

Université Lumière Lyon 2

ED 485 EPIC - Éducation, Psychologie, Information-Communication

Équipe de recherche de Lyon en sciences de l'Information et de la Communication - ELICO EA 4147

**La controverse autour des expulsions de
sans-papiers dans la presse française
(2006-2010)**

Analyse des discours et des enjeux sociopolitiques

Par Lise JACQUEZ

Thèse de doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication

Sous la direction d'Isabelle GARCIN-MARROU

Présentée et soutenue publiquement le 08 décembre 2014

Devant un jury composé de :

Isabelle Garcin-Marrou, Professeure des universités, Institut d'Etudes Politiques de Lyon, directrice

Marlène Coulomb-Gully, Professeure des universités, Université Toulouse 2-Le Mirail, rapporteur

Jacques Noyer, Professeur des universités, Université Lille 3, rapporteur

Jacques Walter, Professeur des universités, Université de Lorraine, examinateur

Remerciements

Mes premières pensées vont à ma directrice de thèse, Isabelle Garcin-Marrou, qui m'a accompagnée et suivie dans mes recherches depuis mon premier mémoire de recherche à l'IEP de Lyon, et tout au long de mes années de thèse. Mon envie de faire de la recherche et la confiance que j'ai progressivement gagnée en tant que chercheuse lui doivent beaucoup. Je la remercie donc pour ses conseils et ses relectures, mais aussi pour sa grande disponibilité et sa bienveillance à toute épreuve.

Je remercie Marlène Coulomb-Gully, Jacques Noyer et Jacques Walter d'avoir accepté de faire partie de mon jury de thèse, et de s'être rendus disponibles pour lire et examiner mon travail.

L'équipe d'accueil d'ELICO a créé un environnement favorable à la réalisation de ce travail. Je remercie donc chaleureusement tous ses membres.

Je pense aussi à mes collègues et amis doctorants et docteurs avec qui j'ai partagé des moments essentiels dans ma vie de doctorante. Je remercie spécialement Audrey pour ses nombreux conseils concernant la méthodologie de mon travail, pour ses relectures, et pour son soutien. Je remercie aussi Nathalie pour son soutien amical et son hospitalité sans faille lors de mes séjours à Lyon. J'ai une pensée particulière pour Thibaut, que je remercie pour son amitié et les conversations intellectuelles stimulantes que nous avons depuis notre master commun et qui vont se poursuivre, je l'espère, de nombreuses années encore.

Je voudrais aussi adresser une mention particulière à l'équipe de bénévoles et de salariés de la Cimade de Batignolles à Paris. Travailler à leurs côtés et auprès des migrants a été une expérience qui m'a fait grandir et qui a renforcé ma volonté de mener à bien ma thèse. Je les remercie simplement d'exister.

Une grande pensée aussi pour ma mère, mon père et mes petites sœurs dont le soutien moral et la confiance qu'ils me portent ont été déterminants dans la réalisation de ce projet de recherche. Je remercie en particulier ma mère : l'attention et le soin qu'elle porte aux autres et son ouverture d'esprit sont une source d'inspiration constante. Enfin, je remercie Pablo, mon compagnon, pour son soutien, sa patience et son amour. La joie et le soulagement qui accompagnent la fin de ce travail sont aussi les siens !

SOMMAIRE

Sommaire	5
Introduction	7
Préambule.....	19
I. Une approche historique de la place et des droits des étrangers en France	25
Chapitre 1. La place des étrangers dans l'État-nation français (1789-1930).....	27
1. L'étranger dans le discours de la Révolution française, « paradoxe de l'universel » (Sophie Wahnich)	27
2. « Nationalisation » et « étatisation » de la société française (19 ^e siècle-1930)	36
Conclusion.....	54
Chapitre 2. Politiques et débats sur l'immigration de 1945 à la fin des années 1990	57
1. Le droit des étrangers et la politique d'immigration de 1945 à 1975.....	57
2. La politisation de l'immigration dans les années 1970	63
3. 1981-1998 : la politique d'immigration au fil des alternances politiques	71
4. Évolution des positions sur l'immigration à l'intérieur du champ politique (1970-2000)	91
Conclusion.....	98
II. L'État face aux défenseurs des droits des étrangers : une analyse des positions et des discours des principaux acteurs de la controverse	101
Chapitre 3. La lutte contre l'immigration clandestine de 2003 à 2010 : enjeux politiques et symboliques d'une politique sécuritaire	105
1. La politique d'immigration au début des années 2000 : le retour de l'approche sécuritaire.....	105
2. La politique d'immigration de 2006 à 2010 : une opposition entre « immigration choisie » et « immigration subie »	112
3. « Éloigner » les étrangers en situation irrégulière.....	128
4. Les enjeux sociopolitiques de la lutte contre l'immigration clandestine.....	147
Conclusion.....	169
Chapitre 4. Défendre les sans-papiers dans l'espace public	171
1. La « cause » de sans-papiers : un panorama du champ militant et de ses actions (1970-2010)	171
2. Critiquer la politique d'immigration et défendre les sans-papiers dans l'espace public.....	193
3. Le registre humanitaire.....	209
4. Le registre de l'intégration.....	219
5. Droit à la mobilité et démocratisation des frontières.....	229
Conclusion.....	249
III. Les médias : cadrage théorique et méthodologique	253
Chapitre 5. Cadrage théorique.....	255
1. Une approche constructiviste des discours médiatiques.....	255
2. Récits médiatiques et reconnaissance sociale	262
3. Les médias et la construction des problèmes publics	272

4. Précisions sur notre approche de recherche	286
Chapitre 6. Les défis et les difficultés du traitement journalistique des migrations	291
1. La critique de la couverture médiatique des migrations et les préconisations de l'ouvrage <i>Couvrir les migrations</i> et de l'UNAOC	293
2. Les cadres journalistiques sur l'immigration	302
3. L'organisation des rédactions de presse nationale	312
Conclusion	336
Chapitre 7. La démarche méthodologique	339
1. Constitution de l'objet de recherche et du corpus	339
2. Présentation de l'analyse de contenu	348
3. Démarche méthodologique pour l'analyse de discours	356
IV. Analyses quantitative et qualitative des discours de presse sur les expulsions de sans-papiers	369
Chapitre 8. Analyse de la couverture médiatique des expulsions de sans-papiers dans <i>Libération, l'Humanité, Le Monde, Le Parisien</i> et <i>Le Figaro</i>	371
1. Aperçu général du corpus	372
2. <i>Libération</i>	398
3. <i>L'Humanité</i>	438
4. <i>Le Monde</i>	461
5. <i>Le Parisien</i>	491
6. <i>Le Figaro</i>	507
Chapitre 9. Analyse qualitative de deux événements dans la presse : la mobilisation du RESF et les révoltes en rétention.....	523
1. La mobilisation du RESF (mai-juin 2006)	524
2. Les révoltes en rétention et l'incendie du CRA de Vincennes	546
Conclusion générale	565
Bibliographie.....	579

INTRODUCTION

Cette recherche porte sur la controverse construite autour des expulsions¹ d'étrangers en situation irrégulière en France entre 2006 et 2010 et sur sa médiatisation dans cinq titres de la presse quotidienne nationale française : *l'Humanité*, *Libération*, *Le Figaro*, *Le Monde* et *Le Parisien* (édition nationale). L'objectif principal est de saisir les enjeux sociopolitiques structurant les discours des différents acteurs qui font exister cette controverse dans l'espace public : le gouvernement, les militants des droits des étrangers et, enfin, les médias.

À l'origine de notre sujet

En 2003, sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, le gouvernement français décide de fixer aux préfets des objectifs chiffrés en matière de reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière. La mise en place de ces objectifs correspond à une volonté d'améliorer le taux d'exécution, traditionnellement bas², des décisions de reconduites à la frontière. Il s'agit également de convaincre l'opinion publique de l'efficacité de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière et du volontarisme gouvernemental en la matière. Le discours de Nicolas Sarkozy à la réunion des préfets, le 26 septembre 2003, marque l'annonce officielle de cette politique :

Il n'y a pas de fatalité à l'immigration clandestine. Des mesures fermes se traduisent toujours par des résultats. [...] Vous devez, sans attendre la nouvelle loi, augmenter les reconduites. Des objectifs chiffrés vous seront fixés, sachant que l'objectif national est de multiplier par deux, à court terme, le nombre de reconduites. À vous de prendre rapidement l'initiative d'agir.³

Entre 2003 et 2010, plusieurs mesures sont prises pour atteindre les objectifs⁴. La durée de rétention⁵ maximale passe de 12 à 32 jours en 2003, puis à 45 jours en 2010. De

¹ Nous utilisons indifféremment les mots « expulsion », « éloignement » ou « reconduite à la frontière » pour désigner les expulsions d'étrangers en situation irrégulière. De même, nous utilisons indifféremment les expressions « sans-papiers » et « étranger en situation irrégulière » pour désigner les étrangers qui résident en France sans autorisation de séjour. Pour une explication détaillée de l'origine de chacun de ces termes et une justification de leur utilisation, voir **le glossaire en annexe p. 6-8**.

² Taux qui se situe autour de 22% des mesures de reconduites prononcées annuellement dans les années 2000.

³ Réunion des préfets, 26 septembre 2003, intervention de Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur. En ligne : <http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-Nicolas-Sarkozy-2002-2004/Interventions/26.09.2003-Reunion-des-prefets> (consulté le 24 septembre 2014).

⁴ L'objectif est de 25 000 expulsions en 2007 et en 2008, 27 000 en 2009, 28 000 en 2010.

nouveaux centres de rétention sont construits⁶ et les interpellations connaissent une hausse significative⁷. En conséquence, le nombre d'étrangers expulsés chaque année augmente rapidement : il passe de 11 692 expulsions en 2003 à 23 831 en 2006, 29 796 en 2008 et 32 912 en 2011⁸. Plus largement, c'est l'ensemble de la politique d'immigration qui est orientée dans un sens plus restrictif durant cette période, avec le vote de lois en 2006 et en 2007⁹ qui réduisent les possibilités d'accès au séjour des étrangers en France et rendent plus difficile le regroupement familial.

Ces mesures répressives ont suscité de nombreuses réactions dans la société française, prenant la forme de mobilisations et de dénonciations publiques de la politique gouvernementale. Les associations historiques de défense des étrangers comme la Cimade et le Gisti¹⁰ sont en première ligne de ces mobilisations. Mais l'on trouve également de nouveaux acteurs militants, comme le Réseau éducation sans frontières¹¹ créé en 2004 pour défendre les enfants et les jeunes majeurs sans titre de séjour et scolarisés en France. À partir de 2007, la création controversée d'un ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement va renforcer ces critiques. Le milieu universitaire se mobilise avec, notamment, le collectif Cette France-là, créé en 2007 pour « *documenter le sort des étrangers qui, selon les autorités françaises, auraient vocation à être "éloignés"* »¹². De nombreux élus locaux et nationaux¹³, le Parti communiste et les Verts, l'Église catholique protestent aussi, ponctuellement.

⁵ La rétention administrative est une mesure d'enfermement des étrangers en situation irrégulière qui est mise en œuvre le temps d'organiser le renvoi des personnes dans leur pays d'origine.

⁶ Le nombre de places disponibles en rétention double entre 2004 et 2010, passant de 944 à 2000. Les chiffres et leurs sources, ainsi que l'ensemble des mesures prises par le gouvernement, sont détaillés dans le chapitre 3.

⁷ Elles passent d'environ 30 000 par an en 1999 à 60 000 en 2003 et 111 000 en 2008.

⁸ Chiffres tirés du rapport au Parlement du Secrétariat général du Comité interministériel du contrôle de l'immigration intitulé « Les chiffres de la politique d'immigration et d'intégration, Année 2011 », Décembre 2012, disponible en ligne :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000159/0000.pdf> (consulté le 3 janvier 2014).

⁹ Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, et loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

¹⁰ La Cimade est une association créée en 1939 et qui défend les droits des étrangers en France et intervient dans les centres de rétention. Le Gisti, créé en 1972, est un groupe d'information et de soutien aux immigrés qui mène un combat juridique pour faire respecter et élargir les droits des étrangers en France.

¹¹ Ce réseau est issu du milieu scolaire et composé principalement d'enseignants et de parents d'élèves. Il est au cœur des mobilisations de cette période. Nous revenons en détails sur son identité et ses actions dans le chapitre 4.

¹² <http://www.cettefrancela.net/a-propos/article/cette-france-la> (consulté le 24 septembre 2014). Dans le collectif on trouve notamment le sociologue Éric Fassin et le philosophe Michel Feher.

¹³ Principalement des élus écologistes et communistes, mais l'on retrouve aussi des socialistes et quelques élus UMP comme le député Etienne Pinte.

La lecture des articles produits par la presse quotidienne française durant cette période montre que le sujet des expulsions surgit principalement dans l'espace public sous la forme de polémiques à propos d'événements divers, tels que des cas d'expulsion individuelle dénoncés par les associations, des arrestations violentes, des mobilisations ou encore des révoltes dans les centres de rétention. Lors de ces polémiques, le conflit autour des expulsions de sans-papiers qui oppose habituellement l'État aux associations, cesse de se jouer seulement dans des rapports de force au tribunal ou en préfecture, pour pénétrer la scène des représentations, par la controverse ouverte dans l'espace public, dont les médias constituent le lieu privilégié de déploiement et un des principaux acteurs. Entre 2006 et 2010, nous avons ainsi recensé 362 articles dans *Le Monde* à propos des expulsions, 733 dans *Libération*, 904 dans *l'Humanité*, 315 dans *Le Parisien* (édition nationale) et 288 dans *Le Figaro*.

À cette période, une controverse politique¹⁴ s'installe donc dans l'espace médiatique sur la répression dont les sans-papiers font l'objet. Or l'existence d'une telle controverse n'est pas évidente au regard de l'exclusion juridique et plus largement sociale et politique que subissent les étrangers en situation irrégulière. Privés d'existence légale, désignés politiquement comme indésirables, ces derniers constituent, au premier abord, une catégorie d'individus très difficile à représenter et à défendre dans un espace public médiatique national. À la suite d'Abdelmalek Sayad¹⁵, la sociologue Johanna Siméant rappelle ainsi que « *les revendications de sans-papiers constituent une transgression hérétique, « sacrilège » des frontières du national* », car demander une égalité de droits entre nationaux et étrangers en situation irrégulière, c'est « *remettre en cause ce qui est au fondement même de la puissance de l'État : le monopole de la désignation des statuts nationaux* »¹⁶. De plus, depuis les années 1980, la lutte contre l'immigration irrégulière fait l'objet d'un consensus entre les principaux partis politiques en France : à gauche

¹⁴ Pour définir ce qu'est une controverse politique nous nous appuyons sur la définition qu'en donne Juliette Rennes, soit un « processus par lequel une polémique, relative à une décision publique ou une action politique à entreprendre, sort de son "arène" initiale et localisée pour toucher un public généralisé » (J. Rennes, « Analyser une controverse. Les apports de l'étude argumentative à la science politique », in M. Temmar et S. Bonnafous, *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Ophrys, Paris, 2007, p. 91). Plus largement, on peut définir une controverse comme un conflit se déroulant dans l'espace public autour d'un sujet sur lequel s'affrontent des positions opposées ou divergentes.

¹⁵ Sociologue et directeur de recherche au CNRS et à l'EHESS, mort en 1998. Spécialiste des phénomènes d'émigration et d'immigration, ses recherches sont synthétisées dans un ouvrage intitulé *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré* (1999).

¹⁶ J. Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Science Po, 1998, p. 159.

comme à droite, l'immigration clandestine est problématisée comme une menace pour l'ordre social et public¹⁷. La mise en place d'objectifs chiffrés en matière d'expulsions constitue une des réponses les plus visibles et symboliques apportées par le gouvernement à ce problème public. Les quotas d'expulsions s'inscrivent, avec la surveillance militarisée des frontières, dans une logique répressive de la gestion des flux migratoires adoptée par l'ensemble des États de l'Union européenne¹⁸.

Problématique et enjeux de la recherche

Il y a donc une contradiction apparente entre la forte polémique qui accompagne la mise en œuvre des expulsions de sans-papiers en France et ce contexte politique et social globalement hostile à l'immigration irrégulière. De ce constat découle la nécessité de comprendre quels sont les enjeux sociopolitiques qui sous-tendent la controverse médiatisée sur les expulsions. Il s'agit notamment de voir s'il existe une mise en débat, voire une remise en question, de la gestion sécuritaire des flux migratoires dans les discours médiatiques. Partant de cette problématique générale, ce travail se donne deux objectifs principaux :

1/ Il s'agit d'abord d'éclairer les enjeux sociopolitiques du débat sur les sans-papiers dans les années 2000, qu'ils soient politiques, moraux ou encore identitaires. L'enjeu principal est de réussir à comprendre les difficultés politiques spécifiques qui surgissent lorsqu'il s'agit de penser la question des droits et de la place des migrants dans un monde organisé en États-nations. Nous voulons également procéder à l'analyse des logiques politiques qui sous-tendent les discours gouvernementaux, militants et médiatiques sur l'immigration en France. Dans cette perspective, il s'agit notamment de voir s'il existe une évolution des enjeux et des arguments structurant ces discours par rapport aux débats des années 1980 et 1990.

2/ Le deuxième objectif de notre recherche est de comprendre le rôle spécifique des médias, plus précisément de la presse quotidienne nationale, dans la constitution de cette controverse autour des expulsions de sans-papiers. En examinant les articles produits par les cinq quotidiens nationaux français mentionnés plus haut, nous voulons répondre aux questions suivantes : quelle couverture de l'éloignement des étrangers en situation

¹⁷ J. Siméant, « Régulariser les sans-papiers : face à quelles opinions publiques ? », in P. Bréchon (dir.), *La gouvernance de l'opinion publique*, L'Harmattan, 2003, p. 102.

¹⁸ Et plus largement par la plupart des États occidentaux, comme le montre l'exemple des États-Unis.

irrégulière (volumes, angles d'approche, événements couverts), les journaux ont-ils proposée ? Comment prennent-ils position, ou non, dans la controverse en fonction de leur ligne éditoriale et de leur sensibilité politique ? Et comment leurs discours s'articulent-ils aux discours gouvernementaux et aux discours des militants ?

Pour répondre à ces questionnements, nous posons plusieurs hypothèses qui guideront notre enquête.

1/ Nous faisons d'abord l'hypothèse que les polémiques contre les expulsions, bien que parfois virulentes, ne permettent pas à une contestation de la gestion sécuritaire des flux migratoires d'émerger durablement dans les journaux. Dans cette perspective, les militants défendant une autre gestion des migrations et une plus grande liberté de circulation et d'établissement pour les étrangers¹⁹ ne seraient pas audibles dans l'espace médiatique. Si notre hypothèse se vérifie, il nous faudra comprendre les raisons de cette absence de débat politique sur la gestion de l'immigration.

Mais si les discours médiatiques sur les expulsions ne participent, selon nous, que marginalement à la transformation du problème public, nous pensons qu'ils sont néanmoins porteurs d'enjeux identitaires et politiques non négligeables. Ces enjeux concernent tout autant la question de la reconnaissance sociale voire politique des étrangers sans-papiers que les représentations de la société française et la définition d'une identité collective basée sur des valeurs partagées.

2/ Du côté des discours public sur les sans-papiers, certains chercheurs²⁰ ont souligné la prédominance d'un registre humanitaire, basé sur la pitié pour des personnes n'ayant que leur statut d'être humain souffrant à faire valoir, et qui met l'accent sur les situations d'urgence. Pour notre part, nous pensons que cette logique n'est pas la seule à l'œuvre et qu'il s'opère à travers certains discours militants et médiatiques, un travail symbolique de reconnaissance de l'existence sociale et de la légitimité de la présence des sans-papiers en

¹⁹ En France, des associations de défense des droits des étrangers comme le Gisti et la Cimade défendent la liberté de circulation et un accès au séjour beaucoup plus large pour les étrangers en France. Au niveau international, depuis 2007, les Nations Unies soutiennent le projet d'une gouvernance mondiale des migrations. Plusieurs organisations de l'ONU (HCR, Banque mondiale, Unesco, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)) soutiennent l'initiative. Des Forums internationaux sur les migrations et le développement sont également organisés depuis 2007. Dans leurs discours, ces agences internationales plaident pour une appréhension des migrations comme un phénomène social global et comme un processus normal et ordinaire.

²⁰ La sociologue Johanna Siméant fait ce constat dans son livre *La Cause des sans-papiers* (*op. cit.*, p. 261). On retrouve une analyse similaire chez le politiste et sociologue Olivier Voirol (« Les luttes pour la visibilité », *Réseaux*, n° 129-130, 2005, p. 111).

France. En racontant la vie et les difficultés d'un certain nombre de sans-papiers et en se mobilisant contre les expulsions, les militants, dont les discours sont relayés et parfois légitimés par les médias, viendraient remettre en cause la frontière juridique et politique fixée par l'État qui exclut les sans-papiers du corps social. Certains récits médiatiques intégreraient donc symboliquement les sans-papiers dans la cité, poussant ainsi le gouvernement et l'ensemble de la société à redéfinir les normes d'exclusion ou d'inclusion à l'espace national.

3/ Enfin, nous envisageons certaines polémiques à propos de la politique d'expulsions comme des occasions, pour les médias, de réaffirmer et de promouvoir certaines valeurs désignées comme constitutives de la société française. Ruth Amossy et Marcel Burger soulignent, en effet, que « *la polémique en tant qu'orchestrée par les médias contribue à la construction identitaire du corps social par la définition, la contestation et la négociation des critères qui fondent une identité citoyenne* »²¹. Dans cette perspective, nous faisons l'hypothèse que la plupart des mises en récit médiatiques du conflit sur les expulsions de sans-papiers vont, paradoxalement, dans le sens de la production d'un consensus social qui opère par la référence à des valeurs supposées partagées par l'ensemble des citoyens, ou encore par un appel aux émotions des lecteurs.

Cadre théorique et plan de la thèse

1) Une approche constructiviste des problèmes publics

Ces hypothèses posées, il nous faut maintenant définir en quelques mots notre posture théorique²². Nous nous inscrivons tout d'abord dans une approche constructiviste des problèmes publics. Cette approche considère que les « problèmes publics » n'existent pas de manière autonome et objective, et qu'un phénomène social ne devient un problème public qu'à travers un processus de problématisation opéré par un certain nombre d'acteurs du champ social et politique. Il n'y a donc pas de lien mécanique entre la gravité « objective » d'un fait social et son émergence en tant que problème²³. Dans ce processus de problématisation, la dimension discursive est centrale. En effet, la problématisation d'un problème et sa publicisation ne peuvent s'opérer que dans et par le

²¹ R. Amossy et M. Burger, « Introduction : la polémique médiatisée », *Semen*, n° 31, 2011, p. 24.

²² Le cadre théorique est développé de manière plus importante dans le chapitre 5.

²³ E. Neveu, « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n° 22, 1999, *op. cit.*, p. 42.

discours, qu'il s'agisse de faire un diagnostic du problème, d'en analyser les causes, d'en désigner les responsables ou encore d'émettre des revendications. La construction d'un problème public est donc un processus indissociablement politique, social et discursif. Par conséquent, pour comprendre et analyser la controverse sur les expulsions, il faut à la fois s'intéresser aux acteurs qui la portent et la font exister dans l'espace public, aux ressources (politiques, sociales, matérielles, accès aux médias) dont ils disposent pour promouvoir leur point de vue, mais aussi aux matrices discursives dans lesquelles ils formulent leurs revendications et, enfin, au contexte historique dans lequel s'inscrivent ces revendications.

C'est cette démarche que nous nous efforçons de mettre en œuvre dans les deux premières parties de notre thèse. La première partie (chapitres 1 et 2) est ainsi consacrée à une mise en perspective historique de la place des étrangers dans l'État-nation et des débats sur l'immigration. Le chapitre 1 revient sur le processus historique de construction politique de l'État-nation français depuis la Révolution française jusqu'au début du 20^e siècle, et sur les définitions et les statuts des étrangers qui s'élaborent durant cette longue période. Les travaux d'historiens (Gérard Noiriel, Sophie Wahnich), complétés par les réflexions de penseurs politiques tels que Hannah Arendt et Zygmunt Bauman et de la juriste Danielle Lochak, nous permettent d'élucider des concepts-clé de la recherche, tels que les relations et les tensions entre l'État-nation, la démocratie et les droits de l'homme, qui sont toujours au cœur des controverses actuelles. Dans le deuxième chapitre, nous nous intéressons au processus de problématisation politique et public de l'immigration de la fin des années 1970 aux années 1990. L'objectif de ce chapitre est de mettre en lumière le caractère récurrent des débats sur l'immigration depuis plus de trente ans et la forte continuité qui existe du point de vue des acteurs engagés dans ces débats (État, associations) et de leurs discours, entre les années 1990 et les années 2000.

Dans la deuxième partie de la thèse (chapitre 3 et 4), nous présentons et analysons la controverse sur les expulsions, à partir de l'action et des discours de ses principaux acteurs, que sont l'État et les associations de défense des droits des étrangers. Le chapitre 3 revient sur la politique du gouvernement en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et sur les enjeux politiques et communicationnels de la mise en place des quotas d'expulsions. Le chapitre 4 décrit le champ militant des droits des étrangers, et présente ses principaux acteurs et leurs registres de protestation. Une part importante de

ce chapitre est consacrée à l'analyse de ces registres dont il s'agit d'identifier les visées normatives et politiques, mais aussi les limites et les écueils, du point de vue politique (capacité à remettre en cause la vision sécuritaire de l'immigration pour revendiquer de nouveaux droits), et stratégique (interpeller l'opinion, susciter l'intérêt des médias). Ces deux chapitres constituent un préalable nécessaire à l'analyse des discours de presse, car ils permettent de resituer les discours des médias dans leur contexte politique et social d'énonciation. En effet, le discours des médias n'est jamais autonome, au sens où il est une production collective qui renvoie à plusieurs réseaux d'acteurs, parmi lesquels l'État, à travers ses différentes institutions, joue un rôle majeur. Comme le rappelle Erik Neveu, la constitution d'un fait social en problème public médiatisé est un processus complexe impliquant les opérations de plusieurs acteurs sociaux, situés dans différents champs du monde social (champs politique, juridique, administratif, militant, médiatique...) qui constituent autant d'« arènes » du problème en question. Suivant cette définition, il est nécessaire de replacer le rôle des médias et de leurs professionnels, « dans une logique d'interdépendances et de réseaux d'acteurs qui, tout en permettant de comprendre le rôle essentiel de la médiatisation, conjure le risque du médiacentrisme (...) »²⁴. Appliqué à notre analyse des discours de presse, cet impératif implique de prendre en compte, dans la mesure du possible, les différents discours sociaux circulant sur la question des expulsions dans l'espace public, et susceptibles à ce titre de nourrir les discours médiatiques.

2) L'analyse du rôle et des discours des médias

Les parties 3 (chapitre 5, 6 et 7) et 4 (chapitre 8 et 9) de notre travail sont donc consacrées au rôle des médias dans cette controverse sur les expulsions. Nous considérons que les médias jouent un rôle central dans le processus de constitution et de publicisation de cette dernière. L'espace médiatique est en effet le lieu principal de conjonction et de confrontation des discours portés par les différents acteurs engagés dans ce conflit. De ce rôle important des médias découle la nécessité d'analyser la manière dont ils ont configuré la controverse entre 2006 et 2010, en menant une analyse des discours produits par la presse à cette période. Dans la troisième partie de la thèse, nous commençons par revenir sur le rôle que jouent les médias dans les sociétés démocratiques et, plus précisément, dans la construction des problèmes publics (chapitre 5). Nous développons

²⁴ E. Neveu, « L'approche constructiviste des « problèmes publics », *op. cit.*, p. 8.

ensuite une réflexion plus spécifique sur les enjeux du traitement journalistique des migrations ainsi que sur les contraintes et les difficultés que peuvent rencontrer les journalistes²⁵ (chapitre 6). Il s'agit ainsi d'inscrire les discours de presse que nous analysons par la suite dans leur contexte social de production. Le chapitre 7 présente le corpus de presse que nous avons constitué et notre méthodologie d'analyse des discours. La quatrième et dernière partie de la thèse (chapitres 8 et 9) est consacrée à l'analyse quantitative et qualitative de notre corpus.

Corpus et méthodologie d'analyse des discours

L'explication détaillée et complète de la constitution de notre objet de recherche, de notre corpus et de notre méthodologie se trouve dans le chapitre 7. Il nous a semblé plus pertinent de la placer à cet endroit de la thèse car c'est en nous appuyant sur la réflexion construite dans les chapitres 1 à 4 que nous avons pu élaborer notre méthode d'analyse des discours de presse. Les informations données ci-dessous en donnent les grandes lignes.

1) La constitution du corpus

Notre corpus a été constitué en sélectionnant l'ensemble des articles traitant de la politique d'expulsions des étrangers en situation irrégulière dans cinq titres de la presse quotidienne nationale française (*Le Monde, Libération, Le Figaro, l'Humanité et Le Parisien* pour son édition nationale) entre janvier 2006 et décembre 2010. Il se compose de 2602 articles. Nous avons pu constituer ce corpus à l'aide des bases de données Factiva et Europresse ainsi qu'en allant consulter les archives de presse de la bibliothèque municipale de Marseille pour ce qui concerne les sous-corpus analysés de manière qualitative. Le choix de la période étudiée (2006-2010) a été déterminé empiriquement après une observation de l'évolution des volumes d'articles publiés par les journaux dans les années 2000. L'année 2006 correspond à la mobilisation du Réseau éducation sans frontières contre les expulsions d'enfants scolarisés, ainsi qu'au début de la campagne pour la présidentielle de 2007. C'est le moment où le nombre d'articles consacrés à la politique d'éloignement augmente considérablement dans les journaux. La fin de l'année

²⁵ Pour cela, nous nous appuyons notamment sur plusieurs travaux menés en sociologie des médias dans les années 1990 et 2000, comme celles de Julie Sedel et Éric Macé et Angelina Peralva sur la banlieue.

2010 correspond à la suppression du ministère de l'Immigration, ce qui nous a paru constituer la fin d'une séquence politique sur le thème de l'immigration irrégulière, bien que la politique menée ne change pas fondamentalement après.

Nous avons choisi d'étudier la presse écrite principalement parce qu'elle nous semble constituer un terrain particulièrement adapté à notre objet de recherche. Une controverse se caractérise en effet par des échanges d'arguments, des conflits d'interprétation et d'analyse, des processus d'opposition mais aussi de négociation et de concessions entre les différents discours en lutte. Il nous semble que la presse écrite constitue un lieu d'observation privilégiée de cette lutte politique et symbolique. Par ailleurs, notre analyse s'inscrit dans une perspective comparatiste. Cette perspective implique donc le choix de journaux aux positionnements politiques et éditoriaux diversifiés. Face à un sujet aussi politisé faisant l'objet d'un débat public et politique au niveau national, notre premier choix s'est porté logiquement sur les quotidiens nationaux politiques que sont *Le Monde*, *Le Figaro* et *Libération*. Nous avons aussi opté pour les pages nationales du *Parisien*, d'une part, parce que nous voulions inclure un journal au lectorat plus populaire et moins politisé dans notre corpus et, d'autre part, parce que ce journal a abondamment traité du sujet. Pour le cinquième titre, nous avons choisi *l'Humanité*, principalement dans une logique de comparaison avec les autres journaux, puisque du point de vue du tirage et de l'audience, d'autres journaux auraient pu apparaître plus pertinents (notamment *La Croix* et les quotidiens régionaux). Le journal a abondamment traité le sujet des expulsions, et nous voulions voir si son discours était différent de ceux de *Libération* ou du *Parisien* compte tenu de son positionnement plus marginal au sein du champ politique.

2) L'analyse de contenu

Une fois le corpus constitué, la première étape de notre étude des discours a consisté à mener une analyse de contenu afin d'obtenir une vision d'ensemble des discours produits par les journaux, et d'identifier les caractéristiques générales de la couverture médiatique des expulsions. Dans notre cas, face à un corpus composé de 2602 articles de presse, une telle analyse paraît incontournable si l'on veut pouvoir saisir les tendances profondes de ce vaste ensemble de textes au-delà de leur diversité apparente. Nous avons donc eu recours au logiciel Modalisa, qui est un logiciel d'aide à l'analyse des données qualitatives. Ce logiciel permet, entre autres, de créer une grille d'enquête dont les catégories sont définies par l'analyste. Chaque unité du corpus (pour nous, chaque article

de presse) est ensuite codé par le chercheur en suivant cette grille. Les éléments codés peuvent donner lieu à un traitement statistique et comparatif. Notre grille d'enquête est présentée en détail dans le chapitre 7 et elle est également reproduite en annexe (p. 94). L'objectif de cette partie de l'enquête est de pouvoir disposer d'une image générale de la construction de la controverse dans les médias sur la période 2006-2010. Par conséquent, les principes qui ont guidé son élaboration étaient, d'une part, de pouvoir identifier les principaux sujets traités en rapport avec la question des expulsions (mobilisations, expulsions individuelles, projets de loi, etc.) ainsi que les principales scènes sur lesquelles la controverse était rendue visible (manifestations dans la rue, tribunal, procédure d'éloignement, débat politique, etc.), et, d'autre part, de voir sous quelles figures apparaissaient majoritairement les sans-papiers (familles, célibataires, réfugiés, etc.), l'État (ministre de l'Immigration, président de la République, police, préfets) et ses opposants (associations, citoyens, etc.). Dans le chapitre 8, nous présentons la couverture des expulsions par chacun des journaux sur la base des résultats de cette analyse quantitative, que nous articulons à des analyses plus qualitatives portant sur les Unes et les éditoriaux. Il nous a semblé intéressant d'étudier les Unes et les éditoriaux car ce sont deux espaces où le journal affirme explicitement sa position éditoriale et politique. Cette démarche nous permet de mieux saisir comment chaque quotidien a cherché à problématiser la question des expulsions et quels cadrages du sujet ont été privilégiés.

3) Analyses qualitatives

Notre travail s'achève par l'analyse de deux événements particulièrement médiatisés que sont la mobilisation du Réseau éducation sans frontières contre les expulsions de familles ayant des enfants scolarisés en France en 2006, et les révoltes dans les centres de rétention en 2008 (chapitre 9). Nous avons choisi ces deux événements car ils permettent d'illustrer plus amplement et de consolider certaines des analyses menées dans le chapitre précédent. Notre analyse est principalement narrative : elle se base sur l'identification des composantes d'un discours de type « problème public »²⁶ ainsi que sur la sémiotique narrative greimassienne²⁷.

²⁶ Parmi ces composantes, on trouve notamment la description du problème, l'imputation de responsabilité, la demande de réparation et la revendication de solutions, ainsi que les figures du dénonciateur, de la victime et du responsable du problème. La dimension discursive des problèmes publics est analysée notamment dans les articles de Daniel Céfai, «La construction des problèmes publics. Définitions de

Précisions sur la bibliographie

Nous avons choisi de présenter notre bibliographie par thèmes à l'intérieur desquels nous avons distingué les différents types de ressources (ouvrages, chapitres d'ouvrages collectifs, articles, thèses). Si notre travail de recherche est ancré par son objet (la controverse médiatisée autour des expulsions), ses méthodes d'analyse et une partie de son appareillage théorique en Sciences de l'Information et de la Communication, il emprunte à d'autres disciplines des sciences humaines et sociales une partie de leurs concepts, de leurs théories et des connaissances produites, en particulier l'Histoire et les Sciences Politiques. Notre bibliographie veut refléter le cheminement intellectuel qui a été le notre tout au long de cette recherche. Nous avons donc opté pour le classement suivant :

1/ Histoire : section qui regroupe les références proprement historiques mais aussi les travaux sur les politiques d'immigration récentes et actuelles.

2/ Théorie politique

3/ Controverses, problèmes publics et mobilisations

4/ Discours et Médias

5/ Littérature militante

6/ Rapports et enquêtes publiques

situations dans des arènes publics », *Réseaux*, n°75, 1996, p. 43-66, et d'Erik Neveu, « L'approche constructiviste des problèmes publics », *Études de communication*, n° 22, 1999, p. 41-58.

²⁷ Voir A. J. Greimas, *Du sens II*, Paris, Éditions du Seuil, 1983, et J. Courtès, *Introduction à la sémiotique narrative et discursive : méthodologie et application*, Paris, Éditions Hachette, 1976. Pour pouvoir appréhender clairement le schéma narratif greimassien, nous nous sommes appuyés sur la présentation faite par Marc Lits dans *Du récit au récit médiatique*, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 67-69.

PRÉAMBULE

Pour affronter la difficulté théorique et politique qui surgit dès que l'on essaie de qualifier et de problématiser la situation d'exclusion des sans-papiers et la répression exercée à leur encontre par des États démocratiques, nous partirons de la notion de « controverse d'égalité en droit » telle que Juliette Rennes la définit²⁸. Une controverse d'égalité en droit, en régime démocratique, trouve son origine dans la contestation d'une discrimination légale jusque là acceptée. Ces discriminations ou distinctions légales peuvent être fondées sur différents critères tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou encore l'appartenance nationale et « *concerner une pluralité de domaines, allant des droits politiques à la fiscalité et l'héritage, en passant par la liberté de circulation, les prestations sociales ou encore l'accès aux emplois publics* »²⁹. Reprenant les exemples donnés par l'auteure, nous pouvons citer, parmi les distinctions légales faisant ou ayant fait l'objet de contestations fortes, l'exclusion passée des femmes, et celle actuelle des étrangers du suffrage « universel » et donc de la citoyenneté politique, ou encore l'interdiction faite aux femmes, à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, d'exercer des professions de prestige³⁰. Nous pouvons aussi citer les distinctions légales entre étrangers réguliers et nationaux qui ont existé et qui, pour certaines, perdurent en matière de droit du travail (accès à certains emplois publics, à certaines prestations sociales) ou de droits matrimoniaux et de filiation (conditions au regroupement familial, contrôle des mariages mixtes)³¹. Un point fondamental commun à l'ensemble de ces contestations, est leur inscription dans un espace politique démocratique fondé sur des principes égalitaires (l'égalité devant la loi et l'indétermination du sujet de droit qu'elle implique) formulés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et repris et étendus, notamment, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950³². La Déclaration de 1789 fonde l'impératif égalitaire et l'idée d'universalité des droits de l'homme et du citoyen comme

²⁸ Voir notamment : J. Rennes, « Les controverses d'égalité en droit en régime républicain. Catégories cognitives et répertoires argumentatifs », in B. Badie et Y. Déloye (dir.), *Le temps de l'État*, Fayard, 2007, p. 408-419.

²⁹ J. Rennes, « Illégitimer des distinctions en droit. Stratégies politiques et enjeux épistémologiques », *Politix*, 2/2011, n° 94, p. 36.

³⁰ Voir J. Rennes, *Le mérite et la nature. Une controverse républicaine, l'accès des femmes aux professions de prestige (1880-1940)*, Paris, Fayard, 2007.

³¹ J. Rennes, « Illégitimer des distinctions en droit... », *op. cit.*, p. 43.

³² *Ibid.*, p. 36.

horizon normatif de la République, horizon qui sera réaffirmé après la Seconde Guerre mondiale et qui pourra dès lors constituer un instrument de contestation à partir duquel émettre des revendications d'égalité. Comme l'analyse Claude Lefort, après la Révolution française, « *le droit se trouve un nouveau point d'attache : l'homme. Il s'établit dans la nature de l'homme présente dans chaque individu. Le droit sort donc de l'orbite du pouvoir* »³³. Cette dissociation entre droit et pouvoir conduit l'ordre légal établi à être perpétuellement voué au questionnement. Ainsi dans la réflexion de Jacques Rancière sur la démocratie, résumée par Justine Lacroix, les droits de l'homme sont « *les droits de ceux qui n'ont pas les droits qu'ils ont et qui ont les droits qu'ils n'ont pas. Un phénomène illustré par l'action des femmes durant la Révolution qui ont pu simultanément démontrer qu'elles étaient privées des droits qu'elles avaient (grâce à la Déclaration) et qu'elles avaient (grâce à leur action) les droits que la Constitution leur refusait* »³⁴. Dans une société qui, tout en revendiquant des principes égalitaires et universels, exclut des catégories entières d'individus de certains droits sociaux et politiques « *au nom de ce qu'ils sont selon une évaluation hiérarchique de leur différence* »³⁵, certains de ces exclus prennent donc parfois publiquement la parole pour lutter contre leur exclusion et conquérir des droits nouveaux.

Cependant, les possibilités de contestation qu'offrent les principes égalitaires et universels ne suffisent pas à expliquer pourquoi certaines controverses émergent à certaines époques tandis que d'autres discriminations restent invisibles ou acceptées par la société. Rennes observe que si le décalage entre l'égalité proclamée et les inégalités instituées « *formalise le discours par lequel les acteurs justifient l'avènement de leur propre revendication en interpellant le régime à partir de ses propres principes, elle ne nous aide pas à comprendre (...) pourquoi ce sont ces distinctions qui sont dénoncées à ce moment là plutôt que d'autres* »³⁶. Analysant notamment la controverse autour du statut juridique des minorités sexuelles, l'auteure met l'accent sur les mutations sociales et politiques qui ont favorisé l'émergence de la controverse. Ainsi, le système de justification des différences de traitement entre couples de sexes différents et couples de

³³ C. Lefort, « Droits de l'homme et politique », in *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981, p. 65.

³⁴ J. Rancière, « Who is the Subject of the Rights of Man ? », *The South Atlantic Quarterly*, n°103, 2/3, 2004, p. 304, cité par J. Lacroix, « Droits de l'homme et politique. 1980-2012 », *La vie des idées*, 11 septembre 2012. URL : <http://www.laviedesidees.fr/Droits-de-l-homme-et-politique.html>, consulté le 29/03/2013.

³⁵ E. Varikas, « La figure du Paria : une exception qui éclaire la règle », *Tumultes*, 2003, n°21-22, p. 88.

³⁶ J. Rennes, « Illégitimer des distinctions en droit... », *op.cit.*, p. 53.

même sexe a été fragilisé par plusieurs événements et évolutions sociétales : d'un côté, la crise du SIDA a rendu visible les couples de même sexe cohabitant de longue date et se trouvant dans un vide juridique en cas de décès d'un des conjoints ; de l'autre, les transformations affectant le couple hétérosexuel « *ont fragilisé tout ce qui était censé attester la différence de situation entre les unions hétérosexuelles et homosexuelles* »³⁷. L'existence d'un *principe* égalitaire ne suffit donc pas à justifier et encore moins à faire triompher les revendications d'égalité de catégories d'individus discriminés ; l'émergence et la trajectoire d'une controverse d'égalité sont fortement dépendantes du contexte social, culturel et politique et de la manière dont les acteurs se saisissent des opportunités et des événements offerts par ce contexte.

Envisager le débat public sur la situation des sans-papiers en France comme une controverse d'égalité permet-il d'en saisir les enjeux politiques ? A première vue, les mobilisations de sans-papiers s'inscrivent bien dans la logique d'une contestation d'une discrimination légale (leur exclusion juridique par l'État) perçue et dénoncée comme injuste. Dans ces extraits de tracts cités par Daniel Mouchard et datant du mouvement de Saint-Bernard de 1996, la mobilisation est ainsi présentée comme une lutte pour l'égalité des droits : « *Nous sommes dans un État démocratique et la démocratie suppose un traitement égalitaire pour tous les citoyens quelles que soient leur origine, leur race, leur religion ou leurs opinions.* »³⁸, « *Des hommes, des femmes et des enfants se battent ensemble pour obtenir leur régularisation administrative au nom des principes fondamentaux des droits de l'homme et du citoyen, de la démocratie.* »³⁹

Le « sans-papiers » se caractérise donc par une situation d'exclusion juridique, mais celle-ci est particulièrement radicale par rapport à la situation d'autres groupes discriminés en droit, puisqu'il s'agit de la privation d'existence légale. Exclue de l'espace politique,

³⁷ J. Rennes, « Illégitimer des distinctions en droit... », *op. cit.*, p. 55. L'auteure cite parmi les transformations ayant affecté le couple, « *l'indifférenciation juridique des rôles conjugaux et parentaux sexués, tangible avec le remplacement de l'autorité paternelle par l'autorité parentale et l'abolition des inégalités sexuées entre époux (entre 1970 et 1985 pour la France), mais aussi la dissociation croissante entre sexualité, procréation et conjugalité telle qu'elle se manifeste à travers la banalisation des relations amoureuses et sexuelles avant ou en dehors de la conjugalité et de la parentalité (grâce, en partie à la diffusion de la contraception), ou encore l'apparition de formes de parentalité sans conjugalité par exemple à travers la procréation médicalement assistée* », (p. 55).

³⁸ Tract « Résolution sur la situation des sans-papiers en France », document collectif de Saint-Bernard, 2 octobre 1996, extrait cité par D. Mouchard, *Être représenté. Mobilisations d'« exclus » dans la France des années 1990*, Paris, Economica, 2009, p. 58.

³⁹ Tract « Sans-papiers, mais nullement clandestins », tract collectif de Saint-Bernard, 15 juillet 1996, cité par D. Mouchard, *ibid.*

« conçu comme espace juridique et espaces d'interactions »⁴⁰, et par là même des catégories de droit « à être là », de « droit à avoir des droits », les sans-papiers n'auraient donc pas accès à la parole et à la lutte politique. Cette conclusion renvoie aux travaux d'Hannah Arendt sur ceux qu'elle appelle les « sans-État ». C'est le sort des apatrides durant l'entre-deux-guerres et durant la Seconde Guerre mondiale qui avait amené Arendt à ouvrir une réflexion sur les conditions d'effectivité des droits de l'homme au-delà d'une collectivité nationale spécifique⁴¹. À la lumière de l'histoire des Juifs qui, après avoir perdu leurs droits nationaux, ont perdu leurs droits humains, Arendt conclut que c'est la souveraineté nationale qui garantit le respect des droits de l'homme et que l'appartenance politique est fondamentale pour l'effectivité de ces droits. Comme le résume Martine Leibovici reprenant l'analyse d'Arendt : « *L'apatride est un homme sans-État, en d'autres termes il est un homme et rien d'autre. Or loin de garantir des droits à cet individu, le fait pour lui de n'être plus qu'un homme met l'État-nation – fondé sur l'égalité des droits entre les individus à partir de leur appartenance au genre humain – dans l'incapacité de respecter ses propres principes.* »⁴² Ce constat amène Arendt à formuler le concept d'un « droit à avoir des droits », c'est-à-dire d'un droit à l'inclusion politique qui devrait être le premier des droits de l'homme. C'est précisément ce droit à l'inclusion politique qui est en question pour les sans-papiers aujourd'hui et qui demeure largement inaccessible dans l'état actuel du monde organisé en États-nations. Pour Paul Ricoeur, l'État-nation demeure en effet « *indépassable* » et constitue un « *phénomène de clôture du politique* » : « *Et je ne crois pas que l'on puisse dépasser actuellement ce stade-là. On peut essayer de faire un État post-national. Néanmoins, je crois que la distinction national-étranger est constitutive du politique.* »⁴³ Le système des États-nations ne pourrait donc pas répondre adéquatement au phénomène des migrations générant des populations privées de citoyenneté et dépourvues de toute organisation proprement politique⁴⁴. Dans un tel contexte, les revendications de sans-papiers constituent donc une anomalie politique, une « *transgression hérétique, « sacrilège* » des

⁴⁰ J. Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, *op. cit.*, 1998, p. 22-23.

⁴¹ Voir notamment H. Arendt, *Les Origines du totalitarisme*, tome III : *Le système totalitaire*, Seuil, Paris, 1972.

⁴² M. Leibovici, « Des sans-État aux sans-papiers, quelle articulation du passé au présent ? », in M.-C. Caloz-Tschopp, (ed.), *Hannah Arendt, les sans-État et le « droit d'avoir des droits*, vol. 1, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 98.

⁴³ P. Ricoeur, « Etranger moi-même », in *Semaines sociales. Immigration, défis et richesses*, Paris, Bayard, 1998, p. 108.

⁴⁴ Voir à ce sujet M.-C. Caloz-Tschopp, « Les sans-État « ni minoritaires ni prolétaires en dehors de toutes les lois » (H. Arendt) », *Tumultes*, 2003/2, n° 21-22, p. 215-242.

frontières du national », car demander une égalité de droits entre nationaux et étrangers en situation irrégulière, c'est « *remettre en cause ce qui est au fondement même de la puissance de l'État : le monopole de la désignation des statuts nationaux* »⁴⁵. En effet, puisque, comme le résume Étienne Balibar, « *la frontière est, comme l'armée ou la police, une institution non démocratique qui accompagne paradoxalement la souveraineté du peuple* »⁴⁶, il ne saurait y avoir de revendications démocratiques à l'endroit même de cette frontière. Cette situation qui revient à être placé hors du politique fait que, dans un État démocratique, non totalitaire, un sans-papier peut certes bénéficier de certains droits de l'homme et son droit à la vie n'est pas directement menacé ; mais il ne peut pas revendiquer son inclusion politique : la « régularisation » lui sera accordée *souverainement* par l'État. Outre l'absence d'accès au registre politique, la difficulté majeure rencontrée par les sans-papiers pour régulariser leur situation s'explique aussi par le contexte politique et social très hostile aux « clandestins ». L'immigration irrégulière est socialement perçue et désignée officiellement par les pouvoirs publics, de gauche comme de droite, comme une menace pour l'ordre social et donc comme la part à combattre des flux migratoires.

Pourtant, en dépit de l'impasse politique dans laquelle se trouvent les sans-papiers, des mobilisations contre leur répression et pour leur régularisation émergent régulièrement depuis les années 1990 et certaines ont rencontré un fort écho médiatique et une attention publique et politique importante. Pour Claire Rodier, la mobilisation des sans-papiers de l'été 1996 a ainsi contraint l'opinion publique à admettre qu'ils existaient et a symbolisé l'échec des politiques de contrôle des flux et de fermeture des frontières⁴⁷. Plus récemment, plusieurs mobilisations et protestations issues de la société civile sont venues dénoncer la politique d'expulsions du gouvernement et ses conséquences sur les vies des migrants. Ces mobilisations semblent indiquer que les droits de l'homme constituent, malgré tout, des ressources normatives et politiques en démocratie pour protester contre la répression « légitime » de l'État vis-à-vis des « sans-droit ». Principe de l'exclusion et du renvoi des « clandestins » mais présence persistante de ces derniers, absence de droits

⁴⁵ J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 159.

⁴⁶ E. Balibar, « La situation d'étranger se définit moins par le passeport que par le statut précaire », entretien à *Télérama*, n°3197, 23/04/2011, URL : <http://www.telerama.fr/idees/etienne-balibar-la-condition-d-etranger-se-definit-moins-par-le-passeport-que-par-le-statut-precaire.67997.php>, (consulté le 30/03/2013).

⁴⁷ C. Rodier, « Le mouvement des sans-papiers en France », in M.-C. Tschopp, (ed.), *Hannah Arendt, les sans-État et le « droit d'avoir des droits »*, 1998, *op. cit.*, p. 186-187.

politiques des sans-papiers mais protestations de la société civile face à certaines formes de répression et d'expulsions : on le comprend, des tensions, voire des contradictions fortes entre droits de l'homme, citoyenneté et souveraineté demeurent quand il s'agit de la place des sans-papiers dans l'État-nation. Les deux premières parties de ce travail ont pour but d'étayer ce constat et d'en décrire les conséquences historiques et politique.

I. UNE APPROCHE HISTORIQUE DE LA PLACE ET DES DROITS DES ÉTRANGERS EN FRANCE

CHAPITRE 1. LA PLACE DES ÉTRANGERS DANS L'ÉTAT-NATION FRANÇAIS (1789-1930)

1. L'étranger dans le discours de la Révolution française, « paradoxe de l'universel » (Sophie Wahnich)

Nous amorçons la réflexion sur la place des étrangers dans l'État-nation en nous appuyant sur le travail de l'historienne Sophie Wahnich, travail qui porte sur l'étranger dans le discours de la Révolution française⁴⁸. Pour l'auteure, travailler sur l'étranger pendant la Révolution est une manière de réfléchir à un sujet d'actualité, celui de l'exclusion de l'étranger :

En 1986, je travaille sur l'étranger dans la Révolution française, j'espère explicitement trouver dans ce moment historique un modèle d'hospitalité qui vienne contrecarrer la politique de Pasqua⁴⁹ et donner des outils pour imaginer une autre république, fidèle à ses principes : une humanité une, une égalité entre les hommes, égalité faite de relations libres et réciproques entre les citoyens et entre les peuples.⁵⁰

Dans cette perspective, l'historienne a choisi de travailler sur la période de la Fédération de 1790 à Thermidor (1793) qui, dans son imaginaire, constitue a priori une période rassurante quant à la conception de l'étranger, une période « où l'on devrait pouvoir saisir ce qui a pu fonder l'accueil de l'étranger »⁵¹. En effet, cette période est celle de la rupture avec l'Ancien Régime absolutiste et sa société d'ordres et de privilèges. Le principe de la souveraineté du peuple est alors érigé en norme fondamentale de la vie politique⁵².

⁴⁸ Cette recherche est un travail de thèse datant de 1994 et publié en 1997 : S. Wahnich, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

⁴⁹ La loi du 9 septembre 1986 sur l'entrée et le séjour des étrangers, dite « première loi Pasqua », visait à durcir la législation sur l'immigration (restriction d'accès à la carte de résident, facilitation des expulsions et des refus de séjour, restriction des catégories d'étrangers protégés de l'éloignement).

⁵⁰ S. Bouamama, S. Wahnich, « Une citoyenneté sans identité nationale », *Vacarme*, n° 46, 2009, URL : <http://www.vacarme.org/article1696.html>.

⁵¹ S. Wahnich, (1994), « L'étranger paradoxe de l'universel, analyse du discours politique révolutionnaire sur l'étranger de la Fédération à Thermidor », in S. Wahnich, *Les émotions, la Révolution française et le présent. Exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS, 2009, p. 305.

⁵² G. Noiriel, *État, nation et immigration*, Paris, Belin, 2001a, p. 133-134.

1.1. L'horizon d'universalité du projet révolutionnaire face au processus de clôture du national

La nouvelle conception républicaine de la nation développée par les militants révolutionnaires célèbre l'universalité du genre humain et constitue le lien national par le lien symbolique de l'adhésion à la loi⁵³. Le peuple constitué par l'événement révolutionnaire est donc un peuple politique dont l'identité est déliée de l'ancrage social et territorial. Dans cette perspective, la conception de l'étranger devrait donc changer radicalement : l'étranger n'est plus le nouveau venu dans la communauté locale, celui qui diffère culturellement et socialement ou encore celui qui est *originnaire* d'ailleurs, mais celui qui trahit les principes de la Révolution. La célébration du projet révolutionnaire universel passe ainsi par l'inclusion des étrangers au projet politique et par la reconnaissance de leur appartenance à la cité. Dans la constitution de 1793 (qui n'entrera toutefois jamais en vigueur), les conceptions d'une citoyenneté et d'une souveraineté ouvertes aux étrangers sont affirmées dans l'article 4 de « l'État de citoyen » :

Tout homme né en France âgé de vingt et un an accompli, tout étranger âgé pareillement de 21 ans accomplis, qui depuis une année vit de son travail dans la République ; celui qui acquiert une propriété ou qui épouse une Française, ou qui adopte un enfant, ou qui nourrit un vieillard et réside en France depuis un an ; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de la patrie, est admis à l'exercice des droits de citoyen français.⁵⁴

La constitution consacre ici le principe d'un droit à la citoyenneté lié à l'endroit où l'on réside. Mais à côté de ces archives qui confortent l'idée d'une hospitalité politique et publique large durant la période révolutionnaire, d'autres énoncés et événements viennent « creuser l'inquiétude »⁵⁵. En 1793, un décret sur les étrangers est proposé à la Convention obligeant les étrangers à demander un certificat d'hospitalité auprès de leur commune de résidence. L'hospitalité est conditionnée à l'obtention d'un certificat de civisme dépendant lui-même de la recommandation de deux citoyens français. La conception de l'hospitalité change de nature : elle n'est plus seulement politique mais aussi sociale – l'inscription sociale et territoriale de l'étranger conditionne son inclusion à la cité. Cette hospitalité sous conditions élabore surtout un espace, une hiérarchie, entre les citoyens français et les citoyens étrangers, ces derniers étant dominés car devenant les

⁵³ S. Wahnich, *L'impossible citoyen...* », 1997, *op. cit.*, p. 56.

⁵⁴ Cité dans S. Wahnich, *Ibid.*, p. 76.

⁵⁵ S. Wahnich, « L'étranger paradoxe de l'universel... », 2009, *op. cit.*, p.306.

obligés de leurs amis ou voisins français, quelque soit par ailleurs la durée de leur résidence en France⁵⁶. D'autres événements, mis en exergue par Wahnich, témoignent de la suspicion à l'égard des étrangers et des réticences à les intégrer à la cité politique, comme l'exclusion, par décret, des étrangers Thomas Paine et Anacharsis Cloots de la Convention : « *Tous individus nés en pays étranger sont exclus du droit de représenter le peuple français.* »⁵⁷

L'exploration et l'analyse des archives parlementaires et nationales de la période révolutionnaire permettent à l'historienne de mettre au jour des tensions fortes entre l'horizon d'universalité du projet révolutionnaire et le processus de clôture du national. Le passé révolutionnaire est en effet ambivalent car il témoigne du problème fondamental du nouvel ordre politique qui est celui de « *l'articulation d'un horizon idéologique universel et d'une identité souveraine empiriquement caractérisable* »⁵⁸. La nouvelle conception de la souveraineté qui s'impose sous la Révolution française rompt en effet avec les principes de la monarchie. Comme le rappelle Gérard Noiriel, ce n'est plus le lien d'allégeance personnelle au roi qui fonde le lien social, mais la dépendance à l'égard d'une entité abstraite, le « peuple » ou la « nation »⁵⁹. Ce peuple souverain n'existe alors initialement que par une référence à la loi et au droit : Sieyès l'envisage comme un « *corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par le même législateur* »⁶⁰. C'est donc la volonté collective d'exister qui doit fonder le peuple souverain, ce dernier étant dès lors toujours et d'abord symbolique. Or cette unité par la loi pose problème et le souverain menace de s'évanouir dès lors que des conflits internes (divisions entre groupes sociaux et politiques) ou externes à la nation (la guerre avec d'autres nations en Europe) apparaissent. La politique révolutionnaire est ainsi hantée par la recherche incertaine d'une communauté déterminée tout en ne pouvant se concevoir que dans un rapport à l'illimité :

D'un côté le sujet politique illimité, grand inspirateur de cette fameuse dissolution de toutes les classes, de l'autre, la nation souveraine, la recherche incertaine d'une communauté déterminée fut-elle comme le disait Saint-Just celle des affections qui se

⁵⁶ Pour l'analyse complète de ce décret voir S. Wahnich, *L'impossible citoyen...*, 1997, *op. cit.*, p. 23-54.

⁵⁷ Décret rédigé par Thuriot le 6 nivôse an II, cité dans S. Wahnich, *L'impossible citoyen...*, 1997, *op. cit.*, p. 11.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 352.

⁵⁹ G. Noiriel, 2001a, *op. cit.*, p. 492.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 133.

déclarent dans la proximité des corps, ces corps parlants qui partagent le même quotidien au village ou dans le quartier. D'un côté le pur déni de l'exclusion, de l'autre l'exclusion comme nécessité de la souveraineté nationale.⁶¹

L'enjeu de cette période est donc de réussir à penser simultanément l'universel et ce qui est politiquement et historiquement situé⁶². Comme l'analyse Wahnich, ce que veulent les révolutionnaires les plus radicaux est un changement de sensibilité, de *doxa*, c'est-à-dire « *de loi symbolique et de jugement intuitif* »⁶³ par rapport aux conceptions de l'étranger qui dominaient sous l'Ancien Régime. Or cette nouvelle sensibilité du droit comme « *modalité moderne de peser et de réaliser le lien social* »⁶⁴ se heurte à la réalité historique et aux cultures politiques à l'œuvre dans la société de l'époque, principalement la culture absolutiste de l'Ancien Régime et la culture communautaire.

1.2. L'héritage de la culture absolutiste

La culture absolutiste de l'Ancien Régime dont hérite la Révolution est celle de l'imaginaire d'un corps fusionnel : le royaume est un corps mystique dont la tête est le roi, un collectif où le pouvoir est à la fois transcendant (le roi comme corps politique immortel) et incorporé (le roi comme personne réelle)⁶⁵. Dans le régime absolutiste, le sentiment national peut alors s'identifier à l'amour que l'on porte au roi. Avec l'abolition de la monarchie, le souverain devient le peuple, il ne peut donc plus se réduire à un corps, à un homme. Or, l'héritage de la culture absolutiste empêche de penser et d'accepter la division sociale comme spécificité de la scène politique démocratique⁶⁶. Cet héritage va conduire les législateurs de la Révolution à théoriser un peuple qui fait corps, unanime et indivisible. Dans leur perspective, l'adhésion au droit doit, au contraire, rendre le peuple homogène et indissoluble, ce qui serait la condition de son invincibilité et donc de l'existence de la République. Dans cette conception du peuple, il n'y a pas de place pour le conflit politique et les traces de dissension sont effacées : « *Dans un même mouvement on affirme qu'il faut effacer les sources anciennes de la division française (division*

⁶¹ S. Wahnich, 2009, *op. cit.*, p. 307.

⁶² S. Wahnich, 1997, *op. cit.*, p. 352.

⁶³ S. Wahnich, 1997, *op. cit.*, p. 359.

⁶⁴ *Ibid.* p. 353.

⁶⁵ Voir E. Kantorowicz, *Les deux corps du roi* (1957), dont l'analyse est notamment reprise par Claude Lefort dans *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1981.

⁶⁶ S. Wahnich, *ibid.*, p. 81.

religieuse, division linguistique, division juridique) et on exclut une altérité devenue purement politique. »⁶⁷

Dans ce contexte, et face aux graves risques de divisions qui surgissent et menacent la République⁶⁸, la figure de l'étranger à la nation devient une hantise politique à partir de 1793. L'étranger à la nation est d'abord un ennemi politique, celui qui trahit ou est susceptible de trahir les principes de la Révolution. Catégorie initialement politique, l'étranger peut donc s'incarner dans différentes figures (prêtres réfractaires, nobles émigrés, étranger espions, etc.), et n'est pas automatiquement relié à l'origine sociale et territoriale des individus : « *Chez Saint-Just, ce qui est stigmatisé chez l'étranger, c'est son altérité conquérante et non pas son altérité nationale : le mot étranger circule entre discours politique et discours juridique de l'identification.* »⁶⁹ Cependant, face au flou et à l'incertitude de cette figure de l'étranger, un glissement de la catégorie politique vers les catégories sociale et juridique s'opère très tôt dans la Révolution :

Cependant, si en l'an II le concept « étranger » ne dévoile pas en creux l'identité nationale mais bien l'invention politique qui risque de s'abolir dans le néant de la contre-révolution, la fixation sur « l'étranger » peut basculer dans une xénophobie ordinaire. Dans l'économie discursive de l'an II, le mot « étranger » n'est pas toujours entendu comme énoncé d'une catégorie politique, il est aussi énoncé d'une catégorie sociale vécue, il est aussi énoncé d'une catégorie juridique qualifiée.⁷⁰

L'exclusion des étrangers de la Convention, le recensement des étrangers dans les communes et l'obligation du certificat d'hospitalité, l'expulsion des étrangers qui sont considérés comme indigents ou « mauvais patriotes », constituent des moments de cette transformation de la catégorie politique d'étranger en une nomination en termes d'origine et de lieu de naissance⁷¹. Wahnich rappelle ainsi que l'exclusion des étrangers de la Convention et des sociétés politiques repose sur l'affirmation que les membres du souverain doivent avoir connu pendant au moins vingt ans la même acculturation politique⁷². Dans un contexte de suspicion généralisée, la fixation de l'étranger dans des catégories empiriquement et administrativement vérifiables permet de donner des

⁶⁷ *Ibid.*, p. 66.

⁶⁸ Divisions liées entre autres à l'entrée en guerre face aux autres puissances européennes et à la chute du roi.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 348.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 130-131.

⁷¹ *Ibid.*, p. 348. Voir aussi G. Noiriel, (1991), Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-20^e siècle, Paris, Hachette, 2001b, p. 34-36.

⁷² *Ibid.*, p. 351.

contours plus définis à la communauté nationale : « *Les lois générales concernant les étrangers sont également des lois de police qui définissent d'un même mouvement la cité idéale et la frontière de cette cité à venir. Cette frontière de la Révolution, qu'elle soit intérieure ou extérieure, tout l'enjeu est alors de pouvoir la nommer.* »⁷³ La mise en place d'institutions de surveillance et l'adoption par l'Assemblée de normes permettant de repérer et de classer les étrangers, conduisent donc à la catégorisation des étrangers comme suspects spécifiques⁷⁴. Pour résumer, 1793 constitue le moment où l'étranger est plus que jamais un paradoxe de l'universel⁷⁵ : tandis que la constitution de 1793 entérine le principe d'universalité et d'un droit naturel à la citoyenneté, dans les faits, l'universalisme cède la place à un nationalisme exacerbé qui s'illustre dans les mesures de rétorsion prises contre les étrangers. La xénophobie devient légitime dans les pratiques des comités chargés de surveiller les étrangers. Dans ce contexte, la culture communautaire, également héritée de l'Ancien Régime, constitue une explication supplémentaire de la suspicion à l'égard des étrangers les plus récemment installés en France. En revanche, cette même culture communautaire entre en contradiction avec la conception juridique et abstraite de l'étranger produite par la loi.

1.3. L'héritage d'une culture communautaire

Sous l'Ancien Régime en effet, les individus s'insèrent dans un maillage serré de communautés protectrices (famille, paroisse, seigneur)⁷⁶. L'appartenance sociale est donc locale et quitter son village, sa communauté, est synonyme de danger car l'hospitalité et la charité ne sont dues qu'aux pauvres de sa communauté : « *On considère en effet qu'il est juste de répartir la charge des secours entre communautés, les réserves d'un village ou même d'une ville n'étant pas illimitées.* »⁷⁷ L'étranger est alors celui qui vit en dehors de tout lien social stable : les célibataires, les voyageurs, les vagabonds et même les pèlerins sont toujours perçus comme inquiétants car ils semblent mettre en danger l'ordre politique et social des communautés d'habitants⁷⁸. A la Révolution, le clivage national/étranger continue à être envisagé comme une modalité de l'opposition

⁷³ *Ibid.*, p. 120-121.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*, p. 122.

⁷⁶ S. Wahnich, « L'errant entre liberté et exclusion. Archéologie d'une figure de l'exclu », *Politix*, vol. 9, n° 34, 1996, p. 31.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 33.

⁷⁸ S. Wahnich, 1996, *op. cit.*, p. 34.

familier/inconnu, « d'où l'importance accordée aux critères (la propriété, le domicile, la famille) qui prouvent l'enracinement des individus dans un groupe local d'interconnaissance »⁷⁹. Durant la période révolutionnaire, la communauté locale reste en effet le premier lieu de socialisation mais elle est désormais également perçue comme le premier rouage du lien social entre les citoyens au niveau national. La garantie d'être un bon citoyen passe par le respect des lois à l'intérieur de chaque communauté et entre chaque communauté. Dans cette conception de la communauté nationale, le rapport aux étrangers (au sens moderne d'individus originaires d'une autre nation) varie donc suivant le degré d'intégration locale et sociale des individus. Pour Sieyès, la naturalisation des étrangers ne doit ainsi plus procéder de la raison d'État (la tradition monarchique des lettres de naturalité), mais de la capacité des communautés locales d'adopter les nouveaux venus étrangers⁸⁰. Dans cette logique, seuls les étrangers assimilés par le temps passé dans la communauté peuvent être naturalisés. Les critères de l'assimilation sont à la fois l'implication sociale (s'intégrer aux pratiques sociales et culturelles quotidiennes des communautés), le patriotisme (se conformer et soutenir les lois de la République), l'utilité économique (posséder un commerce, un travail utile à la communauté) et l'ancrage familial (se marier avec un citoyen français). Ces principes sont bien résumés dans l'article 3 du titre II de la Constitution de 1791 :

[Sont citoyens français] ceux qui, nés hors du royaume, de parents étrangers, résident en France, deviennent citoyens français après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils y ont en outre, acquis des immeubles ou épousé une Française, ou formé un établissement d'agriculture ou de commerce, et s'ils y ont prêté le serment civique.⁸¹

La constitution de 1791 est plus restrictive que celle de 1793 puisque la simple domiciliation ne suffit pas pour obtenir la citoyenneté française. Néanmoins, la procédure de naturalisation demeure très libérale au sens où il n'y a pas encore de nationalité qui se distingue de la citoyenneté : « *Seules la force des habitudes et les relations réciproques garantissent la naturalisation, le droit ne vient que confirmer cette œuvre quotidienne.* »⁸² Cette conception de la citoyenneté s'oppose donc ici aux catégorisations administratives :

⁷⁹ G. Noiriel, 2001a, *op. cit.*, p. 154.

⁸⁰ « Ou il faut renoncer à croire aux progrès de l'esprit humain, ou il faut espérer qu'il deviendra très aisé à un étranger connu de se faire adopter dans une commune française. Cette adoption prouvera le domicile. Elle remplacera les lettres de naturalisation, et vaudra mieux qu'elles. Une fois adopté dans une commune, on sera citoyen français, et si l'on veut établir son domicile dans une autre cité, la nouvelle adoption ne sera qu'une simple formalité. », Sieyès, 2 octobre 1789, cité par S. Wahnich, 1997, *op. cit.*, p. 70.

⁸¹ Extrait de la Constitution de 1791 cité par S. Wahnich, 1997, *op. cit.*, p. 68.

⁸² *Ibid.*, p. 357.

comme le remarque Gérard Noiriel, la catégorie juridique qui désigne les étrangers par leur origine nationale demeure encore très abstraite⁸³. Le droit semble donc ici s'opposer au monde vécu des individus. Mais si, à l'époque, la communauté locale peut s'avérer protectrice pour certains étrangers, elle permet également la suspicion et l'exclusion des étrangers « miséreux » et plus largement de ceux qui n'ont pas d'ancrage social et territorial suffisant. S'opère alors à cette période un début de distinction entre étrangers et Français. D'un côté, en effet, les communautés locales exclusives sont critiquées au nom de l'unité nationale : il n'est désormais plus acceptable de considérer les habitants d'une autre commune française comme des étrangers ou des ennemis. Le sentiment d'appartenance à la communauté locale ne doit plus entrer en concurrence avec le sentiment d'appartenance à la nation, les départements doivent désormais réaliser l'unité, ce qui implique la solidarité entre les communautés. En revanche, l'individu, nouveau venu et originaire d'une autre nation est rejeté à l'extérieur de la communauté nationale. Comme le remarque Sophie Wahnich, la conception traditionnelle de la communauté d'habitants n'est donc pas radicalement subvertie à cette période et la communauté semble se recomposer au niveau national :

La conception de la communauté d'habitants comme communauté fermée est étendue à la communauté nationale, s'opère donc surtout un changement d'échelle. Les étrangers sont frappés de suspicion, on les accuse de déstabiliser socialement et politiquement la société. On continue de considérer qu'il n'est pas acceptable de supporter les pauvres des autres et que l'assistance suppose des communautés stables et fermées.⁸⁴

Cette transposition de la conception de la communauté d'habitants au niveau national reste cependant balbutiante et la solidarité nationale est à nuancer. Comme le souligne l'historienne, sans domiciliation dans une commune, on ne peut participer et bénéficier de la solidarité nationale, et l'on demeure alors un étranger suspect même si l'on n'est pas à proprement parler un « étranger » au sens moderne du terme⁸⁵.

1.4. Une inquiétude « *qui ne passe pas* »

L'étranger pendant la Révolution française est finalement une figure difficile à saisir tant elle est évolutive et fluctuante. De nombreux décalages existent entre les principes politiques énoncés à l'Assemblée et les pratiques et conceptions de l'étranger à l'œuvre

⁸³ G. Noiriel, 2001a, *op. cit.*, p. 154.

⁸⁴ S. Wahnich, 1996, *op. cit.*, p. 38.

⁸⁵ Pour une analyse détaillée de la figure de l'errant sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution française, voir S. Wahnich, « L'errant entre liberté et exclusion... », 1996, *op. cit.*, p. 29-46.

dans la société. De même les principes de surveillance et d'homogénéisation de la société au niveau national énoncés par l'Assemblée demeurent très abstraits au regard des capacités de contrôle de l'État sur l'ensemble du territoire. Noiriel observe que « *les événements révolutionnaires de 1789 ont ouvert une longue période de vacance du pouvoir qui a permis l'autonomisation d'un discours politique déconnecté de la réalité (...)* »⁸⁶. Les discours politiques eux-mêmes oscillent entre plusieurs conceptions de l'étranger, entre affirmation d'un horizon d'universalité et volonté d'élaborer les contours de la communauté nationale. La période révolutionnaire apparaît ainsi comme un « passé ouvert », un laboratoire politique où il est possible d'observer différentes conceptions de l'étranger s'élaborer et se croiser, s'opposer ou se conjuguer. Pour Wahnich, ce passé, « *c'est celui qui donne son épaisseur non seulement à l'exclusion présente mais encore qui donne son épaisseur à l'inquiétude qui surgit au spectacle de cette exclusion de l'étranger aujourd'hui en France* »⁸⁷. Dans sa perspective, explorer le passé, et plus particulièrement la période révolutionnaire permet à la fois de saisir la genèse de l'exclusion des étrangers mais surtout les racines de l'inquiétude qui est au cœur du rapport à l'étranger, une inquiétude « *qui ne passe pas* ». A l'issue de son travail, c'est la genèse d'un paradoxe qui apparaît, celui d'un droit naturel et donc « universel » à la citoyenneté, moteur de la Révolution et inscrit dans l'horizon démocratique et qui, pourtant, s'est révélé très vite impossible à mettre en œuvre. Ce serait ce paradoxe qui continuerait à hanter les débats sur l'étranger : « *Comment ne pas soupçonner que l'oubli de l'illimité du politique introduit par ce souverain national, sujet politique limité à une communauté, bientôt à un territoire puis à un État ne travaille pas à notre insu le temps présent ?* »⁸⁸ Dans une visée de théorisation des enjeux politiques contemporains, Wahnich cherche dans la Révolution un imaginaire politique capable d'ouvrir à nouveau le débat sur l'inclusion des étrangers dans la communauté nationale et de refonder les bases d'une citoyenneté et d'une hospitalité ouverte : « *En ouvrant le passé, il ne s'agit pas de restaurer un modèle mais de raviver une expérience. Raviver sur la question de l'« étranger » ce qui peut convoquer un engagement politique digne du litige démocratique en lieu et place d'une politique de la pitié humanitaire souvent plus*

⁸⁶ G. Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers...*, 2001b, op. cit., p. 32.

⁸⁷ S. Wahnich, « L'étranger paradoxe de l'universel », 2009, op. cit., p. 305.

⁸⁸ *Id.*, p. 307.

soucieuse de sauvegarder les corps que de promouvoir un devoir-être exigeant. »⁸⁹

L'expérience démocratique de la Révolution, qui s'appuyait sur la valeur déclarative voire performative du langage (la déclaration des droits de l'homme et du citoyen) pour élargir l'espace de l'égalité et de la citoyenneté, doit donc, dans cette perspective, être sortie de l'oubli afin de poser dans des termes réellement politiques la question de la place des étrangers au sein des États démocratiques. L'exploration de la période révolutionnaire doit donc permettre d'élargir l'horizon des conceptions possibles de l'étranger, que la clôture progressive du national au 19^e siècle a progressivement réduit. Comme nous le verrons dans la suite du chapitre, le 19^e siècle est une période de « nationalisation »⁹⁰ progressive de la société française : les procédures d'identification à distance (les identités « de papier ») vont prendre une place centrale dans les rapports des individus à l'État et contribuer à constituer les étrangers en catégorie sociale face à la catégorie des Français⁹¹. S'attarder sur la Révolution française permet donc de dégager d'autres modalités politiques et sociales du rapport à l'étranger – en premier lieu le modèle libéral d'une citoyenneté dissociée de la nationalité et ouverte aux étrangers, mais aussi l'intégration des étrangers sur la base de leur « adoption » par des communautés locales –, qui ont existé dans l'Histoire et qui, nous semble-t-il, continuent d'imprimer leur marque dans les débats actuels sur les sans-papiers. Ce sont ces modalités que nous pourrions alors peut-être ressaisir dans l'analyse des discours politiques et médiatiques.

2. « Nationalisation » et « étatisation » de la société française (19^e siècle-1930)

2.1. Construction de l'État-nation et renforcement de la frontière entre « nationaux » et étrangers

Pour comprendre la place actuelle des étrangers au sein de la société française et leur statut vis-à-vis de l'État, l'étude du processus politique, juridique et idéologique de construction de l'État-nation tout au long du 19^e siècle est indispensable. Pour la juriste Danièle Lochak, les États modernes, ou États-nations, sont des « *États unitaires séparés par des frontières rigides qui fixent un dehors et un dedans et figent la condition*

⁸⁹ S. Wahnich, *L'impossible citoyen...*, 1997, *op. cit.*, p. 9.

⁹⁰ L'expression est souvent utilisée par Gérard Noiriel, comme dans son livre *Réfugiés et sans-papiers*, 2001b, *op. cit.*, Chapitre 2 : « La nationalisation des sociétés », p. 84-93.

⁹¹ G. Noiriel, *État, nation et immigration*, 2001a, *op. cit.*, p. 85.

alternative d'étranger ou de « national » (...) »⁹². Par cette définition, la juriste insiste sur la délimitation rigoureuse du territoire et de la population sur lesquels s'exerce la souveraineté du pouvoir, qui caractérise ce type d'entité politique. Or, ce travail de délimitation et de contrôle se déroule sur le temps long – Lochak en situe les prémices à la fin du Moyen Age, à partir du 15^e siècle⁹³ –, et la logique nationale ne triomphe réellement qu'à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle⁹⁴. Dans cette perspective, plusieurs processus historiquement situés sont à prendre en compte pour expliquer l'émergence de l'État-nation français tel qu'il existe encore à l'heure actuelle. C'est d'abord le renforcement du pouvoir royal centralisateur qui, à partir du 15^e siècle, va venir remplacer les anciens pouvoirs féodaux qui morcelaient le territoire et multipliaient les allégeances auxquelles pouvaient être soumis les individus⁹⁵. Dans le système féodal, les individus doivent en effet se rattacher à une seigneurie et la figure de l'étranger est celle de l'*aubain*, celui qui vient d'une autre seigneurie et n'a donc pas d'allégeance personnelle vis-à-vis du seigneur. Lochak souligne que la multiplication des étrangers qui résulte de ce morcellement des structures sociales a alors pour contrepartie la relativité de la notion d'étranger⁹⁶. Pour l'auteure, c'est justement cette « *fluidité des appartenances* »⁹⁷ qui va disparaître avec l'apparition des États-Nations. Lorsque le pouvoir royal étend sa puissance, le contrôle de l'aubain va devenir un droit régalien et l'étranger n'est plus celui qui n'a pas fait aveu au seigneur mais celui qui n'est pas sujet du roi, qui n'est pas « régnicole »⁹⁸. Là où l'espace féodal était fragmenté et doté de frontières mouvantes, l'État moderne opère une délimitation rigoureuse du territoire sur lequel s'exerce la souveraineté. Cependant, comme nous l'avons vu à propos de la Révolution française, ni la conscience nationale ni l'unification du territoire et son contrôle par le pouvoir central ne sont encore bien établis à la fin du 18^e siècle. D'autres processus ont été fondamentaux pour que le « national » devienne un « *enjeu social fondamental pour le monde*

⁹² D. Lochak, *Etrangers : de quel droit ?*, Paris, Puf, 1985, p. 29.

⁹³ *Ibid.*, p. 30.

⁹⁴ G. Noirielle, Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIXe-20e siècle, 2001b, op. cit., p. 95.

⁹⁵ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 30.

⁹⁶ L'étranger qui vient de très loin n'est pas *a priori* plus étranger que l'habitant d'une seigneurie voisine.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 29.

⁹⁸ *Id.*, p. 30.

moderne »⁹⁹ et que cet enjeu donne lieu à un véritable effort étatique de délimitation de la « communauté nationale ».

Tout d'abord, avec les Lumières et la Révolution, émerge un nouveau lien d'allégeance envers une entité collective et abstraite qu'on appelle le « peuple » ou la « nation ». À ce sujet, Noiriél note que « *la nouvelle conception de la souveraineté qui s'impose sous la Révolution française suppose l'existence d'un « peuple », d'une « communauté nationale » composée des millions de citoyens qui vivent sur le territoire contrôlé par l'État* »¹⁰⁰. Comme nous l'avons vu précédemment, si la Révolution se revendique initialement sans frontières et définit une citoyenneté non territorialisée et cosmopolite, très vite, avec l'expansion militaire, l'existence d'un territoire national borné par des frontières devient un critère fondamental pour distinguer les « nations » les unes des autres, et l'origine nationale s'impose comme le fondement de la citoyenneté.

L'intervention massive de l'État dans les affaires économiques et les problèmes sociaux de la nation à la fin du 19^e siècle est l'autre grand phénomène qui explique la volonté politique de délimiter plus précisément la population se trouvant sous l'autorité de l'État : « *C'est le moment décisif où s'inaugure le passage de l'État libéral du début du 19^e siècle à l'État-providence, ou mieux à l'État-social, caractérisé par la présence envahissante des intérêts sociaux dans l'État et des intérêts de l'État dans la société.* »¹⁰¹ Cet État social apparaît assez tardivement, au début de la III^e République (1870), ce qui, d'après Gérard Noiriél, explique que la France soit restée jusque là « *très diverse dans ses coutumes, ses activités et ses pratiques culturelles, en dépit de l'ancienneté de la centralisation politique* »¹⁰². Le critère national devient d'autant plus important que de nombreuses lois sociales votées par les républicains vont établir de fortes discriminations entre Français et étrangers : pour prendre quelques exemples, les lois sur les accidents du travail (1898) et sur les vieillards et les indigents (1905) excluent les étrangers des secours étatiques et la loi sur les syndicats (1884) exclut les travailleurs étrangers des instances dirigeantes¹⁰³. Par ces lois, l'État met donc en place des protections sociales et économiques pour les individus dont il a la charge. Cette attitude étatique s'explique par les mutations industrielles et économiques du 19^e siècle : l'expansion du capitalisme

⁹⁹ G. Noiriél, *Réfugiés, sans-papiers*, 2001b, op. cit., p. 83.

¹⁰⁰ G. Noiriél, *État, nation et immigration*, 2001a, op. cit., p. 493.

¹⁰¹ G. Noiriél, 2001b, op. cit., p. 84.

¹⁰² *Ibid.*, p. 85.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 89.

provoque une intensification brutale des échanges à une échelle dépassant largement le cadre des États modernes¹⁰⁴. La libéralisation et l'intensification des échanges économiques vont provoquer la destruction des marchés locaux sous le poids de la concurrence, ainsi que la déstabilisation de l'économie de subsistance des sociétés rurales. Les individus ne trouvent plus dans leur environnement immédiat les moyens nécessaires de subsistance, surtout en cas de chômage, de maladie ou lorsqu'ils vieillissent. Lorsque la crise économique des années 1880 éclate, les États touchés vont alors adopter des mesures protectionnistes : « *Ce qu'on appelle le « protectionnisme » est une manière de mobiliser le lien national pour atténuer les conséquences néfastes des liaisons à plus vaste échelle, correspondant à l'extension des « fils invisibles » du capitalisme (comme disait Karl Marx).* »¹⁰⁵ La France va ainsi adopter des mesures qui ont pour but d'empêcher que les marchandises fabriquées dans les pays voisins fassent concurrence aux produits français, et qui visent également à entraver la circulation des travailleurs étrangers. C'est donc de cette époque que datent les premières lois sur l'immigration qui produisent une série d'obligations administratives pour les travailleurs étrangers. Ces nouvelles règles administratives sont explicitement définies comme des moyens de protéger le marché du travail de la concurrence étrangère. L'identification des étrangers permet en effet de subordonner leur embauche à l'état du marché du travail¹⁰⁶. Plus largement, les papiers d'identité et la mise en place d'une organisation de l'immigration par un nouveau dispositif administratif qui est le *contrat de travail*, ont pour but de permettre une gestion et une répartition des travailleurs immigrés suivant les besoins de l'économie française. L'identification et le contrôle des travailleurs étrangers visent donc autant à éviter qu'ils n'entrent en concurrence sur certains secteurs avec les Français, qu'à les pousser vers les secteurs de travail (généralement les plus pénibles comme l'industrie lourde), qui manque cruellement de main d'œuvre :

En même temps que la IIIe République, pour légitimer ses prétentions démocratiques, développait la liberté d'expression et mettait fin aux entraves qui limitaient les déplacements individuels (suppression du livret ouvrier), elle créait les conditions juridiques et administratives qui ont permis la naissance d'une nouvelle catégorie d'individus, ouvriers pour la plupart, confinés dans « l'infra-droit », non pas pour des

¹⁰⁴ G. Noiriel, État, nation et immigration, 2001a, op. cit., p. 130-131.

¹⁰⁵ *Id.*, p. 131.

¹⁰⁶ *Id.*

raisons idéologiques, mais fondamentalement parce que personne n'avait trouvé d'autres solutions pour assurer l'expansion économique des secteurs vitaux de la deuxième industrialisation.¹⁰⁷

Au tournant du 20^e siècle, la ligne de démarcation entre nationaux et étrangers se fait donc de plus en plus rigoureuse car la notion juridique abstraite de « nationalité » est devenue un enjeu social de premier ordre en raison des effets concrets qu'elle produit dans la vie sociale et économique. L'appartenance des individus à la communauté nationale est de plus en plus codifiée et institutionnalisée tandis qu'en retour l'immigré cesse d'être simplement un individu ayant quitté son lieu de naissance pour vivre ailleurs, et devient un étranger au sens juridique du terme, c'est-à-dire un individu qui ne possède pas la nationalité française¹⁰⁸. Ce constat nous amène maintenant à insister sur le rôle fondamental joué par le droit, à côté d'autres facteurs, dans la construction de la communauté nationale et dans l'émergence du sentiment d'appartenance à la nation.

2.2. Le rôle du droit dans la nationalisation de la société

Dans ses recherches sociohistoriques sur le processus de construction de la nation, Noiriel prend ses distances avec les travaux envisageant la nation comme une construction principalement symbolique. Développés dans les années 1980, des travaux en histoire et en anthropologie, dont le livre de Benedict Anderson sur la nation comme « communauté imaginée »¹⁰⁹ est l'exemple le plus célèbre, vont envisager la nation sous l'angle des représentations collectives¹¹⁰. Pour Anderson, la nation n'est pas une communauté sociale réelle car il est impossible de dégager un élément objectif (langue, religion) qui constituerait le point commun de tous ses membres. L'anthropologue en conclut que la nation est d'abord une représentation collective qui tient sa force du fait que les personnes qui la partagent, se reconnaissent dans les mêmes images de la communauté¹¹¹. Le postulat de ce travail est donc que tous les membres d'une nation partagent le même sentiment d'appartenance à la nation, ce que Noiriel remet en question en soulignant que l'auteur ne démontre pas cette hypothèse dans son travail. Pour l'historien, ce problème est présent dans la plupart des travaux qui définissent la nation à partir du « sentiment

¹⁰⁷ *Id.*, p. 206.

¹⁰⁸ *Id.*, p. 341.

¹⁰⁹ B. Anderson, (1983), *Imagined Communities*, Verso, 1992, publié en français sous le titre : *L'imaginaire National*, la Découverte, 1996.

¹¹⁰ G. Noiriel, *État, Nation et immigration*, 2001a, op. cit., p. 108-109.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 108.

d'appartenance »¹¹² qui, d'après lui, ne permet pas de bien saisir la nature des liens entre les individus et la communauté nationale. Pour l'historien, la nation et le lien social entre les individus d'une même communauté nationale relèvent bien d'une construction historique, mais celle-ci ne peut pas être seulement une construction de l'imaginaire collectif : les identités doivent être codifiées dans des documents et institutionnalisées, c'est-à-dire ancrées dans le droit et les institutions pour être socialement significatives. Les instruments de construction de la communauté nationale sont ainsi classés par l'historien suivant deux grands types de liens, appelés « *liaisons à distance* », qu'entretiennent les citoyens entre eux et avec l'État¹¹³. Le premier ensemble de liens sur lesquels nous passons rapidement ici, sont les « *liaisons verticales* » qui renvoient à la participation des citoyens à la vie politique : dans un État-nation composé de millions d'individus, les citoyens ne peuvent pas participer directement et délèguent leur pouvoir à des représentants. Ils ne peuvent pas non plus débattre directement sur la place publique et la communication politique repose donc sur des rapports indirects via les médias (la presse populaire à la fin du 19^e siècle). La communication entre les membres du groupe national est donc centralisée, ce qui suppose l'invention d'une infrastructure matérielle et humaine : multiplication des instances élues (pouvoirs locaux à différentes échelles, parlement, exécutif), structuration de l'électorat, codification des rituels électoraux, création d'instruments exprimant la volonté du peuple (listes électorales, bulletins, urnes), invention de symboles (hymne, drapeau, monument) « *pour donner une forme concrète à cette entité abstraite que constitue la nation moderne* »¹¹⁴. Gérard Noiriel note que, dans ce cadre, les « *appareils démocratiques de représentation* » que sont le Parlement et la presse populaire vont jouer un rôle important dans la diffusion d'images de l'identité nationale à partir des années 1880 et contribuer à unifier des perceptions de « soi » et des « autres » jusqu'alors locales et fragmentées :

A la fin du 19^e siècle, chaque crise donne lieu à des débats parlementaires pathétiques, relayés par les élus lors des discours qu'ils tiennent dans leur circonscription et surtout amplifiés par les journaux populaires (...). Les péripéties de l'actualité internationale font pénétrer dans tous les foyers les stéréotypes nationaux sur l'Italien, l'Allemand ou

¹¹² *Ibid.*, p. 111. G. Noiriel cite notamment les ouvrages dirigés par l'historien Pierre Nora sur les lieux de mémoire, dont l'objectif est de comprendre l'identification des individus dans leur diversité au « nous » national, et qui étudie pour cela différents symboles, mythes et rituels nationaux.

¹¹³ G. Noiriel, *État, nation et immigration*, 2001a, op. cit., p. 126.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 127.

l'Anglais. Ceci d'autant mieux que ces événements sont reliés à l'univers concret dans lequel vivent les lecteurs de la grande presse grâce à la rubrique « faits divers » qui se généralise à ce moment-là. (...) Les appareils de représentation diffusent donc sur l'ensemble du territoire des stéréotypes unifiés qui ne correspondent à aucune réalité précise mais que les individus peuvent rapporter à leur expérience vécue.¹¹⁵

Les discours parlementaires et les discours de presse produisent donc des représentations unifiées de la communauté nationale et les opposent à des représentations elles-mêmes homogènes des autres nations et de leurs ressortissants.

Mais cette distinction national/étranger est également produite par le biais de la codification juridique des identités, ce que Gérard Noiriel appelle les « *liaisons horizontales* » entre les citoyens. Celles-ci résultent du principe d'égalité juridique de tous les citoyens : « *Quel que soit le milieu socioprofessionnel, le sexe, le lieu où l'on vit, nul n'est censé ignorer la loi. En conséquence, un État-nation doit se doter d'une administration suffisamment puissante pour que l'interdépendance de tous les membres de la communauté soumis à la même législation soit effective.* »¹¹⁶ Pour que le principe d'égalité entre citoyens et leur identification se concrétisent, il a donc fallu que se mette en place une bureaucratie performante, hiérarchisée et ramifiée sur l'ensemble du territoire. Il fallait aussi codifier la communication écrite (lois, circulaires), inventer des moyens fiables d'identification des personnes (registres, fichiers, passeports, cartes d'identité) et développer les bâtiments et les effectifs de l'administration (préfectures, commissariat de police, mairie)¹¹⁷. Comme le remarque Noiriel, ces conditions expliquent pourquoi les États-nations ne se sont réellement imposés qu'à la fin du 19^e siècle : cette organisation sociale basée sur des liens indirects et à distance, ne pouvait se réaliser que dans un monde doté d'une infrastructure et d'une culture administratives solides et disposant de moyens de transport et de technologies d'identification développés. Ce n'est donc qu'à la fin du 19^e siècle que l'appartenance à la communauté nationale devient une réalité administrative, sociale et politique tangible. En lien avec les politiques protectionnistes des années 1880, le droit de la nationalité prend une importance décisive dans la vie économique et sociale et une différenciation de plus en plus nette est établie entre migrations « intérieures » et migrations « internationales »¹¹⁸. Les contrôles étatiques des déplacements dans les espaces locaux à l'intérieur du territoire diminuent,

¹¹⁵ G. Noiriel, Réfugiés, sans-papiers, 2001b, op. cit., p. 91-92.

¹¹⁶ G. Noiriel, État, nation et immigration, 2001a, op. cit., p. 126.

¹¹⁷ *Ibid.* p. 127.

¹¹⁸ *Id.*, p. 345.

ce dont témoigne la suppression des passeports intérieurs sous la 3^{ème} République¹¹⁹, et sont remplacés par des restrictions au niveau des frontières nationales. Désormais, c'est l'État-nation en tant que communauté de membres qui est privilégié. Le droit de priorité des citoyens français sur le marché du travail par rapport aux étrangers et plus largement, l'ensemble des droits sociaux inventés à cette époque, font du contrôle de l'entrée et de la résidence des étrangers sur le territoire, une dimension essentielle de la souveraineté du peuple¹²⁰.

Surtout, la structuration de l'ordre politique mondial en États-nations rend désormais indispensable la possession d'une nationalité car il n'existe bientôt plus nulle part d'espace pour d'autres formes d'appartenance ou d'inclusion : « Pour Norbert Elias, il s'agit d'une question tellement décisive qu'il n'hésite pas à définir la nation comme « l'unité élémentaire de survie » dans le monde moderne. »¹²¹ Il n'est dès lors pas étonnant que des intellectuels comme Elias ou Arendt, ayant directement subi l'expérience de l'exil sous l'Allemagne nazie, aient le mieux rendu compte et théorisé l'importance vitale que revêt l'appartenance nationale pour les individus depuis le 19^e siècle : « Ce n'est pas la perte de droits spécifiques (...) mais la perte d'une communauté disposée et capable de garantir des droits quelconques, qui fut la calamité qui s'est abattue sur un nombre croissant d'individus »¹²² déclare Arendt dans *Les origines du totalitarisme* en parlant des réfugiés. Ainsi que le résume Zygmunt Bauman, la loi nationale est donc devenue « une cage dont on craint et évite de sortir car ce serait un prix bien trop élevé à payer pour la liberté. (...) Il s'agit là d'une cage dans laquelle la plupart des prétendus internés réclament à cor et à cri d'être admis et à laquelle rêvent, comme à la rédemption ultime, ceux à qui on en refuse l'accès »¹²³. Pour Bauman, l'État moderne détient une arme suprême qui est celle de distinguer sans remise en cause possible entre ceux qu'il inclut dans son territoire et ceux qui en seront exclus : « On peut dire que la signification ultime de l'« ordre », ce but suprême de tout effort moderne,

¹¹⁹ Les passeports intérieurs datent de l'Ancien Régime. Ils s'inscrivent dans le contexte d'une société peu mobile et cloisonnée. Ils servent à contrôler (en refusant ou en autorisant) les déplacements des individus qui franchissent les limites de leur département (lieu d'interconnaissance directe). Un des objectifs est alors de limiter les déplacements des vagabonds vers les villes.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 344.

¹²¹ *Ibid.*, p. 130.

¹²² H. Arendt, (1948), *The Origins of Totalitarianism*, New York, Harcourt, 1973, p. 277.

¹²³ Z. Bauman, (2002), *La société assiégée*, trad. de l'anglais par Christophe Rosson, Le Rouergue/Chambon, 2005, p. 313.

était de tracer cette distinction de façon non ambiguë, incontestable et immunisée contre la controverse – la rendant ainsi invulnérable face au dissentiment et à la contestation. »¹²⁴ On retrouve ici l'idée d'Etienne Balibar citée en préambule suivant laquelle la frontière est une institution non démocratique mais qui reste indiscutée car elle accompagne paradoxalement la souveraineté du peuple. Lochak développe la même idée lorsqu'elle analyse le statut fondamentalement discriminé et précaire de l'étranger dans les États modernes. À partir du moment où le « *lien de nationalité* » est codifié et objectivé, il en ressort comme épuré, débarrassé de toute incertitude : « *on est national ou étranger – condition alternative parfaitement fixée et figée selon une détermination strictement juridique laissée à l'appréciation de l'État (...)* Le lien de nationalité est un lien unilatéral et non pas contractuel, dont l'État est à peu près le seul maître. »¹²⁵ Pour l'auteure, ce figement des qualités de « national » et d' « étranger » contribue à poser la figure de l'étranger comme non seulement distincte mais opposée à celle du national et donc à « *l'enfermer (...)* dans sa différence et son altérité »¹²⁶. C'est donc maintenant sur le statut et la condition des étrangers – immigrés et réfugiés –, au sein de l'État-nation français entre la fin du 19^e et les années 1930 que nous allons maintenant nous pencher.

2.3. Précarisation et discriminations à l'égard des étrangers : l'exercice d'un droit souverain

Nous l'avons vu, dès la Révolution française, le besoin émerge de distinguer les étrangers du reste de la population comme l'illustre l'exigence de certificats d'hospitalité pour les individus originaires d'autres nations dès 1793. Mais jusqu'à la fin du 19^e siècle, les mesures prises à l'encontre des étrangers relèvent en premier lieu de la surveillance des individus et de leurs déplacements dans un souci de préservation de l'ordre public et donc suivant une logique essentiellement policière. Il ne s'agit donc pas encore d'un contrôle *a priori* de l'entrée et du séjour des étrangers dans un but de tri des migrants désirables et indésirables, légaux ou illégaux¹²⁷. Comme l'étranger est encore en priorité défini comme celui qui n'offre pas les garanties de sa probité et de son innocuité, c'est-à-dire celui qui a quitté son espace d'interconnaissance, on exige de lui un document, un « passe-port »,

¹²⁴ *Id.* p. 314.

¹²⁵ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 50.

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ D. Lochak, « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », 1997, *op. cit.*, p. 29.

attestant de son appartenance à une communauté et l'autorisant à circuler¹²⁸. Lorsqu'un étranger est jugé comme présentant un danger pour l'ordre public, il est alors expulsé, et les autorités jouissent de ce point de vue d'un pouvoir totalement discrétionnaire¹²⁹. La loi de 1849 sur l'expulsion englobe ainsi plusieurs motifs d'expulsions sous la notion de danger pour l'ordre public (vagabondage, absence de résidence, mendicité, délits ou crimes, motifs politiques)¹³⁰. Lochak souligne que ce pouvoir discrétionnaire d'expulsion laissé à l'exécutif demeure quasiment inchangé jusqu'à aujourd'hui, même si les motifs de trouble à l'ordre public et d'irrégularité du séjour ont été distingués en 1945 (le second motif entraîne alors le « refoulement » qui n'interdit pas le retour ultérieur sur le territoire contrairement à l'expulsion)¹³¹. Avant les années 1880, l'expulsion pour « irrégularité du séjour » n'existe évidemment pas encore étant donné l'absence de règles précises de droit au séjour. Le besoin d'identifier les étrangers pour les distinguer clairement des « nationaux » émerge seulement à cette époque, pour les raisons politiques et socioéconomiques que nous avons étudiées. Tout d'abord, la loi de 1889 sur la nationalité établit une distinction claire et rationnelle entre les Français et les étrangers¹³². Après une longue période de liberté des flux migratoires, le premier texte qui impose un contrôle *a priori* des étrangers est le décret du 2 octobre 1888. Ce décret rend obligatoire la déclaration – payante – de résidence à la mairie pour les étrangers résidant en France, déclaration qui nécessite de prouver son identité à l'aide de papiers officiels. La loi de 1893 perfectionne ce système en instituant un registre d'immatriculation des étrangers dans chaque commune, les maires délivrant en retour des certificats. La loi impose ainsi aux étrangers une identité fixée par l'écriture et les fiches individuelles des étrangers alimentent désormais des fichiers qui sont centralisés via les préfets jusqu'au ministère de l'Intérieur¹³³. Ces lois permettent non seulement de taxer les travailleurs étrangers de manière détournée (via l'inscription payante sur l'état civil) mais surtout, elles donnent à

¹²⁸ Le « passe-port » est ainsi exigé aussi bien des nationaux (passeports intérieurs) que des non-nationaux. Sur ce point, G. Noiriél, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? », in G. Noiriél, *État, nation et immigration*, 2001a, *op. cit.*, p. 309-348.

¹²⁹ D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 29.

¹³⁰ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 80.

¹³¹ *Ibid.*, p. 80-81.

¹³² La loi du 26 juin 1889 combine droit du sang et droit du sol dans l'attribution de la nationalité française : un enfant est français, d'une part, par filiation paternelle, mais, d'autre part, l'enfant né en France d'un parent déjà né en France est également Français, et si les parents sont nés à l'étranger, l'enfant sera français à sa majorité, sauf renonciation dans l'année qui la suit. Cf. P. Weil, « Histoire et mémoire des discriminations en matière de nationalité française », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 4/2004, n° 84, p. 8.

¹³³ G. Noiriél, *Réfugiés, sans-papiers...*, 2001b, *op. cit.*, p. 173.

la police les moyens de réellement contrôler les étrangers et de pouvoir faire exécuter les mesures d'expulsion qui étaient jusqu'alors très difficiles à rendre effectives. Ainsi, « *les infractions à la loi de 1893 entraînent l'apparition de nouvelles catégories de « récidivistes » : les « clandestins », ceux qui ne sont pas « en règle » ou qui n'ont pas leur extrait d'immatriculation sur eux, tous passibles d'une expulsion immédiate* »¹³⁴. L'obligation d'immatriculation est donc un facteur de précarisation des étrangers car nombreux sont ceux ne disposant pas des papiers officiels de leur pays d'origine nécessaires pour prouver leur identité.

Mais l'immatriculation ne permet pas encore de contrôler les étrangers avant leur installation sur le territoire : ce contrôle ne devient effectif qu'au début du 20^e siècle lorsque le passeport moderne et la carte d'identité pour les étrangers sont créés. Gérard Noiriel note que la Première Guerre mondiale, « *en suspendant les règles de la vie démocratique normales, permet au pouvoir policier de généraliser les mesures expérimentées dans un premier temps sur les plus marginaux [les nomades à qui l'on a imposé dès 1912 le « carnet anthropométrique]* »¹³⁵. En 1915, le passeport change ainsi de définition : il n'est plus un document de circulation mais un document d'identification qui ne peut être délivré que par l'État dont est originaire l'étranger (car la délivrance est un acte de souveraineté nationale), et qui sera visé ensuite par l'État d'accueil. Ce dernier qui dispose d'une souveraineté absolue sur son territoire décide alors seul d'admettre ou non au séjour l'étranger sur son territoire. La « carte d'identité des étrangers », qui devient la « carte de séjour » en 1945, est ainsi adoptée pour la première fois en 1917¹³⁶. La carte de séjour est un moyen de contrôler les étrangers en les identifiant, mais elle est aussi la preuve matérielle d'un droit, le « droit au séjour », et devient dès lors un document indispensable et désirable pour les étrangers. La loi du 11 août 1926 interdit ainsi d'employer un étranger s'il n'est pas titulaire d'un titre de séjour portant la mention « travailleur »¹³⁷. Comme le résume John Torpey, « *la capacité des États à identifier de façon unique et sans ambiguïté les personnes, nationaux ou étrangers, est donc au cœur du processus par lequel les États, et le système international, ont réussi, au fil du temps, à*

¹³⁴ G. Noiriel, 2001b, *op. cit.*, p. 170.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 177.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 178.

¹³⁷ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 77.

monopoliser les moyens légitimes de circulation dans le monde moderne. »¹³⁸ À partir de cette époque, le monopole étatique sur les moyens légitimes de circulation et d'installation des étrangers ne sera plus remis en cause. Pour Lochak, ce nouveau régime d'identification/autorisation consacre deux principes de traitement de l'étranger : celui de la discrimination et celui de la précarité. Selon l'auteure, ces principes « *n'expriment rien d'autre que l'extranéité de l'étranger et découlent de cette constatation simple au point d'être simpliste que, ne faisant pas partie du groupe, il n'a aucun droit à bénéficier de la protection normalement dévolue à ses membres.* »¹³⁹ Ainsi l'étranger se trouve dans une situation précaire : même installé depuis plusieurs années dans un autre pays que le sien, il n'est jamais à l'abri d'être obligé d'en partir car l'autorisation qu'il a de rester, et qui lui est donnée par les autorités, est par essence révocable. La présence de l'étranger peut être tolérée par « *bienveillance ou intérêt* » mais l'État peut y mettre fin si elle est jugée néfaste ou contraire aux intérêts de la nation¹⁴⁰. Dans le nouvel ordre politique national, lorsque la situation économique ou politique se tend, les étrangers peuvent alors inspirer la méfiance ou être accusés d'accaparer une part excessive des richesses nationales. Les années 1930 constituent de ce point de vue un premier exemple du traitement des étrangers en période de crise dans l'État-nation et inaugurent un ensemble de pratiques administratives et de logiques politiques qui perdureront après la guerre et, pour certaines, jusqu'à aujourd'hui.

Xénophobie et refoulements des travailleurs immigrés dans les années 1930

Dans plusieurs travaux de recherche¹⁴¹ ainsi que dans des discours militants¹⁴², les années 1930 sont souvent comparées à la période récente (des années 1980 à nos jours) en ce qui concerne le climat xénophobe et le caractère répressif des politiques et des pratiques policières et administratives à l'égard des étrangers, travailleurs immigrés et réfugiés. Il semble donc intéressant d'examiner les lois prises à l'encontre des travailleurs immigrés à

¹³⁸ J. Torpey, « Aller et venir : le monopole étatique des « moyens légitimes de circulation », *Culture et Conflits*, n°31-32, 1998, p. 11.

¹³⁹ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 73.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 76.

¹⁴¹ Notamment D. Lochak, 1985, *op. cit.*, et Ralph Schor, « L'extrême droite française et les immigrés en temps de crise. Années trente-années quatre-vingts », *Revue européenne des migrations internationales*, 1996, vol. 12, n° 2, p. 241-260.

¹⁴² Voir à titre d'exemple la rubrique « Les étrangers, parallèles et rapprochements historiques » du site web de la Ligue des Droits de l'Homme de Toulon, URL : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique199> (consulté le 17/04/2013).

cette période et les pratiques administratives et sociales qui les ont accompagnées afin de mieux saisir cet héritage historique.

La période des années 1930 est généralement décrite comme un moment de fermeture du marché du travail aux étrangers dans un climat social de crise économique et de xénophobie exacerbée, se traduisant par un contrôle accru des papiers d'identité et des autorisations de travail, par la mise en place de quotas par secteurs d'activités et par des rapatriements, volontaires ou forcés. Pour comprendre pourquoi les travailleurs étrangers sont devenus une cible politique et ont été désignés par la plupart des partis politiques et une partie de l'opinion publique comme une menace à cette époque, il faut d'abord rappeler l'importance prise par les flux migratoires de main-d'œuvre étrangère depuis le début du 20^e siècle en France. La révolution industrielle qui touche la France tardivement (entre 1850 et 1870) confronte rapidement le marché du travail à des pénuries de main-d'œuvre, dans un pays touché depuis le 18^e siècle par un ralentissement démographique¹⁴³. Les préoccupations économiques et démographiques ont donc été très tôt imbriquées en France. La première vague d'immigration date de cette période et est principalement composée de travailleurs venant de pays frontaliers de la France (Belges, Italiens, Suisses...). La Première Guerre mondiale va rendre encore plus pressants les besoins de main-d'œuvre car il faut remplacer les ouvriers français partis au front¹⁴⁴ et ces besoins demeureront au retour de la paix en raison des répercussions démographiques du conflit et des besoins de reconstruction. Lochak note qu'au moins jusqu'aux années 1930, l'État ne s'imisce que très peu et d'une manière plutôt « empirique » et peu structurée, dans la gestion des flux migratoires et le recrutement des travailleurs étrangers¹⁴⁵. Pendant tout le 19^e siècle, les étrangers passent librement la frontière pour s'installer et travailler dans les zones de forte activité économique. Dès les années 1880, des lois visant à favoriser l'emploi des Français par rapport aux étrangers contribuent à orienter et à cantonner la main d'œuvre étrangère à certains secteurs et territoires d'activités¹⁴⁶, mais c'est à partir de la Première Guerre mondiale que se met en place un système de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre immigrée fondé sur l'action

¹⁴³ D. Lochak, *ibid.*, p. 152.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 161. Notons également que la France mobilise pendant la guerre des « troupes coloniales », composés d'environ 800 000 hommes. Voir E. Blanchard, « Les tirailleurs, bras armé de la France coloniale », *Plein Droit*, 2003/1, n° 56, p. 3-6.

¹⁴⁵ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 160.

¹⁴⁶ G. Noiriel, 2001a, *op. cit.* p. 204-205.

complémentaire de l'État et du grand patronat¹⁴⁷. Ce sont les besoins de l'industrie qui guident la répartition des travailleurs étrangers et l'État participe à leur contrôle : offices départementaux de placement des étrangers, centres de recrutement pour sélectionner les migrants suivant des critères sanitaires, professionnels et policiers...¹⁴⁸ Des conventions bilatérales signées avec plusieurs pays d'Europe (Italie en 1904 et 1906 puis en 1919, Belgique en 1906, Pologne en 1919 et Tchécoslovaquie en 1920) fournissent un recrutement de main-d'œuvre. L'immigration d'Afrique du Nord se développe aussi grâce à la suppression des permis de voyage en 1913¹⁴⁹. Les restrictions et obligations législatives et administratives qui existent en matière de séjour des étrangers ne sont pas réellement appliquées tant que le contexte économique reste favorable : les pouvoirs publics délèguent alors la plupart de leurs prérogatives au profit des associations patronales qui s'unissent en 1919 au sein d'un organisme unique, la « Société générale d'Immigration agricole et industrielle » (SGI)¹⁵⁰. C'est cet organisme qui gère alors les processus de recrutement, de sélection professionnelle et médicale et de répartition de la main d'œuvre étrangère.

Au début des années 1930, la France devient ainsi le pays qui compte le plus fort taux d'étrangers du monde, devant les États-Unis dans un contexte de faiblesse démographique et de manque de main-d'œuvre : 3 millions d'étrangers soit 7% de la population¹⁵¹. La crise des années 1930 inverse cette évolution. Face à la montée du chômage et à la pression de l'opinion, les pouvoirs publics réagissent en limitant les entrées, en refusant de régulariser les « clandestins » et en encourageant le renvoi des étrangers. Un consensus politique et social s'instaure pour réclamer le renvoi des étrangers : « *Les ouvriers manifestent au cri de « La France aux Français », les députés inscrivent à leur programme la limitation de la main-d'œuvre étrangère, les classes moyennes – commerçants, artisans, professions libérales – s'inquiètent à leur tour de la concurrence que leur font les étrangers (...).* »¹⁵² Des campagnes d'opinion xénophobes sont organisées par des organisations d'extrême-droite très nombreuses à cette époque, qui

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ G. Noiriel, *Ibid.* et D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 161.

¹⁴⁹ C. Wihtol de Wenden, « Ouverture et fermeture de la France aux étrangers », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1/2002, n° 73, p. 31.

¹⁵⁰ D. Lochak, *Ibid.*, p. 162.

¹⁵¹ C. Wihtol de Wenden, 2002, *op. cit.*, p. 31.

¹⁵² D. Lochak, *ibid.*, p. 182-183.

dénoncent les carences de l'État en matière de contrôle de l'immigration allant jusqu'à accuser l'État de participer à un vaste complot international visant à submerger la France d'immigrés¹⁵³. D'autres facteurs ou événements comme l'arrivée de réfugiés politiques allemands et juifs et la dégradation des relations internationales à l'approche de la guerre viennent encore alimenter ces tensions¹⁵⁴. Dans ce contexte, les défenseurs des étrangers sont à la fois très isolés et disparates : les milieux patronaux par intérêt économique, quelques personnalités politiques isolées, la Ligue des Droits de l'Homme et le PCF jusqu'en 1935¹⁵⁵. Les syndicats ouvriers et les partis de gauche hésitent quant à eux entre une solidarité de principe envers les travailleurs immigrés au nom de l'internationalisme prolétarien et la défense des intérêts des travailleurs français qui se plaignent de la concurrence déloyale des étrangers¹⁵⁶. La gauche est loin d'être unanime sur la question de l'immigration : les radicaux sont proches de la droite sur cette question, la SFIO et la CGT sont prêtes à transiger le cas échéant tandis que le PC et la CGTU plaident jusqu'à la veille du Front populaire pour l'ouverture des frontières¹⁵⁷.

Dans ce contexte, la première nouvelle mesure prise est la loi du 10 août 1932 sur le contingentement de la main-d'œuvre étrangère qui est adoptée malgré l'opposition du patronat. Le 21 avril 1933, interdiction est faite aux médecins étrangers et aux médecins naturalisés ne disposant pas d'un diplôme français, d'exercer en France. Des restrictions sont aussi posées pour les avocats et pour la fonction publique. À partir de 1935, les artisans étrangers doivent posséder une carte d'identité spéciale et leur activité est réglementée par des quotas par métier et par région, dispositif qui est étendu aux commerçants en 1938¹⁵⁸. Des mesures de police sont prises : les contrôles aux frontières sont renforcés, les cartes de séjours ne sont plus renouvelées pour les personnes présentes en France depuis moins de deux ans, des refoulements forcés remplacent les mesures d'incitation au départ. Le décret-loi du 2 mai 1938 va ainsi tisser une surveillance étroite des étrangers : ces derniers doivent pouvoir présenter à tout moment des pièces justificatives de leur droit au séjour et au travail, toute personne qui loge un étranger doit le signaler au commissariat, tout changement de résidence doit être signalé aux autorités

¹⁵³ Sur ce point, voir R. Schor, 1996, *op. cit.*, p. 142. Parmi les organisations d'extrême-droite, on peut citer l'Action française de Charles Maurras, les Croix de feu du colonel de La Rocque, les Jeunesses patriotes de Pierre Taittinger ou encore le mouvement fascisant la Solidarité Française de François Coty.

¹⁵⁴ D. Lochak, *ibid.*

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 179.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 180.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 183.

et les étrangers entrés clandestinement ou n'étant pas – ou plus – détenteurs d'une carte de séjour peuvent être emprisonnés et doivent payer une amende¹⁵⁹. En 1935, environ 20 000 étrangers sont ainsi expulsés (« rapatriés » selon le terme de l'époque)¹⁶⁰. Nombre des mesures adoptées à cette période – enfermement pour défaut de titre de séjour, restrictions des autorisations de travail, contrôle des mariages « mixtes » – font écho à la législation actuelle et d'ailleurs, un certain nombre d'entre elles seront reprises par le législateur dès 1945.

L'évolution du droit d'asile du 19^e siècle aux années 1930

Avec les travailleurs immigrés, les réfugiés constituent l'autre catégorie d'étrangers ayant particulièrement pâti de la montée de la xénophobie et du durcissement des contrôles étatiques aux frontières. L'histoire du droit d'asile du 19^e siècle au début du 20^e siècle¹⁶¹ montre comment la montée des enjeux nationaux a pu conduire à des phénomènes de rejet et d'enfermement des candidats à l'asile dans les années 1930.

Le droit d'asile figure dès 1789 dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui, dans l'article 2, fait de la « résistance à l'oppression » un droit imprescriptible de l'individu. Le principe est de nouveau inscrit dans la Constitution de 1793 qui affirme pour la première fois explicitement que le peuple français « *donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans* » (art. 120)¹⁶². Mais l'affirmation du droit d'asile à la période révolutionnaire s'inscrit dans un contexte où il n'y a que très peu de réfugiés et le débat est donc principalement théorique. L'afflux de réfugiés dans les années 1830, provoqué par la répression des révoltes contre les régimes monarchiques et impérialistes dans plusieurs pays européens, va obliger le régime parlementaire à affronter, cette fois de manière réaliste, la question de l'asile¹⁶³. Les débats politiques provoqués par la question des réfugiés révèlent que les nombreux partisans du droit d'asile ne se réclament que rarement de la Déclaration des droits de l'homme : c'est plutôt la tradition monarchique du droit d'asile qui est invoquée et de

¹⁵⁹ D. Lochak, *ibid.*, p. 183.

¹⁶⁰ C. Wihtol de Wenden, 2002, *op. cit.*, p. 32.

¹⁶¹ Histoire retracée de manière approfondie par Gérard Noiriel dans *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-20^e siècle*, Paris, Hachette, (1991), 2001b.

¹⁶² G. Noiriel, 2001b, *ibid.*, p. 34.

¹⁶³ Comme l'observe Gérard Noiriel, « Alors que, jusque là, la France n'avait jamais accueilli plus de quelques centaines de réfugiés à la fois, ils sont maintenant des milliers, venus de toute l'Europe, à demander l'asile, dans un mouvement de va-et-vient qui ne cessera pratiquement pas jusqu'au Second Empire. », G. Noiriel, *ibid.*, p. 37.

nombreux représentants de l'aristocratie, eux-mêmes anciens émigrés de la Révolution, font partie des soutiens de la cause des réfugiés¹⁶⁴. En face, le gouvernement essaie de faire passer des lois de contrôle des réfugiés qui correspondent à deux préoccupations principales : faire en sorte que ces milliers d'exilés ne troublent pas la paix publique et essayer de limiter les dépenses qu'occasionne la prise en charge des réfugiés. À cette époque déjà, il semble difficile de poser la question de l'asile sans aborder en même temps le problème de la souveraineté nationale. Ainsi plusieurs parlementaires ou ministres, comme Guizot, argumentent pour dépolitiser la question de l'asile en la reformulant dans les termes de la charité, comme l'indiquent plusieurs déclarations relevées par Gérard Noiriel telles que celles de Casimir Périer, président du Conseil et ministre de l'Intérieur : « *on invoque en faveur de ces réfugiés la politique : nous n'invoquons que l'humanité. La France ne s'engage qu'à secourir le malheur* », et « *la France n'est pas, comme on dit, tour à tour belge, italienne, espagnole ; elle est française et comme telle, sans doute, elle est bienveillante et secourable ; mais de sa part c'est un sentiment, ce n'est pas un système.* »¹⁶⁵ Les réfugiés vont donc être contrôlés, dans la mesure des capacités de l'administration, et peuvent être expulsés s'ils enfreignent la loi¹⁶⁶. Mais, si pendant tout le 19^e siècle, les réfugiés peuvent être souvent victimes de l'arbitraire des pouvoirs publics (qui décident des expulsions) et sont soumis à des mesures de surveillance, ils ne sont pas pour autant enfermés dans le statut de réfugié. D'abord parce qu'ils sont fortement encouragés à s'intégrer à la société française et à trouver un emploi pour ne plus dépendre des subsides d'État¹⁶⁷. Mais surtout, l'État se révèle incapable de mettre en œuvre la surveillance qu'il préconise : « *les incertitudes sur le droit de la nationalité, la perméabilité des frontières, la faiblesse des forces de police et la fréquence des amnisties leur laissent une marge de manœuvre suffisante pour qu'ils ne soient pas contraints de traîner toute leur vie leur condition d'exilés.* »¹⁶⁸

Sous le Second Empire et jusqu'à la III^e République, la question des réfugiés s'éloigne des préoccupations politiques, leur nombre diminuant fortement. En revanche, le sujet va ressurgir dramatiquement dès les années 1920 et surtout dans les années 1930, lorsque que le contexte européen de plus en plus tendu provoque des mouvements de population

¹⁶⁴ Ibid.

¹⁶⁵ G. Noiriel, 2001b, *op. cit.*, p. 40.

¹⁶⁶ Ibid., p. 39.

¹⁶⁷ Ibid., p. 65.

¹⁶⁸ Ibid., p. 78.

vers la France, mettant à rude épreuve sa capacité d'accueil. Plusieurs régimes dictatoriaux se servent de l'arme de la déchéance de nationalité contre ceux qu'ils persécutent : le 28 octobre 1921, la nationalité russe est retirée aux réfugiés refusant de se soumettre au pouvoir bolchevik ; en 1926, Mussolini fait de même avec les antifascistes ; en 1935, les lois raciales hitlériennes privent de leur nationalité plusieurs centaines de milliers de juifs allemands¹⁶⁹. A partir de 1938, les mouvements de réfugiés s'accroissent : des Tchécoslovaques et des Polonais fuient à la suite des Allemands et des Autrichiens, chassés par l'occupant allemand. Entre janvier et février 1939, s'ajoute un afflux soudain et massif de réfugiés espagnols¹⁷⁰. Or, contrairement aux années 1830, les sociétés européennes sont désormais fortement « nationalisées » et les États se sont dotés de moyens de contrôle et d'identification de plus en plus performants. Par exemple, comme nous l'avons vu, tous les États exigent désormais la présentation d'un passeport pour pouvoir entrer sur leur territoire. Les réfugiés se retrouvent donc dans une situation d'exclusion extrême, dans « *l'état des nationalismes* »¹⁷¹, ce qui amène la Société des Nations (SDN) à mettre en place, dès 1921, un organisme international chargé de les protéger¹⁷². Le haut-commissariat aux réfugiés russes est ainsi créé et la direction est confiée à un docteur norvégien, Fritjhof Nansen, commissaire de la SDN pour le rapatriement des prisonniers de guerre. Ce dernier envisage sa mission dans une logique de bienfaisance qui consiste à protéger les réfugiés en attendant qu'ils puissent retourner dans leur pays à la faveur d'une amnistie ou d'un changement de régime¹⁷³. Des titres de circulation – les « passeports Nansen » – sont créés pour pallier temporairement l'absence de passeport national des réfugiés, toujours dans la perspective d'un rapatriement. Mais très vite, les projets de rapatriement se révèlent irréalistes et sont critiqués par les associations de soutien aux réfugiés. Le commissariat aux réfugiés envisage dès lors de créer un statut permanent de réfugié et d'organiser leur placement professionnel dans les pays « d'accueil ». En 1933, une première convention chargée de définir le nouveau statut des réfugiés est élaborée : elle affirme notamment le principe du non-refoulement dans le

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 101.

¹⁷⁰ O. Clochard, Y. Gastaut, R. Schor, « Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuités et adaptations », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n° 2, 2004, p. 59.

¹⁷¹ G. Noiriel, 2001b, *op. cit.*, p. 100.

¹⁷² *Ibid.*, p. 103.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 102.

pays d'origine et garantit un certain nombre de droits économiques et sociaux¹⁷⁴. Cependant, ces tentatives de faire émerger un droit international des réfugiés vont très vite se heurter aux égoïsmes nationaux. Dans les années 1930, le nombre croissant de réfugiés dans un contexte de crise économique et de xénophobie, amène ainsi la France à fermer ses frontières et à restreindre drastiquement la protection et les droits accordés aux réfugiés, malgré les protestations des très nombreuses associations de défense des réfugiés qui apparaissent durant cette période¹⁷⁵ : « *Dans les années 1930, le mépris des engagements internationaux s'illustre par la multiplication des mesures d'expulsion prises à l'encontre des réfugiés. Lorsqu'ils sont sans emplois, ceux-ci sont chassés du territoire national comme les autres travailleurs étrangers.* »¹⁷⁶ Noiriél note également que le repli général des États nationaux sur eux-mêmes a conduit à une sorte de « guerre des frontières » consistant à se « débarrasser » des réfugiés en tentant de les envoyer dans les pays voisins. Ces pratiques étatiques mettent les réfugiés dans une situation désespérée puisqu'elles les condamnent à errer de pays en pays à la recherche d'une terre d'accueil¹⁷⁷. Face à cette situation, l'État finit par officialiser, dans le décret-loi du 2 mai 1938, des mesures d'internement et d'assignation à résidence, c'est-à-dire la création de camps pour les réfugiés, censés assurer simultanément leur protection et celle de l'ordre public, et considérés comme un « moindre mal » par les associations de réfugiés elles-mêmes¹⁷⁸. L'émergence des États-modernes et l'organisation du monde en États-nations ont ainsi fait du réfugié un homme « nu », c'est-à-dire sans appartenance, sans protection étatique garantie et qui se retrouve dès lors plongé dans une précarité et une incertitude quant à son devenir.

Conclusion

En conclusion, l'étude de la construction progressive du monopole étatique en matière d'autorisation et de surveillance des entrées et du séjour sur le territoire national, monopole aujourd'hui incontesté ou plutôt très difficilement contestable, révèle l'historicité de ce phénomène. L'analyse historique montre également le poids

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 105.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 110-111.

¹⁷⁶ G. Noiriél, 2001b, *op. cit.*, p. 114-115.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 116.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 117 et O. Clochard et al., « Les camps d'étrangers depuis 1938... », 2004, *op. cit.*, p. 39. C'est ainsi que les réfugiés républicains espagnols passant les Pyrénées en 1939 se retrouvent enfermés dans des camps construits à la hâte, notamment sur des plages du département des Pyrénées-Orientales, où ils souffrent de dures conditions de vie et restent, pour certains, plus d'un an.

extraordinaire pris par l'enjeu national dans les rapports sociaux et les relations de pouvoir entre les individus et, surtout, entre les institutions et les individus. Le pouvoir étatique et, avec lui, la logique nationale s'immiscent dans toutes les sphères de la société et contribuent à les structurer : identité civile des individus, citoyenneté, sphère économique, droits sociaux... Avec l'avènement de l'État-Providence, la souveraineté nationale repose de plus en plus sur le pouvoir de l'État de garantir à « ses » nationaux, une protection sociale, économique et politique. Dès lors, la souveraineté de l'État dépend également de sa capacité de délimiter la population nationale et donc de l'étendu de son pouvoir d'inclusion ou d'exclusion des individus de la communauté nationale. Ce nouvel ordre politique et social qui émerge au 19^e siècle, s'installe durablement au 20^e siècle. Comme nous allons le voir maintenant, après 1945, c'est principalement cet ordre politique national qui présidera à l'élaboration des lois sur les étrangers et qui structurera les débats publics sur l'immigration.

CHAPITRE 2. POLITIQUES ET DÉBATS SUR L'IMMIGRATION DE 1945 À LA FIN DES ANNÉES 1990

Dans ce deuxième chapitre, nous nous intéressons au processus de problématisation politique et public de l'immigration de la fin des années 1970 aux années 1990. Nous revenons sur les nombreuses évolutions législatives concernant les règles d'entrée et de séjour en France et la lutte contre l'immigration irrégulière. Nous portons également attention aux discours politiques et médiatiques qui accompagnent ces changements juridiques et à travers lesquels s'énoncent le « problème de l'immigration ». L'objectif de ce chapitre est de mettre en lumière le caractère récurrent des débats sur l'immigration depuis plus de trente ans et l'installation progressive d'un consensus politique gauche-droite sur la lutte contre l'immigration irrégulière.

1. Le droit des étrangers et la politique d'immigration de 1945 à 1975

La période allant de 1945 au début des années 1970 correspond à une intensification des flux migratoires vers la France : en moins de trente ans, le nombre d'étrangers résidant en France passe de 1,7 à 3,4 millions. Durant cette période, la composition de l'immigration change considérablement : en 1946, l'immigration est principalement composée d'Italiens, de Polonais et d'Espagnols tandis qu'en 1975, les Portugais et les Algériens sont devenus les plus nombreux. Cette augmentation de la population immigrée en France s'est faite dans un contexte de faible surveillance des frontières et de croissance économique forte, qui a entraîné l'admission massive de travailleurs étrangers au séjour. Pour autant cet accroissement de la population étrangère ne doit pas être analysé comme le résultat d'une libéralisation du statut des étrangers au sein de l'État-nation français entre 1945 et les années 1970. Danièle Lochak insiste sur ce point : en 1945 comme aujourd'hui, le droit des étrangers est surtout un instrument au service des intérêts économiques et politiques de la France¹⁷⁹. Pour le comprendre, il est utile de revenir sur les circonstances de l'élaboration de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

¹⁷⁹ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 211.

1.1. L'ordonnance du 2 novembre 1945 et son application

A la Libération, les responsables politiques affichent clairement la volonté d'établir une législation unique et clairement codifiée des conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Il s'agit notamment de se démarquer des actions menées à l'encontre des étrangers sous le régime de Vichy. Toutes les mesures prises à l'encontre d'étrangers pour des motifs politiques sont abrogées, en particulier en matière d'internement, d'éloignement, d'assignation à résidence et d'interdiction de séjour. La catégorisation des étrangers, mise en place par Vichy et fondée sur les « appartenances raciales », est également remise en cause¹⁸⁰. Une grande opération de régularisations a lieu au début de l'année 1945 : les étrangers se trouvant dans l'irrégularité au regard de l'ancienne législation peuvent bénéficier d'un titre de séjour (sauf s'ils sont considérés comme suspects au regard de leur comportement durant la guerre). Cette opération permet aussi à l'administration de recenser l'ensemble des étrangers présents sur le territoire.

Mais l'enjeu principal de cette période est le renouvellement du cadre juridique fixant le statut et les droits des étrangers. Par conséquent, le Gouvernement provisoire promulgue deux ordonnances sur l'immigration : une première est adoptée le 19 octobre 1945 et porte sur le Code de la nationalité française ; la seconde date du 2 novembre 1945 et fixe les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Ces textes de nature administrative et non législative, préparés par des hauts fonctionnaires et des experts désignés par l'administration, sont adoptés dans la précipitation et visent autant « à marquer une rupture claire avec la politique instaurée sous Vichy [qu'à] remettre en marche au plus vite l'appareil d'État »¹⁸¹. L'ordonnance du 2 novembre 1945 n'est pas un texte libéral. Comme le souligne Lochak, on constate des ressemblances frappantes avec le décret-loi du 2 mai 1938 dont l'ordonnance de 1945 se borne à gommer ou atténuer l'effet des dispositions les plus sévères : « *cette ordonnance n'est pas, n'a jamais été un texte libéral ; c'est une loi de police qui conserve un régime de contrôle et de répression.* »¹⁸² En 1945, il existe pourtant une volonté à gauche, dans les groupes socialiste et communiste de l'Assemblée provisoire, d'engager un débat parlementaire sur les droits des étrangers. Les partis de gauche sont alors prêts à se faire le relai des

¹⁸⁰ A. Spire, *Étrangers à la carte*, 2005, *op. cit.*, p. 20 et p. 22.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 19.

¹⁸² D. Lochak, « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », in *Les lois de l'inhospitalité*, *op. cit.*, p. 31.

revendications des associations de soutien aux étrangers. Ces dernières, rassemblées au sein du CADI (Centre d'action et de défense des immigrés), élaborent un projet de statut juridique des immigrés qui est transmis au Conseil national de la Résistance. Ce dernier en approuve le contenu au cours d'une conférence publique en septembre 1945¹⁸³. Le projet préconise, entre autres mesures libérales, la création d'une carte d'identité valable cinq ans et renouvelable automatiquement, la liberté de circulation et de domiciliation sur le territoire français sans formalité et la suppression de l'expulsion administrative au profit d'une procédure judiciaire. Ce projet suscite la méfiance du ministère de l'Intérieur ainsi que de plusieurs cabinets ministériels, qui préconisent de fixer le nouveau cadre juridique par voie d'ordonnance afin d'éviter un débat parlementaire qui pourrait tourner à l'avantage des groupes socialistes et communistes¹⁸⁴.

L'ordonnance est donc le produit d'une discussion entre experts et hauts-fonctionnaires. Les principales préoccupations qui guident l'élaboration du texte sont les besoins de main-d'œuvre (logique économique), la question de la démographie et du repeuplement de la France (logique de population) et la préservation de l'ordre public (logique de police). On retrouve ainsi les mêmes priorités que dans l'entre-deux guerre et, de fait, la nouvelle législation ne tient que très peu compte des revendications des associations. Un système contraignant d'autorisations de séjour et de travail est mis en place : l'ordonnance dissocie le droit de séjour du droit de travail, qui dépendent des deux autorités distinctes que sont le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail, ayant chacun leurs propres critères d'admission. Les étrangers sont maintenus dans un statut d'infériorité par rapport aux nationaux et de dépendance par rapport à l'administration mais, au fur et à mesure que leur séjour se prolonge, de nouveaux droits leur sont garantis (comme la liberté de mariage ou l'accès plus large au marché de l'emploi). Par ailleurs, la volonté étatique d'encadrer l'accès des étrangers au marché du travail se traduit par la création d'un Office national d'immigration censé avoir le monopole du recrutement de la main-d'œuvre immigrée : tout employeur qui embauche un immigré doit normalement passer par lui et les étrangers ne peuvent travailler que s'ils sont en possession d'un contrat de travail visé par les services de l'emploi. Quatre types de carte de travail sont créés suivant une combinaison de critères (durée du séjour, restrictions géographiques,

¹⁸³ A. Spire, 2005, *op. cit.*, p. 24-25.

¹⁸⁴ *Id.* p. 26.

restrictions professionnelles). Les restrictions mises à l'emploi des étrangers répondent au souci du gouvernement de protéger la main-d'œuvre nationale et conduisent à cantonner les étrangers à certains travaux, tout en leur interdisant un certain nombre de professions convoitées par les nationaux.

L'octroi des cartes de séjour et de travail dépend donc des bureaux administratifs des ministères de l'Intérieur et du Travail. Or, en ne fixant pas précisément les critères d'admission au séjour et de passage d'une carte de séjour à une autre, l'ordonnance de 1945 laisse un flou juridique et donc une marge de manœuvre très importante à l'administration en charge d'appliquer la réglementation. Dans le contexte de la Libération, les hauts fonctionnaires en place sont relativement sensibles aux revendications des associations. Ils affichent la volonté d'interpréter la législation dans un sens favorable aux étrangers et donnent des instructions en ce sens à leurs administrations. Alexis Spire note que « *la valeur de ces instructions demeure cependant très conjoncturelle : elles s'inscrivent dans un contexte où l'état du rapport de forces au sein du champ politique est favorable à la progression des droits des étrangers, mais elles ne se traduisent pas aucun changement législatif* »¹⁸⁵. Entre 1945 et 1947, sous la pression des associations, le ministère de l'Intérieur va ainsi assouplir les conditions d'accès à la carte de résident, en dispensant un certain nombre d'étrangers des conditions prévues par la loi¹⁸⁶. Durant cette période, les étrangers accèdent massivement à un droit de séjour stable¹⁸⁷ et les naturalisations augmentent significativement. Cette situation favorable aux étrangers est très vite dénoncée par l'administration qui critique la diminution du pouvoir de contrôle étatique sur les étrangers. Les agents des bureaux de main-d'œuvre vont donc durcir leurs critères pour l'octroi des autorisations de travail, dans un contexte économique marqué par un ralentissement de l'activité au début des années 1950¹⁸⁸. Parallèlement il existe des préoccupations d'ordre démographique et de peuplement, portées notamment par des experts tels que Georges Mauco et Alfred Sauvy. Ces derniers s'accordent sur un principe assimilationniste qui hiérarchise les étrangers selon leur capacité supposée d'assimilation à la société française. Dans cette logique, les Algériens sont désignés comme les migrants les moins « ethniquement désirables » tandis

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 46.

¹⁸⁶ *Id.*, p. 40.

¹⁸⁷ Les chiffres donnés par Alexis Spire indiquent qu'en 1947, 53% des cartes de séjour attribuées sont des cartes de résident privilégié, 20% sont des cartes de résident ordinaire et seulement 27% sont des cartes de résident temporaire.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 90

que les travailleurs européens et leurs familles sont privilégiés¹⁸⁹. Mais malgré leurs efforts, ces experts ne parviendront pas inscrire le principe d'une sélection des migrants selon l'origine « ethnique » dans l'ordonnance de 1945. Cependant, ce principe rencontre un écho favorable dans les cabinets ministériels et sera largement utilisé dans l'application concrète du cadre juridique¹⁹⁰.

1.2. Une immigration économique qui échappe au cadre institutionnel

Mais dès 1955 et pendant toute la croissance des Trente Glorieuses, tant la logique de sélection ethnique des migrants que celle du contrôle étatique de la main-d'œuvre étrangère, vont être supplantées par les besoins massifs de main-d'œuvre dans quasiment tous les secteurs de l'économie. L'immigration s'échappe alors du cadre institutionnel prévu pour se laisser porter par les besoins économiques¹⁹¹. En dépit des textes, les travailleurs étrangers entrent en France avec un simple passeport de touriste, ou même clandestinement, et ils trouvent facilement du travail, ce qui leur permet ensuite de demander leur régularisation. Ces régularisations sont facilement accordées par l'administration et les procédures sont assouplies¹⁹². En 1956, une circulaire est prise sous la pression du patronat : elle encourage la « mise en règle » des travailleurs étrangers et place sur un pied d'égalité les procédures d'immigration régulière et de régularisation. Cette nouvelle donne administrative convient bien aux employeurs car la procédure de régularisation leur offre plus de flexibilité sur l'emploi de travailleurs étrangers : ils ont accès à une main-d'œuvre disponible immédiatement et qui est plus dépendante et donc plus encline à accepter des salaires inférieurs¹⁹³. À cette immigration dite « sauvage », mais en fait encouragée par les pouvoirs publics tant qu'elle correspond aux besoins de l'économie française¹⁹⁴, s'ajoutent les catégories d'étrangers échappant au contrôle de

¹⁸⁹ Et parmi les européens, les ressortissants des pays du nord de l'Europe sont préférés à ceux des pays du sud. A. Spire, *op. cit.*, p. 113-115.

¹⁹⁰ Le ministère de la Population prend par exemple en charge la venue des familles de travailleurs italiens en France dès 1947, alors que dans le même temps, on tente d'organiser le retour volontaire des Algériens. Par ailleurs, la principale mission de l'Office National de l'Immigration (ONI) se situe à Turin.

¹⁹¹ D. Lochak, « Les politiques d'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », in *Les lois de l'inhospitalité*, 1997, *op. cit.*, p. 31.

¹⁹² Les bureaux locaux peuvent eux-mêmes procéder à ces régularisations sans en référer à l'administration centrale. A. Spire, 2005, *op. cit.*, p. 107.

¹⁹³ *Id.* Alexis Spire ajoute que les employeurs reportent souvent le prix de la taxe à l'ONI sur leurs salariés. De plus, les travailleurs régularisés sont souvent déjà présents dans l'entreprise sans protection ni contrat de travail. De 1945 à 1968, le pourcentage des régularisations passe de 26% à 82% de l'ensemble des cartes de travail accordées.

¹⁹⁴ D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 32.

l'Office National de l'Immigration (ONI) : les ressortissants de la Communauté économique européenne (CEE), les Algériens qui conservent la liberté de circulation jusqu'en 1968, les Africains de l'ancienne Communauté qui bénéficient eux aussi de la liberté d'établissement¹⁹⁵.

1.3. Le droit des étrangers, un « infra-droit »

Faisant l'analyse des lois sur le séjour des étrangers à cette période, Lochak définit le droit des étrangers comme un « infra-droit », c'est-à-dire « *un droit qui entérine et accroît simultanément la précarité, l'insécurité et l'infériorité de l'étranger* »¹⁹⁶. Les étrangers sont en effet soumis à un régime d'autorisations bien plus qu'à un régime de droit. Pour comprendre la différence entre les deux, la juriste donne la définition de l'État de droit qui est un État « *dans lequel les individus ont des droits à faire valoir contre le pouvoir et disposent des moyens de les faire valoir* »¹⁹⁷. Dans l'État de droit, les individus ont donc des droits subjectifs, c'est-à-dire des facultés et des prérogatives qui leur sont conférées par le droit objectif et qui leur donnent les moyens d'agir pour contester le pouvoir et limiter la toute-puissance de l'État. Or la législation concernant les étrangers fait disparaître cette dimension contradictoire et conflictuelle du droit. Les étrangers sont en effet dépourvus de droits subjectifs : ils doivent demander une autorisation pour entrer dans le pays d'accueil, pour y travailler, pour y faire venir leurs familles, pour s'y exprimer, ce qui est le contraire des droits subjectifs. Pour Lochak, les étrangers sont donc soumis à un régime de police, c'est-à-dire un régime dans lequel l'autorité administrative peut, de manière discrétionnaire et avec une large latitude, appliquer les mesures jugées utiles au regard des circonstances et des fins qu'elle se propose d'atteindre¹⁹⁸ :

Face à ces mille et une règles et à ces mille et une façons de les interpréter, la revendication visant simplement à l'application *du* droit n'a plus de sens. Ou plutôt elle n'aurait de sens que s'il existait une instance compétence pour dire le droit et capable d'en imposer le respect à l'administration sur recours de tout intéressé.¹⁹⁹

Dans le cas des étrangers, le discours juridique perd en quelque sorte sa spécificité, c'est-à-dire sa relative autonomie par rapport au discours politique ainsi que la stabilité et la

¹⁹⁵ Ibid.

¹⁹⁶ Ibid., p. 205.

¹⁹⁷ Ibid., p. 206.

¹⁹⁸ Ibid.

¹⁹⁹ D. Lochak, *op. cit.*, p. 220.

précision des catégories de droit qu'il énonce. Le statut plus ou moins précaire ou plus ou moins sécurisé des étrangers dépend donc de l'interprétation plus ou moins restrictive ou libérale qui sera faite de la règle de droit suivant le contexte et les contraintes du moment²⁰⁰. Ainsi, comme nous allons le voir maintenant, à partir de la fin des années 1960, les effets combinés de l'évolution du contexte politique et socio-économique vont amener l'État à durcir progressivement les conditions d'accès au séjour et au droit du travail pour les étrangers, et ce sans que l'ordonnance de 1945 n'ait à être immédiatement modifiée.

2. La politisation de l'immigration dans les années 1970

Durant la période allant de 1945 à la fin des années 1960, le droit des étrangers et l'immigration sont des questions traitées principalement au niveau administratif et, à l'inverse, quasiment absente du champ politique et des débats parlementaires. Spire parle d'un « *monopole bureaucratique* » sur la politique d'immigration de 1945 à 1975²⁰¹. De son côté, Sylvain Laurens définit le secteur administratif de l'immigration comme un « *espace de relégation* »²⁰² où travaillent essentiellement des fonctionnaires n'appartenant pas aux grands corps de l'État. À cette période, l'immigration ne fait pas l'objet d'arbitrages interministériels et donc de discussions politiques. Or, à la fin des années 1970, cette situation se transforme rapidement en raison d'un phénomène de forte « politisation » de l'immigration, qui donne lieu à des modifications importantes dans un sens répressif de la réglementation et alimente le débat public et la médiatisation du sujet tout au long des années 1970.

2.1. Des lois et des mesures pour « fermer les frontières »

En un temps relativement court, une série de nouvelles dispositions réglementaires sont prises par les pouvoirs publics pour freiner l'immigration : après la mise en place, en 1968, d'un contrôle du séjour des Algériens, qui perdent la liberté de circulation, les circulaires Marcellin-Fontanet de 1972 mettent fin à la procédure de régularisation et

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ A. Spire, 2006, *op. cit.*, p. 360.

²⁰² S. Laurens, Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, Paris, Belin, 2009, p. 35.

conditionnent l'obtention d'un titre de séjour à la possession d'un contrat de travail²⁰³. Ces circulaires entraînent les premières luttes de sans-papiers entre octobre 1972 et janvier 1975, qui amènent le gouvernement à accorder des régularisations au cas par cas²⁰⁴. Mais la mesure la plus significative du changement politique à l'égard de l'immigration est l'annonce de la suspension officielle de l'immigration à la suite d'une décision prise en Conseil des ministres en juillet 1974. Cette décision, qui devait initialement être une suspension provisoire de trois mois, ne sera pas remise en cause pendant plus de trente ans par les responsables politiques, prenant dès lors un caractère de plus en plus définitif²⁰⁵. Cette annonce est suivie d'une série de mesures restrictives que liste Lochak, telles que le renforcement de la surveillance des frontières, la suppression de la liberté de circulation pour la plupart des ressortissants des États africains de l'ancienne Communauté ou encore l'introduction dans le Code du travail d'une disposition prévoyant que la délivrance des autorisations de travail pourra être refusée pour des motifs liés à la situation de l'emploi (décret du 21 novembre 1975)²⁰⁶. Par ailleurs, comme l'ordonnance de 1945 ne prévoit pas de sanction spécifique à l'égard du séjour irrégulier, les expulsions pour « trouble à l'ordre public » se multiplient, dont les effets (interdiction du territoire de cinq ans) sont sans commune mesure avec la gravité réelle des faits reprochés : expulsion systématique des jeunes étrangers pour le moindre délit ou pour absence de titre de séjour, expulsion de militants et de syndicalistes étrangers²⁰⁷.

De 1977 à 1980, la logique de fermeture des frontières est encore poussée plus loin : le secrétaire d'État à l'immigration, Lionel Stoléru, tente de mettre en place une politique de retour pour les étrangers déjà installés en France, qui se traduit par la création d'une « aide au retour » (circulaire de juin 1977), mais aussi par la fin du renouvellement systématique des autorisations de travail, ce qui entraîne la perte du droit au séjour (circulaire du 10 juin 1980)²⁰⁸. Le 10 novembre 1977, un décret subordonne le regroupement familial à l'engagement de ne pas occuper d'emploi salarié et ce, seulement un an et demi après qu'un décret de 1976 a posé le principe du droit des étrangers à faire

²⁰³ A. Spire, *op. cit.*, p. 362.

²⁰⁴ D. Lochak in Les lois de l'inhospitalité : les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers, 1997, *op. cit.*, p. 32.

²⁰⁵ S. Laurens, 2009, *op. cit.*, p. 205.

²⁰⁶ D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 33.

²⁰⁷ D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 200.

²⁰⁸ A. Spire, 2006, *op. cit.*, p. 34.

venir leur famille sous certaines conditions de ressources et de logement²⁰⁹. Cette décision sera annulée par le Conseil d'État sur recours du Gisti²¹⁰, de la CGT et de la CFDT un an plus tard. Le 8 décembre 1978, le Conseil prend un arrêt de principe consacrant le droit des étrangers de mener « une vie familiale normale »²¹¹.

Dès 1978, la politique de retour prend une tournure encore plus répressive : sous la pression du Président de la République, Stoléru et ses conseillers s'engagent dans un processus censé susciter des départs plus massifs, en rendant notamment possible le non-renouvellement des cartes de résidents. L'objectif est de renégocier les accords franco-algériens de 1968 pour pouvoir procéder au renvoi de près de 400 000 ressortissants algériens²¹². Toujours en 1978, des négociations ont lieu avec le gouvernement algérien sur ces tentatives de retours forcés et un projet de loi dit « projet de loi Stoléru » visant à permettre le non-renouvellement des certificats de résidence algériens et des titres de travail et de séjour des étrangers résidents, est en préparation. Ce projet de loi ne pourra pas aboutir en raison de fortes résistances en « interne », dans l'administration, d'une opposition du Conseil d'État et d'une mobilisation de l'opinion publique²¹³. Discutés au parlement en juin 1979, les projets de loi Stoléru et Bonnet font également l'objet d'une vive opposition parlementaire et le projet Stoléru est rejeté. Finalement, seule une partie du projet de loi Bonnet, qui correspond au volet « policier » de la politique d'immigration, est adoptée. Lochak souligne que cette loi modifie pour la première fois de manière substantielle l'ordonnance de 1945²¹⁴ : elle rend plus strictes les conditions d'entrée sur le territoire, fait de l'entrée ou du séjour irréguliers un motif d'expulsion au même titre que la menace à l'ordre public, et prévoit la possibilité de reconduire l'étranger expulsé à la frontière et de le détenir dans un établissement pénitentiaire pendant un délai maximum de sept jours²¹⁵.

²⁰⁹ Ibid.

²¹⁰ Constitué en 1972, à l'initiative de quelques énarques, le Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés mène un combat en faveur de l'immigration, qui se situe à la fois sur le plan juridique et politique.

²¹¹ A. Spire, *id.*, p. 362.

²¹² S. Laurens, *op. cit.*, p. 280-281.

²¹³ *Id.*, p. 298.

²¹⁴ D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 34.

²¹⁵ Cette dernière disposition officialise une pratique policière et administrative en place depuis de nombreuses années. La détention d'étrangers en instance d'éloignement est déjà utilisée en toute illégalité par l'administration dans les années 1960, principalement à l'encontre de ressortissants algériens. La plupart du temps les Algériens en instance d'expulsion sont retenus dans un local sur le port de Marseille, le centre d'Arenc, dont l'existence sera dévoilée en avril 1975. Suite à une campagne médiatique et politique exigeant la fermeture de ce centre, le ministre de l'Intérieur tente de donner une base légale à cette pratique

2.2. Le discours de l'État

Ce durcissement législatif et administratif s'accompagne d'un changement dans le discours sur l'immigration du gouvernement. Jusqu'en 1976, la stratégie politique et électorale de Valérie Giscard d'Estaing est celle d'une ouverture à la gauche du parti centriste au pouvoir. Cette ouverture à gauche s'accompagne d'une attention aux questions de société et d'une volonté affichée de modernisation de la société française. Dans ce contexte, le volet social de la politique d'immigration est mis en avant. Dans ses discours, le secrétaire d'État en charge de l'immigration, Paul Dijoud, insiste sur les questions du logement et de l'intégration sociale des travailleurs étrangers²¹⁶. Mais, à partir de 1976, le champ politique évolue : la majorité perd les élections cantonales de mars 1976 et les élections municipales de mars 1977 tandis que la gauche unie autour du *Programme commun* monte en puissance²¹⁷. Dès lors, la stratégie gouvernementale change : les discours de séduction de l'électorat socialiste sont relégués au second plan tandis que « *la droite de gouvernement tente de réactiver les lignes de partage entre travailleurs nationaux et étrangers et essaie de séduire les électeurs en "politisant leur identité nationale"* »²¹⁸. Le changement à la tête du secrétariat d'État aux Travailleurs immigrés illustre ce repositionnement politique : Stoléru, haut fonctionnaire polytechnicien et jusque là conseiller économique à l'Élysée, remplace Dijoud en avril 1977. À partir de 1977, le discours sur l'immigration marque donc un tournant : là où les conseillers de Dijoud tentaient de séduire un électorat sensible à la « condition des immigrés », le discours de Stoléru vise simultanément « *à rappeler les effets négatifs de l'immigration sur l'économie, à « ramener » les Français vers les tâches manuelles et à lutter contre le PCF* »²¹⁹. Pour compenser les aspects les plus restrictifs et répressifs de la politique menée (notamment les retours forcés) et désamorcer ainsi les oppositions qui surgissent dans l'opinion publique, Stoléru et ses conseillers envisagent des mesures positives à l'égard des immigrés, comme l'assouplissement des horaires de travail pendant le ramadan ou la dénonciation des cas de racisme²²⁰. Laurens insiste sur la dimension stratégique de ces initiatives, attestée par les archives : « (...) *ces dispositifs*

a posteriori, par circulaire puis par décret. La loi Bonnet officialise durablement cette pratique. A. Spire, « Rétention : une indignation oubliée », *Plein Droit*, 2001, n°50, p. 21-22.

²¹⁶ S. Laurens, *ibid.*, p. 244.

²¹⁷ *Id.* p. 252.

²¹⁸ *Id.*

²¹⁹ *Id.*, p. 265.

²²⁰ *Id.*, p. 274.

sont désormais indissociablement liés aux mesures restrictives prises en matière de politique d'immigration. (...) Là où Paul Dijoud mettait en scène la prise en compte d'un problème de société, il s'agit ici de montrer qu'au-delà des mesures restrictives qui viennent d'être prises, le gouvernement n'en reste pas moins humaniste. »²²¹

2.3. Un tournant répressif qui suscite de nombreuses critiques

Malgré les efforts déployés en communication, le durcissement de la politique migratoire, notamment les retours forcés et l'augmentation des expulsions, vont susciter de nombreuses critiques dans les médias, en particulier dans la presse politique. Par la voix de son journaliste Jean Benoit, *Le Monde* se fait le relai des critiques qui émergent dans le monde associatif et militant et devient rapidement « la hantise du ministre »²²². Le journaliste décrit les conséquences des retours forcés sur la vie des migrants et, en entretien avec Laurens, une ancienne attachée de presse de Stoléru évoque les caricatures du journal représentant des bateaux de migrants et accusant le gouvernement de les rejeter à la mer²²³. Plus largement, c'est toute la presse nationale de gauche (*l'Humanité*, *Libération*) et modérée (*Le Nouvel Observateur*, *Le Monde*, *La Croix*) qui se fait l'écho des critiques à l'égard des projets du gouvernement, à travers notamment les dessins des caricaturistes tels que Plantu dans *Le Monde*²²⁴. Les discours de presse et les dessins critiquent le non-respect de la tradition française d'hospitalité et des droits de l'homme ainsi que l'attitude indigne de la France vis-à-vis de travailleurs étrangers que l'on a exploités avant de les renvoyer. Les motifs récurrents des dessins et des discours pour illustrer le traitement des étrangers sont « le coup de pied au derrière » et « le rejet à la mer », ainsi que l'étranger affublé d'une valise, symbole de son déracinement²²⁵. Dans *l'Humanité*, le système économique capitaliste est désigné comme le principal responsable de l'attitude de l'État à l'égard des travailleurs immigrés, comme dans ces propos de Jean Colpin cités par Gastaut : « *Foulant au pied tous les sentiments humanitaires, le pouvoir et le patronat sont décidés à expulser hors de France, après les avoir exploités à outrance, des milliers de travailleurs qui ont participé à la construction*

²²¹ *Ibid.* p. 275.

²²² S. Laurens, *op. cit.*, p. 277.

²²³ *Ibid.*

²²⁴ Voir les dessins reproduits par Y. Gastaut, 2000, *op. cit.*, p. 311-317.

²²⁵ Y. Gastaut, *ibid.*

des richesses de notre pays. »²²⁶ Face à ces critiques, le ministère décide de contourner les quotidiens nationaux pour privilégier la télévision et les quotidiens locaux²²⁷.

Au-delà de la presse, les principales critiques à l'égard de la politique d'immigration émanent des associations et des différents syndicats, qui se mobilisent fortement dès 1972 autour de la question des droits des étrangers. La mobilisation s'organise en 1972 pour demander l'abrogation des circulaires Marcellin-Fontanet : la CGT et la CFDT mobilisent des travailleurs, une usine est occupée, des mobilisations sont organisées par diverses associations, des travailleurs tunisiens se mettent en grève de la faim dans plusieurs villes pour obtenir la levée des mesures d'expulsions, des associations telles que le Gisti ou le MRAP²²⁸ réclament l'abrogation des circulaires et les recours devant les tribunaux administratifs se multiplient. Cette mobilisation apparaît rétrospectivement comme la première d'une longue série qui marque la « *stabilisation d'un nouveau mode d'action* »²²⁹ : des mesures restrictives prises par le gouvernement et conduisant à une précarisation des droits et du statut des étrangers, provoquant de fortes mobilisations qui se traduisent la plupart du temps par des grèves de la faim ou des occupations de locaux tels que des églises.

Durant la période des années 1970, les protestations contre la nouvelle politique d'immigration ne concernent pas seulement les associations et les syndicats : certaines mesures sont également contestées au sein même des arènes politiques comme en témoigne l'importante mobilisation politique et parlementaire contre les projets Stoléru et Bonnet en 1979. Le rôle du Conseil d'État dans le rejet du texte est central : dans une note adressée au gouvernement, il affirme son opposition aux principes mêmes du projet qui lui paraît « *contraire à la tradition républicaine, à de nombreuses conventions internationales, et inadapté au but recherché* »²³⁰. Dans la discussion du projet de loi Stoléru par la commission compétente de l'Assemblée nationale, les critiques émises au sein du Conseil d'État sont reprises par certains parlementaires²³¹. Des élus du CDS²³² et

²²⁶ *Ibid.*, p. 307.

²²⁷ S. Laurens, *op. cit.*, p. 277.

²²⁸ Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, association créée en 1949 par d'anciens résistants. Son action porta immédiatement sur la défense des migrants et a pris la forme de nombreuses interventions publiques, de publications et de colloques. Sa période la plus active et influente va des années 1960 au début des années 1980. Y. Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, 2000, p. 182.

²²⁹ S. Laurens, *ibid.*, p. 183.

²³⁰ P. Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique publique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 125.

²³¹ *Id.*, p. 129.

du RPR²³³, faisant partie de la majorité parlementaire, sont également partisans du rejet du texte. Le 3 décembre 1979, le RPR annonce le retrait du texte dans son organe de presse, rappelle son attachement à l'ordonnance de 1945 (considérée comme un legs du général de Gaulle) et dénonce le principe d'une expulsion massive des travailleurs immigrés²³⁴. Comme nous l'avons indiqué plus haut, face à cette opposition le texte est retiré et seule la loi Bonnet est examinée et adoptée en partie. Sur ce dernier point, il faut noter que la légalisation de la rétention administrative des étrangers en instance d'expulsion ne sera elle-même adoptée qu'après des débats houleux. Dans un article intitulé « Rétention : une indignation oubliée »²³⁵, Spire revient sur ces débats. En 1979, le projet de loi Bonnet est d'abord dénoncé par des juristes qui publient des tribunes dans *Le Monde*, puis par de nombreux parlementaires qui reprennent leurs arguments à l'Assemblée. Nous reproduisons ci-dessous un certain nombre d'interventions parlementaires du débat du 29 et du 30 mai 1979, citées par Spire et qui illustrent bien les fortes résistances à une forme de détention qui, loin de sa banalisation actuelle, est alors perçue comme arbitraire et donc comme dangereuse pour les libertés publiques :

« L'article 3 du projet de loi qui n'a d'autre objet que de légaliser l'arbitraire pratiqué dans des centres comme celui d'Arcenc, permet la détention d'étrangers auxquels est refusée et en particulier le principe essentiel de notre droit qui veut que l'autorité judiciaire soit la gardienne des libertés individuelles ». Raymond Forni, député socialiste.

« L'aspect le plus grave du projet a trait au développement de l'internement administratif en temps de paix, ce qui est sans précédent historique dans notre pays ». François Massot, député, Mouvement des radicaux de gauche.

« Au regard des traditions de notre pays et des précédents encore présents dans certaines mémoires de l'internement administratif et dont aucun de nous n'a à être fier, nous introduisons un instrument dangereux dans l'arsenal juridique », Alain Richard, député socialiste.

Lors de son passage au Sénat, le texte suscite encore plus de résistances et de nombreux amendements sont votés qui renforcent le contrôle judiciaire encadrant la rétention administrative. Le texte est adopté en troisième lecture à l'Assemblée et si, comme

²³² Parti « Centre des démocrates sociaux », fondé en 1976 et qui disparaît au profit de l'UDF en 1995.

²³³ Le Rassemblement pour la République, parti politique de droite se revendiquant du gaullisme, fondé en 1976 et auto-dissous en 2002 dans l'UMP.

²³⁴ P. Weil, 1991, *op. cit.*, p. 131.

²³⁵ A. Spire, « Rétention : une indignation oubliée », 2001, *op. cit.*

l'observe Spire, le gouvernement a dû faire des concessions, « *il est parvenu à imposer le principe de l'internement des étrangers pour garantir l'effectivité des mesures d'éloignement* »²³⁶. En effet, à leur arrivée au pouvoir en 1981, les socialistes abrogent une partie des dispositions de la loi Bonnet mais conservent le principe de l'exécution forcée des mesures d'expulsion ainsi que celui de la rétention : « *Certes, ces deux dispositions sont entourées de certaines garanties et d'un contrôle judiciaire, mais le principe d'une pénalisation de l'immigration irrégulière est désormais acquis.* »²³⁷

2.4. L'émergence d'un « problème de l'immigration »

Le bilan de l'action gouvernementale et des débats parlementaires sur les droits des étrangers dans les années 1970 peut finalement être analysé différemment selon le point de vue duquel on se place. Ainsi, pour Patrick Weil, au regard des projets initiaux de retours forcés et massifs du Président de la République et de son secrétaire d'État, le retrait du projet de loi Stoléru peut être interprété comme un « triomphe du droit » sur la volonté autoritaire de l'exécutif : le principe d'une stabilisation du droit de séjour des étrangers en fonction de la durée de leur présence en France a été préservé et « *certaines des valeurs qui fondent la communauté nationale, celles qui ont trait aux libertés publiques, ont prévalu* »²³⁸. Mais, comme le souligne Spire, durant cette même période, l'idée s'est également imposée de la nécessité d'un contrôle strict des frontières pour protéger l'ordre social et le marché du travail français, légitimant en retour la prise de mesures répressives à l'encontre des étrangers en situation irrégulière. Ainsi, l'opposition entre une immigration installée qu'il faut se résoudre à intégrer et une immigration irrégulière à combattre, qui constituera l'argument principal du discours sur l'immigration de la gauche au pouvoir après 1983, apparaît, en partie, comme le produit de l'intense débat public et parlementaire de la fin des années 1970. Pour conclure, le septennat de Valérie Giscard d'Estaing correspond à l'émergence d'un « problème public » de l'immigration, qui va être « *intégré à l'offre politique* »²³⁹ dans les années 1980 : le sujet est constitué en enjeu politique et électoral par les partis et il est discuté dans les arènes politiques et médiatiques.

²³⁶ A. Spire, 2001, *op. cit.*, p. 22.

²³⁷ Ibid.

²³⁸ P. Weil, 1991, *op. cit.*, p. 134.

²³⁹ L'expression est utilisée par Sylvain Laurens p. 227.

3. 1981-1998 : la politique d'immigration au fil des alternances politiques

La deuxième partie de ce chapitre étudie donc la mise en place d'un consensus entre la gauche et la droite sur la maîtrise des flux migratoires ainsi que les débats publics qui ont accompagné les évolutions législatives pendant les années 1980 et 1990. Durant ces deux décennies, l'idée que l'immigration et, en priorité l'immigration irrégulière, constituent une menace pour l'ordre social contre laquelle les pouvoirs publics doivent lutter s'installe durablement dans le débat politique et public. Les principaux partis de gouvernement se rallient à cette problématisation. Dès lors, la défense des droits des étrangers est principalement assurée par des acteurs associatifs, auxquels se joignent parfois les partis d'extrême-gauche (PCF et LCR).

3.1. L'arrivée de la gauche au pouvoir

Si les politiques migratoires sous la gauche et la droite ont de nombreux points communs dans les années 1980 et 1990, c'est initialement en termes de rupture que s'inaugure la politique d'immigration de la gauche élue en mai 1981²⁴⁰. Dans le nouveau discours gouvernemental, la population immigrée ne peut plus être simplement considérée comme un réservoir de main-d'œuvre²⁴¹. Par conséquent, les immigrés installés régulièrement en France doivent être intégrés. Vincent Viet analyse cette nouvelle conception de la population immigrée en relation avec la notion de « solidarité nationale » qui est défendue par le gouvernement de Pierre Mauroy. Cette notion renvoie aux fondements du modèle social républicain élaboré au 19^e siècle et que l'on retrouve dans la Constitution de 1946 : « élaborée au lendemain d'une guerre traumatisante, la Constitution de 1946 a, d'une certaine façon, universalisé le lien entre l'individu et la nation sans le relier à l'existence d'un lien social ou à la nationalité. »²⁴² Viet explique que ce concept de solidarité « fait

²⁴⁰ Danièle Lochak parle d'un « état de grâce de courte durée » (D. Lochak, « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », 1997, *op. cit.*, p. 35) et Patrick Weil de « contre-pied » pour parler de la période allant de mai 1981 à mars 1983 (P. Weil, *La France et ses étrangers, op.cit.*, p. 142).

²⁴¹ D. Lochak, *ibid.*

²⁴² V. Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*, Fayard, 1998, p. 400. La Constitution de 1946 affirme dans son préambule que la nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. » et que « tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se

référence à une doctrine, le solidarisme, qui permet au « modèle social républicain » de se cristalliser à la fin du 19^e siècle » et qui affirme « qu'il existe un lien social né du concours des actions individuelles, une interdépendance [entre les individus] qui doit fonder une nouvelle éthique des droits et des devoirs »²⁴³. Dans cette logique, qualifier la solidarité de « nationale » conduit paradoxalement à indifférencier les bénéficiaires de l'action sociale de la nation²⁴⁴ et vise à intégrer les immigrés dans le droit commun. Il s'agit aussi de dissocier les problèmes d'immigration des questions d'emploi en ne faisant pas de la politique d'immigration un moyen de lutte contre le chômage²⁴⁵. Il faut noter ici l'influence importante du président Mitterrand dans ce tournant libéral envers les immigrés. Dans les années 1970, le leader de la gauche prononçait, en effet, des discours en faveur des droits des immigrés en France et « son personnage correspondait [alors] à celui d'un militant des droits de l'homme et d'un esprit antiraciste »²⁴⁶. Cette image sera modifiée avec le tournant répressif de son discours à partir de 1983²⁴⁷.

L'affirmation de la vocation des immigrés installés à demeurer en France par le gouvernement socialiste, passe, en premier lieu, par la remise en cause des mesures prises sous le gouvernement précédant. L'aide au retour instaurée par Lionel Stoléru, « symbole d'une politique désormais récusée »²⁴⁸, est supprimée, les expulsions en cours d'étrangers réguliers ou irréguliers sont suspendues sauf nécessité impérieuse d'ordre public. La situation de l'emploi ne peut plus être opposée lors du renouvellement d'un titre de travail et les étrangers nés en France ou arrivés avant l'âge de dix ans sont considérés comme inexpulsables²⁴⁹. Parallèlement une procédure de régularisation exceptionnelle est engagée dès le mois de mai 1981. Il s'agit d'apurer le passé, c'est-à-dire de résorber l'illégalité entraînée par l'arrêt de la délivrance des titres depuis 1974 et de réparer

trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

²⁴³ *Ibid.*, p. 398.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 400.

²⁴⁵ V. Viet, *ibid.*, p. 404.

²⁴⁶ Y. Gastaut, 2000, *op. cit.*, p. 241. Gastaut cite, en exemples, les « 110 propositions du candidat Mitterrand » de 1981 et un entretien donné au *Monde* en 1979, dans lequel Mitterrand adopte une position assez radicale sur la liberté de circulation : « *La liberté en fin de compte, n'est ce pas la faculté de rester, de partir sans demander de permission ? D'aller vers les pays, vers les êtres que l'on aime, hors du regard froid de l'État.* » En mettant cette déclaration en comparaison avec le discours ferme sur la nécessité de la « lutte contre les clandestins », adopté par l'ensemble du gouvernement socialiste après 1983, on mesure l'ampleur du retournement du discours socialiste sur l'immigration.

²⁴⁷ Cf. l'étude de Christine Barats, *L'intégration et le discours présidentiel sur l'immigration (1981-1991)*, thèse pour le doctorat de sciences politiques, université de Paris 9, 1994, citée par Y. Gastaut, *ibid.*, p. 242.

²⁴⁸ D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 35.

²⁴⁹ V. Viet, *ibid.*, p. 408.

moralement les « torts » causés aux immigrés par les mesures Stoléru et la loi Bonnet²⁵⁰. L'opération s'étalera du mois d'août 1981 jusqu'à la fin du premier trimestre 1982 et permettra la régularisation de 132 000 étrangers sur les 145 000 dossiers déposés²⁵¹.

Enfin, toujours en 1981, le gouvernement entreprend de modifier la législation dans un sens plus libéral. Le 9 octobre 1981, il supprime le régime dérogatoire des associations étrangères institué par le décret-loi de 1939 qui conditionnait la création d'une association à l'autorisation du ministère de l'Intérieur²⁵². Le 29 octobre 1981, la loi Bonnet est abrogée. Parmi les nouvelles mesures, les étrangers en situation irrégulière ne peuvent plus être expulsés par voie administrative et doivent être déférés devant le juge correctionnel (autorité réputée plus respectueuse des libertés individuelles) ; les étrangers mineurs ou ayant des attaches personnelles en France ne peuvent plus être reconduits à la frontière ou expulsés. Les étrangers en situation irrégulière mais inscrits dans une relation de travail bénéficient également d'une protection vis-à-vis de la reconduite à la frontière. Enfin, la procédure de reconduite à la frontière est juridiquement distinguée de l'expulsion (qui concerne, rappelons-le, les étrangers auteurs d'un délit)²⁵³. Sont cependant maintenues certaines dispositions de la loi Bonnet telles que la faculté de reconduire de force à la frontière l'étranger expulsé, et la possibilité de maintenir les étrangers en instance de départ forcé dans des locaux spéciaux sous surveillance policière jusqu'à leur départ effectif.

Pour Lochak, « toutes ces mesures laissent entrevoir un changement d'attitude radical à l'égard de la population immigrée »²⁵⁴ qui correspond à la reconnaissance du caractère durable de l'installation en France de la population immigrée. C'est dans cette perspective que s'inscrit également la loi du 17 juillet 1984 qui crée la carte de résident que peuvent obtenir les étrangers qui résident en France régulièrement depuis plus de trois ans, et qui

²⁵⁰ V. Viet, *ibid.*, p. 409.

²⁵¹ P. Weil, *La France et ses étrangers*, 1991, *op. cit.*, p. 156. Il faut noter le volontarisme gouvernemental dans cette opération de régularisation : la mesure ayant une dimension symbolique forte, il est important, du point de vue du gouvernement, que l'opération soit massive. De ce fait, les critères initiaux de régularisation sont progressivement élargis afin d'inclure le plus grand nombre de personnes possibles et le traitement des dossiers est confié aux DDTE et aux DDASS ainsi qu'aux associations, plutôt qu'aux instances compétentes en matière d'immigration (DPM, Préfectures) suspectées d'être moins coopératives. Cf. V. Viet, *ibid.*, p. 411.

²⁵² D. Lochak, *ibid.*, p. 37. On peut noter que la date correspond également à l'abolition de la peine de mort.

²⁵³ Cette distinction est importante car les effets de la reconduite à la frontière sont moins dommageables que ceux de l'expulsion pour l'étranger qui peut revenir en France ultérieurement, en tant que touriste par exemple, à condition d'être en situation régulière.

²⁵⁴ *Ibid.*

est délivrée de plein droit à tous ceux ayant des attaches personnelles ou familiales en France. Il n'existe désormais plus que deux types de cartes : la carte de résident et la carte de séjour temporaire. Dans l'esprit de la loi, le passage de la carte temporaire à la carte de résident doit être relativement aisé et rapide car la stabilisation du séjour est conçue comme une condition favorable à l'intégration. Comme nous le verrons, cette conception s'inversera totalement dans les années 2000, l'intégration devenant une condition préalable à l'octroi de la carte de résident, qui deviendra dès lors l'exception plutôt que la règle.

3.2. Maîtriser les flux migratoires : une priorité du gouvernement socialiste à partir de 1983

Ces évolutions favorables aux étrangers ne doivent cependant pas masquer la continuité qui existe entre la politique du gouvernement socialiste et les politiques passées. Dès 1981, le renforcement des contrôles aux frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière est présenté comme la condition *sine qua non*²⁵⁵ de l'intégration des étrangers installés en France. Par ailleurs, des ordres très stricts de refoulement aux frontières sont maintenus et même renforcés après 1981 et les critères d'admission sur le territoire français deviennent encore plus stricts que ceux prévus par la loi Bonnet²⁵⁶. Dès la fin de l'année 1982, des divergences apparaissent au sein du gouvernement, au moment où la relance économique commence à apparaître comme un échec. Le ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre remet en cause la loi du 29 octobre 1981 sur la reconduite et l'expulsion. Dès 1982, il demande au parquet de requérir systématiquement à la reconduite à la frontière lorsque les étrangers en situation irrégulière sont déférés devant les tribunaux correctionnels²⁵⁷. Mais comme l'analyse Lochak, « *le véritable tournant intervient après les élections municipales de mars 1983* »²⁵⁸, qui correspond à la montée de l'extrême droite dans le champ électoral avec l'exemple symbolique de sa victoire à Dreux. Cette élection intervient dans un contexte social et économique qui se dégrade : la crise économique qui suit le deuxième choc pétrolier de 1979 provoque une récession économique qui touche les grandes industries françaises (notamment l'automobile). Le chômage augmente fortement (2 millions de chômeurs en 1982) et les chômeurs de

²⁵⁵ V. Viet, 1997, *op. cit.*, p. 408.

²⁵⁶ D. Lochak, *Étrangers : de quel droit ?*, 1985, *op. cit.*, p. 201.

²⁵⁷ D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 37.

²⁵⁸ Ibid.

longue durée apparaissent. La période correspond aussi aux premières émeutes urbaines, les « rodéos » des Minguettes dans la banlieue lyonnaise, « *qui marquent le début d'une intense médiatisation du « mal des banlieues » avec, en arrière plan, l'idée du “danger immigré” (...)* »²⁵⁹. L'immigration devient alors un enjeu politique de tout premier plan et l'objet de toutes les surenchères. Lochak cite la déclaration de François Mitterrand au Conseil des ministres du 31 août 1983, qui réaffirme avec force l'opposition entre les immigrés installés « *“qui font partie de la réalité nationale” et dont il faut favoriser l'insertion, et les clandestins qu'il faut “renvoyer”* »²⁶⁰. Plusieurs mesures sont alors prises pour tenter d'inscrire ce principe dans les faits : dès le mois de juin 1983, Georgina Dufoix, ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, tente de supprimer toute possibilité pour un étranger d'accéder au séjour et au travail par la voie de la régularisation. Reculant devant la crainte d'un désaveu du Conseil d'État, la ministre obtient néanmoins un renforcement de l'opposabilité de l'emploi aux demandes de régularisations. Toujours en 1984, les centres de rétention administrative (CRA) sont créés pour héberger les étrangers interpellés sur le territoire national et en instance d'éloignement, tout en leur permettant de faire valoir leurs droits (assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseiller juridique, libre communication avec leur consulat ou des personnes de leur choix)²⁶¹.

Un climat politique hostile aux immigrés

Plus généralement, le climat politique devient très hostile aux immigrés à partir des années 1984 et 1985. Danièle Lochak souligne la contamination des discours politiques, notamment de droite, par les thèses de l'extrême droite. C'est désormais l'ensemble de la population étrangère qui est désignée comme trop nombreuse et représentant en elle-même une menace pour l'identité nationale. À l'approche des élections, « *tous les partis de droite inscrivent dans leur programme la nécessité de modifier le droit de la nationalité de façon à ce qu'au minimum la naissance en France n'entraîne plus de plein droit l'acquisition de la nationalité française* »²⁶². Dans le débat public des années 1980, la prise de conscience progressive de l'installation durable des travailleurs immigrés

²⁵⁹ M.-C. Blanc-Chaléard, *Histoire de l'immigration*, La Découverte, coll. Repères, 2002, p. 77.

²⁶⁰ D. Lochak, *ibid.*, p. 37.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 477.

²⁶² D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 39.

débouche également sur ce que Gastaut appelle « *la peur du nombre* » ou « *le fantasme de l'invasion* » : « *Le fantasme du nombre traduit la peur d'être minoritaire dans son propre pays, et s'exprime par l'impression d'une quantité trop élevée d'immigrés, la croyance que cette présence massive est facteur de déclin, la volonté de juguler ce nombre.* »²⁶³ Cette peur constitue un thème privilégié de l'extrême droite dans ses écrits et ses déclarations publiques²⁶⁴. Mais on le retrouve aussi ; de manière plus ou moins subtile, dans les discours politiques et médiatiques modérés²⁶⁵ ainsi que dans les sondages tout au long des années 1980 et 1990. La notion de « seuil de tolérance » apparaît également dans les discours des principaux leaders politiques, comme dans cette déclaration de Jacques Chirac, alors maire de Paris, en 1983 : « *Le seuil de tolérance est dépassé dans certains quartiers [...]. Certains foyers de travailleurs immigrés sont source d'insécurité [...] les écoles maternelles sont débordées d'enfant étrangers [...]. Il faut interrompre le flot de ceux qui arrivent et dont certains éléments sont des gens de sac et de corde [...].* »²⁶⁶ Cette notion de « seuil de tolérance » sera reprise par d'autres responsables politiques, notamment par François Mitterrand en 1989 qui déclare à la télévision que la France « *ne compte aujourd'hui pas plus d'immigrés qu'en 1982 et pas plus qu'en 1975 par rapport à la population française qui s'est accrue* » et que « *le seuil de tolérance a été atteint dans les années 1970 et il n'y a pas eu depuis d'aggravation* »²⁶⁷. En 1984 et en 1985, le champ académique et intellectuel s'empare aussi de la question de l'immigration. Durant cette période, trois ouvrages médiatisés paraissent sur la question de l'intégration des immigrés : *La fin des immigrés* de Françoise

²⁶³ Y. Gastaut, 2000, *op. cit.*, p. 447.

²⁶⁴ Yvan Gastaut cite plusieurs des propos de Jean-Marie Le Pen, mais aussi ceux de certains milieux scientifiques, médiatiques et politiques proches des thèses de l'extrême droite. Ainsi le démographe Alfred Sauvy en 1973, pour qui « l'invasion était un phénomène classique, cyclique » et qui fait référence à l'invasion de l'empire romain par les barbares. C'est à l'intérieur de ce discours sur les « nouveaux barbares » qu'il faut alors comprendre la référence à Jeanne d'Arc et à Charles Martel, comme « sauveurs de la France contre l'envahisseur » dans le discours du Front national. Nous ne pouvons pas ici citer l'ensemble des exemples donnés par Yvan Gastaut, mais précisons que les discours les plus alarmistes sur le thème de l'invasion proviennent de sources diverses : économistes, journalistes, etc. Y. Gastaut, *ibid.*, p. 455-457.

²⁶⁵ Pour donner quelques exemples : la droite classique utilise l'argument démographique, à l'instar d'Alain Peyrefitte ou de Michel Poniatowski pour qui le danger « venait du Maghreb » ; le thème du « Suicide de l'homme blanc » fait la une de *L'Express* en 1984 ; dans *Le Figaro Magazine*, Valérie Giscard d'Estaing « s'inquiétait pour l'avenir » en regardant les courbes d'évolutions des populations européennes et maghrébines publiées dans *Valeurs actuelles* en 1985. De manière moins directement alarmiste, les années 1980 correspondent aussi à une bataille médiatique autour des chiffres de l'immigration (tandis que *Le Figaro* prévoyait « 8 millions d'immigrés avant dix ans » en 1983, *Libération* répond en proposant les « vrais chiffres de l'immigration »). Y. Gastaut, *ibid.*, p 447-449.

²⁶⁶ Déclaration de Jacques Chirac à l'Hôtel de ville de Paris, le 13 juillet 1983, citée par J. Ponty, *L'immigration dans les textes. France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2003, p. 385.

²⁶⁷ Déclaration reproduite par le *Nouvel Observateur*, « Déclarations de Mitterrand à Sarkozy », 16/05/2006, <http://tempsreel.nouvelobs.com/politique/20060502.OBS6102/declarations-de-mitterrand-a-sarkozy.html> (consulté le 4 juillet 2013).

Gaspard (sociologue et maire socialiste de Dreux de 1977 à 1983) dans lequel l'auteure défend l'idée d'une immigration durable qu'il faut intégrer ; *L'immigration, une chance pour la France* de Bernard Stasi qui promeut la richesse du métissage des cultures et les apports de l'immigration ; *Les immigrés : le choc !* d'Alain Griotteray (ancien député du Val-de-Marne et éditorialiste au Figaro Magazine) qui défend la thèse inverse en comparant la « *bonne immigration d'antan* » et la mauvaise immigration actuelle et affiche une hostilité à l'islam²⁶⁸. L'immigration devient donc une question controversée et c'est également à partir des années 1980 que la recherche sur l'immigration, notamment en histoire, en sociologie et en sciences politiques se développe²⁶⁹.

Une vision de l'immigration de plus en plus négative dans le débat public et les médias

Dans les médias, l'immigration est également de plus en plus construite comme un problème. L'analyse de Simone Bonnafous sur les discours de presse sur les immigrés de 1974 à 1984 atteste ce phénomène : analysant un corpus visant à représenter toutes les sensibilités politiques et sociales française et contenant donc des titres de la presse quotidienne et hebdomadaire allant de l'extrême gauche à l'extrême droite²⁷⁰, l'auteure met à jour de nombreux déplacements thématiques et lexicaux, valables pour l'ensemble des journaux au-delà des clivages politiques²⁷¹. La focale des articles se déplace « *des conditions de vie et de travail des "immigrés" aux difficultés de la cohabitation avec les Français, et partant de là, au problème de l'"assimilation" ou de l'"intégration"* »²⁷². L'auteure note que ce résultat est à mettre en lien avec les nouveaux questionnements qui entourent l'immigration : « *à la visée extensive des années 1970 (comment permettre aux « immigrés » de bénéficier rapidement des conditions correctes de salaire, de logement et d'éducation ?) succède une visée restrictive (à quelle condition un « immigré » peut-il*

²⁶⁸ J. Ponty, 2003, *op. cit.*, p. 385.

²⁶⁹ Nous pensons notamment aux travaux de Gérard Noiriel qui publie *Le Creuset français : histoire de l'immigration (19^e siècle-20^e siècle)*, en 1988, mais aussi à la sociologue Jacqueline Costa-Lascoux (*De l'immigré au citoyen*, 1989) ou encore au livre du politiste et haut fonctionnaire Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique d'immigration, 1938-1991*, publié en 1991.

²⁷⁰ Le corpus est composé de journaux représentant l'extrême droite : Militant, *Le National* et *Minute* ; l'extrême gauche : *Lutte Ouvrière* ; le parti communiste et le parti socialiste respectivement par *L'Humanité-Dimanche* et *L'Unité* ; la droite par *Le Figaro*. Il comprend également des journaux « *socialisants* » mais non partisans » soit *Libération* et *Le Nouvel Observateur* ainsi que *Le Quotidien* (que l'auteur situe politiquement entre *Le Figaro* et les deux hebdomadaires de gauche). S. Bonnafous, *L'immigration prise aux mots*, Kimé, 1991, p. 16-17.

²⁷¹ Nous n'entrons pas dans le détail des nombreux résultats de l'étude concernant non seulement les évolutions lexicales mais également les genres discursifs, les thématiques, etc.

²⁷² S. Bonnafous, *ibid.*, p. 269.

accéder au territoire et au travail ?). »²⁷³ Dans ce contexte, l'expression de « travailleurs émigrés » ne perdure pas après 1978 tandis que « classe ouvrière » disparaît après 1976. L'auteure décrit finalement un « mouvement de négativation de la “ question immigrée ” » durant la période étudiée. Ces résultats sont analysés en rapport avec le contexte socio-économique et politique de l'époque : « Si dans notre corpus, ce discours bascule globalement du positif au négatif dans les années 1980 (...) estompant du même coup les frontières droite/gauche, c'est que la désignation de Soi et de l'Autre n'est assurée et assumée que dans les journaux représentatifs des extrêmes politiques. »²⁷⁴ Dans cette analyse, le vacillement des identités collectives, résultat de la déshérence des représentations classistes dans les années 1980, est à l'origine de la confusion et des revirements des discours sur l'immigration à partir de 1979 : « viennent les identités à vaciller, alors les positions peuvent s'inverser du jour au lendemain, et l'erreur devenir vérité. »²⁷⁵

L'émergence d'un consensus gauche-droite sur l'immigration

À ce rapprochement des discours de droite et de gauche sur l'immigration mis à jour par Bonnafous, s'ajoute l'émergence d'un consensus politique entre les partis de gouvernement (socialiste et de droite) à partir de 1984. La loi du 17 juillet 1984 crée le titre unique de séjour et de travail de dix ans, reconnaissant ainsi le caractère durable de l'immigration tout en réaffirmant la priorité de la lutte contre l'immigration clandestine. Cette loi, adoptée à une large majorité des parlementaires, englobe une partie de l'opposition²⁷⁶. Elle instaure ce que Viet nomme le « grand partage » entre une politique d'inclusion pour les étrangers régulièrement installés sur le territoire et une politique d'exclusion des étrangers en situation irrégulière. Ajoutons que le consensus prend également en compte l'existence d'une immigration *de droit*, résultant du respect des droits fondamentaux (droit d'asile, droit de vivre en famille) garantis par les traités internationaux, comme la Convention européenne des droits de l'homme, et qui relativise le principe de la « fermeture des frontières ». Weil parle, à propos de cette loi, de « règle du jeu » : « La loi du 17 juillet 1984 va servir à partir de cette date et malgré les pressions du débat politique, de référence, de cadre à l'action de tous les gouvernements,

²⁷³ Ibid.

²⁷⁴ *Id.*, p. 272.

²⁷⁵ *Id.*

²⁷⁶ V. Viet, 1997, *op. cit.*, p. 445.

de droite comme de gauche. C'est pour cette raison que l'on peut la dénommer "règle du jeu". »²⁷⁷ Cette « règle » ne sera en effet pas remise en cause après 1984, malgré les changements de majorité qui se sont produits, et reste, en grande partie, valable aujourd'hui.

C'est paradoxalement au moment où ce consensus gouvernemental se stabilise, que le débat public émerge et se passionne sur le thème de l'immigration. Viet analyse ce paradoxe en le rapportant à l'émergence du Front national (FN) comme force politique au moment même où s'est cristallisé ce consensus : « *En s'en prenant au « grand partage politique » de 1984, le parti de Jean-Marie Le Pen a nettement contribué à donner à la question de l'immigration sa place centrale dans le champ du politique et à semer le troubles dans les rangs des grandes formations politiques (...).* »²⁷⁸ Le FN récuse à cette époque l'idée d'une population étrangère dont la présence est légitime en France et qui a les mêmes droits que les nationaux, ce qui oblige les formations politiques traditionnelles à se ressaisir régulièrement de la question de l'immigration pour simultanément réaffirmer et réviser leurs positionnements. Pour Viet, les partis de gouvernement contournent alors les questions posées par le FN : « *ce contournement se traduit moins par la remise en cause de la politique d'intégration des étrangers en situation régulière que par la dénonciation du caractère plus ou moins répressif des mesures prises pour maîtriser les flux migratoires depuis la fermeture des frontières à l'immigration économique.* »²⁷⁹ La recherche systématique des réformes possibles dans le domaine de l'immigration, dans le cadre d'un « *consensus captif* »²⁸⁰, va entraîner un « *mouvement de spirale irrépressible entre le politique et le droit* »²⁸¹, phénomène qui permet de comprendre la multiplication des lois sur l'immigration à partir de 1984²⁸². Cet emballement discursif et législatif autour de l'immigration conduit alors à concentrer l'attention politique et publique sur l'enjeu du contrôle des flux migratoires au détriment de la politique d'intégration²⁸³. Le clandestin devient une figure dominante de l'étranger en France à cette période et les dangers de l'immigration clandestine s'imposent comme

²⁷⁷ P. Weil, 1991, *op. cit.*, p. 187.

²⁷⁸ V. Viet, 1997, *op. cit.*, p. 447.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 450.

²⁸⁰ *Id.*, p. 447.

²⁸¹ *Id.*, p. 450.

²⁸² On compte pas moins de neuf réformes législatives entre 1986 et 2010, sans compter les lois résultant de la législation européenne.

²⁸³ V. Viet, *ibid.*, p. 451.

nouveau cadrage journalistique de l'immigration²⁸⁴. Selon le terme du psychanalyste Gérard Miller, cité par Gastaut, il existe désormais, en la figure du « clandestin », « *un immigré des immigrés* », « *une vague présence, à peine une ombre, plutôt une démangeaison insistante, une jouissance anonyme. Le clandestin dont les discours font usage, c'est le joker du racisme : l'immigré en tant qu'indéfendable. Celui dont on ne veut rien savoir. Car lui au moins on peut le sacrifier à l'intolérance* »²⁸⁵. Observant lui aussi l'affolement du débat sur l'immigration des années 1980, Viet rejoint le constat de Bonnafous sur une confusion des discours et des positions : « *Bien que les abcès se reforment à chaque nouvelle « révélation », les anathèmes d'hier s'affadissent, les positions finissent par se niveler et, parfois même, à s'inverser, faute sans doute d'alternative, mais sans qu'il en résulte le moindre apaisement.* »²⁸⁶ Cette concentration des peurs sur la figure du « clandestin » et sur l'immigration considérée comme incontrôlée va amener les gouvernements successifs à élaborer des barrières de plus en plus rigides et sophistiquées à l'entrée et au séjour en France. Cette surenchère législative et policière va entraîner une précarisation accrue du statut de tous les étrangers (accès plus difficile à la carte de résident, barrières au regroupement familial et à l'asile, etc.). En dix ans, de 1986 à 1997, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers vont subir de nombreuses modifications législatives. Ces modifications ont lieu dans le contexte politique de l'alternance au pouvoir de la droite et de la gauche : cohabitation de 1986 à 1988 puis de 1993 à 1995, et enfin, retour de la gauche au pouvoir en 1997. Nous présentons succinctement les réformes législatives successives, en nous focalisant sur les mesures concernant les étrangers en situation irrégulière et les reconduites à la frontière.

3.3. 1986-1996 : emballements discursifs et législatifs sur l'immigration

La loi « Pasqua » du 9 septembre 1986

Le retour de la droite au pouvoir est marqué par la volonté du nouveau gouvernement de donner des illustrations publiques de sa rigueur en matière d'immigration²⁸⁷. La loi du 9 septembre 1986 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France durcit les conditions d'entrée et de séjour ainsi que les mesures d'éloignement. Plusieurs dispositions

²⁸⁴ Y. Gastaut, *L'immigration et l'opinion publique en France...*, 2000, op. cit., p. 73.

²⁸⁵ G. Miller, « Le clandestin ou l'immigré des immigrés », *Hommes et migrations*, mai 1992, cité par Y. Gastaut, op. cit., p. 73.

²⁸⁶ V. Viet, *ibid.*, p. 452.

²⁸⁷ P. Weil, 1991, op. cit., p. 278.

précédemment adoptées par la gauche sont abrogées afin de faciliter les reconduites à la frontière et de limiter les cartes de résident. Les nouvelles règles sont appliquées très strictement entre 1986 et 1988, l'administration utilisant parfois toutes les marges d'interprétation de la loi pour ne pas renouveler les titres. En octobre 1986, un charter est affrété pour expulser cent un Maliens en situation irrégulière. D'après deux sondages cités par Gastaut, cette expulsion est majoritairement approuvée par l'opinion publique²⁸⁸ et soutenue par *Le Figaro* qui, dans un éditorial, qualifie l'expulsion d'« *acte de courage* »²⁸⁹. Mais cette expulsion collective prend aussi valeur de référence et de symbole aux yeux des opposants de la politique d'immigration de la droite : des associations telles que SOS-Racisme et le MRAP, la CGT, la LCR mais aussi le président Mitterrand et, au sein même du gouvernement, le secrétaire d'État aux Droits de l'homme Claude Malhuret, déplorèrent et condamnèrent tour à tour cette expulsion.

Le retour de la gauche au pouvoir

De retour au pouvoir après la réélection de François Mitterrand en mai 1988, la gauche reste silencieuse sur l'immigration jusqu'au printemps 1989. D'après Vincent Viet, Michel Rocard, premier ministre et Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, ne souhaitent pas abroger la loi du 9 septembre 1986 « *de crainte de ranimer le débat sur l'immigration et de se priver des possibilités de contrôle des immigrés clandestins qu'elle offrait* »²⁹⁰. En 1989, lors de ses vœux du nouvel an, François Mitterrand annonce néanmoins l'abrogation de la loi Pasqua. Les lois Joxe du 2 août 1989 et du 10 janvier 1990 n'abrogent que certaines des dispositions antérieures, reconduisant l'économie générale de la loi de 1986²⁹¹. La loi revient aux règles fixées en 1981 pour ce qui concerne les règles relatives au séjour et à l'expulsion : les préfets perdent ainsi le droit de refuser un titre de séjour pour trouble à l'ordre public sauf « motif grave ». Des garanties

²⁸⁸ Deux tiers des personnes interrogées approuvaient l'expulsion des Maliens en novembre 1986 et près de la moitié en décembre. Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 333.

²⁸⁹ Éditorial de Gérard Nirascou du 20 octobre 1986, *ibid.*

²⁹⁰ V. Viet, 1998, *op. cit.*, p. 455.

²⁹¹ *Ibid.* L'auteur note que Charles Pasqua lui-même déclara qu'il ne trouvait « rien à redire » aux modifications apportées par Pierre Joxe.

supplémentaires sont créées²⁹². La loi Joxe permet aussi de former un recours devant le tribunal administratif contre les mesures de reconduite à la frontière²⁹³.

Parallèlement à ces évolutions législatives, le débat public et les prises de positions politiques sur l'immigration se radicalisent encore entre 1988 et 1993. La droite dénonce la loi Joxe en décrivant des conséquences dramatiques pour le contrôle des flux, alors que les divergences concrètes entre les lois Pasqua de 1986 et la loi de 1989 sont minimes. Une série de « dérapages » indiquent la volonté d'une partie de la droite classique de récupérer une partie de l'électorat du Front national. En juin 1991, lors d'un discours au cours d'un diner-débat à Orléans, Jacques Chirac, maire de Paris, évoque « l'overdose » à propos du nombre d'étrangers en France ainsi que « le bruit et l'odeur » des familles immigrées qui « rendent fou » le « travailleur français »²⁹⁴. Valérie Giscard d'Estaing tente, lui aussi, de radicaliser le débat en prônant un « quota-zéro » pour l'immigration et en assimilant l'immigration à une invasion dans *Le Figaro Magazine*²⁹⁵. Le FN est aussi très présent durant cette période et montre que son influence est encore en progression en gagnant l'élection législative partielle de Dreux en 1989²⁹⁶. De 1989 à 1991, l'immigration concentre toutes les attentions et ce, à partir de problématiques diverses telles que le premier débat sur le port du voile islamique à l'école (« l'affaire des foulards de Creil ») ou le développement très fort des demandes d'asile²⁹⁷.

Durant cette période, une partie du gouvernement socialiste durcit également son discours. En 1989, Michel Rocard, Premier ministre, déclare que la France ne peut plus

²⁹² Notamment une commission de séjour des étrangers doit être consultée avant tout refus de délivrance d'une carte de résident à un étranger pouvant y prétendre de plein droit, et avant tout refus de renouvellement d'une carte de séjour temporaire.

²⁹³ V. Viet, *op. cit.*, p. 455.

²⁹⁴ « Nous ne rejetons pas les étrangers. Seulement, ce qui se passe, c'est qu'aujourd'hui, il y en a trop. Notre problème, ce n'est pas les étrangers, c'est qu'il y a overdose. [...] Comment voulez-vous que le travailleur français qui habite à la Goutte-d'Or, qui travaille avec sa femme pour gagner environ 15000 francs et qui voit, sur son palier d'HLM, une famille entassée avec le père, trois ou quatre épouses et une vingtaine de gosses, qui touche 50 000 francs de prestations sociales sans, naturellement, travailler [...]. Si vous ajoutez à cela le bruit et l'odeur (rires dans l'assistance), le travailleur français, sur le palier, il devient fou et il faut le comprendre. Ce n'est pas être raciste que de dire cela [...]. » Le discours de Jacques Chirac fut aussitôt dénoncé, tout d'abord par les services sociaux concernés qui contestèrent l'existence de familles répondant à ces critères dans les dossiers d'allocations familiales parisiens. Le MRAP intenta un procès au maire de Paris pour « provocation à la haine raciale ». J. Ponty, 2003, *op. cit.*, p. 386.

²⁹⁵ P. Weil, 2004, *op. cit.*, p. 286.

²⁹⁶ Ibid.

²⁹⁷ Le nombre de demandes d'asile passe de 31170 demandes en 1989 à 87352 en 1990 et 78442 en 1991 avant de replonger à 36642 demandes en 1992. Cette augmentation est liée aux grandes crises qui secouent plusieurs régions du monde (guerre civile au Sri-Lanka et en ex-Yougoslavie, le génocide au Rwanda, les soubresauts politiques de l'Afrique). J. Ponty, 2003, *op. cit.*, p. 356. Nous reviendrons plus loin sur la « crise de l'asile » des années 1990.

« *accueillir toute la misère du monde* »²⁹⁸ et Pierre Joxe affirme qu'il n'est plus possible d'accueillir des étrangers supplémentaires²⁹⁹. En 1991, Édith Cresson, Premier ministre, relance l'idée des charters lors de l'émission *Le Droit de savoir*, le 8 juillet 1991 : cette prise de position suscite des réactions positives à droite³⁰⁰, tandis qu'une partie du parti socialiste (Julien Dray, Jean-Pierre Chevènement, Marie-Noëlle Lienemann), le PC et SOS Racisme la désapprouvent³⁰¹. Pour Lochak, l'esprit plus libéral de la loi Joxe est donc déjà oublié par la gauche, avant même que la droite ne revienne au pouvoir en 1993. L'auteure mentionne à l'appui les nouvelles mesures de contrôle des frontières prises durant l'été 1991 : contrôle renforcé des visas délivrés par les consulats, faculté donnée au préfet d'annuler un visa de tourisme, accroissement des pouvoirs des maires qui peuvent effectuer une visite domiciliaire avant de délivrer un certificat d'hébergement³⁰².

Les lois Pasqua de 1993

Dans ce contexte, le retour de la droite au pouvoir après les législatives de 1993, se traduit par une prise en main très rapide, voire précipitée³⁰³, du sujet de l'immigration. Le gouvernement fait adopter trois textes : la loi du 22 juillet 1993, dite « loi Méhaiguerie », réformant le droit de la nationalité, la loi du 10 août 1993 facilitant les contrôles d'identité³⁰⁴ et, enfin, la loi du 24 août 1993, dite « loi Pasqua », qui « *procède à une véritable refonte de l'ordonnance de 1945* »³⁰⁵.

Le droit de la nationalité est réformé dans un sens restrictif. Les parents étrangers ne peuvent plus demander la nationalité pour leur enfant né en France lorsque ce dernier est encore en bas âge ; ce qui était pour eux un moyen de consolider leur séjour en France et de se protéger contre l'éloignement puisqu'un parent d'enfant français n'est pas expulsable. Par ailleurs, un enfant né en France de parents étrangers doit désormais, pour acquérir la nationalité française, en faire explicitement la demande entre seize et vingt et un ans (c'est la « manifestation de volonté »), au lieu que la nationalité française lui soit

²⁹⁸ Phrase prononcée notamment lors de l'émission « 7 sur 7 » le 3 décembre 1989.

²⁹⁹ *Le Monde*, 31 mai 1989, cité par Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 335.

³⁰⁰ Gérard Longuet, Éric Raoult et Raymond Barre s'exprimeront dans les médias.

³⁰¹ Y. Gastaut, *ibid.*, p. 334.

³⁰² D. Lochak, 1997, *op. cit.*, p. 41.

³⁰³ Pour Danièle Lochak (*op. cit.*, p. 42) et Vincent Viet (*op. cit.*, p. 456), cette précipitation s'analyse en rapport avec l'absence de solutions de la droite pour résoudre les difficultés économiques (chômage, pauvreté).

³⁰⁴ Le gouvernement autorise le contrôle préventif des identités quel que soit le comportement de l'individu contrôlé. P. Weil, 2004, *op. cit.*, p. 289.

³⁰⁵ D. Lochak, *ibid.*

attribuée automatiquement à sa majorité. Cette disposition est la plus contestée par les associations et le Parti socialiste. Ces dispositions sur la nationalité ont plusieurs objectifs. Pratiquement, elles permettent de limiter les catégories d'étrangers protégés contre l'éloignement mais, surtout, elles mettent symboliquement en question la légitimité de l'acquisition de la nationalité française pour les jeunes descendants d'immigrés et, donc, leur appartenance à la société française.

La loi Pasqua du 24 août 1993 comporte, quant à elle, deux volets. Elle renforce tout d'abord les dispositifs répressifs visant à empêcher l'entrée et le maintien des étrangers en situation irrégulière sur le territoire. La durée légale de rétention est allongée de 7 à 10 jours et les pouvoirs du juge judiciaire sont limités³⁰⁶. Mais c'est surtout sur le second volet des conditions de séjour en France, « *dans l'utilisation de la répression systématique de l'immigration légale* », que réside la nouveauté de la loi Pasqua³⁰⁷. La loi de 1993 cherche à freiner toutes les formes d'immigration légale : familles et conjoints de Français ou de résidents, réfugiés et étudiants. Ainsi les conditions du regroupement familial sont durcies et des sanctions sont prévues pour ceux dont la famille se maintient irrégulièrement sur le territoire. Les conjoints de Français ne sont, de plus, pas protégés d'une reconduite à la frontière pendant la première année de mariage. Les parents d'enfants français sont soumis au même régime que les conjoints : ils ne peuvent accéder à la carte de résident qu'à condition d'être déjà régulièrement sur le territoire français, mais sont protégés de l'éloignement. La loi crée ainsi des catégories d'étrangers ni expulsables ni régularisés, ce qui offre aux défenseurs des étrangers et à la presse, un point d'appui solide pour critiquer la politique du gouvernement. Dans son ensemble, le nouvel arsenal législatif est si complexe que le 8 septembre 1993, le ministère de l'Intérieur adresse aux préfets une circulaire de 97 pages pour en expliciter le mode d'emploi et devra, par la suite, aménager certaines des dispositions par circulaires³⁰⁸. Les lois Pasqua déstabilisent donc le séjour de nombreux étrangers et font basculer dans une irrégularité durable des milliers de personnes qui pouvaient, auparavant, accéder de plein

³⁰⁶ Les pouvoirs du juge judiciaire en matière de rétention sont restreints : il statue sur le maintien en rétention mais ne peut que décider d'un prolongement ou non de la rétention, la remise en liberté n'étant pas prévue dans les textes, et l'assignation à résidence n'est prévue qu'en cas de circonstances exceptionnelles, à condition que l'étranger possède des garanties de représentation : « *Le Conseil constitutionnel ne s'est pas ému de ce paradoxe qui veut qu'un juge censé garantir la liberté individuelle n'ait pas le pouvoir de remettre une personne en liberté.* », D. Lochak, « Rupture... ou engrenage », 2006, *op. cit.*, p. 5.

³⁰⁷ P. Weil, *ibid.*, p. 290.

³⁰⁸ Article de François Bonnet, « Les lois Pasqua », *Le Monde*, 23 août 1996, cité par J. Ponty, 2002, *op. cit.*, p. 358.

droit au séjour en France³⁰⁹. Notons aussi que ces modifications législatives s'accompagnent d'un discours politique agressif sur l'immigration, qui prône « l'immigration zéro ». Cette expression est utilisée plusieurs fois par Charles Pasqua et traduit l'idée que les flux migratoires ne sont pas maîtrisés faute de volonté politique. Dans cette perspective, le gouvernement ne fait plus de distinctions entre immigration régulière – parce que de droit – et irrégulière³¹⁰.

Dans les années 1990, cette position radicale est cependant très vite contestée par des acteurs très divers du débat public, qui co-produisent alors un discours remettant en cause le principe et la réalité d'une fermeture des frontières. En 1991, le rapport du Haut Conseil à l'intégration informe que l'immigration n'a jamais cessé³¹¹. De même, dès 1991, d'autres experts affirment, à l'instar de Patrick Weil, que l'option « immigration zéro » est irréalisable³¹² et que « *la confusion et l'extrême politisation de la politique de l'immigration tient d'abord à ce qu'aucun responsable politique n'avait osé dire la vérité sur le fait qu'entre 80 000 et 120 000 époux et épouses de Français, familles d'étrangers en situation irrégulière, [...] s'installaient en France tous les ans légalement* »³¹³. Reprenant les mêmes arguments, la Cimade plaide en faveur de la réouverture des frontières en 1992, suivie de la Ligue des droits de l'homme et du Gisti. La presse reprend finalement, elle aussi, en 1993, ce questionnement, à l'instar de Robert Solé dans *Le Monde* qui s'interroge : « *ne faut-il pas entrouvrir la porte à des immigrants réguliers si l'on ne veut pas que d'autres entrent par la fenêtre ?* »³¹⁴ Ce débat semble donc attester d'un début de prise de conscience publique du caractère durable des phénomènes migratoires, timide mais visible dans certains discours politiques et médiatiques. Nous verrons plus loin que ce débat sur l'ouverture des frontières prendra un nouvel élan dans les années 2000.

³⁰⁹ Selon les chiffres de la DPM produits en décembre 1996 et cités par Vincent Viet (p. 458), l'application des lois Pasqua a provoqué un effondrement du nombre d'installations régulières, qui sont passées de 135 000 en 1992, à 68 000 en 1995. Les catégories les plus affectées furent les membres de familles d'étrangers en situation régulière, les demandeurs d'asile et les étudiants.

³¹⁰ P. Weil, 2004, *op. cit.*, p. 298.

³¹¹ Y. Gastaut, 2000, *op. cit.*, p. 336.

³¹² *Ibid.* Présentant le rapport qu'il a rédigé suite à la demande du gouvernement Jospin en 1997, et sur lequel se basera largement la loi Chevènement de 1998, Patrick Weil réaffirme cette position dans son livre de 1991, réédité en 2004, notamment p. 299.

³¹³ P. Weil, *ibid.*, p. 298.

³¹⁴ *Le Monde*, 8 juin 1993, cité par Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 337. D'après les articles traitant de la question relevés par Yvan Gastaut, *Le Monde* semble d'ailleurs avoir particulièrement relayé ce débat (plusieurs tribunes, entretiens et articles parus entre 1992 et 1993, voir p. 337).

1996-1997 : les mobilisations de sans-papiers et la loi Debré

Suite à l'élection de Jacques Chirac comme président de la République en 1995, une partie de la droite réclame à nouveau des modifications des lois sur l'immigration dans un sens restrictif³¹⁵. À la même période, des mobilisations de sans-papiers ont commencé. À propos des premières mobilisations, Viet note que tant que le mouvement reste sporadique et inorganisé, les situations peuvent être traitées, comme par le passé, au cas par cas (régularisations ou reconduites à la frontière)³¹⁶. Mais, au printemps 1996, le mouvement devient plus organisé et trouve de nombreux défenseurs très au fait du droit des étrangers³¹⁷. Le 22 mars 1996, l'église Saint-Ambroise est occupée par 300 Africains qui se proclament « sans-papiers », retournant ainsi le stigmate du « clandestin ». Suite à leur évacuation de force de l'église, ils sont accueillis à la Cartoucherie de Vincennes pour s'installer finalement dans l'église Saint-Bernard³¹⁸. 230 personnes, Maliens pour la plupart et déboutés du droit d'asile³¹⁹, entament une grève de la faim et réclament la régularisation de leur situation. Un collège de médiateurs composé d'universitaires, de juristes et de militants des droits de l'homme³²⁰ se forme mais sa médiation est considérée comme un échec par le collège lui-même et les sans-papiers³²¹. Le 23 août, les forces de l'ordre placées sous la responsabilité de Jean-Louis Debré investissent l'église et expulsent de force les sans-papiers grévistes de la faim.

C'est dans ce contexte que Jacques Chirac annonce une réforme des lois Pasqua au nom d'un renforcement nécessaire de l'efficacité du contrôle des flux migratoires. Le projet, qui débouchera sur une loi non appliquée du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale par Jacques Chirac, est présenté par les pouvoirs publics comme « *un subtil équilibre entre fermeté et respect des droits individuels* »³²². D'un côté, le projet prévoit de donner un titre de séjour de courte durée, aux personnes dont l'expulsion est juridiquement impossible. Mais, ce sont surtout les mesures répressives qui le

³¹⁵ P. Weil, *op. cit.*, p. 293.

³¹⁶ V. Viet, *op. cit.*, p. 460.

³¹⁷ Le Gisti, le Syndicat de la Magistrature, Act-up Paris, Droits devant !, etc.

³¹⁸ P. Weil, *op. cit.*, p. 394.

³¹⁹ Nous reviendrons en détail sur l'événement dans la partie 2.

³²⁰ Composé notamment de J. Costa-Lascoux, L. Schwartz, S. Hessel, L. Schweitzer etc.

³²¹ La proposition du gouvernement est de régulariser moins de 15% des cas examinés. (S. Hessel, *Danse avec le siècle*, Paris, Seuil, 1997, cité par J. Ponty, *op. cit.*, p. 394.)

³²² Ibid.

caractérisent. Concernant la rétention, le projet de loi autorise l'administration à maintenir un étranger en situation irrégulière en rétention pendant 48 heures, au lieu de 24, avant de le présenter devant le juge. Le pouvoir de contrôle des policiers est également étendu (contrôle autorisé de véhicules dans une large zone frontalière, contrôle dans les entreprises sans accompagnement nécessaire d'un inspecteur du travail). En ce qui concerne la délivrance des titres de séjour, de nouvelles possibilités de non-renouvellement des titres de séjour sont adoptées³²³. Mais finalement, c'est l'article premier du projet de loi qui va susciter le plus de protestations : il prévoit une formalité nouvelle invitant l'hébergeant d'un étranger en visite en France à informer la mairie du départ de son hôte. Cette mesure en particulier donne lieu à une très forte mobilisation en 1996 et en 1997³²⁴. Les parlementaires de gauche s'opposent également au texte et saisissent le Conseil constitutionnel. Malgré ces polémiques très vives, les députés et sénateurs de droite durcissent encore le texte, qui est en grande partie validé par le Conseil constitutionnel³²⁵. Face à l'ampleur de la protestation contre l'article sur les certificats d'hébergement, Alain Juppé renonce finalement à cette disposition³²⁶. La loi sera finalement promulguée le 24 avril 1997 juste avant que Jacques Chirac ne perde les élections législatives. Dans son programme pour ces élections, le parti socialiste, qui était resté silencieux sur l'immigration lors de la campagne présidentielle de 1995, indique : « nous supprimerons les lois Pasqua-Debré. Nous rétablirons les droits fondamentaux au mariage, à la vie en famille et le droit d'asile, ainsi que le code de la nationalité dans sa vision républicaine. »³²⁷

3.4. La loi Chevènement de 1997

Dès le soir de la victoire de la gauche aux législatives, le 1^{er} juin 1997, les sans-papiers manifestent devant le siège du Parti socialiste, rue de Solférino, pour demander une régularisation massive³²⁸. Le 19 juin, le nouveau Premier ministre Lionel Jospin annonce une refonte d'ensemble de la législation sur l'immigration et la nationalité, précédée d'une opération de régularisation. Un rapport est commandé à Patrick Weil, politologue et

³²³ Sur l'ensemble des mesures, voir D. Lochak, *ibid.*

³²⁴ Notamment l'appel de plusieurs associations à la « désobéissance civile » en décembre 1996 et le « Manifeste des 66 cinéastes » en février 1997

³²⁵ P. Weil, *op. cit.*, p. 483, note 34 et V. Viet, *op. cit.*, p. 462.

³²⁶ P. Weil, *ibid.*, p. 296.

³²⁷ *Ibid.*, p. 297.

³²⁸ J. Siméant, *ibid.*, p. 218.

auteur d'un ouvrage de référence sur la politique d'immigration³²⁹, qui possède également une solide expérience de haut fonctionnaire dans l'administration en charge de l'immigration³³⁰. Le 31 juillet 1997, la mission qu'il pilote rend un rapport composé de 140 propositions, intitulé « *Pour une politique d'immigration juste et efficace* ».

Par ailleurs, suite au mouvement des sans-papiers de 1996, une circulaire de régularisation est publiée le 24 juin 1997. Elle reprend les critères de la commission consultative des droits de l'homme et du collège des médiateurs de 1996. Dans l'octroi des titres de séjour, cette circulaire se fonde sur des critères liés aux droits fondamentaux, et spécialement celui du droit au respect de sa vie familiale et s'appuie également sur une logique humanitaire (régularisation des étrangers malades)³³¹. Ces critères sont très différents de ceux qui avaient prévalu en 1981 et qui conditionnaient la régularisation à la possession d'un contrat de travail. Selon le Gisti, sur 150 000 dossiers déposés, 80 000 recevront une réponse positive³³².

Les propositions du rapport Weil ainsi que la circulaire de régularisation vont peser dans l'élaboration de la « loi Chevènement » sur l'entrée et le séjour des étrangers en France et le droit d'asile, adoptées en 1998. Cette loi amende et modifie plusieurs articles de l'ordonnance de 1945, la plupart du temps dans un sens plus libéral. Nous ne présentons que les modifications les plus significatives. Sur le volet répressif, la durée de rétention est étendue de 10 à 12 jours. Concernant les conditions d'entrée sur le territoire français, les certificats d'hébergement sont supprimés et remplacés par une attestation d'accueil dont la procédure de délivrance est beaucoup plus légère. Mais les évolutions les plus importantes apportées par la loi concernent l'accès au droit de séjour en France qui est élargi à de nouvelles catégories d'étrangers. Au cœur du nouveau dispositif législatif se trouve l'article 12 *bis* qui prévoit l'accès au séjour et, donc, la régularisation, des étrangers « *ayant des liens personnels et familiaux en France* ». Cet article sera la principale cible des critiques, tant des associations que de la droite, pour des raisons évidemment opposées. Cette disposition, qui s'appuie explicitement sur l'article 8 de la

³²⁹ Il s'agit de l'ouvrage *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, cité fréquemment dans notre propre travail pour retracer l'histoire des politiques d'immigration.

³³⁰ Il fut chef de cabinet de François Autain, secrétaire d'État en charge des immigrés en 1981, et fut à ce titre un des acteurs de la grande régularisation de 1981. Voir J. Siméant, *ibid.*, p. 218, et J. Ponty, *op. cit.*, p. 361.

³³¹ J. Siméant, *op. cit.*, p. 218.

³³² J.-P. Allaux, « Ouverture à la tête du client », *Plein Droit*, n° 47-48, 2001, p. 4. Patrick Weil (*op. cit.*, p. 298) parle lui de 87 000 réponses positives pour 135 000 demandes.

Convention européenne des droits de l'homme³³³, prévoit la délivrance d'une carte de séjour temporaire à « l'étranger [...] dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus »³³⁴. L'article prévoit plusieurs cas de figure permettant l'obtention d'un titre de séjour « vie privée et familiale », qui se rapprochent des catégories prévues par la circulaire de 1997³³⁵. Ainsi les conjoints de Français présents irrégulièrement sur le territoire obtiennent de plein droit et sans délai un titre de séjour temporaire³³⁶. L'article 12 bis prévoit aussi la délivrance d'un titre de séjour temporaire à l'étranger « qui justifie par tout moyen séjourner en France de façon continue depuis plus de dix ans ou depuis plus de quinze ans si, au cours de cette période, il a séjourné en qualité d'étudiant ». Ce dispositif doit permettre de régulariser au fur et à mesure les étrangers sans-papiers qui se maintiennent sur le territoire et d'éviter ainsi les régularisations collectives de trop grande ampleur. Enfin, dernière disposition phare de la loi Chevènement, l'asile territorial est créé pour répondre aux situations non prises en compte par la Convention de Genève de 1952, à savoir les persécutions qui ne sont pas le fait d'un État. Dans le contexte des années 1990, cette disposition entend apporter une solution à la situation des Algériens qui fuient les persécutions des islamistes. L'asile territorial, quand il est accordé, permet la délivrance d'une carte de séjour d'un an (au lieu de la carte de 10 ans délivrée aux réfugiés statutaires).

Un consensus proclamé mais introuvable

Le gouvernement socialiste présente son projet de loi comme un projet visant à produire le consensus et l'apaisement et qui entend donc placer le débat en dehors des luttes partisans. Pourtant, l'observation de la réception de ce projet tant par l'opposition que par le champ militant révèle de fortes oppositions. Du côté du débat politique, l'analyse

³³³ L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) proclame le droit de toute personne au respect « de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».

³³⁴ J.-P. Allaux, 2001, *op. cit.*, p. 6.

³³⁵ Parents d'enfants français, jeunes majeurs s'ils sont entrés en France avant l'âge de 10 ans, étrangers malades ne pouvant accéder aux soins nécessaires dans leur propre pays etc.

³³⁶ En contrepartie, ils ne peuvent recevoir la carte de résident qu'au bout de deux ans de vie commune au lieu d'un an.

de Simone Bonnafous et Dominique Desmarchelier³³⁷ sur le débat au Parlement à la fin de l'année 1997, révèle ainsi une forte polémique. Lors de la séance du 4 décembre 1997, les orateurs de gauche sont ainsi interrompus 233 fois, principalement par le RPR (le parti auquel appartient l'ancien ministre de l'Intérieur, Jean-Louis Debré). Les interventions de la droite citées par les auteurs de l'article, prennent la forme de vives dénonciations du projet accusé « *d'ouvrir très grand les frontières à l'immigration* »³³⁸ et de provoquer, en supprimant certaines formes de contrôle et de vérification, l'augmentation de la population immigrée en France³³⁹. La polémique entre la droite et la gauche fonctionne en fait par jeux d'oppositions : la gauche est accusée d'être laxiste par la droite qui met en avant le respect des lois républicaines, tandis que la gauche revendique son attachement aux Droits de l'homme « *par opposition à une droite liberticide et sans cœur* »³⁴⁰. Enfin, certaines interruptions à droite sont aussi l'occasion d'exprimer des arguments d'habitude inavouables dans le débat public, notamment l'idée d'une « invasion étrangère » et celle d'un projet socialiste visant à « détruire la France », ou encore l'utilisation de stéréotypes sur la sexualité et les identités de genre des étrangers (sexualité menaçante, familles trop nombreuses, polygamie etc.)³⁴¹.

Mais à gauche, le projet de loi ne fait pas non plus consensus. Au sein de la gauche parlementaire, les communistes et les Verts critiquent la non-abrogation des « lois Pasqua-Debré » sur l'immigration. Lors du vote de la loi, les communistes s'abstiennent ainsi que cinq des six députés Verts appartenant à la majorité. Les associations militantes, notamment le Gisti, dénoncent le caractère arbitraire de l'attribution des titres de séjour. La circulaire d'application de la loi envoyée par le ministre de l'Intérieur aux préfetures le 12 mai 1998, est au cœur des critiques. Ce qui est mis en cause est la très large liberté d'appréciation laissée aux préfetures, qui conduit à des différences très importantes dans l'interprétation des lois et des circulaires et, surtout, à un octroi plus restrictif des titres de

³³⁷ S. Bonnafous, D. Desmarchelier, « Quand les députés coupent le RESEDA », *Mots*, n° 60, septembre 1999, p.93-109. L'analyse porte précisément sur les interrupteurs (députés non inscrits au débat qui coupent les orateurs autorisés et inscrits par le Président de l'Assemblée) de la première séance de débat du 4 décembre 1997.

³³⁸ Interruption de Thierry Mariani (RPR) : « La semaine dernière, vous bradiez la nationalité. Cette semaine, vous ouvrez très grand nos frontières à l'immigration ! », p. 98.

³³⁹ Interruptions de Dominique Perben (RPR) : « Votre loi, si le Parlement l'adopte, entrainera inévitablement une augmentation de la population immigrée en France ! » et « Cette suppression fait disparaître une occasion irremplaçable d'opérer des vérifications et de détecter les fraudes. », p. 100.

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 106.

³⁴¹ *Ibid.*, p. 102, 106 et 108.

séjour³⁴². Finalement la loi de 1998, présentée comme reposant sur une logique de *protection des droits*, préserve donc largement la logique de *contrôle*.

Face à ce constat, la mobilisation d'associations et d'intellectuels reprend dès la mi-juillet 1997. Une pétition intitulée « *Sans-papiers : régularisez* » est lancée fin novembre 1997 et rassemble 32 000 signatures³⁴³. Mais très vite cette mobilisation est critiquée par le ministre de l'Intérieur qui qualifie les signataires d'« *irresponsables* », affirme que le slogan « *des papiers pour tous* » n'a pas de sens et prône une politique « *généreuse mais ferme* »³⁴⁴. Par ailleurs, onze intellectuels se revendiquant de gauche, dont Alain Finkielkraut³⁴⁵, signent un article virulent intitulé « *Sortir l'immigration de l'arène démagogique* » qui, tout en dénonçant certains aspects des lois Pasqua et Debré, stigmatisent aussi la mobilisation pour la régularisation de tous les sans-papiers et dénoncent pêle-mêle « *la bonne conscience, le maximalisme, l'extrémisme, tous "attribut(s) des intellectuels saisis pas l'esprit totalitaire" et les bons sentiments* »³⁴⁶.

Cet épisode révèle qu'il est plus difficile de mobiliser l'opinion à propos de la situation des sans-papiers lorsqu'un gouvernement de gauche est au pouvoir. Ce facteur est à prendre en compte pour analyser le débat autour des expulsions de sans-papiers dans les années 2000 : l'attitude offensive de la droite sur les questions de sécurité et d'immigration dès son retour au pouvoir et, plus encore, l'incarnation spécifique de ce tournant sécuritaire par une personnalité politique, Nicolas Sarkozy, constituent en effet des éléments-clé de compréhension de la structure et de la dynamique des polémiques.

4. Évolution des positions sur l'immigration à l'intérieur du champ politique (1970-2000)

Pour conclure ce chapitre, nous proposons de revenir sur l'évolution des positions des principaux partis politiques sur l'immigration, afin de bien saisir la configuration du

³⁴² La marge de manœuvre des préfets est particulièrement importante dans l'appréciation des documents fournis à l'appui de la demande de séjour : ils peuvent rejeter certains documents, en demander plus, etc.

³⁴³ Contre 120 000 pour celle de janvier au moment de la mobilisation contre la loi Debré. J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 219.

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ Johanna Siméant met l'expression « intellectuels de gauche » entre parenthèses, et les décrit comme « parfois spécialisés depuis de nombreuses années dans la critique, fort rentable éditorialement, de la gauche « multiculturaliste, relativiste, ou antiraciste ». *Ibid.* p. 218. La présentation de la sociologue revient ainsi à questionner l'appartenance à la gauche revendiquée par ce groupe d'intellectuels.

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 220.

champ politique autour de cette question. À ce propos, il est possible de parler d'une désorientation idéologique généralisée sur le thème de l'immigration à partir des années 1980. Ce phénomène touche tous les partis de gouvernement et est à mettre en lien avec la fin d'une série de croyances datant des années 1970, à savoir le « retour » à moyen terme des travailleurs immigrés³⁴⁷ et l'idée plus générale d'une fin des grandes migrations :

Au lendemain de la crise pétrolière de 1974 et dans les années qui ont suivi, on pensait que l'ère des grandes migrations était terminée, que les Européens circuleraient davantage à l'intérieur de l'espace européen, qu'ils se substitueraient à la main-d'œuvre étrangère, que les non-communautaires repartiraient dans leur pays et que l'aide au développement mettrait fin aux migrations. Aucun de ces scénarios ne s'est produit, alors que l'espace Schengen s'adaptait parfaitement à ces cas de figures.³⁴⁸

Ces changements de perception et la problématisation progressive de l'immigration dans le champ politico-administratif et dans l'espace public vont conduire les partis politiques à plus ou moins rapidement réagir et prendre position sur le thème de l'immigration à partir de la fin des années 1970.

4.1. La position du Parti Communiste

À gauche, c'est l'évolution de la position du Parti Communiste (PC) sur l'immigration qui est la plus révélatrice de cette désorientation idéologique. Le PC est le parti qui s'est intéressé le plus tôt à la situation des travailleurs immigrés en France dès les années 1920³⁴⁹. Après 1945, c'est le principe de l'égalité entre les travailleurs français et immigrés qui guide les propositions communistes dans la perspective de la lutte des classes. Revendiquer l'égalité des droits apparaît alors comme le moyen de lutter contre le racisme et d'engager les travailleurs immigrés dans les luttes sociales pour « faire du poids »³⁵⁰. De plus, à cette époque, le combat en faveur des travailleurs immigrés en France rejoint la lutte contre la colonisation, celle-ci étant considérée comme la cause principale de l'émigration³⁵¹. Dans cette perspective, l'immigration est désignée comme

³⁴⁷ Yvan Gastaut parle de la « double image de l'immigré utile et de l'immigré provisoire », Y. Gastaut, 2000, *op. cit.*, p. 323.

³⁴⁸ C. Wihtol de Wenden, La question migratoire au 21^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales, SciencesPo, 2010, p. 68.

³⁴⁹ Au congrès de Tours, le PC s'était engagé sur l'immigration avec la III^e Internationale en posant le principe de la solidarité entre militants communistes au niveau international. Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 221.

³⁵⁰ *Ibid.*, p. 223.

³⁵¹ « Au cours des années 60, Georges Marchais prônait la solidarité interethnique entre les travailleurs au nom d'intérêts communs et exaltait la solidarité du combat des communistes avec tous les peuples luttant pour leur émancipation. », Y. Gastaut, *ibid.*, p. 223.

une conséquence du capitalisme et du néo-colonialisme, et n'est donc pas perçue comme « un phénomène du monde moderne », une « nécessité » ou une « fatalité »³⁵². Elle est aussi considérée comme « un facteur d'aliénation collective qu'il fallait combattre » et comme un phénomène temporaire, l'objectif étant toujours le retour volontaire des immigrés dans leur pays. Au début des années 1980, cette conception se heurte à la réalité du caractère durable de l'installation des immigrés, ce qui entraîne une déstabilisation de la position communiste sur l'immigration. Les communistes se rallient alors à la définition dominante de l'immigration comme problème en soi³⁵³. En 1980, Georges Marchais estime que la fermeture des frontières est « une exigence qui correspond à la volonté des travailleurs immigrés eux-mêmes et de toute la classe ouvrière, car ceux qui entreraient aujourd'hui en France, au lieu de trouver un travail, viendraient grossir le nombre de chômeurs. »³⁵⁴ En 1981, il déclare dans *l'Humanité* : « la côte d'alerte est atteinte. [...] Il faut arrêter l'immigration sous peine de jeter de nouveaux travailleurs au chômage. »³⁵⁵ Cependant, malgré le ralliement au paradigme de la fermeture des frontières, le PC restera dans les années 1980 et 1990 un défenseur des droits et des libertés publiques des étrangers. En témoigne l'abstention des députés communistes au moment du vote de la loi Chevènement pour protester contre le maintien des dispositions les plus répressives de la loi Pasqua et contre les restrictions des critères de régularisation. Enfin, dans les années 2000, le PC dénonce les lois répressives et défend explicitement la régularisation des sans-papiers³⁵⁶. On retrouve une position similaire chez les écologistes³⁵⁷ qui défendent également la régularisation large des sans-papiers, le respect des droits fondamentaux des étrangers et leur accès à la citoyenneté. Or ces deux partis

³⁵² Georges Marchais, 1968, cité par Y. Gastaut, *ibid.*

³⁵³ Y. Gastaut, *ibid.*, p. 247-250.

³⁵⁴ Déclaration de Georges Marchais, *Même patron, même combat*, 15 juillet 1980, citée par Y. Gastaut, *ibid.*, p. 233.

³⁵⁵ F. Brun, « Régularisations sur fond de dérégulation », *Plein Droit*, n° 97, 2013, p. 8.

³⁵⁶ Voir notamment le programme électoral du PCF de 2007 : http://www.elections-presidentielles-2007.org/programme/programme_pcf.pdf : Le PCF défend la suppression des centres de rétention, le respect du droit d'asile, la liberté de circulation. Dans leur diagnostic, la cause des migrations est le « pillage des pays d'origine » par le système économique mondial. Ainsi, tout en continuant de problématiser les migrations comme le résultat de dysfonctionnements et d'injustices sociales et économiques, les communistes ne défendent plus la fermeture des frontières.

³⁵⁷ La position est également lisible dans le programme électoral des Verts de 2007, page 47-48 : <http://www.elections-presidentielles-2007.org/programme/programme-verts.pdf>. La proposition sur l'immigration s'intitule « Sortir l'immigration de la tutelle du ministère de l'Intérieur et de sa vision policière », condamnant ainsi le caractère sécuritaire des politiques d'immigration.

ont un poids relativement faible dans le champ politique dans les années 2000³⁵⁸, ce qui nous amène à rappeler le constat, fait par Siméant, d'une corrélation entre le statut marginal de la cause des sans-papiers et la position dominée de ses soutiens : « [...] le caractère hérétique et marginal de la cause des sans-papiers est un résultat en même temps qu'une raison de son appropriation par des militants et/ou des entrepreneurs occupant des positions minoritaires et/ou avant-gardistes dans les espaces politiques et sociaux au sein desquels ils évoluent. »³⁵⁹

4.2. La position du Parti Socialiste

La trajectoire du positionnement du Parti socialiste sur l'immigration se rapproche de celle du PC, du moins jusqu'aux années 1990. Gastaut observe que le PS ne s'est intéressé à la question de l'immigration qu'au milieu des années 1970. L'égalité entre travailleurs français et immigrés, la lutte contre le racisme et la condamnation de la droite libérale constituent les mots d'ordre du PS en matière d'immigration jusqu'en 1981. Un document produit en vue de l'élection de 1981 et intitulé « *Projet socialiste pour la France des années 1980* » donne un bon aperçu du programme ambitieux du PS à cette époque :

Pour les socialistes, l'accueil des populations qui quittent leur pays d'origine est la contrepartie d'une politique nationale ouverte sur le monde [...]. Optant pour un développement économique et des rapports internationaux fondés sur d'autres bases, les socialistes entendent changer tout à la fois les conditions de vie en France des immigrés, et les rapports de la France avec leur pays d'origine.³⁶⁰

Ouverture des frontières, accueil des étrangers et remise en cause des rapports de force internationaux, le programme général apparaît *a posteriori* très radical lorsqu'on le compare aux positions prises par la gauche après 1981. Comme nous l'avons vu, la gauche se rallie dès 1981 au principe de la fermeture des frontières et fait de la lutte contre l'immigration clandestine une priorité au même titre que la droite, tout au long des années 1980 et 1990. L'épreuve du pouvoir conduit ainsi le PS à négocier très tôt entre les différentes logiques à l'œuvre en matière d'immigration : tout en réaffirmant l'exigence de respecter les droits fondamentaux des étrangers et les libertés publiques, les

³⁵⁸ Les scores du PC au premier tour des élections présidentielles de 2002 et 2007 sont respectivement de 3,37% et de 1,93% soit le score historiquement le plus bas du PC. Les scores des Verts sont quant à eux de 5,25% en 2002 et de 1,57% en 2007.

³⁵⁹ J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 160.

³⁶⁰ Extrait du *Projet socialiste*, cité par Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 230.

projets de loi du PS *aménagent* le plus souvent le principe du respect des droits afin de préserver une logique sécuritaire de contrôle et de maîtrise des flux. Dès lors, la position du PS sur l'immigration perd beaucoup en radicalité, se rapprochant dans son analyse des enjeux migratoires de la position de la droite (l'immigration comme problème et comme risque pour l'ordre social et économique). Par conséquent, les prises de position socialistes en faveur des droits des étrangers se basent le plus souvent sur des principes humanistes et sur le refus du racisme, c'est-à-dire en dehors de toute analyse socio-économique et politique globale des phénomènes migratoires. Ce positionnement sur l'immigration permet à la gauche de se ressouder dans l'opposition³⁶¹ en dénonçant les mesures « liberticides » et les atteintes aux droits fondamentaux des étrangers portées par les politiques de droite. En revanche, une fois au pouvoir, les socialistes adoptent un position très en retrait et prudente sur l'immigration, évitant les débats sur le sujet et réformant à la marge les dispositifs législatifs, administratifs et policiers. C'est le cas, comme nous l'avons vu, en 1997-1998 avec la décision de ne pas abroger les lois Pasqua et la volonté affirmée d'établir un « consensus » sur l'immigration. Dans cette perspective, il faut noter la proximité des mots d'ordre utilisés par la gauche et la droite pour défendre leurs politiques d'immigration. Ainsi, en 1997, Jean-Pierre Chevènement prône une politique d'immigration « *généreuse mais ferme* »³⁶². Ce slogan fait écho à la formule de Jean-Louis Debré qui, quelques temps avant, parlait de « *fermeté et d'humanité* », une formule qui sera reprise à nouveau par les ministres en charge de l'immigration sous la présidence de Nicolas Sarkozy ainsi que récemment, en 2012, par le gouvernement socialiste à propos des Roms³⁶³.

Il est donc possible de dire que le PS n'est pas un acteur politique susceptible de proposer des cadres d'analyse et d'action politique véritablement nouveaux en matière

³⁶¹ Viet fait ce constat : « Tandis que la gauche est élue pour mener une politique qu'elle ne mènera pas, la droite classique est obligée de faire la politique pour laquelle elle a été élue. La question de l'immigration divise la gauche aux affaires mais la ressoude dans l'opposition ; elle ne cesse, en revanche, de diviser la droite aussi bien au pouvoir que dans l'opposition », V. Viet, 1998, op. cit., p. 463.

³⁶² J. Siméant, 1998, op. cit., p. 218.

³⁶³ La circulaire « relative à l'anticipation et à l'accompagnement de l'évacuation des campements illicites », publiée le 29 août 2012, et signé par plusieurs ministres, prône ainsi « *un double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans la prise en charge des personnes* ». Plus largement, la politique d'immigration défendue par le ministre socialiste de l'Intérieur, Manuel Valls, s'articule elle aussi autour d'une logique sécuritaire (fermeté dans la politique de reconduites à la frontière) et d'une logique du respect des droits des personnes : « *Je veux rompre avec cette politique basée sur des critères arbitraires au profit d'une action ferme et déterminée dans le respect des droits des personnes* », M. Valls, entretien au Monde du 13 mars 2013.

d'immigration. Ce constat est important à faire car il peut expliquer en partie la structuration de la controverse autour des expulsions dans les journaux français : comme le souligne Guillaume Garcia, la politisation d'un problème dépend de sa prise en charge « *par des acteurs suffisamment influents pour le constituer en objet de débat sur la scène politique institutionnelle* ». Il ajoute : « *le problème doit alors être transformé en enjeu structuré par les clivages entre les grandes formations politiques.* »³⁶⁴ Étant donné le consensus droite-gauche sur l'immigration, il semble difficile de transformer le « problème de l'immigration irrégulière » en véritable objet de débat politique, c'est-à-dire d'en faire une question sur laquelle s'affronteraient des propositions politiques distinctes et divergentes de légitimité équivalente. Nous faisons alors l'hypothèse que cette situation joue un rôle important dans les formes de médiatisation des expulsions de sans-papiers dans les années 2000.

4.3. La position de la droite

Concernant le rapport de la droite parlementaire à la question de l'immigration, Viet écrit, en 1998, que le RPR et l'UDF sont « *partagés entre un réalisme gouvernemental et une opposition nationaliste par imprégnation* »³⁶⁵. L'auteur veut ainsi décrire la tension existant au sein de la droite entre le souci de préserver le consensus de 1984 (le « grand partage » entre immigrations régulière et irrégulière) et l'inquiétude face à la résonance que rencontraient les thèses extrémistes du FN dans l'électorat de droite. Cette tension recoupe des divisions internes à la droite existant depuis les années 1970 entre une droite modérée et une droite nationaliste – le courant de la Nouvelle Droite –, qui développe des thèses xénophobes³⁶⁶. La mouvance de la Nouvelle Droite aurait ainsi « *aidé l'opinion conservatrice à défendre son attitude réservée, voire hostile, envers les immigrés* » en constituant un « *réservoir idéologique* » à la droite politique³⁶⁷. Pour Gastaut, « *l'approche conservatrice de la question de l'immigration a gagné en pessimisme sous*

³⁶⁴ G. Garcia, La cause des « sans ». Sans-papiers, sans-logis, sans-emploi à l'épreuve des médias, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2013, p. 208.

³⁶⁵ V. Viet, 1998, *op. cit.*, p. 463.

³⁶⁶ La Nouvelle Droite est un courant intellectuel composé du GRECE (Groupement de recherche et d'études pour la civilisation européenne, créé en 1968 et très actif jusqu'en 1986) et du Club de l'Horloge, émanation du GRECE, créé en 1974 qui était davantage engagé sur le terrain politique et élaborait des propositions à l'usage des partis et des gouvernements. Ce courant prônait le durcissement de la politique conservatrice, défendait le principe de la « préférence nationale ». Le GRECE diffusait l'idéologie de la « supériorité de la civilisation blanche », « l'étranger barbare » étant érigé en symbole de la décadence, et promouvait le thème des « racines » et de la « lignée » comme bases de l'identité française. Y. Gastaut, 2000, *op. cit.*, p. 204-206.

³⁶⁷ *Ibid.*, p. 207.

l'influence successive de la Nouvelle Droite et du Front national. Ces deux courants bien distincts, l'un étant un courant de pensée, l'autre un mouvement politique, ont guidé l'opinion de droite dans la voie d'un nationalisme fermé »³⁶⁸. Cette tendance au nationalisme se retrouve dans les propositions de la droite sur l'immigration dès 1986 au moment des élections législatives. Y sont affirmés « *le droit et le devoir pour les Français de protéger leur identité, seule condition à la pérennité du pays* »³⁶⁹. Surtout en 1990, le RPR et l'UDF organisent conjointement des « *États généraux de l'immigration* » à Villepinte. Le document de synthèse de ces journées propose une orientation sécuritaire et répressive de l'immigration : fermeture des frontières, refoulement des clandestins, refus du droit de vote aux étrangers, réforme du Code de la nationalité, lutte contre le « détournement » du droit d'asile et restrictions au regroupement familial³⁷⁰. Ce programme fait écho aux lois « Pasqua-Debré » qui seront adoptées quelques années plus tard.

Néanmoins, il existe une division à l'intérieur de la droite conservatrice entre les partisans d'une politique sécuritaire et nationaliste et ceux plus modérés en matière d'immigration. Cette division se répercute sur les projets de loi tout au long des années 1980 et 1990. En effet, malgré leur caractère répressif, ces lois ne remettent pas frontalement en cause le principe d'une immigration de droit en France ni l'existence de droits fondamentaux pour les étrangers. Dans cette perspective, la limitation du droit au séjour de certaines catégories de migrants s'opère de manière indirecte par la précarisation des titres de séjour (moins de cartes de résident délivrées de plein droit), par la multiplication des procédures de contrôle visant à repérer les « fraudes » ou encore par un durcissement des conditions d'accès au séjour (notamment pour le regroupement familial). On peut ainsi dire que si les gouvernements de droite défendent principalement une approche sécuritaire de l'immigration, ils ne peuvent totalement s'affranchir des autres logiques (respect des droits, registre humanitaire) structurant le problème de l'immigration et portés par les défenseurs des sans-papiers. Ce constat est d'autant plus vrai à la fin des années 1990 quand le mouvement des sans-papiers monte en puissance et devient visible médiatiquement. Dans cette perspective, ajoutons que si la nécessité de durcir les règles

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 219.

³⁶⁹ *Ibid.*, p. 210.

³⁷⁰ *Ibid.* p. 211.

sur l'immigration peut constituer un thème de campagne porteur pour la droite dans une perspective sécuritaire, l'immigration est aussi un sujet potentiellement dangereux lorsque le parti est au pouvoir. Les mesures répressives constituent, en effet, un sujet de polémiques récurrentes dans l'espace public et un point d'attaque pour l'opposition, comme ce fut le cas en 1996 et en 1997. Comme nous le verrons dans le chapitre 3, à partir de 2002, le gouvernement de droite au pouvoir s'efforcera de désamorcer les polémiques en articulant les registres sécuritaire et humanitaire dans son discours sur l'immigration.

Pour conclure, à la fin des années 1990, le champ politique se focalise sur les « clandestins » et sur la maîtrise des flux migratoires au détriment des autres questions relatives à l'immigration (intégration, droits sociaux et économiques). Cette focalisation amène les principaux partis de gouvernement à afficher une attitude de « fermeté » sur la question de l'immigration et à faire du contrôle des flux une priorité, mettant au second plan la question des droits des étrangers.

Conclusion

Dans cette première partie, nous avons voulu mettre au jour l'inquiétude politique et sociale qui accompagne la présence des étrangers au sein de l'État-nation français depuis la Révolution française. De ce parcours à travers l'histoire de l'État-nation et des politiques d'immigration, nous tirons plusieurs enseignements utiles pour l'analyse de la controverse sur les expulsions dans les années 2000.

Ressort d'abord que la distinction national/étranger est constitutive de l'ordre politique national. Au sein des États modernes, le statut de l'étranger est ainsi fondamentalement discriminé. C'est d'ailleurs le caractère structurel et fondateur de cette discrimination qui permet à Zigmunt Bauman d'affirmer que cette inégalité est immunisée contre la controverse, « *invulnérable face au dissentiment et à la contestation* »³⁷¹. L'enjeu consistant à penser la place des étrangers au sein de l'État française moderne dépasse donc largement le cadre du « problème de l'immigration » tel qu'il s'est constitué à partir des années 1970. En effet, si l'immigration n'a pas toujours été constituée en problème public et en enjeu politique de premier ordre, on retrouve de manière quasi-permanente le

³⁷¹ Z. Bauman, 2002, *op. cit.*, p. 314., déjà cité en préambule du chapitre 1.

caractère problématique et potentiellement menaçant de la présence d'étrangers au sein de l'État-nation dans les lois des différentes époques. Pour le dire autrement, parmi les éléments symboliques et sociopolitiques sous-tendant le problème public de l'immigration tel qu'il se constitue à partir de la fin des années 1970, le caractère structurel de l'infériorité juridique de l'étranger offre un support solide à la construction de l'indésirabilité des migrants et l'on ne peut comprendre les tenants et les aboutissants des controverses actuelles sur les expulsions de sans-papiers sans insister sur ce point. Une des conséquences de cette situation est la difficulté à trouver des institutions et des principes politiques susceptibles d'offrir une base politique solide pour défendre les droits des étrangers, surtout lorsqu'ils sont en situation irrégulière. Ce constat nous amène à penser qu'une défense véritablement politique des droits des migrants dépend d'innovations institutionnelles et politiques à un niveau supérieur de celui de l'État-nation, et susceptibles d'entraîner la *relativisation* du pouvoir souverain des États. Nous reviendrons sur cette idée pour la développer dans le chapitre 4.

Nous avons ensuite vu que l'immigration est un thème central du débat politique à partir des années 1980. L'immigration devient un sujet d'inquiétudes et les immigrés sont principalement appréhendés à travers les problèmes qu'ils sont supposés poser à la société française. Dans ce contexte, deux figures négatives se détachent : celle des « jeunes de banlieue » souvent descendants d'immigrés et rendus visibles lorsque des émeutes urbaines ont lieu, et celle du « clandestin ». Dès 1984, les politiques d'immigration de droite et de gauche s'inscrivent dans une logique de renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière (restriction des visas, expulsions facilitées, réduction des droits au séjour). L'idée que l'immigration est avant tout un problème pour la société française est ainsi le produit de nombreux débats et projets de loi des années 1980 et 1990 et est portée par la droite comme par la gauche lorsque ces partis sont au pouvoir. Le débat sur la situation des étrangers et, en particulier, sur les sans-papiers n'est donc pas à proprement parler un débat politique puisqu'aucun des principaux partis de gouvernement ne se fait le relai des protestations et des revendications des associations. Dans cette perspective, un des objectifs de l'analyse de la controverse autour des expulsions dans les années 2000 est de voir s'il existe une évolution de la configuration du débat sur les droits des étrangers en comparaison avec les années 1980 et 1990. Dans la deuxième partie de la thèse, nous allons donc décrire et analyser le positionnement politique et les stratégies

discursives et communicationnelles des principaux acteurs de la controverse sur les expulsions de 2006 à 2010, soit : le gouvernement et l'ensemble des opposants à la politique d'immigration durant cette période.

II. L'ÉTAT FACE AUX DÉFENSEURS DES DROITS DES ÉTRANGERS : UNE ANALYSE DES POSITIONS ET DES DISCOURS DES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA CONTROVERSE

Dans cette deuxième partie, il s'agit de présenter et d'analyser le débat sur les expulsions de sans-papiers, à partir de l'action et des discours des principaux acteurs de ce débat, que sont l'État et les associations de défense des droits des étrangers. Le premier chapitre porte sur la politique d'éloignement dans ses différentes dimensions : juridique, administrative, policière, politique et discursive. Nous présentons d'abord les nombreuses évolutions législatives sur l'immigration irrégulière, ainsi que l'application des lois sur le terrain préfectoral et policier, qui sont au cœur des polémiques des années 2000. Puis nous proposons une réflexion sur les enjeux sociopolitiques et symboliques de l'action du gouvernement à cette période. Enfin, nous analysons la rhétorique gouvernementale qui accompagne et justifie cette politique de 2006 à 2010. Le chapitre suivant (chapitre 4) porte sur le champ militant des droits des étrangers, et vise à présenter les principaux acteurs et les différents registres de protestation. Une part importante de ce chapitre est consacrée à l'analyse de ces registres dont il s'agit d'identifier les visées normatives et politiques, mais aussi les limites et les écueils, du point de vue politique (capacité à remettre en cause la vision sécuritaire de l'immigration pour revendiquer de nouveaux droits), et stratégique (interpeller l'opinion, susciter l'intérêt des médias).

Ces deux chapitres constituent un préalable nécessaire à l'analyse des discours de presse, car ils permettent de resituer les discours des médias dans leur contexte politique et social. En effet, le discours des médias n'est jamais autonome, au sens où il est une production collective qui renvoie à plusieurs réseaux d'acteurs, parmi lesquels l'État, à travers ses différentes institutions, joue un rôle majeur. Comme le rappelle Erik Neveu, la constitution d'un fait social en problème public médiatisé est un processus complexe impliquant les opérations de plusieurs acteurs sociaux, situés dans différents champs du monde social (champs politique, juridique, administratif, militant, médiatique...) qui constituent autant d'« arènes » du problème en question³⁷². Suivant cette définition, il est nécessaire de replacer le rôle des médias et de leurs professionnels, « dans une logique d'interdépendances et de réseaux d'acteurs qui, tout en permettant de comprendre le rôle essentiel de la médiatisation, conjure le risque du médiacentrisme (...) »³⁷³. Appliqué à notre analyse centrée sur les discours de presse, cet impératif implique de prendre en

³⁷² E. Neveu, « L'approche constructiviste des « problèmes publics ». Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n° 22, 1999.

³⁷³ *Ibid.*, p. 8.

compte, dans la mesure du possible, les différents discours sociaux circulant sur la question des expulsions dans l'espace public, et susceptibles à ce titre de nourrir et d'interagir avec les discours médiatiques. Enfin, étudier les discours de l'État et des associations de défense des étrangers doit également nous permettre de formuler des hypothèses sur les formes d'expression et les types de discours les plus à même d'accéder à l'espace médiatique.

CHAPITRE 3. LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE DE 2003 À 2010 : ENJEUX POLITIQUES ET SYMBOLIQUES D'UNE POLITIQUE SÉCURITAIRE

1. La politique d'immigration au début des années 2000 : le retour de l'approche sécuritaire

1.1. 1998-2002 : un bref apaisement du débat national

Avec la loi Chevènement de 1997, le gouvernement socialiste de Lionel Jospin affichait l'ambition de mener une politique d'apaisement pour faire sortir l'immigration du débat politique. Dans le chapitre 2, nous avons vu que cette stratégie d'apaisement rencontre l'opposition à la fois de la droite et de la gauche parlementaire (les Verts et les Communistes). Néanmoins, durant quelques années, de 1998 à 2002 environ, l'immigration semble être effectivement sortie du champ des sujets politiques les plus conflictuels. La droite reste globalement silencieuse sur le sujet, n'adressant que peu de critiques au gouvernement socialiste. D'anciens responsables politiques de droite, Alain Juppé et Charles Pasqua, font même des déclarations remarquables allant dans le sens d'une plus grande ouverture de la France à l'immigration³⁷⁴. Lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2002, le programme de Jacques Chirac n'aborde pas la question de l'immigration³⁷⁵. De même, le retour de la droite au pouvoir ne s'accompagne pas du retour immédiat de l'immigration dans le débat politique. Nommé ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy se prononce contre l'immigration zéro et donne tout d'abord quelques signes d'une position modérée sur l'immigration : dialogue avec les sans-

³⁷⁴ Dans un entretien au *Monde* du 17 juillet 1998, Charles Pasqua se déclare ainsi pour la régularisation de tous les sans-papiers déboutés de la circulaire Chevènement, défend l'idée de quotas d'immigrés pour les pays anciennement colonisés, et affirme que l'intégration est globalement réussie en France. Quelques années plus tard, en octobre 2002, Alain Juppé donne à son tour son avis sur l'immigration au *Monde*, en déclarant que « l'Europe va avoir besoin de l'apport de main-d'œuvre étrangère », <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/chronologie-immigration/> (consulté le 10/12/2013).

³⁷⁵ « Jacques Chirac s'est bien gardé d'aborder le sujet lors de la campagne électorale. Son programme ne disait mot tant sur les sans-papiers, que sur la réforme du droit d'asile, l'ouverture à la main-d'œuvre étrangère ou l'harmonisation des législations européennes. Tout juste s'est-il déclaré opposé à l'abrogation de la double peine et contre l'octroi du droit de vote aux résidents étrangers. Nicolas Sarkozy, le nouveau ministre de l'intérieur, s'est montré tout aussi prudent depuis sa nomination. », S. Zappi, « Immigration : le point après 5 ans de gouvernement Jospin », *Le Monde*, 9 juin 2002.

papiers en grève à la basilique de Saint-Denis, et annonce très médiatisée d'une suppression de la double peine³⁷⁶.

1.2. Un début de problématisation globale des flux migratoires au niveau européen

Au niveau de l'Union européenne, une volonté de sortir les questions migratoires de l'approche essentiellement sécuritaire émerge également en 1997 avec le traité d'Amsterdam. Deux ans plus tard, en octobre 1999, le Conseil européen de Tampere délivre un message politique fort, allant dans le même sens : il s'agit de ne plus limiter les questions d'immigration à la seule problématique du contrôle des frontières extérieures, pour adopter une approche plus globale et plus équilibrée de l'asile et de l'immigration. Quatre axes principaux d'une politique commune de l'UE sur l'immigration sont dégagés : la nécessité d'établir des partenariats avec les pays d'origine des flux, en tenant compte des problèmes politiques, des droits de l'homme et du développement ; la mise en place d'un régime d'asile européen commun, fondé sur l'application de la Convention de Genève ; le principe d'un traitement équitable des ressortissants des pays tiers incluant le développement d'une politique d'intégration, la lutte contre les discriminations et l'égalité des droits avec les citoyens européens ; enfin, la gestion des flux migratoires englobant les mesures de lutte contre l'immigration irrégulière. Par ailleurs, les États membres ne ferment pas la porte à l'immigration économique³⁷⁷. Les conclusions du sommet de Tampere montrent ainsi un rééquilibrage entre les différents enjeux liés aux migrations que sont la sécurité, les principes de liberté et de respect des droits de l'homme et les questions économiques. Mais, comme le souligne Denis Duez, les objectifs définis par le sommet ne sont qu'une pétition de principe dont la concrétisation dépend de la volonté politique des États-membres³⁷⁸. Or, très rapidement, dès 2002, la politique migratoire va se durcir, tant au niveau national qu'au niveau européen.

³⁷⁶ Ces signes d'une plus grande attention aux droits des étrangers doivent néanmoins être considérés avec prudence. Le dialogue entamé avec les sans-papiers de Saint-Denis ne donnera lieu qu'à un nombre réduit de régularisation et ne débouchera que sur un rappel de la loi aux préfetures, avec la réaffirmation des contraintes strictes entourant la procédure de régularisation. Quant à la double-peine, elle ne sera en fait pas abolie, mais simplement réformée : seules certaines catégories très limitées d'étrangers seront protégés contre l'interdiction du territoire français par la loi du 26 novembre 2003 sur l'immigration.

³⁷⁷ D. Duez, *L'Union européenne et l'immigration clandestine*, 2009, op. cit., p. 105-106.

³⁷⁸ Ibid.

1.3. Le retour des discours et de la politique sécuritaire à partir de 2002 en France

Au niveau de la politique nationale française, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy annonce fin 2002, deux réformes concernant le droit d'asile et la lutte contre l'immigration irrégulière. La réforme du droit d'asile, votée en décembre 2003, intervient dans un contexte de forte augmentation des demandes d'asile de 1997 à 2002³⁷⁹. Elle vise globalement à accélérer les procédures et à limiter le nombre de personnes éligibles à l'asile, sur fond d'harmonisation des politiques d'asile européennes³⁸⁰. La deuxième réforme concerne l'immigration irrégulière ; elle vise à restreindre l'accès au territoire et à faciliter les expulsions d'étrangers en situation irrégulière en France. À partir de septembre 2003, Nicolas Sarkozy s'engage dans une politique d'objectifs chiffrés en matière de reconduites à la frontière. La mise en place d'objectifs chiffrés correspond à une volonté d'améliorer le taux de reconduites à la frontières des étrangers sous le coup d'une mesure d'éloignement, taux traditionnellement bas³⁸¹. Il s'agit également de convaincre l'opinion publique de l'efficacité de la politique menée. Le discours de Nicolas Sarkozy à la réunion des préfets, le 26 septembre 2003, relayé par la presse convoquée à l'occasion, marque l'annonce officielle de cette politique :

Vous devez, sans attendre la nouvelle loi, augmenter les reconduites. Des objectifs chiffrés vous seront fixés, sachant que l'objectif national est de multiplier par deux, à court terme, le nombre de reconduites. À vous de prendre rapidement l'initiative d'agir. [...] Dans tous les cas, nous devons exclure que des procédures d'éloignements échouent par carence de l'administration, y compris des préfectures pendant le week-end. Je vous demande de mettre en place dans vos préfectures une permanence du service des étrangers qui soit vraiment opérationnelle³⁸².

³⁷⁹ Le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté entre 1997 et 2002, notamment du fait de l'afflux de réfugiés venant du Kosovo, avant de se stabiliser (21416 demandes en 1997, 52877 en 2002, 50547 en 2004, chiffres tirés des rapports de 2002 et de 2004 de l'Ofpra). Cette augmentation a entraîné une crise du système d'accueil des demandeurs, se traduisant par un allongement des délais d'examen et par des difficultés d'hébergement.

³⁸⁰ La loi du 10 décembre 2003 établit des listes de « pays sûrs », désignant ainsi les pays supposés veiller au respect des droits de l'homme, et dont les ressortissants verront leurs demandes refusées ou traitées en procédure accélérée. Un statut moins protecteur que celui de réfugié, la « protection subsidiaire », est également créé, répondant ainsi à une directive de l'UE visant à harmoniser les procédures d'asile en Europe. La loi prévoit également la centralisation des demandes d'asile vers un guichet unique national de l'Ofpra. Les associations critiqueront la loi en dénonçant les restrictions apportées au droit d'asile.

³⁸¹ Sur ce point voir l'article de Danièle Lochak, « Éloigner, une tâche comme une autre », *Plein Droit*, n°62, octobre 2004.

³⁸² D. Lochak, *id.*,

Un mois plus tard, une circulaire sur l'amélioration de l'exécution des mesures de reconduite à la frontière, est adressée aux préfets.

Enfin, en novembre 2003, la loi relative à la maîtrise de l'immigration est promulguée. Elle prévoit notamment un fichier d'empreintes digitales et de photos, créé à partir des visas et des contrôles effectués à la frontière. La durée maximale de rétention administrative subit un allongement considérable de 12 à 32 jours. Les sanctions contre les passeurs de clandestins sont alourdies. C'est également durant cette période qu'est prise la décision de fermer le centre de Sangatte. Suite à un accord avec le gouvernement britannique, Nicolas Sarkozy annonce la fermeture du centre d'accueil des migrants désirant passer en Angleterre, pour le 30 décembre 2002. La fermeture très médiatisée du centre sera présentée par la France et l'Angleterre comme un premier pas symbolique vers la maîtrise des flux migratoires. Nicolas Sarkozy déclare à cette occasion : « *nous mettons fin à un symbole d'appel d'air de l'immigration clandestine dans le monde.* »³⁸³

À travers ces différentes mesures, la droite de retour au pouvoir remet la maîtrise des flux migratoires au cœur de ses priorités, un repositionnement largement médiatisé par *Le Figaro*³⁸⁴. Dans un article du 27 octobre intitulé « *La France intensifie la lutte contre les clandestins* », le journal insiste sur la volonté du gouvernement de durcir la politique migratoire : « *Restriction du droit d'asile voté au Sénat, loi sur la maîtrise de l'immigration bientôt définitivement adoptée, aide médicale gratuite aux étrangers en situation irrégulière revue et corrigée et, enfin, mise en garde du chef de l'État lors de son voyage en Afrique... L'heure est au durcissement de la politique d'immigration, et au renforcement de la lutte contre les clandestins.* »³⁸⁵

Pour comprendre ce retour de l'immigration dans l'agenda gouvernemental, il faut d'abord l'inscrire dans le contexte politique de l'époque. Le sociologue Laurent Mucchielli parle d'un tournant sécuritaire et de surenchères politiques et médiatiques en matière de sécurité à la fin des années 1990³⁸⁶. De 1997 à 2002, la gauche au pouvoir a voulu occuper le terrain de la sécurité, ce dont témoigne le colloque de Villepinte, en

³⁸³ V. Gas, « Sangatte : fermeture anticipée », *RFI*, 3/12/2003.

http://www.rfi.fr/actufr/articles/036/article_18473.asp (consulté le 20/12/2013).

³⁸⁴ Une petite recherche dans les archives de la presse montre que *Le Figaro* a suivi de près les déclarations politiques et les évolutions législatives concernant l'immigration en 2003, contrairement aux autres journaux.

³⁸⁵ S. Roquelle, M.-C. Tabet, « La France intensifie la lutte contre les clandestins », *Le Figaro*, 27/10/2003.

³⁸⁶ L. Mucchielli, « Introduction », in L. Mucchielli (dir.), *La frénésie sécuritaire, retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, La Découverte, 2008.

octobre 1997, au cours duquel le gouvernement de Lionel Jospin fait de la sécurité une de ses priorités³⁸⁷. Mucchielli pointe également le rôle des médias, et particulièrement de *Marianne* et du *Figaro* dans la légitimation des réponses répressives aux problèmes de sécurité. Ces journaux vont construire une rhétorique opposant « l'angélisme de gauche » au « réalisme » politique en la matière³⁸⁸. À partir de 1999, le gouvernement socialiste se rallie progressivement à ce discours fustigeant le supposé laxisme des autorités vis-à-vis de la délinquance. Lionel Jospin déclare, par exemple, qu'il faut cesser de parler des problèmes économiques et sociaux et de « *donner des excuses aux délinquants* » et remet en cause le lien entre chômage et délinquance³⁸⁹. Pour Mucchielli, ce ralliement des socialistes aux thèses sécuritaires provoque un renforcement des préoccupations sécuritaires chez les citoyens et les électeurs. Enfin, l'activation de l'idéologie sécuritaire est liée au contexte électoral. La sécurité s'impose comme thème central du débat politique lors des élections municipales de 2001³⁹⁰. Le 14 juillet 2001, le président de la République, Jacques Chirac, présente la sécurité comme le principal problème à résoudre et fustige le « *manque d'autorité* » du gouvernement Jospin³⁹¹. L'élection présidentielle de 2002, qui se fait également sur les thèmes de l'insécurité et de la tolérance zéro, se caractérise par une poussée de l'extrême droite représentée par Jean-Marie Le Pen, qui obtient 17,79% des voix au second tour. Le gouvernement de droite élu à l'issue de ces élections met l'accent porté sur les questions de sécurité et promeut l'idée d'un « retour à l'ordre ». Les principaux domaines visés en priorité par cette rhétorique sont la justice (avec la question des sanctions et de l'exécution des peines), le travail de la police dans les quartiers sensibles et l'immigration.

Pour ce qui concerne l'immigration, cette rhétorique du retour à l'ordre est particulièrement explicite dans l'audition de Nicolas Sarkozy devant la Commission des lois en mars 2006 : dans son intervention, le ministre dénonce l'absence de « *politique de l'immigration digne de ce nom* » avant son arrivée au ministère de l'Intérieur en 2002, une situation « *dramatique* », un « *chaos migratoire français* » avec comme « *symbole*

³⁸⁷ Id.

³⁸⁸ Id.

³⁸⁹ Id.

³⁹⁰ I. Huré, *La Justice en résistance. La médiatisation de la récidive criminelle (1997-2008)*, Thèse en sciences de l'information et de la communication, Université Panthéon-Assas, juin 2013, p. 97.

³⁹¹ Jacques Chirac déclare ainsi : « Il n'y a pas de fatalité de l'insécurité, il y a un manque d'autorité de l'État et un manque de volonté politique [...] c'est une question de volonté et d'autorité », I. Huré, *ibid.*

honteux » le hangar de Sangatte et la zone d'attente de Roissy « saturée », le trop-plein de demandeurs d'asile et les régularisations « qui marquent l'échec de l'État dans la maîtrise des flux »³⁹². Depuis 2002, au contraire, la barre du « navire à la dérive » aurait été redressée, un « travail considérable de remise en ordre » accompli et des « résultats encourageants » obtenus³⁹³. Pour Serge Slama, 2002 marque donc le début d'une frénésie sécuritaire en matière d'immigration et constitue un tournant dans la gestion des flux migratoires, en raison de la promotion d'une « culture du résultat » qu'incarne l'assignation aux préfets d'objectifs chiffrés en matière de contrôles des étrangers en situation irrégulière et de reconduites à la frontière. Les dispositifs et mesures répressives s'accumulent tout au long des années 2000, et plus particulièrement à partir de 2006, après le retour de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur³⁹⁴, puis après sa victoire à l'élection présidentielle de 2007. La période de 2006 à 2010 constituant notre période d'étude des discours médiatiques, nous allons revenir plus en détail sur les lois et les mesures prises durant cette période. Mais avant cela, il est nécessaire de resituer ce durcissement de la politique migratoire française dans son contexte européen.

1.4. Le tournant sécuritaire au niveau européen

En effet, l'année 2002 correspond également à un tournant sécuritaire en matière de politique migratoire au niveau européen. Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, les sommets³⁹⁵ de Séville en juin 2002 puis de Thessalonique en juin 2003, délaissent l'approche globale des phénomènes de migration formulée à Tampere, pour mettre la lutte contre l'immigration irrégulière au centre de l'action communautaire³⁹⁶. Dès lors, le projet européen consiste à développer un ambitieux projet de gestion intégrée des frontières extérieures fondé sur le renforcement d'une coopération opérationnelle entre les polices des frontières des différents États membres, ainsi que sur la promotion de systèmes d'échange d'informations et sur la généralisation des technologies biométriques³⁹⁷. Pour Duez, les attentats du 11/9 et le retournement des perspectives

³⁹² Propos cités par S. Slama, « Politique d'immigration : un laboratoire de la frénésie sécuritaire » in L. Mucchielli, *La frénésie sécuritaire*, op. cit.

³⁹³ Ibid.

³⁹⁴ Entre mars 2004 et mai 2005, Nicolas Sarkozy quitte le poste de ministre de l'Intérieur à l'occasion d'un remaniement ministériel, et devient ministre de l'Économie et des Finances.

³⁹⁵ Les sommets européens sont en fait des conseils européens réunissant les chefs de gouvernement des États de l'UE, le plus souvent autour de questions de politique extérieure.

³⁹⁶ D. Duez, 2009, *op. cit.*, p. 12.

³⁹⁷ Ibid.

économiques au second semestre 2001 sont les principales explications du durcissement de la politique d'asile et d'immigration européenne. En effet, quelques jours après les attentats, un Conseil extraordinaire réunissant les ministres de la Justice et de l'Intérieur est organisé afin de mettre en place une coopération renforcée en matière de sécurité et de justice entre les pays européens et avec les États-Unis. Si la lutte contre le terrorisme est la priorité du Conseil, la question migratoire est également traitée et les deux dossiers sont connectés³⁹⁸. Au regard des textes issus de ce conseil, Duez conclut que « *pour la classe politique, lutter contre la menace terroriste implique dès lors de renforcer les contrôles aux frontières extérieures et d'envisager les mouvements migratoires – en ce compris les demandes d'asile – dans une optique policière* »³⁹⁹. Selon Mireille Delmas-Marty, les attentats du 11 septembre 2001 auraient affranchi symboliquement et juridiquement les responsables politiques du respect des limites en matière de sécurité propres aux États de droit. Le 11 septembre serait ainsi « *un motif de ralliement des principaux partis politiques autour d'un durcissement immédiat et spontané du droit* »⁴⁰⁰. Mais les attentats du 11 septembre ne sont pas la seule explication de l'émergence d'un consensus des États européens autour de la lutte contre l'immigration clandestine. Duez pointe également l'influence du Royaume-Uni, déjà engagé sur la voie d'un durcissement de sa politique migratoire depuis plusieurs années. Le gouvernement britannique aurait ainsi œuvré à inscrire la problématique de l'immigration illégale à l'ordre du jour, un travail facilité par le contexte politique européen. Enfin, le printemps 2002 est marqué par le développement de discours populistes et xénophobes dans plusieurs pays de l'UE, favorisant le traitement de la question migratoire sous l'angle particulier de la lutte contre l'immigration clandestine. La présence de l'extrême-droite au second tour de l'élection présidentielle en France, le succès de la liste Pim Fortuyn aux élections législatives néerlandaise, le durcissement de la politique d'immigration et d'asile au Royaume-Uni ainsi qu'au Danemark et en Autriche, sont autant d'éléments pouvant expliquer l'inscription de la lutte contre l'immigration clandestine au cœur de l'agenda européen. À partir de 2002, l'UE va donc œuvrer pour construire une politique communautaire en matière de maîtrise des flux migratoires, et pour mettre en place un plan global de lutte contre l'immigration irrégulière.

³⁹⁸ *Ibid.*, p. 108.

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 109.

⁴⁰⁰ I. Huré, *Ibid.*, p. 97.

Avant d'aller plus loin, il faut préciser que ce durcissement des politiques migratoires n'est pas directement lié à une hausse soudaine des flux migratoires irréguliers en 2002. Sur une période plus longue – les quarante dernières années – les migrations légales ont effectivement triplé au niveau mondial, passant de 77 millions de migrants en 1974 à 200 millions au début des années 2000⁴⁰¹. Alors que les migrations ne concernaient que quelques pays dans les années 1970, toutes les régions du monde sont désormais impliquées, ce qui fait dire aux chercheurs spécialisés sur ces enjeux que les migrations internationales constituent une dimension incontournable du monde contemporain⁴⁰². En revanche, entre la fin des années 1990 et 2003, Denis Duez souligne qu'il n'y a pas, *a priori*, de hausse significative des flux illégaux vers l'UE, même si les évolutions en la matière restent difficiles à mesurer⁴⁰³. Dans les paragraphes suivants, nous allons voir plus en détail comment ce tournant sécuritaire en matière d'immigration est mis en œuvre en France.

2. La politique d'immigration de 2006 à 2010 : une opposition entre « immigration choisie » et « immigration subie »

2.1. Présentation des mesures législatives et des initiatives politiques de 2006 à 2010

Entre 2006 et 2010, de nombreux changements législatifs sont intervenus dans la politique d'immigration. L'année 2006 est ainsi marquée par l'adoption d'une loi relative à l'immigration et à l'intégration, qui vise à « *passer de l'immigration subie à l'immigration choisie* »⁴⁰⁴. Cette loi va durcir les conditions du regroupement familial et

⁴⁰¹ Catherine de Wenden, « Les flux migratoires légaux et illégaux », *CERISCOPE Frontières*, 2011, en ligne : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part4/les-flux-migratoires-legaux-et-illegaux> (consulté le 1er octobre 2014).

⁴⁰² Voir notamment le rapport de B. Badie et al., *Pour un autre regard sur les migrations*, Paris, La Découverte 2008. Nous revenons plus longuement sur cet ouvrage dans le chapitre 4.

⁴⁰³ Pour cerner l'évolution des flux irréguliers, D. Duez s'est appuyé sur plusieurs indicateurs tels que : le nombre de demandes d'entrée refusées, le nombre d'arrestations de migrants sans-papiers à la frontière ou dans les pays de l'UE, le nombre de demandes d'asile rejetées ou encore le nombre d'expulsions. Il note ainsi une hausse brutale des refus d'entrée dans l'UE en 2003 (de 250 000 à 900 000 refus), hausse qui est due à la prise en compte des refus dans les enclaves espagnoles de Mellila et Ceuta au Maroc. Il remarque en revanche une baisse des arrestations et des expulsions de 2000 à 2003 (de 615 00 en 2000 à 363 511 en 2003). Ce chiffre peut avoir plusieurs causes : moins de migrants tentant de franchir les frontières, peut-être dissuadés en partie par les renforcements des dispositifs de contrôle ; un assouplissement des régimes de visas pour les ressortissants de certains pays comme la Roumanie ; ou encore une réorientation des flux vers d'autres itinéraires. D. Duez, *L'Union européenne et l'immigration clandestine*, *op. cit.*, p. 26.

⁴⁰⁴ Comme le précise la motion de synthèse adoptée à l'issue de la convention de l'UMP sur l'immigration, en juin 2005, en ligne : <http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/immigration-choisie/immigration-vers-politique-immigration-choisie.html> (consulté le 23/12/2013).

de la régularisation, tout en ouvrant le séjour à certaines catégories très spécifiques de travailleurs. En juillet, le gouvernement met en place le fichier ELOI rassemblant des données à caractère personnel sur les étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement. Annulé une première fois par le Conseil d'État, le fichier est remanié en 2007 puis de nouveau annulé partiellement. Fin 2006, un nouveau texte est voté pour lutter contre les mariages de complaisance⁴⁰⁵. Juste après son élection à la présidence de la République, Nicolas Sarkozy crée un ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-Développement. La fonction sera occupée successivement par Brice Hortefeux, jusqu'en janvier 2009, puis par Éric Besson jusqu'en novembre 2011. Le ministère est ensuite supprimé. La création de ce ministère et son intitulé seront vivement contestés, en particulier à cause de l'association entre les termes « immigration » et « identité nationale »⁴⁰⁶. Pour protester contre sa création, huit des douze historiens composant le comité d'histoire de la future Cité nationale de l'histoire de l'immigration présentent leur démission, quelques mois avant l'ouverture au public de ce musée⁴⁰⁷. À l'été 2007, un nouveau projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile est présenté par le gouvernement. La loi durcit considérablement les conditions du regroupement familial. Elle contient également une disposition très controversée qui prévoit la possibilité de « tests ADN » pour les candidats au regroupement familial⁴⁰⁸. Au printemps 2008, le Parlement européen adopte un projet de directive, dite « directive retour », qui instaure des normes minimales en ce qui concerne les politiques d'éloignement des pays membres de l'UE, prévoyant la possibilité d'un enfermement des étrangers en situation irrégulière pouvant aller jusqu'à 18 mois (contre 32 jours en France). À l'automne 2008, sous la présidence française, le Conseil européen adopte un Pacte européen pour l'immigration et l'asile qui prévoit l'harmonisation des politiques au sein de l'UE. Le Pacte reprend dans les grandes lignes la position de la France, en mettant l'accent sur la lutte contre l'immigration irrégulière, et en rejetant les régularisations

⁴⁰⁵ Loi relative au contrôle de la validité des mariages du 14 novembre 2006, qui prévoit des auditions devant le consul pour les mariages célébrés à l'étranger, ainsi qu'un renforcement des contrôles en cas de doute sur la véracité du projet marital.

⁴⁰⁶ Voir notamment la pétition publiée par *Libération* et réunissant les signatures de plus de 200 intellectuels, artistes et militants français. En ligne : http://www.liberation.fr/evenement/2007/06/22/nous-protostons-contre-la-denomination-et-les-pouvoirs-devolus-a-ce-ministere_96606 (consulté le 23/12/2013).

⁴⁰⁷ S. Desmettre, A. Roulet, « La politique française d'immigration depuis 2006 », *Regards croisés sur l'économie*, 2010/2, n° 8, p. 188.

⁴⁰⁸ La polémique suscitée par cet amendement amènera le ministère de l'immigration à abandonner le dispositif en 2009 en ne signant pas les décrets d'applications.

massives pour privilégier les régularisations « au cas par cas » pour raisons humanitaire ou économique. En octobre 2009, le ministre de l'immigration Éric Besson lance un « *grand débat sur l'identité nationale* » organisé au niveau des sous-préfectures et des préfectures et via un site Internet. Ce débat sera très critiqué dans son principe même par la gauche, par les associations antiracistes, par nombreux intellectuels et artistes ainsi que par des hommes politiques de droite (Alain Juppé, Jean-Pierre Raffarin...) ⁴⁰⁹. Enfin en mars 2010, un nouveau projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité est présenté en Conseil des ministres. Il entend transposer plusieurs directives européennes dont la « directive retour » et créé une interdiction de retour sur le territoire français allant de trois à cinq ans pour les étrangers reconduits à la frontière. La loi entend également faciliter les procédures d'éloignement en limitant le rôle du juge des libertés et de la détention chargé de vérifier les conditions de l'arrestation et de la garde à vue. Le projet de loi sera adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2010, et sera définitivement adopté le 11 mai 2011 par l'Assemblée et le Sénat. La loi cible également les ressortissants européens et, plus précisément, les Roms en prévoyant des possibilités d'éloignement en cas « d'abus de court séjour » (séjours de moins de trois mois).

2.2. Une politique de rupture ?

Durant la période de 2006 à 2010, on assiste donc à une activité législative et politique intense en matière de droits des étrangers et d'immigration. La multiplication des mesures et des discours a entraîné en retour de nombreuses réactions et initiatives visant à protester contre la répression toujours plus forte de l'immigration irrégulière et le recul des droits des étrangers ⁴¹⁰. Pour de nombreux observateurs et analystes, la politique d'immigration depuis 2005 apparaît ainsi en rupture avec les politiques précédentes depuis 1974. En avril 2008, lors d'une conférence organisée à l'ENS à Paris, et intitulée « *La politique de l'immigration de Nicolas Sarkozy et les libertés publiques* », les quatre

⁴⁰⁹ Parmi les nombreuses réactions critiques et pétitions, on peut noter en décembre 2009, l'appel lancé par SOS Racisme à Nicolas Sarkozy et publié dans *Libération*, pour l'engager à mettre un terme au débat. Pour une chronologie du débat voir l'article de *Libération*, « Identité nationale : comment le débat a fait pschitt... », 08/02/2010, en ligne : http://www.liberation.fr/politiques/2010/02/08/identite-nationale-comment-le-debat-a-fait-pschitt_608729 (consulté le 23/12/2013).

⁴¹⁰ Ces initiatives prennent la forme de mobilisations (travailleurs sans-papiers, Réseau Éducation sans frontières), de publications de rapports critiques, de pétitions, de rassemblements, etc. Nous reviendrons en détail sur les actions militantes dans le prochain chapitre.

chercheurs intervenant, philosophes et sociologues⁴¹¹, s'interrogent ainsi sur le caractère nouveau de cette politique. Parmi les changements majeurs, ils soulignent principalement la mise en place de quotas en matière d'expulsions et un management par objectifs, caractéristique selon eux d'un volontarisme nouveau en matière d'immigration. Mathieu Potte-Bonneville souligne le pouvoir d'appréciation que les nouvelles lois accordent aux préfets qui ne sont pas tenus par des critères formalisés pour accorder ou refuser les régularisations. Enfin, c'est la mutation du discours gouvernemental accompagnant ces mesures qui est soulignée : il n'est plus question d'immigration-zéro mais d'immigration choisie, ce qui permet de présenter la politique répressive menée comme une politique positive car ouverte et dynamique⁴¹². Cette idée de rupture de la politique migratoire se retrouve chez d'autres auteurs, comme Serge Slama, que nous avons déjà cité, et qui parle de « véritable tournant des politiques migratoires » et de « laboratoire des nouvelles politiques sécuritaires »⁴¹³. Pour ce chercheur, c'est la mise en place d'objectifs chiffrés, conduisant à « l'industrialisation des procédures d'éloignement et d'enfermement des étrangers »⁴¹⁴, qui constitue la principale rupture.

Mais d'autres auteurs remettent en cause cette idée d'un véritable changement de paradigme dans la politique d'immigration, préférant pointer la continuité des politiques migratoires. Ainsi faisant le bilan de la politique d'immigration sous la présidence de Nicolas Sarkozy, Joao Carvalho et Andrew Geddes parlent d'une « continuité forte dans les politiques conduites, continuité cependant accompagnée d'importants ajustements rhétoriques »⁴¹⁵. En effet, Nicolas Sarkozy avait proclamé son intention de provoquer une rupture dans la politique migratoire française, en favorisant l'immigration hautement qualifiée, en opposition avec les immigrations familiales et liées à l'asile, désignées comme « subies ». Or, cette politique s'est heurtée à de nombreuses contraintes, telles que les flux traditionnels de migration et, surtout, les structures de droit (le droit à

⁴¹¹ Il s'agit d'Éric Fassin, sociologue au département des sciences sociales de l'ENS, de Michel Feher, philosophe, de Pierre Lauret et de Mathieu Potte-Bonneville, philosophe au Collège International de Philosophie. Ces chercheurs sont engagés dans la cause des sans-papiers et le débat public sur l'immigration. Ils sont en effet les fondateurs de l'association Cette France-là créée en 2007 pour surveiller et analyser la politique d'immigration sous la présidence de Nicolas Sarkozy (nous reparlerons de cette association dans le 4^{ème} chapitre).

⁴¹² Analyse présente dans les interventions de Pierre Lauret et Mathieu Potte-Bonneville.

⁴¹³ S. Slama, 2008, *op. cit.*, p. 64.

⁴¹⁴ Ibid.

⁴¹⁵ J. Carvalho, A. Geddes, « La politique d'immigration sous Sarkozy », in J. de Maillard et Y. Surel (dir), *Les politiques publiques sous Sarkozy*, Paris, Presses de Science Po, 2012, p. 280.

l'immigration familiale et la liberté de circulation dans l'UE). Danièle Lochak remet, elle aussi, en cause la métaphore de la rupture pour décrire les changements législatifs opérés durant cette période, préférant parler d'engrenage :

A chaque modification du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, on a parlé de rupture et d'une nouvelle atteinte aux droits des étrangers. Mais s'agit-il bien de ruptures ? Ne vaudrait-il mieux pas souligner le caractère répétitif des arguments et des procédés qui aboutissent à une nouvelle législation ? D'un processus continu de dégradation des droits qui tend juste à s'accélérer ces dernières années ?⁴¹⁶

À l'appui de cette analyse, Lochak prend de nombreux exemples comme l'allongement progressif de la durée de rétention⁴¹⁷ ou les mesures visant à rendre plus efficaces les expulsions. En se basant sur les nombreuses circulaires publiées à ce sujet, l'auteure montre que la préoccupation gouvernementale d'améliorer les taux d'exécution des mesures d'éloignement existe en effet au moins depuis le début des années 1990⁴¹⁸. Ces circulaires révèlent également la bureaucratisation et la routinisation progressive des mesures d'éloignement, un processus qu'on peut faire débuter en 1994 avec la mise en place d'un Bureau centralisé de l'éloignement, au sein du service central de la Police de l'Air et des Frontières (PAF). C'est également au cours de la période 1997-2002, que le nombre de places disponibles en rétention commence à augmenter significativement. La politique d'éloignement mise en place en 2003 vise donc principalement à poursuivre et à accentuer la recherche d'efficacité dans la mise en œuvre des expulsions. Concernant la vision utilitariste des migrations contenue dans l'opposition entre immigration choisie et immigration subie, Lochak montre, là encore, que cette vision est très ancienne. On a vu que, jusqu'aux années 1970, l'immigration est portée par des impératifs économiques. Ensuite, dans les années 1980, sous le gouvernement socialiste, l'ancienneté du séjour en France et les attaches familiales vont l'emporter sur le travail pour fonder le droit au séjour. Mais, cette évolution entrainera un retour de bâton : *« là où on dénonçait les étrangers fauteurs de chômage qui "prennent le travail des Français", on dénonce désormais une immigration "d'ayants-droit" qui aurait remplacé une immigration de*

⁴¹⁶ D. Lochak, « Rupture ou... engrenage ? », *Plein droit*, 2011, n° 88, *op. cit.*, p. 3.

⁴¹⁷ Depuis 1980, date de la légalisation de l'enfermement des étrangers en situation irrégulière, les dispositions concernant la rétention administrative ont été modifiées à plusieurs reprises, le débat portant à chaque fois sur la durée et les conditions d'enfermement, et jamais sur le bien-fondé du dispositif lui-même. En 1993, la durée légale de rétention passe ainsi de 7 à 10 jours, puis à 12 jours en 1998 avec la loi Chevènement, à 32 jours en 2003 et, enfin, à 45 jours avec la loi Besson de 2010.

⁴¹⁸ D. Lochak, « Éloigner, une tâche comme une autre. », *Plein droit*, 2003, *op. cit.*, p. 6.

travailleurs, et qui coûte au lieu de rapporter. »⁴¹⁹ Par conséquent, pour Lochak, ce qui est nouveau dans les politiques qui se mettent en place en 2006, n'est pas tant l'utilitarisme mais le fait que cet utilitarisme soit directement revendiqué comme tel et articulé autour « *d'un slogan simple et démagogique : contre l'immigration subie, pour l'immigration choisie* »⁴²⁰. La rupture apparaîtrait donc plutôt comme un élément de rhétorique, à la fois pour le gouvernement qui entend par là promouvoir sa politique, et pour ses adversaires qui peuvent ainsi dénoncer de manière plus forte le recul des droits des étrangers.

Mais s'il y a bien continuité entre les politiques migratoires précédentes et celle des années 2000, le durcissement des dispositifs législatifs et administratifs et l'augmentation des arrestations, placements en rétention et expulsions sont néanmoins bien réels durant cette dernière période. Les prochains paragraphes sont ainsi consacrés à la présentation détaillée de ces dispositifs et des résultats de leur mise en œuvre. Il s'agit de décrire le fonctionnement de la politique d'éloignement, afin de mieux comprendre les nombreuses polémiques qu'elle a déclenchées. Plutôt que de décrire les changements juridiques dans un ordre chronologique, et afin de rendre notre propos plus analytique, nous avons donc fait le choix d'aborder les différents domaines de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière concernés par les changements législatifs de 2006 à 2010. Avant de nous intéresser aux mesures visant les étrangers en situation irrégulière sur le territoire français, il faut replacer brièvement ces mesures dans l'orientation générale prise par la politique d'immigration à cette période. Nous l'avons déjà dit, dès son retour au ministère de l'Intérieur en juin 2005, dévoile son projet présidentiel en annonçant une rupture avec les politiques passées au profit d'une immigration sélective, valorisant l'immigration de travail (choisie) plutôt que l'asile ou les migrations familiales (subies). Concernant l'immigration « choisie », l'objectif est d'attirer des migrants considérés comme utiles ou désirables du point de vue de l'État français, en raison de leur capital humain (diplômes, savoir-faire, talents) et des besoins et carences de l'économie française (métiers dits « en tension », régions où l'offre de travail est inadaptée...) ⁴²¹. Cette sélectivité du recrutement

⁴¹⁹ D. Lochak, « Immigration choisie, immigration subie : vers de nouvelles hiérarchies », intervention CERSA-CREDOF, 14 mars 2006.

⁴²⁰ Ibid.

⁴²¹ Cette France-là, « Les objectifs du ministre. L'équilibre selon Brice Hortefeux », *Volume 1*, 2008, p. 8, en ligne : <http://www.cettefrancela.net/volume-1/descriptions/article/les-objectifs-du-ministre?artpage=2-9>

se combine avec une restriction des droits de l'immigration, qui touche les flux familiaux et les flux illégaux (y compris les futurs demandeurs d'asile).

2.3. Réduire la part de l'immigration familiale

Selon le collectif Cette France-là, la volonté politique de restreindre l'immigration familiale doit être mise en relation avec deux événements. Ce sont d'abord les émeutes dans certaines banlieues en décembre 2005. La forte concentration de familles étrangères dans ces banlieues va donner lieu à une interprétation politique des émeutes en termes de défaut d'intégration et de refus des valeurs républicaines⁴²². Une des conclusions de cette interprétation est la nécessité de réduire les flux migratoires familiaux vers la France, afin que de nouvelles familles ne viennent pas s'ajouter à une population considérée comme problématique⁴²³. Le lien entre politique d'intégration et politique d'admission au séjour est consolidé par Nicolas Sarkozy qui centre sa campagne présidentielle sur ce qu'il a appelé « *la crise morale et identitaire* » : « *Celui qui entre clandestinement en France, celui qui ne fait aucun effort pour s'intégrer, celui là ne doit pas s'attendre à se voir reconnaître les mêmes droits qu'un Français.* »⁴²⁴

Le second événement, qui va servir de point d'appui à la nouvelle politique vis-à-vis de l'immigration familiale, est la publication en 2006 de statistiques révélant la forte augmentation des mariages mixtes entre Français et étrangers. Le ministère de l'Intérieur interprète alors cette augmentation comme le résultat de la multiplication potentielle des unions frauduleuses⁴²⁵. À partir de 2006, les migrations familiales dans leur ensemble sont ainsi désignées comme suspectes et potentiellement dangereuses pour l'ordre social et l'identité nationale. Par conséquent, des restrictions sont introduites pour les conjoints de Français d'une part, et pour les familles étrangères dont l'un des membres réside régulièrement en France d'autre part. Concernant les conjoints de Français, leur

⁴²² « Nombre de ces familles sont polygames, entend-on alors, et au-delà, beaucoup présenteraient un ensemble de tares — telles que l'absentéisme réel ou symbolique des pères, la soumission des femmes et la tyrannie des grands frères sur les jeunes filles — qui témoignent de leurs manquements aux valeurs de la République, et partant, de leur défaut d'intégration. », Cette France-là, *ibid.*, p. 1.

⁴²³ Ainsi dans son allocution retransmise à la télévision du 14 novembre 2005, au moment des émeutes, Jacques Chirac déclare ainsi : « *Ce qui est en jeu c'est le respect de la loi mais aussi la réussite de notre politique d'intégration. Il faut être strict dans l'application des règles du regroupement familial. Il faut renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière et les trafics qu'elle génère. Il faut intensifier l'action contre les filières de travail clandestin, cette forme moderne de l'esclavage.* » Discours en ligne : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20061026.OBS7064/le-discours-de-chirac-le-14-novembre-2005.html> (consulté le 28/12/2013).

⁴²⁴ Discours du candidat Sarkozy le 9 mars 2007 à Caen, cité par J. Carvalho et A. Geddes, « La politique d'immigration sous Sarkozy », *op. cit.*, p. 283.

⁴²⁵ Cette France-là, *ibid.*, p. 1.

régularisation sur place est rendue plus difficile puisqu'il faut pouvoir prouver une entrée régulière sur le territoire ainsi qu'une vie commune de plus de six mois. De nombreuses autres contraintes liées aux procédures consulaires et préfectorales sont également apparues depuis 2006 afin de restreindre le droit au séjour effectif des conjoints de Français. Pour lutter contre ces différents obstacles administratifs, une association, Les Amoureux au ban public, s'est créée en 2007. Elle regroupe des couples mixtes et des militants qui veillent à l'application du droit par les administrations telles que les préfectures et les mairies.

Les entraves au séjour en France touchent également les familles étrangères rentrant dans le cadre du regroupement familial. La loi de 2006 durcit les conditions du regroupement familial : les étrangers installés régulièrement en France doivent ainsi patienter 18 mois au lieu de 12 pour pouvoir faire venir leur famille. Les conditions de revenus et de logement pour obtenir l'autorisation sont majorées. De plus, le regroupement familial sur place étant interdit, les membres de la famille présents irrégulièrement en France doivent retourner dans leur pays chercher un visa long séjour. Enfin, à partir de 2007, les candidats au regroupement familial doivent prouver leur connaissance du français et des « valeurs républicaines » en passant des tests oraux et écrits. Si les candidats échouent aux tests, ils doivent suivre une formation de 40 heures à la langue française. Ces différentes mesures constituent donc autant d'embûches à l'exercice effectif du droit à vivre en famille et permettent à l'État d'exercer un contrôle sur une immigration qu'il ne peut interdire en raison du droit fondamental de mener une vie familiale normale, reconnu aux étrangers par le droit français et les conventions internationales. De fait, comme le montrent les chiffres officiels, le nombre de personnes entrées au titre du regroupement familial a décliné, passant de 23814 en 2005 à 20364 en 2006, pour tomber à 17195 en 2009⁴²⁶. Le nombre de titres octroyés aux conjoints de Français n'a en revanche pas baissé, en raison de la hausse constante du nombre de mariages entre ressortissants français et étrangers (22 785 titres en 2006, 34 819 en 2009, 36 669 en 2010)⁴²⁷. De

⁴²⁶ Chiffres repris par le Gisti dans « Le regroupement familial », *Cahiers juridiques*, juin 2011, présentation en ligne : http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=2317 (consulté le 3 janvier 2014).

⁴²⁷ Chiffres tirés du rapport au Parlement du Secrétariat général du Comité interministériel du contrôle de l'immigration intitulé « Les chiffres de la politique d'immigration et d'intégration, Année 2011 », Décembre 2012, disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000159/0000.pdf> (consulté le 3 janvier 2014).

manière générale, la part de l'immigration familiale dans le total des titres de séjour délivrés chaque année en France, quoique en légère baisse depuis 2007, est globalement stable (autour 45%). Ce constat rejoint l'analyse de Carvalho et Geddes, selon laquelle la politique d'immigration française est contrainte par des héritages politiques et juridiques forts, qui limitent les évolutions radicales pourtant revendiquées par Nicolas Sarkozy.

2.4. Favoriser l'immigration de travail

Cette analyse est également valable en ce qui concerne l'immigration professionnelle qui, en dépit de la volonté politique affichée de viser les 50% d'immigration économique⁴²⁸, restera comprise entre 6% et 11% du total annuel des flux d'immigration sur la période 2007-2010⁴²⁹. À partir de 2003, Nicolas Sarkozy défend constamment la préférence pour une immigration économique choisie en fonction des besoins de l'économie française⁴³⁰. Plusieurs mesures ont été envisagées dès 2005 pour mettre en œuvre cet objectif, tels que l'introduction de quotas par pays et par profession, pour l'octroi de titres de séjour. La loi de 2006 prévoyait ainsi que le Parlement approuve chaque année des objectifs prévisionnels pour la délivrance des titres de séjour, en fonction des besoins économiques et des capacités d'accueil de la France, objectif réaffirmé en 2007 par la loi Hortefeux. Cependant, la Commission Mazeaud consultée sur ce point met un sérieux frein aux contours de la nouvelle politique migratoire souhaitée en 2008. Le rapport rendu en juillet conclut qu'il est discriminatoire et inconstitutionnel de fixer des quotas en matière d'immigration familiale, mais aussi par zone géographique. Le rapport met également en doute l'intérêt et la pertinence des quotas en matière d'immigration de travail⁴³¹. L'encouragement de l'immigration de travail ne passera donc pas par les quotas, mais par d'autres mesures, telle que la création de nouvelles cartes de séjour pour travailleurs

⁴²⁸ Dans la lettre de mission à Brice Hortefeux, Nicolas Sarkozy écrit : « Vous fixerez chaque année des plafonds d'immigration selon les différents motifs d'installation en France et vous viserez l'objectif que l'immigration économique représente 50% du flux total des entrées à fin d'installation durable en France. » (9 juillet 2007).

⁴²⁹ Rapport « Les chiffres de la politique d'immigration », 2011, *ibid.*, p. 42.

⁴³⁰ La question de l'ouverture de voies légales d'immigration pour les travailleurs migrants en fonction des besoins de l'économie est abordée dès 2000 par la Commission européenne. En 2005, elle publie un livre vert sur « une approche communautaire de la gestion des migrations économiques. En 2005, l'UMP s'empare de cette idée pour promouvoir une politique volontaire et sélective en matière d'immigration économique, passant par l'instauration de quotas.

⁴³¹ Les quotas en matière d'immigration de travail ont également été vivement critiqués par Patrick Weil, qui déclare dans un entretien au Monde en juillet 2007 : « Je suis toujours surpris de voir un président de la République d'inspiration libérale vouloir gérer l'immigration comme on gérait le Gosplan dans les années 1950 en Union soviétique. A chaque fois que dans les années récentes les gouvernements ont fait des prévisions de recrutements, ils se sont trompés. Il faut laisser les entreprises faire leur sélection, et ensuite vérifier qu'il n'y a pas de dumping social et donner une carte de séjour. Et le faire rapidement. C'est ça la vraie réforme qu'il aurait fallu faire, plutôt que de créer un régime où il y a six différents types de séjour. »

instituées par les lois de 2006 et de 2007. La carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », délivrée pour un an et renouvelable, constitue l'outil principal du programme de relance de l'immigration de main d'œuvre. Mais, de manière générale, la politique d'immigration « choisie » reste très modeste entre 2006 et 2010. En effet, malgré l'accent mis sur la stimulation de l'immigration économique, le nombre de titres délivrés à partir de 2007 reste proche de ceux des années 1993 à 2003⁴³². La seule hausse sensible apparaît en 2008, avec 21 800 titres. Selon l'Insee, elle s'explique en partie par la volonté de promouvoir l'immigration professionnelle, mais aussi par les régularisations de travailleurs sans-papiers qui se sont mobilisés en 2008⁴³³.

Pour conclure, malgré des résultats modérés, la promotion de l'immigration économique est très présente dans le discours gouvernemental jusqu'en 2009, date après laquelle l'accent est mis en priorité sur la lutte contre l'immigration irrégulière. Ainsi, dans la lettre de mission adressée à Éric Besson après sa prise de fonction au ministère de l'Immigration en janvier 2009, la lutte contre les flux irréguliers constitue l'objectif principal du ministère tandis que la promotion de l'immigration de travail est suspendue : *« Dans le contexte actuel de l'emploi, et compte tenu d'un taux de chômage de 22,2 % des étrangers non communautaires d'après l'INSEE, toute perspective d'une relance globale, massive et indifférenciée de l'immigration de travail doit être fermement écartée. La priorité absolue doit aller au retour à l'emploi des personnes qui en sont privées en France. »*⁴³⁴

2.5. Restreindre le droit d'asile

La volonté politique de maîtriser et de limiter les flux migratoires touche également les demandeurs d'asile. Le droit d'asile est réglementé par des textes internationaux ratifiés

⁴³² Selon l'Insee, le niveau moyen des flux d'entrées de travailleurs étrangers se situe aux environs de 15 000 personnes par an entre 1993 et 2003. Ce chiffre diminue entre 2003 et 2007 (12 200 titres en 2007), avant de remonter légèrement (21 800 titres en 2008, 17 700 en 2010). Insee, « Flux d'immigration », Fiche thématique, 2010, en ligne : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/IMMFRA12_h_Flot2_flu.pdf (consulté le 7 janvier 2014).

⁴³³ Ibid.

⁴³⁴ Lettre de mission du Président de la République et du Premier ministre à Éric Besson, Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, avril 2009. Autre preuve du changement d'attitude vis-à-vis de l'immigration économique : la circulaire Guéant publiée le 31 mai 2011, qui restreignait fortement les possibilités de changement de statut pour les étudiants diplômés souhaitant travailler en France et possédant une promesse d'embauche, circulaire vivement critiquée dans le milieu universitaire et associatif, et finalement abrogée en mai 2012 par le gouvernement socialiste.

par la France, principalement la Convention de Genève de 1951⁴³⁵. Mais la convention de Genève laisse aux États la possibilité de définir leurs propres procédures d'accueil des personnes demandant l'asile. Or pour ces derniers, l'asile est un dossier à gérer en fonction de paramètres multiples dont les principaux sont certes son implication dans la défense des droits humains, mais aussi sa politique migratoire (le réfugié est un immigré) et sa politique étrangère (la cause de la migration peut s'inscrire dans un conflit avec le pays d'origine)⁴³⁶. Le droit d'asile est donc un droit très conjoncturel. La Convention de Genève a ainsi été élaborée dans un contexte particulier : les économies occidentales avaient besoin de main-d'œuvre et les réfugiés, peu nombreux du fait de la fermeture des frontières des dictatures d'Europe de l'Est, fuyaient un régime politique ennemi du monde capitaliste⁴³⁷. Le contexte géopolitique de guerre froide faisait des réfugiés des symboles, qu'ils proviennent des pays communistes d'Europe ou d'Asie, ou à l'inverse des dictatures d'extrême-droite comme l'Espagne, le Portugal, puis le Brésil, le Chili ou l'Argentine⁴³⁸. De ce fait, la notion de réfugié politique est restée très populaire jusqu'aux années 1980, et le taux de reconnaissance du statut de réfugié élevé (encore autour de 80% en 1981). Mais l'intérêt stratégique de la protection des personnes demandant l'asile change fortement à partir des années 1970, avec la détérioration du contexte économique d'une part, et la fin de la Guerre froide d'autre part. Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 2, l'immigration devient un problème politique à la fin des années 1970. Les migrants ne sont plus perçus comme des travailleurs utiles à l'économie française mais comme une menace pour l'ordre public et social. Cette hostilité grandissante touche également les réfugiés qui sont assimilés à des migrants. De plus, c'est à partir du milieu des années 1980 que les premiers détournements de la procédure du droit d'asile sont constatés : les autres voies légales d'admission au séjour étant désormais fermées, des migrants économiques empruntent de plus en plus la voie de la demande d'asile. Dès lors, les gouvernements ne vont cesser de dénoncer les « faux demandeurs d'asile », justifiant ainsi les restrictions apportées à la procédure de demande d'asile, telle que la fin de l'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile en 1991.

⁴³⁵ La convention de Genève prévoit que soit reconnue la qualité de réfugié à toute personne qui « craint avec raison d'être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont il a la nationalité, et qui ne peut ou ne veut en raison de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays ».

⁴³⁶ L. Legoux, « Accueillir, protéger ou écarter les réfugiés ? », *Plein droit*, 2011/3, n° 90, p. 9.

⁴³⁷ Ibid.

⁴³⁸ Cimade, « Voyage au centre de l'asile. Enquête sur les procédures de détermination d'asile », Rapport d'observation, Janvier 2010, p. 3.

Par ailleurs, à partir des années 1990, les origines nationales et les motifs de persécution des réfugiés se diversifient, ce qui entraîne un bouleversement de la définition du droit d’asile, se traduisant par un élargissement de ses terrains d’éligibilité⁴³⁹. Plusieurs événements expliquent ce bouleversement : d’abord, la multiplication des conflits dans le monde (guerres en ex-Yougoslavie entre 1991 et 2001, conflit ethnique au Sri-Lanka jusqu’en 2009, conflits répétés en RDC et dans la région des Grands Lacs depuis 1996, etc.), et, ensuite, la chute du Bloc soviétique qui entraîne une augmentation des demandes d’asile en provenance de pays comme la Roumanie ou la Chine tout au long des années 1990. L’évolution de la nature des crises modifie également la nature des persécutions. D’une part, les menaces proviennent de plus en plus souvent d’acteurs non-étatiques de pays pauvres où l’État se révèle incapable d’assurer la protection nécessaire à ses ressortissants en cas de conflits internes. D’autre part, les persécutions à caractère sociétal comme les atteintes aux droits des femmes ou des minorités sexuelles se développent. Multiplication des conflits, diversification des motifs de persécution, fermeture des autres voies d’accès au séjour : ces facteurs expliquent que la demande d’asile soit devenue une demande de masse, c’est-à-dire touchant des groupes sociaux entiers et non plus seulement des individus. De ce fait, depuis le début des années 1980, le nombre des demandes d’asile a fortement augmenté. Dans les années 2000, le nombre de demandes d’asile varie ainsi entre 35 000 demandes par an comme en 2007 et plus de 60 000 demandes en 2004 et en 2012, contre environ 20 000 demandes au début des années 1980⁴⁴⁰ (à comparer aussi aux 1620 demandes de 1973).

Face à ces transformations des flux de réfugiés, les États européens ont réformé leurs procédures d’examen des demandes d’asile et d’accueil des réfugiés, pour les rendre plus restrictives. En France, le taux de reconnaissance du statut de réfugié chute rapidement dans les années 1980 passant de 77% en 1981 à 39% en 1986, puis à 16% en 1995. Dans les années 2000, le taux de reconnaissance en première instance par l’Ofpra⁴⁴¹ est autour de 10%, et atteint 25% après examen des recours par la Cour nationale du droit d’asile

⁴³⁹ C. Wihtol de Wenden, *La question migratoire au 21^{ème} siècle*, 2010, op. cit., p. 130.

⁴⁴⁰ Chiffres tirés du rapport d’information du Sénat, « Droit d’asile : conjuguer efficacité et respect des droits », 14 novembre 2012, en ligne : <http://www.senat.fr/rap/r12-130/r12-1300.html> (consulté le 3 janvier 2014).

⁴⁴¹ Office français de protection des réfugiés et des apatrides.

(CNDA), ce qui équivaut à environ 10 000 nouveaux réfugiés statutaires ou bénéficiant de la protection subsidiaire par an.

Pour Jérôme Valluy, sociologue et ancien juge à la CNDA, ce taux très faible de reconnaissance entretient en retour l'idée d'un nombre très important de demandes d'asile infondées, suivant l'équation « *débouté du droit d'asile = faux réfugié* »⁴⁴². Cette équation permettrait aux responsables politiques de justifier les restrictions apportées au droit d'asile et la répression dont font l'objet les exilés⁴⁴³. L'idée que tous les déboutés du droit d'asile sont de « faux réfugiés » produit également une fiction qui laisse croire à une définition claire du réfugié et à l'existence d'une procédure efficace pour l'identifier⁴⁴⁴. Or, la définition du réfugié prévue par la Convention de Genève est en réalité très floue : est réfugié « *toute personne qui craint avec raison d'être persécutée...* ». Valluy insiste sur le fait que tant la notion de crainte que celle de persécution sont des notions infiniment subjectives et que la notion de réfugié est un « *concept juridiquement indéfini, dès son énoncé originel, un vide que ne comble aucune jurisprudence* »⁴⁴⁵. La reconnaissance du statut de réfugié dépend en effet de nombreux facteurs qui tiennent non seulement au contexte politique et idéologique général, mais aussi aux convictions personnelles et politiques des instructeurs des demandes d'asile, ainsi qu'à leurs connaissances du pays d'origine du demandeur, et, enfin, aux rapports de force et à l'organisation du travail au sein de l'Ofpra et de la CNDA. Néanmoins, « *la fiction juridique de l'asile* »⁴⁴⁶ demeure forte dans les discours des responsables politiques. Ainsi, en 2003, au moment de voter une réforme du droit d'asile, Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères déclare :

Certes, l'afflux de demandeurs d'asile témoigne de l'aggravation des violations des droits de l'homme et des persécutions à l'échelle de la planète. (...) Mais les personnes réellement persécutées sont loin de représenter la majorité des demandeurs d'asile : alors qu'il reconnaissait le statut de réfugié à près d'un demandeur sur cinq il y a peu, l'Ofpra

⁴⁴² J. Valluy, « La fiction juridique de l'asile », *Plein droit*, 2004/4, n° 63, p. 17.

⁴⁴³ C'est notamment le cas à Sangatte. La situation à Sangatte est liée à la politique européenne en matière d'asile. Des migrants majoritairement Afghans et Kurdes veulent passer au Royaume-Uni et ne veulent pas déposer de demande d'asile en France (la demande d'asile ne pouvant être faite que dans un seul pays européen, celui dans lequel le migrant a été signalé en premier lieu). Or, le Royaume-Uni n'a pas signé la Convention Schengen, et ses frontières demeurent donc contrôlées. Les migrants se trouvent donc bloqués sur les côtes françaises en attendant de trouver un moyen de passer clandestinement en Angleterre. Après la fermeture en 2002 du centre de la Croix-Rouge à Sangatte, chargé d'apporter une aide humanitaire aux migrants, ces derniers se sont retrouvés dans une situation précaire et exposés à de nombreux contrôles policiers et démantèlements de campements.

⁴⁴⁴ J. Valluy, *ibid.*

⁴⁴⁵ J. Valluy, *ibid.*, p. 27.

⁴⁴⁶ *Ibid.*

ne l'accorde plus aujourd'hui qu'à moins de 13 % des demandeurs. Le constat est encore plus net quant à l'asile territorial, pour lequel le taux de décisions favorables n'a pas dépassé 0,3 % en 2002. Le fait est que beaucoup d'étrangers sollicitent notre système d'asile, non pas pour obtenir la protection de notre pays, mais pour s'y maintenir le plus longtemps possible, leur motivation étant de nature économique.⁴⁴⁷

Cette déclaration intervient dans un contexte d'augmentation des demandes d'asile depuis la fin des années 1990 (près de 52 000 demandes en 2003 auxquelles s'ajoutent 30 000 demandes d'asile territorial⁴⁴⁸). Le système de l'asile entre alors en crise : les préfetures chargées d'enregistrer les demandes et de délivrer ou non une autorisation provisoire de séjour, retardent de plusieurs mois l'accès à la procédure d'asile. Les procédures à l'Ofpra et à la CNDA durent alors plusieurs années. De plus, le dispositif d'accueil, déjà sous dimensionné (5000 places d'hébergement en 2002), est débordé et des demandeurs dorment dans la rue⁴⁴⁹. En réponse à cette situation, le gouvernement annonce en septembre 2002, une grande réforme du droit d'asile, la plus importante depuis 1952. La loi du 10 décembre 2003 va ainsi transposer à l'avance plusieurs directives européennes adoptées en 2004. La loi supprime l'asile territorial, remplacé par la protection subsidiaire, statut européen, qui permet de protéger pendant une durée d'un an renouvelable, une personne dont la situation ne correspond pas aux critères de la Convention de Genève. Mais le principal objectif de la loi de 2003 est de réduire considérablement la durée de la procédure⁴⁵⁰. Pour cela, un nouveau cas de procédure prioritaire⁴⁵¹ est créé, directement issu des travaux européens : la notion de « pays

⁴⁴⁷ L'intervention de M. Dominique de Villepin, alors ministre des affaires étrangères, Assemblée nationale, débats parlementaires, JO du 6 juin 2003, citée par Jérôme Valluy, *ibid.*, p. 17.

⁴⁴⁸ L'asile territorial a été créé en 1998 pour compléter les dispositions du droit d'asile conventionnel, visait « tout étranger, victime de persécution non étatique, ayant établi que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (loi du 11 mai 1998). Il a été créé dans le contexte de la guerre civile en Algérie, mais a aussi été appliqué aux ressortissants d'ex-Yougoslavie. Le choix d'accorder l'asile territorial est une mesure discrétionnaire dépendant toujours de l'appréciation du ministère de l'Intérieur. Dans les faits, il est apparu comme une mesure d'exception puisque son bilan est très maigre : seuls 389 titres accordés en 1998, soit 6,1% des demandes favorables en 1999, et seulement 0,3% en 2002.

⁴⁴⁹ Cimade, « Voyage au centre de l'asile », *op. cit.*, p. 3.

⁴⁵⁰ Objectif motivé d'une part par le souci de donner une réponse rapide à des personnes en attente de protection, et, d'autre part, par la volonté de ne pas laisser s'installer durablement les personnes qui seraient finalement déboutées de leur demande, afin de pouvoir les reconduire plus facilement dans leur pays d'origine.

⁴⁵¹ La procédure prioritaire vise les demandes d'asile considérées comme « *manifestement infondées* », qui doivent être traitées rapidement : l'Ofpra n'a que 15 jours pour statuer. Le recours devant la CNDA en cas de refus de l'Ofpra n'étant pas suspensif, le demandeur n'est pas protégé d'une éventuelle mesure de reconduite. Enfin, en l'absence d'autorisation de séjour, le demandeur n'a pas accès aux droits sociaux accordés durant la procédure normale (CMU, hébergement, allocation temporaire d'attente).

d'origine sûr »⁴⁵² dont les ressortissants verront leurs demandes traitées en procédure accélérée, avec moins de garanties de droit.

Selon le sociologue et démographe Luc Legoux, de manière générale, les pays de l'UE sont progressivement passés d'une volonté de réduire les demandes infondées dans les années 1990, à une volonté de réduire le nombre de réfugiés bénéficiant de la pleine protection du statut de Genève dans les années 2000. Toujours selon Legoux, le dispositif mis en place dans le cadre de la construction européenne, à partir du traité d'Amsterdam de 1997, peut être résumé par quelques mots d'ordre :

- La dissuasion : tous les États cherchent à être moins attractifs que leurs voisins en compliquant la vie des demandeurs d'asile (délais, interdiction de travailler, faibles capacités d'hébergement). C'était notamment l'objectif de la fermeture du camp de Sangatte en 2002, qui, laissant les migrants sans assistance humanitaire ou juridique, entendait les décourager de passer la frontière ou de demander l'asile.

- L'endiguement : principalement mis en œuvre par l'obligation de visa pour les ressortissants des pays d'origine des demandeurs d'asile, conjuguée à une obligation pour les entreprises de transports de vérifier les visas sous peine de lourdes amendes (5000 euros par personne transportée plus les frais de retour). Conséquence de cette politique : en 2005, l'Ofpra précisait que seuls 15% des demandeurs d'asile présents en France étaient venus sous couvert de visa. L'arrivée des réfugiés en France se fait donc le plus souvent au terme d'un voyage clandestin et dangereux. Mais la stratégie d'endiguement passe également par le développement de l'asile sur place dans les pays d'origine. L'UE encourage en effet la protection collective au plus près des conflits, suivant le « *droit de rester en sécurité dans son propre pays* »⁴⁵³. Pour cela, des notions et des pratiques nouvelles ont été développées tels que la notion d'asile interne (zones de protection dans les pays en crise), de pays tiers sûr (susceptible d'offrir une protection aux réfugiés qui ne peuvent dès lors en solliciter une autre dans l'UE), et, enfin, l'externalisation de l'asile dans les pays « tampons » aux portes de l'Europe, définie par le programme de la Haye en

⁴⁵² Un pays est considéré comme « sûr » s'il « veille au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Les listes de pays considérés comme sûrs établies et modifiées par le conseil d'administration de l'Ofpra en 2006, en 2008 et 2009, ont été largement critiquées par les associations. Plusieurs des pays mentionnés connaissent les taux de demandes d'asile les plus élevés tels que l'Arménie, la Serbie et la Turquie (Cimade, op. cit., p. 4).

⁴⁵³ L. Legoux, « Changements et permanences dans la protection des réfugiés », *Revue des migrations internationales*, vol. 20, n° 2, 2004, p. 21.

2004 (camps et zones de rétention des demandeurs avant de pénétrer en Europe, octroi du statut de réfugiés dans les pays tiers)⁴⁵⁴.

- Le refoulement : même pour les réfugiés ayant réussi à atteindre le territoire de l'UE, la procédure reste incertaine en raison du système d'asile dont s'est dotée l'Europe à partir des accords de Dublin en 1990. La convention Dublin établit en effet la solidarité entre pays européens dans la gestion des demandes d'asile : suivant ce principe, un demandeur débouté dans un pays de l'UE ne peut, sauf exception, demander l'asile dans un autre pays européen. En 2003, les accords de Dublin II rendent ce dispositif encore plus restrictif. Ces accords prévoient, en effet, que les demandes d'asile soient effectuées dans le premier pays de l'Union où la personne a posé le pied. Ce système fonctionne grâce à la mise en place du système Eurodac en 2003, qui permet la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile et celle des personnes ayant franchi illégalement les frontières de l'UE, à partir d'une base de données informatisée européenne. Ce dispositif est censé répondre aux demandes de « partage du fardeau » de certains pays comme l'Allemagne, qui a accueilli les trois quart des demandeurs d'asile au milieu des années 1990⁴⁵⁵. Mais cette règle a eu pour conséquence de faire peser une grande partie de la demande d'asile sur les pays frontaliers, principalement la Grèce, la Pologne, la Bulgarie ou la Hongrie, pays aux conditions d'accueil très insuffisantes, et dont le taux de reconnaissance des demandes est très bas (2% environ pour la Grèce, 5% en Pologne). Les demandeurs d'asile ne disposent donc pas des mêmes chances suivant le pays de leur demande. De plus, ils se voient imposer leur pays de résidence, quelque soit par ailleurs leur projet migratoire (connaissances linguistiques, familiales, culturelles...)⁴⁵⁶.

À travers l'étude des politiques d'asile française et européenne, l'image du réfugié politique apparait donc de plus en plus confondue avec celle du migrant clandestin indésirable. Si le droit d'asile constitue toujours un principe revendiqué par les pays de l'UE, en raison de l'attachement de l'Europe au symbole des droits de l'homme, son application est dans les faits subordonnée à la politique de maîtrise des flux migratoires. Les lois et les réactions des gouvernements de l'UE face aux demandeurs d'asile montrent que ces derniers font clairement partie de l'immigration « subie » aux yeux des

⁴⁵⁴ C. Wihtol de Wenden, *op. cit.*, p. 131.

⁴⁵⁵ *Ibid.*, p. 131.

⁴⁵⁶ *Ibid.*

autorités politiques, immigration qu'il s'agit donc de limiter par tous les moyens possibles.

3. « Éloigner » les étrangers en situation irrégulière

Dans l'objectif de maîtrise des flux et de lutte contre « l'immigration subie », la politique d'éloignement des étrangers en situation irrégulière occupe une place de choix. Plus précisément, la lutte contre l'immigration irrégulière s'intègre dans la rhétorique gouvernementale liant maîtrise des flux et réussite de l'intégration des étrangers réguliers. Ainsi lors de sa présentation du projet de loi sur l'immigration à l'Assemblée nationale, en 2003, Nicolas Sarkozy déclare : « *je pense également que la France ne fait pas assez la différence entre les étrangers en situation régulière et les clandestins. Nous devons avoir une politique d'accueil plus dynamique et promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants dans notre société.* »⁴⁵⁷ L'opposition entre les « clandestins » à renvoyer dans leur pays, et les immigrés légaux à intégrer est présente dans plusieurs discours sur l'immigration de Nicolas Sarkozy depuis 2003⁴⁵⁸, puis dans les discours des ministres de l'Immigration, Brice Hortefeux et Éric Besson tout au long du quinquennat⁴⁵⁹. On retrouve aussi cette opposition de manière caricaturale dans la réponse faite par Brice Hortefeux au journaliste Guy Lagache, lors d'une émission sur M6. Alors que le journaliste lui demande s'il y aura « *toujours des sans-papiers sur le territoire français* », il rétorque : « *si vous rêvez d'une société idéale dans laquelle il n'y aurait que des citoyens honnêtes, propres... et s'agissant des immigrés, que ce soit uniquement des immigrés légaux, avec des papiers, la vérité c'est que c'est un combat permanent.* »⁴⁶⁰ Dans le discours où il dresse le bilan d'un an d'activité du ministère de l'immigration, il affirme ainsi : « *Je suis avant tout le ministre des immigrés légaux.* »⁴⁶¹

⁴⁵⁷ Intervention du 3 juillet 2003 à l'Assemblée nationale.

⁴⁵⁸ Voir notamment le discours de Poitiers en janvier 2007 : « *Je souhaite que celui qui a été reconduit dans son pays ne puisse pas obtenir un titre de séjour en France pendant les 5 ans qui suivent. Je souhaite que les étrangers en situation irrégulière soient exclus du droit au logement opposable. C'est parce que je crois en la France, en ses valeurs, c'est parce que je veux qu'elle reste ouverte, accueillante, généreuse, que je veux que l'immigration soit maîtrisée, que notre pays fixe chaque année le nombre des étrangers qu'il peut accueillir dans des conditions qui permettent de respecter la dignité des personnes.* »

⁴⁵⁹ Voir notamment la déclaration de Brice Hortefeux à l'Assemblée sur le projet de loi sur l'immigration de 2007, dans laquelle la lutte contre l'immigration irrégulière est justifiée au nom de l'intégration, des capacités limitées d'accueil de la France et de la lutte contre les passeurs et les trafiquants.

⁴⁶⁰ Émission « Capital » du 25 novembre 2007.

⁴⁶¹ Conférence de presse du 19 juin 2008.

3.1. Le sens et les enjeux de la mise en place de quotas d'expulsions

La lutte contre l'immigration irrégulière, et particulièrement la reconduite à la frontière des sans-papiers, constitue donc une priorité du gouvernement en général et du ministère de l'immigration en particulier. Dans cette perspective, les objectifs chiffrés annuels fixés en matière d'expulsion (25 000 expulsions visées en 2007 et en 2008, 27 000 en 2009, 28 000 en 2010), sont censés illustrer le volontarisme gouvernemental et sa capacité à obtenir des résultats. Dans le discours gouvernemental, les quotas d'expulsions ont pour objectif de dissuader les candidats à l'immigration clandestine. Dans une audition devant la commission élargie de l'Assemblée nationale du 29 octobre 2008, Brice Hortefeux déclare ainsi : *« je précise que si nous fixons des objectifs chiffrés, c'est pour rendre le message compréhensible. Quand une autorité dit : "Attention, si vous venez sans y être autorisé, sans respecter notre législation, cela risque de mal se passer", le message est inaudible. Mais si elle dit : "Si vous venez sans nous demander l'autorisation, 25 000 d'entre vous repartiront", alors, le message est compris ; non seulement ici, mais aussi dans les pays d'origine - où je me rends fréquemment pour discuter avec les associations et expliquer pourquoi nous agissons ainsi »*⁴⁶². Mais cette politique chiffrée s'inscrit surtout dans un registre de légitimation de l'action publique précis, dont Albert Ogien situe l'émergence au milieu des années 1990 : le « gouverner au résultat », *« en entendant la notion de résultat au sens particulier de mesure de la performance de l'action de l'État selon le degré de réalisation d'objectifs chiffrés appliqués aux politiques publiques »*⁴⁶³. En France, l'idée qu'une action politique efficace est une action nécessairement basée sur des objectifs quantifiés daterait du début des années 2000, au moment de l'adoption de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf). Cette loi instaure un nouveau paradigme budgétaire basé sur des logiques de performance et de transparence de la gestion publique⁴⁶⁴. Ogien précise que la « politique du résultat » donne lieu à trois usages principaux. Le premier se rapporte à un problème de légitimité de l'action gouvernementale : s'engager à produire des comptes transparents sur l'action viserait à *« réhabiliter le politique »* vis-à-vis de citoyens que l'on suppose lassés des promesses

⁴⁶² Propos reproduit dans le rapport de Pierre-Bernard Reymond pour la Commission des finances du Sénat, « Projet de loi de finances pour 2009 : Immigration, asile, intégration », en ligne : <http://www.senat.fr/rap/108-099-315/108-099-3158.html#toc120>

⁴⁶³ A. Ogien, « La valeur sociale du chiffre. La quantification de l'action publique entre performance et démocratie », *Revue française de socio-économie*, 2010, n° 5, p. 20.

⁴⁶⁴ Article Wikipedia, « Loi organique relative aux lois de finances », consulté le 7 janvier 2014.

électorales non tenues⁴⁶⁵. Cet usage du résultat chiffré nous semble bien présent dans le cas des quotas d'expulsions. En effet, deux des arguments récurrents des discours anti-immigration, ou militant pour un contrôle plus strict des flux migratoires est, d'une part, l'opacité et les chiffres cachés de la politique des gouvernements précédents⁴⁶⁶, et, d'autre part, l'inefficacité et le laxisme de cette politique. Pour promouvoir sa politique de maîtrise des flux, Nicolas Sarkozy a ainsi beaucoup invoqué la gestion jugée « calamiteuse » de l'immigration du gouvernement socialiste précédent. Dans un discours à l'Assemblée au moment de l'examen de la loi sur l'immigration de 2003, il dénonce tout d'abord un débat sur l'immigration « *prisonnier de l'affrontement de deux outrances [l'immigration zéro et l'ouverture totale des frontières] qui le prive d'une parole sereine et responsable* ». Il invoque également la tromperie du discours du gouvernement socialiste prétextant que « *l'immigration est sous contrôle [alors que les Français] voient bien que la réalité est différente et qu'elle s'est significativement aggravée* ». Enfin, il dénonce « *la xénophobie et le repli identitaire* » comme « *les fruits de l'impuissance et du laxisme de l'État* »⁴⁶⁷. Dans ce cadre, mettre en place des objectifs chiffrés apparaît comme un gage de transparence et d'efficacité et, donc, comme une réponse directe à ces deux critiques. Toujours selon Ogien, il existe deux autres usages, internes aux professionnels de l'État, de la politique du résultat : cette politique permettrait de lever les blocages et les oppositions venant des administrations, et surtout, « *d'insuffler un peu d'esprit d'entreprise, de rentabilité et de compétition [dans les bureaucraties] en alignant les règles qui y prévalent sur celles en vigueur dans le domaine de la production industrielle* »⁴⁶⁸. Dans le cas de l'immigration, on peut envisager que les objectifs chiffrés introduisent bien une logique de performance et de compétition au niveau des préfetures. Ces dernières sont en effet sommées de remplir les quotas qui leur sont assignés, objectif qui leur sera rappelé le cas échéant par le ministre de l'Immigration, comme en septembre 2007 lorsque Brice Hortefeux convoque une vingtaine de préfets n'ayant pas atteint leurs quotas (convocation médiatisée dans la presse écrite et audiovisuelle). Ce rappel à l'ordre

⁴⁶⁵ A. Ogien, *ibid.*

⁴⁶⁶ L'exemple le plus parlant est le discours du Front national : le texte sur l'immigration présent sur le site du parti en janvier 2014, parle d'une « trahison » et du « laxisme » de la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy pendant son quinquennat, en ligne : <http://www.frontnational.com/le-projet-de-marine-le-pen/autorite-de-l'Etat/immigration/> (consulté le 9 janvier 2014). Un exemple différent est celui de la démographe Michèle Tribalat, qui a publié en 2010 un ouvrage intitulé « *Les yeux grand-fermés : l'immigration en France* », dans lequel elle accuse les pouvoirs politiques, les médias et les experts de minoriser les chiffres de l'immigration, pour des raisons politiques et idéologiques.

⁴⁶⁷ Discours du 3 juillet 2007, *op. cit.*

⁴⁶⁸ A. Ogien, *op. cit.*

des préfets s'explique par le fait que la mobilisation des services de l'État constitue, avec les réformes législatives, le moyen d'action principal du gouvernement pour essayer d'atteindre les quotas d'expulsions.

La mobilisation des services est d'autant plus nécessaire aux yeux du gouvernement que les quotas d'expulsions se révèlent ambitieux au regard du taux traditionnellement bas d'exécution des mesures d'éloignement. Et ce, malgré l'arsenal législatif, administratif et judiciaire continuellement renforcé depuis les années 1990. Selon un rapport d'observation de la commission des finances de 2009⁴⁶⁹, le taux d'exécution était autour de 22% en 2002, 22,3% en 2003, 27,7% en 2006 pour ensuite tomber à 17,8% en 2007. En 2010 et en 2011, les taux étaient respectivement de 23,2% et 24,3%⁴⁷⁰. Apparaît ainsi un paradoxe : malgré le durcissement significatif de la politique d'éloignement de 2003 à 2010, le taux d'exécution des mesures prononcées demeure à la fois remarquablement stable et relativement peu élevé. Ces chiffres ne signifient cependant pas que le nombre d'éloignements soit resté le même. On assiste au contraire à une augmentation importante des éloignements : on passe ainsi de 10 067 reconduites en 2002, à 11 692 en 2003, 23 831 en 2006, 29 796 en 2008 et 32 912 en 2011⁴⁷¹. La permanence d'un taux bas d'exécution des mesures s'explique plutôt par la hausse parallèle encore plus importante des mesures d'éloignement prononcées (de 16 406 en 2002 à 111 692 en 2008), des interpellations (multipliée par 4 entre 1999 et 2008), et des placements en rétention (de 24 501 en 2002 à 34 592 en 2008)⁴⁷².

Pour expliquer l'écart entre les mesures prononcées et les mesures exécutées, il est utile de revenir en détail sur la procédure d'éloignement. Cette procédure est en effet complexe en raison des différents volets, administratif, policier, judiciaire et diplomatique, qu'elle comporte. Dans cette perspective, la mise en œuvre des éloignements se heurte à plusieurs obstacles, notamment aux dispositifs législatifs qui protègent certains droits fondamentaux et libertés individuelles des étrangers.

⁴⁶⁹ P. Bernard-Reymond, Rapport d'information n° 516 fait au nom de la commission des finances, « Immigration, la gestion des centres de rétention administrative peut être encore améliorée », juillet 2009, en ligne : http://www.senat.fr/rap/r08-516/r08-516_mono.html#toc255 (consulté le 7 janvier 2014).

⁴⁷⁰ Chiffres du rapport au Parlement, « Les chiffres de la politique d'immigration et d'intégration », 2012, *op. cit.*, p. 74.

⁴⁷¹ Ibid.

⁴⁷² Rapport du Sénat, 2009, *op. cit.*

3.2. L'éloignement des étrangers en situation irrégulière : une procédure complexe

La procédure d'éloignement désigne l'ensemble des étapes par lesquelles passe un étranger en situation irrégulière, depuis la notification d'une mesure d'éloignement jusqu'à sa mise en œuvre effective, en passant par l'interpellation, la rétention et les recours devant différentes juridictions. Cette procédure mobilise à la fois la police, les préfetures, les tribunaux administratifs ainsi que le juge des libertés et de la détention⁴⁷³. Nous n'aborderons ici que les procédures touchant les étrangers dont le seul délit est le séjour irrégulier. Il existe également des procédures d'expulsion touchant les étrangers ayant été condamnés par ailleurs pour d'autres délits ou crimes, ce qui n'entre pas dans le cadre de notre étude. Dernière précision : nous présentons la procédure d'éloignement telle qu'elle existait pendant la période que nous étudions (2006-2010) et qui a été modifiée depuis. En effet, jusqu'en 2012, la situation irrégulière était considérée comme un délit pénal (article L. 621-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), pouvant être puni d'une peine de prison d'un an, d'une interdiction pénale de territoire pouvant aller jusqu'à trois ans et d'une amende de 3750 euros. C'est cette qualification en délit qui permettait de placer l'étranger en garde à vue, car en droit français, la garde à vue n'est possible que si une peine d'emprisonnement est encourue. Environ 500 étrangers étaient condamnés chaque année pour le seul motif de séjour irrégulier, dont 200 à de la prison ferme. Mais la plupart des étrangers arrêtés en situation irrégulière ne faisaient pas l'objet de poursuites pénales, mais d'une procédure administrative de reconduite à la frontière. Or, en 2011, la Cour de justice européenne a considéré dans deux arrêts qu'on ne pouvait pas emprisonner quelqu'un pour la seule raison qu'il était sans-papiers, estimant que cela était contraire à la directive européenne de 2008 relative aux normes et procédures applicables autour des étrangers en situation irrégulière. En France, la Cour de cassation a tranché dans le même sens en juin 2012. Depuis la fin 2012, il n'est donc plus possible de placer un étranger soupçonné d'être sans-papiers en garde à vue le temps que l'administration prenne un arrêté de reconduite à la frontière à son encontre. Réagissant à cette décision, le ministre de l'Intérieur Manuel Valls, a fait adopter une nouvelle loi en décembre 2012, créant la « retenue

⁴⁷³ Pour une définition plus précise des différents termes et acteurs de la procédure de reconduite à la frontière, voir **le glossaire en annexe, p. 4.**

administrative des étrangers » d'une durée maximale de 16 heures, qui permet de remplacer la garde à vue. Durant la période que nous étudions, l'irrégularité de séjour est donc toujours considérée comme un délit, et les étrangers interpellés font le plus souvent l'objet d'une garde à vue avant d'être amenés en centre de rétention.

La notification d'une mesure d'éloignement

Il existe deux mesures d'éloignement principales prononcées par l'administration à l'encontre des étrangers en situation irrégulière : l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF).

L'OQTF a été créée par la loi du 24 juillet 2006. Elle est systématiquement envoyée par courrier aux étrangers auxquels la préfecture refuse la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour. Une fois l'OQTF prise, l'étranger a un mois pour quitter le territoire par ses propres moyens, délai au-delà duquel il peut être interpellé et éloigné. Le délai de recours contre l'OQTF devant le tribunal administratif est également d'un mois. La création de l'OQTF a créé une augmentation des recours contentieux devant les tribunaux administratifs⁴⁷⁴. Le problème est dénoncé dès 2007 par les tribunaux débordés, dont le contentieux de l'OQTF représente parfois plus de 60% de l'ensemble des audiences⁴⁷⁵. Le nombre d'OQTF distribuées a fortement augmenté entre 2007 et 2011 (46 000 en 2007, près de 60 000 en 2011)⁴⁷⁶. Nous pensons que la multiplication des décisions d'éloignement notifiées aux étrangers a joué un rôle important dans la plus grande visibilité de la question des reconduites à la frontières à partir de 2006.

La deuxième mesure d'éloignement est l'arrêté de reconduite à la frontière (APRF). Elle concerne en principe les seuls étrangers appréhendés en situation irrégulière par la police. La décision prise par la préfecture est notifiée en mains propres à l'étranger par la police ou au guichet de la préfecture suivant le lieu de l'interpellation⁴⁷⁷. Jusqu'en 2010, le nombre d'APRF délivrés était quantitativement proche du nombre d'OQTF avant que

⁴⁷⁴ P. Mazeaud (dir.), « Pour une politique des migrations transparente, simple et solidaire », Rapport remis en juillet 2008, p. 53.

⁴⁷⁵ Le contentieux de l'OQTF est en effet prioritaire car c'est le seul contentieux de masse soumis à un délai de traitement (trois mois). L. Van Eeckhout, « Les recours contre les mesures d'expulsion d'illégaux engorgent les tribunaux administratifs », *Le Monde*, 9 juillet 2007.

⁴⁷⁶ « Les chiffres de la politique d'immigration... », *op. cit.*, p. 74.

⁴⁷⁷ Le délai de recours administratif est de 48 heures et le recours suspend l'éloignement jusqu'au jugement. Le juge administratif doit statuer sous 72 heures lorsque l'étranger est placé en rétention ou assigné à résidence (ce qui est généralement le cas).

celles-ci ne double en 2011. Le taux d'exécution des APRF (entre 20 et 25% selon les années) est beaucoup plus haut que celui de l'OQTF en raison des conditions de la notification (lors d'une arrestation).

Interpellations

La majorité des mesures d'éloignement exécutées l'est de manière contrainte après l'arrestation de la personne en situation irrégulière. L'interpellation des étrangers en situation irrégulière constitue donc une étape incontournable de la procédure d'éloignement. Pour cette raison, le nombre d'interpellations a considérablement augmenté depuis 2003. De 59 023 en 2003 à 111 692 en 2008, le nombre d'interpellations a connu une hausse de près de 90%⁴⁷⁸. Ces chiffres sont aussi à comparer avec les 27 300 interpellations de 1999⁴⁷⁹. Cette augmentation est en lien direct avec la mise en place d'objectifs chiffrés, qui a conduit les services de police et les préfectures à intensifier les contrôles et à diversifier les conditions d'interpellation. Différents modes d'interpellations existent suivant la situation de l'étranger en situation irrégulière et l'information dont dispose l'administration à son égard. En 2007, l'interpellation a eu lieu le plus souvent sur la voie publique, dans une zone frontière, ou dans les gares. Moins fréquentes, certaines interpellations ont également eu lieu aux guichets de la préfecture (moins de 3%), sur le lieu de travail, ou encore au domicile de la personne lorsque cette dernière fait déjà l'objet d'une mesure d'éloignement (3,8% en 2007)⁴⁸⁰. Lorsque l'étranger contrôlé n'est pas en mesure de présenter un titre de séjour, il peut alors être placé en garde à vue durant 48 heures, le temps de contacter la préfecture afin qu'elle établisse l'irrégularité du séjour et produise un APRF, ce qui permet ensuite le placement de la personne en centre de rétention. Dès lors qu'effectivement la situation irrégulière est établie, l'officier de police judiciaire doit en informer le procureur de la République et établir un procès-verbal constatant l'infraction.

À partir de 2007, les associations, dont la Cimade, dénoncent les modes d'interpellation abusifs de la police et les contrôles au faciès. La loi française définit en effet strictement les conditions d'interpellation sur la voie publique : la police ne peut librement arrêter une personne qu'elle suspecte d'être étrangère pour lui demander de justifier de la régularité

⁴⁷⁸ Rapport Sénat, 2009, *op. cit.*

⁴⁷⁹ Rapport Mazeaud, *op. cit.*, p. 61.

⁴⁸⁰ Cimade, Centres et locaux de rétention administrative, Rapport 2007, p. 32.

de son séjour en France⁴⁸¹. Les contrôles au faciès sont interdits, et toute référence à la couleur de peau dans le procès-verbal est susceptible d'entraîner la nullité de l'arrestation. Les modalités de l'interpellation et de la vérification d'identité sur la voie publique sont fixées par l'article 78-2 du Code de procédure pénale⁴⁸². Dans ses rapports annuels, la Cimade recense différents modes d'interpellation abusifs de la police : « *La pression installée par les objectifs chiffrés d'expulsion conduit les services de police à procéder à de plus en plus d'interpellations à domicile et de contrôles d'identités justifiés par des prétextes dérisoires (traversée en dehors des clous, crachat sur la voie publique, etc.) masquant mal la réalité du contrôle au faciès.* »⁴⁸³ En février 2006, la publication d'une circulaire « relative aux conditions d'interpellation d'un étranger en situation irrégulière » a particulièrement mobilisé les défenseurs des sans-papiers et la presse. Cette circulaire récapitule les modalités d'interpellation des sans-papiers à l'intention des préfets et des procureurs, donnant des outils pour surmonter certaines contraintes légales. Ce texte précise ainsi la marche à suivre pour procéder à des interpellations sur la voie publique, aux guichets de la préfecture, au domicile de la personne ou dans les foyers et centres d'hébergement. Il préconise aussi « *d'organiser des opérations de contrôle ciblés, par exemple à proximité des logements foyers et des centres d'hébergement ou dans des quartiers connus pour abriter des personnes en situation irrégulière* », détournant pour cela la procédure du contrôle d'identité sur réquisition du procureur. Les convocations « piège » aux guichets des préfectures sont également encouragées et des modèles de convocations figurent dans l'annexe 1 de la circulaire. Ces convocations-types se caractérisent par leur ambiguïté : il s'agit de convoquer l'étranger en situation irrégulière pour « *examen de sa demande* » ou « *examen de situation* », ce qui permet de ne pas l'alerter et de pouvoir ensuite procéder à une arrestation. En février 2007, la Cour de cassation prohibera clairement cette pratique. Pour le Gisti, la circulaire de 2006 « *encourage en réalité, sous couvert d'un juridisme de façade, la police à agir en marge*

⁴⁸¹ Gisti, « Contrôles d'identité et interpellations d'étrangers », *Guide Les notes pratiques*, Gisti, Paris, 2011.

⁴⁸² Une des modalités fréquemment utilisées dans le cas des étrangers en situation irrégulière est le contrôle d'identité dans une zone géographique précise et un temps déterminé sur réquisition du Procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite pénale d'une infraction définie par avance. Le délit de séjour irrégulier ne peut normalement pas être un motif de réquisition car, dans ce cas, les contrôles ne déboucheraient que sur des mesures administratives (placement en rétention), alors que le but du contrôle d'identité sur réquisition est d'engager des poursuites pénales. À partir de 2007, les associations dénoncent pourtant le détournement de cette procédure au service de la lutte contre l'immigration irrégulière.

⁴⁸³ Cimade, État des lieux 2009, op. cit, p. 14.

du droit »⁴⁸⁴. En 2007, le collectif d'associations « Uni(e)s contre une immigration jetable » dénoncera un « *manuel pour traquer les sans-papiers* »⁴⁸⁵.

À ce constat des associations d'une intensification et d'une diversification des contrôles d'identité, s'oppose celui des policiers, des préfets et du ministère de l'Intérieur qui déplorent les forts taux d'annulation des procédures par les juges des libertés et de la rétention (JLD). Les JLD sont des juges qui ont pour mission de contrôler la légalité de la procédure de privation de liberté et de veiller au respect des libertés individuelles. Entre 2006 et 2010, lorsqu'un étranger est placé en centre de rétention, il est présenté au bout de 48 heures au JLD qui décide de prolonger le maintien en rétention ou d'assigner l'étranger à résidence s'il estime que les garanties de représentation sont suffisantes. Au cours de l'audience, il est également possible de faire valoir l'irrégularité de l'interpellation ainsi que le non-respect des modalités entourant la garde à vue⁴⁸⁶. Or le JLD annule assez souvent les procédures en raison d'irrégularités diverses⁴⁸⁷. En 2008, ces annulations représentaient la deuxième cause de non-exécution des mesures d'éloignement pour les personnes placées en rétention (soit 26% des mesures non-exécutées)⁴⁸⁸. Réussir à diminuer le nombre d'annulations par le JLD est une préoccupation récurrente des ministères de l'Intérieur et de l'Immigration entre 2006 et 2010. Une des principales mesures engagées pour tenter de réduire son pouvoir de contrôle consistera à allonger le délai de saisie en le faisant passer de 48 heures à 5 jours. Cette mesure votée dans la loi Besson en 2011 fera l'objet de très vives critiques de la part des associations qui avanceront le fait que de nombreuses reconduites à la frontière ont lieu dans les cinq premiers jours de rétention. Par conséquent, une personne interpellée dans des conditions critiquables (interpellation au faciès, non-respect des

⁴⁸⁴ Gisti, *op.cit.*, p. 1.

⁴⁸⁵ Pétition « Le Conseil d'État face à la circulaire sur la traque des sans-papiers », 24 janvier 2007.

⁴⁸⁶ Une personne placée en garde à vue doit pouvoir être immédiatement informée de ses droits dans une langue qu'elle comprend (au besoin d'un imprimé en attendant un interprète). Elle doit pouvoir également prévenir une personne avec qui elle vit ou un parent, ainsi que son employeur dans un délai de 3 heures, et peut solliciter l'intervention d'un médecin ainsi qu'un entretien avec son avocat. Si l'avocat de l'étranger arrêté peut démontrer le non-respect d'une de ces dispositions prévues par la loi, le juge peut décider de libérer la personne pour vices de procédure.

⁴⁸⁷ D'après deux praticiens du droit des étrangers (Jean-Pierre Bandiera JLD et Yannick Blanc ex-préfet) interrogés par le collectif Cette France là, les taux relativement élevés d'annulation des procédures par le JLD, ne doivent pas être interprétés comme le résultat de convictions idéologiques de la part des juges. En étant vigilant sur les vices de procédure, le JLD réaffirmerait plutôt son rôle de gardien des libertés individuelles et rappellerait ainsi son indépendance puisqu'il n'a pas à se soumettre à un quelconque objectif chiffré. Rapport d'audit de la politique d'immigration, Cette France-là, *op. cit.*, p. 56.

⁴⁸⁸ Cette France-là, *ibid.* Quant au juge administratif, il intervient au bout de 72 heures lorsque l'étranger a effectué un recours. Il statue sur le bien-fondé de la mesure d'éloignement. Il était responsable d'environ 8% des mesures non exécutées en 2008.

droits de garde à vue...) pourra être expulsée sans qu'un juge ait pu constater que ses droits ont bien été respectés.

Finalement, le conflit qui oppose les associations et l'administration à propos des modalités d'interpellation des étrangers sans-papiers reflète l'incompatibilité entre la recherche de performances en matière d'éloignement et le respect de l'État de droit.

La rétention administrative

Après la notification d'une mesure d'éloignement et l'interpellation, le placement en rétention constitue la troisième étape du dispositif d'éloignement. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, la rétention administrative a été légalisée en 1980, et constitue un régime d'exception : c'est la seule mesure de privation de liberté sur décision administrative et non judiciaire. Initialement limitée à sept jours, sa durée a été progressivement allongée jusqu'à atteindre 32 jours en 2003, puis 45 jours en 2011. En 2003, le Conseil constitutionnel a précisé qu'un étranger ne pouvait être maintenu en rétention « *que pour le temps strictement nécessaire à son départ, l'administration devant conserver toute diligence à cet effet (...)* »⁴⁸⁹. En conséquence, le principal argument des pouvoirs publics pour justifier ces allongements successifs, est celui du temps insuffisant dont disposerait l'administration pour organiser le retour de l'étranger dans son pays. La Cimade a plusieurs fois critiqué cet argument en rappelant que la grande majorité des expulsions (85% environ) avaient lieu dans les 17 premiers jours de la rétention. Par conséquent, selon l'association, l'allongement de la durée de rétention ne se justifierait plus et s'apparenterait plutôt à une simple mesure punitive.

La question des laissez-passer consulaires : Le renvoi dans son pays d'un étranger en situation irrégulière se heurte à une difficulté principale, censée être résolue pendant la rétention : la nécessité d'obtenir un laissez-passer du pays d'origine du migrant lorsque ce dernier est démuné de passeport (ce qui est généralement le cas). La difficulté d'obtention des laissez-passer par le consulat d'origine est la principale cause de non-exécution des mesures d'éloignement (30% des mesures non exécutées en moyenne entre 2006 et 2008). Pour tenter de surmonter cet obstacle, le gouvernement français s'est engagé, entre 2007 et 2010, dans la signature d'accords bilatéraux avec plusieurs pays d'origine des

⁴⁸⁹ Cité par D. Lochak, « Rupture... ou engrenage ? », *op. cit.*, p. 3.

migrants⁴⁹⁰. Ces accords s'articulent autour de trois volets, qualifiés d' « *indissociables* » par Brice Hortefeux, alors ministre de l'Immigration : l'organisation de la migration légale (qui reste cependant très limitée), la lutte contre l'immigration irrégulière et l'aide au développement⁴⁹¹. À partir de 2007, l'aide au développement devient ainsi explicitement liée aux négociations sur les migrations en général, et plus spécifiquement à la lutte contre l'immigration irrégulière. Dans cette perspective, tous les accords prévoient une clause de réadmission des migrants en situation irrégulière⁴⁹².

Des centres de rétention de plus en plus nombreux et de plus en plus grands : Malgré ces mesures prises pour faciliter les éloignements, le taux d'exécution des mesures d'éloignement reste stable et peu élevé entre 2006 et 2010 (en 2010, 55% des étrangers passés par un centre de rétention ont ainsi été libérés)⁴⁹³. En revanche, l'allongement de la durée maximale légale de rétention s'est accompagné de l'allongement de la durée moyenne de rétention : d'environ 5 jours avant 2003, elle était d'environ 10 jours en 2008. La mise en place d'objectifs chiffrés en 2003 a également encouragé l'augmentation des places disponibles. Alors qu'il y avait 944 places en rétention en 2004, on en décompte presque 2000 à la fin 2010 en comptant les centres de la Guyane et de Mayotte⁴⁹⁴. Cette augmentation des places résulte du plan triennal d'extension et de construction de nouveaux centres de rétention (CRA) lancé en 2005⁴⁹⁵. En 2010, l'ouverture d'un nouveau centre de rétention au Mesnil-Amelot a suscité de nombreuses critiques de la part des associations et du contrôleur général des lieux de privation de liberté : avec 240 places, ce centre est le plus grand de France. Les autorités ont ainsi contourné la loi limitant à 140 le nombre de places par centre, en construisant deux centres côte à côte. Selon la Cimade, un centre de 240 places représente en moyenne 40 arrivées par jour, ce qui génère de la violence et des tensions liées à la déshumanisation et

⁴⁹⁰ Ces accords ont été signés en priorité avec des pays de forte émigration comme le Sénégal (2006), le Gabon, le Bénin et le Congo Brazzaville (2007), la Tunisie (2008), etc.

⁴⁹¹ Cimade, État des lieux 2009, *op. cit.*, p. 168.

⁴⁹² Par ces accords, les États s'engagent à faciliter le retour sur leur territoire de leurs propres ressortissants qui se trouvent en situation irrégulière sur le territoire de l'autre État. Certains de ces accords, et notamment ceux avec le Gabon, le Bénin, le Congo ou le Burkina Faso, comportent en outre un engagement des États à réadmettre également les migrants de pays tiers en situation irrégulière qui, pour venir en France, auraient foulé leur sol. *Ibid.*, p. 172.

⁴⁹³ « Centres et locaux de rétention administrative », Rapport 2010, p. 21.

⁴⁹⁴ Cette France-là, « Audit de la politique d'immigration... », *op. cit.*, p. 54.

⁴⁹⁵ Il existe par ailleurs des locaux de rétention administratif (LRA) destinés à recevoir temporairement des étrangers au-delà d'une garde à vue en attendant leur transfert vers un CRA. On en dénombrait officiellement environ 44 avant 2011 puis 22 au terme de la campagne de mise en conformité des locaux en décembre 2011⁴⁹⁵. Cependant ces chiffres ne sont pas fiables car des LRA peuvent être créés de manière temporaire par les préfets et la liste exhaustive des LRA temporaires et permanents n'est pas rendue publique. Rapport Sénat, 2009, *op. cit.*

de l'anonymat des personnes. À l'appui de son argumentation, l'association cite l'exemple du CRA de Vincennes de 280 places, détruit par un incendie en juin 2008 suite à la révolte de retenus⁴⁹⁶.

La situation à Mayotte : il faut noter la situation particulière des CRA et LRA d'outre-mer, qui disposent d'un cadre juridique de la rétention et de l'expulsion des étrangers beaucoup moins protecteur que celui appliqué en métropole. Le cas de Mayotte⁴⁹⁷ est particulièrement problématique en raison d'une immigration régionale de grande ampleur en provenance des autres îles de l'archipel des Comores, et d'une politique particulièrement répressive à l'égard des migrants. Les vagues d'arrestations massives ont débuté en 2005 après que Nicolas Sarkozy ministre de l'Intérieur, eut fixé à Mayotte l'objectif de 12 000 expulsions pour l'année 2006. Le nombre de reconduites à la frontière a ainsi augmenté de 234% entre 2002 et 2006 (13253 expulsions en 2006)⁴⁹⁸. Par conséquent, le centre de rétention de l'île, disposant de 60 places reçoit beaucoup plus de personnes que ne le permet la loi (par exemple 240 personnes ont été retenues en décembre 2007). Les conditions de rétention ont été jugées déplorables par la Cimade, le contrôleur des lieux de privation de liberté ainsi que par plusieurs rapporteurs parlementaires. En décembre 2008, le journal *Libération* diffuse une vidéo filmée à l'intérieur du centre pour dénoncer les conditions de rétention, ce qui amène le secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer, Yves Jégo, à effectuer une visite au CRA en janvier 2009 et à promettre l'amélioration des conditions de rétention. Au-delà des conditions matérielles, c'est le respect des droits des sans-papiers à Mayotte qui pose problème avec notamment, le nombre très important d'enfants en rétention, les expulsions de mineurs non accompagnés et les expulsions expéditives sans possibilités de recours.

Quelques statistiques concernant les personnes présentes en rétention : pour terminer cette présentation de la rétention en France entre 2006 et 2010, nous présentons, en nous

⁴⁹⁶ Cimade, Campagne contre le centre de rétention du Mesnil-Amelot 2, 2010, en ligne : <http://www.lacimade.org/minisites/mesnil2> (consulté le 15 janvier 2014).

⁴⁹⁷ Territoire français d'outre-mer depuis 1946, l'archipel des Comores est constitué de quatre îles (Anjouan, Grande-Comore, Mayotte et Mohéli. En 1974, un referendum sur l'indépendance est proposé à chacune des îles, et seule Mayotte choisit de rester française. Mayotte a longtemps fait partie de l'entité politique et culturelle comorienne. Jusque dans les années 1980, Mayotte reste à bien des égards une région ignorée par la France, qui n'affirmera sa présence que dans les années 1990 en finançant le développement de l'île et en instaurant un visa pour tout ressortissant comorien. Dès lors on assiste à une arrivée massive des Anjouanais, qui s'effectue sur des petits bateaux de pêche. Les Comoriens seraient 60 000 à résider à Mayotte, soit 30% de la population. La Cimade, Rapport 2008 sur les centres et les locaux de rétention administrative, p. 22.

⁴⁹⁸ Ibid.

appuyant sur les rapports de la Cimade, les statistiques générales concernant le nombre de personnes retenues, ainsi que leur nationalité et leur sexe, durant cette période. Nous avons déjà noté plus haut l'augmentation du nombre de retenus par an entre 2003 et 2010 (de 15 000 à 35 000 personnes). Dans son rapport de 2009, la Cimade souligne également l'augmentation du nombre d'enfants placés en rétention avec leurs parents. En 2004, première année d'application des objectifs chiffrés, 165 enfants furent placés en rétention, alors qu'ils n'étaient qu'une trentaine les années précédentes⁴⁹⁹. Ils étaient 242 en 2007 et 318 en 2009, une situation dénoncée publiquement par le RESF dès 2007.

Parmi les vingt premières nationalités représentées, on retrouve d'abord les pays d'Afrique du Nord : en 2007 comme en 2009, les Algériens, Marocains et Tunisiens étaient les plus nombreux, représentant près de 35% des retenus⁵⁰⁰. Sont ensuite présents des ressortissants de Turquie, de Chine, d'Inde, du Mali et du Sénégal. Concernant les ressortissants communautaires (UE), très peu sont éloignés à l'exception des Roumains, qui représentent environ 2% des retenus en 2007 comme en 2009. Enfin, concernant la répartition hommes/femmes, elle est stable entre 2004 et 2009, les hommes représentant toujours plus de 90% de l'ensemble des retenus. Selon la Cimade, plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette situation, comme le fait que certains centres n'accueillent pas de femmes, et la plus faible probabilité d'être interpellée pour une femme. Les principales nationalités des femmes présentes en rétention sont d'ailleurs différentes de celles des hommes. On trouve ainsi beaucoup de Chinoises, de Nigérianes et de Camerounaises, ce qui s'expliquerait principalement par le démantèlement d'ateliers de confection ou de réseaux de prostitution clandestins⁵⁰¹.

L'éloignement sous contraintes

La dernière étape de la procédure d'éloignement est le retour vers le pays d'origine, qui peut s'effectuer soit de manière (plus ou moins) volontaire, soit de manière forcée. Pour les personnes interpellées et placées en rétention, le retour s'effectue le plus souvent de manière forcée et sous escorte. L'organisation du retour implique une gestion logistique importante puisqu'il faut trouver le moyen de transport, réserver le billet et veiller au bon

⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 17.

⁵⁰⁰ Rapport de la Cimade sur les lieux de rétention administrative de 2007, *op. cit.*, p. 27.

⁵⁰¹ Cimade, Rapport 2009, *op. cit.*, p. 29.

déroulement du trajet⁵⁰². La majorité des reconduites s'effectue par avion, sur des compagnies aériennes privées. La compagnie Air France réalise deux tiers des éloignements individuels. Les éloignements peuvent aussi avoir lieu par charter, et concernent souvent des reconduites « groupées » entre plusieurs pays européens. En 2003, 2005 et 2009, des vols groupés d'Afghans, pourtant considérés comme des exilés, ont été organisés par la France et la Grande-Bretagne. En 2009, cette pratique provoquera de très fortes critiques de la part de la société civile en France. Compte tenu du rejet de ce mode de reconduite par certaines parties de l'opinion publique, et notamment les associations, le recours aux charters reste plutôt faible en France dans les années 2000, à l'exception des charters utilisés pour les retours aidés de Roms roumains et bulgares.

Les reconduites individuelles par avion, les plus nombreuses, s'effectuent sous escorte et suivent un dispositif précis visant à éviter les résistances de la part de la personne éloignée, ainsi que les mobilisations éventuelles de militants à l'aéroport ou d'autres passagers dans l'avion avant le décollage. Des cas de violences policières ayant entraîné des blessures ou la mort de la personne reconduite ont été signalés et médiatisés dans divers pays européens. Par la suite, des textes ont été adoptés au niveau européen en 2003 et 2004 pour encadrer les expulsions forcées et prévenir les violences policières⁵⁰³. En France, entre 2006 et 2010, de nombreux incidents se sont produits lors de l'embarquement de sans-papiers, provoquant la protestation d'autres passagers. Dans son rapport de 2009⁵⁰⁴, la Cimade dénonce « *les méthodes très discutables* » (personnes extraites du CRA au milieu de la nuit, bâillonnées et entravées, portées jusqu'à l'avion à l'horizontale ou sur des chaises...) utilisées par les escorteurs afin de contraindre la personne à monter à bord de l'avion. Plusieurs cas de protestations de passagers ont été médiatisés dans les années 2000. François Auguste, vice-président du Conseil régional de Rhône-Alpes a ainsi été condamné en 2008 par le tribunal correctionnel de Lyon à verser 500 euros d'amende après avoir été reconnu coupable de « *tentative volontaire d'entrave*

⁵⁰² Cette France-là, « L'implication de la société. Collaboration d'entreprises privées », volume 1, 2008, en ligne : <http://www.cettefrancela.net/volume-1/descriptions/article/l-implication-de-la-societe-1#nh1> (consulté le 20 janvier 2014).

⁵⁰³ En 2004, une annexe très détaillée sur les « *mesures de sécurité à prendre pour les opérations communes d'éloignement par voie aérienne* », accompagne la décision du Conseil européen relative à l'organisation de charters. En 2003, le Comité pour la prévention de la torture a consacré une partie de son rapport à la question de l'éloignement par voie aérienne, notamment sous l'angle de l'usage de la force. D. Lochak, « Éloigner, une tâche comme une autre », *op. cit.*

⁵⁰⁴ Cimade, Rapport sur les centres de rétention, 2009, *op. cit.*, p. 50.

à la circulation d'un aéronef»⁵⁰⁵. Trois philosophes, Pierre Lauret, Yves Cusset et Sophie Foch-Rémusat, ont été placés en garde à vue pour avoir posé des questions aux policiers escortant un sans-papier. À partir de 2007, pour prévenir ce genre de protestation, la Police de l'Air et des Frontières (PAF) distribue de plus en plus systématiquement une notice d'information aux passagers, leur rappelant que s'opposer à une reconduite à la frontière constitue un délit passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 18 000 euros.

Face aux difficultés rencontrées lors des éloignements forcés, le gouvernement encourage, à partir de 2007, le recours aux départs volontaires, qui vise particulièrement les Roms roumains et bulgares. Rappelons que jusqu'à l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'UE en 2007, les Roumains et les Bulgares représentaient près de 30% des reconduites à la frontière effectivement réalisées par la France⁵⁰⁶. Après 2007, il est devenu plus difficile mais pas impossible d'éloigner les ressortissants de ces deux pays, qui ont désormais le droit de circuler librement pendant trois mois dans les autres pays européens. Les mesures d'éloignement ne peuvent être prises qu'à certaines conditions : enfreinte aux règles relatives à la législation sur le travail, menace à l'ordre public, ou « charge déraisonnable pour le système d'aide sociale ». Les autorités françaises ont donc continué à procéder à des éloignements forcés fondés sur ces motifs, mais se sont heurtés à des obstacles juridiques. La jurisprudence européenne encadre en effet strictement les reconduites de ressortissants européens en définissant précisément la notion de menace à l'ordre public (qui exclut les petits délits), et en indiquant que l'État doit caractériser le recours abusif au système d'aide sociale.

Pour surmonter ces obstacles, le gouvernement français a alors renforcé la procédure dite de « retour humanitaire » pour les personnes en situation précaire en France. Ce dispositif prévoit le rapatriement des personnes aux frais de l'État français ainsi qu'une somme de 300 euros par adulte et 100 euros par enfant mineur, un montant bien moindre que celui de l'aide au retour classique (qui est autour de 2000 euros par adulte et 1000 euros par enfant). Mais les opérations dans lesquelles se déroulent ces retours humanitaires ont été vivement critiquées par les associations de défense des Roms qui mettent en cause le

⁵⁰⁵ Le conseiller avait tenté de convaincre le pilote de l'avion de ne pas décoller et s'était adressé aux passagers pour leur demander de protester contre l'embarquement d'une famille sans-papiers. Il avait ensuite été expulsé de l'avion par les policiers et placé en garde à vue.

⁵⁰⁶ Cimade, *État des lieux 2009*, op. cit., p. 22.

caractère faussement volontaire et humanitaire de ces opérations. Les retours humanitaires sont, en effet, souvent liés à des évacuations de camps se déroulant dans la précipitation, en présence des services de police, et sont fréquemment accompagnés de pressions, de menaces d'expulsion et/ou de poursuites pénales⁵⁰⁷. Mais les associations ne sont pas les seules à critiquer cette procédure. Pour Yannick Blanc, ancien directeur de la police générale à Paris, ce sont les rapatriements de Roms qui permettent aux préfets d'atteindre leurs objectifs chiffrés : « *Quand on arrive à la fin du mois de novembre et qu'on n'a pas atteint l'objectif fixé par le ministre, qu'est ce qu'on fait ? On va chercher les Roms. Et en un mois, un mois et demi, on rattrape son objectif.* »⁵⁰⁸ De fait, à partir de 2007, les départs aidés représentent un pourcentage très important de l'ensemble des reconduites à la frontière : 25% en 2007, 34% en 2008, environ 40% en 2009 et en 2010. Selon le rapport de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en charge de l'organisation des retours humanitaires, en 2010, année de la polémique européenne sur les expulsions de Roms par la France, 9761 personnes ont bénéficié du dispositif dont 8182 Roumains et 952 Bulgares (soit 94% du total)⁵⁰⁹. Finalement, pour Yannick Blanc, le cas des Roms constitue « *l'illustration la plus typique de la dégénérescence où conduit la politique du chiffre* » et permet de montrer que « *ce n'est pas le pouvoir politique qui a inventé le problème Rom, ce sont les bureaucrates qui ont trouvé là les ressources pour atteindre les objectifs qu'on leur avait fixés* »⁵¹⁰.

3. 3. Une politique très critiquée

La politique d'éloignement mise en œuvre à partir de 2003 a été très critiquée, surtout à partir de 2006, par différents acteurs. En première ligne, on retrouve les associations et les collectifs d'aide aux sans-papiers ainsi que les instances en charge de la protection des droits et des libertés individuelles (comme le contrôleur des lieux de privation de liberté). Mais d'autres voix critiques se sont fait également entendre dans la société civile comme dans l'administration.

⁵⁰⁷ *Ibid.*, p. 22.

⁵⁰⁸ Cette France-là, Audit de la politique d'immigration, *op. cit.*, p. 59.

⁵⁰⁹ OFII, Rapport d'activité 2010, publié en mars 2011, en ligne : <http://fr.scribd.com/doc/53624359/Rapport-2010-OFII-Office-Francais-Immigration-Integration-29-mars-2011> (20 janvier 2014)

⁵¹⁰ Cette France-là, Audit, *op. cit.*

Les atteintes aux droits fondamentaux des migrants

Les critiques formulées par ces acteurs sont de différents ordres. Comme nous avons déjà pu le souligner dans ce chapitre et comme nous y reviendrons dans le chapitre suivant, les associations dénoncent en premier lieu les atteintes aux libertés et aux droits fondamentaux ainsi que la souffrance qu'a entraînée la nouvelle politique d'éloignement pour les sans-papiers. Selon la Cimade, la « *politique du chiffre* » a entraîné un accroissement de la violence et des « *effets dévastateurs* »⁵¹¹ sur toute la chaîne du processus de l'éloignement. Ce sont d'abord les arrestations toujours plus nombreuses et pouvant désormais concerner des familles qui sont dénoncées. Les relations entre l'administration et les étrangers se seraient également détériorées en raison d'une application de plus en plus « *mécanique* » et « *répressive* » de la loi, « *ne permettant plus de mesurer la réalité humaine derrière les dossiers* ». Surtout, l'association dénonce « *l'industrialisation de la rétention* », désignant par là un système de plus en plus organisé et une augmentation du nombre de placements en rétention, qui ont pour conséquence d'augmenter la violence et les tensions à l'intérieur des centres : « *Les automutilations, les tentatives de suicide, les grèves de la faim, les accès de révolte et de violence sont devenues la norme* »⁵¹².

Des pratiques administratives et policières jugées absurdes

À côté des droits de l'homme, la critique porte également sur l'absurdité et les effets pervers qu'entraîne cette politique, un avis partagé par les associations et certains praticiens de la politique d'éloignement. Nous avons montré comment les objectifs chiffrés avaient encouragé l'administration à cibler les populations Roms. La Cimade dénonce notamment les cas de personnes non expulsables mais interpellées et placées en rétention plusieurs fois dans la même année. Les effets pervers des quotas d'expulsions sont aussi soulignés par Yannick Blanc. Pour ce dernier, ériger le nombre d'éloignements en emblème de l'efficacité de la politique gouvernementale entraîne des tensions très importantes entre l'administration et les autres acteurs impliqués dans la procédure d'éloignement tels que les juges ou les consulats. Car tandis que l'administration a pour objectif primordial d'atteindre les quotas, ce qui l'amène à développer des pratiques discutables du point de vue légal et moral, les autres acteurs qui ne sont pas soumis à des

⁵¹¹ Cimade, État des lieux 2009, op. cit., p. 14.

⁵¹² Ibid.

objectifs chiffrés, ont tendance à montrer de plus en plus de résistance aux demandes qui leur sont faites pour faciliter les éloignements⁵¹³. Enfin, certains spécialistes de la police ont souligné le malaise des policiers vis-à-vis de cette politique. Pour Christian Mouhanna, chargé de recherche au CNRS et spécialiste des questions de police, les objectifs chiffrés vont à l'encontre de ce qu'on appelle « *la police discrétion* », c'est-à-dire la possibilité qu'ont les policiers de voir ou de ne pas voir une infraction et de faire preuve de souplesse : « *ces outils de contrôle rigidifient les rapports, les policiers sont de plus en plus enclins à faire du chiffre, du fait du système de concurrence entre policiers* »⁵¹⁴.

Un débat sur le coût des éloignements forcés

Enfin, un débat a eu lieu à partir de 2009 sur le coût des reconduites à la frontière. Suivant la source (associations ou rapports publics), les estimations varient entre 12 000 et 27 000 euros par expulsion⁵¹⁵. Dans son rapport sur la rétention de 2008, la Cimade avance un coût global de 533 millions d'euros soit 27 000 euros pour chacune des 19 800 expulsions de 2008 (hors retours aidés)⁵¹⁶. L'association s'est appuyée sur un travail de terrain ainsi que sur un rapport de la Commission des finances du Sénat publié fin 2008, et sur une étude de la Cour des comptes sur la gestion des CRA. Le rapport du Sénat estimait, quant à lui, avec prudence⁵¹⁷ le coût des reconduites à la frontière à 415,2 millions d'euros en 2009 pour 19 800 personnes reconduites (soit 20 970 euros par personne reconduite). En 2009, la Cour des comptes a procédé à sa propre évaluation du coût annuel du maintien des étrangers en centres de rétention pour la métropole, donnant un chiffre de 190,5 millions d'euros, soit 14 411 euros par étranger effectivement reconduit en 2008 (hors dépenses liées aux interpellations, reconduites et frais de justice). En réaction à ces estimations, le ministère de l'Immigration a demandé à l'Inspection générale de l'administration d'effectuer son propre calcul, qui s'est élevé à 232 millions d'euros, soit

⁵¹³ Cette France-là, Audit, *op. cit.*, p. 59.

⁵¹⁴ *Ibid.*, p. 60.

⁵¹⁵ Mustapha Harzoune, « Combien coûte une expulsion ? », *Musée de l'histoire de l'immigration*, en ligne : <http://www.histoire-immigration.fr/histoire-de-l-immigration/questions-contemporaines/politique-et-immigration/combien-coute-une-expulsion> (consulté le 20 janvier 2014).

⁵¹⁶ L. Van Eeckhout, « La Cimade dénonce les pratiques "absurdes" de la politique d'expulsions », *Le Monde*, 29/10/2009.

⁵¹⁷ Le rapporteur Pierre-Bernard Reymond souligne la difficulté d'établir le coût total de la politique d'éloignement en raison de la répartition des coûts entre différents ministères. Il précise donc que le montant de 415 millions d'euros doit être affiné mais permet de donner un ordre d'idée des dépenses engagées.

12 000 euros par étranger reconduit. Enfin, le collectif Cette France-là chiffrait le coût total de la politique d'éloignement à plus de 2 milliards d'euros en 2010⁵¹⁸. Les fortes variations de chiffres s'expliquent par les postes budgétaires pris en compte ainsi que par l'impossibilité de chiffrer avec exactitude tous les postes de dépense. Comme le soulignait le rapport du Sénat de 2008, le seul budget du ministère de l'Immigration de 80,8 millions d'euros ne permet pas de rendre compte de l'ensemble des frais engagés car il ne comprend pas les coûts de garde et d'escorte des centres de rétention⁵¹⁹. Quant aux estimations plus élevées des associations, elles s'expliquent par la prise en compte de dépenses supplémentaires comme la construction de nouveaux CRA (Cimade), ou encore le coût estimé des interpellations et du contrôle de l'immigration, soit toute l'activité de la police de l'air et des frontières (Cette France-là).

Derrière la « *bataille des chiffres* », comme l'on surnommé les journaux en 2010, se trouvent des enjeux politiques forts. Pour les associations, il s'agit principalement de montrer que les éloignements coûtent très cher à la collectivité pour un résultat très limité et une politique très critiquable sur le plan humain. Dans des graphiques publiés dans un rapport de 2009, la Cimade présente, par exemple, la répartition du budget du ministère de l'Immigration, qui révèle que la lutte contre l'immigration irrégulière représenterait entre 40% et 50% du budget annuel entre 2006 et 2009⁵²⁰. En comparaison, seuls 20% du budget seraient consacrés à l'intégration et 33% à l'asile. Mais ce type de calcul est contesté par Pierre-Bernard Reymond, qui a piloté le rapport du Sénat en 2008, pour qui les dépenses liées à l'intégration ou à l'asile sont sous-estimées. En effet, l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations (l'ancienne ANAEM, aujourd'hui l'OFII) prend en charge une bonne partie de la mission d'intégration alors qu'elle n'est pas financée par le ministère. Surtout, le budget du ministère de l'Immigration ne reflète qu'une petite partie des dépenses sociales ou éducatives consacrées aux étrangers. La politique d'immigration et d'intégration se répartit en effet sur 12 programmes, placés sous l'autorité de neuf ministères différents. L'aide médicale d'État, qui est le dispositif permettant aux sans-papiers d'accéder aux soins, et l'accueil des étudiants étrangers représentaient ainsi respectivement 490 millions d'euros et 725 millions d'euros en

⁵¹⁸ Cette France-là, « Éléments pour une évaluation du coût de la politique d'éloignement », vol. 1, en ligne : <http://www.cettefrancela.net/volume-1/interrogations/article/elements-pour-une-evaluation-du>

⁵¹⁹ Rapport de la Commission des finances du Sénat, Pierre-Bernard Reymond, « Projet de loi de finances pour 2009 : Immigration, asile, intégration », en ligne : <http://www.senat.fr/rap/108-099-315/108-099-3158.html#toc120>

⁵²⁰ État des lieux 2009, op. cit., p. 201.

2009⁵²¹. L'ensemble des dispositifs d'accueil ou d'accompagnement social excède donc au total le budget alloué à la maîtrise des flux migratoires même si celui-ci demeure très élevé (751,5 millions d'euros au total en 2009). Face à ces chiffres, le sénateur dresse ce constat intéressant : « *Le gouvernement a choisi une politique de communication qui ne correspond pas à ce que représente l'effort de la nation en ce qui concerne les étrangers* »⁵²².

Cette dernière remarque nous amène à nous interroger sur les enjeux politiques qui sous-tendent la communication gouvernementale en matière d'immigration, et plus particulièrement au sujet des reconduites à la frontière. Pourquoi la communication gouvernementale s'axe-t-elle principalement sur les mesures sécuritaires et répressives ? Quelles sont les raisons politiques et symboliques profondes de la mise en place d'une mesure répressive spectaculaire telle que les quotas d'expulsions ? Et, à l'inverse, pourquoi la communication autour des mesures sociales favorables aux étrangers apparaît-elle comme politiquement délicate ? Dans la dernière section de ce chapitre, nous allons tenter de répondre à ces questions, en expliquant pourquoi la lutte contre l'immigration irrégulière a été constituée en enjeu de souveraineté et de légitimité primordial pour l'État-nation. Nous discuterons ensuite les effets symboliques de cette politique sur la légitimité et l'image du gouvernement, en montrant comment elle fait se confronter et s'opposer des préoccupations d'ordre sécuritaire et identitaire d'une part, et les principes de l'État de droit d'autre part. Nous terminerons le chapitre par une analyse de la rhétorique gouvernementale.

4. Les enjeux sociopolitiques de la lutte contre l'immigration clandestine

4.1. Déclin de la souveraineté et surenchère sécuritaire de l'État-nation

Suivant une analyse aujourd'hui largement partagée des chercheurs s'étant penchés sur la question, le durcissement de la lutte contre les flux migratoires dans les pays occidentaux est à mettre en relation avec la crise de souveraineté et de légitimité des États-nations.

⁵²¹ Rapport du Sénat, 2008, *op. cit.*, p. 50, <http://www.senat.fr/rap/108-099-315/108-099-3153.html#toc50>

⁵²² Audit Cette France-là, audition de Pierre-Bernard Reymond, en ligne : <http://www.mediapart.fr/content/immigration-la-contre-expertise-12>

Dès le milieu des années 1990, Manuel Castells dresse un double constat : dans le dernier quart du 20^{ème} siècle, on assiste à une perte de pouvoir et de contrôle de l'État-nation sur les flux de capitaux et sur les activités économiques, en raison de l'organisation de ces activités en réseaux au niveau mondial. Cet affaiblissement de l'État aurait favorisé, en retour, la montée des communautarismes et des revendications identitaires : « *[Dans] un monde de réseaux planétaires hors cultures et transnationaux, les sociétés tendent (...) à se replier sur des identités et à construire ou reconstruire des institutions pour les exprimer. C'est pourquoi nous assistons en même temps à la crise des États-nations et à l'explosion des nationalismes.* »⁵²³ La perte de souveraineté des États en matière de politique économique et sociale aurait donc entraîné un fort sentiment d'insécurité et conduit à des replis identitaires au sein des sociétés civiles. Cette perte de souveraineté aurait également amené les États à redéfinir les champs prioritaires d'exercice de cette souveraineté, c'est-à-dire à faire du maintien de l'ordre public et du contrôle des frontières étatiques vis-à-vis de l'immigration des priorités politiques.

On retrouve une analyse similaire dans les travaux du sociologue Robert Castel. Dans *L'insécurité sociale, qu'est ce qu'être protégé ?*⁵²⁴, ce dernier expose particulièrement clairement les enjeux de la constitution des systèmes collectifs de protection sociale pour les individus au sein de l'État-nation au cours du 20^{ème} siècle, puis leur érosion progressive depuis les années 1970. Castel commence par rappeler que le besoin des individus d'être protégés par l'État prend son origine dans l'avènement de la société moderne à la fin du 18^{ème} siècle : « *Avec l'avènement de la modernité, le statut de l'individu change radicalement. Il est reconnu pour lui-même, indépendamment de son inscription dans des collectifs* »⁵²⁵. Tout au long du 19^{ème} siècle, les nombreuses protections-sujétions qui étaient dispensées aux individus à travers leur participation à des groupes d'appartenance situés en dessous du souverain (famille, village, corps de métier...) s'affaiblissent et disparaissent. Dès lors, l'exigence de protection s'adresse principalement à l'État, « *parce que la sécurité est la condition première et absolument nécessaire pour que des individus, détachés des contraintes-protections traditionnelles, puissent "faire société"* »⁵²⁶. Or la société libérale proclamée par la Révolution française

⁵²³ M. Castells, (1997), « L'État impuissant ? », *L'ère de l'information tome 2 : le pouvoir de l'identité*, trad. français Paul Chemla, Paris, Fayard, 1999, p. 369.

⁵²⁴ R. Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, 2003.

⁵²⁵ *Ibid.*, p. 12.

⁵²⁶ *Ibid.*, p. 13.

est en fait restreinte car elle exclue les catégories populaires de la nation. En effet, l'égalité de droits civiques ne s'accompagne pas de droits sociaux, et seule la propriété privée est censée garantir la sécurité sociale des individus. Castel explique que l'on a pu sortir de cette situation à partir du moment où l'on a attaché des protections et des droits à la condition du travailleur lui-même, faisant ainsi du travail la base de la citoyenneté sociale. Pour ceux qui sont exclus de la propriété privée, la propriété sociale garantit la sécurité (la retraite est un droit construit à partir du travail)⁵²⁷. Dès lors, l'individu est protégé en fonction de son appartenance à des organisations collectives, « *qui ne sont plus des "communautés naturelles" mais des collectifs construits par des réglementations* »⁵²⁸. La société qui en résulte demeure inégalitaire mais elle est également protectrice et garantit un fond de ressources et de droits communs.

Mais, souligne Castel, ces systèmes de protection sont complexes et fragiles car ils dépendent de certaines conditions (la croissance économique, l'inscription des individus dans des collectifs protecteurs tels les syndicats et les conventions collectives), et exigent donc un État national et social fort, « *c'est-à-dire un État capable de garantir un ensemble cohérent de protections dans le cadre géographique et symbolique de la nation parce qu'il garde le contrôle sur les principaux paramètres économiques. Il peut ainsi équilibrer son développement économique et son développement social en vue du maintien de la cohésion sociale.* »⁵²⁹ Suivant la philosophe américaine Wendy Brown, la légitimité politique de l'État aux yeux de ses citoyens découlerait directement de cette subordination de l'économique au politique. À l'appui de son propos, Brown cite l'abbé Sieyès dans *Qu'est ce que le tiers-état ?*, qui pose clairement que l'économie politique engendre le contrat social et que la souveraineté politique est son effet⁵³⁰. Selon la philosophe, « *cela ne signifie pas que, depuis l'aube de la modernité, l'État-nation souverain ait toujours gouverné ou régulé l'économie d'une main de fer, mais plutôt qu'il repose sur l'idée qu'il peut le faire, et qu'il décide s'il va le faire et quand il le fera* »⁵³¹. Or, à partir des années 1970, la mondialisation et la construction européenne vont

⁵²⁷ *Ibid.*, p. 28.

⁵²⁸ *Ibid.*, p. 38.

⁵²⁹ *Ibid.*, p. 40-41.

⁵³⁰ W. Brown, Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique, Les prairies ordinaires, 2009, p. 90-91.

⁵³¹ *Ibid.*

amoindrir les capacités d'action de l'État sur l'économie⁵³². La mondialisation économique se caractérise par une forte interdépendance des marchés financiers et des marchés de change du monde entier, ce qui conduit à une harmonisation progressive à un niveau supranational des politiques monétaires et budgétaires. De plus, la transnationalisation croissante de la production amène les États à être de moins en moins capables d'assurer, sur leur territoire, la base productive qui engendre les revenus⁵³³. Il existe donc une contradiction toujours plus forte entre l'internationalisation de l'investissement, de la production et de la consommation, d'une part, et la base nationale des systèmes fiscaux et des systèmes de protection sociale, de l'autre⁵³⁴. Les systèmes de protection nationaux et les collectifs de travail sont donc mis à mal par les mutations du capitalisme, particulièrement par la mondialisation des échanges et l'exacerbation de la concurrence qui « *impose ces formes de décollectivisation et une mise en mobilité généralisée de la force de travail d'abord, mais aussi de larges secteurs de l'expérience sociale* »⁵³⁵. On retrouve un constat similaire chez Wendy Brown, pour qui la souveraineté des États-nations a été mise à mal par l'intensification des flux transnationaux où circulent des capitaux financiers, des personnes, des idées et des marchandises, mais aussi la violence et les réseaux politiques ou religieux⁵³⁶. À ces facteurs, l'auteure ajoute « *la rationalité néolibérale, qui ne reconnaît pour souveraine que la décision prise par l'entreprise (grande ou petite), qui substitue des critères marchands aux principes juridiques et politiques (surtout l'attachement libéral pour l'inclusion universelle, l'égalité, la liberté, la règle de droit), et qui rabaisse le souverain politique au rang de manager* »⁵³⁷.

Les conséquences sociopolitiques de la perte de souveraineté de l'État sont multiples. Castel souligne la précarisation des relations de travail et le processus d'individualisation/décollectivisation du travail⁵³⁸. Il appartiendrait désormais aux individus eux-mêmes de chercher, de trouver et de mettre en place les solutions individuelles aux difficultés sociales⁵³⁹. Or, tous les individus ne sont pas également dotés

⁵³² M. Castells, *op. cit.*, p. 297.

⁵³³ *Ibid.*, p. 299.

⁵³⁴ *Ibid.*

⁵³⁵ R. Castel, *op. cit.*, p. 65.

⁵³⁶ W. Brown, *op. cit.*, p. 18-19.

⁵³⁷ *Ibid.*

⁵³⁸ R. Castel, *op. cit.*, p. 46.

⁵³⁹ Z. Bauman, *Le présent liquide. Peurs sociales et obsessions sécuritaires*, trad. français Laurent Bury, Seuil, 2007, p. 8.

en ressources objectives mobilisables pour assumer cette situation nouvelle. Ceux qui n'ont pas de capitaux économiques, culturels ou sociaux, se retrouvent donc en situation d'exclusion et de désocialisation⁵⁴⁰. À ce titre, Wendy Brown observe que le déclin de la souveraineté étatique risque de ramener les sujets à une condition de vulnérabilité⁵⁴¹. Pour Manuel Castells, l'absence d'un siège du pouvoir clairement identifiable et l'effacement des frontières de l'État-nation brouillent la définition de la citoyenneté et affaiblit le principe d'unité de l'espace politique⁵⁴². Le sociologue en conclut que l'« *identité légitimante* », c'est-à-dire l'identité introduite par les institutions dirigeantes de la société pour rationaliser leur domination sur les acteurs sociaux et fonder une société civile, est entrée en crise radicale. En réaction à cette crise, émergent des « *identités-résistance* », qui correspondent à la formation de communautés sur des bases culturelles et identitaires. Ces communautés se fondent généralement sur la base d'identités que l'histoire, la géographie ou la biologie semblent avoir définies clairement, ce qui permet d'essentialiser facilement leurs frontières⁵⁴³. Sur ce point, Castells affirme que c'est paradoxalement parce qu'ils constituent potentiellement des refuges identitaires et communautaires que les États-nations fragilisés se maintiennent : « *Donc si le communautarisme construit ou maintient effectivement les États dans la nouvelle société mondialisée, il affaiblit radicalement l'État-nation tel qu'il s'est constitué aux temps modernes en le piégeant dans des identités spécifiques* »⁵⁴⁴. Le propre des communautés culturelles est, en effet, de montrer peu de différenciation interne, contrairement aux sociétés civiles pluralistes et différenciées⁵⁴⁵. La force de ces communautés réside en fait principalement dans leur aptitude à « *servir de refuge, où l'on trouve une consolation, des certitudes, une protection (...)* »⁵⁴⁶. Wendy Brown souligne également ce besoin de certitudes, de protections et de contention :

Face à un ordre global qui devient illimité et hors de contrôle, les murs figurent une contention qui ne se limite pas à nous protéger d'envahisseurs dangereux ; il s'agirait plutôt de nous aider à supporter psychiquement la vie dans ce monde. Le besoin de contention, présenté parfois comme un besoin d'horizons, est un thème récurrent chez les

⁵⁴⁰ R. Castel, p. 46.

⁵⁴¹ W. Brown, p. 121.

⁵⁴² M. Castells, p. 374.

⁵⁴³ *Ibid.*, p. 21.

⁵⁴⁴ *Ibid.*, p. 370.

⁵⁴⁵ *Ibid.*, p.87.

⁵⁴⁶ *Ibid.*

penseurs de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Pour Nietzsche, « chaque être vivant ne peut être sain, fort et fécond qu'à l'intérieur d'un horizon déterminé », et pour Freud, la perte de toute forme de contention mène directement à la psychose.⁵⁴⁷

Les murs dont parle la philosophe sont les murs physiques construits en plusieurs endroits du monde pour contrôler le passage des frontières et se protéger des migrants irréguliers (le mur américain le long de la frontière avec le Mexique) ou d'un ennemi (barrière de séparation israélienne). Mais nous pouvons facilement étendre son analyse à toutes les mesures de contention mises en œuvre ou réclamées au sein de l'Union Européenne pour contrôler les flux migratoires. L'auteure ajoute que ces murs sont utilisés pour dépeindre ceux qu'ils excluent comme des envahisseurs agressifs venus piller les ressources légitimes de la nation (sa sûreté, son mode de vie paisible et prospère, ses emplois, sa richesse, son existence civilisée...)⁵⁴⁸. En ce sens, les murs offrent une échappatoire psycho-politique vis-à-vis du reste du monde et aident à produire l'image d'une autosuffisance nationale : « (...) *les murs excluent littéralement toute confrontation avec les inégalités globales ou avec des formes locales de domination coloniale. Ils nient le fait que les privilégiés dépendent des exploités et la part active que possèdent les dominants dans la résidence des opprimés.* »⁵⁴⁹ Brown est très critique vis-à-vis de ces murs qu'elle accuse de produire « *un ethos et une subjectivité collectifs de type défensif, replié sur soi, nationaliste et militarisé* », et d'encourager « *l'avènement d'une société toujours plus fermée et surveillée, en lieu et place de la société ouverte qu'ils prétendent défendre* »⁵⁵⁰.

Il serait cependant erroné de situer la demande d'un contrôle plus rigoureux des frontières uniquement au sein des sociétés civiles. En effet, les gouvernements accompagnent largement et sont même souvent à l'origine de ce processus de communautarisation et de sécurisation des sociétés civiles. Pour Castells, ce rôle des gouvernements s'explique par la contradiction fondamentale dans laquelle se trouvent les États-nations. D'une part, explique-t-il, pour jouer un rôle dans la mondialisation et stimuler la productivité et la compétitivité de leur économie, ils doivent s'aligner sur les intérêts économiques mondiaux et se plier aux règles mondiales favorables aux flux de capitaux, « *alors que leurs sociétés se voient demander d'attendre patiemment que retombent pour elles*

⁵⁴⁷ W. Brown, p. 188.

⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 190.

⁵⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 56.

quelques miettes des profits que s'assure l'ingéniosité des grandes firmes »⁵⁵¹. Mais d'autre part, les États-nations survivent en bonne partie grâce au communautarisme défensif des nations et des peuples de leur territoire, « *qui s'agrippent à leur dernier refuge pour ne pas être emportés par le typhon des flux mondiaux* »⁵⁵².

Pour tenter de surmonter cette contradiction, les États réagiraient en mettant en place des politiques sécuritaires à l'égard des populations considérées comme déviantes ou indésirables, opérant ainsi un déplacement de la conflictualité sociale. Au premier rang de ces populations désignées comme problématiques, on trouve les étrangers ou descendants d'immigrés. C'est ainsi qu'en France, les préoccupations sécuritaires se sont concentrées ces vingt dernières années sur les habitants des banlieues, en particulier les jeunes, et sur les migrants, notamment en situation irrégulière. Pour Robert Castel, cette focalisation permet « *une condensation extraordinaire de la problématique globale de l'insécurité. Elle donne l'avantage à l'État de pouvoir mobiliser des moyens, qui sans être forcément efficaces, sont au moins disponibles. Ce dernier peut ainsi montrer qu'il agit (qu'il n'est donc pas laxiste)* »⁵⁵³. L'immigration clandestine est dès lors perçue comme une menace existentielle pour les sociétés européennes. Les gouvernements occidentaux, dont la France, présentent ainsi de la lutte contre les flux clandestins, comme le moyen de protéger les fondements essentiels des sociétés européennes : leur identité culturelle, leur cohésion sociale et leurs mécanismes de solidarité indispensables à la préservation des systèmes de protection sociale⁵⁵⁴. C'est bien ce que semble vouloir dire Brice Hortefeux, lors d'un discours prononcé au moment du bilan de 2008 du ministère de l'Immigration : « *En luttant contre l'immigration clandestine, en maîtrisant les flux migratoires et en favorisant l'intégration des immigrés légaux, nous avons ainsi préservé et conforté notre identité nationale* ». Finalement, les murs et les autres mesures spectaculaires visant à endiguer les flux migratoires constituent avant tout une manifestation hyperbolique de la souveraineté de l'État. En ce sens, « *ils révèlent, comme toute hyperbole, que quelque chose d'hésitant, de vulnérable, de douteux ou d'instable est logé au cœur même de ce*

⁵⁵¹ M. Castells, p. 371.

⁵⁵² Ibid.

⁵⁵³ R. Castel, p. 55.

⁵⁵⁴ D. Duez, L'Union européenne et l'immigration clandestine, 2009, op. cit., p. 183.

qu'ils visent à exprimer – des propriétés qui sont elles-mêmes des antithèses de la souveraineté, des éléments, donc, qui contribuent à la défaire »⁵⁵⁵.

4.2. Les limites et les risques de la lutte contre l'immigration clandestine pour la légitimité de l'État

Dans son étude sur la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine, Denis Duez défend l'idée suivant laquelle le processus de sécurisation des frontières extérieures contribue à renforcer la légitimité de l'Union Européenne. Selon lui, parce qu'elle est avant tout un discours sur le péril migratoire, cette politique nourrit des inquiétudes sociales et alimente des « demandes de sécurité », ce qui justifie en retour le renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance mis en œuvre⁵⁵⁶. Dans cette perspective, la persistance du phénomène de l'immigration clandestine et l'incapacité des États de l'UE à rendre le contrôle des flux véritablement efficace du fait de difficultés juridiques, politiques et pratiques, ne compromettraient pas la légitimité des États, mais contribueraient en fait à la renforcer. En effet, pour Duez, une fois la dynamique de l'insécurisation enclenchée, cette dernière trouverait dans son propre mouvement les conditions de sa reproduction et de sa légitimation : « (...) *la persistance voire l'aggravation du phénomène de l'immigration clandestine ne symbolise pas l'échec de la stratégie de sécurisation des frontières extérieures mais se révèle être au contraire sa condition de possibilité.* »⁵⁵⁷ De plus, l'idée d'une menace existentielle incarnée par les clandestins permettrait de rendre socialement et politiquement acceptables les violations des droits fondamentaux des étrangers et l'usage de la répression : « *commises au nom de la protection des citoyens européens, [ces violations] apparaissent comme une contre-violence préventive, moralement et juridiquement problématique certes mais néanmoins justifiable au nom de l'intérêt supérieur de la sauvegarde de la sécurité publique européenne* »⁵⁵⁸. Au regard des nombreuses polémiques suscitées en France par la politique chiffrée d'expulsions, nous pensons que ce constat doit être réinterrogé et peut-être nuancé. La mise en place d'une politique répressive souvent spectaculaire est-elle vraiment légitime socialement et politiquement ? Ne se heurte-t-elle pas à des résistances

⁵⁵⁵ W. Brown, p. 21.

⁵⁵⁶ D. Duez, *op. cit.*, p. 233.

⁵⁵⁷ Ibid.

⁵⁵⁸ D. Duez, *ibid.*

qui prennent leur origine dans des valeurs, des normes, et une mémoire collective constitutives de la société française ?

La lecture de divers plaidoyers militants et du corpus de presse que nous avons constitué permet de cerner les aspects de la politique d'expulsions qui ont particulièrement suscité le débat et la critique : les arrestations aux abords des écoles ou des associations ; les reconduites à la frontière lorsqu'elles concernent des familles ayant des enfants scolarisés, des personnes vulnérables (personnes âgées, malades) ou considérées comme très intégrées socialement ; les pratiques déloyales visant à piéger des sans-papiers (délation par un agent dans une administration publique ou une entreprise privée, convocation déloyale à la préfecture) ; les opérations policières de grande ampleur dans des quartiers ciblés (dénoncées comme des « rafles » par les militants)... Les menaces de poursuites judiciaires qui pèsent sur les personnes aidant les sans-papiers ou s'opposant aux reconduites à la frontière, actions rebaptisées « délit de solidarité » par les associations, constituent un autre sujet particulièrement dénoncé à partir de 2009, en relation notamment avec la sortie du film *Welcome* de Philippe Lioret⁵⁵⁹. Au regard des nombreuses mobilisations organisées contre ces pratiques ainsi que de la couverture médiatique importante du sujet, il apparaît donc, et nous y reviendrons plus en détail dans la troisième partie, que l'action de l'administration et de la police pour atteindre les objectifs chiffrés suscitent un vif débat. Ou pour le dire autrement, la mise en œuvre concrète de la politique soulève des résistances sociales et morales spécifiques et plus importantes que le principe général de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Modalités et limites du recours à la violence étatique en démocratie

Pour saisir ce qui fonde ces résistances, il semble utile d'étudier le rapport qu'entretiennent les sociétés démocratiques contemporaines, et plus particulièrement la France, avec la violence étatique. Nous nous appuyons pour cela sur l'analyse d'Isabelle Garcin-Marrou dans son ouvrage *Des violences et des médias*⁵⁶⁰. L'auteure suggère que, pour comprendre ce qui fait qu'un acte, un événement, est qualifié de violent, il est

⁵⁵⁹ Le film *Welcome* traite de l'histoire d'un jeune Afghan qui souhaite passer en Angleterre et de sa rencontre avec un Calaisien, moniteur de piscine, qui va l'aider dans son projet. Dans le film, le moniteur est alors interrogé et enquêté par la police. Le film fera réagir certains députés PS qui interpellèrent le ministre Eric Besson sur la réalité des poursuites encourues par les militants. En suivra une longue polémique entre le ministre et les associations.

⁵⁶⁰ I. Garcin-Marrou, *Des violences et des médias*, Paris, L'Harmattan, 2007.

nécessaire de saisir la nature du lien entre les individus, la société et l'État⁵⁶¹. Dans cette perspective, il s'avère utile de faire un détour historique et philosophique par le processus de fondation de l'État. À travers l'étude et l'analyse des pensées de Hobbes et de Spinoza, l'auteure dégage deux conceptions de l'État dans son rapport à la société, aux individus et à la violence.

Chez Hobbes, la légitimité du pouvoir souverain est garantie par l'autorisation fondatrice des hommes qui décident de lui transmettre leurs droits naturels et leur volonté, en échange de la paix et de la sécurité⁵⁶². Le Souverain concentre donc tout le pouvoir, il établit le droit positif et trace les règles de vie de l'État. Dès lors, l'appartenance à l'ensemble politique correspond à une obéissance absolue au souverain, « *obéissance qui s'effectue par la conformité des discours à la seule source de discours autorisée : le souverain* »⁵⁶³. Dans ce cadre, les transgressions de la loi du Souverain ne sont pas tolérées, et les définitions du bon et du mauvais, du juste et de l'injuste ne peuvent pas être exprimées par les sujets. Les possibilités d'expression et l'activité de communication des sujets sont donc très réduites car conditionnées à l'assentiment du Souverain : « *La violence est donc là, en creux, dans l'impossible participation du citoyen à la détermination des normes et dans ce seuil de la transgression si rapidement atteint.* »⁵⁶⁴ En échange de cette soumission à un pouvoir absolu, le Souverain doit tenir son engagement de garantir la sécurité collective, et ne pas faillir dans cette mission sous peine d'être délégitimé.

S'écartant de cette conception d'un pouvoir absolu, la pensée de Spinoza préfigure, quant à elle, les fondements d'un État démocratique. Garcin-Marrou note que, pour Spinoza, « *la Cité est un ensemble dynamique qui ne s'impose pas aux hommes mais découle de leurs singularités, de leurs désirs et de leurs capacités à instaurer des relations mutuellement profitables* »⁵⁶⁵. L'État et la société ont un caractère dynamique car ils peuvent et doivent progresser vers une plus grande rationalité⁵⁶⁶. L'État-société spinozien s'éloigne donc de la conception hobbesienne dans laquelle les entités humaines et souveraines sont figées une fois pour toutes. La conception de l'appartenance à la Cité

⁵⁶¹ *Ibid.*, p. 19.

⁵⁶² *Id.*, p. 25.

⁵⁶³ *Id.*, p. 41.

⁵⁶⁴ *Id.*, p. 39.

⁵⁶⁵ *Id.*, p. 30.

⁵⁶⁶ *Id.*, p. 36.

chez Spinoza diffère également de celle de Hobbes, car elle n’oppose pas obéissance et liberté : « *Dans l’État démocratique, l’existence de celui qui obéit est libre, car guidée par la raison.* »⁵⁶⁷ Les individus obéissent donc à la loi pourvue qu’ils la perçoivent comme une contrainte utile, c’est-à-dire comme « *un pouvoir dont le but – la liberté – se fonde sur un élan suscité chez ses sujets quant à sa forme, ses lois, ses décisions, ses actes* »⁵⁶⁸. L’État doit donc viser une forme consensuelle de l’existence collective en développant les processus de communication, processus par lesquels les citoyens peuvent prendre connaissance et discuter des fondements de la loi et du lien entre leurs propres intérêts et ceux de l’État. La capacité qu’ont les citoyens de délibérer voire de changer l’ordre civil, est donc essentielle à l’existence d’un ordre sociopolitique démocratique. C’est également cette capacité qui doit permettre de faire reculer la violence individuelle aux marges de l’État-société. Par conséquent, « *l’État doit renoncer à la coercition qui pèserait sur le champ symbolique* »⁵⁶⁹, c’est-à-dire sur la liberté de jugement et d’expression des citoyens. Plus généralement, ce sont toutes les formes de violences étatiques qui doivent être évitées, et être seulement utilisées en dernier recours pour faire respecter la loi civile : « *La coercition peut exister, puisque la loi impose une norme, mais il faut souligner l’insistance spinozienne sur la nécessité de tenir la violence étatique en lisière de l’ensemble sociopolitique.* »⁵⁷⁰

Cette critique de la violence étatique se retrouve de manière particulièrement forte au 20^{ème} siècle, chez Hannah Arendt. La philosophe distingue très clairement la violence du pouvoir. Pour elle, le pouvoir n’est pas la domination des hommes sur d’autres hommes, mais il est un pouvoir en commun qui correspond à la capacité des hommes à se concerter et à agir collectivement⁵⁷¹. Le pouvoir est donc l’élément essentiel de toute forme de gouvernement, alors que la violence se distingue par son caractère instrumental. Comme tous les instruments, elle doit toujours être dirigée et justifiée par les fins qu’elle entend servir⁵⁷². Elle ne peut donc pas constituer un principe de gouvernement et son usage doit être réservé à des objectifs à court terme, qui peuvent être effectivement atteints par le

⁵⁶⁷ *Ibid.*, p. 35.

⁵⁶⁸ *Id.*

⁵⁶⁹ *Id.*, p. 45.

⁵⁷⁰ *Id.*, p. 44.

⁵⁷¹ B. Quelquejeu, « La nature du pouvoir chez Hannah Arendt. Du “pouvoir sur” au “pouvoir en commun” », in *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, tome 85, 2001/3, p. 516.

⁵⁷² *Id.*

pouvoir⁵⁷³. Si un gouvernement ne respecte pas ce principe et que la violence s'installe comme exercice régulier du pouvoir, la démocratie est questionnée dans son principe⁵⁷⁴, car l'assentiment populaire est remplacé par la force. Il convient donc de souligner qu'en démocratie, la légitimité de la violence d'État, quels qu'en soient les domaines d'application, est toujours susceptible d'être questionnée et remise en cause par les citoyens. À ce titre, elle est au centre des luttes pour en imposer le sens : violence inadmissible ou au contraire nécessaire⁵⁷⁵.

Les pensées de Hobbes et de Spinoza proposent donc des conceptions fondatrices, et sur plusieurs points opposées, des rapports entre l'État, la société et l'exercice de la violence. Ces conceptions datant du 17^{ème} siècle, conservent une pertinence actuelle car elles permettent de saisir en partie la signification accordée à certains types de violences dans les sociétés démocratiques contemporaines. C'est ce que démontre Garcin-Marrou en analysant des discours de presse sur différents types de violences (violences individuelles telles que les violences routières ou les violences des jeunes, ou violences sociales telles que la pauvreté), à travers le prisme des pensées hobbesienne et spinozienne⁵⁷⁶. Cependant, afin de comprendre la spécificité des modes de compréhension et de gestion des diverses formes de violences dans les États démocratiques contemporains, il est nécessaire de revenir sur certaines évolutions des modes de gouvernement en démocratie. S'appuyant sur les pensées d'auteurs tels que Max Weber, Walter Benjamin ou encore Michel Foucault, Garcin-Marrou met en lumière plusieurs caractéristiques structurantes de l'exercice de la violence étatique et de la gestion des violences individuelles en démocratie. L'auteure note, tout d'abord, qu'en démocratie, l'État cesse d'être le souverain incarné que l'on trouve chez Hobbes ou Spinoza, pour devenir un groupement – un gouvernement – établi par le vote populaire. L'État s'incarne, non plus dans la figure singulière du souverain, mais dans des institutions plus anonymes. Or, ce changement impacte les perceptions de la violence étatique et des violences individuelles. Les formes de domination ou de violence étatiques apparaissent, en effet, de plus en plus complexes et voilées : « *l'État rationnel légal, selon la formule wébérienne, voile sa violence dans*

⁵⁷³ I. Garcin-Marrou, *ibid.*, p. 53.

⁵⁷⁴ *Id.*

⁵⁷⁵ E. Roche, *Étude des discours de presse écrite française sur la violence et la torture pendant la guerre d'Algérie* : Le Monde, L'Humanité, Le Figaro, L'Express, France Observateur, 1954-1962, Thèse en sciences de l'information et de la communication, Université de Lyon 2, 2007, p. 126.

⁵⁷⁶ L'auteure note que certaines normes sur lesquelles se basent les conceptions contemporaines du pouvoir et de la violence sont stables et construites dans le temps long, ce qui rend possible leur repérage dans les représentations médiatiques actuelles. *Id.*, p. 11.

l'exercice institutionnel et administratif, tandis que l'individu demeure l'instance la plus visible dans l'exercice de la violence. »⁵⁷⁷ Le pouvoir punitif autrefois spectaculaire de l'État (la pratique du supplice pratiqué jusqu'au 18^{ème} siècle, analysée par Foucault⁵⁷⁸), laisse la place à des modes de domination dont la violence est plus masquée ou abstraite. Les systèmes bureaucratiques et gestionnaires exercent des formes de contraintes voire de violences, et imposent des normes aux individus, sans que ces derniers puissent identifier un interlocuteur vers qui se retourner pour protester. Entre, dans ce cadre, le développement du système pénitentiaire qui permet de placer la violence étatique à l'abri du regard social et politique : « *le pouvoir de punir se rationalise, objective son objet et disparaît du corps social.* »⁵⁷⁹. Or, comme le note Garcin-Marrou, c'est justement cette transformation de la violence de l'État, qui permet à cette dernière de s'exercer « *dans un continuum de surveillance et de contrôle, qui efface le point de rupture provoquant cette violence* »⁵⁸⁰. La violence étatique est donc moins visible car, la plupart du temps, elle ne s'exerce pas à l'aide d'actions spectaculaires qui pourraient venir rompre l'ordre social ou public. L'auteure observe sur ce point un effet de paradoxe : l'État, dont la violence est voilée, court le risque d'apparaître déficient dans l'exercice de sa violence légitime et donc dans sa mission de maintien de la sécurité. Les discours médiatiques sur les violences analysés dans l'ouvrage tendent à confirmer ce dernier point : face à la violence quelle qu'elle soit, la figure de l'État est peu présente dans les discours médiatiques, et les journaux enjoignent l'État à se manifester plus fermement et plus visiblement, surtout face aux violences individuelles : « *Qu'on ne s'y trompe pas ; nous n'affirmons pas que les médias regrettent l'Ancien Régime, mais il nous semble, simplement, que demeure, au creux de leurs discours, la trace d'un pouvoir incarné, unifié et se manifestant de manière visible et audible dans la société.* »⁵⁸¹ À l'inverse, les violences individuelles sont largement médiatisées car elles sont à la fois plus visibles, et leurs auteurs plus facilement identifiables. Cette asymétrie dans la représentation des violences étatiques et individuelles, structure de nombreux discours de presse. Par exemple, le traitement médiatique de violences dont les auteurs sont des jeunes gens au début des années

⁵⁷⁷ *Ibid.*, p. 47.

⁵⁷⁸ M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

⁵⁷⁹ I. Garcin-Marrou, *ibid.*, p. 60.

⁵⁸⁰ *Ibid.*, p. 63.

⁵⁸¹ *Ibid.*, p. 253.

2000⁵⁸², se caractérise par la représentation d'une société démunie et seule face aux difficultés qui la touchent : « *[Il existe] un déséquilibre narratif qui laisse les jeunes « sauvages » sans anti-sujet susceptible de répondre à la violence. Cette relative invisibilité de l'État face aux jeunes gens violents illustre, tout à la fois, l'effacement de l'instance étatique comme référent collectif quotidien et la solitude de la société face aux difficultés qui la touchent.* »⁵⁸³

La violence étatique contre l'immigration irrégulière : quels usages pour quelle légitimité ?

L'approche des violences et de leurs mises en discours par les médias proposée par Isabelle Garcin-Marrou nous semble très productive pour analyser les réactions de la société civile vis-à-vis de l'action répressive de l'État en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. Tout d'abord, nous pouvons remarquer que les formes de domination et de coercition étatiques qui s'exercent généralement sur les étrangers en situation irrégulière appartiennent à la catégorie des violences bureaucratiques et gestionnaires. Il s'agit, en premier lieu, des obstacles juridiques et administratifs rencontrés lors de la demande d'un titre de séjour en préfecture ou d'un visa en consulat. Le maintien forcé dans une situation d'irrégularité, les passages devant les tribunaux administratifs et dans les centres de rétention constituent le plus souvent des violences invisibles pour le reste de la société car retranchées de la scène publique. Cette invisibilité de la violence étatique peut alors produire l'image d'un État peu actif en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. Dans un contexte politique qui fait de l'immigration irrégulière une préoccupation sécuritaire de premier plan, l'État prend alors le risque d'apparaître déficient dans son rôle de garant de la sécurité et d'être accusé de laxisme. Nous avons ainsi pu voir que la mise en cause du laxisme du gouvernement précédent a constitué un argument majeur pour défendre la nouvelle politique d'immigration sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

Pour apparaître plus actif et efficace, les gouvernements peuvent donc être tentés de recourir à des actions répressives plus spectaculaires. Ces actions peuvent être des déclarations d'intention – tenir un discours « ferme » sur l'immigration –, ou des

⁵⁸² Les exemples analysés dans l'ouvrage sont, d'une part, le saccage d'un centre social par plusieurs jeunes et un accident de voiture.

⁵⁸³ *Ibid.*, p. 244.

annonces de réformes législatives importantes, mais elles peuvent aussi prendre la forme de mesures telles que la mise en place des objectifs chiffrés en matière d'éloignement. De telles actions ont donc une visée communicationnelle avérée. On pourra également faire remarquer que, durant cette période, la violence étatique est le plus souvent incarnée par des figures précises. Jusqu'en 2007, c'est Nicolas Sarkozy en tant que ministre de l'Intérieur qui incarne le pouvoir répressif de l'État vis-à-vis des sans-papiers. Après 2007, ce rôle est partagé entre Nicolas Sarkozy, président de la République et les ministres successifs de l'Immigration, Brice Hortefeux et Éric Besson. Cette incarnation du pouvoir répressif de l'État contribue à rendre ce pouvoir plus visible et explicite. Mais, en retour, la personnification du pouvoir permet aux personnes mobilisées contre les expulsions, de consolider leur discours d'accusation en désignant des responsables précis. Comme nous le verrons dans la quatrième partie, cette personnification est également très présente dans les discours de presse.

Dans ce contexte, la répression des sans-papiers devient donc beaucoup plus visible et fréquente. La mise en place de quotas d'expulsions a, en effet, provoqué une augmentation très importante des moyens répressifs mis en œuvre pour les atteindre : les contrôles policiers et les arrestations se sont multipliés et ont parfois concerné des espaces sociaux jusque là préservés (abords des écoles, guichets des préfectures, domicile...). La répression policière n'est pas seulement plus visible, mais perd aussi son caractère exceptionnel pour devenir routinière. En effet, nous avons vu que dans le discours gouvernemental, les quotas d'expulsions constituent une mesure symbolique visant à « *adresser un message* » aux potentiels candidats à l'immigration clandestine. Ces quotas sont également censés constituer un indicateur de l'efficacité gouvernementale, et, à ce titre, ils sont annoncés chaque année en conférence de presse à partir de 2007. Dès lors, les mesures répressives deviennent une pratique permanente et sont présentées comme la réponse politique principale à l'immigration irrégulière. Cet usage de la violence entre, par conséquent, directement en contradiction avec les principes édictés par Spinoza et par Arendt, suivant lesquels la violence étatique ne peut constituer un principe de gouvernement, et ne doit être utilisée qu'en ultime recours, comme instrument pour atteindre des objectifs à court terme. De plus, fixer le quota d'éloignement à 25 000 personnes par an revêt un caractère arbitraire, dans la mesure où ce chiffre n'apparaît se justifier que par la capacité de l'administration à l'atteindre. En ce sens, l'action policière

et administrative apparaît uniquement basée sur une logique de performance et de communication. Ce dernier aspect est à l'origine de nombreuses protestations. Les personnes mobilisées dénoncent, en effet, la disproportion entre l'objectif affiché (les quotas comme mesure symbolique du volontarisme gouvernemental) et les conséquences humaines de la mise en œuvre de cette politique. Ce sont donc les fondements mêmes de la justification de la violence étatique qui sont remis en cause : si l'objectif des quotas est principalement symbolique, alors l'action de l'État n'est plus directement justifiée par l'existence d'une menace avérée pour la sécurité de la société. Pour finir, ajoutons que la légitimité de l'action répressive de l'État souffre également du fait que les personnes visées par cette répression ne sont généralement pas perçues comme menaçantes à titre individuel pour la société – la « menace migratoire » renvoyant plutôt à l'image de flux massifs et incontrôlés de migrants. Contrairement à la figure du délinquant, dont le caractère déviant et dangereux est objectivé et souvent essentialisé⁵⁸⁴, la personne sans-papier apparaît le plus souvent publiquement (et, nous le verrons, médiatiquement) comme une personne vulnérable et comme une victime. En communiquant sur les reconduites à la frontière, l'État prend donc le risque de nourrir l'impression d'une disproportion entre les moyens répressifs mis en œuvre et la vulnérabilité des individus visés.

La question centrale est finalement celle des limites et des justifications du recours à la violence étatique vis-à-vis des étrangers dans une société démocratique. Dans cette perspective, ce n'est pas nécessairement la prérogative étatique en matière de refus de séjour et d'éloignement du territoire qui est mise en cause, mais plutôt le fait que cette prérogative répressive soit instrumentalisée politiquement et, donc, que les moyens répressifs mis en œuvre soient déconnectés de la poursuite d'une fin raisonnable. Élever la répression des personnes en situation irrégulière au rang d'enjeu politique de premier ordre, pourrait alors bien faire ressurgir le spectre d'un État autoritaire et policier bafouant les droits fondamentaux des étrangers. La répression des étrangers rencontre, à cet égard, un écho historique qui amplifie la portée des indignations morales. Les allusions au régime de Vichy ou aux années 1930, ont, en effet, été fréquentes de la part de différents défenseurs des sans-papiers sur la période étudiée. Par exemple, à partir de

⁵⁸⁴ S'appuyant sur les analyses de Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, Isabelle Garcin-Marrou insiste sur une des conséquences majeures du développement de l'appareil pénitentiaire à la fin du 18^{ème} siècle, qui est l'objectivation de la personne comme « délinquant » et la constitution d'un savoir individualisé sur chaque personne. I. Garcin-Marrou, *op. cit.*, p. 59-60.

2007, un débat se forme entre le gouvernement et les militants, ainsi que dans les journaux, sur la légitimité de l'emploi du terme « rafles » pour désigner les arrestations massives de personnes en situation irrégulière dans certains quartiers. Le terme utilisé par certains représentants d'associations comme le RESF ou la Cimade, est également défendu par des chercheurs engagés dans la défense des sans-papiers, comme l'ethnologue Emmanuel Terray⁵⁸⁵ ou le juriste Jean-Pierre Dubois, également président de la Ligue des droits de l'homme. À l'exception de *l'Humanité*, les journaux eux sont réticents à utiliser ce terme. Dans tous les cas, au regard des polémiques médiatisées durant cette période, la résonance de certaines pratiques policières et administratives à l'encontre des sans-papiers, avec des pratiques des années 1930 ou 1940, apparaît bien constituer – explicitement ou implicitement – un des ressorts des mobilisations et de la médiatisation. C'est le cas des arrestations, mais aussi des dénonciations de sans-papiers par des agents des administrations (CPAM, Pole emploi, mairies...) et d'entreprises privées (banques...), ou encore de la création de fichiers recensant les personnes sans-papiers⁵⁸⁶.

Par conséquent, il semble possible de dire que plusieurs polémiques liées à la politique de reconduites à la frontière, ne résultent pas forcément d'une prise de position de fond sur la situation des étrangers en situation irrégulière et sur les lois régissant le droit au séjour, mais découlent plus directement du refus d'une violence étatique trop explicite à l'encontre des étrangers. L'analyse des discours de presse nous permettra de préciser cette hypothèse.

4.3. La rhétorique sécuritaire-humanitaire du gouvernement

La question de la légitimité de la répression visant les sans-papiers est donc une question sensible pour le gouvernement, que la constitution de l'immigration clandestine en

⁵⁸⁵ Voir notamment son article « 1942-2006 : réflexions sur un parallèle contesté », publié sur un site de la LDH après avoir été refusé par *Le Monde* en janvier 2007. En ligne : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1810> (consulté le 22/02/2014).

⁵⁸⁶ En 2006, la création du fichier ELOI a suscité de nombreuses critiques et articles dans la presse. Ce fichier a été créé en 2006 pour faciliter l'éloignement des étrangers sous le coup d'une mesure d'éloignement. Dans sa version initiale, le fichier devait enregistrer et garder pour une durée de 3 ans, de nombreuses données personnelles sur les étrangers, mais aussi sur les visiteurs des étrangers placés en rétention administrative ainsi que sur les hébergeants en cas d'assignation à domicile. Des associations ont alors constitué des recours devant le Conseil d'État qui a statué deux fois sur le fichier. La version finalement validée permet de conserver les données telles que l'identité personne, la situation familiale, les informations relatives à la procédure d'éloignement, pour une durée de 3 mois (seule les informations concernant l'identité personnelle et la filiation peuvent être conservées 3 ans).

menace pour la société ne suffit pas à éluder. Dès lors, la stratégie gouvernementale oscille entre affirmation de son action sécuritaire et affichage de mesures présentées comme humanitaires visant à désamorcer les critiques. D'un côté, en effet, les ministres de l'Immigration ont opté, à plusieurs reprises, pour une stratégie répressive vis-à-vis des critiques et des protestations. Nous avons déjà mentionné les menaces de poursuites judiciaires dans les tracts diffusés par la PAF aux passagers des avions tentés de protester contre une reconduite. Nous pouvons également évoquer les mises en garde à vue et les poursuites engagées par l'État à l'encontre de certains militants s'étant interposés lors d'une arrestation ou d'une reconduite⁵⁸⁷, ou étant accusés d'avoir tenu des propos diffamatoires à l'encontre de l'État français⁵⁸⁸. Cette répression des protestations est vivement dénoncée par les associations et collectifs d'aide aux sans-papiers. En mars 2009, neuf associations⁵⁸⁹ lancent un appel en faveur d'une action nationale de désobéissance civile intitulé « *Si la solidarité devient un délit, nous demandons à être poursuivis pour ce délit !* ». L'appel dénonce les poursuites nombreuses engagées contre des militants : « *Aujourd'hui, en France, il est devenu criminel d'accueillir, d'accompagner, ou seulement d'aider une personne en situation irrégulière.* »⁵⁹⁰ Cette action fait écho au principe énoncé par Spinoza suivant lequel l'État doit tendre à renoncer à la coercition s'exerçant sur le champ symbolique et privilégier le débat plutôt que la force pour obtenir l'adhésion à la loi. Répondre aux protestations par la répression est donc un choix risqué pour le gouvernement, d'abord parce qu'une telle réponse entraîne un regain des mobilisations, ensuite, parce qu'elle peut être interprétée comme une remise en cause des fondements de la démocratie.

Une autre stratégie pour désamorcer les critiques et les mobilisations, consiste donc à tenter de minimiser voire à nier la dimension violente des reconduites à la frontière, ainsi qu'à céder partiellement à certaines revendications. L'exercice consistant à redéfinir les reconduites à la frontière comme des procédures non violentes, mais relevant au contraire

⁵⁸⁷ Les cas les plus médiatisés datent de 2006-2007. Il s'agit d'abord du cas de Florimond Guimard, militant RESF poursuivi pour « violence volontaire sur agent » et « violence en réunion avec arme de destination », pour avoir tenté de s'opposer à l'expulsion d'un père de famille sans-papier à l'aéroport de Marseille. Le deuxième cas est celui de la directrice d'une école maternelle de la rue Rampal dans le quartier de Belleville à Paris, qui s'était opposé à l'arrestation du grand-père d'un élève devant son établissement, et avait été par la suite placée en garde à vue.

⁵⁸⁸ Plusieurs dépôts de plainte ou menaces de dépôt ont été annoncés par le gouvernement contre des déclarations de militants dans la presse, dans des tracts ou des mails. C'est le cas, par exemple, en 2008 pour le collectif SOS soutien aux sans-papiers que le ministre de l'Immigration accuse d'avoir appelé à brûler les centres de rétention dans un tract.

⁵⁸⁹ Cimade, Comede, Emmaüs, Fasti, Fédération entraide protestante, Gisti, RESFn Uniopss et Secours Catholique.

⁵⁹⁰ Lien vers l'appel : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3202> (consulté le 22/02/2014).

de la responsabilité et même de la moralité de l'État, est repérable dans l'argumentaire gouvernemental. Nous nous basons ici sur différents discours ou propos des ministres de l'Immigration ou du président Nicolas Sarkozy. L'argumentaire est toujours sensiblement le même d'un discours à l'autre, et les formules utilisées très similaires, ce qui témoigne d'une rhétorique bien préparée⁵⁹¹. Un premier procédé consiste à présenter la lutte contre l'immigration irrégulière comme une condition de l'intégration des étrangers en situation régulière. En 2007, Brice Hortefeux déclare ainsi vouloir « *rompre avec l'irresponsabilité, celle qui consiste à accueillir sans limite des migrants, sans se soucier de leur intégration à la communauté nationale* »⁵⁹². Dans cette déclaration, la responsabilité de l'ordre public et la responsabilité morale envers ceux qui sont accueillis, se superposent exactement, la seconde permettant de renforcer la légitimité de la première. On retrouve la même modulation éthique vis-à-vis des sans-papiers eux-mêmes, qui sont présentés comme des victimes des passeurs, des marchands de sommeil et de patrons peu scrupuleux : « *Je n'accepte pas que des passeurs, des marchands de sommeil, des « patrons voyous », exploitent la misère de « sans papiers ». Contre les esclavagistes de notre temps, notre combat est, plus que jamais, déterminé. C'est une exigence morale que nous devons respecter.* »⁵⁹³ Dans cette perspective, l'éloignement est quasiment présenté comme la meilleure solution pour les sans-papiers eux-mêmes, comme dans cette réponse de Nicolas Sarkozy à Audrey Pulvar en 2008 : « *Ceux qui n'ont pas de travail, pas de logement, pas de papiers, c'est un grand malheur, alors on va essayer de leur donner la chance du développement dans leur pays* »⁵⁹⁴. C'est donc en appelant à la responsabilité sociale et morale de l'État, que les responsables politiques justifient les expulsions. On peut également noter le retournement de l'imputation de responsabilité des souffrances des sans-papiers vers d'autres acteurs que l'État, principalement les passeurs et les trafiquants. Ce procédé permet de présenter la lutte contre l'immigration irrégulière comme d'autant plus nécessaire qu'elle vise *in fine* des individus présentés comme criminels et amoraux.

⁵⁹¹ Nous ne menons pas une analyse systématique des discours politiques sur l'immigration. Il s'agit simplement de donner quelques repères sur la rhétorique gouvernementale pour comprendre ensuite comment elle se retrouve ou non dans les discours médiatiques.

⁵⁹² Brice Hortefeux, Déclaration à l'Assemblée nationale, 18 septembre 2007, en ligne : <http://discours.vie-publique.fr/notices/073002745.html> (consulté le 23/02/2014).

⁵⁹³ B. Hortefeux, 2007, *ibid.*

⁵⁹⁴ Journal télévisé de France 3 du 30 juin 2008, en ligne : http://www.youtube.com/watch?v=7i_mVDEOCgM (consulté le 25/02/2014).

Toujours s'agissant du discours gouvernemental, il faut aussi souligner l'emploi d'un lexique particulier. Les termes « expulsion » ou « expulsé » ne sont ainsi jamais utilisés par les responsables politiques, qui préfèrent le terme juridiquement plus exact⁵⁹⁵ et symboliquement moins violent de « reconduite à la frontière ». De même, Brice Hortefeux parle fréquemment de l'éloignement forcé comme d'une « vocation » pour l'étranger en situation irrégulière, plutôt que comme une sanction : « *Un étranger en situation irrégulière n'a pas, par principe, vocation à séjourner en France, dans l'espoir d'une hypothétique régularisation. Il a vocation à retourner dans son pays d'origine, de manière volontaire ou de manière contrainte* »⁵⁹⁶, « *Un étranger en situation irrégulière sur notre territoire a vocation à être reconduit dans son pays d'origine, sauf situations particulières que nous examinons avec un souci de justice et d'humanisme.* »⁵⁹⁷ Pour le collectif Cette France-là, la mention d'une telle « vocation » est remarquable car elle vient justifier les mesures d'éloignement prises à l'encontre des étrangers en situation irrégulière, au regard non de la fermeté dont l'État doit faire preuve mais « *d'une dynamique en quelque sorte inscrite dans leur situation propre et d'un avenir comme lisible en filigrane dans leur présent : plutôt que d'invoquer la légitime sanction envers des infracteurs, Brice Hortefeux préfère insister sur la façon dont, ce faisant, il remédie à l'incertitude et la stagnation dans lesquels les "espoirs hypothétiques" plongent les migrants.* »⁵⁹⁸ Le discours gouvernemental est donc un discours jalonné de marqueurs éthiques : souci apparent pour les situations humaines difficiles rencontrées par les sans-papiers, emploi d'un vocabulaire humanitaire pour les désigner (« malheureux », « victimes », « misère »), et, enfin, lexiques de la responsabilité, de l'équilibre et de la justice comme en témoignent certaines expressions utilisées par les ministres de l'immigration dans les médias : « *Immigration : une politique juste et efficace* »⁵⁹⁹, « *Si la politique de fermeté et d'humanité que nous menons contribue à faire garder la tête sous l'eau au Front national, c'est une excellente nouvelle* »⁶⁰⁰, « *Croyez-moi, quand on est aux responsabilités, on doit faire son devoir, et croyez-moi que j'essaie de le faire avec un*

⁵⁹⁵ Juridiquement l'expulsion est la mesure qui suit une décision judiciaire prise à l'encontre d'un étranger ayant commis un délit (la fameuse « double peine »). Lorsque l'éloignement résulte d'une décision administrative prise pour seul défaut de titre de séjour, le droit parle de « reconduite à la frontière ».

⁵⁹⁶ B. Hortefeux, *id.*

⁵⁹⁷ B. Hortefeux, « Immigration : une politique juste et efficace », tribune parue dans *Le Monde* du 25/04/2008

⁵⁹⁸ Cette France-là, « Eux et nous : les immigrés dans la rhétorique ministérielle », volume 1, *op. cit.*, en ligne : <http://www.cettefrancela.net/volume-1/descriptions/article/eux-et-nous?artpage=2-4> (consulté le 23/02/2014).

⁵⁹⁹ Brice Hortefeux, *id.*, *Le Monde*, 25/04/2008.

⁶⁰⁰ E. Besson, entretien au *Monde*, 2/06/2009.

maximum d'humanité. »⁶⁰¹

Finalement, la stratégie gouvernementale consiste à reprendre à son compte une partie du lexique et des arguments des défenseurs des sans-papiers et de l'opposition, afin de neutraliser leurs critiques. La logique répressive s'articule à une logique humanitaire pour tenter de construire l'image d'une action gouvernementale équilibrée, située au juste milieu entre des positionnements qui seraient également extrémistes (ouvrir les frontières ou prôner « l'immigration zéro »). Il ne s'agit donc plus d'insister sur l'intransigeance des dispositifs de contrôle ou de parler « d'immigration-zéro, mais de présenter la politique menée comme organisant l'immigration de la manière la plus juste et la plus équilibrée, pour la société française comme pour les étrangers. En ce sens, il semble possible de conclure que la droite au pouvoir dans les années 2000 a, en quelque sorte, « tiré la leçon » des oppositions rencontrées par les gouvernements de droite des années 1990, qui accompagnaient le durcissement des lois sur l'immigration d'un discours sur l'ordre et la sécurité plus explicite.

On retrouve la même stratégie dans la gestion politique des mobilisations contre les expulsions. Que ce soit lors de la grande mobilisation du RESF en 2006, ou de mobilisations plus ponctuelles autour de cas d'expulsion fortement symboliques, le gouvernement adopte une double stratégie : tout en réaffirmant le principe de la lutte contre l'immigration irrégulière et en refusant les régularisations collectives, il effectue quelques concessions présentées comme des gestes humanitaires. Ainsi, face à la mobilisation du RESF à l'automne 2005, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, publie une circulaire qui annonce un sursis à l'expulsion des familles en situation irrégulière ayant des enfants scolarisés, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 4 juillet 2006. La mobilisation reprend de plus belle au printemps 2006, à l'approche de la fin du moratoire. Le 13 juin, une nouvelle circulaire annonce la possibilité de concéder des régularisations « *au cas par cas* » aux familles ayant des enfants scolarisés en France, suivant un certain nombre de critères dont certains très normatifs, comme la « *réelle volonté d'intégration* » des familles, mesurée notamment par le sérieux des études des enfants et la maîtrise du français. L'opération de régularisation est présentée par le ministre comme « *exceptionnelle* » et comme un « *geste de clémence* ». Cette opération n'est donc pas présentée comme une mesure de justice (c'est-à-dire comme la réparation

⁶⁰¹ N. Sarkozy, JT de France 3, *op. cit.*

par l'État d'un tort qu'il aurait commis), mais comme un acte souverain résultant du « souci d'humanité » du ministre. De manière générale, durant toute la période étudiée, les ministres en charge de l'immigration se mettent en scène comme des responsables politiques capables d'être à la fois fermes sur le principe des reconduites à la frontière et très humains dans leur examen de cas particuliers jugés dignes d'une régularisation, le plus souvent en raison du mérite individuel et/ou des attaches en France de la personne concernée : « *lorsque j'ai personnellement connaissance de dysfonctionnements, je les corrige. Le 18 janvier, j'ai ainsi demandé que soit régularisée la situation d'une dame turque malade âgée de 89 ans. La semaine dernière, de même, j'ai demandé qu'une femme béninoise, veuve d'un Français, bénéficie d'un titre de séjour. En quoi cela est-il critiquable ? Voudrait-on que je ne régularise personne ou que je régularise tout le monde ?* »⁶⁰²

Le mode de gestion de l'immigration irrégulière revendiqué ici révèle un déplacement fondamental entre le rôle joué par la loi et celui joué par la norme. Dans le chapitre 2, nous avons vu que jusqu'aux années 1990, les régularisations de sans-papiers étaient essentiellement organisées à travers production de cadres législatifs (loi Pasqua, loi Debré, loi Chevènement). Nous avons aussi vu que ces lois laissaient déjà une marge de manœuvre aux préfetures en ne fixant pas précisément les modalités exactes d'application, ce qui permettait à l'administration de garder un certain contrôle sur le nombre de régularisations accordées. Néanmoins, ces débordements de la loi n'étaient pas revendiqués politiquement. En revanche, à partir de 2006, la logique du droit est explicitement remise en cause tandis que la gestion arbitraire, rebaptisée « humanitaire », « exceptionnelle » ou « au cas par cas » est revendiquée. La remise en cause du droit à la régularisation apparaît par exemple très clairement dans la décision de mettre fin à la régularisation de plein droit après dix ans de présence en France dans la loi de 2006. Lors du débat parlementaire, Nicolas Sarkozy déclare à ce propos : « *la régularisation de plein droit c'est exactement le contraire de la régularisation choisie.* »⁶⁰³ La volonté de supprimer les cadres législatifs de la régularisation est explicite durant cette période, et défendue par les ministres de l'immigration par le recours à l'argument de « l'appel d'air ». En 2009, Éric Besson déclare, par exemple, dans *Libération* que « *la France est*

⁶⁰² Brice Hortefeux, *Le Monde*, 25/04/2008, *op. cit.*

⁶⁰³ Citation de Nicolas Sarkozy lors du débat parlementaire sur la loi sur l'immigration de 2006, dans « Immigration : suppression de la régularisation automatique », *My TFI news*, 06/05/2006, en ligne : <http://lci.tf1.fr/france/2006-05/immigration-suppression-regularisation-automatique-4854934.html> (consulté le 28/02/2014).

généreuse, mais ne le revendique pas. Si vous affichez le fait que certains étrangers en situation irrégulière se voient offrir une sorte de droit à la régularisation, vous créez un appel d'air »⁶⁰⁴. Malgré ce discours très critique sur les régularisations, le chiffre annuel des « *admissions exceptionnelles au séjour* » reste assez élevé durant les années de la présidence de Nicolas Sarkozy (de l'ordre de 20 000 personnes). Le nombre de personnes régularisées durant cette période apparaît donc équivalent à celui des années 1997-2002, lorsque la gauche était au pouvoir⁶⁰⁵.

Conclusion

Pour conclure, l'analyse du discours gouvernemental nous semble révélatrice de deux aspects importants de la controverse sur les expulsions dans les années 2000. Tout d'abord, on note que le discours gouvernemental ne se base pas uniquement sur la stigmatisation des sans-papiers pour légitimer son action répressive, mais intègre, au contraire, des accents humanitaires. En ce sens, il apparaît que la répression visant les étrangers reste une question politiquement sensible dans la société française, malgré la constitution de l'immigration irrégulière en préoccupation sécuritaire collective. Ensuite, on remarque une volonté politique forte de remettre en cause la logique du droit en matière de gestion de l'immigration, pour privilégier celle du choix des migrants les plus utiles ou les plus méritants. C'est le principe de « *l'immigration choisie* » qui semble vouloir s'appliquer à la fois aux futurs migrants et aux étrangers en situation irrégulière. L'enjeu symbolique pour l'État est d'apparaître comme maître et souverain dans ses décisions concernant l'immigration. En retour, les étrangers apparaissant de moins en moins comme des sujets de droit, au profit d'une vision méritocratique et/ou utilitariste des fondements de l'accès au séjour. Face à ces deux tendances lourdes de la gestion politique de l'immigration irrégulière, nous allons voir maintenant quelles sont les stratégies adoptées par les défenseurs des sans-papiers pour dénoncer les expulsions et défendre les droits des étrangers. Après avoir brièvement retracé l'histoire de la cause des sans-papiers, nous analyserons les différents registres de défense des sans-papiers.

⁶⁰⁴ C. Coroller, P. Quinio, entretien avec Éric Besson, « Je fais la même politique que Chevènement », *Libération*, 20/10/2009.

⁶⁰⁵ Sur ce point voir l'article de P. Martineau dans *Libération* du 29/06/2012, « Régularisations : comment le cas par cas est devenu la norme », qui compare les deux périodes (environ 144 000 régularisations entre 1999 et 2002 contre 124 000 entre 2007 et 2012).

CHAPITRE 4. DÉFENDRE LES SANS-PAPIERS DANS L'ESPACE PUBLIC

Comment les sans-papiers ont-ils été et sont-ils défendus en France ? Par qui, avec quels moyens et quels répertoires d'action ? Suivant quelles visées politiques et avec quels résultats ? Quelles sont les difficultés politiques et les résistances sociales auxquelles se heurtent les militants des droits des étrangers ? C'est à cet ensemble de questions que ce chapitre tente de répondre. Les deux premières sections s'intéressent au champ militant hétérogène de la défense des droits des étrangers. Dans une perspective historique, il s'agit tout d'abord de décrire ce champ dans son évolution historique et de présenter les différents types d'actions militantes mises en œuvre depuis les années 1970 (section 1). Dans une perspective plus analytique, les sections 2 à 5 s'intéressent aux registres de dénonciation des expulsions présents l'espace public afin d'en saisir les logiques sociopolitiques et les limites en termes de visibilité médiatique et de légitimité politique.

1. La « cause » de sans-papiers : un panorama du champ militant et de ses actions (1970-2010)

Dans les chapitres 2 et 3, nous avons retracé et analysé les évolutions de la politique d'immigration française depuis la fin des années 1970, en insistant sur les positions des principaux partis politiques. Dans ce quatrième chapitre, il s'agit de nous intéresser aux mobilisations et aux activités militantes visant à défendre les droits des étrangers depuis les années 1970. Réagissant et s'opposant aux politiques d'immigration de plus en plus restrictives, un certain nombre de sans-papiers organisés en collectifs, d'associations, de militants politiques, d'intellectuels, de membres de l'Église catholique et de collectifs en tout genre se mobilisent durablement ou plus ponctuellement depuis plus de quarante ans.

1.1. La défense des travailleurs immigrés dans les années 1970

Nous commençons cet historique de la « cause » des sans-papiers en 1972-1973, c'est-à-dire au moment de l'entrée en vigueur des circulaires Marcellin-Fontanet, qui limitent fortement la délivrance de cartes de travail en les soumettant à la possession d'un contrat

de travail d'au moins un an et d'un logement décent⁶⁰⁶. Jusqu'alors les luttes sociales en faveur des étrangers portaient principalement sur les conditions de vie et de travail des travailleurs immigrés ainsi que sur la lutte contre les actes racistes, notamment de la part de la police⁶⁰⁷. Les circulaires Marcellin-Fontanet vont déclencher une série de conflits : des grèves de la faim « pour les papiers » un peu partout en France ainsi que des recours devant le Conseil d'État⁶⁰⁸. Une des premières grèves de la faim menées à cette époque est celle de 19 Tunisiens menacés d'expulsion dans une église à Valence en décembre 1972, et soutenus par les prêtres de la ville. Cette grève aura un retentissement national permettant la régularisation des grévistes. Un peu plus tard, en mai 1973, dans une vingtaine de villes françaises, des grèves de la faim collectives sont organisées par le Mouvement des travailleurs arabes (MTA). À l'issue de ces grèves, 50 000 immigrés sont régularisés⁶⁰⁹. En 1980, 17 travailleurs turcs en situation irrégulière, employés dans la confection dans le Sentier, commencent une grève de la faim qui sera soutenue par l'union départementale CFDT de Paris. Cette grève accompagnée de nombreuses manifestations et de meetings permet la régularisation de 3000 personnes. Johanna Siméant note que « *la crainte de nouvelles grèves de ce type, d'une solidarité accrue entre des irréguliers en grand nombre et les associations de soutien aux immigrés, est une des raisons de la grande régularisation des sans-papiers initiée par le gouvernement Mauroy en 1981-1983* »⁶¹⁰, dont nous avons déjà parlé. La grève de la faim apparaît donc dès cette époque comme le mode d'action privilégié des mobilisations de sans-papiers. À cet égard, la grève du travail de 52 ouvriers sans-papiers de la société Margoline à Nanterre et à Gennevilliers en 1973 pour obtenir leur régularisation apparaît comme une exception, puisque la grève du travail disparaît ensuite durablement du répertoire de

⁶⁰⁶ Le terme « sans-papiers » s'impose justement dans le champ militant en 1973, en réaction aux circulaires. J. Siméant, *La cause des sans-papiers*, 1998, *op. cit.*, p. 181.

⁶⁰⁷ Dans les années 1960 et 1970, la question de l'immigration apparaît d'abord comme un « problème politique » et un enjeu social en relation avec la question des conditions de logement et de travail. En 1964, le problème des bidonvilles est ainsi dénoncé par la presse et débattu à l'Assemblée nationale, ce qui amène à l'adoption de la loi sur la résorption des bidonvilles. Le problème du logement sera réactivé au début des années 1970 avec les grèves dans les foyers de travailleurs immigrés qui atteindront leur apogée en 1978. La mort de cinq Maliens asphyxiés par un système de chauffage vétuste dans un foyer d'Aubervilliers, la nuit du jour de l'an 1970, sera le point de départ d'actions symboliques de soutiens aux ouvriers immigrés. Pendant toute la période des années 1970, des groupes d'extrême-gauche soutenus par de grandes figures d'intellectuels engagés comme Claude Mauriac et Michel Foucault, interviennent aux côtés des immigrés lors des conflits de travail, des luttes dans les bidonvilles, dans des cours d'alphabétisation ou encore dans la dénonciation d'actes racistes. Pour une présentation détaillée des luttes pour les travailleurs immigrés des années 1970, voir M. Zancarini-Fournel, « La question immigrée après 1968 », *Plein droit*, n° 53-54, 2002 ainsi que J. Siméant, *op. cit.*, p. 178-194.

⁶⁰⁸ M. Zancarini-Fournel, *op. cit.*, p. 7.

⁶⁰⁹ J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 15-16.

⁶¹⁰ *Ibid.*, p. 16.

mobilisations des sans-papiers, jusqu'à sa réapparition récente à la fin des années 2000⁶¹¹ (nous y reviendrons).

Dans les années 1970, ce sont principalement l'extrême-gauche et les associations de solidarité avec les immigrés qui se mobilisent pour les sans-papiers, sans que la distinction entre ces deux types d'acteurs soit toujours très nette⁶¹². Dans cette perspective, le Gisti, groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés, regroupe à sa création en 1972, des militants issus de traditions opposées : énarques proches de la gauche réformatrice, travailleurs sociaux souvent trotskistes ou maoïstes, jeunes magistrats membres du Syndicat de la magistrature, membres d'associations telles que la Cimade, etc.⁶¹³ Mais la fin des années 1970 voit s'opérer une mutation de la composition du champ militant de la défense des étrangers, de ses répertoires d'action et de ses registres de dénonciation. Dans les années 1960 et 1970, la situation des immigrés se traduisait essentiellement comme un problème économique et social, « *qu'il soit une question de main-d'œuvre ou de lutte des classes* »⁶¹⁴. Cette problématisation change à la fin des années 1970 et la cause des étrangers devient progressivement un problème de droit. Cette évolution accompagne l'affaiblissement et l'effacement progressif des organisations d'extrême-gauche après 1976 dans le champ militant de l'immigration. L'utilisation de l'arme juridique pour contester la politique d'immigration devient alors essentielle, et plusieurs associations (Gisti, Cimade, Ligue des droits de l'homme) vont désormais proposer des services d'assistance juridique aux étrangers. Le Gisti en particulier va faire de l'usage contestataire et militant du droit sa principale activité. Dès sa création, l'association effectue un travail d'analyse et d'explication critique du droit des étrangers qu'il met à disposition de plusieurs publics : les étrangers eux-mêmes, les associations, les journalistes. Au-delà de ce travail critique, le Gisti s'engage sur le terrain du contentieux juridique, en déposant des recours devant le Conseil d'État contre des

⁶¹¹ P. Barron, A. Bory, S. Chauvin, N. Jounin, L. Tourette, « Travailleurs sans-papiers : retour sur les grèves de 2006 à 2010 », in *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, Gisti, 2013, p. 109.

⁶¹² J. Siméant, *op. cit.*, p. 180.

⁶¹³ L. Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant ou l'histoire paradoxale des premières années du Gisti », in *Politix*, n° 62, 2003.

⁶¹⁴ A. Marek, « Le droit au service des luttes », *Plein droit*, n° 53-54, 2002, p. 40.

circulaires prises par les différents gouvernements, dont le premier est le recours contre les circulaires Marcellin-Fontanet, qui conduira à leur annulation en janvier 1975⁶¹⁵.

1.2. La marginalisation des luttes pour les sans-papiers dans les années 1980

À la même période, plusieurs transformations de l'immigration vont contribuer à marginaliser la défense des sans-papiers au sein des luttes en faveur des immigrés⁶¹⁶. La première transformation est la politisation exacerbée de l'immigration qui se traduit, comme nous l'avons vu, par la formation d'un consensus politique droite-gauche affirmant la distinction nette entre immigrés irréguliers et immigrés réguliers. Il deviendra dès lors plus délicat de rattacher la défense des sans-papiers à la défense plus générale des immigrés. La cause des sans-papiers devient marginale voire « hérétique » pour reprendre l'expression utilisée par Siméant⁶¹⁷. Dans les années 1980, cette marginalisation est accentuée par la visibilité nouvelle d'un antiracisme orienté vers la défense des « jeunes issus de l'immigration » au détriment de la dénonciation considérée comme plus « gauchiste » de l'exploitation des travailleurs immigrés. La situation des jeunes étrangers nés en France est d'abord envisagée sous l'angle des expulsions qui les touchent, particulièrement nombreuses à la fin des années 1970. En avril 1981, le père Christian Delorme mène une grève de la faim avec le pasteur Jean Costil et un jeune immigré Hamid Boukrouma pour défendre les jeunes expulsables⁶¹⁸. Siméant note que les années quatre-vingt marquent « *l'émergence d'un militantisme axé sur la revendication d'une place dans la société française par certains représentants des jeunes immigrés : la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983, Convergence 1984 apparaissent éloignés des revendications des travailleurs immigrés* »⁶¹⁹.

L'argument du travail comme fondement du droit au séjour s'efface donc à cette période et les sans-papiers disparaissent de la scène publique pour laisser place à la problématique de l'intégration et de la lutte contre le racisme. La création de SOS-Racisme en 1984 par une cinquantaine d'étudiants de l'Unef-Id autour de Julien Dray et Harlem Désir, est emblématique de l'essor d'un militantisme moral contre le racisme et pour l'intégration. SOS Racisme qui bénéficie d'un fort soutien politique de la part du Parti socialiste ainsi

⁶¹⁵ L. Israël, *op. cit*

⁶¹⁶ J. Siméant, *op. cit.*, p. 194.

⁶¹⁷ *Ibid.*, p. 198

⁶¹⁸ J. Siméant, *op. cit.*, p. 196.

⁶¹⁹ *Ibid.*

que d'une médiatisation favorable⁶²⁰, cultive ainsi l'image d'un mouvement de jeunes apolitiques. De ce fait, l'association ne s'investit pas dans la défense des sans-papiers, à l'exception très limitée de certains cas d'expulsion de jeunes étrangers ayant grandi en France⁶²¹. Siméant explique que SOS-Racisme comme la Ligue des droits de l'homme se concentrent dans ces années sur « *les cas de racisme "purs", dans lesquels on ne puisse rien reprocher d'autre aux victimes que la couleur de leur peau* »⁶²² : « *en cela, une des réussites de SOS-Racisme est d'avoir été capable de produire un discours sur l'immigration conçu comme acceptable par la société française, à l'opposé exacte d'une défense des sans-papiers irrémédiablement hérétique.* »⁶²³ En résumé, les années 1980 ne sont pas propices aux mobilisations de sans-papiers et les protestations contre les restrictions apportées aux droits des étrangers restent peu audibles. La généralisation du consensus contre l'immigration clandestine semble réduire drastiquement le domaine du pensable et du dicible en matière de défense des sans-papiers. Siméant souligne que même les avant-gardes politiques et culturelles sont moins enclines à s'engager dans cette cause, ce qu'illustre le peu d'attention et de soutien dont le mouvement des demandeurs d'asile déboutés de 1991-1992 fut l'objet⁶²⁴.

Le mouvement des déboutés du droit d'asile se déroule d'avril 1991 à septembre 1992, mois durant lesquels environ 1500 demandeurs d'asile déboutés ont mené des grèves de la faim afin d'obtenir une régularisation de leur séjour. Ils sont soutenus par le Réseau d'information et de solidarité, réseau d'associations (Fasti, Gisti, Cimade, MRAP) créé à la fin des années 1970 et réactivé à l'occasion. Or, la plupart du temps, l'engagement de ces associations ne résulte pas d'une volonté unanime de l'ensemble de leurs adhérents, mais de l'engagement de certains des permanents salariés les plus impliqués sur le terrain. Cette situation engendre de vifs débats au sein des associations, notamment à la

⁶²⁰ Voir P. Juhem, « La participation des journalistes à l'émergence des mouvements sociaux. Le cas de SOS-Racisme », *Réseaux*, n°98, 1999.

⁶²¹ J. Siméant, *op. cit.*, p. 196.

⁶²² Ibid.

⁶²³ Ibid.

⁶²⁴ Ce mouvement naît de l'augmentation des demandeurs d'asile déboutés de leur demande après 1990 suite à la réforme de l'OFPRA visant à réduire les délais de traitement des demandes. En 1991, l'OFPRA prend 82 000 décisions, pour un taux d'acceptation de seulement 20%. Les décisions de rejet prises lors du déstockage » des dossiers en retard provoquent la formation d'un groupe important de personnes se retrouvant brusquement en situation irrégulière. Informations tirées de la brochure « historique de l'OFPRA :

http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Brochure_historique_Ofpra_BD.pdf).

Cimade⁶²⁵. En dehors des associations, la mobilisation est défendue par la LCR et le PCF⁶²⁶. À l'inverse, très peu d'intellectuels ou de personnalités d'extrême-gauche s'engagent à leurs côtés. La difficulté à mobiliser des soutiens en 1991-1992, traduit non seulement le consensus politique et social contre l'immigration irrégulière, mais aussi la difficulté à se mobiliser sous un gouvernement de gauche. Ce dernier constat est vérifié *a contrario* par le regain des mobilisations de 1996-1997 sous le gouvernement de droite de Jacques Chirac.

1.3. 1996-1997 : Saint-Bernard et le mouvement des jeunes cinéastes

Les mobilisations de 1996 autour de l'occupation de l'église Saint-Bernard et de 1997 avec le mouvement des jeunes cinéastes, signent le retour des sans-papiers dans l'espace public. Encore aujourd'hui, ces deux années constituent un des épisodes les plus importants historiquement de la « cause » des sans-papiers. Le retentissement de ce mouvement de protestation n'a, en effet, pas connu d'équivalent depuis le début des années 1980. Comme nous l'avons rappelé dans le chapitre 2, le mouvement démarre en mars 1996 avec l'occupation de l'église Saint-Ambroise et prend progressivement de l'ampleur. À l'initiative d'Ariane Mnouchkine, qui héberge un moment les sans-papiers à la Cartoucherie de Vincennes, un collège de médiateurs composé de personnalités est formé mais échoue à négocier avec le gouvernement un projet de régularisations réellement ambitieux. La déception qui suit la publication des propositions gouvernementales conduit une partie des grévistes à occuper l'église Saint-Bernard le 28 juin. Dix d'entre eux entament une grève de la faim au cours de l'été. Mais le mouvement ne prend un tour réellement médiatique qu'à partir du 23 août 1996, date de l'évacuation de l'église par 525 gardes mobiles, protégés par 500 policiers des commissariats environnants et 480 CRA⁶²⁷. L'intervention policière est largement couverte par les médias qui diffusent les images des policiers enfonçant la porte de l'église au bélier et au merlin et celles des sans-papiers trainés vers les véhicules de police. 228 Africains sont interpellés et la plupart sont conduits au centre de rétention de Vincennes. En signe de protestation, une mobilisation réunissant plus de 11 000 personnes se déroule le 28 août à

⁶²⁵ Certains responsables de la Cimade considéraient positivement la réforme de l'Ofpra engagée par le gouvernement de Michel Rocard. Siméant, *op. cit.*, p. 165.

⁶²⁶ Soutien du PCF qui s'explique d'après Johanna Siméant comme « une façon de se démarquer de la gauche au pouvoir et de contester la façon dont les effets de l'unification européenne, à laquelle il est opposé, se traduisent jusque dans la politique d'asile. », *ibid.*, p. 207.

⁶²⁷ J. Siméant, *op. cit.*, p. 18.

Paris. L'opération est également dénoncée par le Parti socialiste et Lionel Jospin condamne la « *brutalité et la violence* » de l'opération. La mobilisation des sans-papiers et de leurs soutiens continue après l'évacuation et ce, jusqu'au retour de la gauche au pouvoir en juin 1997 : manifestations, pétitions, nouvelles grèves de la faim à Lille, intervention au festival de Cannes de 1997, et enfin marche des sans-papiers d'Angoulême à Paris pendant la campagne électorale pour rappeler à la gauche son engagement d'abroger les lois Pasqua de 1993 et surtout la nouvelle loi Debré qui vient juste d'être votée⁶²⁸.

C'est justement cette nouvelle loi qui a permis à la mobilisation des sans-papiers de prendre une nouvelle dimension et de gagner de nouveaux soutiens. Nous ne revenons pas sur le fond de la loi que nous avons décrit dans le chapitre 2, pour simplement rappeler qu'elle vise à réprimer plus efficacement l'immigration irrégulière et que le texte est durci dans un sens sécuritaire lors de sa mise en débat à l'Assemblée, alors que la gauche parlementaire est pratiquement absente de l'hémicycle. Cette passivité de la gauche parlementaire ainsi que l'article de loi sur les certificats d'hébergement relancent la mobilisation au sein de la gauche extra-parlementaire et des soutiens aux sans-papiers. Une manifestation a lieu le 4 février 1997 devant le Sénat, alors que le même jour une Française est poursuivie pour avoir hébergé un Zaïrois sans-papiers⁶²⁹. Le Sénat adopte le texte de loi en supprimant les dispositions les plus controversées mais l'obligation pour l'hébergeant de signaler le départ de son hôte étranger est conservé avec quelques modifications. Le 12, *Libération*, *Le Monde* et *Les Inrockuptibles* publient la pétition de 66 jeunes cinéastes français appelant à désobéir aux lois relatives au séjour des étrangers en situation irrégulière et tout particulièrement à l'article sur les certificats d'hébergement. Le retentissement de la pétition est très important et les listes de signataires se multiplient jusqu'à atteindre 120 000 signatures. Le 22 février, la manifestation parisienne contre la loi Debré réunit 100 000 manifestants, une résolution des députés européens demande le retrait du projet de loi et 16 000 personnes manifestent devant l'Assemblée nationale pendant l'adoption du projet de loi. Enfin, le 9 mars, 20 000 manifestants défilent pour demander le retrait du projet de loi.

⁶²⁸ *Id.*, p. 19.

⁶²⁹ Siméant, *op. cit.*, p. 19.

Retraçant cette période d'intense mobilisation, Johanna Siméant s'interroge sur les raisons qui ont permis à une cause fortement marginalisée depuis les années 1980, de bénéficier d'une telle visibilité et de réunir tant de soutiens différents (intellectuels, personnalités du monde de la culture, associations, etc.). Pour la sociologue, ce « succès » peut être mis en relation avec trois phénomènes :

La plus grande attention du grand public de gauche à la cause des sans-papiers quand un gouvernement de droite est aux affaires, le fait que cette cause doive son succès au fait d'être ramenée à un thème plus consensuel (ici le refus des certificats d'hébergement) et enfin les logiques d'avant-gardisme politico-culturel qui sous-tendent la défense des étrangers en situation irrégulière⁶³⁰.

Pour l'auteure, le soutien aux sans-papiers à la fin des années 1990 permet, en premier lieu, aux partis et aux personnes se classant à gauche d'exprimer leur désaccord plus large avec le gouvernement de droite au pouvoir et sa politique en générale. On peut ainsi dire que la cause des sans-papiers est plus susceptible d'être instrumentalisée pour mettre en difficultés un gouvernement de droite et ce, d'autant plus que ce gouvernement met en scène son action répressive afin de donner à sa clientèle électorale des signaux de fermeté⁶³¹. Dans ce contexte des années 1996-1997, la violence de l'intervention policière de l'évacuation de Saint-Bernard, et surtout les images qu'en ont diffusées les médias, ont pu faire naître l'émotion chez un public plus large que les seuls soutiens aux sans-papiers. Ainsi, le soir même de l'évacuation, le témoignage ému d'Emmanuelle Béart qui faisait partie des soutiens présents dans l'église, paraît sur le plateau du journal télévisé de France 2. Avec l'affaire de Saint-Bernard, l'image d'une droite aveuglément répressive voire « ultra » peut d'autant mieux s'installer qu'une partie de la majorité parlementaire tente de radicaliser la politique d'immigration au travers des deux projets de loi en cours de préparation. S'ajoute à cela, la coïncidence temporelle de la victoire du Front national à l'élection municipale de Vitrolles le 9 février 1997, au moment des débats autour du projet de loi Debré. À travers la protestation contre les nouvelles lois sur l'immigration, c'est alors « *la conjonction de la politique de la droite au pouvoir et de l'extrême droite en progrès qui est dénoncée* »⁶³². Siméant montre que les indignations les plus courantes à cette période concernent des dispositions législatives qui touchent directement les citoyens français à travers la question générale des libertés publiques et des valeurs

⁶³⁰ *Ibid.*, p. 209.

⁶³¹ J. Siméant, « Régulariser les sans-papiers : face à quelles opinions publiques ? », in P. Bréchon, (dir.), *La gouvernance de l'opinion publique*, 2003, p. 97.

⁶³² J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 211.

républicaines. L'auteure cite un extrait de la pétition du 22 février, que nous reproduisons :

Nous, réalisateurs français, déclarons : Nous sommes coupables, chacun d'entre nous, d'avoir hébergé récemment – pour des raisons personnelles ou professionnelles – des étrangers en situation irrégulière. Nous n'avons pas dénoncé nos amis étrangers. Et nous continuerons à héberger, à ne pas dénoncer, à sympathiser et à travailler sans vérifier les papiers de nos collègues et amis. (...) Enfin, nous appelons nos concitoyens à désobéir et à ne pas se soumettre aux lois inhumaines. Nous refusons que nos libertés se voient ainsi restreintes.⁶³³

L'utilisation répétée des mots « nous » et « nos » signifie bien le déplacement des enjeux dans cette mobilisation : selon ce texte, c'est parce que la loi touche directement les Français en leur réservant un rôle précis, celui « d'indicateurs » (puisqu'ils doivent déclarer le départ de leur hôte) et qu'elle propose de créer un « fichier » des hébergeants, « *terme qui charrie une évidente connotation vichyste* »⁶³⁴, qu'elle doit être combattue.

Après la dissolution de l'Assemblée nationale par Jacques Chirac qui provoque la tenue de nouvelles élections législatives, les mobilisations de et pour les sans-papiers continuent (occupations de locaux, pétitions, manifestations), mais le retour de la gauche au pouvoir affaiblit la cause. De nombreuses manifestations et protestations isolées continuent en 1998 pour protester contre les régularisations trop limitées, conséquence de l'application de la circulaire Chevènement. Ces protestations permettront parfois d'obtenir des régularisations et d'élargir certains critères d'admission au séjour mais l'attention publique et les mobilisations faiblissent jusqu'à la seconde moitié des années 2000.

Une seule – relative – exception : le mouvement du printemps et de l'été 2002 qui voit la basilique de Saint-Denis occupée au mois d'août par des sans-papiers réclamant leur régularisation. La rencontre entre une délégation de sans-papiers et des collaborateurs de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, le 27 août, ne permet pas d'aboutir à une circulaire de régularisation et un communiqué du ministère affirme le refus d'une procédure de régularisation « massive ». En septembre, le ministère annonce que les demandes seront finalement examinées au « cas par cas » par les différentes préfectures concernées, ce qui permet au ministre de l'Intérieur de désamorcer le conflit et de sortir

⁶³³ Cité par J. Siméant, *ibid.*

⁶³⁴ *Ibid.*

de la confrontation⁶³⁵. La circulaire permettant le réexamen « au cas par cas » est publiée en décembre 2002 et est immédiatement critiquée par les associations, notamment le Gisti, qui dénonce le durcissement de certains critères de régularisation prévus par la loi Chevènement.

1.4. 2006-2010 : multiplication et diversification des mobilisations

Après plusieurs années de moindre visibilité médiatique, la question du sort des sans-papiers réapparaît brusquement sur la scène publique à la fin de l'année 2005, avec la mobilisation du Réseau éducation sans frontières (RESF) contre les expulsions de familles sans-papiers. Les sans-papiers ne quittent ensuite plus la scène médiatique au moins jusqu'en 2010, en raison de la médiatisation d'une série d'événements relatifs à la répression de l'immigration irrégulière : mobilisations intenses puis plus sporadiques du RESF, révoltes dans les centres de rétention administrative (CRA) en 2007 et 2008, débats autour de projets de loi visant à durcir la politique d'éloignement (directive européenne en 2008 et loi Besson en 2010), dénonciation des objectifs chiffrés du gouvernement, arrestations violentes, expulsions vers l'Afghanistan en 2009, expulsions collectives de Roms durant l'été 2010... Par ailleurs, des mobilisations de travailleurs sans-papiers soutenues par la CGT en 2007, 2008 et 2009 relancent la question du travail comme fondement du droit au séjour.

Un contexte politique propice

Avant d'entrer un peu plus dans le détail des mobilisations de cette période, il faut souligner à quel point le contexte politique d'une telle attention médiatique et publique à l'égard des sans-papiers s'apparente à la situation décrite en 1996-1997. Comme analysée dans le chapitre précédent, de 2003 à 2010, la politique d'immigration s'est considérablement durcie sous l'effet des lois votées par les gouvernements de droite successifs. Nicolas Sarkozy en tant que ministre de l'Intérieur puis président de la République, incarne le tournant et la surenchère sécuritaires de la droite au pouvoir. Dès lors, il semble, comme Johanna Siméant le disait à propos de Jean-Louis Debré en 1997,

⁶³⁵ Voir sur ce sujet : « La circulaire Sarkozy pour les sans-papiers », *Le Nouvel Observateur*, 23/12/2002, <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20021223.OBS4511/la-circulaire-sarkozypour-les-sans-papiers.html> (consulté le 15 septembre 2013) et « Les politiques face aux sans-papiers », *Le Monde*, 20/03/2005, http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/03/20/les-politiques-face-aux-sans-papiers_626777_3224.html (consulté le 15 septembre 2013).

qu'il « représente la quintessence de cette droite que les personnes se classant à gauche, quand bien même elles ne placent pas grande affection dans le Parti socialiste, “adorent détester” »⁶³⁶. L'activité gouvernementale incessante sur le sujet de l'immigration (lois et communication) durant cette période, apparaît alors comme la principale cause de la plus grande visibilité accordée à la question des sans-papiers et aux protestations contre la politique du gouvernement. C'est en effet d'abord sur un registre défensif, pour protester contre des expulsions ou contre le recul du droit des étrangers, que des associations se mobilisent et que de nouveaux collectifs se créent.

Le Réseau éducation sans frontières

En 2004, le Réseau éducation sans frontières (RESF) est créé au sein de l'institution scolaire pour contrer les menaces d'expulsions de plus en plus pressantes de jeunes majeurs isolés et scolarisés et de parents sans-papiers d'enfants scolarisés⁶³⁷. Les déclarations et pétitions du réseau insistent sur l'idée d'une résistance citoyenne à la politique de l'État ainsi que sur l'indignation comme moteur de la mobilisation, ce qui renvoie bien à un registre défensif et réactif, comme dans cet extrait d'une pétition de 2006 intitulée « Nous les prenons sous notre protection » : « *Des milliers d'enfants, de jeunes et leurs familles risquent l'expulsion en masse, verront leur avenir et leur vie même anéantis. Nous ne laisserons pas commettre ces infamies en notre nom (...).* »⁶³⁸ L'article d'un des fondateurs et porte-parole du RESF, Richard Moyon dans la revue du Gisti, intitulé « Quand la solidarité tient tête à la répression » insiste particulièrement sur l'action répressive de l'État comme cause principale de la mobilisation : « *L'assignation d'objectifs chiffrés – façon Stakhanov – aux services préfectoraux et policiers en matière d'expulsions devait inévitablement conduire à une répression accrue et à des atteintes aux droits de l'homme.* »⁶³⁹ Et plus loin dans le texte : « *C'est que l'accroissement de la pression sur les sans-papiers, la massification des interpellations et des expulsions, les modes opératoires auxquels conduit l'obligation de résultats ont rendu les opérations de police plus nombreuses et plus spectaculaires, et par là plus choquantes pour l'opinion,*

⁶³⁶ J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 210.

⁶³⁷ L. Mathieu, « Soutenir les familles sans-papiers. L'engagement dans le Réseau éducation sans frontières », in D. Fassin (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, p. 318.

⁶³⁸ Pétition du Réseau Education sans frontières, « Nous les prenons sous notre protection », avril 2006, <http://www.educationsansfrontieres.org/article24.html>, site consulté le 6 novembre 2012.

⁶³⁹ R. Moyon, « Quand la solidarité tient tête à la répression », *Plein droit*, 2009, n° 80, p. 3.

provoquant des réactions qui, gênant les contrôles policiers, ont multiplié les conflits, les poursuites et parfois les condamnations. »

Fin 2005, c'est également sur ce registre défensif qu'émerge dans l'espace médiatique, l'événement qui sera le point de départ de la grande mobilisation du réseau durant toute l'année 2006 : « l'affaire Rachel et Jonathan ». À l'automne 2005, ces deux adolescents d'origine congolaise se cachent des autorités suite à l'arrestation de leur mère et de leurs deux sœurs en aout. Ils sont en fait pris en charge par le RESF qui les déplace régulièrement et médiatise l'affaire. S'en suit une forte mobilisation qui durera toute une partie de l'année 2006 et débouchera sur une procédure de régularisations que nous avons évoquée dans le chapitre précédent. L'action du RESF ne s'arrête cependant à cette mobilisation et le réseau reste très actif les années suivantes, se mobilisant très fréquemment contre des cas d'expulsion et d'arrestation. Plus largement, durant la période étudiée (2006-2010), ses porte-paroles s'expriment dans l'espace public contre la politique d'immigration.

La multiplication des polémiques et des paroles critiques vis-à-vis des expulsions

De 2006 à 2010, à côté de la mobilisation du RESF, la protestation contre la politique d'éloignement et d'enfermement, en particulier contre les objectifs chiffrés, prend de multiples formes, des plus conventionnelles aux plus inattendues.

Le rôle de la Cimade : du côté des associations militantes, traditionnellement engagées au côté des sans-papiers, les rapports d'observation et les communiqués de presse critiques se multiplient. Une des associations qui est régulièrement intervenue dans les médias sur la période étudiée, est la Cimade⁶⁴⁰. De 1985 à 2010, c'est la seule association autorisée à intervenir dans les centres de rétention pour assurer l'accompagnement juridique des personnes retenues. Elle a donc été en première ligne pour constater l'application et les conséquences sur le terrain du durcissement de la politique d'éloignement. Chaque année depuis 2001, parmi d'autres publications⁶⁴¹, elle publie son « Rapport annuel sur les

⁶⁴⁰ Née en 1940 après la déroute de l'armée française, la Cimade s'est d'abord engagée auprès des Alsaciens évacués des zones de combat (d'où le nom de l'association qui signifie Comité Inter-Mouvement Auprès Des Évacués) puis a pénétré dans les camps créés par Vichy. Elle s'engage après la guerre dans l'assistance (sociale, humanitaire et juridique) aux étrangers. En 1984, elle est chargée par le gouvernement d'une mission d'accompagnement social dans les centres de rétention, qui devient en 2001, une mission d'aide à l'exercice effectif des droits en rétention.

⁶⁴¹ À l'instar du Gisti, la Cimade est particulièrement productive en matière de publications : à côté des rapports sur la rétention et des rapports d'activités, l'association publie un journal trimestriel intitulé *Causes communes* qui traite de différents aspects des migrations. Des petits guides sont également édités chaque

centres et locaux de rétention administrative ». À partir de 2003, l'association dénonce dans ses rapports, « *l'industrialisation* » de la rétention des étrangers en situation irrégulière, désignée comme la conséquence d'une « *politique du chiffre absurde* »⁶⁴². Il semble que le durcissement de la politique d'immigration ait conduit cette association, décrite comme plutôt modérée par les chercheurs l'ayant étudiée⁶⁴³, à prendre des positions politiques plus tranchées contre l'enfermement et l'éloignement des étrangers. À partir de 2007, l'association multiplie les communiqués et dossiers de presse pour critiquer la politique en place⁶⁴⁴ ; elle défend également un changement d'orientation politique vers la construction d'un droit à la mobilité⁶⁴⁵. La Cimade, historiquement plutôt discrète sur la scène politique et médiatique⁶⁴⁶, intervient donc de plus en plus souvent dans l'espace public. De plus, le conflit qui l'oppose au ministre de l'Immigration, Brice Hortefeux, en 2008 et en 2009 à propos de sa présence en rétention, contribue à lui donner une visibilité publique et à renforcer son image d'opposante à la politique en place. Ce conflit portait plus précisément sur la volonté du ministère d'ouvrir le « marché » de la rétention à d'autres associations que la Cimade ; une décision qui visait officiellement à « *mettre fin à un monopole* ». Selon l'association et la presse (*Libération* et *Le Monde* ont couvert l'affaire assez largement), l'intention du ministère était surtout de restreindre la liberté de parole de l'association jugée trop critique et de transformer

année et distribués gratuitement (par exemple « Petit guide pour conjuguer la migration au féminin » en 2013, « Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants » en 2011). Des rapports d'observation portant sur des points problématiques de la politique d'immigration (asile, couples mixtes, bilan de la régularisation des familles sans-papiers en 2006) ont également été publiés depuis 2007. Enfin, tous les 2-3 ans, un état des lieux des migrations de plusieurs centaines de pages, passant en revue l'ensemble des aspects et évolutions de la politique d'immigration en France et en Europe est publié. Il est intéressant de noter que plusieurs publications importantes apparaissent au début des années 2000 (rapports et états des lieux).

⁶⁴² Voir notamment Cimade, « Rapport 2006, Centres et locaux de rétention administrative », Cimade, Paris, 2007.

⁶⁴³ Plusieurs auteurs (Siméant, 1998, Garcia, 2013, Drahy, 2004) ont souligné les tensions existant historiquement au sein de cette association entre les partisans d'un engagement plus humanitaire en partenariat avec l'État, et des personnes portant un discours politique plus radical (le deuxième positionnement se retrouvant souvent parmi les salariés). Garcia décrit ainsi la Cimade comme faisant partie des associations « gestionnaires », « se caractérisant par un degré de dépendance très relatif face aux pouvoirs publics » et qui « participent souvent activement, à divers dispositifs publics dans une logique de gestion des problèmes » (Garcia, 2013, *op. cit.*, p. 52-53).

⁶⁴⁴ La liste des communiqués et dossiers de presse est consultable ici : <http://www.lacimade.org/presse> (consulté le 25/09/2013).

⁶⁴⁵ Par exemple, en 2011, un fascicule intitulé « Inventons une politique d'hospitalité. 40 propositions de la Cimade » est publié et présenté à la presse sous forme de dossier en juin 2011.

⁶⁴⁶ Jérôme Drahy note par exemple qu'en 1997, lorsque le Gisti décide de placer l'ouverture des frontières et la liberté de circulation au rang de ses premières revendications et co-signe une lettre ouverte à Lionel Jospin avec d'autres associations, la Cimade se tient en retrait et ne s'associe pas à l'initiative. Pour Drahy, à cette époque, la Cimade tout en défendant les droits des étrangers, accepte le principe de la fermeture des frontières (J. Drahy, *Le droit contre l'État ?*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 173-174). La défense du « droit à la mobilité » dans les publications les plus récentes semble montrer que l'association a évolué sur ce sujet.

l'assistance juridique des étrangers en rétention en accompagnement plus humanitaire. Le conflit prend un tour judiciaire et contribue à publiciser la question des droits des étrangers en rétention. Il fait partie des événements entretenant la polémique autour de la politique d'éloignement dans la période étudiée.

Le Gisti : à côté et souvent en partenariat avec la Cimade, le Gisti continue et intensifie dans les années 2000, son travail de défense des droits des étrangers entamé dans les années 1970. Historiquement, l'association a une position plus contestataire que la Cimade et prend position pour l'ouverture des frontières dès 1997⁶⁴⁷. Nous avons déjà évoqué son activisme juridique consistant à former des contentieux contre certaines mesures gouvernementales (plus de 50 contentieux engagés dans les années 2000⁶⁴⁸) et son travail d'information et de vulgarisation juridique⁶⁴⁹. Le Gisti produit aussi des communiqués de presse en son nom ou en partenariat avec d'autres associations et est signataire de la plupart des nombreuses pétitions pour la défense des droits des étrangers lancées à cette période⁶⁵⁰. À côté de ces deux associations centrales dans la défense des droits des étrangers, d'autres associations vont également, à des degrés divers, participer à la critique publique de la politique d'éloignement⁶⁵¹ : les associations antiracistes avec le MRAP et la Ligue des droits de l'homme (LDH), et les associations responsables de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile comme France Terre d'Asile.

Le collectif Cette France-là : enfin, il faut noter l'apparition d'une nouvelle association militante et critique en décembre 2007 : le collectif Cette France-là, composé de chercheurs (notamment le sociologue Éric Fassin et le philosophe Michel Feher), de militants (Cimade, Gisti...) et de journalistes. L'association se crée dans l'objectif de « documenter le traitement réservé aux étrangers » : « (...) tout au long du ou des mandats présidentiels de Nicolas Sarkozy, il s'agira donc de publier les « annales » de

⁶⁴⁷ En annexe 4, page 23, est reproduite la lettre ouverte adressée par le Gisti à Lionel Jospin en 1997 pour défendre le principe de l'ouverture des frontières.

⁶⁴⁸ Danièle Lochak souligne l'augmentation du nombre de contentieux engagés dans les années 2000, hausse qu'elle met en lien avec l'inflation législative de ces années et l'activisme renouvelé du Gisti : 5 contentieux dans les années 1970, 18 dans les années 1980, 25 dans les années 1990 et 50 entre 2000 et 2008. D. Lochak, intervention publique au colloque « Défendre la cause des étrangers en justice », 15 novembre 2008, vidéo en ligne : http://www.gisti.org/spip.php?article3151&id_document=3093&video=gisti#videos (consultée le 26/09/2013).

⁶⁴⁹ Notamment à travers la publication de sa revue *Plein droit* associant juristes militants et chercheurs et l'édition de guides juridiques.

⁶⁵⁰ Entre octobre 2005 et novembre 2010, le Gisti est signataire de 25 pétitions. On peut notamment mentionner la pétition du RESF « Nous les prenons sous notre protection » en 2006, de celle de 2007 toujours en lien avec le RESF « Laissez-les grandir ici ».

⁶⁵¹ Nous citons principalement les associations dont on retrouve les propos dans la presse quotidienne nationale. Nous ferons un panorama rapide des autres associations et collectifs dans la section suivante.

cette politique, soit de l'illustrer, à raison d'un volume par an, en relatant l'histoire d'hommes et de femmes qui la subissent, en décrivant les pratiques de ses exécutants, en relevant les résistances qu'elle rencontre et en examinant les arguments dont elle se réclame. »⁶⁵² Le collectif publie un premier volume en mars 2009 regroupant analyses de la politique migratoire, portraits de sans-papiers menacés d'expulsion et portraits de préfets sur la période allant de mai 2007 à juin 2008. Le même principe est repris pour le deuxième volume qui porte sur la période allant de juillet 2008 à juin 2009. Parallèlement, certains membres de l'association interviennent dans les médias⁶⁵³. L'association fait notamment parler d'elle lorsqu'elle organise un « audit de la politique d'immigration » en 2010, sollicitant des élus de gauche et de droite⁶⁵⁴. Cette initiative fera réagir le ministre de l'Immigration qui annoncera, dans la foulée, le lancement de son propre audit portant sur le coût de l'immigration irrégulière.

Les protestations et mobilisations sporadiques : cependant, ce ne sont pas ces formes plutôt classiques de protestation associative qui font le plus souvent événement dans les médias. La plupart du temps, ce sont les mobilisations plus ponctuelles voir informelles liées à des actions répressives du gouvernement qui sont médiatisées. Ces mobilisations perturbatrices de l'ordre social permettent de susciter la surprise ou le choc car elles s'éloignent des répertoires plus modérés ou routiniers des associations, et mettent parfois en scène des citoyens ordinaires. C'est le cas des protestations qui suivent des arrestations jugées particulièrement violentes ou déloyales ; comme en 2007, lorsque la directrice d'une école maternelle de la rue Rampal, dans le quartier parisien de Belleville, est placée en garde à vue après s'être opposée aux policiers venus arrêter un grand-père chinois sans-papiers devant l'école. Les parents d'élève puis le RESF se mobiliseront alors largement pour dénoncer l'action de la police et le silence du ministère de l'Éducation nationale. D'autres protestations ont lieu dans les avions transportant des étrangers en voie d'expulsion. Des passagers, simples voyageurs ou personnes plus engagées, protestent contre l'expulsion et interpellent les policiers. Ce type d'action entraîne généralement l'arrestation des protestataires et des poursuites judiciaires à leur égard, qui

⁶⁵² Présentation de l'association sur son site dans la rubrique « à propos » : <http://www.cettefrancela.net/a-propos/article/cette-france-la> (consulté le 26 septembre 2013).

⁶⁵³ Voir la page du site de l'association recensant ces interventions : <http://www.cettefrancela.net/actualites/>.

⁶⁵⁴ Huit élus socialistes dont Sandrine Mazetier en charge de l'immigration au PS, le député européen MoDem Jean-Luc Benhamias, l'eurodéputée d'Europe Ecologie Eva Joly, la députée du Parti de gauche Martine Billard, le député Vert Noël Mamère et deux élus UMP, Françoise Hostalier et Etienne Pinte

font rebondir le traitement médiatique vers la scène judiciaire. Les questions de la désobéissance civile et du « délit de solidarité » entrent ainsi dans le débat public à partir de 2007.

Les protestations en rétention : dans cette même perspective perturbatrice, on trouve les mouvements de protestations dans les centres de rétention qui démarrent en 2006 et débouchent sur des grèves de la faim et, surtout, sur l'incendie du CRA de Vincennes en juin 2008. Protestant contre leurs conditions de rétention et contre l'arbitraire dont ils se sentent victimes, des étrangers retenus se mobilisent dans plusieurs centres de rétention. Les protestations sont particulièrement importantes au centre de Vincennes en décembre 2007, lorsqu'une grève de la faim est entamée et un cahier de doléances établi. Cette protestation fera long feu après le transfert du leader du mouvement, le sénégalais Abou Ndianor, vers un autre centre de rétention. Mais, en juin 2008, suite à la mort inexplicée d'un retenu tunisien dans le centre de Vincennes, certains retenus protestent et, dans la soirée, un incendie se déclenche qui détruit entièrement le CRA. Cet incendie et les mouvements de protestation qui suivront durant l'été dans d'autres centres vont alimenter le débat autour de l'augmentation du placement en rétention et de la politique d'objectifs chiffrés ; et ce d'autant plus que de nombreux rapports associatifs et institutionnels ont été produits sur le sujet. À travers les révoltes en rétention, les sans-papiers surgissent en quelque sorte « d'eux-mêmes » dans l'espace public, court-circuitant la parole militante habituelle sur la rétention. Sur ce point, les révoltes en rétention constituent un événement à part, car contrairement des mobilisations de la fin des années 1990, les sans-papiers apparaissent rarement en première ligne dans les mobilisations contre les expulsions des années 2000.

Enfin, certaines polémiques peuvent prendre une dimension politique nationale voire internationale lorsque le champ de la protestation dépasse le cercle militant habituel. C'est le cas des expulsions groupées de migrants afghans en octobre et décembre 2009 suite au démantèlement de la « jungle » de Calais par la police. Ces expulsions seront dénoncées non seulement par les associations mais également par le Parti socialiste, certains élus de droite (dont Etienne Pinte) et par Bernard Kouchner lui-même, alors ministre des Affaires étrangères. Enfin, le cas des expulsions groupées de Roms durant l'été et l'automne 2010 reste l'événement qui produira la plus forte polémique dans l'espace public, en raison du conflit qui éclate entre la Commission européenne et le gouvernement français. La Commission mais aussi certains pays européens contre

186

l'Espagne et les États-Unis critiquent l'action de la France, qui se retrouve sous la menace de poursuites européennes pour infraction au principe de non-discrimination.

Quelques précisions sur les grèves de travailleurs sans-papiers

Les grèves de travailleurs sans-papiers ne font pas partie à proprement parler de notre objet de recherche (construit autour de la question de la répression de l'immigration irrégulière). Elles constituent néanmoins une des mobilisations de sans-papiers les plus marquantes des années 2000 avec celle du RESF, c'est pourquoi nous en disons quelques mots avant de passer à la section suivante. Elles constituent des mobilisations dans lesquelles les sans-papiers se sont directement mobilisés. Les grèves de travailleurs s'étendent de 2006 à 2010 et le mouvement le plus important a lieu en 2008. C'est la première fois depuis les années 1970 que des travailleurs sans-papiers sont en grève. Comme l'analyse l'équipe de chercheurs ayant mené l'enquête sur cette mobilisation, « *la genèse du mouvement de travailleurs sans-papiers qui émerge à la fin des années 2000 entremêle luttes sociales et changements législatifs* »⁶⁵⁵. La loi du 24 juillet 2006 remet en effet au goût du jour les cartes de séjour liées à l'emploi. Ces cartes sont délivrées aux immigrés arrivés en France sous couvert d'un contrat de travail, qu'il s'agisse d'un CDI ou d'un CDD long (carte « salarié ») ou d'un CDD court (« carte temporaire »). Un an plus tard, la loi du 20 novembre 2007 contient, en son article 40, une disposition ouvrant la possibilité de délivrer une carte salarié lors de la régularisation d'un sans-papiers parrainé par un employeur, à condition que ce dernier fournisse un contrat de travail et que l'emploi figure sur une liste nationale listant les métiers dits « en tension ». Cet article 40 participe de la nouvelle orientation que le gouvernement affiche en matière d'immigration, privilégiant l'immigration « choisie » (de travail) à l'immigration désignée comme « subie » (regroupement familial, asile). Il était donc initialement prévu pour être saisi par les employeurs : « *En constituant l'emploi comme source de régularisation, les promoteurs de la loi supposaient que l'État ne traiterait qu'avec un*

⁶⁵⁵ Un groupe composé de chercheurs et d'une journaliste, Pierre Barron (sociologue CHSCT), Anne Bory (Lille 1), Sébastien Chauvin (université d'Amsterdam), Nicolas Jounin (Paris 8) et Lucie Tourette (journaliste) ont mené une enquête collective de janvier 2008 à novembre 2010 comprenant des entretiens avec des grévistes, des militants, des employeurs etc., des observations de terrain et le recueil de décisions de justice, de textes législatifs et administratifs, et d'écrits militants. Ils ont publié plusieurs articles à partir de leur enquête. Notre présentation du mouvement s'appuie sur leur article paru en 2013 dans une publication du Gisti : « *Travailleurs sans-papiers : retour sur les grèves de 2006 à 2010* », 2013, *op. cit.*, p. 108-117.

acteur, l'employeur. »⁶⁵⁶ Mais ce sont finalement les autres acteurs de la relation d'emploi (syndicats et travailleurs) qui se saisissent de cet article pour lutter pour le droit au séjour.

La première grève démarre en octobre 2006 de la blanchisserie industrielle Modeluxe où le nouveau patron veut se séparer de ses employés en situation irrégulière. Ces derniers entrent alors en grève avec le soutien de l'union locale CGT et occupent leur lieu de travail. La préfecture de l'Essonne les régularise et les autorise à chercher un nouvel emploi. Une seconde grève importante démarre en juin 2007 dans la chaîne de restaurants Buffalo Grill, de nouveau suite à des menaces de licenciement. Cette fois la préfecture régularise seulement les salariés que Buffalo Grill décide de garder et une circulaire précisant les conditions d'application de l'article 40 est publiée. En 2008, une autre grève éclate dans un restaurant fréquenté par la classe politique, La Grande Armée près de l'Arc de Triomphe. Pour la première fois, les cartes de séjour délivrées aux salariés portent la mention « salarié » alors même que les postes de cuisinier ne font pas partie de la liste des métiers « en tension ». Le mouvement devient très important à partir d'avril 2008 : encadrés par la CGT et l'association Droits Devant !!, plus de 300 salariés appartenant à 16 entreprises franciliennes se mettent en grève ; plus d'un millier d'autres le feront les semaines suivantes. Lors de ce premier mouvement de grève, les travailleurs mobilisés sont très insérés sur le marché du travail : ils sont déclarés, possèdent des feuilles de paie, sont en CDI etc. Les travailleurs en interim, au noir et les travailleuses dans l'aide à la personne sont exclus du dispositif ainsi que les personnes présentes depuis moins de cinq ans en France⁶⁵⁷. Les grèves de 2008 permettent environ 2000 régularisations, mais ne produisent aucun cadre pérenne. Une deuxième grève est alors décidée pour tenter d'obtenir un texte permanent fixant des critères de régularisation par le travail. Le mouvement inclut cette fois les travailleurs précaires et à temps partiel. Outre la CGT, la grève est soutenue par un collectif associatif et syndical élargi (RESF, Solidaires, Femmes Égalité, la LDH, La Cimade, la FSU etc.). La mobilisation est plus difficile à faire tenir notamment parce que les travailleurs mobilisés n'occupent pas de position stable dans le marché du travail et ont parfois cessé de travailler quand ils se mobilisent.

⁶⁵⁶ Barron P et al., *ibid.*, p. 110.

⁶⁵⁷ Les critères de régularisation imposés par le ministère de l'immigration sont notamment la durée de présence d'au moins 5 ans en France et la possession de fiches de paie.

La deuxième grève n'atteint pas les objectifs prévus : aucun texte fixant des critères stables de régularisation n'est publié et seule une partie des grévistes est régularisée.

Malgré cet échec quant aux objectifs visés, les grèves de travailleurs sans-papiers ont contribué à construire une nouvelle figure plus « positive » des sans-papiers, ainsi qu'à renouveler les soutiens et le répertoire de lutte. La figure du « travailleur sans-papiers » construite lors de ces grèves a en effet été prise en compte dans la circulaire du 28 novembre 2012 du nouveau ministre de l'Intérieur socialiste, Manuel Valls, précisant les critères de la procédure de régularisation exceptionnelle⁶⁵⁸. Par ailleurs, c'est la première fois depuis la fin des années 1970 que la CGT sort de son silence habituel sur la question des sans-papiers pour prendre clairement la défense des travailleurs. Enfin, il nous semble que le cas des grèves de sans-papiers met en lumière un élément important : la dépendance des mobilisations vis-à-vis de l'action de l'État. C'est en effet notamment en s'appuyant sur un article de loi que la mobilisation a pu se faire entendre et c'est la promulgation d'une circulaire et les décisions de régularisations qui marquent le début de la démobilisation.

1.5. Les protestations contre les expulsions dans les années 2000 : diversité des soutiens, diversité des prises de positions

Le panorama des protestations et mobilisations que nous venons de tracer, est révélateur de la diversité des soutiens et des registres sur lesquels les sans-papiers peuvent être défendus. Le spectre de leurs soutiens est très large, allant des associations à certaines fractions des instances religieuses, en passant par les organisations politiques et par les milieux intellectuels et artistiques.

⁶⁵⁸ Cette circulaire visait d'une part à clarifier les conditions d'application de la loi en vigueur et de la jurisprudence à l'attention des préfetures. D'autre part, elle a assoupli, à la marge, certaines conditions permettant d'élargir la procédure de régularisation à de nouveaux cas. Dans le cas du travail, elle réaffirme la possibilité d'une régularisation en tant que salarié, prévue dans la loi de 2007, en stipulant de manière précise les conditions à remplir (durée de travail sur une période donnée, type de contrat, etc.) et en énumérant de nombreux cas de figures (travailleurs temporaires, cas spécifiques des Algériens et Tunisiens etc.). Précisons qu'une circulaire n'a pas force de loi. On ne peut donc pas invoquer les critères prévus par cette circulaire dans un recours devant les juridictions, sauf si ces critères sont déjà présents dans la loi et la jurisprudence.

Les soutiens « historiques » des sans-papiers

Pour présenter les soutiens des sans-papiers menacés d'expulsion dans les années 2000, il faut d'abord évoquer le rôle des soutiens historiques aux étrangers et aux demandeurs d'asile, que sont les associations telles que la Cimade, le Gisti ou le MRAP. On peut aussi rappeler le rôle du Syndicat de la magistrature qui appuie plusieurs fois les actions des associations citées lorsqu'elles concernent directement la justice des étrangers.

On peut aussi souligner le rôle de certaines institutions ou organisations religieuses, notamment au sein de l'Église catholique. À partir de 2007, des frères franciscains de Toulouse initient des « cercles de silence » sur la place du Capitole pour protester contre les centres de rétention. Par ailleurs, certains évêques dont le président de la Conférence des évêques, Mgr André Vingt-Trois, critiquent publiquement la politique du gouvernement, notamment au moment des expulsions de Roms. On notera également que la Cimade est une association d'obédience protestante, bien que son identité religieuse se soit diluée avec le temps⁶⁵⁹.

Certains syndicats peuvent aussi être impliqués dans la défense de certains cas d'expulsion quand ils concernent des travailleurs et participent également aux mobilisations générales contre la politique d'éloignement. C'est le cas de la CGT et de la CFDT et plus particulièrement de certaines branches de ces syndicats (par exemple, le syndicat CFDT d'Air France). L'extrême-gauche à travers des partis comme la LCR se mobilise aussi, quoique moins souvent, en faveur des sans-papiers.

Le rôle des autres organisations politiques à gauche est généralement intermittent, dépendant du contexte politique. Il mérite néanmoins d'être évoqué dans les années 2000 compte-tenu de la présence de la gauche parlementaire dans l'opposition. De nombreux élus locaux, souvent affiliés au Parti communiste et au parti des Verts se mobilisent contre les expulsions de familles sans-papiers sur leurs territoires, organisant des « parrainages républicains »⁶⁶⁰ en mairie. Certains élus socialistes font de même. Des élus locaux de droite se mobilisent également sans aller jusqu'à parrainer des familles. Les implications partisans engageant l'ensemble d'une organisation politique sont plus rares.

⁶⁵⁹ En 2004, Jérôme Drahy note l'évolution générale de la Cimade vers « une ouverture bien au-delà de la base protestante aussi bien en ce qui concerne les bénévoles que les salariés ». J. Drahy, 2004, op. cit., p. 103.

⁶⁶⁰ Les « parrainages républicains » sont des opérations symboliques consistant à placer des personnes sans-papiers sous la protection d'un citoyen voire de la mairie elle-même qui s'engage à les soutenir et à les défendre.

Le Parti socialiste ne s'exprime officiellement que pour condamner certains cas d'expulsion ou de formes de répression jugés particulièrement choquants, évitant de se prononcer sur le fond de la politique.

Enfin, comme l'explique Guillaume Garcia, « *la défense des étrangers sans titre constituant aussi souvent une cause d'avant-garde culturelle, il faut ajouter qu'elle a souvent attiré des artistes et des intellectuels engagés* »⁶⁶¹. Ce constat établi pour le mouvement de 1997 est aussi valable dans les années 2000. On peut mentionner les intellectuels et chercheurs engagés du collectif Cette France-là, ainsi que certains artistes notamment des cinéastes et des acteurs tels que Laurent Cantet, Robert Guédiguian, Josiane Balasko, Charles Berling⁶⁶².

La diversité des engagements au sein du RESF

Les soutiens mentionnés jusqu'ici peuvent être qualifiés de soutiens « habituels » ou du moins s'étant déjà engagés dans les décennies précédentes aux côtés des sans-papiers. À côté d'eux, l'innovation majeure des années 2000 est l'émergence du RESF et, à travers lui, du monde scolaire comme nouvel acteur des mobilisations. Le réseau est né en 2004, au sein de l'institution scolaire, et plus précisément à l'initiative d'enseignants d'un lycée professionnel d'Ile-de-France. Il a été très vite soutenu par des associations telles que la Cimade. Les personnes composant le réseau ont des parcours militants variables mais appartiennent dans leur grande majorité aux mondes de l'éducation et du travail social⁶⁶³. À côté des enseignants et des travailleurs sociaux, on trouve également des parents d'élève. Comme le souligne Lilian Mathieu, les modalités de l'engagement dans le réseau sont multiples : l'entrée « par le général » désigne les ralliements au RESF au nom de la défense d'une cause générale, c'est-à-dire pour défendre les familles sans-papiers dans leur ensemble. Cette modalité d'entrée concerne surtout des individus disposant d'une longue expérience militante et très au fait des enjeux liés aux migrations. Un deuxième profil concerne des personnes ayant un parcours militant et des engagements politiques antérieurs mais qui rallient le RESF *via* la rencontre avec un cas singulier. Le bagage

⁶⁶¹ G. Garcia, 2013, *op. cit.*, p. 49.

⁶⁶² Ces artistes se mobilisent aux côtés du RESF en 2006 et 2007 et participent à la fabrication du film de trois minutes du RESF intitulé « Laissez-les grandir ici ! » sorti en mars 2007.

⁶⁶³ L. Mathieu, « Les ressorts sociaux de l'indignation militante. L'engagement au sein d'un collectif départemental du Réseau éducation sans frontières », *Sociologie*, 2010/3, p. 306.

militant leur permet alors de raccorder rapidement le cas singulier à la cause générale. Enfin, un troisième type d'engagement au sein du réseau est le fait de personnes se mobilisant uniquement autour d'un cas singulier, pour qui la cause des sans-papiers reste un enjeu abstrait et lointain. Les revendications se limitent alors à la régularisation du cas défendu initialement⁶⁶⁴.

Organisations « gestionnaires » versus organisations « contestataires »

La diversité des soutiens mais aussi, comme le montre le cas du RESF, la diversité des profils militants au sein d'une même organisation, explique la diversité des registres à partir desquels les sans-papiers peuvent être défendus et les expulsions dénoncées. Les registres de dénonciation utilisés peuvent, en effet, être plus ou moins radicaux, plus ou moins politisés suivant les organisations mobilisées. Garcia distingue les organisations de type « gestionnaire » des organisations « contestataires ». Les organisations gestionnaires sont celles qui interviennent dans le domaine « social » et dans celui des « droits de l'homme » et qui se voient souvent confier des missions de service public par l'État. Ces organisations sont donc dans un degré d'indépendance très relatif vis-à-vis des pouvoirs publics, voire sont intégrées au réseau des politiques publiques⁶⁶⁵. Pour Garcia, la Cimade est représentative de ce type d'organisation dans le champ de l'immigration. Nous pourrions également mentionner des associations telles que Forum Réfugiés ou France Terre d'Asile, chargées par l'État de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile. S'oppose à ce pôle gestionnaire, un pôle plus contestataire indépendant des dispositifs institutionnels, qui pratique « *un militantisme d'interpellation politique* »⁶⁶⁶. Les organisations contestataires privilégient « *des modes d'action parfois confrontatifs [blocages contre les expulsions par exemple], ce qui contraste avec les répertoires plus modérés privilégiés par les groupes à dominante gestionnaire [pétitions, actions judiciaires, rassemblements]* »⁶⁶⁷. L'auteur pense ici plus précisément à une association comme Droits devant !!, très présente lors des mouvements de « sans » (sans-logis, chômeurs, sans-papiers) de 1995 à 1997. On peut aussi mentionner les collectifs de sans-papiers, créés localement un peu partout en France depuis les années 1990, et, pour les années 2000, le RESF qui privilégie les actions sur le terrain (rassemblements devant les

⁶⁶⁴ L. Mathieu, *ibid.*, p. 309-312.

⁶⁶⁵ G. Garcia, *op. cit.*, p. 51.

⁶⁶⁶ *Ibid.*, p. 52.

⁶⁶⁷ *Ibid.*

préfectures, envois massifs de mails de protestation aux préfets, blocage des expulsions dans les aéroports, etc.).

Mais, comme l'auteur le dit lui-même, cette ligne de démarcation théoriquement claire entre organisations « gestionnaires » et « contestatrices », apparaît beaucoup plus floue en pratique. En effet, les modes d'action protestataires ne sont en général utilisés que lorsque les acteurs militants, même les plus radicaux, y ont été acculés, c'est à dire lorsque les démarches conventionnelles trouvent leurs limites. De ce fait, des associations comme la Cimade peuvent sortir de leur réserve et critiquer ouvertement la politique gouvernementale dans les années 2000. Au-delà des répertoires d'actions, il existe des registres de dénonciation aux fondements normatifs et politiques très différents, du registre humanitaire, au registre insistant sur l'intégration sociale des personnes et défendant leur droit à la citoyenneté, en passant par des discours à fort degré de généralité remettant en question la gestion actuelle politique des flux migratoires. C'est la diversité de ces registres de défense que nous proposons d'examiner dans la section 2 pour comprendre les contraintes et les tensions du travail de cadrage qu'exige la dénonciation des expulsions dans l'espace public.

2. Critiquer la politique d'immigration et défendre les sans-papiers dans l'espace public

2.1. Défendre les étrangers par le droit : les types d'actions et leurs limites

Pour comprendre la nécessité du recours aux médias pour les défenseurs des sans-papiers, il faut tout d'abord revenir sur le mode d'action qui prédomine dans les associations : le combat juridique. Comme dit plus haut, le recours à l'arme juridique pour défendre les étrangers s'est progressivement imposé au fur et à mesure que la législation devenait plus complexe et restrictive et que les organisations d'extrême-gauche déclinaient⁶⁶⁸. L'action par le droit est aujourd'hui omniprésente dans plusieurs associations de défense des étrangers, particulièrement à la Cimade et au Gisti. L'utilisation du droit prend plusieurs

⁶⁶⁸ Les organisations d'extrême-gauche étaient peu enclines à se servir du droit pour défendre leurs causes. En effet, dans la lignée des thèses marxistes, le droit est perçu comme un instrument de coercition aux mains de l'État, et, au-delà de l'État, de la bourgeoisie, pour asseoir ses intérêts. Par conséquent, « *il est l'outil du pouvoir par excellence contre lequel il faut lutter par des coups d'éclat protestataires* », A. Marek, 2002, *op. cit.*, p. 39.

formes : l'accompagnement juridique individuel, que Drahy nomme également « médiation juridique »⁶⁶⁹, le lobbying juridique visant le pouvoir politique, et, enfin, le contentieux juridique.

L'accompagnement juridique des étrangers

L'accompagnement juridique individuel des étrangers consiste globalement à apporter un soutien et des informations aux étrangers dans leurs démarches administratives, afin qu'ils puissent exercer leurs droits de manière effective. L'accompagnement juridique est la principale activité de nombreuses associations d'aide aux étrangers (Cimade, Ligue des Droits de l'Homme, France Terre d'Asile). Il faut rappeler que les étrangers sont confrontés à l'administration et à la nécessité de prouver leur droit au séjour dès leur entrée sur le territoire et durant toute la durée de leur présence en France. Or plusieurs obstacles rendent les démarches administratives difficiles : tout d'abord, la complexité et l'instabilité du droit des étrangers dont nous avons parlé dans les chapitres précédents et, ensuite, le manque de repères et de ressources culturelles, juridiques et linguistiques d'un grand nombre d'étrangers pour comprendre la situation à laquelle ils doivent faire face. Pour ces raisons, une association comme la Cimade⁶⁷⁰ a mis en place des lieux d'accueil et des actions d'accompagnement des étrangers tout au long de leur parcours administratif. L'aide juridique commence dans les zones d'attente des aéroports où sont placés les étrangers n'ayant pu fournir à la police des frontières les documents nécessaires à l'entrée sur le territoire. Il peut alors s'agir notamment pour l'association présente dans ces lieux, de vérifier que les demandes d'asile formulées aient été prises en compte par la police des frontières et, plus généralement, que les procédures prévues par la loi soient respectées. L'accompagnement juridique s'effectue également auprès des demandeurs d'asile : la Cimade propose des domiciliations administratives aux demandeurs pour que ces derniers puissent déposer leur demande d'asile à l'OFPRA et les aide à remplir leur dossier d'asile ainsi qu'à préparer leur entretien. Enfin, elle peut intervenir dans la contestation d'une réponse négative de la part de l'OFPRA en aidant les étrangers à formuler leur recours devant la Cour nationale du droit d'asile. Par ailleurs, l'association aide les étrangers sans-papiers à régulariser leur situation, en les assistant dans la

⁶⁶⁹ J. Drahy, 2004, *op. cit.*, p. 232.

⁶⁷⁰ Ce choix s'explique à la fois par la bonne connaissance que nous avons de l'association (bénévolat de deux ans au sein de l'association) et par la place occupée par cette association dans l'accompagnement juridique des étrangers : présence en rétention, présence au niveau nationale, services juridiques variés (asile, séjour, droits sociaux etc.).

constitution de leur dossier pour la préfecture et dans les recours éventuels qu'ils peuvent formuler. Enfin, elle intervient dans les centres de rétention et en prison pour aider les étrangers à exercer leurs droits et à préparer leur défense face au juge des libertés et de la détention et au juge administratif.

Le lobbying politique

Une deuxième manière de défendre les droits des étrangers consiste à tenter de peser sur le pouvoir politique pour faire évoluer le droit des étrangers existant ou en cours d'élaboration. Drahy explique que cette action de lobbying passe à la fois par un réseau formel et des réseaux informels⁶⁷¹. Le réseau formel renvoie aux procédures de consultation qui interviennent en phase de préparation de la loi. En droit des étrangers, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) formule ainsi des avis sur les projets de loi qu'elle estime peu respectueux des droits fondamentaux. La Cimade est membre de la CNCDH où elle est très active⁶⁷². À ce réseau formel, s'ajoutent les contacts entretenus par la Cimade seule ou en partenariat avec d'autres associations avec différents acteurs du monde politique : « *du conseiller du Premier Ministre au parlementaire, en passant par le rapporteur du projet de loi en discussion, la Cimade tente de convaincre en mettant en avant sa connaissance du terrain, lorsqu'elle n'est pas directement sollicitée par les élus (...)* »⁶⁷³. Pour mieux visualiser la manière dont s'effectue ce lobbying informel, on peut reprendre l'exemple donné par Drahy, de l'allongement de la durée de rétention de 12 à 32 jours prévu par la loi du 26 novembre 2003. La Cimade s'engage alors dans une intense campagne de sensibilisation et de persuasion visant à la fois le personnel politique et l'opinion publique⁶⁷⁴. L'association effectue un travail d'analyse juridique du projet de loi et le confronte à son expertise de terrain. Ce qui donne lieu à la rédaction d'un document largement diffusé aux parlementaires mais aussi à la presse et aux autres organisations. L'argumentaire se base sur deux axes : la critique d'une mesure liberticide dans une posture idéologique de défense des libertés fondamentales et la démonstration de l'inutilité de la mesure y compris dans la logique gouvernementale visant à augmenter le nombre des expulsions.

⁶⁷¹ J. Drahy, 2004, *op. cit.*, p. 207.

⁶⁷² *Ibid.*

⁶⁷³ *Ibid.*, p. 208.

⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 209.

Drahy note que les conclusions du rapport seront largement repris dans la presse, « *ce qui prouve la crédibilité de l'expertise de la Cimade et atteste de la diffusion de ses arguments (...)* »⁶⁷⁵. Si les arguments sont diffusés dans la presse, ils ne sont néanmoins pas pris en compte par les parlementaires qui votent l'allongement de la durée de rétention. Notons enfin que les associations peuvent se mettre directement au service des députés pour les assister dans leur travail d'analyse et de critique d'un droit complexe qu'ils ne maîtrisent pas forcément. Drahy donne ainsi l'exemple de Jean Costil, responsable d'un pôle de la Cimade, qui intervient en tant qu'expert auprès des écologistes en 1998. Il rédigera les questions du député Noël Mamère au ministre ainsi que les amendements portés ensuite par l'élu.

Les contentieux juridiques

Enfin, un troisième type d'action par le droit est le contentieux juridique de portée générale, c'est-à-dire contre des circulaires ou visant à défendre des cas individuels mais symboliques qui permettent de faire avancer le droit de manière générale. Le Gisti a été le pionnier de ce mode d'action juridique, incarnation d'une véritable lutte avec les autorités. Les recours devant le Conseil d'État, plus haute autorité administrative, sont ainsi particulièrement emblématiques de l'action de cette association. Nous avons déjà évoqué la première victoire du Gisti devant le Conseil : l'annulation des circulaires Marcellin et Fontanet en janvier 1975. Dans certains cas, l'action du Gisti a permis de réaffirmer de grands principes du droit. C'est le cas en 1978, lorsque, saisi par le Gisti, le Conseil d'État rend un arrêt affirmant le droit des étrangers au respect de leur vie privée et familiale. Cet arrêt est considéré comme un « grand arrêt » du Conseil d'État⁶⁷⁶. À travers ses actions en justice, l'objectif du Gisti est « *l'adéquation croissante de la loi mise en œuvre avec des principes exprimables en termes de droits, au sens de droits fondamentaux ou de droits de l'homme* »⁶⁷⁷. Les recours devant le Conseil d'État doivent donc être compris comme une possibilité d'influer directement sur le mode de gestion politique ou administratif de l'immigration.

⁶⁷⁵ *Ibid.*, p. 211.

⁶⁷⁶ La définition du grand arrêt est le fait des juristes eux-mêmes qui compilent les arrêts qui marquent les retournements ou les évolutions importantes de la jurisprudence dans *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative* publié chez DallozL. Israel, *Politix*, n° 62, 2003, *op. cit.*, p. 18.

⁶⁷⁷ *Ibid.*, p. 19.

Mais l'efficacité de ce qu'on peut qualifier « d'arme juridique » doit être nuancée de plusieurs manières. Tout d'abord, le Conseil d'État peut évidemment rejeter les requêtes même lorsque, du point de vue du Gisti, celles-ci sont particulièrement fondées et solidement argumentées⁶⁷⁸. C'est particulièrement le cas des questions relatives à l'interpellation et à l'enfermement des étrangers en situation irrégulière⁶⁷⁹. Les recours peuvent également être examinés par la justice dans un délai très long, ce qui a deux inconvénients majeurs : le texte incriminé est appliqué pendant un temps plus ou moins long au détriment des droits des étrangers, ou bien le jugement peut être rendu alors que le texte jugé n'est plus d'actualité. Ensuite, même lorsque le Conseil d'État donne raison à l'association, les arrêts rendus ne sont pas toujours pris en compte par l'État ou l'administration préfectorale. Le juge peut ainsi condamner une circulaire mais l'État réagir très tardivement pour réviser le texte en question. De plus, les changements législatifs, très nombreux en droit des étrangers, rendent régulièrement obsolète la jurisprudence portant sur des textes de loi précis. Dans ce cas, l'activisme juridique des associations est voué à une sorte de perpétuel recommencement. Enfin, le juge peut condamner un texte mais les pratiques administratives demeurer inchangées⁶⁸⁰.

Les limites de l'arme juridique

Au regard de ces obstacles, Danièle Lochak conclut que l'arme juridique est insuffisante et perd de son efficacité lorsqu'elle n'accompagne pas une contestation politique plus large : « *Dans un contexte défavorable aux immigrés on ne peut pas compter sur le juge seul pour contrer une évolution législative qui semble faire consensus au sein de la classe politique, sinon au sein de l'opinion publique.* »⁶⁸¹ Plus largement, dans le contexte de

⁶⁷⁸ Dans un bilan des recours devant le Conseil d'État, Danièle Lochak, ancienne présidente du Gisti, évoque certaines défaites particulièrement mal ressenties par le Gisti, par exemple : défaite en 1982 sur le certificat d'hébergement dénoncé par le Gisti comme une atteinte aux droits des étrangers ; défaite en 1986 à propos de la contestation du pouvoir donné aux préfets de vérifier eux-mêmes le sérieux des études pour délivrer la carte de séjour « étudiant » ; refus du Conseil d'État de condamner le placement des enfants en rétention. D. Lochak, « Trente ans de contentieux à l'initiative du Gisti », colloque du Gisti « Défendre la cause des étrangers en justice », 15 novembre 2008, http://www.gisti.org/spip.php?article3151&id_document=3093#videos (vidéo consultée le 14 octobre 2013).

⁶⁷⁹ Nathalie Ferré, juriste et ancienne présidente du Gisti insiste sur la difficulté à gagner en justice sur les questions des arrestations et de la rétention des étrangers en situation irrégulière. Ainsi la circulaire du 21 février 2006 sur les conditions d'interpellation des étrangers, autorisant les convocations piège à la préfecture, ne sera pas condamnée par le Conseil d'État. N. Ferré, « Victoires volées », colloque du Gisti, 15 novembre 2008, http://www.gisti.org/spip.php?article3151&id_document=3106#videos (vidéo consultée le 14 octobre 2013).

⁶⁸⁰ Ibid.

⁶⁸¹ D. Lochak, 15 novembre 2008, *op. cit.*

durcissement de la politique migratoire des années 2000, ce sont tous les types d'actions juridiques que nous avons passés en revue qui perdent de leur efficacité. Dans un tel contexte en effet, les marges de négociation auprès des préfectures comme les voies de recours contentieux contre des mesures d'éloignements se trouvent réduites, ce qui limite les possibilités d'action des associations en matière d'accompagnement juridique individuel. Concernant les actions de lobbying, les possibilités de négociation diminuent également lorsque le durcissement de la loi constitue un objectif politique pour la majorité au pouvoir. Ainsi, comme nous l'avons vu en 2003, la campagne de persuasion lancée par la Cimade contre l'allongement de la durée de rétention, n'a pas permis d'amender le texte de loi.

Finalement, à travers les limites du combat juridique, c'est la disproportion des forces en présence qui se trouve révélée : face à l'État et sans relais politiques forts, les associations et les collectifs de sans-papiers ne disposent généralement pas de moyens de pression et de persuasion suffisants pour faire valoir leurs positions de manière autonome. Cette inégalité du rapport de force peut alors amener les militants à recourir à la dénonciation publique via les médias. En effet, en essayant de médiatiser leurs revendications, les associations et les collectifs de sans-papiers peuvent espérer mobiliser l'opinion publique et tenter ainsi de peser sur le gouvernement pour que ce dernier accepte d'entrer dans une négociation. C'est le cas dans les années 2000, période durant laquelle les mobilisations, les manifestations, les pétitions et les tribunes publiques se multiplient sur la question des expulsions et de la rétention. Mais si la dénonciation publique peut apparaître comme un moyen d'action et de pression plus efficace que le combat juridique, elle reste néanmoins un exercice difficile en raison de la vision sécuritaire de l'immigration irrégulière qui structure les débats au sein de la classe politique et dans l'espace public en général.

2.2. Agir sur la définition de la situation : les contraintes du travail de cadrage

À quelles conditions doit satisfaire la dénonciation publique de la situation des sans-papiers menacés d'expulsion pour être jugée solide et digne d'intérêt par les médias et, à travers eux, par l'opinion publique voire par une partie de la classe politique ? En posant cette vaste question, il s'agit de souligner la difficulté de la construction d'une dénonciation publique. La force et la portée d'une dénonciation dépendent en effet non seulement des caractéristiques du discours de dénonciation en lui-même (structure, arguments, registre normatif convoqué...), mais également de la figure du dénonciateur

(par exemple militants de longue date ou citoyens ponctuellement mobilisés) ainsi que du contexte d'énonciation (contexte politique, événements, relations avec les médias...).

Le concept de « cadre d'interprétation »

Nous allons donc aborder maintenant la question du travail de cadrage opéré par les acteurs militants pour dénoncer les expulsions dans l'espace public. Le concept de « cadre d'interprétation » renvoie aux définitions et aux interprétations d'un problème public que construisent les acteurs sociaux (groupes mobilisés, médias, autorités) engagés dans un conflit social et/ou un débat public. L'utilisation des concepts de cadre et de cadrage pour l'étude des mouvements sociaux est amorcée au début des années 1980 par les travaux de William Gamson et André Modigliani sur le débat sur le nucléaire aux États-Unis depuis 1950⁶⁸². Ils dégagent différents cadrages ou manières de problématiser l'énergie nucléaire dans la presse et la télévision. Le cadre « atome= progrès », résolument technophile et optimiste domine ainsi les discours médiatiques jusqu'aux années 1960⁶⁸³. Les auteurs montrent également l'apparition graduelle de nouveaux cadres plus critiques en lien avec des changements sociaux et des événements comme l'accident nucléaire de Three Miles Island (1979). Dans les années 1990, David Snow approfondira les liens entre cadres et mobilisations collectives, en envisageant les processus d'intégration des nouvelles recrues au sein d'un groupe religieux comme des processus d'alignement des cadres de compréhension et d'interprétation⁶⁸⁴. Dans cette perspective, l'analyse des cadres ou *frame perspective* se focalise sur le « travail de signification » par où les militants ainsi que l'ensemble des acteurs (opposants au mouvement, médias, élites...) liés aux intérêts, aux objectifs et aux défis d'un mouvement collectif s'engagent⁶⁸⁵ : « *Contrastant avec l'appréhension traditionnelle des mouvements sociaux comme des porteurs de croyances et de significations préexistantes, classiquement conceptualisées en termes d'idéologies, cette perspective les appréhende comme des « agents signifiants » (signi-fying agents), engagés dans des activités de production, de maintien et de reconduction du sens pour*

⁶⁸² W. Gamson et A. Modigliani, « Media Discourse and Public Opinion on Nuclear Power : a Constructionist Approach », *American Journal of Sociology*, 1989, pp. 1-37, in Neveu Erik, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, volume 17, n°98, 1999, p. 33.

⁶⁸³ E. Neveu, *id.*

⁶⁸⁴ D. Snow, « Analyse de cadres et mouvements sociaux », in D. Céfaï, D. Trom (dir.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001.

⁶⁸⁵ *Id.*

leurs partisans, leurs opposants ou leurs sympathisants. »⁶⁸⁶ Les cadres d'interprétation sont donc des constructions collectives, comportant une dimension revendicative et qui sont en concurrence dans l'espace public pour l'imposition d'une définition spécifique d'un phénomène social. Le travail de cadrage renvoie notamment à la manière dont les acteurs militants définissent la situation problématique dénoncée et désignent les victimes et les responsables ainsi que les solutions à apporter. Par conséquent, un cadre d'interprétation « *se compose de références à des valeurs et des principes, développe une explication causale des problèmes et des enjeux, sollicite des symboles, des slogans, des images, des exempla, des descriptions* »⁶⁸⁷. Après avoir rappelé les règles et les contraintes de la construction d'une dénonciation publique, nous passerons en revue les différents cadres de dénonciation des expulsions de sans-papiers que nous avons repérés dans les écrits militants et les prises de paroles publiques des critiques de la politique gouvernementale.

Les obstacles de la construction d'une identité plus légitime des étrangers sans-papiers

Pour analyser les difficultés que peuvent rencontrer les opposants aux reconduites à la frontière dans la construction d'un discours de dénonciation efficace, il est nécessaire de rappeler rapidement en quoi consiste la configuration discursive d'un problème public⁶⁸⁸. Cette configuration combine idéalement trois phases⁶⁸⁹ : la première phase consiste à décrire la situation dénoncée dans des termes permettant de la faire reconnaître collectivement comme socialement injuste et problématique. Puis, comme dans toute accusation, il s'agit de transformer l'offense en grief, en désignant des causes et des responsables de la situation. L'accusation doit alors logiquement conduire à un processus de réclamation, c'est-à-dire à l'élaboration et à la demande de solutions⁶⁹⁰. Dans le cas des sans-papiers, chaque étape soulève des enjeux et des difficultés distinctes.

⁶⁸⁶ D. Snow, *id.*

⁶⁸⁷ E. Neveu, *id.*, p. 33.

⁶⁸⁸ La dimension discursive des problèmes publics est analysée notamment dans les articles de Daniel Céfaï, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, n°75, 1996, p. 43-66, et d'Erik Neveu, « L'approche constructiviste des problèmes publics », *Études de communication*, n° 22, 1999, p. 41-58.

⁶⁸⁹ Nous nous basons, pour expliquer le processus de problématisation, sur l'analyse de Felstiner W. LF, Abel R., Sarat A., « l'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, n°16, 1991, pp. 41-54., reprise aussi par Erik Neveu dans son article « L'approche constructiviste des problèmes publics », *op.cit.*, p. 42.

⁶⁹⁰ E. Neveu, *op. cit.*, p. 41.

La première étape consiste donc à problématiser une expérience, c'est à dire à la définir « *comme une offense, une situation génératrice de litige* »⁶⁹¹. Guillaume Garcia distingue deux phases dans cette opération de (re)problématisation : la formulation d'un diagnostic soulignant la gravité de la situation et la reconfiguration de l'identité des groupes qui en souffrent⁶⁹². Dans le cas des sans-papiers, plusieurs difficultés apparaissent déjà à cette phase de la dénonciation. Tout d'abord, l'immigration irrégulière est construite « *comme un problème pour la France et les Français* »⁶⁹³ depuis la fin des années 1970. Dans cette perspective, le problème est considéré en priorité sous l'angle des préoccupations économiques, politiques et d'ordre public. Il l'est beaucoup moins du point de vue des difficultés sociales et administratives rencontrées par les étrangers eux-mêmes. Cette configuration du « problème » de l'immigration rejaille sur l'identité publique des étrangers en situation irrégulière, qui représentent en premier lieu une menace pour la société française. Le terme de « clandestin » résume cette représentation : l'adjectif qui a clairement une connotation péjorative « *disqualifie ce qu'il qualifie* ». Analysant ce terme, Didier Fassin dit ainsi « *[qu'il] évoque l'idée de dissimulation et invite à la suspicion* »⁶⁹⁴. L'auteur ajoute : « *Parce qu'il est un « clandestin », il n'y a pas lieu de le considérer comme un « exclu », en l'occurrence du droit, puisque ce terme trouve sa place dans un autre référentiel de l'action publique, celui du chômage ou des banlieues.* »⁶⁹⁵ La défense des étrangers en situation irrégulière risque donc toujours de se heurter à l'écueil de « *l'inversion du problème* »⁶⁹⁶, c'est-à-dire à un renversement des rôles (la victime devenant la communauté nationale en raison même de la présence « clandestine » et non désirée des étrangers sans-papiers sur le territoire).

Le recadrage militant vise donc à appuyer l'idée selon laquelle les premières victimes de ces situations d'irrégularité sont les sans-papiers eux-mêmes. Il s'agit de démontrer qu'une injustice est faite aux membres de la cause que l'on entend défendre. Dans cette perspective, le terme « sans-papier »⁶⁹⁷ vise à renvoyer la responsabilité du problème de

⁶⁹¹ E. Neveu, *op. cit.*, p. 41.

⁶⁹² G. Garcia, *La cause des « sans »*, 2013, *op. cit.*, p. 129 et p. 130.

⁶⁹³ *Ibid.*, p. 130.

⁶⁹⁴ D. Fassin, « Clandestins ou exclus ? Quand les mots font les politiques », *Politix*, n° 34, 1996, p. 83.

⁶⁹⁵ *Ibid.*, p. 77.

⁶⁹⁶ G. Garcia, *op. cit.*, p. 136.

⁶⁹⁷ Terme utilisé par les acteurs militants dès la fin des années 1970, mais qui ne se généralise dans les médias qu'à partir de la fin des années 1990, au moment de l'affaire de l'Église Saint-Bernard. Salih Akin, « Sans-papiers : une dénomination dans cinq quotidiens nationaux de mars à aout 1996 », *Mots*, n° 60, 1999, p. 59-75.

l'irrégularité du séjour sur l'État. Employer le terme « sans-papier » permet, en effet, de réduire le problème de l'irrégularité à des questions plus prosaïques de papiers et de tracasseries administratives qui sont de la responsabilité directe de l'État. De plus, comme l'analyse Salih Akin, « *la manière de désigner les gens, non pas par ce qu'ils ont, mais par ce qu'ils n'ont pas, a cette faculté de projeter la légitimité pour eux de posséder ce à quoi ils auraient droit, mais dont ils seraient privés* »⁶⁹⁸. Sous ce rapport, les étrangers sans titre ne sont pas fondamentalement différents du reste de la population⁶⁹⁹ : seuls leur manquent des papiers pour s'y intégrer.

Une autre difficulté à soulever quant à la construction d'une identité collective pour les sans-papiers, est la grande diversité des situations des personnes regroupées sous cette étiquette. En effet, tant les histoires migratoires, les situations personnelles et familiales que les parcours administratifs divergent. Il faut ainsi distinguer les personnes entrées clandestinement en France sans visa, les « faux touristes » non repartis en France après l'expiration de leur visa de court séjour, les personnes restées en France après l'expiration d'un titre de séjour non renouvelé, les demandeurs d'asile déboutés de leur demande, etc. Il existe également une grande diversité du point de vue familial (personnes célibataires ou ayant laissé leur famille « au pays », familles avec enfants scolarisés...) et professionnel (étudiants s'étant vu refusée le changement de statut pour une carte salarié, travailleurs sans-papiers avec ou sans contrat de travail, personnes sans emploi...). On peut donc se demander si les sans-papiers ont grand-chose en commun en dehors de l'absence de titre de séjour qui les caractérise : « (...) *moins encore que toute autre collectivité « immigrée », les sans-papiers ne constituent une "communauté". Définis de l'extérieur par la loi, le règlement et leurs évolutions, difficilement dénombrables, ils regroupent de nombreuses nationalités et n'ont pas en principe vocation à rester sans papiers dès lors qu'ils se mobilisent.* »⁷⁰⁰ En raison de l'hétérogénéité de la catégorie « sans-papiers », un discours de défense entendant englober toutes les situations ne peut donc se faire que dans des termes très généraux (par exemple au nom de la défense des droits de l'homme), au risque d'une plus faible efficacité argumentative. C'est précisément pour cette raison que la catégorie « sans-papiers » est fréquemment

⁶⁹⁸ S. Akin, *ibid.*, p. 63.

⁶⁹⁹ G. Garcia, *op. cit.*, p. 139.

⁷⁰⁰ J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 44.

fragmentée en plusieurs sous-groupes plus aisément défendables⁷⁰¹. Les arguments utilisés pour défendre les personnes sans titre se basent alors le plus souvent sur leur situation personnelle, professionnelle ou familiale⁷⁰². C'est le cas du RESF qui défend principalement les enfants et les jeunes majeurs scolarisés et milite pour un droit au séjour basé sur le droit à une scolarité normale ; c'est également le cas des grèves de travailleurs sans-papiers qui avaient pour but d'obtenir une régularisation en raison de leur statut de travailleurs possédant un contrat de travail.

Attribuer une responsabilité

Le travail de reproblématisation de la situation des sans-papiers décrit ci-dessus est inséparable de l'opération de réattribution des responsabilités⁷⁰³. Comme nous venons de le voir, il s'agit de renverser l'accusation qui fait des sans-papiers les premiers responsables de leur situation, pour parvenir à engager la responsabilité de l'État. La régularisation administrative est en effet la revendication primordiale des mobilisations de sans-papiers. En tant que détenteur du monopole de l'attribution des statuts juridiques dans l'espace national, l'État constitue donc la cible principale des acteurs mobilisés. Outre la nature juridique et administrative du problème, le choix de l'État comme principale cible de l'accusation s'explique par le nombre très réduit d'imputations de responsabilité efficaces. Le problème de l'immigration irrégulière est, en effet, de nature systémique, c'est-à-dire qu'il renvoie à un ensemble de causalités multiples⁷⁰⁴. On pourrait évoquer parmi les principales causalités pouvant être désignées : les inégalités socioéconomiques au niveau mondial, la mauvaise gouvernance des pays d'origine des migrants, les politiques d'immigration européennes, les acteurs économiques embauchant des étrangers sans-papiers au noir, les réseaux de passeurs, etc. Ces causalités renvoient à des phénomènes et des acteurs lointains ou flous. Or, comme l'analyse Guillaume Garcia, « *les chaînes de causalités floues ou les chainages trop long apparaissent difficilement formulables, et donc difficilement défendables. Il s'avère malaisé, par exemple, pour tous*

⁷⁰¹ Cette stratégie militante renvoie à l'argument de dissociation défini par Philippe Breton comme « une méthode de cadrage du réel qui, à partir d'une notion qui renvoie habituellement à un seul et même univers, permet de le "casser" et de générer deux univers distincts. », P. Breton, *L'argumentation dans la communication*, La Découverte, coll. Repères, 2009, p. 90.

⁷⁰² Précisons néanmoins qu'il existe néanmoins des acteurs militants ou politiques, tels que les collectifs de sans-papiers ou encore récemment le Front de Gauche aux élections présidentielles de 2012, qui revendiquent la régularisation de tous les sans-papiers sans critères restrictifs.

⁷⁰³ G. Garcia, *op. cit.*, p. 138.

⁷⁰⁴ G. Garcia, *op. cit.*, p. 140.

les collectifs de se livrer à une dénonciation en bloc de ce qui serait, pour le dire vite, la logique du capitalisme »⁷⁰⁵. Resserrer l'accusation sur la figure de l'État permet donc aussi de construire une dénonciation plus précise et par conséquent plus efficace. Il s'agit alors principalement de stigmatiser l'empilement de textes législatifs de plus en plus restrictifs ainsi que leur application par les préfetures, sources de situations inextricables et injustes⁷⁰⁶. En d'autres termes, il s'agit de critiquer l'ordre juridique institué en le désignant comme facteur d'oppression des individus.

Émettre des revendications

Enfin, si l'État est au cœur de la dénonciation, c'est aussi parce qu'il constitue le principal pourvoyeur de solutions pour résoudre la situation des sans-papiers. Les compétences en matière de règlement du problème (régularisations, changements législatifs, modification de la politique migratoire) sont en effet concentrées entre ses mains⁷⁰⁷. Mettre frontalement en jeu la figure des pouvoirs publics est donc la condition pour espérer accéder au statut de problème public. Les sans-papiers se retrouvent alors dans une situation très paradoxales : « *c'est en effet contre l'État lui-même, supposé leur appliquer des politiques répressives, que les sans-papiers doivent se retourner pour régler leur situation.* »⁷⁰⁸ Le rapport à l'État est donc double entre dépendance et critique⁷⁰⁹. Le problème qui se pose en conséquence est celui des registres de justification des demandes de régularisations susceptibles d'être audibles dans l'espace public et retenus par les autorités publiques.

Analysant les « *répertoires de légitimation des demandes urgentes* » des collectifs de sans (chômeurs, sans-abris, sans-papiers), Daniel Mouchard mentionne le travail de montée en généralité effectué par rapport au registre du droit : « *[La référence au droit] permet de construire un rapport offensif à l'État, en affirmant un pouvoir normatif supérieur, qui sert de base légitimante aux demandes avancées, par rapport à l'ordre juridique existant.* »⁷¹⁰ Les droits revendiqués par les collectifs de « sans » – droit au logement, à la

⁷⁰⁵ Ibid.

⁷⁰⁶ Ibid., p. 145.

⁷⁰⁷ Comme le note Daniel Mouchard, c'est plus largement l'espace public national qui est structuré autour de l'instance étatique : l'espace public est « *le principal lieu d'interaction et de confrontation entre cette institution et les groupes mobilisés, notamment ceux qui n'ayant pas directement accès à la sphère institutionnelle de la représentation (...)* » (D. Mouchard, 2009, *op. cit.*, p. 165.)

⁷⁰⁸ G. Garcia, *ibid.*, p. 148.

⁷⁰⁹ D. Mouchard, *ibid.*, p. 165.

⁷¹⁰ Ibid., p. 183.

liberté de circulation, à l'emploi, à un revenu minimum garanti – ne sont pas inscrits à proprement dans la loi existante. Pour légitimer ces revendications, les collectifs vont alors tenter de les définir comme des droits subjectifs, qui sont les prérogatives personnelles dont les individus, considérés comme sujets de droit, peuvent se prévaloir face à l'État⁷¹¹. Pour ce faire, ils vont s'appuyer en particulier sur les droits fondamentaux établis par les textes constitutionnels tels que le Préambule de la Constitution de 1946⁷¹². Le droit et sa légitimité sont ainsi réinscrits dans un ensemble de conceptions normatives générales. Dans cette perspective, le respect du droit constitue moins un impératif juridique qu'une obligation morale et sociale⁷¹³. En conséquence, cet usage du droit ne s'adresse pas en priorité au système juridique, mais à un public élargi de témoins au premier rang duquel se trouvent les journalistes⁷¹⁴.

Mais, l'efficacité de cet usage du droit apparaît mitigée. En effet, les droits subjectifs ne deviennent réellement effectifs que lorsqu'ils sont consacrés par le droit objectif. Cette décision peut s'effectuer directement au niveau du texte de loi qui l'énonce, soit être dégagée par voie de raisonnement par les tribunaux chargés de l'application de la règle générale⁷¹⁵. Or, dans le cas des collectifs de *sans*, les références objectives disponibles consacrant les droits subjectifs revendiqués⁷¹⁶ restent fragiles, peu nombreuses et, pour la

⁷¹¹ Il existe deux définitions des droits subjectifs, l'une portée par les juristes, l'autre par les penseurs de la démocratie radicale. Pour les juristes, les droits subjectifs sont « *les attributs et prérogatives reconnus aux personnes juridiques dans leur intérêt propre matériel et moral et leur dignité de sujet de droit (capacité de jouissance), leur permettant de les créer et de les faire valoir auprès des autres acteurs avec lesquels ils sont juridiquement liés (capacité d'exercice), au besoin d'en obtenir la réalisation contrainte par décision de justice exécutée avec le concours de la force publique.* » Les droits fondamentaux (droits de l'homme, libertés publiques, droits civils et politiques...) constituent en principe une des catégories des droits subjectifs, dans la mesure où ils sont considérés par la puissance publique qui accepte de se soumettre aux limites d'un état de droit, et où ils sont « *promus par les instances internationales auprès de leurs États adhérents, comme particulièrement inhérents et nécessaires au respect à la dignité de la personne humaine, donc au fondement de l'universalité du genre humain et de la démocratie* ». Bernard Pellegrini « *Éléments de problématique pour aborder la question de « la portée structurante » des droits fondamentaux* », *Vie sociale* 3/2006 (n° 3), p. 49. Il existe donc un lien entre le droit objectif (ensemble des règles et principes juridiques obligatoires prenant la forme de lois, décrets, ordonnances etc.) et les droits subjectifs, les seconds n'étant réellement effectifs que lorsqu'ils sont consacrés par le droit objectif. Les philosophes de la démocratie radicale s'opposent à cette vision des droits subjectifs comme ne pouvant qu'être octroyés par le droit objectif. Pour eux, les droits subjectifs sont avant tout des demandes de garanties, des demandes d'institutionnalisation faites au pouvoir. Pour Jacques Rancière, les droits subjectifs sont ainsi « *les droits de ceux qui n'ont pas les droits qu'ils ont et qui ont les droits qu'ils n'ont pas* » (*op. cit.*, chapitre 1). Dans cette perspective, les revendications faites au nom des droits subjectifs sont ce qui fait vivre le processus démocratique.

⁷¹² Les collectifs de défense des chômeurs s'appuient ainsi en particulier sur le préambule de la Constitution de 1946, qui dispose que « *tout citoyen a droit à des moyens convenables d'existence* ». D. Mouchard., *ibid.*, p. 58.

⁷¹³ G. Garcia, *op. cit.* p. 150.

⁷¹⁴ *Ibid.*

⁷¹⁵ J. Dabin (1952), *Le droit subjectif*, Dalloz, 2008, p. 86.

⁷¹⁶ Droit à un revenu décent, à un logement, liberté de circulation.

plupart, non opposables : « *Les droits reconnus bénéficient à un public restreint, ils restent déclaratifs, les textes qui les énoncent n'organisent que des obligations de moyen, ou alors les obligations de résultat n'ont qu'une portée collective, sans pouvoir être opposables au niveau individuel.* »⁷¹⁷ Pour Garcia, la juridicisation des droits revendiqués demeure donc insuffisante pour « *valider l'impératif d'objectivité caractéristique de l'activité journalistique* »⁷¹⁸. Pour cette raison, le registre du droit rencontrerait une réception et une résonance mitigées et limitées dans l'espace médiatique. C'est particulièrement le cas pour les sans-papiers et leur demande d'accès à la citoyenneté.

Comme expliqué dans le premier chapitre, les sans-papiers sont dans une situation limite puisqu'il s'agit pour eux de revendiquer des droits alors même qu'ils sont exclus des catégories du droit « à être là ». Plus fondamentalement, nous avons vu qu'il demeure une infériorité juridique de principe de l'étranger par rapport au ressortissant national quant au droit de résidence⁷¹⁹. La revendication d'une inclusion à l'espace de la citoyenneté pour les sans-papiers demeure donc problématique du point de vue de ses registres de justification. À cet égard, deux droits seulement apparaissent comme leur étant objectivement reconnus : le droit d'asile et le droit au respect de leur vie privée et familiale. Or, comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, le droit d'asile se trouve en pratique très limité : il est moins conçu comme un droit que comme une faveur s'appliquant à des situations individuelles après examen, et s'inscrit dans une logique de plus en plus humanitaire. Pour ces raisons, l'invocation du droit d'asile comme droit réellement subjectif des migrants n'a pas ou très peu de portée générale. Le droit au respect de sa vie privée et familiale (établi dans l'arrêt Gisti du Conseil d'État de 1978 ainsi que par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme⁷²⁰), n'est quant à lui invocable que pour certaines catégories limitées d'étrangers sans titre. Seul le respect de la vie familiale (au sens de l'existence d'une famille nucléaire, à savoir une relation maritale ou filiale) est en général pris en compte par les juges en charge

⁷¹⁷ G. Garcia, 2013, *op. cit.*, p. 151.

⁷¹⁸ Ibid.

⁷¹⁹ Comme l'analyse Danièle Lochak, à partir du moment où le « *lien de nationalité* » est codifié et objectivé, il en ressort comme épuré, débarrassé de toute incertitude : « *on est national ou étranger – condition alternative parfaitement fixée et figée selon une détermination strictement juridique laissée à l'appréciation de l'État (...)* Le lien de nationalité est un lien unilatéral et non pas contractuel, dont l'État est à peu près le seul maître. » (D. Lochak, 1985, *op. cit.*, p. 50).

⁷²⁰ L'article 8 de la CEDH (1953) stipule notamment que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».

d'appliquer le droit des étrangers⁷²¹. De plus, l'atteinte à la vie familiale n'est généralement pas reconnue lorsque l'ensemble de la famille se trouve en situation irrégulière (les deux conjoints ou les deux parents), et qu'aucun des enfants n'est français ; le raisonnement poursuivi étant que la vie familiale peut se reconstituer dans le pays d'origine.

Enfin, il convient de nuancer l'efficacité d'un registre de justification suivant l'instance à laquelle il s'adresse. En effet, si le droit de vivre en famille peut constituer un argument important devant le juge, il n'en est pas forcément de même dans d'autres espaces délibératifs, et notamment dans l'espace médiatique. Ainsi, pour Guillaume Garcia, en 1996, la mobilisation rhétorique du droit de vivre en famille dans les médias « *passé davantage par l'activation d'une compassion avec le sort réservé notamment aux parents d'enfants français* » ou encore par le recours à « *la rhétorique républicaine d'intégration* » que par la référence à un droit objectif⁷²². Notre propre analyse du corpus de presse nous permettra à notre tour de voir ce qu'il en est dans les années 2000.

Le processus de cadrage et de recadrage que nous venons de décrire s'exerce donc sous contraintes. Ces contraintes sont indissociablement d'ordre rhétorique (il s'agit de respecter les règles du discours de dénonciation), juridiques, politiques. Dans les paragraphes qui suivent, nous visons à présenter les différents cadrages construits par les défenseurs des sans-papiers, en en indiquant à chaque fois les enjeux et les écueils politiques. Précisons avant avec Daniel Céfai, que la configuration narrative que nous venons de décrire, s'inscrit également dans une configuration dramatique, « *la mise en récit se doublant souvent d'une mise en scène qui ne lui est pas réductible* »⁷²³. En effet, un même discours pourra avoir un impact et revêtir un sens différent suivant les conditions dans lesquelles il est énoncé : identité du locuteur, ton employé, contexte politique et social d'énonciation, support d'énonciation, etc. Finalement, la mise en récit

⁷²¹ À l'inverse le déracinement social et culturel qui résulterait d'une expulsion ne sont généralement pas considérés par les juges comme entrant dans le champ de l'article 8. Les célibataires ayant des attaches professionnelles, amicales, sociales en France du fait notamment de la durée de leur séjour ne peuvent donc pas s'en prémunir *a priori*. Sur ce point et sur les nuances à apporter : N. Ferran, « Les étrangers ont-ils une vie privée ? », *Plein droit*, 2001, *op. cit.*, p. 18-21.

⁷²² G. Garcia, *op. cit.*, p. 154.

⁷²³ D. Céfai, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publics », *op. cit.*, p. 48.

et la mise en scène se conjuguent pour « rendre sensibles et dicibles des thèmes et [pour] les articuler dans des contextes de sens »⁷²⁴.

Un travail de repérage et d'analyse des registres de dénonciation des expulsions

Pour identifier les différents registres de dénonciation militants des expulsions de sans-papiers, nous nous sommes tout d'abord appuyés sur un certain nombre de travaux de recherche. Le registre humanitaire a fait l'objet de plusieurs travaux de la part de sociologues et d'anthropologues (notamment Didier Fassin et Johanna Siméant). En articulation avec ces lectures, nous avons également sélectionné un certain nombre de discours émanant d'associations telles que la Cimade, le RESF ou le Gisti, ainsi que des collectifs de défense des droits des étrangers. Les discours étudiés sont principalement des communiqués et des tribunes de presse, des pétitions ou encore des rapports d'observation ou d'analyse critiques. S'ajoutent à ce premier ensemble de discours, les écrits de chercheurs et d'intellectuels engagés dans la défense des droits des étrangers. Ces écrits peuvent prendre la forme de livres académiques⁷²⁵, de rapports scientifiques ou de publications militantes⁷²⁶ ainsi que de tribunes ou d'interviews dans la presse. Les discours militants ou académiques que nous analysons ont été pour la plupart produits dans les années 2000. Néanmoins, afin de mettre en lumière les continuités avec les périodes précédentes, nous mentionnerons parfois des argumentaires datant des mouvements des sans-papiers de 1996 et 1997. Précisons enfin qu'il ne s'agit pas ici de constituer un corpus représentatif des discours militants ni d'effectuer une analyse empirique en profondeur de ce champ discursif puisque notre étude empirique porte spécifiquement sur les discours de presse. L'objectif est plutôt de répertorier les cadrages militants existants afin d'en saisir les enjeux sociopolitiques pour pouvoir ensuite observer leur mise en circulation et leur visibilité dans l'espace médiatique. Les citations de discours militantes servent donc principalement à illustrer les cadrages présentés de

⁷²⁴ Ibid.

⁷²⁵ C'est le cas, dans des registres différents, des ouvrages du philosophe Etienne Balibar pensant et défendant l'accès à la citoyenneté des étrangers en Europe, et de la politologue Catherine Wihtol de Wenden spécialiste des migrations internationale et militant pour une gouvernance mondiale des migrations.

⁷²⁶ De nombreux chercheurs ont une double casquette : ils sont à la fois militants et chercheurs et publient donc aussi bien dans des revues académiques que dans des revues « hybrides » ou militantes, comme par exemple la revue *Plein droit* du Gisti. C'est le cas par exemple de Jérôme Valluy, professeur de sociologie politique à Paris 1, auteur d'un livre très critique et engagé sur le droit d'asile (*Rejet des exilés, le grand retournement du droit d'asile*, 2009), et contributeur à la revue *Plein droit*. On pourrait également mentionner Serge Slama, maître de conférence en droit public et militant associatif au sein du Gisti, Nathalie Ferré, maîtresse de conférence en droit privée à Paris 13 et ancienne présidente du Gisti, etc.

manière théorique. Nous procédons dans la présentation des différents cadrages par ordre de progression, en commençant par ceux qui nous semblent les plus courants et les plus problématiques sur le plan politique : le discours humanitaire et le discours sur l'intégration.

3. Le registre humanitaire

Plusieurs chercheurs tels que Johanna Siméant⁷²⁷ et Didier Fassin⁷²⁸, soulignent la prégnance d'une logique humanitaire dans les discours de défense des sans-papiers. Johanna Siméant définit le registre humanitaire comme « *basé sur la pitié pour des personnes qui n'ont que leur qualité d'être humain souffrant à faire valoir* »⁷²⁹. D'après l'auteure, le discours humanitaire est le régime de protestation qui est le plus attaché à l'image publique des protestations de sans-papiers, car il est dans la plupart des cas le plus à même d'agréger des soutiens hétérogènes et le seul médiatiquement acceptable. Ce registre correspondrait de surcroît au « *degré maximal de tolérance des autorités politiques à l'égard des sans-papiers* »⁷³⁰. Plusieurs facteurs permettent d'éclairer ce constat. Tout d'abord, il faut rappeler encore une fois que, jusque dans les années 1970, la présence des immigrés était toute entière légitimée par leur force de travail en relation avec la demande économique de main d'œuvre étrangère. Or, la montée du chômage et la restructuration de l'industrie ont rendu progressivement l'immigration de main-d'œuvre non qualifiée indésirable⁷³¹. Dans cette nouvelle configuration, le socle de justifications de la présence des étrangers en France se dérobe : « (...) *l'immigré, trois fois plus souvent chômeur que la moyenne des actifs, apparaît comme la forme archétypale de l' "inutile au monde" tandis que l'étranger fait irruption sur la scène sociale sous la figure d'exclusion radicale du "sans-papiers"* »⁷³². C'est dans ce contexte que le recours au discours humanitaire prend tout son sens.

⁷²⁷ Voir la 3^{ème} section du chapitre 5 de *La cause des sans-papiers, op. cit.*, « L'humanitaire, registre contraint et contraignant » (p. 260-271).

⁷²⁸ Didier Fassin a analysé les enjeux de ce qu'il nomme « la raison humanitaire » dans plusieurs articles regroupés dans un ouvrage paru en 2010, *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Gallimard.

⁷²⁹ J. Siméant, 1998, *op. cit.*, p. 261.

⁷³⁰ Ibid.

⁷³¹ Du moins officiellement, puisque certains segments de l'économie nationale continuent d'y recourir, soit dans le cadre de contrats de travail temporaire (agriculture), soit sous la forme du travail illégal (bâtiment, restauration confection. D. Fassin, *op. cit.*, p. 115.

⁷³² D. Fassin, *ibid.*

Pour bien comprendre la puissance sociale de ce discours, il nous faut mieux définir ce à quoi il renvoie. Pour Didier Fassin, la notion d'humanitaire doit être comprise en référence à une double dimension : « *d'une part comme ensemble des êtres humains partageant une même condition (appartenir à l'humanité), et d'autre part comme mouvement affectif portant vers ses semblables (faire preuve d'humanité).* »⁷³³ Le principe de la commune humanité est inclusif et universel. Dans la logique humanitaire, c'est la conception de la condition humaine la plus restrictive mais aussi la plus incontestable qui est mise en avant. Ce qui découle avant tout de cette commune humanité n'est pas la revendication de droits politiques, mais principalement une obligation de venir en aide à l'autre (toutes les souffrances valant d'être soulagées). Dans le cas des sans-papiers, le recours au registre humanitaire permettrait donc de tisser une relation *a minima* entre les citoyens et les sans-papiers, au sens strict de la commune humanité et d'une équivalence des souffrances.

3.1. La montée en puissance du « gouvernement humanitaire » et de la thématique de l'exclusion

Pour Didier Fassin la raison humanitaire ne constitue pas simplement un argumentaire parmi d'autres, et peut-être plus efficace que les autres, mais représente plus fondamentalement un « *puissant imaginaire social de notre temps* »⁷³⁴. Par imaginaire social, l'auteur désigne « *ce qui permet, en leur donnant sens, les pratiques d'une société* »⁷³⁵. Suivant son analyse, le langage humanitaire est devenu un langage de notre temps, qui sert à définir et à justifier les pratiques de gouvernement et les choix de notre vie politique. Cette inscription des sentiments moraux dans la vie politique, ou « *gouvernement humanitaire* »⁷³⁶, aurait (re)émergé⁷³⁷ vers la fin du 20^{ème} siècle. Tout en se gardant de dater le phénomène de manière précise, Fassin note la convergence d'un ensemble de faits datant des dernières décennies, parmi lesquels :

(...) la création des organisations dites humanitaires (avec leur invocation d'un droit ou

⁷³³ D. Fassin, *op. cit.*, p. 8-9.

⁷³⁴ D. Fassin, *ibid.*, p. 319.

⁷³⁵ *Ibid.*

⁷³⁶ Fassin utilise le terme de « gouvernement » pour désigner « *l'ensemble des dispositifs établis et des actions menées pour administrer, réguler, favoriser l'existence des êtres humains* ». Par conséquent, le gouvernement inclut mais dépasse l'intervention de l'État, des pouvoirs et institutions locales, et des organismes internationaux. D. Fassin, *ibid.*, p. 9.

⁷³⁷ On peut penser que le gouvernement humanitaire renvoie, en partie, au gouvernement libéral du 19^{ème} siècle dans lequel les questions de pauvreté étaient prises en charge par des institutions philanthropiques, dans une logique de charité non exempte de paternalisme.

d'un devoir d'ingérence), l'installation de ministères de l'action humanitaire (...), la qualification des conflits comme crises humanitaires (justifiant alors des interventions militaires sous la même bannière), à quoi il faudrait ajouter la multiplication de mesures et de dispositifs à l'égard des pauvres, des chômeurs, des sans-domiciles fixe, des malades sans ressources, des étrangers en situations irrégulière, des candidats au statut de réfugié, mesures ou dispositifs définis – explicitement ou implicitement – comme humanitaires.⁷³⁸

On assisterait ainsi à un large déploiement de la logique humanitaire dans l'espace public et dans l'action politique.

En France, la cristallisation administrative et la diffusion médiatique de la thématique de l'exclusion dans les années 1990, sont particulièrement symptomatiques de cette nouvelle manière d'aborder les problèmes sociaux. Analysant les usages de la notion d'exclusion, Daniel Mouchard note une extension de la catégorie qui, désignant au départ « *ceux que leurs propres handicaps excluaient de la participation au bien-être social* »⁷³⁹, inclut progressivement des situations résultant de la crise économique (chômeurs, précaires, sans-domicile-fixe). Pour Robert Castel, la notion d'exclusion renvoie à un phénomène d'effritement des systèmes de protection collective (à savoir l'État régulateur de l'économie et les catégories socioprofessionnelles homogènes représentées par les syndicats), qui assuraient précédemment la gestion collective de la conflictualité sociale⁷⁴⁰. La désaffiliation sociale des individus est la conséquence de cette perte de protection : « *Les exclus sont ainsi présentés comme des collections (et non des collectifs) d'individus qui n'ont rien en commun que de partager la même exclusion. On les désigne ainsi comme étant " hors social "* »⁷⁴¹. Cette individualisation⁷⁴² apparente de la question sociale est aux fondements de la notion d'exclusion. Dans ce cadre, les dispositifs de protection sociale collective cèdent progressivement la place à des mesures d'aide individualisées et personnalisées qui placent le bénéficiaire de prestations dans la position du demandeur et non plus de l'ayant-droit. Il s'agit alors moins de corriger des inégalités que de soulager des souffrances. Suivant cette logique, l'accès aux prestations ne résulte par conséquent plus d'un droit à la protection, « *mais des seuls mérites des bénéficiaires,*

⁷³⁸ D. Fassin, *ibid.*, p. 12-13.

⁷³⁹ D. Mouchard, 2009, *op. cit.*, p. 31-32.

⁷⁴⁰ R. Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé ?*, Seuil, 2003, p. 41-42.

⁷⁴¹ *Ibid.*, p. 47.

⁷⁴² Castel est en effet critique de cette vision individualisante des problèmes sociaux et rappelle que « *la décollectivisation est elle-même une situation collective* » (p. 47.)

ou [du] caractère plus ou moins pathétique de la situation dans laquelle ils se trouvent »⁷⁴³. Dans les années 1990, les signes de diffusion de la notion d'exclusion se multiplient. La présence de la notion dans de nombreux rapports officiels⁷⁴⁴ comme dans la loi du 29 juillet 1998 « relative à la lutte contre les exclusions », construisent l'exclusion comme référentiel central de politique publique⁷⁴⁵. Parallèlement, la notion devient une catégorie du débat théorique et philosophique, et est également de plus en plus utilisée dans la presse écrite⁷⁴⁶.

Une nouvelle intelligibilité du monde est ainsi tracée, construite et portée par divers acteurs du monde social, depuis les sphères politiques jusqu'aux sciences sociales. Par ce processus de co-construction et de légitimation, la vision morale et compassionnelle du monde se consolide et s'impose peu à peu comme une évidence : « Si l'ancien lexique de la critique sociale n'a bien sûr pas entièrement disparu, le nouveau vocabulaire des sentiments moraux tend à le recouvrir selon un processus de sédimentation sémantique dont les conséquences sont perceptibles sur les politiques publiques comme sur les actions privées. »⁷⁴⁷ On comprend que la formulation des questions sociales et des problèmes politiques dans le langage humanitaire excède donc très largement la question des migrants privés de droits. Utiliser ce langage pour défendre les sans-papiers, c'est en quelque sorte emprunter un langage commun à tous et s'inscrire dans un espace doxique. Dès lors, il semble logique de retrouver une utilisation fréquente de l'argument humain dans de nombreux plaidoyers militants contre les expulsions, même s'il est important de préciser que le recours à ce registre est loin d'être exclusif d'autres types de justifications tels que le droit ou l'intégration, que nous aborderons par la suite.

3.2. Le registre humanitaire dans les plaidoyers militants

Analysant les plaidoyers de la Cimade, Drahy observe que, pour tenter d'infléchir le droit des étrangers, l'association a souvent recours, à côté du registre de l'expertise, à un discours de *scandalisation* qui renvoie au registre humanitaire. Ce discours mise sur l'émotion qui peut être produite par la démonstration des souffrances : « [Il s'agit] de convaincre, à partir du sens commun et des conceptions diffuses à l'ensemble du corps

⁷⁴³ *Ibid.*, p. 79.

⁷⁴⁴ Rapports du Conseil économique et social, du Commissariat au Plan, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme...

⁷⁴⁵ D. Mouchard, *ibid.*, p. 36.

⁷⁴⁶ *Ibid.*, p. 35.

⁷⁴⁷ D. Fassin, *ibid.*, p. 14.

social du traitement qui doit être réservé à un homme en tant qu'Homme, que la victime souffre et que le pouvoir politique doit intervenir pour limiter ses souffrances, voire les faire cesser lorsqu'il en est lui-même présenté comme le responsable. »⁷⁴⁸ Cet argument est en effet repérable dès la page de présentation de l'association sur son site internet, qui décrit les différentes missions menées. L'article 1 des statuts de l'association stipule ainsi que « *la Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense qu'elles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse* »⁷⁴⁹. De manière générale, l'association met l'accent dans ses communiqués sur les souffrances humaines engendrées de la politique migratoire, qu'il s'agisse des morts aux frontières⁷⁵⁰, des conséquences humanitaires d'un retour au pays ou encore de la détresse provoquée par le placement en rétention⁷⁵¹.

Concernant les expulsions en particulier, l'association dénonce, tout au long des années 2000, la « politique du chiffre », en mettant l'accent sur les dégâts humains, comme dans cet extrait du dossier de presse présentant le rapport de 2007 sur la rétention : « *Dans l'édition 2006 de ce rapport annuel, la Cimade insistait sur les pratiques induites par la politique du chiffre et sur leur coût humain. Présents, depuis 1985, aux côtés des étrangers dans les lieux de rétention, il nous paraissait nécessaire de témoigner de la façon dont ces fameux quotas d'expulsion étaient atteints, au prix de quels drames et de quelles absurdités.* »⁷⁵² Du fait de sa présence dans les centres de rétention et de ses activités d'accompagnement juridique, la Cimade se trouve en effet en position privilégiée pour témoigner de situations individuelles particulièrement dramatiques. L'association revendique à cet égard un devoir de témoignage. Cette mission de

⁷⁴⁸ J. Drahy, 2004, *op. cit.*, p. 219.

⁷⁴⁹ Extrait cité dans l'état des lieux 2009 sur les migrations, « politiques publiques et les pratiques administratives », p. 222.

⁷⁵⁰ Comme dans ce communiqué de novembre 2010 dénonçant à propos de la gestion de l'immigration irrégulière à Mayotte, une « politique migratoire qui tue ». <http://www.lacimade.org/communiqués?page=17>

⁷⁵¹ Drahy donne un exemple précis, celui du communiqué de presse réagissant au projet de loi de 2003 allongeant la durée légale de rétention qui dénonçait « *un aveuglement devant les drames humains que va généraliser cette réforme* » (p. 219). Pour prendre un exemple beaucoup plus récent, le 23 octobre 2013, l'association dénonce à nouveau en des termes proches, l'enfermement des étrangers sans-papiers à l'occasion du renouvellement du marché public régissant l'intervention associative : « *Sur le terrain, la continuité de cette politique se traduit chaque jour par la violation des droits fondamentaux des personnes ou par des pratiques inhumaines. Les exemples récents s'enchaînent : séparation des familles, expulsion d'étrangers malades, charters quasi hebdomadaires* » (communiqué du 23 octobre 2013 intitulé « *Rétention : une politique massive d'enfermement et d'expulsion confirmée* »).

⁷⁵² Dossier de presse – rapport 2007 sur la rétention, p. 2. http://www.lacimade.org/presse_documents?page=2

témoignage est menée pour une part dans les différents rapports d'observation publiés. En effet, tout en privilégiant les analyses et expertises critiques générales, les rapports illustrent leurs diagnostics par des cas singuliers, permettant de rendre plus concrète la dimension humaine du problème. Dans les rapports d'observation portant sur des enjeux précis (par exemple sur les conditions d'accueil des étrangers en préfecture ou sur les droits des couples mixtes⁷⁵³), les choix de mises en page et de structures des textes sont caractéristiques de cette volonté de lier expertise et témoignage : les diagnostics de portée générale cohabitent au sein d'une même page ou d'un même paragraphe avec des témoignages, des portraits et des photos des personnes étrangères concernées par le problème dénoncé. D'autres publications sont exclusivement dédiées aux témoignages de sans-papiers racontant leur histoire migratoire et leur parcours administratif et social en France avec toutes les difficultés rencontrées. C'est le cas en particulier dans deux recueils de témoignages, *Votre voisin n'a pas de papiers, paroles d'étrangers* publié en 2007 et *Paroles clandestines. Les étrangers en situation irrégulière en France* publié en 2008⁷⁵⁴.

Cet usage des témoignages n'est pas une spécificité de la Cimade et se retrouve dans de très nombreuses initiatives militantes dans les années 2000, en réaction aux quotas d'expulsions. Durant cette période, le principe du recueil et de la publication de témoignages et de portraits individuels s'inscrit dans une rhétorique visant à opposer des chiffres abstraits et donc déshumanisants à une réalité incarnée, diverse, « à visage humain ». C'est aussi le cas des livres publiés par le collectif Cette France-là de 2008 à 2010, qui proposent un état des lieux de la politique d'immigration sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Une partie conséquente des ouvrages publiés⁷⁵⁵ est consacrée aux portraits de sans-papiers dont il s'agit de restituer les histoires et les souffrances pour contrer la politique d'un État qui « réduit les immigrés à un problème »⁷⁵⁶. On retrouve la

⁷⁵³ Rapports d'observation de la Cimade : « Peu de meilleur et trop de pire. Soupçonnés, humiliés, réprimés, des couples mixtes témoignent », Paris, Cimade, avril 2008, et « Devant la loi. Enquête sur les conditions d'accueil des étrangers dans les préfectures, l'information du public et l'instruction des dossiers », Paris, Cimade, mai 2008.

⁷⁵⁴ Cimade, *Votre voisin n'a pas de papiers, paroles d'étrangers*, Cimade-Éditions la Fabrique, 2007, Virginie Lydie, *Paroles clandestines. Les étrangers en situation irrégulière en France*, Cimade Syros, 2008.

⁷⁵⁵ Trois volumes en particulier mettent l'accent sur les portraits de sans-papiers : les volumes 1 et 2 des annales de la politique d'immigration publiés en 2009 et 2010 et un livre intitulé *Sans-papiers et préfets. La culture du résultat en portrait*, mettant en miroir portraits de sans-papiers et portraits de préfets.

⁷⁵⁶ Extrait de la présentation de l'ouvrage *Sans-papiers et préfets* : « Alors que l'État réduit les immigrés à un problème, ce livre s'attache à donner chair à des « cas » en restituant leurs histoires propres. », <http://www.cettefrancela.net/sans-papiers-prefets/>

même attention aux histoires individuelles et aux conséquences humaines des expulsions dans le discours du RESF⁷⁵⁷.

Il existe deux types de récits : les récits à la première personne, dans lesquels la parole des sans-papiers se fait entendre, et les portraits écrits par les militants eux-mêmes. À titre d'exemples, nous citons deux extraits de témoignages tirés d'ouvrages de la Cimade et du collectif Cette France-là :

Extrait du récit de K. sans-papier en France depuis 15 ans : « C'est pour ça que je veux tout faire pour avoir des papiers. Avant j'avais peur, mais maintenant je veux le faire parce qu'il faut que cette situation cesse. J'ai pas envie de gâcher le reste de ma vie comme ça en France, à me faire exploiter et aller toujours en prison à cause des papiers. Je ne suis pas un criminel ! J'ai un bon métier, je suis peintre et, dans le bâtiment, il y a du travail, j'ai un enfant, je suis en France depuis plus de quinze ans... Ils peuvent pas me renvoyer comme ça... Tout ce que je demande... c'est qu'on me laisse une chance... Pour avoir le droit de travailler normalement, vivre avec ma femme et m'occuper de mon fils. »⁷⁵⁸

Extrait de l'histoire d'Amélie Bekay, congolaise racontée par le collectif Cette France-là : « Le 11 février 2008, à 8 heures du matin, trois policiers en civil sonnent chez Amélie Bekay, trente-sept ans, pour lui demander de les suivre, elle et son bébé, Mikaël, au poste. Elle a tout juste le temps de réveiller celui-ci, de prendre quelques couches, et elle se retrouve avec son enfant âgé de quinze mois en garde à vue au commissariat de Tours. Amélie Bekay est congolaise et réside en France depuis mars 2001. À son arrivée, elle a fait une demande d'asile qui n'a pas abouti. Depuis trois ans, elle vit avec son compagnon, Michel Auku, et ils doivent se marier prochainement. Lui est en situation régulière depuis dix-huit ans et travaille comme chauffeur routier (...). »⁷⁵⁹

Notons tout d'abord que ce type de récit a une fonction pédagogique : à l'aide d'exemples, les associations donnent à voir le fonctionnement réel de la politique d'expulsion et ses conséquences plus facilement qu'à l'aide de descriptions générales. On peut également faire l'hypothèse que la multiplication des récits de vies « brisées » par

⁷⁵⁷ Notamment dans la pétition d'avril 2006 contre les expulsions d'enfants scolarisés, intitulée « Nous les prenons sous notre protection ». La pétition met l'accent sur la souffrance et la peur engendrées par le fait d'être sans-papiers et menacé d'expulsion (enfants décrits comme « *tremblant à la vue d'un uniforme et vivant dans la hantise de perdre à jamais leur école* ») et oppose les chiffres du ministère de l'Intérieur aux vies des élèves sans-papiers (« *C'est ce gâchis qui se cache derrière les chiffres records d'expulsions annoncés avec satisfaction par le ministre de l'Intérieur : des milliers de vies propulsées dans l'indigence et parfois achevées sous la torture !* »). <http://www.educationsansfrontieres.org/article24.html> (consulté le 1 novembre 2013).

⁷⁵⁸ Virgine Lydie, *Paroles clandestines*, op. cit., p. 32.

⁷⁵⁹ Cette France-là, volume 1, 2009, consultable en ligne : <http://www.cettefrancela.net/volume-1/recits-1/article/amelie-bekay-et-mikael>

l'expulsion permet, si elle s'insère dans une stratégie politique globale, de renforcer l'idée de la nécessité d'un changement de politique. Mais si l'on s'en tient aux récits des souffrances dans une logique humanitaire, le recours aux portraits individuels revêt surtout un caractère moral (prendre en compte la souffrance et respecter la dignité des personnes, leur redonner un visage) et une dimension émotionnelle en inscrivant le spectateur dans une logique du face à face avec les étrangers menacés d'expulsion.

3.3. Logique humanitaire et « politique de la pitié »

Pour Didier Fassin, la vertu du langage humanitaire est précisément de rendre possible la reconnaissance des autres comme semblables et donc de constituer le socle d'une politique de la solidarité⁷⁶⁰. Mais cette solidarité est paradoxale car elle s'inscrit au cœur d'une relation fondamentalement inégale entre les « malheureux » faisant l'objet d'une attention humanitaire et ceux éprouvant de la compassion à leur égard. Fassin explique en effet que la raison humanitaire gouverne des vies précaires que « *le gouvernement humanitaire fait exister en les protégeant et en les révélant* »⁷⁶¹. Les vies précaires sont « *des existences qui ne sont pas assurées mais sont octroyées par la prière, autrement dit qui ne sont pas définies dans l'absolu d'une condition, mais dans la relation à ceux qui ont sur elles un pouvoir* »⁷⁶². La compassion qui s'exerce dans l'espace public serait ainsi toujours dirigée de haut en bas, des plus puissants vers les plus faibles. En d'autres termes, le langage humanitaire ne permet pas à lui seul de construire les bases d'une revendication d'égalité et de citoyenneté pour les sans-papiers, car le sans-papier n'y est pas considéré comme un citoyen pouvant revendiquer des droits.

La raison humanitaire s'insère plutôt dans la logique d'une « politique de la pitié », notion élaborée par Hannah Arendt et reprise par Luc Boltanski : « *la "politique de la pitié" vise à constituer la dénonciation de situations jugées intolérables, mais dans une optique compassionnelle et "spectatrice"* »⁷⁶³. Un premier inconvénient d'une telle politique est ce que Fassin appelle « l'usure compassionnelle ». L'auteur constate en effet une ambivalence des donateurs et des agents qui œuvrent pour le bien des autres, qui correspond à « *une usure des sentiments moraux qui se retournent en indifférence, voire*

⁷⁶⁰ D. Fassin, 2010, *op. cit.*, p. 10.

⁷⁶¹ *Ibid.*, p. 12.

⁷⁶² *Ibid.*

⁷⁶³ L. Boltanski, *La souffrance à distance*, *op. cit.*, p. 15.

en agressivité à l'égard des malheureux »⁷⁶⁴. Dès lors, le registre humanitaire est à la fois ce qui permet et ce qui borne la protestation car, comme le souligne Fassin, ce registre masque les injustices dont la souffrance du chômeur ou du migrant sont les produits :

La raison humanitaire, en instituant l'équivalence des vies et l'équivalence des souffrances, nous permet de croire encore – contre l'évidence quotidienne des réalités auxquelles nous sommes confrontés – à ce concept même d'humanité qui suppose que tous les êtres humains se valent parce qu'ils appartiennent à un monde commun. Le gouvernement humanitaire a ainsi pour nous ce pouvoir rédimeur parce qu'en sauvant des vies, il sauve quelque chose d'une idée de nous-mêmes, et parce qu'en allégeant des souffrances, il allège également le poids de cet ordre mondial inégal.⁷⁶⁵

La raison humanitaire ne permettrait donc pas de questionner les fondements sociopolitiques de l'exclusion et de la répression des migrants. Elle ne permet donc pas non plus de remettre efficacement en cause l'impératif étatique de lutte contre les flux migratoires. Fassin en veut pour preuve la coexistence d'une logique sécuritaire et de mesures humanitaires dans la gestion politique des migrations en France, dont l'exemple le plus frappant est celui du centre de Sangatte ouvert en 1999 dans le Pas-de-Calais.

3.4. L'articulation des logiques sécuritaire et humanitaire dans l'action de l'État

À la fin des années 1990, l'afflux de migrants désirant passer en Angleterre dans cette région, pousse le préfet à ouvrir un centre d'accueil dans le double but d'offrir un secours humanitaire aux personnes à la rue et de contrôler leur présence et leur circulation dans l'espace public. Le mot d'ordre qui ressemble à un oxymore est une sorte de « *répression compassionnelle* »⁷⁶⁶, puisqu'il s'agit de concilier l'aide humanitaire aux réfugiés et le refus de l'immigration clandestine :

Il ne s'agit pas véritablement d'un centre d'accueil où l'on traiterait des demandes d'asile ; il ne s'agit pas non plus d'un centre de rétention d'où l'on expulserait les réfugiés déboutés ; c'est un lieu sans statut, à vocation humanitaire mais installé pour des raisons sécuritaires (...). Ni hôtes ni ennemis, [les réfugiés] bénéficient d'une hospitalité furtive, sans droits – et d'abord sans droit d'asile. Ils sont de purs obligés.⁷⁶⁷

⁷⁶⁴ D. Fassin, *ibid.*, p. 10.

⁷⁶⁵ D. Fassin, *op. cit.*, p. 326.

⁷⁶⁶ *Ibid.*, p. 172.

⁷⁶⁷ *Ibid.*, p. 176.

Le centre sera fermé quelques années plus tard en 2002 pour les mêmes raisons ayant poussé à son ouverture (l'humanité et la sécurité). Pour neutraliser les accusations d'inhumanité de sa politique, l'État met donc en œuvre des réponses humanitaires ponctuelles, jamais très éloignées d'une logique de suspicion et de répression des migrants. C'est également le cas concernant les revendications de régularisation et la dénonciation des expulsions. La réponse de l'État consiste le plus souvent dans la mise en place d'un dispositif éphémère (la circulaire de régularisation) visant à traiter administrativement un nombre restreint de situations d'irrégularité, sans remettre en cause les lois en vigueur. Ce mode de résolution des conflits a une double conséquence. D'un côté, les sans-papiers qui déposent leur demande de régularisation doivent se soumettre aux modalités qui leur sont imposées et n'ont pas de contrôle sur le processus administratif⁷⁶⁸. De l'autre, la bienveillance à l'égard d'un nombre délimité de cas permet à l'État de réaffirmer sa moralité mise en cause par les protestataires, tout en perpétuant une politique d'exclusion, gardant ainsi intact son pouvoir souverain en matière d'attribution des statuts nationaux. Ajoutons que les opérations de régularisations exceptionnelles décidées par l'État permettent aussi de neutraliser le travail de critique politique des protestataires et de couper court à une protestation qui commence à déborder. En effet, qu'elles qu'aient été les revendications des associations en faveur d'un règlement global et véritablement politique du problème, ces mêmes associations se retrouvent enfermées dans un travail administratif d'assistance à la constitution des dossiers de régularisation.

Pour conclure, l'argument humanitaire constitue bien une arme à double tranchant, à la fois nécessaire et insuffisante politiquement. D'un côté, lorsque les sans-papiers et leurs défenseurs dénoncent une politique inhumaine qui produit des souffrances et ne respecte pas la dignité des personnes, ils s'appuient sur des valeurs et des sentiments moraux partagés fondant la conception commune de la dignité des êtres humains. De plus, accuser l'État de provoquer de graves souffrances individuelles permet de mettre en jeu la moralité de ce dernier, qui se trouve sommé d'agir en retour. L'indignation morale apparaît ainsi pouvoir être opposée assez efficacement à la rationalité politique

⁷⁶⁸ C'est exactement ce qui se passe lors de l'opération de régularisation des familles sans-papiers à l'été 2006 qui sera qualifiée de « loterie » et de « tromperie » par les associations. En effet, sur les 30 000 demandes seules 6000 familles se verront octroyées un titre. Des dossiers considérés comme équivalents obtiendront des réponses différentes, les dossiers déposés le plus tard ayant apparemment subi un examen beaucoup plus strict que ceux déposés au début du processus. Voir notamment Cimade, Rapport d'observation, *De la loterie à la tromperie*, avril 2007, <http://www.lacimade.org/publications/2>.

dominante. Cependant, lorsque cette indignation morale ne s'accompagne pas d'une analyse politique et de la revendication de droits, le risque majeur est que la réponse étatique s'inscrive à son tour dans une logique humanitaire : ce sont des réparations ponctuelles prenant la forme de régularisations au cas par cas qui sont privilégiées. Une telle individualisation de l'évaluation des situations prend le risque de se situer dans l'arbitraire le plus total, arbitraire qui est également dénoncé par les associations.

En raison de cet écueil politique, les défenseurs des sans-papiers ne se limitent généralement pas aux arguments humanitaires dans leur plaidoyer, même si ces derniers semblent incontournables. La plupart des acteurs militants tentent en effet de consolider leurs revendications en articulant plusieurs ordres normatifs. À ce titre, deux voies principales nous paraissent se distinguer : d'une part, l'argument de l'intégration sociale des personnes comme base légitime de régularisation, et, d'autre part, la tentative de théoriser et de construire une forme de citoyenneté transcendant l'appartenance nationale.

4. Le registre de l'intégration

Invoquer l'intégration dans la société française des étrangers sans-papiers pour protester contre leur expulsion et revendiquer leur régularisation constitue un argument majeur des plaidoyers militants depuis la fin des années 1990.

4.1. L'argument de l'intégration dans les discours militants

Salih Akin relève ainsi que la « *territorialisation* » constitue un élément important de la construction identitaire à l'œuvre dans certains des discours produits par les sans-papiers lors des mobilisations de 1996 à 1998 :

La définition des sans-papiers s'opère suivant trois programmes de sens. Le premier est la combativité des sans-papiers qui bataillent pour l'obtention des papiers tout en refusant la clandestinité, considérée comme un piège du gouvernement. Le deuxième programme de sens est la territorialisation des sans-papiers. Vivant, travaillant et étudiant en France, les sans-papiers sont devenus des gens du pays. La territorialisation qui est soutenue par le troisième programme de sens, la longévité de résidence, est vue comme un argument de poids pour la légitimation du droit aux papiers. On a le droit de vivre là où l'on est depuis

longtemps, là où l'on est enraciné.⁷⁶⁹

Akin illustre son propos par quelques extraits de tracts tels que celui produit à l'occasion du « Rassemblement des Sans-papiers et de leurs amis » à Toulouse le 27 août 1998 :

(...) Ils vivent, travaillent, ont étudié en France. Ils sont du pays. Ils y ont leur famille, leurs amis, certains y ont grandi, d'autres vivent depuis des années. Parfois plus de 25 ans. (...) Depuis plusieurs mois la bataille des sans-papiers a d'abord fait voler en éclats le terme de « clandestins » pour affirmer que les gens sans-papiers sont des gens d'ici. Puis avec la circulaire Chevènement est apparue une nouvelle catégorie de refusés les « célibataires », en vérité des ouvriers vivant et travaillant en France depuis des années et que l'État refuse de reconnaître. « Clandestins », « célibataires » : des mots pour cacher, pour refuser une réalité : les sans-papiers sont des gens du pays. Le gouvernement doit les compter comme tels en les régularisant et en les traitant à égalité avec les autres habitants.⁷⁷⁰

Dans ce tract, la longévité du séjour en France, la possession d'un travail et l'existence d'une vie familiale et sociale sont les trois critères principaux qui fondent l'argument de l'intégration. On les retrouve dans d'autres discours tels que le texte prononcé par Madjiguène Cissé, porte-parole des sans-papiers en 1996, dans le film militant *Nous, sans-papiers de France* réalisé en 1998 : « (...) nous vivons parmi vous, pour la plupart depuis des années. (...) Nous sommes parfois célibataires (...) mais nous vivons fréquemment aussi avec nos conjoints et nos enfants nés en France ou venus tout petits. Nous avons en France nos familles, mais aussi nos amis. (...) Nous payons nos impôts (...). Nous travaillons durement dans la confection, le bâtiment, le nettoyage (...). »⁷⁷¹

Dans les années 2000, les mêmes arguments sont utilisés pour tenter d'élargir les possibilités de régularisation et lutter contre les expulsions. Le Réseau éducation sans frontières fonde ainsi une bonne partie de son argumentaire sur l'intégration des familles sans-papiers, symbolisée par la scolarité de leurs enfants en France. La pétition du réseau intitulée « Nous les prenons sous notre protection »⁷⁷² et lancée en avril 2006 pour protester contre la reprise des expulsions de familles sans-papiers à la fin de l'année scolaire, proclame ainsi : « *Nous ne laisserons pas détruire la vie de ces enfants, de ces adolescents et de leurs parents. Ils sont nos élèves, les copains de nos élèves ou de nos*

⁷⁶⁹ S. Akin, « La construction identitaire dans le discours des sans-papiers », *Écartés d'identité*, n° 93, automne 2000, p. 22.

⁷⁷⁰ *Ibid.*, p. 22 et p. 24.

⁷⁷¹ *Nous, sans-papiers de France*, réal. Nicolas Philibert, 1998, disponible en ligne : http://www.dailymotion.com/video/xgv30a_nous-sans-papiers-de-france_shortfilms (consulté le 13/11/2013).

⁷⁷² Cf. Annexe 4, p. 30.

enfants. Ils ont commencé d'étudier dans ce pays, ils en parlent la langue, ils ont les mêmes joies et, hélas, des soucis bien plus grands que les camarades de leur âge. » Le soutien des professeurs et des parents d'élèves aux enfants menacés d'expulsion mis en scène dans cette pétition, apporte la preuve de l'intégration des familles sans-papiers dans le tissu social et scolaire local. L'argument est renforcé par l'usage répété du pronom possessif « nos » et par l'insistance mise sur la scolarisation des enfants étrangers. On retrouve le même argumentaire dans le film « Laissez-les grandir ici » réalisé pour le RESF par plusieurs cinéastes en mars 2007. Comme dans le film de 1998 « Nous sans-papiers de France », ce film met en scène des sans-papiers, ici des enfants et des adolescents, prononçant un discours. Extrait :

Un sans-papier, c'est quelqu'un qui n'a pas de carte de séjour même s'il est en France depuis longtemps. Comme beaucoup d'entre vous, nos parents sont venus d'ailleurs. Ils ont fui la violence, la misère. Ils sont venus pour travailler et nous donner une vie meilleure. Certains d'entre nous sont nés ici. Avec ou sans papiers la France est notre pays. On vit dans des hôtels meublés, des appartements, des chambres où on s'entasse. Tous les jours on a peur. On a peur que nos parents soient arrêtés par la police quand ils vont au travail, quand ils prennent le métro.⁷⁷³

On retrouve l'idée déjà présente en 1998 de la territorialisation des sans-papiers : ce sont des gens d'ici, semblables au reste de la société à l'exception de leur exclusion juridique (« *Avec ou sans papiers, la France est notre pays.* »). Ce texte insiste d'ailleurs particulièrement sur la similitude du parcours et de la vie des familles sans-papiers avec le reste de la population (« *Comme beaucoup d'entre vous (...)* », mentions du « *travail* » et du « *métro* »). Les mêmes arguments sont présents dans les communiqués du réseau concernant des cas particuliers d'expulsion, comme celui de Guilherme Hauka Azanga, père de famille angolais ayant résisté à plusieurs tentatives d'expulsion en 2010 : « *Le centre familial de M. Hauka Azanga est, de toute évidence, dans son pays, en FRANCE, où résident sa compagne et ses 4 enfants, nés en France comme en attestent les mairies. Il vit en France avec son actuelle compagne en situation régulière, avec laquelle il a eu deux enfants.* »⁷⁷⁴

⁷⁷³ Film « *Laissez-les grandir ici !* », Collectif des cinéastes pour les sans-papiers, mars 2007, disponible en ligne : <http://www.educationsansfrontieres.org/article4633.html> (consulté le 14/11/2013).

⁷⁷⁴ « *Communiqué de presse RESF : Guilherme Aukra Azanga* », 31 mars 2010, disponible en ligne : <http://www.educationsansfrontieres.org/article27728.html> (consulté le 14/11/2013).

L'idée que les sans-papiers ne forment nullement un corps étranger par rapport à la société française mais y sont au contraire souvent pleinement intégrés, se retrouve dans les mobilisations de travailleurs sans-papiers de 2008 à 2010. Le slogan du mouvement « *On bosse ici ! On vit ici ! On reste ici !* » résume bien ce point de vue. Dans une pétition, la CGT qui a soutenu les grèves des travailleurs déclare : « *Ces travailleurs-euses sont nombreux et indispensables dans certains secteurs de notre économie (bâtiment, travaux publics, nettoyage, sécurité, restauration, intérim, aide à la personne, agro-alimentaire, confection...). La plupart paient des impôts, cotisent (retraites, maladie, chômage...). Ils ne prennent le travail de personne et bien souvent l'exercent dans des conditions particulièrement pénibles, parce que sans droit.* »⁷⁷⁵ Dans le film produit par le Collectif des cinéastes pour les sans-papiers, des travailleurs montrent leurs fiches de paie et leurs déclarations d'impôts, évoquent leurs nombreuses années de travail en France et citent les secteurs économiques et les entreprises connues pour lesquelles ils ont travaillé⁷⁷⁶.

4.2. Une certaine efficacité vis-à-vis des pouvoirs publics

Au regard des réponses politiques apportées suite aux mobilisations du RESF et des travailleurs sans-papiers, le registre de l'intégration semble détenir une certaine efficacité vis-à-vis des pouvoirs publics. Dans le cas du RESF, la circulaire du 7 juin 2006 prise par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, a permis de régulariser quelques milliers de familles. De plus, les mobilisations des écoles, des parents d'élève ou des camarades de lycée autour de cas d'expulsion de familles ou de jeunes majeurs s'avèrent fréquemment victorieuses⁷⁷⁷. En ce qui concerne les grèves de travailleurs en 2008 puis en 2009/2010, elles permettront respectivement 2000 et 1500 régularisations mais ne déboucheront pas sur la création d'un cadre légal pérenne. En 2012, le nouveau ministre de l'Intérieur socialiste, Manuel Valls formalisera les possibilités de régularisation liées au travail et à

⁷⁷⁵ Pétition nationale « *Solidarité avec les travailleurs-euses "sans-papiers" en grève* », CGT, 2009, disponible en ligne : <http://www.finances.cgt.fr/actu/article/petition-solidarite-avec-les> (consulté le 14/11/2013).

⁷⁷⁶ Film « *On bosse ici ! On vit ici ! On reste ici !* », Collectif des cinéastes pour les sans-papiers, février 2010, disponible en ligne : <http://www.larevuedesressources.org/on-bosse-ici-on-vit-ici-on-reste-ici.1568.html> (consulté le 14/11/2013).

⁷⁷⁷ Voir notamment les communiqués fréquents du RESF appelant à la mobilisation contre des expulsions précises et annonçant ensuite la victoire ou l'échec de l'action : <http://www.educationsansfrontieres.org/rubrique213.html> (consulté le 14/11/2013).

la situation familiale dans une circulaire⁷⁷⁸. La réponse de Nicolas Sarkozy aux questions d'Audrey Pulvar concernant les expulsions en juin 2008 sur le plateau du JT de France 3, constitue un autre exemple de la réceptivité des responsables politiques au registre de l'intégration : « *Vous m'avez dit : "et ceux qui ont un travail ?" Bonne question ! Eh bien ceux qui ont un travail, j'ai dit à Brice Hortefeux, il faut leur donner la possibilité de régulariser (...) Alors ceux qui ont un travail et une insertion, on peut parfaitement les régulariser... ceux qui n'ont pas de travail, pas de logement, pas de papier, c'est un grand malheur, alors on va essayer de leur donner la chance du développement dans leur pays.* »⁷⁷⁹ Dans sa réponse à la journaliste, Nicolas Sarkozy remet lui-même en cause la frontière administrative entre réguliers et irréguliers et la déplace pour départager étrangers intégrés socialement (travail, logement) et étrangers non intégrés. Au regard de cet apparent consensus politique sur la prise en compte de critères d'intégration pour la régularisation, il faut maintenant s'interroger sur les enjeux et les problèmes sociopolitiques qui sous-tendent ce mode de défense des sans-papiers. Il nous semble en effet que le registre de l'intégration permet de sortir d'une vision misérabiliste de la question des sans-papiers mais sans toujours parvenir à revendiquer efficacement des droits pour ces derniers.

4.3. Produire des figures sociales des migrants

Recourir à l'argument de l'intégration permet tout d'abord de sortir d'une logique purement humanitaire car c'est bien en tant que membres *de fait* de la société que les sans-papiers sont défendus et non plus seulement en tant qu'êtres humains souffrants. En critiquant l'exclusion juridique des familles de sans-papiers au regard de leur intégration sociale et scolaire, le RESF soutient en effet l'idée qu'il existe, à côté de l'ordre juridique, d'autres sphères de reconnaissance et d'inclusion des étrangers dans la société, et d'autres institutions productrices de citoyenneté que l'État. Cette intégration sociale et scolaire doit alors servir de base à la reconnaissance juridique des familles par l'État. En ce sens, le registre de l'intégration permet de contester le pouvoir souverain absolu de l'État sur la

⁷⁷⁸ Circulaire du 28 novembre 2012 clarifiant les conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière. Disponible en ligne : http://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_norintk1229185c.pdf (consulté le 14/11/2013).

⁷⁷⁹ Extrait du journal télévisé de France 3 du 30 juin 2008, disponible en ligne : http://www.youtube.com/watch?v=7i_mVDEOCgM (consulté le 14/11/2013).

définition et l'attribution des statuts juridiques. Dans cette prise de position militante, on retrouve en effet l'idée d'une autonomie de la société civile vis-à-vis de l'État, conceptualisée notamment par Jürgen Habermas et reprise par Daniel Mouchard dans son analyse des mobilisations d'« exclus »⁷⁸⁰. Habermas pose une dualité entre « système » et « monde vécu ». Le concept de « système » désigne « des sphères d'activité sociale relativement autonomes, dotées d'une logique propre et autorégulatrice, au premier chef la sphère économique et la sphère politique-étatique »⁷⁸¹. Le concept de « monde vécu » renvoie par opposition à la société civile et désigne « les systèmes de significations, de solidarités et d'intercompréhension partagées, des “stocks de connaissance” qui constituent les communautés sociales. »⁷⁸² Pour Habermas, la dynamique de la modernité se caractérise par la disjonction croissante entre systèmes et monde vécu, processus qui peut conduire à une « colonisation du monde vécu »⁷⁸³ par les systèmes. Le développement de l'État-providence s'accompagne en effet d'une augmentation des normes juridiques et de la bureaucratie qui peuvent entrer en contradiction avec les formes de vie et d'organisation sociale et les relations interpersonnelles ayant cours dans le monde vécu. Toujours dans la perspective habermassienne, la résistance à la colonisation du monde vécu passe alors par l'action de la société civile et plus spécifiquement par les mouvements sociaux. Il s'agit de « préserver certaines structures des associations et de l'espace public, créer des espaces publics alternatifs et subculturels, consolider des identités collectives nouvelles et conquérir un nouveau terrain sous la forme de droits élargis et d'institutions réformées »⁷⁸⁴.

Ce modèle théorique nous semble pouvoir décrire les visées normatives exprimées par les mobilisations du RESF et des travailleurs sans-papiers. Dans les deux cas, il s'agit d'opposer une réalité vécue – l'intégration sociale et professionnelle – à une exclusion juridique décidée par le système étatique. Les visées politiques de ce type de mobilisation s'inscrivent donc indissociablement dans une logique identitaire puisqu'il s'agit de produire de nouvelles identités valorisantes des sans-papiers et de défendre certaines valeurs de la société, et dans le champ du droit des étrangers qu'il s'agit d'élargir. En

⁷⁸⁰ J. Habermas, *Droit et démocratie* (trad. fr.), Paris, Gallimard, 1997, cité par D. Mouchard, *Être représenté*, 2009, *op. cit.*, p. 201-204.

⁷⁸¹ D. Mouchard, *ibid.*, p. 201.

⁷⁸² *Ibid.*

⁷⁸³ J. Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel* (trad. fr.), Paris, Fayard, 1987, t. 2, p. 189, cité par D. Mouchard, *ibid.*, p. 202.

⁷⁸⁴ J. Habermas, *Droit et démocratie*, *op. cit.*, p. 399, cité par D. Mouchard, p. 204.

effet, le conflit qui oppose l'État d'un côté et les sans-papiers et leurs soutiens de l'autre, porte principalement sur la frontière juridique séparant les étrangers admis au séjour et ceux placés dans l'illégalité. Cette frontière juridique se déplace en fonction des critères considérés comme suffisamment légitimes et consensuels pour donner droit au séjour à un moment donné. Le discours sur l'intégration des sans-papiers se place précisément dans cette perspective de la promotion de nouveaux critères de régularisation. Il s'agit de repousser les frontières du droit en obligeant l'État à reconnaître la légitimité de la présence des familles ayant des enfants scolarisés et des travailleurs. À ce titre, le fait que des citoyens et des secteurs spécifiques de la société (école, syndicats...) se mobilisent est fondamental, car c'est leur alliance et leur solidarité avec les sans-papiers qui permet de subvertir efficacement les frontières symboliques de l'appartenance à la communauté politique. De plus, d'un point de vue stratégique, la diversification sociale des soutiens des sans-papiers permet également de sortir de la confrontation traditionnelle entre l'État et les associations. Selon certains acteurs, ce changement dans la configuration du conflit autour des sans-papiers a permis de modifier le rapport de force avec l'administration⁷⁸⁵. Comme nous le verrons ensuite dans l'analyse des discours de presse, la présence de soutiens non-traditionnels constitue aussi un des marqueurs de l'intérêt médiatique pour la mobilisation du RESF.

4.4. L'argument de l'intégration : une difficile articulation entre les cas individuels et la cause générale

Le registre de l'intégration apparaît donc comme un registre efficace pour revendiquer un droit au séjour pour les sans-papiers. Dès lors, la principale question qui se pose, est de savoir dans quelle mesure ce mode de défense est susceptible de dépasser la logique de l'examen au cas par cas privilégiée par l'administration, pour donner naissance à de nouvelles catégories d'*ayants droit* au séjour. Telle qu'elle est parfois présentée dans les

⁷⁸⁵ Lors d'une conversation en 2010, Cécile Poletti, déléguée régionale de la Cimade Ile de France, nous disait ainsi que les premières manifestations du RESF devant les préfectures ont surpris et déstabilisé l'administration et permis d'obtenir des décisions favorables pour les personnes défendues. Cette affirmation est corroborée par Yannick Blanc directeur de la police générale de la préfecture de Paris d'octobre 2005 à janvier 2008, qui déclarait en 2008 à *Libération* que la mobilisation du RESF obligeait la préfecture à étudier très sérieusement les dossiers et l'amenait à relâcher des gens. C. Coroller, « La mobilisation a pu me conduire à relâcher des gens », interview de Yannick Blanc, *Libération*, 25 janvier 2008, disponible en ligne : http://www.liberation.fr/france/2008/01/25/la-mobilisation-a-pu-me-conduire-a-relacher-des-gens_63478 (consulté le 14/11/2013).

plaidoyers, l'intégration peut en effet apparaître comme une propriété des individus. Les étrangers peuvent être considérés comme intégrés si leur situation sociale et personnelle répond à certains critères : résider depuis longtemps en France, avoir une famille sur place, avoir un travail. Le risque est alors de voir s'opérer une inversion de l'injonction d'intégration qui s'adresse ici non plus à l'État, comme cela était le cas en 1980 lorsque le gouvernement socialiste défendait une politique d'intégration en faveur des immigrés au nom de la solidarité nationale, mais aux sans-papiers eux-mêmes. Dans cette perspective, l'intégration est une qualité que les étrangers doivent non seulement posséder mais aussi pouvoir démontrer pour être régularisés. Ce raisonnement débouche sur une tension : l'intégration peut-elle être mesurée uniquement sur des critères objectifs, généraux et impersonnels qui sont caractéristiques de la règle de droit, ou doit-elle à l'inverse faire l'objet d'un examen attentif aux spécificités de chaque situation ? Cette question se pose au regard des modes d'action militants d'une part, et en raison de la dimension évaluative qui sous-tend la notion d'intégration d'autre part.

Pour les défenseurs des sans-papiers les plus politisés, l'objectif des luttes est d'obtenir la création de nouvelles catégories de droit. C'est le cas des grèves des travailleurs sans-papiers soutenus par la CGT dont la revendication était la régularisation de tous les travailleurs mobilisés sur la base de critères objectifs et généraux (avoir un contrat de travail, avoir déjà travaillé en France). La lutte est alors collective comme le seront les dépôts des demandes de régularisation en préfecture. Dans le cas du RESF, la revendication d'une régularisation collective est plus délicate car l'argumentaire du réseau se fonde sur l'intégration concrète des sans-papiers et de leurs enfants scolarisés. Se pose alors la question de la difficile articulation du général et du particulier. En effet, le mode d'action principal du réseau est la multiplication des mobilisations locales autour de familles menacées d'expulsion. La communauté scolaire et le voisinage se mobilisent souvent dans l'urgence pour tenter de faire libérer un parent arrêté puis soutiennent la famille dans ses démarches pour la régularisation.

Pour les sociologues Claudette Lafaye et Damien de Blic, la généralisation du combat à toutes les familles sans-papiers menacées d'expulsion s'opère à travers la multiplication et la mise en réseau des combats singuliers. Dans cette perspective, c'est le réseau national lui-même qui constitue une forme de généralisation car il permet aux actions

singulières de faire l'objet d'une circulation et d'un cumul d'expérience⁷⁸⁶. Les deux auteurs ajoutent qu'au-delà des combats particuliers dans lesquels ils s'engagent, les membres du réseau s'accordent sur la revendication d'une régularisation sur la base de la scolarisation. Cette revendication est en effet présente dans les pétitions du réseau et dans les déclarations publiques de ses porte-paroles. Ainsi en mai 2006, Jean-Michel Delabre, membre du RESF, dénonce « *un problème de société, avec des milliers, voire des dizaines de milliers de jeunes, qui sont bien insérés dans la société française, qui sont normalement scolarisés (...)* »⁷⁸⁷. En 2007, Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, défend dans un entretien à l'Humanité la mission de l'Éducation nationale d'accueillir les enfants « *qu'ils aient ou non des titres de séjour* » au nom du droit fondamental des enfants à la scolarité⁷⁸⁸. Mais comme nous l'avons souligné plus haut, les travaux de Lilian Mathieu montrent qu'il existe une diversité des formes d'engagement dans le réseau et que l'engagement dans la défense d'un cas en particulier ne s'accompagne pas toujours d'un soutien à la cause générale⁷⁸⁹. Pour le sociologue, les animateurs du RESF sont conscients de la nécessité de généraliser les enjeux de la lutte pour ne pas s'enfermer dans « *la logique épuisante du cas par cas* ». Néanmoins, cette généralisation peut conduire à « *leur donner une image partisane, au risque de les priver du soutien de gens dont ils ont besoin pour peser et faire nombre* »⁷⁹⁰.

On pourrait ajouter que s'appuyer sur l'argument de l'intégration rend quasiment obligatoire la démonstration de cette intégration, ce qui passe par la mise en scène de cas singuliers particulièrement convaincants. Or il n'est pas assuré que ces cas puissent assurer le rôle de symboles, rassemblant en leur nom l'ensemble des familles sans-papiers. Ils peuvent au contraire apparaître comme des cas exceptionnels nécessitant un geste également exceptionnel de la part de l'État. Le mouvement apparaît ainsi partagé entre ces deux stratégies militantes : la revendication de nouveaux droits de portée

⁷⁸⁶ C. Lafaye, D. de Blic, « Singulière mobilisation, le Réseau éducation sans frontières », *Projet*, n° 321, 2011/2, p. 17.

⁷⁸⁷ E. Rive, « Ils ont grandi ici, ils sont d'ici », entretien avec J.-M. Delabre du RESF, *L'Humanité*, 26/05/2006, p. 3.

⁷⁸⁸ E. Rive, « L'école n'a pas le droit de fermer les yeux », entretien avec G. Aschieri de la FSU, *L'Humanité*, 31/03/2007.

⁷⁸⁹ L. Mathieu, « Les ressorts sociaux de l'indignation militante... », 2010, *op. cit.*

⁷⁹⁰ L. Mathieu, « Un mécontentement généralisé, mais sur le mode de la juxtaposition », entretien au site *La brèche numérique*, 28/03/2009, en ligne : <http://www.preavis.org/breche-numerique/article1469.html> (consulté le 15/11/2013).

générale d'un côté, le cantonnement à la défense de cas particuliers de l'autre. Plaider la cause de chaque famille est donc à la fois ce qui assure le succès de la revendication et ce qui peut la dépolitiser, car ce mode de défense prend le risque d'assimiler la notion d'« intégration » à l'idée de mérite individuel. Dans ce cas, le registre de l'intégration tend à s'inscrire dans la logique humanitaire décrite plus haut, puisque, comme l'observe Robert Castel, l'accès au titre de séjour dépend, non plus d'un droit à la protection, mais des seuls mérites des bénéficiaires ou de leur situation spécifique. Disant cela, nous ne voulons pas affirmer que les membres du RESF défendent une conception méritocratique et exceptionnelle du droit au séjour. Nous voulons plutôt mettre l'accent sur les glissements de sens et le flou conceptuel et politique que le registre de l'intégration rend possibles. Comme nous le verrons dans l'analyse des discours de presse, cette possibilité d'interpréter différemment les enjeux des mobilisations du RESF semble constituer une des clés de la médiatisation importante du mouvement. Cela nous invite à poser la question des ajustements que doivent opérer les militants au niveau de leurs registres de revendication pour, à la fois, mobiliser largement et accéder à la parole publique via les médias.

4.5. La gestion « au cas par cas » des pouvoirs publics

Enfin, soulignons que, face aux mobilisations du RESF, c'est bien la logique du mérite individuel qui est privilégiée par les pouvoirs publics. En témoignent les circulaires de 2006 et 2012 qui fixent les conditions de régularisation des familles sans-papiers. En 2006, la circulaire de régularisation des familles prévoit six critères que les préfets doivent prendre en compte pour apprécier les demandes de régularisation. À côté des trois critères pouvant être qualifiés d'objectifs (durée de présence en France, scolarisation effective, résidence en France des enfants avant l'âge de 13 ans), trois autres critères plus subjectifs laissent une marge de manœuvre très importante aux préfetures : la contribution effective des parents à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, l'absence de lien de cet enfant avec le pays dont il a la nationalité et la réelle volonté d'intégration des familles pouvant être notamment caractérisée par la maîtrise du français, le sérieux du suivi éducatif et des études des enfants et l'absence de troubles à l'ordre public⁷⁹¹. Ces

⁷⁹¹ Pour une analyse de la circulaire, voir le rapport d'observation de la Cimade, De la loterie à la tromperie. Enquête citoyenne sur la circulaire du 13 juin 2006 relative à la régularisation des familles étrangères d'enfants scolarisés, Cimade, Paris, avril 2007.

critères largement interprétables ont donné aux préfetures une grande liberté pour accepter ou refuser les demandes sans fournir de justification précise et ce d'autant plus facilement que la circulaire n'est pas un texte opposable devant la justice. Le sociologue Sébastien Chauvin fait une analyse similaire de la circulaire de 2012 dans un entretien au *Monde*. À propos des critères de régularisation, il observe que « *ces critères parfois flous, comme le parcours scolaire "assidu et sérieux" des jeunes majeurs, construisent aussi une image du "bon sans-papier" qui d'une part semble appeler à une discipline dans l'illégalité, et d'autre part risque de contribuer, en valorisant les personnes intégrées, à marginaliser celles qui disposent de moins de ressources.* »⁷⁹² Chauvin ajoute que les critères de la circulaire ne sont pas de vrais critères car ils ne sont pas opposables et laissent la décision au préfet : « *Presque tout est au conditionnel : "Vous pourrez apprécier..." On reste donc dans l'arbitraire encore une fois rebaptisé "cas par cas", comme si l'examen des dossiers pouvait se faire autrement qu'individuellement.* »⁷⁹³ Au regard de l'usage qui en est fait par les pouvoirs publics, l'intégration constitue donc à l'instar de la logique humanitaire, un argument à double tranchant pour les militants ; car, si dans une certaine logique militante, cet argument est censé permettre la reconnaissance de nouveaux droits pour les sans-papiers, il se retourne aisément en instrument arbitraire de gestion des revendications par l'État. Comme dans la logique humanitaire, les sans-papiers risquent de se retrouver dans la position de demandeurs d'une faveur (la reconnaissance de leur mérite) plutôt que dans celle de détenteurs d'un droit.

5. Droit à la mobilité et démocratisation des frontières

5.1. Le paradoxe des droits de l'homme

Les écueils politiques de la logique humanitaire et du registre de l'intégration pour défendre les sans-papiers, nous ramènent encore une fois au constat de l'inégalité structurelle entre nationaux et étrangers⁷⁹⁴. Comme nous le disions en préambule, leur exclusion de l'espace politique national semble leur interdire toute revendication de droits

⁷⁹² F. Béguin, « La circulaire Valls reste dans l'arbitraire du cas par cas », entretien avec Sébastien Chauvin, *Le Monde*, 29/11/2012, disponible en ligne : http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/29/sans-papiers-la-circulaire-valls-reste-dans-l-arbitraire-du-cas-par-cas_1797995_3224.html (consulté le 14/11/2013).

⁷⁹³ Ibid.

⁷⁹⁴ Nous avons largement développé cette réflexion dans le préambule de la thèse ainsi que dans la conclusion du chapitre 1.

véritablement opposables à l'État. Dans le premier chapitre, l'étude de la période révolutionnaire et de la constitution de l'État-nation au 19^e siècle, nous a confortés dans cette analyse d'un paradoxe des droits de l'homme. D'un côté, en effet, l'État moderne, parce qu'il est un pouvoir territorial, a aboli les droits particuliers liés aux appartenances statutaires de l'Ancien Régime. Comme l'analyse Catherine Colliot-Thélène⁷⁹⁵, c'est cette abolition des privilèges qui a rendu possible la représentation de l'individu sujet de droit au titre même de son individualité et de sa nature humaine. Historiquement, la monopolisation du pouvoir et de la garantie des droits par l'État moderne est donc à la fois ce qui a permis à l'idée d'universalité des droits de l'homme d'émerger et ce qui la limite. Pour Colliot-Thélène, l'identification du sujet de droit au sujet national a conduit au renversement de la compréhension des fondements des droits : les droits ne sont plus revendiqués afin de lutter contre des dominations, mais sont perçus comme des octrois de l'État auquel on appartient. Cette communautarisation des fondements du droit a pour corollaire la production d'un statut négatif de l'étranger. Cette analyse nous ramène à la réflexion d'Hannah Arendt sur le « *droit d'avoir des droits* », c'est-à-dire sur les conditions d'effectivité des droits de l'homme et du citoyen au-delà d'une collectivité nationale spécifique. Justine Lacroix observe que dans le champ francophone, le chapitre d'Arendt sur « *le déclin de l'État-nation et la fin des droits de l'homme* »⁷⁹⁶ est souvent réduit à une dénonciation du caractère abstrait et formel des droits de l'homme, dont les faits ont montré qu'ils avaient perdu toute effectivité dès lors qu'ils avaient été dissociés des droits nationaux⁷⁹⁷. Suivant cette lecture, il n'y aurait de droits effectifs et de démocratie véritable que dans le cadre d'une communauté définie. Lacroix critique cette interprétation conservatrice de l'œuvre d'Arendt : selon elle, Arendt ne critique pas le caractère abstrait des droits de l'homme mais plutôt leur assimilation à des droits naturels existant hors de tout système politique. La philosophe refuserait ainsi une conception essentialiste des droits de l'homme, pour au contraire les définir comme des conventions produites par des accords entre les hommes, « *des artefacts fragiles de la vie en*

⁷⁹⁵ Catherine Colliot-Thélène, « La démocratie à l'épreuve de la globalisation », intervention dans le séminaire 2012/2013 de Pierre Rosanvallon au Collège de France « La démocratie cosmopolitique : recherches et débats », 13/02/2013, en ligne : <http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2013-02-13-10h00.htm> (consulté le 18/11/2013).

⁷⁹⁶ Texte situé à la fin de *L'impérialisme*, deuxième tome des *Origines du totalitarisme* publié en 1951

⁷⁹⁷ J. Lacroix, Droits de l'homme et politique », *La vie des idées*, 11/09/2012, en ligne : <http://www.laviedesidees.fr/Droits-de-l-homme-et-politique.html> (consulté le 15/11/2013).

commun »⁷⁹⁸. Suivant cette perspective, les hommes ne naissent pas égaux mais peuvent le devenir par leur volonté déclarée de se reconnaître mutuellement des droits. Il existerait ainsi une relation dialectique entre les droits fondamentaux et la démocratie : « *les droits sont la condition préalable de la démocratie, la politique démocratique est la seule fondation fiable des droits.* »⁷⁹⁹ Pour Lacroix, la conception arendtienne des droits de l'homme permet d'ouvrir une réflexion sur « *les modalités d'un droit à l'inclusion politique ou d'un « droit de l'homme à la politique » au-delà de l'État-nation* »⁸⁰⁰, car le fait qu'historiquement les droits de l'homme aient été reconnus dans l'espace de l'État-nation, ne signifie pas qu'ils ne puissent fonder un nouveau système politique au-delà des frontières nationales. L'analyse de Lacroix rejoint celle de Colliot-Thélène pour qui la multiplication contemporaine des instances de pouvoir au-delà de l'État nation (notamment les pouvoirs économiques) rend absolument nécessaire un processus de démocratisation dépassant également l'État-nation. Il s'agirait alors de relativiser la souveraineté des États-nations, déjà mise à mal, pour permettre l'extension d'un État de droit au-delà des frontières et fonder ainsi une citoyenneté cosmopolitique :

Les Droits de l'homme ne peuvent être appliqués que s'ils deviennent le fondement prépolitique d'une nouvelle politique, la base prélegale d'une nouvelle structure légale, le fondement préhistorique pour ainsi dire d'où l'histoire de l'humanité tirera sa signification essentielle, à l'instar des mythes d'origine fondamentale d'où la civilisation occidentale tirait sa propre signification.⁸⁰¹

Si l'on applique cette lecture de la pensée arendtienne aux discours militants contre les expulsions, on pourrait alors dire que les dénonciations au nom des principes des droits de l'homme ou de l'intégration sociale des sans-papiers, ne sont pas voués à s'inscrire dans une logique dépolitisée. Mais pour constituer des revendications réellement politiques, ces principes doivent participer d'une revendication plus large : celle de l'établissement de nouvelles structures légales et démocratiques capables de limiter le pouvoir souverain des États et de garantir ainsi des droits effectifs aux migrants. On retrouve le même

⁷⁹⁸ J. Lacroix, « "Le droit d'avoir des droits" et la citoyenneté cosmopolitique », intervention dans le séminaire 2012/2013 de Pierre Rosanvallon au Collège de France « La démocratie cosmopolitique : recherches et débats », 20/03/2013, en ligne : <http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2013-03-20-10h00.htm> (consulté le 15/11/2013).

⁷⁹⁹ J. Lacroix, « Droits de l'homme et politique », *La vie des idées*, *op. cit.*

⁸⁰⁰ *Ibid.*

⁸⁰¹ Hannah Arendt, « En guise de conclusion. Chapitre XIII (1951) », in *Les origines du totalitarisme*, *op. cit.*, p. 349, cité par J. Lacroix, *ibid.*

constat chez Zygmunt Bauman pour qui le problème majeur des réfugiés est l'absence d'un système légal démocratique au niveau mondial :

Toutes les communautés sont imaginées. La *communauté globale* ne fait pas exception à la règle. Mais l'imagination tend à se changer en force d'intégration réelle, puissante et efficace quand elle reçoit l'aide d'institutions d'auto-identifications et d'autonomie produites socialement et soutenues politiquement ; cela s'est produit par le passé – dans le cas des nations modernes, unies pour le meilleur ou pour le pire, et jusqu'à-ce-que-la-mort-les-sépare, aux États souverains modernes. En ce qui concerne la communauté globale imaginée, il n'existe presque pas de réseau institutionnel similaire (tissé à partir d'organismes globaux de contrôle démocratique, un système légal globalement unissant et des principes éthiques globalement maintenus). Et c'est là, selon moi, une cause majeure, peut être la principale, de cette production massive d'inhumanité désignée par l'expression euphémique de « problème des réfugiés ». C'est aussi l'obstacle majeur à la résolution de ce problème.⁸⁰²

Une réflexion nouvelle sur les droits des migrants à la fin des années 1990

C'est justement à ce travail de théorisation et de revendication de droits pour les migrants capables de s'imposer à l'État-nation, que se sont attelés un certain nombre d'organisations internationales, d'universitaires, d'experts et d'associations⁸⁰³. En France, la liberté de circulation a été initialement défendue par le Gisti et quelques autres associations dès 1997, dans une « Lettre ouverte à Lionel Jospin »⁸⁰⁴. De même, les collectifs de sans-papiers des années 1990 et une partie de leurs soutiens⁸⁰⁵, dénonçaient déjà la fermeture des sociétés européennes et revendiquaient la régularisation au nom des droits fondamentaux⁸⁰⁶. Depuis, de nombreux ouvrages théoriques et rapports d'expertise

⁸⁰² Z. Bauman, 2002, *La société assiégée*, trad. de l'anglais par Christophe Rosson, Le Rouergue/Chambon, 2005, p. 166-167.

⁸⁰³ En France, des associations de défense des droits des étrangers comme le Gisti et la Cimade défendent la liberté de circulation et un accès au séjour beaucoup plus large pour les étrangers en France. Au niveau international, depuis 2007, les Nations Unies soutiennent le projet d'une gouvernance mondiale des migrations. Plusieurs organisations de l'ONU (HCR, Banque mondiale, Unesco, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)) soutiennent l'initiative. Des Forums internationaux sur les migrations et le développement sont également organisés depuis 2007. Les discours de ces agences internationales plaident pour une appréhension des migrations comme un phénomène social global et comme un processus normal et ordinaire.

⁸⁰⁴ Act Up-Paris, Cedetim, Droits devant !!, Fasti, Gisti, Syndicat de la Magistrature, « Lettre ouverte à Lionel Jospin », 10 juillet 1997. La lettre se prononçait contre la fermeture des frontières et pour une politique d'ouverture comprenant la régularisation des sans-papiers et le respect des droits des migrants. Cf. **Annexe 4, p. 23.**

⁸⁰⁵ Outre le Gisti, on pense notamment à Etienne Balibar. Dans son discours tenu lors d'une manifestation de soutien aux sans-papiers de Saint-Bernard en mars 2007, et intitulé « Ce que nous devons aux sans-papiers », le philosophe dénonce un « apartheid européen » et se prononce pour la démocratisation des institutions frontalières et policières.

⁸⁰⁶ Sur ce point, voir D. Mouchard, 2009, *op. cit.*, chapitre 4 « La conflictualisation du rapport de dépendance », p. 201-209.

issus de champs académiques et sociaux variés⁸⁰⁷ ont été publiés sur ce thème⁸⁰⁸. Ces différents travaux se recoupent largement les uns les autres ; pour cette raison, plutôt que d'essayer d'en présenter une synthèse exhaustive, nous avons choisi de nous appuyer sur deux ouvrages assez récents articulant les réflexions d'experts, de chercheurs et de militants : l'ouvrage collectif coordonné par le Gisti « *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?* » publié en 2010⁸⁰⁹, et l'essai collectif « *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale* » (2008), commandité par le ministère des Affaires étrangères et européennes et co-rédigé par un groupe d'universitaires sous le pilotage de Bertrand Badie⁸¹⁰. Ces deux ouvrages présentent l'avantage de réunir les universitaires et les militants les plus productifs et engagés sur le thème des migrations dans les années 2000⁸¹¹.

La promotion de la liberté de circulation et d'une gouvernance mondiale des migrations constitue par conséquent le troisième grand cadrage militant de la cause des sans-papiers. Ce cadrage se révèle beaucoup plus complexe et exigeant que les autres car il demande à la fois un travail de déconstruction de la problématisation dominante des migrations comme menace pour les pays occidentaux, et une réflexion poussée pour imaginer un système politique et juridique susceptible de garantir un droit fondamental à la mobilité. Pour bien saisir tous les aspects d'un tel cadrage, nous en avons décomposé le raisonnement en deux grandes étapes : d'abord la reconnaissance des migrations comme

⁸⁰⁷ Pour illustrer cette variété des analyses et des réflexions sur les droits des migrants, nous pourrions ainsi citer d'un côté les travaux théoriques du philosophe politique Etienne Balibar sur la démocratisation des frontières (voir notamment ses ouvrages *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple* publié en 2001 et *La proposition d'égalité* publié en 2010), et d'un autre côté, les rapports d'experts sur la gouvernance mondiale des migrations, notamment les travaux de la section « Migrations internationales et politiques multiculturelles de l'Unesco, en ligne : <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/> (consulté le 19/11/2013).

⁸⁰⁸ Deux ans après la publication de la lettre ouverte du Gisti, Catherine Wihtol de Wenden publie un ouvrage aux presses de Sciences Po intitulé « Faut-il ouvrir les frontières ? ». En 2007, l'Unesco publie un ouvrage très argumenté intitulé *Migrations sans frontières. Essai sur la libre circulation des personnes*, imaginant les conséquences de la suppression des contrôles aux frontières. En 2009, le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) propose à son tour de « lever les barrières », démonstration chiffrée à l'appui. La multiplication des travaux sur la liberté de circulation permet fait dire au Gisti que l'idée fait son chemin et est de plus en plus partagée.

⁸⁰⁹ Gisti, *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2010.

⁸¹⁰ Bertrand Badin, Guillaume Devin, Rony Brauman, Emmanuel Decaux, Catherine Wihtol de Wenden, *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale*, La Découverte, 2008.

⁸¹¹ On pense notamment à Catherine Wihtol de Wenden, politologue et directrice de recherche au CNRS, auteure de plusieurs ouvrages sur les migrations internationales, qui a également participé à l'élaboration de rapports publics sur ce thème, et qui se prononce pour un droit à la mobilité. On peut aussi mentionner les membres actifs du Gisti, également universitaires, tels que Danièle Lochak ou Emmanuel Blanchard. Enfin Antoine Pécoud est sociologue et membre de la section des migrations internationales à l'Unesco, et a, à ce titre ou en tant que chercheur, rédigé et participé à plusieurs ouvrages sur le scénario de l'ouverture des frontières.

phénomène social global ; ensuite, l'élaboration de droits et d'une citoyenneté cosmopolitiques.

5.2. Changer de regard sur les migrations et en reconstruire les enjeux

Les partisans de la liberté de circulation prônent une véritable rupture de paradigme dans la gestion des flux migratoires, fondée sur le droit des individus à circuler. Ce projet politique s'oppose radicalement à la gestion actuelle des migrations par les pays occidentaux, basée sur le principe d'un contrôle strict des flux migratoires passant par une restriction toujours plus forte des possibilités d'entrée et d'installation pour les étrangers. Afin de convaincre de la nécessité de cette rupture, les auteurs des deux ouvrages s'attachent, en premier lieu, à démontrer que les politiques exclusivement restrictives appliquées actuellement sont doublement néfastes : d'une part en raison des coûts humains, mais aussi politiques⁸¹² et économiques⁸¹³ qu'elles génèrent, d'autre part, parce que ces politiques se basent sur une mauvaise compréhension des migrations, ce qui les rend globalement inefficaces et contre-productives.

Les enquêtes et analyses sur les coûts humains des migrations sont certainement les plus nombreuses. Nous avons déjà mentionné les rapports d'associations, telles que la Cimade, qui dénoncent la souffrance générée chez les migrants par la mise en rétention et l'expulsion. Alors que ces rapports fondés sur la logique du témoignage se placent au niveau national, d'autres organismes comme le réseau Migreurop⁸¹⁴ enquêtent sur les violations des droits de l'homme et les morts aux frontières au niveau européen. Dans l'ouvrage du Gisti, Emmanuel Blanchard fait ainsi le bilan du « *coût des frontières* »⁸¹⁵. Il regroupe ce coût en quatre catégories : les coûts humains – en termes notamment de morts aux frontières –, les atteintes aux libertés et aux droits fondamentaux, les déstabilisations des systèmes démocratiques et les coûts économiques.

⁸¹² En raison de l'impact sur les relations de coopération avec les pays d'origine.

⁸¹³ La surveillance des frontières ainsi que la répression de l'immigration irrégulière dans les pays occidentaux coûte cher : ainsi l'agence Frontex a vu son budget qui s'élevait à 6 millions d'euros à sa création en 2005, passer de 42 millions à 84 millions d'euros entre 2007 et 2009. M. Beaujeu, « Vers une gouvernance mondiale des migrations ? », in Gisti, *Liberté de circulation, op cit*, p. 65.

⁸¹⁴ Migreurop est un réseau de militants et de chercheurs qui a pour objectif de « faire connaître et de lutter contre la généralisation de l'enfermement des étrangers et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique d'externalisation de l'Union européenne », page de présentation du réseau, en ligne : <http://www.migreurop.org/rubrique378.html> (consulté le 23/11/2013).

⁸¹⁵ Emmanuel Blanchard, « Le coût des frontières », in Gisti, *Liberté de circulation, op. cit.*, p. 24-33.

Les coûts humains de la fermeture des frontières

Le coût humain renvoie avant tout aux déplacements longs et dangereux que les migrants et les exilés doivent effectuer pour échapper aux dispositifs de surveillance de plus en plus nombreux sur les routes migratoires⁸¹⁶. Ainsi selon l'organisation *Fortress Europe*, depuis 1988, 15 000 personnes sont mortes en cherchant à entrer dans l'UE, dont les deux tiers en Méditerranée ou dans l'océan Atlantique⁸¹⁷. Ces morts sont en partie dus au fait que les migrants doivent s'en remettre à des entreprises clandestines et parfois criminelles pour tenter de traverser les frontières. En ce sens, la fermeture des frontières favorise paradoxalement le développement de filières de passage de plus en plus sophistiquées et dangereuses, qui élèvent le prix du voyage. Une autre conséquence néfaste des politiques répressives est l'érosion des libertés individuelles et des droits fondamentaux. Tout d'abord, la participation des États d'origine au contrôle des flux, contrevient au droit à quitter son propre pays reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁸¹⁸. Par ailleurs, des droits garantis par les conventions internationales et transposés dans le droit interne des États européens, sont également menacés : c'est le cas du droit d'asile et du droit à vivre en famille. Le recul des principes démocratiques et le soutien aux dictatures constituent, selon Blanchard, un troisième coût de la fermeture des frontières. Le militant dénonce ainsi les financements apportés par l'UE à des régimes non démocratiques et autoritaires, tels que la Lybie, pour qu'ils participent à la répression des flux migratoires. Par ailleurs, la politique européenne fragiliserait le principe de la liberté de circulation dans d'autres zones géographiques, comme l'Afrique de l'Ouest⁸¹⁹.

⁸¹⁶ *Ibid.*, p. 25. À titre d'exemple, depuis 1998, le Sive (Système intégré de vigilance extérieure) a fait du détroit de Gibraltar un espace hyper surveillé. Avec l'agence Frontex, le cordon sanitaire s'est progressivement déployé le long des côtes d'Afrique de l'Ouest, dans le canal de Sicile, entre Malte et Lampedusa, sur le canal d'Otrante, dans la mer Egée, et aux frontières terrestres orientales de l'UE (*ibid.*, p. 27).

⁸¹⁷ *Ibid.* Le nombre de morts fait dire à Danièle Lochak que c'est le droit même à la vie qui est dénié aux migrants que l'on veut à toute force empêcher de parvenir aux frontières de l'Europe. D. Lochak, « Des droits fondamentaux sacrifiés », *Gisti, ibid.*, p. 21.

⁸¹⁸ Dans le cadre d'accords de gestion concertée des flux migratoires, certains pays comme le Maroc et l'Algérie en sont venus à criminaliser l'émigration, acte contraire au droit international.

⁸¹⁹ La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao regroupant 15 États dont la Côte d'Ivoire et le Nigéria), avait fait de la liberté de circulation un objectif clé en 1979. Blanchard note que l'ouverture des frontières pourtant nécessaire au développement est compromise dans cette zone, en raison d'une reprise du modèle européen par un certain nombre des pays membres, particulièrement répressifs vis-à-vis de l'immigration « illégale » et des réfugiés, (Blanchard, *op. cit.*, p. 31).

Les coûts économiques

Une autre catégorie de coûts particulièrement élevés renvoie aux multiples coûts économiques et sociaux de la fermeture des frontières. Ces coûts sont en premier lieu financiers : ce sont les dépenses consenties par les pays membres de l'UE au nom de la lutte contre l'immigration clandestine. Nous avons déjà mentionné la hausse exponentielle du budget de l'agence Frontex passant de 6 millions d'euros en 2005, à 42 millions puis à 84 millions d'euros de 2007 à 2009. Dans le cas de la France, Emmanuel Blanchard observe que si l'on prend en compte « *l'ensemble de la chaîne détention-expulsion* », le cout budgétaire annuel serait d'environ 700 millions d'euros. Il ajoute que ni la surveillance du territoire, ni la mobilisation des policiers à des tâches de contrôles au détriment d'autres activités ne sont prises en compte dans ce calcul. Mais l'auteur précise que la fermeture des frontières a d'autres coûts économiques, moins directement mesurables mais encore plus préoccupants. Selon lui, « *la quasi-institutionnalisation du travail dissimulé et des délocalisations sur place ont joué un rôle non négligeables dans l'affaiblissement de l'État social* »⁸²⁰. Les associations estimeraient ainsi le montant des pertes en matière de cotisation à environ 2 milliards d'euros par an⁸²¹. Pour les auteurs du rapport *Pour un autre regard sur les migrations*, la fermeture des frontières, en empêchant les échanges, pénalise à la fois le développement économique des pays d'origine et d'accueil : « *La fermeture des frontières favorise les inégalités de développement, met fin aux mobilités séculaires des « norias » bénéficiaires aux sociétés de départ et d'accueil. Elle bloque, également, le dialogue culturel et l'échange économique, social et démographique entre les grandes lignes de fractures du monde (rives nord et sud de la Méditerranée, frontière américano-mexicaine (...)).* »⁸²² Les auteurs dépeignent un « *véritable gâchis économique* » dans l'utilisation des ressources humaines. On peut noter que la reprise de cette analyse par l'association Cette France-là dans son *Rapport d'audit de la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy*. Dans le chapitre consacré aux « *intérêts économiques de la population* », l'association énumère les effets indésirables de la fermeture des frontières en s'appuyant sur les propos d'économistes : des entraves au séjour qui ne permettent pas aux migrants d'effectuer des allers-retours entre pays d'origine et pays d'accueil, empêchant ainsi le mécanisme

⁸²⁰ E. Blanchard, *op. cit.*, p. 30.

⁸²¹ « Des associations dénoncent le « racket » sur les cotisations sociales des sans-papiers », *Le Monde*, 1^{er} janvier 2009, cité par E. Blanchard, *ibid.*

⁸²² Pour un autre regard sur les migrations, *op. cit.*, p. 23.

d'ajustement de l'immigration aux besoins des pays d'accueil ; une politique stigmatisante qui inciterait les étrangers les plus qualifiés à ne pas choisir la France au profit de pays plus accueillants ; le gaspillage des compétences des migrants en raison de l'inadéquation entre leur niveau de formation et leur emploi réel sur le marché du travail, etc.⁸²³

Les phénomènes migratoires, fait sociologique ordinaire

Pour les militants, les coûts que nous venons d'énumérer sont d'autant plus inacceptables qu'ils résultent d'une politique qu'ils considèrent comme globalement peu pertinente pour répondre aux véritables enjeux que posent les migrations internationales. Le propos des auteurs du rapport *Pour un autre regard sur les migrations* est de démontrer que l'approche restrictive et utilitariste des migrations est devenue impossible à tenir du fait des causes structurelles au niveau mondial, qui expliquent l'existence des migrations et permettent même de prévoir leur augmentation à l'avenir. Parmi ces facteurs, les auteurs mentionnent tout d'abord l'accroissement des inégalités et des grands déséquilibres démographiques⁸²⁴ ainsi que l'interdépendance croissante des sociétés entre elles. Ce constat contribue à disqualifier l'illusion d'une maîtrise qui irait à l'encontre des interactions et des échanges généralisés entre des sociétés contrastées. Un autre puissant générateur de migrations à l'avenir est le changement démographique se caractérisant par un vieillissement des populations dans les pays européens et par un essor démographique dans des pays économiquement faibles⁸²⁵. D'autres facteurs des migrations sont identifiés comme l'existence d'un imaginaire migratoire projetant l'idée d'un eldorado occidental, véhiculé par les médias ; l'élargissement du champ de la mobilité du fait de la baisse des coûts des transports, d'une économie du passage s'étant largement développée et de la généralisation des passeports ces vingt dernières années ; l'existence de solidarités transnationales de nature familiale, économique ou encore, associative, etc.⁸²⁶

Pour les auteurs du rapport, c'est cette réalité d'un fait migratoire incompressible, « *fait sociologique ordinaire* » et permanent, qui devrait être le point de départ de toute

⁸²³ Cette France-là, « Rapport d'audit sur la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy », mai 2011, en ligne : http://www.cettefrancela.net/IMG/pdf/CetteFranceLa-rapport_audit.pdf (consulté le 25/11/2013).

⁸²⁴ M. Beaujeu, *op. cit.*, p. 66. Mélodie Beaujeu, assistante de recherche sur le rapport *Pour un autre regard sur les migrations*, en résume les principales propositions et analyses dans cet article publié dans l'ouvrage du Gisti *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*

⁸²⁵ *Ibid.*, p. 15.

⁸²⁶ *Ibid.*

politique migratoire cohérente⁸²⁷. Ils soulignent la contradiction entre la libre circulation des idées, des marchandises, des fonds et les restrictions à la circulation des personnes et insistent sur le fait que les pays d'accueil, « *qui s'abritent derrière la rigidité des systèmes de contrôle (visas) exercés à distance, gagneraient à voir circuler les migrants qui ne sont pas les plus pauvres, qui souhaitent pouvoir aller et venir librement et qui se sédentarisent d'autant moins qu'ils peuvent circuler* »⁸²⁸.

Le rapport défend ainsi la liberté de circulation au nom d'une vision réaliste et positive des migrations. Les migrations sont définies dans cette perspective comme un « *bien public mondial* ». D'après la définition donnée par les auteurs, un bien public mondial « *s'apprécie sa capacité de créer du bénéfice pour l'ensemble des acteurs, sans que son usage par l'un ait un effet négatif ou privatif pour l'autre, sans que les avantages retirés par les uns ne viennent à exclure les autres. (...)* »⁸²⁹. Les auteurs précisent que tenter de repérer dans les migrations, « *les contours possibles d'un bien public mondial* », ne signifie pas que le phénomène est uniquement porteur de bénéfices et, à l'inverse, exempté d'externalités négatives. Il s'agit plutôt pour eux de défendre l'idée que les migrations ont suffisamment d'effets positifs pour ne pas se limiter à une orientation essentiellement répressive. L'objectif est alors de « *favoriser les externalités positives, pour penser le phénomène de façon systématique à travers le modèle « gagnant-gagnant-gagnant* » [pour les États d'origine, d'accueil et pour les migrants], et non pas en fonction du seul intérêt national »⁸³⁰.

À l'appui de leur proposition, les auteurs listent plusieurs externalités économiques et sociales positives des migrations telles que la capacité des migrations internationales à créer de la richesse non seulement dans les pays de départ (transferts d'argent mais aussi de connaissances), mais aussi pour les pays d'accueil, et ce, tout d'abord, en comblant les besoins démographiques. Ils citent, à l'appui de cet argument, un rapport de 2006 de la Banque mondiale estimant que l'augmentation de 3 % de la main-d'œuvre totale des pays industrialisés due à l'immigration avait dégagé un revenu supplémentaire de 160 milliards de dollars, soit davantage que les gains réalisés grâce à la libéralisation du commerce des

⁸²⁷ M. Beaujeu, *ibid.*, p. 66.

⁸²⁸ Pour un autre regard sur les migrations, *ibid.*, p. 25.

⁸²⁹ *Ibid.*, p. 32. Les migrations ne sont d'ordinaire pas comprises comme un bien public mondial, à l'inverse d'autres problématiques telles que la réduction du réchauffement climatique, la recherche fondamentale ou la lutte contre la propagation de maladies telles que le sida ou le paludisme.

⁸³⁰ *Ibid.*, p. 35.

marchandises⁸³¹. Plus largement, les auteurs soulignent que les migrations touchent également au domaine du bien-être : par exemple, elles contribueraient, par l'afflux de cotisations, au rééquilibrage des budgets sociaux dans les pays développés tout en permettant d'élargir et de populariser l'idée et la pratique de la protection sociale au sein des pays en développement⁸³². La migration concourt également à la mondialisation du savoir (via les échanges universitaires). Les auteurs ajoutent que des études économiques soulignent qu'il existe un lien fort entre les conditions plus ou moins favorables de départ et les impacts plus ou moins positifs des flux migratoires, tant dans les pays d'origine que de départ. Au regard de ces données, les auteurs concluent que la migration est d'abord un enjeu : « *il n'y a pas de fatalisme mais des processus qui demandent à être mieux connus et surtout encadrés par des choix politiques clairs si l'on veut leur faire produire des effets bénéfiques.* »⁸³³

Notons enfin que ce changement de regard sur les migrations passe par la critique des représentations négatives généralement admises sur l'immigration et qualifiées de « *caricaturales et dramatiques* »⁸³⁴. Est tout d'abord contestée, l'idée d'afflux massifs de migrants, et spécifiquement de migrants subsahariens⁸³⁵, vers les pays occidentaux. Dans son audit, l'association Cette France-là reprend les propos de démographes et de géographes pour montrer que, d'une part, les migrations des pays en développement vers les pays développés ne représentent que 37% des migrations internationales, et que, d'autre part, la migration des Subsahariens, bien que s'étant amplifiée depuis les années 1970, n'est pas exceptionnelle comparée à celles d'autres continents (taux d'émigration de 0,9% de la population, contre 0,8% pour l'Asie)⁸³⁶. Les auteurs du rapport *Pour un autre regard sur les migrations* critiquent, quant à eux, d'autres idées reçues telles que celle d'un lien direct entre immigration et montée du chômage⁸³⁷, ou encore celle

⁸³¹ *Ibid.*, p. 33.

⁸³² *Ibid.*, p. 34.

⁸³³ *Ibid.*, p. 59.

⁸³⁴ *Ibid.*, p. 35.

⁸³⁵ Cette France-là cite ainsi une déclaration de Nicolas Sarkozy brandissant la menace d'afflux massifs de migrants africains pour justifier sa politique d'immigration en 2008 : « *Il y a 475 millions de jeunes Africains qui ont moins de 17 ans. La France est à 14 kilomètres de l'Afrique, par le détroit de Gibraltar.* », Cette France-là, rapport sur l'audit sur la politique d'immigration, *op. cit.*, p. 10.

⁸³⁶ Chiffres de l'OCDE cités par le démographe Cris Beauchemin, *ibid.*, p. 11.

⁸³⁷ « *Contrairement aux analyses les plus couramment diffusées auprès de l'opinion publique, (...) l'emploi immigré attire l'emploi tout court L'Italie avait un taux de chômage de 10,1 % en 2000, qui a été ramené à 6 % en 2007. Le solde migratoire est pourtant passé, sur la même période, de + 49 000 à + 377 000 (après avoir dépassé les 600 000 en 2003).* », *Pour un autre regard sur les migrations*, *ibid.*, p. 33.

représentant essentiellement les migrants comme des individus pauvres et sous qualifiés⁸³⁸.

En nous appuyant sur les lectures d'Arendt proposées par Justine Lacroix et Catherine Colliot-Thélène, nous avons conclu que les droits de l'homme ne sont pas les droits naturels de l'homme, mais le produit de la volonté déclarée des individus de se reconnaître mutuellement des droits. Cette lecture d'Arendt est reprise par Etienne Balibar dans *La proposition de l'égaliberté*. Balibar observe que « *les droits ne sont pas des « propriétés » ou des « qualités » que les individus possèdent chacun pour son propre compte, mais ce sont des qualités que les individus se confèrent les uns les autres, dès lors qu'ils instituent un “monde commun” dans lequel ils peuvent être considérés comme responsables de leurs actions et de leurs opinions.* »⁸³⁹ Balibar ajoute que le premier des droits est le « *droit de parler sur un pied d'égalité (...) qui permet de revendiquer ou de légitimer tous les autres, et qui est donc la figure anthropologique concrète du “droit aux droits”* »⁸⁴⁰. Le droit à avoir des droits est donc fondé en tout premier lieu sur la volonté des individus de s'accorder mutuellement des droits. Suivant ce raisonnement, l'enjeu fondamental de la reconnaissance d'une liberté de circulation et d'un droit à migrer est de savoir comment faire émerger, dans les pays d'immigration, l'idée qu'il est préférable pour tous – pays d'origine, pays d'accueil et migrants eux-mêmes – de reconnaître un droit à la mobilité au niveau mondial. Au regard de la perception dominante des migrations comme menace dans les pays du Nord, il semble que la reconnaissance d'un tel droit ne soit pas évidente aujourd'hui. Pour qu'elle puisse émerger, il paraît nécessaire que les individus des sociétés d'immigration cessent de percevoir les migrations comme une menace vitale, et reconnaissent qu'il existe des relations sociales, économiques, culturelles et familiales reliant les individus au-delà des frontières de leurs États respectifs. Il nous semble que c'est justement la construction de cette idée d'un monde commun et d'une connexion entre les habitants des pays du Nord et ceux du Sud décidant de migrer, qui est fondamentalement à l'œuvre dans les travaux et rapports visant à

⁸³⁸ L'économiste El Mouhoub Mouhoud réfute ainsi l'idée selon laquelle les pays de l'OCDE recevraient « toute la misère du monde ». Il montre que les taux d'expatriation les plus forts ne concernent pas les pays les plus pauvres, mais ceux dont le stade de développement économique est intermédiaire. Les migrants des pays du Sud les plus pauvres sont à l'inverse ceux qui ont le plus de mal à partir. Dans les pays les plus pauvres, ce sont alors seulement les individus les plus qualifiés qui migrent (El Mouhoud Mouhoud, « Économie mondiale et circulations migratoires, in Gisti, *Liberté de circulation, op. cit.*, p. 82).

⁸³⁹ E. Balibar, « Arendt, le droit aux droits et la désobéissance civique », in *La proposition de l'égaliberté*, Puf, 2010, p. 209.

⁸⁴⁰ *Ibid.*, p. 211.

proposer un *autre regard sur les migrations*. Pour cette raison, le processus de déconstruction-reconstruction de la problématique des migrations internationales que nous venons de résumer, nous apparaît comme un préambule absolument indispensable aux revendications des défenseurs de la liberté de circulation.

5.4. Reconnaître des droits aux migrants et élaborer une gouvernance mondiale des migrations

C'est donc sur les bases d'une redéfinition des migrations comme phénomène structurel et comme bien public mondial, que les défenseurs de la liberté de circulation construisent leurs revendications. Il s'agit plus précisément d'une triple revendication : la liberté de circulation en elle-même, c'est-à-dire la circulation des individus au-delà des frontières sans besoin d'autorisation, mais également la liberté d'installation et l'égalité des droits entre migrants et nationaux dans les pays d'installation. Ces trois principes sont présentés par le Gisti comme un « *triptyque hors duquel les politiques d'immigration ne peuvent qu'engendrer discriminations et affaiblissements des droits fondamentaux* »⁸⁴¹. On retrouve la même idée d'un droit à la mobilité chez les auteurs d'*Un autre regard sur les migrations* :

Dans l'hypothèse de la gouvernance mondiale, une action politique véritablement efficace inscrite dans une réflexion globale va se concentrer non pas comme c'est actuellement le cas, sur la diminution, la suppression ou la sélection d'une « bonne mobilité » ou d'une « bonne immigration », mais sur l'amélioration des conditions de mobilité des personnes depuis le pays de départ jusqu'au pays d'accueil. Autrement dit sur l'exercice effectif d'un droit à la mobilité.⁸⁴²

L'idée défendue est celle d'un droit individuel à la mobilité qui consiste à placer l'individu migrant et la réussite de son parcours migratoire au cœur des préoccupations⁸⁴³. Le premier souci d'une gouvernance mondiale des migrations devrait donc être de diminuer la vulnérabilité des migrants et d'assurer leur protection tout au long de leur parcours migratoire. Disant cela, les auteurs rejettent non seulement les politiques répressives, mais aussi les visions utilitaristes des migrations, qui consisterait faire des migrants un instrument du développement économique au détriment de leurs droits

⁸⁴¹ Gisti, « Introduction », Liberté de circulation, op. cit., p. 8.

⁸⁴² M. Beaujeu, op. cit., p. 67.

⁸⁴³ Pour un autre regard sur les migrations, p. 70.

fondamentaux⁸⁴⁴. Dans le cadre d'une gouvernance mondiale des migrations, défendue par les auteurs du rapport, le droit à la mobilité devrait servir « *d'horizon normatif commun* » qui permettrait d'enclencher une dynamique de négociation entre les différents acteurs concernés (principalement les États, les associations, les syndicats, et les entreprises). Le droit à la mobilité devrait également constituer le cadre de référence pour mettre en œuvre les dispositifs d'assistance et d'accompagnement à la migration⁸⁴⁵.

Ces dispositifs d'accompagnement et d'assistance souhaitables constituent, après la protection des migrants, le deuxième objectif d'une gouvernance mondiale telle que les auteurs la préconisent. Il s'agit, dans ce cadre, de mettre en œuvre les conditions d'une bonne mobilité, étant entendue par là une mobilité informée et anticipée par tous les acteurs du processus, notamment les États et les migrants eux-mêmes⁸⁴⁶. L'idée sous-jacente est qu'une mobilité mieux comprise et mieux organisée permettrait de produire des bénéfices sociaux et économiques plus conséquents que cela n'est le cas actuellement. Parmi ces dispositifs figure le renforcement de l'information en direction des décideurs et des migrants, afin de réduire les aléas et les incertitudes liés à la mobilité des personnes. Leur bonne installation est présentée comme la seconde étape de mise en œuvre d'une bonne mobilité, pour des raisons liées au respect des personnes et aux effets positifs – en termes d'insertion sociale et professionnelle et d'ordre public – d'un bon accompagnement. Des partenariats engageant tous les acteurs de la migration (collectivités territoriales, entreprises, associations) permettraient un accompagnement global des personnes et mettrait en relation les besoins des différents partenaires (notamment les employeurs et les travailleurs)⁸⁴⁷. Enfin, un dernier domaine d'action identifié par le rapport, concerne les transferts financiers des migrants vers leur pays d'origine. Les auteurs affirment ainsi que « *promouvoir la bonne mobilité implique de sécuriser et d'optimiser les externalités positives des migrations dans les pays d'origine* »⁸⁴⁸. En d'autres termes, il s'agit de valoriser l'épargne des migrants en

⁸⁴⁴ Les auteurs visent ici les politiques visant à organiser les flux pour sélectionner la « bonne immigration », c'est-à-dire celle servant les intérêts économiques des pays d'accueil, et dans une moindre mesure, des pays d'origine. Antoine Pécoud critique à ce titre le rapport du Pnud qui, selon lui, préconise une persistance du contrôle de la mobilité humaine, via des programmes de migrations temporaires, qui continuent d'exposer les migrants à des formes de contraintes qu'ils n'ont pas choisies. En effet, rien ne dit que la circularité des migrations voulue par les États coïncide avec celle privilégiée par les migrants, et peut finir par poser les mêmes problèmes que les politiques répressives. A. Pécoud, « Le scénario « migrations sans frontières », in Gisti, *op. cit.*, p. 56-63.

⁸⁴⁵ Pour un autre regard, p. 70.

⁸⁴⁶ *Ibid.*, p. 72.

⁸⁴⁷ *Ibid.*, p. 75.

⁸⁴⁸ *Ibid.*, p. 77.

abaissant les coûts des transferts, en développant des offres bancaires adaptées à cette épargne, et en permettant aux migrants d'orienter au mieux leurs investissements au regard des opportunités dans les pays d'accueil⁸⁴⁹. Dans le dernier cas, il s'agirait de trouver des moyens d'élargir et d'améliorer qualitativement les investissements des migrants dans les pays d'origine, en partenariat avec les acteurs concernés (entreprises, banques, collectivités territoriales, organisations de protection des droits des migrants)⁸⁵⁰.

Résumant les enjeux de cette nouvelle approche des migrations, Mélodie Beaujeu insiste sur le fait que les migrations ne doivent pas être perçues comme un outil susceptible de combler à lui seul « *les fractures et les désordres du monde* »⁸⁵¹. Selon l'auteure, les capacités régulatrices des migrations doivent, pour être effectives, être partie prenante d'une réflexion globale sur les mécanismes permettant de gérer de manière commune les problèmes sociaux, économiques et environnementaux existant au niveau mondial. Cette réflexion globale doit elle-même être menée dans un cadre multilatéral incluant différents acteurs importants des migrations, dont bien sûr les États d'accueil et d'origine, mais aussi les acteurs de la société civile. Les auteurs du rapport défendent ainsi le principe d'une gouvernance mondiale, comprise comme un « *cadre de conception, de réflexion et de délibération permettant de réunir des acteurs publics et privés, des acteurs nationaux, internationaux et transnationaux, participant tous à la définition d'objectifs communément partagés, réunissant et coordonnant leurs moyens pour parvenir à un traitement plus fonctionnel et plus rationalisé des problèmes considérés* »⁸⁵². La forme de concertation privilégiée par les auteurs du rapport est le forum mondial, à condition qu'il permette aux acteurs de la société civile de réellement participer à la détermination de l'agenda et des cadres de discussion, à l'élaboration des recommandations et des orientations normatives et au suivi des objectifs⁸⁵³. Cependant, les auteurs reconnaissent qu'un tel processus risque de se heurter à de solides obstacles, dont les plus importants sont, d'une part, l'amorce encore timide de la reconnaissance des migrations comme enjeu mondial par la communauté internationale, et particulièrement par les États

⁸⁴⁹ À cet égard, les auteurs ajoutent une mise en garde contre l'instrumentalisation des transferts d'argent qui « ne sauraient être les instruments d'une politique déguisée de fermeture des frontières et de réduction de l'aide publique au développement » (p. 78).

⁸⁵⁰ Ibid.

⁸⁵¹ M. Beaujeu, *op. cit.*, p. 65.

⁸⁵² Pour un autre regard..., p. 42.

⁸⁵³ Ibid. p. 85.

occidentaux, et, d'autre part, la forte dimension étatique reposant sur le contrôle régalien de l'accès au territoire qui caractérise le traitement actuel du phénomène migratoire⁸⁵⁴. En effet, une telle approche globale des migrations implique nécessairement, non pas la remise en cause totale de la souveraineté des États, mais une certaine limitation de leur puissance nationale. Le rapport préconise donc l'adoption d'une « Charte des droits et des devoirs » de chacun des acteurs des migrations, qui ne serait pas d'emblée normative mais tendrait à le devenir au fur et à mesure que le consensus progresse. Concernant les États, la charte stipulerait que « *les États exercent leur pouvoir régalien de contrôle des frontières et de l'accès à leur territoire pourvu qu'ils reconnaissent également le bénéfice collectif des migrations et les vertus de l'ouverture des sociétés* »⁸⁵⁵. Les auteurs en concluent que « *la tension entre le volet régalien de l'accès aux territoires nationaux et la réalité d'une mobilité transnationale, qui échappe pour partie au contrôle des États, impose aussi une "acclimatation" des enjeux pour rapprocher ces deux plans* »⁸⁵⁶. Dit autrement, pour qu'une certaine limitation de leur souveraineté soit consentie par les États, il faut que les vertus de l'ouverture des frontières soient mieux reconnues par ces derniers ainsi que par leurs sociétés. Par conséquence, pour qu'un tel mécanisme institutionnel puisse aboutir, il est nécessaire qu'un véritable changement de perceptions publiques des migrations, et donc des discours politiques, s'opère dans les espaces publics des pays occidentaux. Pour reprendre une expression du rapport, il s'agirait notamment « *de faire de la mobilité une valeur culturelle des sociétés occidentales* »⁸⁵⁷. La responsabilité d'une redéfinition des termes du débat apparaît ainsi partagée entre les gouvernements, les acteurs de la société civile tels que les associations, les chercheurs et les mouvements sociaux, et, bien entendu, les médias.

Mais cette opération consistant à inscrire le débat sur l'immigration dans un nouveau cadre de problématisation peut s'avérer très complexe et assez ambitieuse pour les militants, lorsqu'il s'agit pour eux de prendre la parole publiquement dans les médias pour critiquer une action gouvernementale (par exemple une nouvelle mesure ou un cas d'expulsion). Lorsqu'elle intervient dans l'espace public, la parole militante vient en effet

⁸⁵⁴ *Ibid.* p. 80

⁸⁵⁵ *Ibid.* p. 66.

⁸⁵⁶ *Ibid.* p. 80.

⁸⁵⁷ *Ibid.* p. 60.

s'inscrire dans le cadre existant du débat sur les flux migratoires, une doxa⁸⁵⁸, qu'elle tente d'infléchir mais qu'il est très difficile de renverser : « *Le locuteur qui s'engage dans un échange pour mettre en avant son point de vue est pris dans un espace doxique qui détermine la situation de discours dans laquelle il argumente, modelant sa parole jusqu'au cœur de son intentionnalité et de sa programmation.* »⁸⁵⁹ Dans cette perspective, le recadrage préalable systématique des termes du débat constituerait une opération couteuse en temps et complexe en raisonnement qui ne s'accorde pas avec les modalités d'une prise de parole médiatique (brièveté et clarté du message). De plus, il faut noter que, dans les années 2000, le discours sur la liberté de circulation est porté par un nombre restreint d'acteurs militants, qui ne sont pas nécessairement les plus visibles sur le terrain et dans les médias⁸⁶⁰. Pour ces raisons, nous pouvons faire l'hypothèse que ce registre de dénonciation et de problématisation de la politique migratoire n'est pas le plus susceptible d'être mobilisé par les militants, ni celui qui sera le mieux repris et le plus diffusé dans les médias. On peut supposer à l'inverse que ce sont les registres moins perturbateurs de l'ordre du discours établi et du sens commun, comme le discours humanitaire ou le discours sur l'intégration qui seront privilégiés, c'est-à-dire des cadrages qui réduisent le problème à un enjeu de politique intérieure et, souvent, à un problème moral. L'analyse des discours de presse nous permettra de mesurer et de comparer la présence de ces différents discours sociaux dans les journaux étudiés.

5.5. Des discours militants majoritairement défensifs

Nous avons jusqu'à présent dissocié les différents registres de dénonciation afin de pouvoir en présenter clairement les enjeux sociopolitiques. En réalité, ces registres se retrouvent le plus souvent mêlés dans les plaidoyers militants. Les discours du RESF

⁸⁵⁸ Nous désignons par *doxa* les opinions, les raisonnements et les savoirs les plus communément partagés dans une société donnée à propos d'un thème ou sujet, ici l'immigration. Il s'agit encore des idées que l'argumentation la plus courante présente comme « allant de soi ». Pour Ruth Amossy, la doxa ne constitue pas nécessairement un ensemble homogène : « [l'opinion commune] est [...] faite de couches qui se réclament d'un statut différent selon qu'elles relèvent d'une doctrine articulée, d'une tradition ou d'un ensemble flou de positions diffusées par la rumeur ou les médias. » Dans ce cas, il vaut mieux parler d'« éléments doxiques », sans forcément recourir à la reconstruction d'une idéologie globale. R. Amossy, *L'Argumentation dans le discours*, Colin, Paris, 2012, p. 121.

⁸⁵⁹ R. Amossy, *ibid.*, p. 119.

⁸⁶⁰ Le Gisti est une association qui effectue principalement un travail intellectuel d'analyse et de combat juridiques et politiques. Ses membres ne sont pas, à proprement parler, au cœur des mobilisations, contrairement au RESF, ni sur le terrain social comme peut l'être la Cimade. Nous pourrions dire la même chose des universitaires et des experts écrivant sur le sujet. Ajoutons néanmoins que certains membres du RESF et de la Cimade partagent, dans le fond, le combat pour la liberté de circulation, mais n'en font pas le cœur de leurs discours publics sur les expulsions.

articulent par exemple le registre de l'intégration et le registre humanitaire, et, parfois, le registre du droit. Dans le cas dans la pétition « *Nous les prenons sous notre protection* » de 2006 déjà citée, l'accent est ainsi d'abord mis sur les souffrances et la misère qu'entraînent les expulsions pour les familles qui en sont victimes⁸⁶¹, pour ensuite insister sur l'intégration des enfants à la société française⁸⁶². En revanche, aucun droit spécifique, comme un droit au séjour basé sur la scolarité, n'est explicitement revendiqué dans la pétition. Le registre du droit est présent de manière plus indirecte à travers la référence à la désobéissance civile à la fin du texte : « *Nous sommes solidaires de ceux qui les accueilleraient. S'ils demandent asile, nous ne fermerons pas notre porte. Cela contrevient aux lois en vigueur. Mais l'enseignement que nous avons à dispenser à nos élèves ou l'éducation que nous devons à nos enfants ne peut pas être l'exemple de la soumission à un ordre injuste.* » Mettant en cause un « *ordre injuste* », le réseau introduit l'idée d'un changement nécessaire de politique migratoire au nom de valeurs supérieures (la justice). Les références à Rosa Park et au général Paris de la Bollardière qui avait dénoncé les tortures en Algérie, viennent appuyer l'idée d'un combat pour la justice et le respect des droits de l'homme. Mais la référence à la désobéissance civile ne s'accompagne pas ici de revendications offensives (réclamer des droits). Selon les auteurs du rapport *Pour un autre regard sur les migrations*, la posture défensive (dénonciations, réactions à des mesures de l'État) est la plus courante dans les plaidoyers militants : « *Dans les pays d'accueil, la plupart des associations sont sur la défensive, dans une fonction tribunitienne de dénonciation des atteintes aux droits fondamentaux et dans une logique de non-partenariat avec les pouvoirs publics.* »⁸⁶³ Les auteurs ajoutent que les associations ne participent de ce fait que très peu aux mécanismes de décision concernant la gestion des flux migratoires. Un parcours à travers les énoncés militants confirme en partie cette analyse. Les discours des associations les plus audibles sur la question des expulsions (Cimade, RESF et, dans une moindre mesure, le MRAP ou France Terre d'Asile), sont en effet souvent défensifs. Par « discours défensifs », nous désignons les discours qui pointent les conséquences du durcissement de la loi sur les droits et la vie des

⁸⁶¹ Comme dans ce paragraphe : « *A l'arrivée, ce sera pour la plupart l'extrême misère : pas de logement ou le bidonville, pas de travail et pas d'espoir d'en trouver. Des persécutions, parfois les plus atroces, contre ceux que la France a débouté du droit d'asile.* »

⁸⁶² « *Nous ne laisserons pas détruire la vie de ces enfants, de ces adolescents et de leurs parents. Ils sont nos élèves, les copains de nos élèves ou de nos enfants. Ils ont commencé d'étudier dans ce pays, ils en parlent la langue, ils ont les mêmes joies et, hélas, des soucis bien plus grands que les camarades de leur âge.* »

⁸⁶³ Rapport *Pour un autre regard sur les migrations*, 2008, op. cit., p. 26.

étrangers, s'inscrivant ainsi en réaction à un contexte politique plutôt que dans une logique de proposition⁸⁶⁴. La part la plus importante des communiqués du RESF concerne ainsi la dénonciation de cas individuels d'expulsion⁸⁶⁵. À ces appels individuels, s'ajoutent la dénonciation de l'enfermement des enfants en rétention et des arrestations aux abords des écoles. Les communiqués de la Cimade participent globalement de la même logique : dénonciation de la politique du chiffre et de ses conséquences sur les droits des étrangers, critique de l'enfermement des mineurs et des nouvelles mesures répressives, mise en avant de cas individuels particulièrement exemplaires de l'arbitraire des décisions préfectorales en matière d'éloignement, etc. Pour Garcia, la posture défensive adoptée par les associations peut s'expliquer par l'absence de relais politiques de premier plan susceptibles de porter des revendications telles que le droit à la mobilité et l'ouverture des frontières⁸⁶⁶. Dans ce contexte, défendre ces propositions reviendrait à se marginaliser et à être moins audibles et légitimes vis-à-vis de l'État ou des journalistes. Cette faible marge de manœuvre expliquerait donc que les associations ne tirent généralement pas de manière explicite les conséquences politiques de leur dénonciation, dans leurs prises de parole publiques et médiatiques. C'est particulièrement le cas lorsque les militants font appel aux valeurs républicaines de l'égalité et de la liberté pour défendre les sans-papiers. Comme nous l'avons analysé plus haut à partir des analyses d'auteurs comme Etienne Balibar, ces valeurs qui s'inscrivent dans la logique des droits de l'homme, ont un potentiel politique fort : en interpellant le régime à partir de ses propres principes, il est parfois possible de rendre audibles les revendications de droit et de remettre en cause certaines inégalités juridiques. Mais l'appel aux valeurs ne s'articule que rarement à une analyse politique sur la nécessité d'ouvrir les frontières, ce qui limite fortement le potentiel subversif du discours des droits. En effet, comme nous l'avons vu avec la question de la gouvernance globale, revendiquer des droits pour les étrangers

⁸⁶⁴ On classera également parmi les discours défensifs, les discours qui critiquent l'État lorsqu'il ne respecte pas la loi en vigueur : non respect du droit au recours administratif des étrangers, arrestations illégales, gardes à vue trop longues, nombre de places en rétention supérieures au maximum autorisé par la loi, annexion du tribunal administratif au centre de rétention remettant en cause l'indépendance du pouvoir judiciaire etc. Pour Jérôme Drahy (2004, *op. cit.*, p. 186), les associations utilisent souvent le langage juridique pour adresser leurs critiques à l'État car cela permet « *de mettre en adéquation le mode d'expression des revendications associatives avec la régulation étatique* ». En utilisant le langage juridique les associations s'inscrivent dans le champ de l'action publique avec une double conséquence : rendre plus audibles leurs revendications tout en les modérant. En effet, pris dans le droit existant, le discours militant peut tenter de l'amender mais ne peut pas le subvertir complètement.

⁸⁶⁵ L'abonnement à la liste de diffusion du réseau permet de recevoir par mail (une à plusieurs fois par semaine) des appels à se mobiliser contre une expulsion particulière en envoyant des mails au préfet.

⁸⁶⁶ G. Garcia, 2013, *op. cit.*, p. 216.

implique nécessairement l'idée d'une relativisation du pouvoir souverain de l'État, ce qui rend nécessaire une évolution des structures politiques prenant en charge le problème. En d'autres termes, les solutions concernant les sans-papiers ne se situent pas uniquement au sein de l'État-nation et ne peuvent pas être trouvées en s'appuyant uniquement sur les lois et les institutions existantes. En ce sens, pour être politique, l'appel aux « valeurs républicaines » ne doit pas être appréhendé comme un retour aux origines de la République⁸⁶⁷ mais plutôt comme un ressort pour faire évoluer le droit. À ce titre, il nous semble que la comparaison entre la situation des sans-papiers et celle des Juifs sous le gouvernement de Vichy prend le risque renforcer la posture militante défensive en faisant du traitement contemporain des sans-papiers un moment d'exception dans l'histoire, alors qu'il s'inscrit dans une continuité historique longue⁸⁶⁸.

Pour finir, il faut nuancer notre constat d'un champ militant majoritairement inscrit dans une logique défensive, en rappelant que plusieurs associations portent la revendication de l'ouverture des frontières. C'est, comme nous l'avons vu, le cas du Gisti. C'est également le cas de la Cimade qui a publié en 2006, « 75 propositions pour une politique d'immigration lucide et réfléchie »⁸⁶⁹, remaniées en 2011 en « 40 propositions pour une politique d'hospitalité »⁸⁷⁰. Dans ces documents⁸⁷¹, l'association s'inscrit dans la même analyse que le Gisti sur la nécessité d'une démocratisation et d'une ouverture des frontières : « Réalisable, s'appuyant sur des propositions concrètes, cette politique d'hospitalité posera en acte une vision ouverte de l'avenir, considérant les migrants, à l'égal de nous-mêmes, comme des êtres au parcours intelligible, acteurs du monde et parties prenantes de la solution aux défis de notre temps. »⁸⁷² Le positionnement politique de la Cimade apparaît ainsi à la faveur d'initiatives spécifiques, et pour ainsi dire, à côté des autres interventions plus défensives de l'association, ce qui renvoie à notre hypothèse d'une difficulté à porter ces revendications politiques dans l'espace

⁸⁶⁷ Dont on a vu dans le chapitre 1, qu'elle a conceptualisé et organisé très tôt l'inégalité entre citoyens et étrangers.

⁸⁶⁸ La démonstration de la continuité historique a fait l'objet du chapitre 2 : l'ordonnance de 1945 reprenait une bonne partie des lois des années 1930 sur les étrangers, et nous avons montré que les contrôles sur les étrangers n'avaient pas cessé pendant les Trente Glorieuses. Seule l'utilité économique des migrants a permis une relative fluidité des migrations durant cette période.

⁸⁶⁹ Cimade, « Ni subie, ni choisie : 75 propositions pour une politique d'immigration lucide et réfléchie », 2007, en ligne : <http://www.lacimade.org/publications/6> (consulté le 07/12/2013).

⁸⁷⁰ Cimade, « Inventons une politique d'hospitalité : 40 propositions de la Cimade », 2011, en ligne : <http://www.lacimade.org/publications/51> (consulté le 07/12/2013).

⁸⁷¹ Ces publications ont été communiquées aux journalistes (dossiers de presse).

⁸⁷² Cimade, « Appel pour une politique d'hospitalité », 2011, en ligne : <http://hospitalite.lacimade.org/pages/voir-et-signer-l-appel> (consulté le 07/12/2013).

public. Un des enjeux des chapitres suivants consacrés au traitement médiatique de la question des expulsions sera justement de mesurer la place des différents types d'argumentaires militants dans les journaux. Nous verrons notamment quelle place occupe le discours sur les droits des migrants et l'ouverture des frontières dans les discours de presse, et dans quelle mesure il a pu fournir un cadre de compréhension et d'analyse des enjeux de la politique d'éloignement.

Conclusion

Cette deuxième partie visait à proposer une analyse des enjeux sociopolitiques de la controverse autour des expulsions de sans-papiers, à partir de l'étude des actions et des discours des principaux acteurs de cette controverse : l'État et le champ militant de défense des droits des étrangers. À travers cette analyse, il s'agissait de présenter précisément le contexte politique, idéologique et discursif dans lequel viennent s'inscrire les discours médiatiques analysés, afin de pouvoir ensuite mieux saisir le rôle joué par les médias dans la configuration de la controverse.

Tout d'abord, du côté de l'action et du discours de l'État, nous avons pu mettre au jour une gestion de l'immigration irrégulière qui articule les logiques sécuritaire et humanitaire. D'une part, dans les années 2000, la lutte contre l'immigration irrégulière qui inclut l'éloignement des étrangers sans-papiers, constitue un axe important de la politique sécuritaire du gouvernement. Cette politique est présentée comme répondant à un enjeu majeur de sécurité pour la société, du point de vue de l'ordre public mais aussi et surtout de l'ordre social (cohésion sociale et culturelle de la société, protection du marché du travail et des systèmes de protection sociale...). La capacité du gouvernement à protéger la société de ce « péril migratoire » est donc constituée en enjeu politique de premier ordre et mise en scène, notamment à travers le choix de fixer des objectifs chiffrés annuels de reconduites à la frontière. Cette politique revêt donc une dimension symbolique et communicationnelle forte.

Mais, d'autre part, elle se heurte dans sa mise en œuvre, à des résistances venant d'une partie de la société civile, qui proteste contre le développement et le durcissement de l'action répressive de l'État vis-à-vis des étrangers. La légitimité de la répression étatique est ainsi fortement discutée dans l'espace public durant toute la période étudiée. La

posture du gouvernement est donc délicate puisqu'il doit « tenir sa promesse » de sécurité en affichant des résultats, tout en veillant à ce que les moyens répressifs mis en œuvre ne provoquent pas de trop fortes polémiques dans l'espace public. Dans cette perspective, l'enjeu de la médiatisation pour l'État est paradoxal : en effet, il semble exister simultanément un besoin de visibilité médiatique pour pouvoir démontrer que le gouvernement agit et que son action est efficace (à travers par exemple la présentation des résultats chiffrés chaque année ou des opérations d'arrestation ou de renvoi spectaculaires), et une nécessité inverse d'éviter de voir se développer, à propos de ces mêmes actions, des polémiques dans l'opinion publique et les médias. Le discours gouvernemental est ainsi marqué par des impératifs contradictoires, qu'il essaie de concilier en présentant les logiques sécuritaire et humanitaire comme complémentaires.

C'est justement ce paradoxe dans lequel semble prise la communication étatique, qui va permettre à la parole des défenseurs des sans-papiers et des critiques de la politique gouvernementale, d'obtenir une visibilité publique et médiatique importante durant cette période. Autrement dit, il nous semble que c'est d'abord l'activisme et la communication de l'État dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière, qui rend possible l'émergence d'une controverse sur les expulsions. Une « fenêtre » de visibilité politique et médiatique semble alors s'ouvrir pour les défenseurs des sans-papiers. Or, comme nous avons pu le souligner au début du chapitre 4, le rapport de force entre l'État et les militants des droits des étrangers est structurellement inégal, ces derniers ne disposant que de peu de moyens d'action et de relais politiques pour faire valoir leur position et peser sur le processus de décision, dans les arènes judiciaire, administrative et politique. Par conséquent, l'accès à l'arène médiatique pour interpeller l'opinion publique et dénoncer les expulsions constitue un enjeu important pour les militants. Mais la plus grande visibilité médiatique dont ils bénéficient à la fin des années 2000, ne signifie pas que leurs revendications concernant les droits des étrangers soient nécessairement plus audibles et plus légitimes dans l'espace public. Comme nous avons pu le démontrer, les divers registres de dénonciation des expulsions se heurtent à la difficulté de fonder politiquement un droit au séjour pour les étrangers. Cette difficulté est renforcée par la remise en cause, dans le discours gouvernementale, du principe même de « droit au séjour » pour les étrangers en situation irrégulière, au profit du principe « d'immigration choisie ». Dès lors, pour se faire entendre médiatiquement et politiquement, certains acteurs militants peuvent recourir à des types de dénonciations moins radicales au regard

du contexte politique et idéologique, en insistant sur l'aspect humanitaire ou sur l'intégration des personnes défendues.

L'analyse des discours de presse vise justement à observer quelles sont les grilles d'interprétation et les discours (militants, gouvernementaux) les plus repris par les médias pour donner du sens aux polémiques et aux formes de violences étatiques dénoncées à cette période. Quelles sont les logiques du champ médiatique qui semblent présider aux choix des événements couverts et aux cadrages choisis ? Y-a-t-il une place dans la presse pour des discours sur le droit à la mobilité et l'ouverture des frontières ? Les discours médiatiques étudiés participent-ils à faire changer la perception publique des migrations, à la complexifier, voire à la décentrer par rapport au cadre national ? Finalement, la controverse telle qu'elle se construit dans la presse permet-elle de questionner le paradigme politique dominant de la lutte contre l'immigration irrégulière ? Les troisième et quatrième parties de ce travail visent à répondre à ces questions, d'abord d'un point de vue d'abord théorique (partie 3) puis empirique (partie 4). Dans la partie empirique, il s'agira plus précisément d'analyser les discours produits par la presse française au sujet des expulsions de sans-papiers de 2006 à 2010.

III. LES MÉDIAS : CADRAGE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Cette troisième partie de notre travail s'intéresse au troisième acteur important du débat public sur les expulsions de sans-papiers après l'État et le champ militant, que sont les médias. Notre propos s'organise en trois chapitres. Le chapitre 5 est consacré à un travail de réflexion théorique sur le rôle des médias dans la société puis, plus précisément, dans la construction des problèmes publics. Dans le chapitre 6, nous développons ensuite une réflexion plus spécifique sur les enjeux du traitement journalistique des migrations ainsi que sur les contraintes et les difficultés que peuvent rencontrer les journalistes. Il s'agit ainsi d'inscrire les discours de presse que nous analysons par la suite dans leur contexte social de production. Le chapitre 7 présente la méthodologie d'analyse du corpus de presse que nous avons construite : nous revenons sur le choix de l'objet d'étude (les expulsions dans la presse), la constitution du corpus, et les méthodes d'analyse qualitative et quantitative.

CHAPITRE 5. CADRAGE THÉORIQUE

1. Une approche constructiviste des discours médiatiques

Le choix des médias comme terrain d'étude de la controverse sur les expulsions se justifie par le fait que les médias jouent un rôle central dans la construction et la circulation sociales du sens dans les sociétés contemporaines⁸⁷³. Disant cela, nous nous inscrivons dans une approche constructiviste des discours médiatiques. Les discours journalistiques peuvent, en effet, être appréhendés suivant deux systèmes conceptuels différents, généralement opposés⁸⁷⁴ : le système positiviste et le système constructiviste. Dans une vision positiviste du travail des médias, l'on considère que la réalité sociale est une « donnée », qu'il existe des « faits bruts » indiscutables⁸⁷⁵, et qui n'ont donc pas besoin de médiation pour faire sens. Dans ce cadre, le travail des médias consisterait à « refléter » la réalité sans l'altérer, en restituant les faits tels qu'ils existent. En prolongeant cette perspective sur le mode critique, on peut dire que ce qui est alors en cause est le degré plus ou moins grand de transparence ou d'opacité des discours médiatiques vis-à-vis du réel⁸⁷⁶.

Dans le système conceptuel constructiviste, au contraire, la réalité sociale et donc l'information, sont conçues comme le résultat de constructions sociales et non comme de simples données de l'observation. Suivant cette perspective, la « réalité sociale » n'est appréhendable qu'à travers les discours – ceux des médias, mais plus largement l'ensemble des activités discursives ayant cours dans une société – que l'on produit sur elle. Dans un numéro de la revue *Réseaux* consacré aux récits médiatiques⁸⁷⁷, Jocelyne Arquembourg insiste sur le rôle de la narration dans la détermination des événements, des situations et des actions. Pour l'auteure, qui s'appuie notamment sur les travaux de Paul Ricœur, les récits « *sont constitutifs de la réalité sociale, au sens où ils composent des*

⁸⁷³ B. Delforce, J. Noyer, « Pour une approche interdisciplinaire des phénomènes de médiatisation : constructivisme et discursivité sociale », *Études de communication*, n° 22, 1999, *op. cit.*, p. 20.

⁸⁷⁴ B. Delforce, « La responsabilité sociale du journaliste : donner du sens », *Les cahiers du journalisme*, n° 2, 1996, p. 16.

⁸⁷⁵ *Ibid.*, p. 17.

⁸⁷⁶ J. Arquembourg, « Comment les récits d'information arrivent-ils à leurs fins ? », *Réseaux*, n° 132, 2005, p. 29.

⁸⁷⁷ Revue *Réseaux*, n° 132, 2005, « Les récits médiatiques ».

agencements temporels qui mettent en ordre le réel, et confèrent forme et sens à ce qui arrive ». Et elle ajoute : « *Au niveau le plus fondamental, l'herméneutique des récits renvoie l'image d'un réel chaotique et privé d'organisation et de sens de soi* »⁸⁷⁸. Suivant cette approche, le travail des médias consiste à opérer une médiation, c'est-à-dire à rendre intelligibles des situations et des occurrences *a priori* indéterminées « *et pour ainsi dire disloquées* »⁸⁷⁹. La médiation journalistique consiste à mettre en ordre le réel, à l'organiser dans un tout signifiant, c'est-à-dire dans des formes narratives. Les récits médiatiques ne sont donc pas donnés d'avance, ils sont le résultat d'un ensemble d'opérations menées par le narrateur. Concrètement, la mise en récit journalistique suppose de nombreux choix que l'on peut classer en trois grands niveaux :

Le journaliste sélectionne tout d'abord les occurrences et les situations tenues pour suffisamment pertinentes et importantes pour être médiatisées. Ce qui revient également à écarter d'autres situations et donc à les reléguer dans l'invisibilité médiatique.

Ces occurrences sont ensuite mises en récit. Or, comme le souligne Olivier Voirol, « *cette mise en récit ne revient précisément pas à réciter (...)* »⁸⁸⁰. Elle exige au contraire une capacité de déterminer la temporalité de l'événement (au minimum un début et une mise en intrigue, et parfois une fin), de se concentrer sur des aspects et sur des faits jugés significatifs, de désigner des personnages et de leur distribuer des rôles, des qualités et des places, de convoquer des explications, etc. Dans ce cadre, le genre discursif choisi (récit de l'événement, analyse, portrait, témoignage, éditorial...) est un élément déterminant de la mise en récit.

Enfin, le journaliste met en forme l'information dans l'espace du média, dans notre cas le journal. En ce sens, le dispositif (mise en page et environnement discursif de la nouvelle, taille des titres et présence d'images, rubriquage...) est également signifiant.

L'accent mis sur le travail d'élaboration des récits médiatiques ne revient cependant pas à affirmer que les journalistes « inventent » la réalité qu'ils médiatisent, et que les récits médiatiques sont des constructions arbitraires. Au contraire, la construction des récits d'informations est sociale de part en part. Et ce, tout d'abord, parce qu'elle prend place dans un contexte social et discursif préexistant, qui est sa condition de possibilité.

⁸⁷⁸ Id.

⁸⁷⁹ Id., p. 35.

⁸⁸⁰ O. Voirol, « Le travail normatif du narratif », *Réseaux*, n° 132, 2005, p. 55.

1.1. Les discours sociaux comme condition de possibilité de la communication sociale

Comme le soulignent Delforce et Noyer, les journalistes puisent leurs grilles de lecture dans un ensemble de discours sociaux préexistants à la médiatisation : « *Les discours sociaux préexistent toujours, d'une certaine manière, à la médiatisation d'une occurrence-événement et c'est leur existence préalable qui permet d'ailleurs aux médias de fonctionner* »⁸⁸¹. Par discours sociaux, les auteurs désignent les discours en circulation dans l'espace social et qui sont porteurs de schèmes de représentations diversifiés voire concurrents du monde. Ces discours invitent à voir, à penser et à dire le réel d'une certaine façon, et à agir en adéquation avec ces manières de voir. Ce sont donc des discours susceptibles d'être mobilisés par les acteurs sociaux, dont les journalistes, pour donner du sens et interpréter ce qui arrive dans la société.

Dans son article sur le « Le travail normatif du narratif », Voirol propose une analyse similaire de la communication sociale et de l'activité narrative des médias. S'appuyant sur les travaux de Ricœur⁸⁸², il souligne que l'élaboration que la compréhension des récits supposent « *une pré-compréhension de l'action humaine dans sa symbolique, sa sémantique et sa temporalité* »⁸⁸³. Cette compréhension préalable renvoie concrètement à la capacité d'identifier les figures et les « types sociaux » accolés aux différents personnages et actions intervenant dans le récit. Cette capacité est rendue possible par l'existence d'un socle commun de connaissances, de valeurs et de normes intégrées par les membres d'une même collectivité : « *Un récit inventant à lui seul tous les types de personnages et d'action sans s'appuyer implicitement sur un savoir d'arrière-plan serait proprement inenvisageable tant la gamme d'éléments à expliciter et à rendre intelligible dans le cours de la narration serait inépuisable.* »⁸⁸⁴ La notion d' « arrière-plan

⁸⁸¹ B. Delforce, J. Noyer, « Constructivisme et discursivité sociale », *id.*, p. 24.

⁸⁸² Voirol se réfère, en effet, à la « triple mimésis » de Ricœur, concept-clé de la théorie narrative du philosophe qui permet de démontrer la relation entre narrativité et temporalité. Dans *Temps et récit I*, Ricœur divise la mise en intrigue, ou *mimésis*, en trois stades : *mimésis I*, *mimésis II* et *mimésis III*. *Mimésis I* correspond à la précompréhension du monde, c'est l'amont de la mise en intrigue : « *On voit quel est dans sa richesse le sens de mimésis I : imiter ou représenter l'action, c'est d'abord pré-comprendre ce qu'il en est de l'agir humain : de sa sémantique, de sa symbolique, de sa temporalité. C'est sur cette précompréhension commune au poète et à son lecteur, que s'enlève la mise en intrigue et, avec elle, la mimétique textuelle et littéraire.* », P. Ricoeur, *Temps et récit I*, Seuil, 1983, p. 125.

⁸⁸³ O. Voirol, « Le travail normatif... », 2005, op. cit., p. 58.

⁸⁸⁴ Id.

normatif » rejoint ainsi celle de « discours social » pour expliquer le fonctionnement de la communication sociale dont les récits médiatiques font pleinement partie.

1.2. Une typologie des discours sociaux

Mais quels sont concrètement ces discours sociaux qui nourrissent les productions médiatiques ? Il est en effet possible de distinguer différents types de discours suivant le type d'acteurs, ou au contraire l'absence d'acteurs, qui les portent.

Tout d'abord, les récits journalistiques résultent d'un travail de promotion d'informations mené, stratégiquement ou non, par des sources positionnées dans une configuration donnée⁸⁸⁵. Ces discours peuvent être ceux des acteurs sociaux situés sur le terrain des événements : ce sont les témoignages des acteurs de l'événement, de victimes, de la police, des divers témoins, etc. Il s'agit alors souvent de récits des faits, récits descriptifs mais non exempts de considérations normatives et interprétatives. Dans ce cadre, le travail du journaliste consiste – idéalement – en une exploration des différents points de vue produits par ces acteurs face à « ce qui s'est passé ». Mais les discours « de terrain » ne sont pas les seuls à être produits et à pouvoir être sollicités : les récits des faits peuvent être commentés, ré-agencés et réinterprétés par d'autres acteurs tels que les acteurs politiques, les experts ou encore des acteurs militants engagés sur le sujet traité. Pour ces acteurs, l'accès à l'espace médiatique est stratégique. En effet, il existe toujours plusieurs interprétations possibles des événements et des situations problématiques, surtout lorsque les thèmes abordés sont controversés politiquement et socialement. Pour les porteurs des différents discours, l'enjeu est alors de voir repris leurs cadres interprétatifs de l'événement par les journalistes, afin d'espérer peser sur la définition publique de la situation. Cette dimension stratégique de l'accès aux médias pose la question des relations entre les journalistes et leurs sources.

Pour finir, on peut souligner l'existence de discours qui circulent de manière diffuse dans la société, sans qu'un auteur précis et unique puisse être identifié. C'est le cas des discours en position de domination ou discours « doxiques » : *« il s'agit d'un discours qu'on ne peut attribuer à personne et qui consiste à répéter ce qu'on a toujours dit, ce qui a toujours été, ce à quoi on ne parvient pas même à penser d'objections possibles, ce qui*

⁸⁸⁵ N. Kaciak, E. Lagneau, « Du vestiaire à la Une, de la Une au vestiaire. Sociologie de la mise en visibilité médiatique de l' « affaire Anelka », in *Politiques de communication*, n° 1, automne 2013, p. 212.

va de soi et qui, par conséquent, peut aller sans dire : un discours latent, qui n'a plus besoin de promoteurs identifiés pour assurer sa diffusion, témoignant ainsi d'une position, au moins momentanée, de domination et d'hégémonie discursive »⁸⁸⁶. On pourrait ajouter que sur certains problèmes sociaux, des discours concurrents ont été suffisamment répétés publiquement pour qu'ils soient prégnants dans l'espace social et, qu'ainsi, la plupart des individus en aient une connaissance même lointaine. Par exemple, si l'on entreprend un débat sur l'immigration avec un groupe d'individus non spécialistes du sujet, il semble fort probable que des arguments de type humanitaire et sécuritaire soient rapidement avancés et confrontés. D'un côté, comme nous l'avons montré dans le chapitre 4, depuis plusieurs décennies maintenant, la logique humanitaire est une des grilles de perception et de problématisation dominante des problèmes sociaux. Appliquée à l'immigration, cette logique donnera lieu à un discours mettant l'accent sur les dangers des parcours migratoires (trafics, passeurs, morts aux frontières) ou sur la « triste situation » des sans-papiers en France. De l'autre côté, sera soulevé la menace de flux « massifs » d'étrangers dans l'hypothèse où les lois sur le séjour seraient assouplies. L'expression « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde »⁸⁸⁷ résume finalement assez bien la problématisation dominante du sujet, cette expression circulant aujourd'hui comme une phrase sans auteur et résumant l'évidence⁸⁸⁸. Il paraît alors probable que les journalistes abordant le sujet des sans-papiers ont connaissance de cette problématisation dominante, sans pour cela avoir besoin de solliciter des experts ou des témoins.

⁸⁸⁶ B. Delforce, « Discursivité sociale/discours sociaux », 2010, *op. cit.*, p. 65.

⁸⁸⁷ Cette affirmation qui s'est banalisée tire son origine d'une phrase prononcée en 1989 par Michel Rocard, lorsqu'il était premier Ministre. Le 3 décembre 1989, dans l'émission « 7 sur 7 » d'Anne Sinclair, il déclare : « *Nous ne pouvons pas héberger toute la misère du monde. La France doit rester ce qu'elle est, une terre d'asile politique [...] mais pas plus* ». Quelques années plus tard, en 1996, Michel Rocard se plaindra dans un article dans *Le Monde*, de la reprise de sa petite phrase par le gouvernement de droite pour justifier le durcissement de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers. Selon lui, les médias et les politiques tronquent sa phrase en la citant sous la forme « *La France ne peut accueillir toute la misère du monde* ». Selon lui, la teneur exacte de la phrase était : « *La France ne peut accueillir toute la misère du monde, mais elle doit en prendre sa part* ». Or, d'après une enquête menée par Zineb Dryef, journaliste au site d'information Rue89, Michel Rocard « *a bien affirmé publiquement que "la France ne peut accueillir toute la misère du monde" sans rien ajouter derrière et ce à au moins deux reprises. A l'époque, son gouvernement menait une politique hostile à l'immigration, traquant clandestins et faux demandeurs d'asile* ». Article en ligne : <http://blogs.rue89.nouvelobs.com/mon-oeil/2013/10/17/immigration-non-france-inter-rocard-na-pas-dit-la-france-doit-en-prendre-sa-part-231424>, (consulté le 22 septembre 2014).

⁸⁸⁸ Sur ce point, un travail de recherche précis sur la circulation de cette expression dans l'espace public et médiatique serait précieux.

Les trois types de discours que nous venons de présenter ne sont, bien sûr, pas étanches et exclusifs les uns des autres. L'acteur d'un événement recourra à ses connaissances et des expériences préexistantes pour interpréter ce qu'il a vu ou vécu. Les commentateurs de l'événement (militants, experts et politiques) peuvent se positionner par rapport aux récits de terrain, mais aussi par rapport aux discours sociaux diffus qui existent sur la thématique traitée. Enfin, le discours social global et diffus est alimenté par les discours spécifiques tenus sur des types d'occurrences-événements⁸⁸⁹. Pour en revenir à l'activité journalistique, nous pouvons dire qu'elle consiste donc à construire une factualité et une interprétation de l'événement ou du problème, en convoquant et en recoupant des témoignages, des expertises, des points de vue et des jugements, ainsi qu'en s'appuyant sur certains types de discours sociaux plus diffus. Pour Arquembourg, les récits d'information se présentent ainsi comme des « *architectures énonciatives sophistiquées, plus ou moins unifiées, plus ou moins dissonantes selon les cas. Ils forment des emboîtements dépourvus d'auteurs mais qui imbriquent une pluralité d'énonciateurs et de locuteurs* »⁸⁹⁰.

1.3. Les médias comme co-constructeurs de l'information et de la réalité sociale

Insister sur la polyphonie du discours journalistique nous permet d'éviter une approche médiacentriste des discours médiatiques, consistant à ne s'intéresser au travail de construction qu'au niveau des médias, en les comparant à d'autres descriptions de la réalité présentées comme vraies⁸⁹¹, et en ignorant les autres lieux de construction de discours sur le social. Comme le rappellent Delforce et Noyer, si les médias sont un lieu déterminant de construction sociale du sens, cette construction s'opère également dans d'autres arènes, « *sans doute moins visibles mais tout aussi configurantes de la nature et de l'extension des problèmes publics* »⁸⁹². Mais, si les médias ont besoin des autres discours sociaux pour fonctionner, cela ne signifie pas que les discours médiatiques sont

⁸⁸⁹ B. Delforce et J. Noyer, « Constructivisme et discursivité sociale », 1999, *op. cit.*, p. 25.

⁸⁹⁰ J. Arquembourg, « Comment les récits d'information... », 2005, *op. cit.*, p. 30.

⁸⁹¹ N. Kaciaf, E. Lagneau, « L'affaire Anelka... », 2014, *op. cit.*, p. 213. Pour Kaciaf, et Lagneau, l'approche hyperconstructiviste a trois conséquences problématiques : le charcutage ontologique qui consiste à ne s'intéresser au travail de construction qu'au niveau des médias en les comparant à d'autres descriptions de la réalité présentées comme vraies ; la déréalisation qui consiste à couper les constructions sociales de leur contexte socio-empirique et matériel ; et la critique de l'artificialité, qui réfute l'idée que la réalité elle-même soit une construction sociale.

⁸⁹² B. Delforce, J. Noyer, 1999, *op. cit.*, p. 35.

le simple reflet des discours sociaux entièrement construits ailleurs. Les médias ne sont pas de simples « assembleurs »⁸⁹³ de discours autres, mais les intègrent et les reconfigurent dans les récits d'information qu'ils produisent, suivant des logiques qui sont propres au champ journalistique. Certaines logiques médiatiques sont plus ou moins communes à l'ensemble du champ médiatique tandis que d'autres varient suivant les types de médias étudiés (télévision, presse, médias en ligne, radios...), et suivant chaque entreprise médiatique. Cela nous amène à rappeler que l'activité journalistique, en plus d'être une activité symbolique, est une activité sociale au sens où elle relève d'une activité professionnelle concrète, avec ses règles d'organisation et ses conditions matérielles de travail.

Plusieurs facteurs relevant du fonctionnement des entreprises médiatiques entrent alors en compte. Tout d'abord, les journalistes forment une communauté professionnelle porteuse de valeurs intériorisées par le groupe, de discours professionnels sur ce qu'il est « bon » de faire, de règles professionnelles définies dans les rédactions⁸⁹⁴. On peut ensuite mentionner les routines de métier et les mises en forme standards de l'information, qui vont aussi opérer des formes de sélection et de censure dans la mise en récit⁸⁹⁵. Parmi d'autres déterminants des productions journalistiques, Voirol cite également « *la division technique et sociale du travail, l'imposition de critères économiques, la distribution du pouvoir interne et la hiérarchisation des modes de décision* »⁸⁹⁶. Enfin, à titre individuel, « *le journaliste est dépositaire, comme tout autre individu, de schèmes culturels et de grilles de perception qui configurent son expérience sociale et conditionnent ses modes d'intervention professionnelle* »⁸⁹⁷. Par conséquent, l'origine sociale des professionnels de l'information et les réseaux sociaux dans lesquels ils sont insérés, sont aussi des facteurs qui interviennent dans les processus de fabrication de l'information, notamment lorsqu'il s'agit de la mise en discours des groupes dominés⁸⁹⁸. Sur ce dernier point néanmoins, Voirol rappelle que plusieurs recherches sur les pratiques journalistiques,

⁸⁹³ Cette désignation du rôle des médias comme « assembleurs » est utilisée par Harvey Molotch et Marilyn Lester dans leur article « Informer : une conduite délibérée de l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, n° 75, 1996, p. 30.

⁸⁹⁴ *Id.*, p. 17.

⁸⁹⁵ O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité. Esquisse d'une problématique », *Réseaux*, 2005, n° 129-130, *op. cit.*, p. 103.

⁸⁹⁶ *Id.* p. 104.

⁸⁹⁷ B. Delforce, « La responsabilité sociale du journaliste... », 1996, *op. cit.*, p. 17.

⁸⁹⁸ O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité... », 2005, *op. cit.*, p. 104.

tendent à montrer que l'origine sociale ne résiste pas toujours au travail d'ajustement des acteurs sur les normes du métier⁸⁹⁹.

Nous reviendrons plus tard en détail sur les logiques de production de l'information, en nous intéressant aux différentes contraintes qui peuvent s'exercer sur les journalistes de presse écrite couvrant la thématique de l'immigration. Pour conclure, au regard de cette présentation générale de l'approche constructiviste des discours médiatiques, nous pouvons définir les médias comme des co-constructeurs de l'information et de la réalité sociale : « *La médiatisation est [...] construite par les discours sociaux en même temps qu'elle participe à leur construction. C'est pourquoi nous préférons adopter le terme de co-construction : les acteurs sociaux - parmi lesquels les médias eux-mêmes - agencent, par leurs rapports de concurrence, une certaine forme de coopération qui permet certains modes de stabilisation des différents discours sociaux* »⁹⁰⁰. Nous allons maintenant nous intéresser plus précisément à deux fonctions – liées – des récits d'information, qui sont déterminantes pour comprendre les enjeux de la médiatisation de la controverse autour des expulsions de sans-papiers : les médias comme espace de reconnaissance sociale – ou de déni de reconnaissance – pour les individus et les groupes sociaux qui composent la société ; les médias comme co-constructeurs des problèmes publics.

2. Récits médiatiques et reconnaissance sociale

Dans deux articles parus en 2005 dans la revue *Réseaux*⁹⁰¹, Voirol analyse les enjeux dont sont porteurs les récits médiatiques en termes de reconnaissance sociale des individus, une situation qui place les médias au cœur des luttes pour la visibilité publique et qui, par conséquent, leur donne une responsabilité morale et politique particulière vis-à-vis de la société qu'ils mettent en scène jour après jour dans leurs récits.

⁸⁹⁹ Id.

⁹⁰⁰ B. Delforce, J. Noyer, *id.*, p. 27.

⁹⁰¹ O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité », *op. cit.*, paru dans le numéro 129-130 de *Réseaux* consacré au thème « Visibilité/invisibilité », et O. Voirol, « Le travail normatif du narratif », *op. cit.*, publié dans le numéro 132 de *Réseaux* consacré aux récits médiatiques.

2.1. Le concept de reconnaissance

Pour comprendre les liens entre processus de reconnaissance et narrations journalistiques, il faut tout d'abord revenir sur ce qu'on désigne par « reconnaissance ». Voirol reprend l'approche proposée par Axel Honneth, pour définir la notion de reconnaissance comme « *un processus de confirmation sociale d'un rapport positif des sujets à eux-mêmes – lesquels se constituent de manière intersubjective, à travers des processus de validation par autrui sous forme de manifestation pratique ou d'énoncés discursifs* »⁹⁰². Chez Honneth, les attentes de reconnaissance sont inhérentes aux différentes interactions sociales, elles représentent une sorte d'« invariant » qui structure et régule l'ordre social⁹⁰³. L'analyse de Honneth est donc fondée sur l'idée d'intersubjectivité : il n'y a pas de reconnaissance absolue ou en soi, le concept est fondamentalement relationnel et la reconnaissance par autrui est fondatrice de la relation, positive ou négative que l'individu entretient par rapport à lui-même⁹⁰⁴. Honneth distingue ensuite trois grandes sphères de la reconnaissance, déterminées en fonction du type de rapport à soi qu'elles mettent en jeu : la sphère infra-sociale et infra-politique de l'amour « *qui englobe les liens affectifs puissants entre un nombre restreint de personnes* »⁹⁰⁵ ; la sphère de la solidarité sociale dans laquelle les individus sont en attente d'une forme d'estime sociale qui réside dans la reconnaissance de l'utilité et de la valeur de leurs activités sociales (on pense ici particulièrement à la sphère du travail) ; et enfin la sphère du droit qui institue une forme de reconnaissance à prétention universelle, en assurant des droits juridiques aux individus sans établir de hiérarchies en fonction des mérites attribués à chacun, mais « *un respect absolu qui est dû à la personne comme telle* »⁹⁰⁶. En d'autres termes, « *c'est en étant destinataire d'une sollicitude personnelle, de droits assurés juridiquement et d'estime sociale que les sujets parviennent à développer pleinement un rapport positif à eux-mêmes et aux autres* »⁹⁰⁷. Il va de soi que ces conditions ne sont pas réalisées pour tous les individus et que des dénis de reconnaissance sont fréquents, notamment sous la forme de la violence physique ou morale dans la sphère de l'amour, du mépris social et de

⁹⁰² O. Voirol, « Le travail normatif... », *id.*, p. 60.

⁹⁰³ H. Guéguen, G. Malochet, *Les théories de la reconnaissance*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2014, p. 45.

⁹⁰⁴ *Id.*, p. 49.

⁹⁰⁵ Honneth, 1992, cité par H. Guéguen et G. Malochet, *id.*

⁹⁰⁶ *Id.*, p. 53.

⁹⁰⁷ O. Voirol, « Le travail normatif... », *op. cit.*, p. 60.

l'humiliation dans la sphère de la solidarité sociale, ou encore du déni de droits. Ces dénis de reconnaissance donnent parfois lieu à des conflits et à des crises qui peuvent aboutir à des luttes « *plus ou moins articulées politiquement* »⁹⁰⁸. Ces luttes pour la reconnaissance visent à remettre en cause l'horizon sémantique et normatif partagé par les individus d'une collectivité, à l'aune duquel les pratiques de ses membres sont appréciées ou au contraire dévaluées. Cet horizon de savoir et de sens partagé est donc loin d'être un « *grand intégrateur consensuel* »⁹⁰⁹ : c'est au contraire un espace de tensions, dans lequel des acteurs individuels et des groupes qui ne s'accordent pas sur l'estime sociale qui leur est attribuée, tentent parfois de lutter pour modifier la structure instituée de la reconnaissance en un sens plus favorable⁹¹⁰.

La question est alors de savoir dans quels espaces se construit et se négocie cet horizon normatif de reconnaissance ? Voirol observe, en effet, que cet horizon ne peut être saisi qu'à travers « *ses multiples actualisations* »⁹¹¹, sur des supports symboliques sur lesquels il s'explicite et se donne à voir. Ces « gestes » de reconnaissance ont lieu dans des espaces sociaux variés. La visibilité et l'appréciation sociales opèrent d'abord dans l'univers des apparences immédiates et directes, dans des relations de face-à-face des individus⁹¹². Les exemples donnés par Honneth, dans son article sur « L'épistémologie de la reconnaissance »⁹¹³ appartiennent à cet univers : il s'agit d'abord du narrateur noir du roman de Ralph Ellison qui raconte comment les Blancs regardent intentionnellement « à travers » les Noirs, pour leur faire comprendre que, bien qu'étant présents dans le même espace physique qu'eux, ils leur sont socialement invisibles. D'autres cas de « regard à travers » sont donnés et désignés comme des formes d'humiliation pour les personnes qui le subissent, comme celui de la femme de ménage ignorée par les maîtres de maison. D'autres formes de déni de reconnaissance peuvent être répertoriées, dans le monde du travail par exemple, pour lequel Emmanuel Renault en propose trois grands types⁹¹⁴ :

L'« *invisibilité* », qui désigne l'absence totale de prise en compte des attentes de reconnaissance des travailleurs. C'est le cas lorsque les droits des travailleurs, voire leur

⁹⁰⁸ *Id.*, p. 61.

⁹⁰⁹ *Id.*

⁹¹⁰ *Id.*

⁹¹¹ *Id.*

⁹¹² O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité », *op. cit.*, p. 95.

⁹¹³ A. Honneth, « Invisibilité : sur l'épistémologie de la reconnaissance », *Réseaux*, n° 129-130, 2005, p. 39-57.

⁹¹⁴ H. Guéguen, G. Malochet, *id.*, p. 66.

travail tout entier, ne sont pas reconnus, comme pour les travailleurs sans-papiers dont l'exclusion et l'invisibilité juridique et sociale nie leur contribution effective au système de production et à l'économie.

La « *reconnaissance dépréciative* », qui intervient lorsque des jugements dévalorisant sont émis sur l'activité des individus, qui trahissent une forme de mépris social à l'égard de l'utilité de leur activité. Ce sera par exemple le cas des métiers du *care* (infirmières, aides-soignantes, accompagnants de personnes âgées à domicile, spécialistes de la petite enfance), souvent associés à des compétences « naturelles » des femmes, dont on nie les qualifications techniques et professionnelles.

Enfin, la « *méconnaissance* » qui correspond au décalage entre le travail réel et le travail prescrit ou reconnu.

D'autres typologies des formes de reconnaissance au travail existent, comme la typologie de Brun et Degas (2005), qui distingue quatre formes de reconnaissance dans et par l'entreprise : la reconnaissance existentielle, la reconnaissance de la pratique de travail, la reconnaissance de l'investissement dans le travail et la reconnaissance des résultats⁹¹⁵. À chacune de ces catégories correspondent des pratiques spécifiques de reconnaissance, par exemple l'autorisation d'aménagement d'horaires pour la reconnaissance existentielle, l'existence de primes de motivation pour la reconnaissance des résultats produits, ou encore la prise en considération de la charge de travail ou de la difficulté du travail dans l'évaluation des résultats, pour la reconnaissance de l'investissement. À travers ce focus sur la reconnaissance au travail, nous voulons souligner la diversité des pratiques et des niveaux de reconnaissance dans la société : relations de face-à face, mais aussi droits, normes, règles et formes de rétribution organisées au sein des institutions.

2.2. Les médias comme espace de reconnaissance

Reste alors à comprendre comment les médias s'intègrent dans les processus de reconnaissance. Pour Voirol, les médias constituent une scène centrale de visibilité publique et donc de reconnaissance, ou de déni de reconnaissance, pour les individus. Il rappelle qu'historiquement, le développement des médias a contribué à faire émerger de

⁹¹⁵ *Id.*, p. 60.

nouvelles formes de relations indirectes, à distance, entre les individus. L'usage des médias de communication implique alors « *de nouvelles dynamiques d'apparence publique, en leur imposant des formes limitatives et contraignantes* »⁹¹⁶ :

Avant le développement des médias de communication, le savoir sur le monde au-delà de l'univers d'appartenance socialement et spatialement délimité se constituait à travers des récits oraux dans les contextes de la vie de tous les jours. [Avec le développement des médias de communication], les relations de face-à-face et la transmission orale des récits sont complétés par des formes de communication à distance, ce qui modifie en profondeur le savoir et le rapport au monde social.⁹¹⁷

Une des conséquences de l'apparition d'une scène de visibilité médiatisée est l'extension de la gamme des supports symboliques qui permettent la constitution du soi : le sens de soi ne se joue plus seulement dans des interactions directes entre les individus, mais est également nourri par les multiples formes de visibilité médiatisées⁹¹⁸. Dans les sociétés élargies, la visibilité sociale et publique est donc de plus en plus médiatique. Dès lors, il est légitime de considérer, avec Louis Quéré, que le pouvoir des médias réside dans leur fonction fondatrice du social, qui est liée à la production narrative qu'ils organisent : « *Ils construisent le théâtre des pratiques sociales ; ils donnent une assise à l'identité et à l'action individuelle et collective* »⁹¹⁹. Les médias constituent donc un lieu de médiation nécessaire et incontournable de la société vers elle-même. Pour reprendre la formule de Jean-François Tétu et Maurice Mouillaud dans *Le journal quotidien*, « *les médias sont l'écran où une communauté se ressaisit dans le partage d'événements* », et la lecture du journal est « *une mise au monde* »⁹²⁰, c'est-à-dire une mise en rapport avec une totalité qui dépasse l'individu tout en lui donnant une place⁹²¹. En d'autres termes, c'est en partie à travers les récits et les représentations médiatiques que les individus vont apprendre à apprécier leur place et leurs activités au sein d'un espace sociétal qui les dépasse amplement⁹²². Il faut ainsi concevoir la scène médiatisée, comme un espace où les acteurs « *peuvent faire valoir leur point de vue, leurs orientations normatives, leurs préférences culturelles* [on pourrait ajouter leurs expériences sociales et morales spécifiques], *sur une*

⁹¹⁶ O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité... », *op. cit.*, p. 95.

⁹¹⁷ *Id.*, p. 97.

⁹¹⁸ *Id.*

⁹¹⁹ L. Quéré, *Des miroirs équivoques. Aux origines de la communication moderne*, Paris, Ed. Aubier-Montaigne, 1982, p. 154.

⁹²⁰ M. Mouillaud, J.-F. Tétu, *Le journal quotidien*, Lyon, PUL, 1989, p. 23.

⁹²¹ G. Muhlmann, *Du journalisme en démocratie*, Paris, Payot, 2004, p. 24.

⁹²² O. Voirol, « Le travail normatif... », *op. cit.*, p. 62.

scène de relations indirectes où ils savent qu'ils existent pour autrui »⁹²³. Géraldine Muhlmann insiste aussi sur la prépondérance de cette médiation médiatique dans les sociétés contemporaines : « *Qu'on l'accepte ou non, le journalisme est une médiation fondamentale entre l'individu et la communauté. Et si l'on considère qu'il gâche ce lien, qu'il le simplifie, l'uniformise, qu'il crée un « commun » artificiel et violent pour beaucoup d'individus, il reste qu'abandonner la question n'est pas une solution* »⁹²⁴.

2.3. Dénis de reconnaissance et luttes pour la visibilité dans l'espace médiatique

Cette citation de Muhlmann nous invite à prêter attention aux formes de reconnaissance imparfaites et incomplètes qui s'opèrent dans l'espace médiatique. En introduction de ce chapitre, nous avons vu que la mise en récit médiatique opère, comme toute mise en récit, par sélection, réduction et agencement de la diversité des éléments du réel. Ces opérations s'effectuent en lien avec des horizons cognitifs et normatifs de visibilité et de reconnaissance sociale, mais aussi en relation avec les règles et les contraintes propres au champ journalistique. Toute mise en récit est donc indissociable de choix normatifs qui opèrent le plus souvent de manière implicite. Cette dimension normative du narratif fait que l'on peut considérer les récits médiatiques comme des « *distributeurs d'estime sociale* » qui participent ainsi à « *la production et la reproduction des hiérarchies symboliques de la reconnaissance* »⁹²⁵.

Or, comme le souligne Voirol, « *entrer dans un récit, c'est accepter la proposition faite et s'investir de pleine foi dans la trame narrative (...)* »⁹²⁶. Entrer dans un récit, c'est donc aussi reconnaître les personnages mis en scène, se rallier aux interprétations des événements proposées, et accepter que le récit nourrisse notre propre expérience du champ social et de nous-mêmes au sein de ce champ. Il faut dès lors envisager les situations dans lesquels le récepteur ne se reconnaît pas dans les récits médiatiques, qu'il s'agisse de ses valeurs et de ses croyances, ou de la place qu'il s'y voit assigné. Ce déni de reconnaissance peut passer par une invisibilité pure et simple : la construction de la

⁹²³ O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité », *op. cit.*, p. 99.

⁹²⁴ G. Muhlmann, *id.*

⁹²⁵ O. Voirol, « Le travail normatif... », *op. cit.*, p. 62.

⁹²⁶ *Id.*, p. 66.

visibilité médiatique opère par découpages, ce qui suppose que des pans entiers de l'expérience sociale demeurent invisibles. Le déni peut aussi opérer lorsque les rôles sociaux proposés par les récits médiatiques sont considérés comme stigmatisants, humiliants et/ou non conformes à l'expérience sociale et à l'idée que se font d'elles-mêmes les personnes qui se voient représentées.

Un exemple étudié par Marie-France Malonga est celui des représentations des Noirs à la télévision française, et de la réception de ces représentations par les minorités concernées. Malgré le changement dans les cahiers des charges des chaînes après l'étude du CSA de 2000 qui avait conclu à l'image quasi-inexistante, stéréotypée et dévalorisante des personnes issues des « minorités visibles », l'auteure note que « *les diffuseurs semblent plus avoir axé leurs "efforts" sur le plan de la visibilité que sur celui de la qualité des représentations* »⁹²⁷. Les images stigmatisantes et les stéréotypes demeurent bien présents dans l'ensemble des programmes diffusés après 2000, et l'image des minorités « *oscillent généralement entre celle du délinquant, de la victime, du "sauvage" ou de "l'éternel étranger"* »⁹²⁸. Or, l'étude de réception réalisée par l'auteure auprès de personnes issues de minorités noires montre que ces représentations ne restent pas sans conséquences sur ces publics. La première réaction des personnes interrogées consiste à dire que les Noirs sont insuffisamment représentés à l'antenne, ce qui entraîne une impression désagréable de ne pas exister à l'écran, soit un sentiment d'exclusion télévisuelle vécu comme un « *déni d'existence symbolique* »⁹²⁹. L'autre réaction systématique des interviewés est l'insatisfaction vis-à-vis de l'image que la télévision donne des Noirs, notamment lorsque les personnages noirs représentés sont considérés comme « *ridicules* », comme « *des clowns* » et des « *guignols* ». L'auteure de l'enquête conclut que la plupart des enquêtés « *souffrent donc d'un manque de reconnaissance : leur valeur est loin d'être confirmée* »⁹³⁰.

Plus haut, nous avons mentionné que certains dénis de reconnaissance pouvaient donner lieu à des conflits, voire aboutir à des luttes sociales et politiques. Ce n'est évidemment pas systématiquement le cas, et d'autres stratégies identitaires non conflictuelles et plus individuelles peuvent être mises en œuvre. Dans l'exemple de la représentation des

⁹²⁷ M.-F. Malonga, « Les stratégies identitaires des minorités noires face à la télévision française », in T. Mattelart (dir.), *Médias, migrations et cultures transnationales*, Bruxelles, De Boeck, 2007, p. 60.

⁹²⁸ *Id.*, p. 61.

⁹²⁹ *Id.*, p. 66.

⁹³⁰ *Id.*, p. 68.

minorités noires à la télévision, la principale stratégie mise en place par les spectateurs noirs est de se détourner délibérément des supports médiatiques français pour ne consommer que des supports américains voire noirs américains⁹³¹. Les Noirs américains représentés dans les films, les séries ou les clips sont alors pris pour références identitaires. Mais dans d'autres situations, les acteurs peuvent se mobiliser collectivement pour dénoncer le déni de reconnaissance qui les touche, que ce déni soit juridique (l'absence de droits égaux avec le reste de la population), social (en rapport avec toutes les problématiques d'exclusion sociale comme les mouvements de chômeurs, de précaires ou de sans-logis), symbolique, ou encore que le déni relève simultanément de plusieurs de ces sphères de reconnaissance. À ce propos, Voirol observe que la problématique de la visibilité revient de manière récurrente dans le vocabulaire de formulation des plaintes lors du développement des mouvements sociaux⁹³². C'est le cas des mouvements de « sans » qui se développent dans les années 1990 en France autour des problématiques du travail, du logement ou encore des papiers pour les étrangers en situation irrégulière. Ces causes ont été formulées en partie dans le vocabulaire de la visibilité : on parlait ainsi de « sans-voix », d'« invisibles », de « sans-visages ». Pour Voirol, l'importance prise par cette question de la visibilité est « *un indice de la transformation profonde des formes d'existence publique dans les sociétés modernes* »⁹³³, désignant, par là, la transformation de la scène de visibilité publique sous le poids croissant des médias d'information. Autrement dit, pour se rendre visibles publiquement et donc socialement, les acteurs des luttes sociales doivent se préoccuper de leur visibilité médiatique.

Il est alors essentiel de souligner que médiatiser sa lutte et les revendications qu'elle porte ne vise pas seulement une réparation morale et symbolique. Dans la plupart des cas, rendre médiatiquement visible la situation d'injustice ou de souffrance dénoncée n'est pas une fin en soi. À travers la visibilité médiatique, ce qui est surtout visé est la transformation politique au sein des institutions (extension de droits, réparation des torts subis) : « *Les mouvements sociaux visent à gagner en visibilité médiatique non pas seulement pour faire valoir leurs attentes de reconnaissance mais aussi pour mobiliser*

⁹³¹ Id.

⁹³² O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité », op. cit., p. 91.

⁹³³ Id., p. 92.

l'opinion publique et agir, par ce biais, sur le pouvoir politique »⁹³⁴. En effet, dans les sociétés modernes, les relations entre les groupes sociaux et les classes sociales sont en grande partie indirectes et abstraites, elles passent par différentes médiations, « *ce qui multiplie les interfaces entre les acteurs de la lutte et les instances prises pour cible* »⁹³⁵. L'espace médiatique est une scène centrale de ces confrontations indirectes. On comprend donc aussi que le recours aux médias apparait d'autant plus nécessaire que l'adversaire critiqué et interpellé est directement inatteignable pour les groupes mobilisés, et que la relation de pouvoir entre les deux parties est asymétrique.

Apparait alors un paradoxe puisque les groupes dominés qui ont le plus besoin de la médiation journalistique, sont aussi souvent ceux dont l'accès aux médias est le moins évident et le moins routinisé. Plusieurs travaux⁹³⁶ ont souligné le caractère inégalitaire de l'expression médiatique des groupes ou des individus. Dans leur article de 1974, Marylin Lester et Harvey Molotch, démontraient que certains acteurs disposent de ressources spécifiques et d'un capital qui leur confère un crédit (représentants politiques, responsables d'entreprise, personnalités du spectacle), ce qui leur donne un accès habituel et indiscuté à l'expression médiatique. D'autres acteurs, moins dotés, n'y parviennent qu'occasionnellement et dans des conditions spécifiques, tandis qu'une troisième catégorie, qui n'a que très difficilement accès à la fabrication d'événements, est amenée à « *créer l'événement en court-circuitant d'une manière ou d'une autre les arrangements en vigueur concernant l'élaboration d'informations, en suscitant la surprise, le choc ou des formes plus violentes d'incidents* »⁹³⁷. Mais, l'accès aux médias dépend aussi de la capacité des acteurs à développer des compétences communicationnelles adaptées aux exigences médiatiques. À ce titre, la volonté d'accéder à l'espace médiatique, peut amener les promoteurs des causes à ajuster plus ou moins fortement leurs cadres de revendication. Voirol prend justement comme exemple le cas des mobilisations politiques touchant à l'immigration, pour observer que seul le registre humanitaire qui « *implique*

⁹³⁴ *Id.*, p. 109.

⁹³⁵ *Id.*, p. 108.

⁹³⁶ On pense pêle-mêle aux travaux de Patrick Champagne sur l'opinion publique et la notion de capital médiatique (*Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, 1990), de Emmanuel Henry sur le scandale de l'amiante (« Du silence au scandale. Des difficultés des médias d'information à se saisir de la question de l'amiante », *Réseaux*, n° 122, 2003), de Julie Sedel sur la banlieue (*Les médias et la banlieue*, 2009). On peut aussi citer l'article fondateur de Marylin Lester et Harvey Molotch, « Informer : Une conduite délibérée. De l'usage stratégique des événements », publié initialement dans l'*American Sociological Review* en février 1974, et traduit dans *Réseaux* n°75, 1996.

⁹³⁷ M. Lester, H. Molotch, *op. cit.*, p. 32.

une posture misérabiliste et met l'accent sur les situations d'urgence »⁹³⁸ permet à ces mobilisations de gagner l'attention des médias.

Comme nous l'avons déjà analysé dans le chapitre 4, le paradoxe de l'accès à l'espace médiatique s'applique effectivement aux mobilisations contre les expulsions de sans-papiers. Le rapport de force politique et social entre les acteurs en présence – principalement l'État et les associations de défense des sans-papiers – est trop inégal pour que les défenseurs des sans-papiers puissent espérer peser efficacement sur les processus de décision sans mobiliser l'opinion publique. Dans le cas des sans-papiers, on peut ainsi identifier plusieurs enjeux de la médiatisation liés entre eux : il s'agit d'abord de dénoncer une injustice et de faire reconnaître une situation de souffrance sociale, afin d'interpeller l'État sur les lois relatives au séjour des étrangers et à l'immigration. Mais l'enjeu est aussi celui de la reconnaissance de l'existence sociale des personnes sans-papiers : il s'agit de rendre visibles ces personnes dans la diversité de leurs expériences de migration et de vie en France. L'analyse des luttes telles que celle du RESF ou des travailleurs sans-papiers montre que ce qui est alors en jeu est l'intégration des personnes dans des rôles sociaux reconnus, qu'il s'agisse du rôle de parents d'élèves, d'habitants du quartier ou de travailleurs. Ce travail symbolique de reconnaissance sociale vient nourrir à son tour les revendications d'accès au droit au séjour. On comprend donc ici que la question de la reconnaissance rejoint celle de la problématisation publique de la situation des sans-papiers. Ou, pour le dire autrement, la configuration de la controverse politique sur les sans-papiers dépend en grande partie de la reconnaissance sociale qui leur est attribuée.

Enfin, ajoutons que ces processus de reconnaissance touchent également la société dans laquelle s'inscrit le conflit : les revendications de reconnaissance des sans-papiers entraînent inévitablement un questionnement sur les valeurs, les normes et les frontières de la société. En définissant, en négociant et en mettant en scène les critères qui fondent l'identité citoyenne et l'appartenance sociale, les récits médiatiques participent à la construction identitaire du corps social. Or, la reconnaissance de la légitimité des revendications des sans-papiers dépend en grande partie de cette construction identitaire, c'est-à-dire des critères d'appartenance sociale retenus et des valeurs collectives défendues. Définition de soi et reconnaissance de l'autre sont donc intimement liées.

⁹³⁸ *Id.*, p. 111.

Comme le rappelle Patrick Weil, l'immigration est un sujet à travers lequel s'élaborent et s'affrontent traditionnellement deux définitions de la communauté nationale : « *l'immigration (...) [peut symboliser] le danger pour l'ordre, l'unité, voire l'existence de la communauté nationale française ; ou au contraire, [représenter] les valeurs fondatrices de la communauté politique en lui donnant son universalité : les « droits de l'homme », la « liberté », l'« égalité » ou la « fraternité.* »⁹³⁹ La controverse sur les expulsions se constitue donc à partir d'enjeux identitaires interdépendants qui touchent à la fois les sans-papiers et la société, enjeux qu'elle actualise et contribue aussi à construire. Pour finir cette analyse du rôle social et politique des médias, nous allons donc maintenant dire quelques mots de la participation spécifique des médias à la construction des problèmes publics.

3. Les médias et la construction des problèmes publics

Pour comprendre quel rôle jouent les médias dans la construction d'un problème public, il est tout d'abord nécessaire de préciser ce que l'on désigne sous le terme de « problème public ». Erik Neveu définit la notion de « problème public » comme « *la transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique* »⁹⁴⁰. Et il ajoute : « *Du plus tragique au plus anecdotique, tout fait social peut potentiellement devenir un « problème social » s'il est constitué par l'action volontariste de divers opérateurs (Presse, Mouvements sociaux, Partis, Lobbies, Intellectuels) comme une situation problématique devant être mise en débat et recevoir des réponses en termes d'action publique (budgets, réglementation, répression...)* »⁹⁴¹. Cette définition nous permet de dégager trois caractéristiques principales d'un problème public : sa diffusion et sa mise en débat dans un ou des espaces publics, sa prise en charge par les pouvoirs publics, et, enfin, son caractère socialement construit. Chacune de ces caractéristiques mérite d'être détaillée.

⁹³⁹ P. Weil, *La France et ses étrangers*, 1991, op. cit., p. 89.

⁹⁴⁰ E. Neveu, « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n° 22, 1999, p. 42.

⁹⁴¹ Id.

3.1. Publicisation et prise en charge politique d'un problème

Tout d'abord, on peut revenir sur ce qui définit le caractère public d'un problème. Delforce et Noyer⁹⁴² rejoignent Neveu, en dégagant deux grands axes d'appréhension de la notion de « public » :

- est public ce qui est du ressort de l'État, c'est-à-dire ce qui relève de son champ d'attribution, de son pouvoir, de ses prérogatives ;

- est public « *ce qui est soumis à une forme de diffusion dans l'espace public* »⁹⁴³, c'est-à-dire que, pour qu'un problème soit public, il faut qu'il soit rendu visible auprès d'un ou de plusieurs publics. On peut alors considérer que l'ampleur du problème ou du scandale dépend de la taille de son public. Sur ce point, Delforce et Noyer font remarquer que « *la publicisation d'un problème est donc aussi du côté des acteurs (...) la capacité à construire dans le discours les publics visés (dont l'intérêt est convoqué par la configuration du problème)* »⁹⁴⁴. La diversité des arènes de débat doit aussi être soulignée : un problème peut être reconnu comme tel et débattu dans certains champs sociaux spécialisés (par exemple, dans le champ médical ou dans le champ juridique), tout en restant invisibles dans les arènes de débat les plus exposées, comme les médias ou le débat politique. Les formes de visibilité et d'invisibilité des problèmes sont donc à dimension variable.

Au regard de ces définitions, on peut tout de suite faire remarquer que la publicisation d'un problème et sa prise en charge par le champ politique ne vont pas forcément de pair, et s'interroger dès lors sur le statut des problèmes ne répondant qu'à l'un ou l'autre de ces critères. Dans l'introduction de l'ouvrage collectif intitulé *Sida et politique : les premiers affrontements (1981-1987)*⁹⁴⁵, Pierre Favre étudie justement les modes d'émergence d'un problème dans le champ politique. Dans ce but, il commence par distinguer « *l'émergence de...* », qui renvoie aux mécanismes à travers lesquels une situation est identifiée et construite comme problème par divers acteurs dans divers champs sociaux, et « *l'émergence dans* » qui correspond à la prise en charge politique. À partir de cette

⁹⁴² B. Delforce, J. Noyer, « Constructivisme et discursivité sociale », *op. cit.*, p. 27.

⁹⁴³ Id.

⁹⁴⁴ Id., p. 29.

⁹⁴⁵ P. Favre, « Introduction : l'émergence des problèmes dans le champ politique », dans P. Favre (dir.), *Sida et politique : les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 5-37.

distinction, il montre que l'activation du champ politique est loin d'être toujours précédée d'une mise en débat public. Il existe, par exemple, des canaux automatiques de transmission des problèmes qui s'activent sans que les individus concernés ne se soient mobilisés. C'est le cas des institutions exerçant une fonction de vigilance (comme les préfetures, ou la Direction Générale de la Santé) qui font des rapports sur les difficultés rencontrées par une catégorie de population⁹⁴⁶.

Mais, il faut aussi considérer le cas inverse, lorsqu'une situation est problématisée et débattue publiquement, sans pour autant donner lieu à une prise en charge par le champ politique. De fait, ce que Favre qualifie « *d'émergence complète* » dans le champ politique est un processus exigeant : d'une part, il faut qu'un débat s'instaure dans le champ politique et contraigne une grande part des acteurs politiques à prendre position, et, d'autre part, un processus de décisions doit être engagé⁹⁴⁷. Cette émergence complète n'est pas assurée pour tous les problèmes dénoncés et portés à la connaissance du champ politique. L'auteur parle ainsi « *d'émergence factice* » lorsqu'une réaction forte du champ politique dans son ensemble est suivie d'un abandon rapide du sujet, qui retourne dès lors dans ses champs habituels de prise en charge (associatif ou administratif par exemple). Cette émergence factice peut être parfois expliquée par des logiques stratégiques en termes de jeu politique, de la part des responsables politiques (au pouvoir ou dans l'opposition), qui se positionnent rapidement dans une controverse pour causer des pertes symboliques à leurs adversaires politiques. Mais l'émergence factice peut aussi résulter d'un décalage entre l'injonction faite au politique de se positionner rapidement sur un problème par des déclarations publiques, et les difficultés et contraintes effectives de la mise en œuvre d'actions concrètes visant à le résoudre⁹⁴⁸. On pourrait ajouter que la prise de position rapide et symboliquement forte d'un responsable politique sur un sujet peut aussi avoir pour objectif de désamorcer durablement la controverse. Dès lors, on peut se demander ce que devient le problème public dénoncé. Cette question se pose, nous semble-t-il, dans le cas des mobilisations de sans-papiers. Souvent, en effet, les contestations à l'égard de la politique gouvernementale, sont désamorcées par la publication d'une circulaire de régularisation, permettant une résolution ponctuelle et très partielle du problème, qui ne permet pas de questionner les fondements de la politique

⁹⁴⁶ *Id.*, p. 8.

⁹⁴⁷ *Id.*, p. 11.

⁹⁴⁸ *Id.*, p. 32.

menée. Cette situation pose alors la question de la « durée de vie » mais aussi du caractère proprement politique d'une controverse publique en l'absence d'un véritable débat sur les enjeux politiques et sociaux qui structurent le problème.

Enfin, Favre évoque les cas de figures où le champ politique « *se fait aveugle à ce qui affleure à la surface du monde* »⁹⁴⁹, autrement dit les cas où le champ politique ignore simplement les interpellations qui lui sont faites. L'incapacité d'un problème à émerger dans le champ politique peut alors s'expliquer par les modes adoptés pour initier l'émergence, c'est-à-dire le type de problématisation privilégié par les porteurs du problème ainsi que les voies empruntées pour publiciser la cause. Cette dernière remarque nous amène à une autre caractéristique d'un « problème public », qui est son caractère socialement construit.

3.2. Le problème public, une construction sociale

Le constructivisme est l'approche actuelle de la majorité des travaux en sociologie des problèmes publics. La perspective constructiviste considère que les « problèmes publics » n'existent pas de manière autonome et objective, et qu'un phénomène social ne devient un problème public qu'à travers un processus de problématisation opéré par un certain nombre d'acteurs du champ social. Il n'y a donc pas de lien mécanique entre la gravité « objective » d'un fait social et son émergence en tant que problème⁹⁵⁰. Ainsi, comme le résume Emmanuel Henry :

Parler de construction des problèmes publics souligne que les processus de publicisation sont tout sauf naturels ou spontanés, et qu'il n'y a pas de lien direct entre l'importance objective d'un problème et la surface publique qu'il occupe, ni même entre ses contours objectifs et ses contours publics (si tant est qu'on puisse définir précisément les uns et les autres). Les processus de publicisation sont au contraire le produit de multiples investissements et mobilisations issus d'acteurs et de groupes d'acteurs n'ayant parfois qu'un lien très indirect avec le problème en cause.⁹⁵¹

La constitution des problèmes publics s'opère donc au sein d'un jeu social, à travers les actions d'un certain nombre d'acteurs issus de différents champs sociaux. Dans ce jeu

⁹⁴⁹ *Id.*, p. 11.

⁹⁵⁰ E. Neveu, « L'approche constructiviste... », *op. cit.*, p. 42.

⁹⁵¹ E. Henry, « Construction des problèmes publics », in O. Filleules (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences-Po, 2009, p. 147.

social, la dimension discursive est prépondérante. En effet, la problématisation d'un problème et sa publicisation ne peuvent s'opérer que dans et par le discours, qu'il s'agisse de faire un diagnostic du problème, d'en analyser les causes, d'en désigner les responsables ou encore d'émettre des revendications⁹⁵². La construction d'un problème public est donc un processus à indissociablement politique, social et discursif. Dès lors, pour Delforce et Noyer, « *la lutte des discours est à considérer comme une forme socialement construite de la lutte des acteurs : non seulement il s'agit d'imposer un problème par rapport à d'autres mais aussi, à l'intérieur même d'un problème élaboré comme public, il s'agit d'imposer une version qui (...) soit plus recevable ou acceptable que d'autres* »⁹⁵³. Dès lors, le choix des matrices discursives dans lesquelles on configure une question est essentiel, car il détermine fortement le caractère public d'un problème. Il faut donc s'interroger sur les formes de problématisation les plus susceptibles de toucher les publics visés, dans un contexte social et politique donné. À ce propos, il est important de souligner que la force d'une problématisation est-elle-même fonction d'un certain nombre d'éléments appartenant au contexte dans lequel elle s'inscrit.

Le contexte historique

Favre énumère plusieurs de ces éléments, avec, en premier lieu, l'évolution historique des normes, valeurs et des schémas de pensée collectifs d'une société. Un exemple illustrant bien ce constat est celui des catastrophes naturelles, longtemps analysées comme de l'ordre de la fatalité, et pour lesquelles on reproche aujourd'hui au pouvoir politique, de ne pas avoir mis en place des moyens de prévention pour en limiter les effets⁹⁵⁴. La compréhension et l'interprétation des phénomènes est donc changeante dans le temps et « *ce qui était acceptable hier peut devenir inacceptable aujourd'hui* »⁹⁵⁵. De plus, dans un moment historique donné, il existe des formes de problématisation et de dénonciation particulièrement dominantes et stables qui vont venir peser fortement sur la manière dont on peut définir et dénoncer un problème. Nous avons pu souligner à quel point la logique

⁹⁵² Ces différentes étapes de la problématisation sont celles initialement définies par W. LF Felstiner,., Sarat A. et Abel R, par la formule « Naming, Blaming, Claiming », que l'on retrouve traduite dans un article de 1991 publié dans *Politix* : « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, n°16, 1991, pp. 41-54. Ces étapes sont rappelées par Erik Neveu dans son article « L'approche constructiviste des problèmes publics », *op.cit.*, p. 42

⁹⁵³ B. Delforce, J. Noyer, 1999, *op. cit.*, p. 29.

⁹⁵⁴ Id.

⁹⁵⁵ P. Favre, *op. cit.*, p. 18.

humanitaire était prégnante, depuis les années 1990, dans la problématisation de phénomènes aussi divers que le chômage, la pauvreté ou les conflits armés.

Les « caractéristiques morphologiques » du problème

Les « caractéristiques morphologiques »⁹⁵⁶ du problème sont un autre élément à prendre en compte. En effet, même si les problèmes publics sont le résultat d'activités sociales visant à les définir comme tels, il ne faut cependant pas supposer une « *autonomie complète de ces processus de problématisation vis-à-vis des problèmes qui en sont à l'origine* »⁹⁵⁷. Dans le cas du sida, Favre observe ainsi « *qu'une différence objective dans le mode de transmission [la contamination des hémophiles par voie sanguine] aura des effets importants sur la gestion du problèmes par les groupes* »⁹⁵⁸. C'est donc en 1986, lorsque la pathologie sort des « groupes à risques » - qui sont aussi des groupes stigmatisés comme les homosexuels ou les toxicomanes – et que l'on découvre l'importance numérique des « séropositifs », que la problématisation de la maladie va progressivement changer, permettant de véritablement enclencher un débat politique⁹⁵⁹. Cet exemple nous montre donc bien que les problèmes publics ne sont ni des « *faits purs et durs* » ni « *des inventions de l'esprit* »⁹⁶⁰. D'un côté, la problématisation publique d'un phénomène entretient des liens et dépend de certaines des caractéristiques « morphologiques » de ce dernier : « *...il y a "quelque part" une réalité qui résiste, qui répond, et sur laquelle des décisions ont prise* »⁹⁶¹. Mais en même temps, un problème public n'existe qu'à partir du moment où il a été identifié et défini comme tel, que des diagnostics et des revendications lui ont donné forme et sens : « *Inscrire le problème public dans un contexte de description et d'interprétation, d'explication et de jugement, ce n'est pas seulement le désigner comme un référent objectif ; c'est aussi le faire advenir en tant que problème public, et initier toute une série d'opérations, à la fois dans l'ordre des discours et dans l'ordre des pratiques* »⁹⁶².

⁹⁵⁶ P. Favre, *id.*, p. 19.

⁹⁵⁷ E. Henry, *id.*, p. 240.

⁹⁵⁸ P. Favre, *op. cit.*, p. 19.

⁹⁵⁹ *Id.*, p. 36.

⁹⁶⁰ D. Céfai, « La construction des problèmes publics : définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, 1996, n° 75, *op. cit.*, p. 57.

⁹⁶¹ P. Favre, *op. cit.*, p. 34.

⁹⁶² D. Céfai, *op. cit.*, p. 49-50.

L'identité des porteurs du problème

Troisième élément dont dépendent étroitement l'attention publique et la légitimité accordées aux formes de dénonciation et de revendications : l'identité des porteurs du problème. A la suite de Pierre Bourdieu, on peut rappeler que le pouvoir d'un discours dépend de ses conditions sociales de production et de circulation. Dans ce cadre, l'identité du sujet qui prononce le discours est centrale : « *En fait, l'usage du langage, c'est-à-dire aussi bien la manière que la matière du discours, dépend de la position sociale du locuteur qui commande l'accès qu'il peut avoir à la langue de l'institution, à la parole officielle, orthodoxe, légitime* »⁹⁶³. Les porte-parole d'une mobilisation collective et/ou d'une dénonciation publique doivent donc concentrer un capital symbolique qui les autorise à parler. Ce capital provient d'abord de l'autorisation de délégation accordée par le groupe qui a mandaté le porte-parole. Mais elle dépend aussi de la reconnaissance dont bénéficie le dénonciateur vis-à-vis de ses divers interlocuteurs, au premier rang desquels les pouvoirs publics et les médias. Sur ce point, on peut observer qu'il existe des « pouvoir-dire » différents selon les porte-parole. En effet, dans le cas des mobilisations pour les sans-papiers, on pourrait distinguer les dénonciateurs dont le pouvoir réside dans une expertise et une réputation de sérieux largement reconnues (c'est le cas de la Cimade pour son expertise de terrain), et les dénonciateurs dont le discours porte justement parce qu'ils ne sont pas les porte-paroles habituels de la cause et que leur engagement apparaît plus « apolitique » et « spontané » (c'est le cas des professeurs et parents d'élèves mobilisés dans le RESF). On pourrait alors faire l'hypothèse que le discours de la Cimade sera d'autant plus susceptible d'être relayé par les médias et écouté par les pouvoirs publics, qu'il se concentre sur les aspects techniques et concrets du problème dénoncé (accès au droit, procédures juridiques, organisation des centres de rétention, données factuelles...), tandis que ses revendications politiques resteront moins audibles. À l'inverse des associations militantes, on peut imaginer que les personnes mobilisées dans le RESF peuvent plus aisément se présenter comme représentant une part importante de « l'opinion publique » ; dès lors leur discours peut revêtir une force sociale et politique beaucoup plus forte aux yeux des journalistes comme des autorités politiques.

⁹⁶³ P. Bourdieu, « Le langage autorisé : les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, n° 5-6, 1975, p. 105.

Cette hypothèse rejoint un des constats de Favre, qui souligne qu'une des conditions du succès d'un processus d'émergence « se trouve dans l'existence ou non d'une population susceptible de faire écho à la préoccupation qui s'exprime »⁹⁶⁴. La population à laquelle fait référence Favre peut être de deux sortes : il peut s'agir soit de l'ensemble des individus directement concernée par le problème et, à ce titre, potentiellement mobilisables, soit d'une population non « porteuse du problème » mais intéressée par celui-ci. Dans le premier cas, il convient de souligner que ce n'est pas seulement le nombre de personnes concernées qui joue, mais aussi et surtout leur capacité à s'organiser et à peser concrètement et symboliquement sur le processus de problématisation. Autrement dit, les sans-papiers en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale, même nombreux, « pèseront » toujours moins qu'un groupe social plus petit mais mieux organisé et doté d'un certain pouvoir (pouvoir économique, politique, symbolique...). Dans le deuxième cas, on peut reprendre l'exemple de la mobilisation du RESF ancrée dans l'espace scolaire, pour observer que la population potentiellement intéressée est *a priori* plus large que dans la plupart des mobilisations de sans-papiers : il peut s'agir localement et ponctuellement de tous les parents d'élève et professeurs d'un établissement scolaire.

La configuration politique

Nous terminons cette énumération – non exhaustive – des facteurs facilitant ou contraignant l'émergence d'un problème public, en mentionnant le poids de l'actualité et de la configuration politique du moment. Dans sa recherche sur l'histoire de la mobilisation de SOS-Racisme⁹⁶⁵, Philippe Juhem a particulièrement bien montré l'importance de la configuration politique dans la réussite d'un mouvement social. Le succès politique et médiatique rencontré par l'association SOS-Racisme en 1985 s'explique, en effet, par le contexte politique marqué par les résultats électoraux du Front national en 1983 et 1984, et par la transformation de l'offre politique du Parti socialiste en 1983⁹⁶⁶. D'après Juhem, l'antilepénisme constituait, pour les journaux, une façon de

⁹⁶⁴ P. Favre, *op. cit.*, p. 21.

⁹⁶⁵ P. Juhem, « SOS-Racisme, histoire d'une mobilisation "apolitique". Contribution à l'analyse des transformations des représentations politiques après 1981 », thèse de sciences politiques, Université de Nanterre, 1998.

⁹⁶⁶ P. Juhem, « La participation des journalistes à l'émergence des mouvements sociaux. Le cas de SOS-Racisme », *Réseaux*, n° 98, 1999, p. 128.

donner « *des preuves de fidélité aux engagements traditionnels de la gauche* »⁹⁶⁷ ; dans cette perspective, les rédactions pouvaient accorder une attention bienveillante à toutes les initiatives antiracistes. De plus, entre 1986 et 1988, le soutien à SOS-Racisme permet aux journaux comme aux partis de gauche d'exprimer leurs désaccords avec le gouvernement de droite. Juhem en conclut que « *certaines causes et certains répertoires d'action étant historiquement liés à la tradition revendicative « de gauche », (mouvements antiraciste, antinucléaire ou écologiste, grèves, manifestations ouvrières), il est plus facile aux organisations militantes de mobiliser sur ces thèmes face à un gouvernement identifié à “la droite” que contre un gouvernement “de gauche”* »⁹⁶⁸. On retrouve ici le constat déjà fait par Johanna Siméant sur la plus grande attention médiatique et politique aux mobilisations de sans-papiers, lorsqu'un gouvernement de droite est au pouvoir. Il semble possible de parler sur ce point d'une instrumentalisation de certains sujets sociaux – souvent l'immigration – à des fins de stratégies politiques et de compétition électorale. Il semble bien que l'on retrouve ce cas de figure de 2006 à 2010, période durant laquelle la droite au pouvoir a une action et une communication à la fois volontaristes et répressives en matière d'immigration, ce qui permet aux partis d'opposition de renforcer leur position d'adversaire politique, mais aussi aux journaux de gauche de trouver un terrain à partir duquel critiquer le pouvoir en place. De même, si la controverse publique autour des expulsions est particulièrement forte en 2006 et 2007 (comme nous le verrons à partir du très grand nombre d'articles de presse publiés à cette période), c'est que l'on se situe alors en période électorale. Comme le souligne Garcia, « *les périodes pré- ou post-électorales (...) parce qu'elles constituent généralement des situations de plus grande “faiblesse” des gouvernants, apparaissent plus favorables aux demandes formulées par les groupes de pression – surtout lorsqu'il s'agit de publics cibles de la majorité au pouvoir* »⁹⁶⁹.

3.3. Le rôle des médias

Les acteurs sociaux qui participent à la construction des problèmes publics sont donc multiples, comme le sont les arènes institutionnelles et/ou publiques dans lesquelles se déroulent les processus de problématisation, de publicisation et de traitement des problèmes. Céfaï souligne que « *l'arène publique ne pré-existe pas telle quelle à la*

⁹⁶⁷ Id.

⁹⁶⁸ *Id.*, p. 148.

⁹⁶⁹ G. Garcia, *La cause des sans...*, 2013, op. cit., p. 188.

construction du problème public. Elle se constitue transversalement à différents champs d'institutions, se joue sur diverses scènes publiques, relève de multiples "sphères d'action publique" (...). »⁹⁷⁰ Si l'on prend le cas de la controverse autour des expulsions, on peut ainsi identifier plusieurs scènes : la scène scolaire, lieu de multiples micro-mobilisations autour de cas individuels ; la scène judiciaire lorsque les litiges sont portés devant le tribunal ; la scène politico-administrative avec les rencontres entre le ministère de l'Intérieur, les services préfectoraux et les porte-paroles des mobilisations de sans-papiers ; celle de la rue lorsque les soutiens aux sans-papiers organisent une manifestation, distribuent des tracts, protestent devant les préfectures ou les centres de rétention ; celle des médias avec la restitution dans les journaux des débats contradictoires, etc. Le problème public se construit au carrefour de ces scènes, à travers toutes les confrontations et les controverses qui y ont lieu, ainsi que dans les passages et les traductions des controverses et des discours qui s'opèrent d'une scène à l'autre. En ce sens, l'espace médiatique n'est pas le seul espace dans lequel des conflits de définition et des rapports de pouvoir se jouent en vue d'agir sur les orientations du droit et des politiques publiques.

Il faut également bien souligner que l'existence d'un régime démocratique constitue la condition de possibilité politique des conflits et des controverses publiques : *« Ces conflits sont, bien entendu, propres aux régimes démocratiques, dont une des dimensions fondamentales (...) est la libre expression des opinions et des controverses à travers ce que Jürgen Habermas appelle la "publicité des débats" qu'il oppose à l'opacité et à la privatisation de la décision publique dans les régimes absolutistes ou autoritaires. »*⁹⁷¹ C'est parce qu'un ensemble de médiations institutionnelles et culturelles existent (libertés publiques, débats parlementaires, médias, partis politiques, associations de la société civile), qu'un espace public peut se constituer et qu'un débat public permanent est possible⁹⁷².

Reste à penser la spécificité du rôle des médias au sein de l'espace public démocratique et, plus précisément, dans l'émergence des problèmes publics. Nous avons déjà vu, avec

⁹⁷⁰ D. Céfai, *op. cit.*, p. 58.

⁹⁷¹ E. Macé, A. Peralva, *Médias et violences urbaines. Débats politiques et construction journalistique*, 2002, La Documentation française, Paris, 2002, p. 27.

⁹⁷² Id.

Voirol, que, dans les sociétés modernes complexes, les confrontations entre les groupes sociaux, et particulièrement entre les citoyens et les centres de décision politiques et économiques sont en grande partie indirectes et abstraites. Elles passent le plus souvent par différentes médiations, et l'espace médiatique est une scène centrale de ces confrontations indirectes. Dans leur ouvrage *Médias et violences urbaines*, Éric Macé et Angelina Peralva parlent même de « *médiation structurelle* » des journalistes qui « *détiennent collectivement le monopole de l'accès à l'espace public pour tous les autres acteurs* »⁹⁷³. Dans cette perspective, l'espace médiatique apparaît comme le lieu principal de conjonction et de confrontation des discours portés par les différents acteurs engagés dans des conflits sociaux. Dans cette perspective, les acteurs et leurs discours, n'accèdent à l'espace public qu'à travers la traduction qu'en font les journalistes : « *Les journalistes apparaissent de la sorte non seulement comme les médiateurs obligés entre les acteurs et l'espace public, mais également comme les médiateurs entre diverses définitions en présence de la "réalité" produites par ces acteurs.* »⁹⁷⁴ On retrouve ce constat similaire dans les travaux de Patrick Champagne⁹⁷⁵ sur les relations entre médias et mouvements sociaux. Analysant la manifestation nationale des paysans initiée par les syndicats agricoles en 1982, le sociologue met en avant le caractère double du rassemblement : les paysans se mobilisent d'abord pour eux-mêmes, pour matérialiser le groupe mobilisé et pour exprimer une opinion, mais il s'agit simultanément d'une mobilisation de « *second degré* », « *de papier* »⁹⁷⁶ dont le but est d'obtenir l'attention du champ médiatique : « *Mais la manifestation, action qui n'agit que dans la mesure où elle est donnée à voir largement, ne peut produire les effets pour lesquels elle a été finalement organisée que si elle parvient à susciter de larges recensions dans la presse écrite, parlée et télévisée, point de passage obligé pour être perçu par le champ politique.* »⁹⁷⁷ Dans ce passage, la médiatisation de la manifestation est désignée comme un moyen incontournable pour interpellier le pouvoir politique. Les analyses de Champagne font apparaître l'activisme médiatique des mouvements sociaux comme « *une stratégie multiforme d'action sur*

⁹⁷³ Op. cit., p. 29.

⁹⁷⁴ Id.

⁹⁷⁵ Notamment P. Champagne, « La manifestation. La production de l'événement politique », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n° 52-53, 1984, p. 19-41. Et P. Champagne, « La construction médiatique des malaises sociaux », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n° 90, 1990, p. 64-75.

⁹⁷⁶ P. Champagne, « La manifestation... », 1984, op. cit., p. 28.

⁹⁷⁷ Id.

l'opinion publique »⁹⁷⁸ : cet activisme vise tout d'abord à mettre en scène une « *opinion publique mobilisée, concrète, qui occupe la rue, exprime la représentativité du groupe mobilisée* »⁹⁷⁹, et ces mises en scène peuvent ensuite peser sur les représentations que les journalistes et les responsables politiques se font de l'opinion. Dans sa recension des travaux de recherche consacrés à la médiatisation des problèmes de santé publique, Audrey Arnoult met également en lumière ce rôle des médias consistant à interpeller les pouvoirs publics à propos d'un problème sanitaire, ainsi qu'à politiser les enjeux de santé publique⁹⁸⁰.

Au-delà d'une médiation des revendications vers le champ politique, la contribution des médias à la construction des problèmes publics réside dans leur pouvoir d'institutionnalisation des problèmes publics, au sens où l'entend Céfaï : « *Il y a institutionnalisation des arènes publiques quand se sont constitués des acteurs collectifs, quand leurs discours ont trouvé un écho auprès des agences administratives ou des pouvoirs publics, quand la nature des objets et des enjeux, des litiges et des contentieux a atteint un certain degré d'évidence, quand des procédures de dispute et de négociation se sont établis, quand une routinisation des opérations de catégorisation et d'interaction est acquise.* »⁹⁸¹ Par rapport à cette définition large⁹⁸², le pouvoir des médias consiste plus particulièrement dans l'établissement et la stabilisation d'une problématisation publique dominante d'un phénomène social, de ses catégories, de ses acteurs et de ses enjeux. En intégrant, infléchissant, excluant ou légitimant certains discours sociaux, et, surtout, en les intégrant dans un tout narratif, les médias cristallisent une certaine manière de voir et de

⁹⁷⁸ E. Neveu, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, n° 98, 1999, op. cit., p. 29.

⁹⁷⁹ Id.

⁹⁸⁰ Parmi les études citées par Arnoult : la recherche menée par le Céditec, pour l'Institut National du Cancer, et portant sur les discours de presse et télévisuels sur le cancer entre 1985 et 2007, met ainsi en évidence « *l'implication fondatrice du Monde dans l'interpellation des pouvoirs publics [à propos de l'urgence, soulignée par le corps médical, de mettre en place un dépistage généralisé du cancer du sein]* » ; le mémoire de DEA de Delphine Brard sur « *La fabrique médiatique de la canicule d'août 2003 comme problème public* », dans laquelle les médias sont définis comme des « alerteurs » qui se sont saisis du problème avant les autorités compétentes et qui ont interpellé l'État en critiquant son inaction et en lui « rappelant » sa devoir régalien en matière de sécurité sanitaire ; l'enquête de Dominique Marchetti sur la construction médiatique du « scandale du sang contaminé » dans les années 1980, scandale qui a eu une répercussion très importante sur les champs médical et politique (mise en accusation de différentes personnalités), sur la gestion du système de santé et sur la place accordée aux victimes. A. Arnoult, op. cit., p. 274-281.

⁹⁸¹ D. Céfaï, op. cit., p. 58.

⁹⁸² Daniel Céfaï désigne les pouvoirs publics comme l'acteur décisif de ce processus d'institutionnalisation : car leur intervention dans un problème public oblige les revendications à se formuler dans un langage recevable par les instances administratives, judiciaires, et parlementaires, ce qui appelle une montée en généralité de la codification des préjudices et des revendications. *Id.*, p. 59.

comprendre le problème public : « *Par leur activité typificatoire, par la manière dont ils distribuent des motifs, des intentions, des buts et des responsabilités entre des acteurs, [les récits médiatiques] pointent en direction d'actions publiques à entreprendre. Ils constituent un stock public de connaissances partagées et de ressources pour engager des actions.* »⁹⁸³ On peut donc considérer les récits médiatiques comme des lieux où se constitue et se manifeste de manière privilégiée la définition des problèmes publics⁹⁸⁴. Ce rôle important des médias dans l'imposition progressive des cadrages dominants des problèmes sociaux est particulièrement souligné par Champagne dans son article sur « *Le traitement médiatique des malaises sociaux* »⁹⁸⁵. Il constate que « *L'un des obstacles au traitement politique des malaises sociaux pourrait bien résider dans le fait que ceux-ci tendent à avoir une existence visible seulement à partir du moment où les médias en parlent, c'est-à-dire lorsqu'ils sont reconnus comme tels par la presse* »⁹⁸⁶. Les exemples donnés pour illustrer ce propos sont ceux des mobilisations lycéennes de novembre 1990, et des violences urbaines de Vaulx-en-Velin en octobre de la même année. Pour Champagne, dans les deux cas, les médias ont construit une vision et une interprétation des événements discutables et précipitée, qui vont néanmoins s'imposer durablement dans la perception collective de ces événements : « *(...) les médias agissent sur le moment et fabriquent collectivement une représentation sociale, qui, même lorsqu'elle est assez éloignée de la réalité, perdure malgré les démentis ou les rectifications postérieurs, parce que cette interprétation ne fait, bien souvent, que renforcer les interprétations spontanées et mobilise d'abord les préjugés, et tend, par là, à les redoubler.* »⁹⁸⁷ L'auteur dénonce ainsi la dramatisation et « *l'hypertrophie* » des événements tels qu'ils sont représentés dans les médias. En conclusion, il souligne également que les médias produisent des « *effets de réalité en créant une vision médiatique de la réalité qui finit pas passer dans celle-ci* »⁹⁸⁸.

Tout en reconnaissant la pertinence globale des constats de Champagne, il faut néanmoins nuancer le rôle des médias dans la construction des événements, en rappelant que les journalistes n'ont pas, à eux-seuls, le pouvoir de faire émerger les problèmes publics.

⁹⁸³ Jocelyne Arquembourg, « Comment les récits d'information arrivent-ils à leurs fins ? », *op. cit.*, p. 30.

⁹⁸⁴ C. Terzi, A. Bovet, « La composante narrative des controverses politiques et médiatiques », *Réseaux*, 2005, n° 132, p. 121.

⁹⁸⁵ P. Champagne, « La construction médiatique des malaises sociaux », *op. cit.*

⁹⁸⁶ *Id.*, p. 65.

⁹⁸⁷ *Id.*, p. 66.

⁹⁸⁸ *Id.*, p. 70.

C'est ce que souligne Henry dans son travail sur le scandale de l'amiante : sans minimiser le rôle des acteurs médiatiques, dont il souligne la place centrale dans le processus de publicisation, il appelle à relativiser leur capacité à susciter un intérêt pour un problème sans mobilisations d'acteurs préalables⁹⁸⁹ : « *Cette problématisation [des dangers de l'amiante] qui s'impose de façon assez unanime dans les médias d'information n'émerge pas de façon spontanée ou à la suite de la découverte subite par des journalistes d'un scandale particulièrement révoltant. Elle trouve plutôt son origine dans la mobilisation simultanée d'associations en lutte contre l'amiante et de journalistes occupant une place relativement périphérique (...)* »⁹⁹⁰. Synthétisant les conclusions des différentes recherches sur la médiatisation des problèmes de santé publique qu'elle convoque, Arnoult réfute à son tour une conception des médias comme « précurseurs » dans l'émergence des problèmes publics, en soulignant que les journalistes « *s'expriment toujours sur un sujet qui a été formulé et défini dans d'autres univers sociaux, surtout quand il s'agit d'une question de santé* »⁹⁹¹. Enfin, on trouve une observation similaire chez Favre, pour qui, « *malgré le discours qu'il tient sur lui-même, le champ médiatique n'orchestre pas à destination du champ politique les problèmes qu'il perçoit comme les plus graves, mais retranscrit selon sa logique et rediffuse des messages dont il ne contrôle ni l'origine ni l'effet (...)* »⁹⁹². Pour reprendre l'exemple du « malaise des banlieues » analysé par Champagne, et afin de comprendre comment se sont construites les représentations médiatiques des violences urbaines à Vaulx-en-Velin, il semble donc important d'élargir le spectre d'observation des discours produits sur la banlieue à cette époque pour prendre en compte les discours des pouvoirs publics locaux et nationaux, de la police, des chercheurs, etc. Pour le dire autrement, la vision et l'interprétation médiatiques des événements, tout en ayant ses spécificités, n'est pas autonome de son contexte sociopolitique de production et des autres producteurs de discours dominants sur le sujet.

Pour conclure, on peut donc définir les médias comme des co-constructeurs des problèmes publics qui occupent une place centrale dans le processus de constitution et de publicisation du problème, puisqu'ils sont « *un des lieux majeurs et un des enjeux réels de*

⁹⁸⁹ E. Henry, *Amiante, un scandale improbable...*, 2007, op. cit., cité par A. Arnoult, op. cit., p. 283.

⁹⁹⁰ E. Henry, « Du silence au scandale... », op. cit., p. 241.

⁹⁹¹ A. Arnoult, op. cit., p. 295.

⁹⁹² P. Favre, op. cit., p. 21.

[la] concurrence entre acteurs sociaux pour rendre acceptables et imposer des « principes de vision et de division du monde social »⁹⁹³. Nous avons ainsi pu dégager deux « fonctions » principales des médias vis-à-vis des problèmes publics : d'une part, leur capacité à interpeller, implicitement ou explicitement, les pouvoirs politiques, et, d'autre part, leur rôle central dans la cristallisation progressive des cadres dominants à l'intérieur desquels le problème public va être décrit et analysé. De ce rôle important des médias découle la nécessité d'analyser la manière ils ont configuré la controverse sur les expulsions entre 2006 et 2010, en menant une analyse tout à la fois narrative et politique des discours produits par la presse à cette période.

4. Précisions sur notre approche de recherche

Au regard de la présentation théorique du rôle social et politique des médias que nous venons de tracer, et avant de passer à la présentation de notre corpus et de notre méthodologie d'analyse, il paraît utile d'apporter quelques précisions sur notre approche de recherche.

Pour cela, nous pouvons commencer par souligner que les études sur les phénomènes de médiatisation et les productions médiatiques constituent un des principaux champs de recherche au sein des Sciences de l'Information et de la Communication (SIC). Comme le rappellent Delforce et Noyer, la plupart des travaux s'inscrivent dans le paradigme constructiviste, considérant les phénomènes de médiatisation comme des processus complexes, « dans lequel interfèrent de multiples composantes (politiques, économiques, sociologiques, linguistiques) qui, de fait, convoquent a priori les champs disciplinaires correspondants »⁹⁹⁴. Disant cela, les auteurs insistent sur la nécessité de mettre en œuvre des approches variées et de conjointre les regards de différentes disciplines pour pouvoir rendre compte des différents aspects des discours médiatiques, comme produits et comme productions. Simone Bonnafous ne dit pas autre chose dans un article de 1999 sur la « médiatisation de la question immigrée », où elle dresse un bilan des travaux existants et propose de nouvelles pistes de recherches sur les médias et l'immigration. L'auteure distingue les travaux portant sur les représentations des immigrés et de l'immigration et

⁹⁹³ B. Delforce, « Le constructivisme : une approche pertinente du journalisme », *Questions de communication*, n° 6, 2004, p. 129.

⁹⁹⁴ B. Delforce, J. Noyer, 1999, *op. cit.*, p. 14.

« relevant essentiellement de l'analyse du discours et de l'analyse de contenu »⁹⁹⁵, d'autres approches méritant encore d'être développées et portant, d'une part, sur « l'histoire des formes de la médiatisation de la QI [question immigrée], de ses registres et de ses professionnels », et d'autre part, sur « l'interaction entre les divers acteurs sociaux et politiques qui contribuent à la médiatisation de la QI ». À travers ces trois axes de recherche, les discours médiatiques apparaissent donc comme le résultat d'un processus multidimensionnel, relevant d'une coproduction entre les journalistes et d'autres acteurs sociaux, et mettant indissociablement en œuvre des pratiques professionnelles, des systèmes organisationnels et des stratégies discursives.

Or comme le souligne Isabelle Garcin-Marrou, l'impératif scientifique que constitue la compréhension de ce processus, nécessite une ampleur et une diversité d'approches (par exemple, l'analyse du discours et la sociologie) qu'il est parfois difficile de mener seul⁹⁹⁶. L'auteure reconnaît alors la nécessité de recherches collectives, mais défend également la spécificité et la pertinence d'une analyse des représentations médiatiques consistant à repérer les normes et les enjeux sociopolitiques cristallisés dans les discours de presse. C'est dans cette même perspective que nous situons notre recherche, l'analyse des discours médiatiques constituant une manière de saisir les conceptions que construit la presse, des migrants, de la société civile et du rôle de l'État lorsque ce dernier accentue son action répressive. Il s'agit alors de traiter les récits médiatiques comme des actions sociales à part entière, comme des interventions sur le réel, susceptibles à ce titre de produire des effets sociaux⁹⁹⁷. Nous adhérons ainsi aux objectifs de l'analyse du discours médiatiques, tels qu'ils sont définis par Delforce : « Restituer dans l'analyse du discours médiatique [...], les enjeux sociaux de l'information que l'idéologie professionnelle ne peut que dénier ou « méconnaître », identifier comment ces enjeux sociaux sont à la fois contournés et, cependant, fortement présents, et comment ils structurent les articles [...] :

⁹⁹⁵ S. Bonnafous, « La médiatisation de la question immigrée : état des recherches », *Études de communication*, n° 22, 1999, p. 60.

⁹⁹⁶ I. Garcin-Marrou, Des violences et des médias. Pour une analyse philosophique et sémiotique des récits de violences urbaines, routières et sociales, Habilitation à diriger des recherches, Université Lyon 2, 2006, p. 6.

⁹⁹⁷ B. Delforce, J. Noyer, 1999, *op. cit.*, p. 20.

tel sera, ici, notre principal objectif. »⁹⁹⁸ Identifier les enjeux sociaux de l'information consiste alors à dégager les normes et les représentations sociopolitiques qui structurent les articles de presse, comme l'explique Voirol : « (...) *seul le geste herméneutique est à même de dégager les normes implicites qui gouvernent ces énoncés et de mettre en évidence leurs modalités de distributions en explicitant l'univers normatif dont procède le récit – et peut-être aussi les valeurs implicites de l'horizon de communication duquel il émane et auquel il est destiné.* »⁹⁹⁹ Du point de vue de l'analyse de la médiatisation de la question des expulsions, notre approche est donc partielle et se concentre sur les dimensions discursive et sociopolitique du phénomène. Une telle analyse n'est cependant pas « médiacentriste », puisqu'elle nécessite d'avoir des connaissances et de construire des hypothèses sur les conditions de production – idéologiques, politiques, sociales, discursives... – des discours de presse. Dans cette perspective, les deux premières parties de notre thèse s'attachaient à retracer la genèse historique du « problème de l'immigration » (partie 1), ainsi qu'à caractériser le contexte politique, social et militant dans lequel s'inscrit la controverse médiatisée (partie 2). Dans ce cadre, nous avons prêté une attention particulière aux discours des différents acteurs de la controverse (l'État et le champ militant), dont nous avons analysé les enjeux. Ce faisant, nous pensons éviter deux écueils de l'approche discursive de la médiatisation pointés par Delforce et Noyer : le « médiacentrisme » qui consiste en une occultation et à une minoration de ce qui se passe dans les autres espaces où le problème est mis en débat, et « *l'absence ou l'insuffisance de mise en perspective contextuelle large* », qui renvoie à la construction historique et sociale des questions débattues dans les médias, et qui inclut l'histoire des dispositifs de publicisation et donc des médias¹⁰⁰⁰.

En limitant notre enquête empirique à l'analyse des discours médiatiques, nous excluons donc de notre propos d'autres approches possibles. La question des effets de réception des discours ne sera pas abordée, et nous ne menons pas non plus d'enquête sociologique sur les processus de production de l'information médiatique. Néanmoins, nous sommes conscients de l'importance de prendre en compte le contexte médiatique dans lequel évoluent les journalistes ainsi que les conditions d'exercice de leur travail, pour pouvoir

⁹⁹⁸ B. Delforce, « Discursivité sociale/discours sociaux : penser les enjeux sociaux de l'information », in B. Delforce (et al.), *Figures sociales des discours. Le « discours social » en perspectives*, Lille, Ed. du Conseil scientifique de l'Université Charles de Gaulle, 2010, p. 59.

⁹⁹⁹ O. Voirol, « Le travail normatif du narratif », *op. cit.*, p. 66.

¹⁰⁰⁰ B. Delforce, J. Noyer, *op. cit.*, p. 36.

ensuite mieux analyser et comprendre les discours qu'ils produisent. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire plus haut dans ce chapitre, au niveau des conditions de production, le discours médiatique intègre un ensemble de paramètres – idéologiques, politiques, temporels, spatiaux, organisationnels – « *qui peuvent jouer comme autant de contraintes pesant sur la pratique journalistique* »¹⁰⁰¹. La question des interactions entre les journalistes et les autres acteurs sociaux participant à la construction et la publicisation des problèmes publics est également fondamentale. Enfin, les règles d'écriture journalistique et la ligne éditoriale du média sont des éléments supplémentaires à prendre en compte dans l'analyse des discours. De la même manière que nous avons situé le contexte et les conditions d'énonciation des autres acteurs de la controverse (l'État et les défenseurs des sans-papiers), nous allons donc maintenant présenter les principales contraintes qui structurent le travail des médias dans leur traitement des migrations en général, et de la question des sans-papiers en particulier. Nous nous appuyons pour cela sur la littérature existante en sociologie des médias, en particulier sur les travaux portant sur la médiatisation de la banlieue et des violences urbaines.

¹⁰⁰¹ I. Garcin-Marrou, *Terrorisme, médias et démocratie*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2001, p. 91.

CHAPITRE 6. LES DÉFIS ET LES DIFFICULTÉS DU TRAITEMENT JOURNALISTIQUE DES MIGRATIONS

Il existe peu d'enquêtes sociologiques portant spécifiquement sur la médiatisation de l'immigration irrégulière et des sans-papiers en France. En 1999, Bonnafous constatait que les travaux concernant la présence de l'immigration et des immigrés dans les médias (presse écrite, télévision, radio...) relevaient essentiellement de l'analyse de discours et de l'analyse de contenu¹⁰⁰². Parmi les rares travaux disponibles, l'auteure mentionnait ceux d'Alain Battegay et Ahmed Boubeker, co-auteurs en 1993 d'un livre intitulé *Les images publiques de l'immigration*¹⁰⁰³. Cet ouvrage analyse plusieurs événements ou séquences médiatiques (la guerre du Golfe, l'actualité beur des années 1980, l'affaire de la grande Mosquée de Lyon), avant de s'intéresser aux relations entre les journalistes et leurs sources, ainsi qu'au positionnement difficile des journalistes de presse écrite en charge de l'immigration. Cet ouvrage apporte ainsi quelques connaissances et analyses précieuses sur la place de l'immigration comme thème d'actualité, mais il apparaît trop daté pour nous permettre de restituer le contexte journalistique des années 2000. Beaucoup plus récent, l'ouvrage de Guillaume Garcia, *La cause des « sans » : Sans-papiers, sans logis, sans emploi à l'épreuve des médias* (2013)¹⁰⁰⁴, retrace la manière dont les journaux télévisés français (France 2 et TF1) ont rendu compte des mobilisations en faveur des « sans ». Il tente ainsi de restituer les contraintes et les raisons d'agir des acteurs de la médiatisation (journalistes, militants), et de saisir les mécanismes globaux de la couverture médiatique des mobilisations contestataires hors-système. À notre connaissance, ces deux travaux universitaires sont les seuls à aborder directement la question des journalistes en charge d'actualités en lien avec l'immigration irrégulière, de leurs difficultés et de leurs pratiques. Nous nous appuyons donc en partie sur leurs résultats pour essayer de tracer le contexte de production des discours sur les expulsions dans la presse écrite des années 2000, même si leurs terrains d'étude diffèrent plus ou moins fortement du notre (pas d'analyse de la thématique spécifique des sans-papiers et

¹⁰⁰² S. Bonnafous, « La médiatisation de la question immigrée : état des recherches », *Études de communication*, 1999, *op. cit.*, p. 60.

¹⁰⁰³ A. Battegay, A. Boubeker, *Les images publiques de l'immigration*, Ciemi, L'Harmattan, 1993.

¹⁰⁰⁴ G. Garcia, *La cause des « sans » : sans-papiers, sans-logis, sans emploi à l'épreuve des médias*, Rennes, INA Éditions, 2013.

période éloignée pour Boubeker et Battegay, focalisation sur la télévision alors que, de notre côté, nous étudions la presse écrite, chez Garcia).

Pour compléter ou recouper les analyses de ces deux ouvrages, nous nous appuyons sur deux autres types de sources :

1) Les témoignages et prises de parole publiques des journalistes en charge de l'immigration, que nous avons pu relever dans différents espaces. Précisément, il s'agit :

- d'une table ronde entre journalistes en charge de l'immigration organisée par la revue *Les Cahiers du journalisme* en 1998¹⁰⁰⁵ ;

- de l'article d'Haydée Sabéran, correspondante à *Libération*, dans l'ouvrage collectif du Gisti, *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, publié en 2012 à la suite d'une journée d'étude ;

- de l'intervention d'Élise Vincent, journaliste en charge des questions d'immigration et de diversité au journal *Le Monde*, dans l'émission *Le secret des sources* sur France Culture, « Comment éviter les clichés sur les banlieues et sur les Roms » du 1^{er} septembre 2012¹⁰⁰⁶ ;

- enfin, de l'ouvrage pédagogique *Couvrir les migrations*, de Jean-Paul Marthoz¹⁰⁰⁷, publié en 2011 aux éditions de Boeck qui s'adresse aux journalistes et aux étudiants et enseignants en journalisme. Cet ouvrage est particulièrement intéressant puisqu'il est le fruit d'une collaboration entre des chercheurs belges en SIC (Université de Louvain, Observatoire du récit médiatique) et de l'Institut Panos Paris, une ONG qui a pour mission de favoriser le pluralisme des médias sur diverses thématiques dont les migrations internationales¹⁰⁰⁸. L'ouvrage ainsi que les comptes-rendus des ateliers et des conférences organisées par l'Institut entre 2011 et 2013 nous permettent de saisir les enjeux et les problèmes de la couverture journalistique des migrations, tels qu'ils sont définis par ces experts et par certains journalistes eux-mêmes.

¹⁰⁰⁵ « Comment parler de l'immigration dans les médias ? », Table ronde organisée par le centre de recherche de l'École supérieure de journalisme de Lille, publiée dans *Les Cahiers du journalisme*, n° 4, janvier 1998.

¹⁰⁰⁶ « Comment éviter les clichés sur les banlieues et sur les Roms ? », Jean-Marc Dufour, *Le secret des sources*, France Culture, émission du 1^{er} septembre 2012, en ligne : <http://www.franceculture.fr/emission-le-secret-des-sources-comment-eviter-les-cliches-sur-les-banlieues-et-sur-les-roms-2012-09-01>

¹⁰⁰⁷ J.-P. Marthoz, *Couvrir les migrations*, Bruxelles, De Boeck, 2011.

¹⁰⁰⁸ Institut Panos Paris, thématique « Migrations et mobilités internationales », URL : <http://www.panoseurope.org/thematiques/migrations-et-mobilites-internationales>

2) Les travaux en sociologie des médias, notamment les travaux sur la banlieue et les médias, dont certains des constats et résultats d'analyse peuvent éclairer les conditions de production journalistiques sur l'immigration. On s'appuiera entre autres sur les travaux de Julie Sedel, d'Eric Macé et Angelina Peralva, de Philippe Juhem, de Sandrine Levêque et Denis Ruellan, d'Emmanuel Henry, d'Erik Neveu ou encore de Dominique Marchetti.

1. La critique de la couverture médiatique des migrations et les préconisations de l'ouvrage *Couvrir les migrations* et de l'UNAOC

Avant d'essayer de cerner les conditions de production de l'information sur les migrations dans la presse écrite, il nous a semblé intéressant de nous arrêter sur quelques initiatives récentes en matière d'amélioration des pratiques journalistiques sur ce thème. Nous avons déjà évoqué l'ouvrage *Couvrir les migrations* qui apparaît comme un objet hybride entre l'analyse universitaire des médias, un travail militant de promotion de « bonnes pratiques » en matière de traitement journalistique des migrations, et un outil pédagogique pour les journalistes et les étudiants journalistes. Nous nous appuyons sur cet ouvrage, mais aussi sur le séminaire organisé par l'United Nations Alliance of Civilization (UNAOC)¹⁰⁰⁹ les 25 et 26 janvier 2013 sur le thème « *Covering migration : challenges met and unmet* »¹⁰¹⁰, pour présenter quelques une des critiques et des préconisations adressées aux médias par ces acteurs non gouvernementaux.

Tout d'abord, il semble important de s'arrêter un instant sur l'existence même de ces initiatives et d'insister sur leur caractère récent. L'ouvrage *Couvrir les migrations* date de 2011, il est en lien avec le cycle d'ateliers initié par l'institut Panos de 2011 à 2013. Ce dernier est par ailleurs un des participants de la conférence de l'UNAOC de 2013. Il paraît donc possible de faire l'hypothèse de l'émergence de préoccupations nouvelles quant à la couverture médiatique des migrations dans une partie du champ journalistique ainsi qu'au niveau des Nations Unies à la fin des années 2000. On peut également

¹⁰⁰⁹ L'Alliance des civilisations – ONU (UNAOC) est une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies qui a pour mission d'améliorer la compréhension et les relations entre Nations et Peuples de cultures et des religions différentes, et de contribuer à freiner les forces qui alimentent la polarisation et les extrémismes. Elle a été créée en 2005. Site internet : <http://www.unaoc.org/ibis/about/a-notre-sujet/alliance-des-civilisations/>.

¹⁰¹⁰ Le lien vers la page du séminaire sur le site de l'UNAOC : <http://www.unaoc.org/2013/01/covering-migration-challenges-met-and-unmet/> (consulté le 21 septembre 2014).

supposer l'existence d'un lien entre ces initiatives et le contexte politique et médiatique de cette période marqué par le durcissement des politiques migratoires (notamment au niveau européen) ainsi que par la multiplication des controverses et des événements tragiques en lien avec les migrations¹⁰¹¹. L'immigration irrégulière dans sa dimension transnationale (réseaux, routes migratoires, « jungle » de Calais, etc.), apparaît comme un sujet médiatique important des années 2000¹⁰¹². Le peu d'études universitaires sur le sujet, notamment en comparaison avec le thème des banlieues, nous constitue un autre indicateur potentiel de l'évolution des thèmes liés à l'immigration dans les médias. Enfin, il faut souligner le lien entre cette préoccupation pour la qualité de la couverture médiatique des migrations et la réflexion menée par les défenseurs d'une gouvernance mondiale des migrations et d'un droit à la mobilité, dont nous avons parlé dans le précédent chapitre. La préface de *Couvrir les migrations* a ainsi été écrite par Catherine Wihtol de Wenden, co-auteure du rapport *Pour un autre regard sur les migrations* publié en 2009 avec le parrainage du ministère des Affaires étrangères français. De fait, dans l'introduction de *Couvrir les migrations*, Marthoz reprend le cadrage des auteurs du rapport en insistant sur le caractère global et transnational des migrations et en prêtant une attention particulière au sort des migrants : « *Les migrations sont l'un des symboles les plus emblématiques de ce monde globalisé qui hésite entre l'ouverture et le repli, l'échange et la confrontation. Face à cette humanité en mouvement, le journaliste est un témoin, mais il est aussi un acteur, car le sort des migrants dépend en partie de la manière dont il les décrit.* »¹⁰¹³ Il faut donc lire les critiques formulées aux médias et les conseils donnés par cet ouvrage, en les inscrivant dans cette vision militante des migrations : une vision qui veut reconnaître le caractère global et structurel des phénomènes migratoires, en dégager les aspects positifs et la complexité et développer un regard transnational, tout en insistant sur les droits fondamentaux des migrants.

¹⁰¹¹ Lors de nos premières recherches documentaires sur le traitement médiatique des migrations, nous avons consulté les dossiers de presse de la Bibliothèque publique d'information à Paris (BPI) sur l'immigration clandestine. À partir de 1999, les dossiers de presse recensaient de nombreux événements tels que les naufrages d'embarcation de migrants, les morts aux frontières, ou encore les réseaux et trafics de migrants, augmentent dans la presse. Un événement particulièrement marquant a été la mort de 58 migrants chinois, retrouvés à Douvres, étouffés dans un container en 2000.

¹⁰¹² Cette hypothèse mériterait d'être étayée, notamment en comparant la couverture médiatique des années 1980 aux années 2010.

¹⁰¹³ J.-P. Marthoz, *op. cit.*, p. 15.

1.1. Écueils et « dérives » de la couverture médiatique

Marthoz commence par souligner que le thème des migrations est omniprésent dans les médias, dans la section internationale ou dans les pages société, dans les rubriques sportives et culturelles. Mais il ajoute que ce thème est aussi le reflet des controverses et des polémiques qu'il suscite dans la société et qu'il se prête souvent « *aux simplismes et aux manichéismes* »¹⁰¹⁴. L'auteur relève les accusations fréquentes portées par les associations d'aide aux migrants ou de veille médiatique ainsi que par les universitaires aux médias : « *indifférence face aux difficultés des migrants, ignorance du dossier, "agitation". Les grands médias renforceraient les stéréotypes, pratiqueraient le sensationnalisme et relaièrent sans la moindre distance le discours sécuritaire de l'État, voire même les slogans de l'extrême droite* »¹⁰¹⁵. Marthoz nuance ces critiques en précisant que la majorité des médias couvrent les migrations « *sans volonté de nuire* » mais que cela n'est pas toujours suffisant pour gommer les insuffisances et les erreurs du traitement médiatique.

Une première critique porte sur l'image dominante du migrant dans les médias, qui ne surgit sur la scène de l'information que dans un statut de victime ou de coupable : « *En d'autres termes, il est presque toujours "un problème"* »¹⁰¹⁶. On retrouve cette critique chez les intervenants de la conférence de l'UNAOOC qui dénoncent la polarisation entre criminalisation et victimisation des migrants au détriment d'une compréhension plus fine de leurs parcours et de leur reconnaissance comme acteurs des migrations. Cette négativité de la couverture médiatique est mise en relation avec la rareté des enquêtes approfondies, la focalisation sur des événements spécifiques (grèves de sans-papiers, arrivés de migrants africains sur les côtes européennes, grandes conférences des Nations Unis, projets gouvernementaux), ainsi que la concentration de l'attention médiatique internationale sur des lieux symboliques comme Oujda au Maroc ou Ciudad Juarez au Mexique¹⁰¹⁷. La couverture médiatique serait ainsi trop souvent « *événementielle et réactive* »¹⁰¹⁸, et les journalistes ne seraient pas suffisamment à l'initiative de la

¹⁰¹⁴ Id.

¹⁰¹⁵ Id., p. 59.

¹⁰¹⁶ Id., p. 64.

¹⁰¹⁷ Id., p. 67.

¹⁰¹⁸ Id.

production de l'information (« suivisme », information « chaude »). Cette situation conduirait à une homogénéisation de l'information : « *dans ces lieux surinvestis par les médias, les sources se répètent, les anecdotes se chevauchent (...)* »¹⁰¹⁹.

Une deuxième critique souligne la tendance journalistique à parler de la situation des migrants à un point spécifique de leur périple : « *le pays d'arrivée, un poste frontière, un centre de rétention ou un aéroport lors d'une "opération charter"* »¹⁰²⁰. Tout en reconnaissant qu'il peut être légitime de se focaliser à certains moments sur des faits et des lieux particuliers, une couverture équilibrée doit, selon l'auteur, intégrer toutes les étapes de la migration. Dans le cas inverse, le phénomène migratoire perd sa signification sociale et politique, et ne peut être envisagé que comme une anomalie, une menace. Un des exemples donnés est celui des reportages sur la « jungle » de Calais, qui « *mentionnent, en passant, l'origine des migrants et demandeurs d'asile, [mais] sont rarement accompagnés d'articles expliquant la situation politique des pays de départ.* »¹⁰²¹ On ajoutera que le morcellement de la couverture des migrations entraîne également une information répétitive qui peut provoquer un sentiment de lassitude, de désintérêt voire d'hostilité chez le lecteur. Comme le souligne Bertrand Pecquerie, président du Global Editors Network¹⁰²² lors de la conférence de l'UNAOOC : « *If you just take : "they have no money, they're illegal, they are in a station, police's coming..." It's always the same story!* ». Plus largement, c'est le manque de contextualisation des migrations qui est reproché aux journalistes, qui se focaliseraient trop souvent sur les histoires individuelles et les faits divers.

L'absence des voix immigrées dans les reportages est un autre reproche adressé aux journalistes¹⁰²³. Les migrants ne seraient pas suffisamment sollicités par les journalistes, qui privilégieraient les sources institutionnelles ou les associations. Dans un colloque organisé par le Gisti, une correspondante de *Libération*, Haydée Sabéran, faisait le même constat à propos des migrants de Sangatte : « *Sur le bord de la route vers le tunnel sous la*

¹⁰¹⁹ Id.

¹⁰²⁰ Id., p. 84.

¹⁰²¹ Id., p. 67.

¹⁰²² Le Global Editors Network ou Réseau mondial des Rédacteurs en chef est une communauté de plus de 1000 rédacteurs en chef appartenant à tous les supports (papier, radio, télévision, fournisseurs de contenus en ligne), qui se donne pour mission de « *définir le journalisme du futur* » et de réfléchir à l'innovation au sein des salles de rédaction. Site du réseau : <http://www.globaleditorsnetwork.org/french/> (consulté le 21 septembre 2014).

¹⁰²³ Id., p. 70.

Manche, ils étaient des silhouettes, des hommes bruns sans visage. L'image de ces hommes emmitouflés qui passent, ajoutée aux informations sur quelques bagarres, meurtres et morts par accident pouvait aisément limiter la chronique de l'affaire à une effrayante histoire d'ombres. C'était souvent le cas, surtout à la télévision. Ces images, fortes, semblent se suffire à elles-mêmes. Je voulais prendre le contre-pied, m'attacher à de personnages, au-delà des images qui faisaient écran. »¹⁰²⁴ L'enjeu de la prise en compte de la parole des migrants est présenté comme double : apporter le point de vue des migrants sur leur parcours migratoire, et donc restituer une situation dans sa complexité, et, par là, redonner un statut de sujet – et non pas seulement d'objet problématique – à ces derniers.

À côté de ces problématiques générales, des dérives plus spécifiques sont dénoncées comme la recherche du « sensationnalisme » et de « l'émotion » au détriment de la compréhension des situations. La dénonciation vise les controverses sur le « sentiment d'insécurité », la couverture des migrations en termes « d'avalanches », « d'invasion » ou de « péril migratoire ». La dimension émotionnelle, même lorsqu'elle part d'un « bon sentiment » à l'égard des migrants, est également critiquée en ce qu'elle permet souvent aux journalistes de « s'épargner une explication laborieuse » : « *L'émotion, bien sûr, est inévitable et elle peut même soutenir un exercice très légitime du journalisme. Mais elle ne peut durer qu'un temps. Si elle envahit tout, elle masque la réalité et empêche de comprendre. (...) L'émotion peut susciter un journalisme spasmodique qui saute d'une crise à l'autre à la vitesse de la télécommande et qui débouche sur le phénomène justement décrié par l'écrivain Amin Maalouf, "le risque de s'émouvoir instantanément de tout pour ne s'occuper durablement de rien"* »¹⁰²⁵.

L'usage systématique de stéréotypes est également critiqué. L'utilisation de lieux communs s'avère problématique lorsqu'elle tend à assimiler l'ensemble d'un peuple ou d'une communauté à quelques préjugés ou clichés. Marthoz relève ainsi que l'image des migrants est en grande partie déterminée par le journalisme international : « *beaucoup de médias ne parlent de certains pays de départ que lorsque ceux-ci subissent des*

¹⁰²⁴ H. Sabéran, « Exilés de Sangatte et d'ailleurs », in Gisti, *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, Gisti, 2013.

¹⁰²⁵ J.-P. Marthoz, *id.*, p. 105.

catastrophes humanitaires, des guerres ou la répression »¹⁰²⁶. De manière générale, les médias parleraient plus volontiers d'une communauté lorsque celle-ci produit une information qui correspond aux clichés circulant à son propos. Pour l'auteur, cette situation pose des problèmes politiques et éthiques : « *[Pareille couverture] renforce les stéréotypes. Elle semble nous dire qu'il y a, d'une certaine manière, des sous-hommes sur la planète de l'information. Soit parce que l'on ne parle pas d'eux, soit parce qu'on les fait apparaître uniquement en cas de crises. Le danger est d'alimenter un sentiment de mépris face à des peuples maudits et à des continents passés aux pertes et profits de la modernité* »¹⁰²⁷. Pour remédier à cette situation, Marthoz propose que la couverture des questions internationales soit renforcée, et que les événements politiques et sociaux survenant dans les pays d'origine des migrants présents en grand nombre dans une société, soient considérés comme relevant du journalisme de proximité.

1.2. Conseils et préconisations pour une « bonne » couverture des migrations

L'ouvrage de Marthoz ainsi que la conférence de l'UNAOC¹⁰²⁸ proposent un certain nombre de règles à respecter et de pratiques à adopter pour atteindre une meilleure couverture des migrations internationales.

La première démarche de Marthoz consiste à clarifier la notion d'engagement journalistique sur les questions migratoires¹⁰²⁹ : « *le journalisme doit revisiter le concept de l'engagement, non pas du parti pris, mais de la défense des principes fondamentaux d'humanité. En effet, alors que le journalisme moderne est officiellement guidé par le devoir de neutralité, l'engagement est au cœur de son histoire* »¹⁰³⁰. On voit donc que l'auteur réhabilite l'engagement journalistique au nom d'un principe noble et, a priori, consensuel – le respect dû aux personnes en tant qu'êtres humains, le refus des discriminations –, citant pour cela de grands noms du journalisme comme Émile Zola ou Albert Londres. Plus fondamentalement, il nous semble que l'engagement journalistique défendu par l'auteur s'inscrit dans un enjeu de reconnaissance des migrants, au sens où

¹⁰²⁶ *Id.*, p. 104.

¹⁰²⁷ *Id.*

¹⁰²⁸ L'organisation a publié un document de « recommandations » en matière de pratiques journalistiques à la suite de la conférence de 2013, intitulé « Outcomes and recommandations ».

¹⁰²⁹ Cette mise au point s'explique par le caractère potentiellement stigmatisant que peut revêtir le qualificatif de « journaliste militant » au sein d'un champ journalistique qui met en avant les principes de neutralité et d'impartialité comme autant de critères de professionnalisme.

¹⁰³⁰ *Id.*, p. 75.

nous l'avons défini plus haut dans le chapitre : il s'agit de reconnaître les personnes non seulement en tant qu'êtres humains ayant, à ce titre, des droits fondamentaux, mais aussi dans l'ensemble de leur histoire et de leur parcours. En rendant intelligibles leurs histoires et leurs trajectoires, c'est leur réhabilitation en tant que sujets inscrits dans des contextes sociohistoriques, et donc potentiellement en tant que sujets politiques qui semble en jeu. Dès lors, même si Marthoz ne défend pas explicitement de position politique sur la gestion des migrations (pour une gouvernance mondiale par exemple), il nous semble que sa démarche invite les journalistes à poser les fondements nécessaires pour qu'une lecture à la fois politique et transnationale des migrations émerge. L'auteur énonce plusieurs recommandations :

1/ faire des choix éditoriaux ambitieux et établir une politique rédactionnelle : une attitude « pro active » en matière de couverture des migrations de la part des rédactions apparaît comme une condition incontournable pour améliorer significativement la qualité de l'information. Pour cela, il est nécessaire de formaliser une ligne éditoriale claire qui doit favoriser la prise de conscience du rôle joué par les migrations dans chacune des spécialités journalistiques. Il s'agit également de désigner des spécialistes du dossier, et de mettre en place des projets ambitieux transversaux aux différentes rubriques du média¹⁰³¹ ;

2/ développer une approche transversale des migrations : cette recommandation s'inscrit à la suite du premier point. Marthoz constate que le sujet des migrations « *se balade très souvent d'un service à l'autre : la question des réfugiés et des déplacés internes atterrit dans les pages internationales ; les victimes de trafics d'êtres humains se retrouvent parmi les faits-divers ; les études sur la « migration choisie ou gérée » et la fuite des cerveaux par le service économique (...)* »¹⁰³². Si la fragmentation a ses raisons, il semble important de traiter la thématique de manière plus transversale, en constituant des équipes intégrées et en organisant des passerelles entre les différents services¹⁰³³. Une autre

¹⁰³¹ *Id.*, p. 64.

¹⁰³² *Id.*, p. 86.

¹⁰³³ Cette situation pose la question de l'institutionnalisation des spécialités journalistiques. Comme l'a montré Jean-Baptiste Comby à propos de l'environnement, la reconnaissance d'un thème comme digne de faire l'objet d'une spécialité journalistique ne va pas de soi. Les entretiens de Comby avec les journalistes spécialisés sur l'environnement dès avant les années 2000, montrent que ces derniers ont du lutter pour implanter cette spécialité, et que l'institutionnalisation de cette rubrique s'explique par des transformations dans différents champs sociaux (politique, associatif, scientifique, etc.). J. -B. Comby, « Quand

solution est de développer le journalisme multimédia, en constituant un dossier spécial sur les migrations en ligne. L'exemple donné est celui du *New York Times* qui offre, sur son site, un dossier spécial sur les migrations constamment actualisé. Ce dossier comprend des informations d'actualité, des reportages multimédia, un forum et des liens vers les institutions, des documents officiels, des rapports d'organisation, etc.¹⁰³⁴ ;

3/ développer une approche dite « glocale » des migrations : une telle approche implique, d'une part, de faire le lien entre des événements locaux et des phénomènes et processus globaux, et, d'autre part, de privilégier une approche transnationale de la migration qui en intègre toutes les dimensions et toutes les étapes. De multiples cas permettent d'illustrer cette « glocalisation » : « *au jeune sénégalais poussé au départ par une directive de la Commission européenne sur les quotas de pêche ; au réfugié irakien dont le périple migratoire est entravé ou compromis par les mesures de surveillance et de contrôle des frontières adoptées à Bruxelles ou dans les capitales européennes ; au paysan mexicain dont la milpa (champ de maïs) est concurrencé par l'agro-industrie des États-Unis* »¹⁰³⁵.

Pour parvenir à développer une telle approche, Marthoz préconise deux méthodes principales. Tout d'abord, développer des reportages ambitieux qui consistent à retracer l'ensemble du périple migratoire depuis la ville ou le village de départ jusqu'au pays de destination. Ensuite, développer un réseau de contacts entre journalistes au niveau international et coopérer avec des collègues de différents pays pour « *recomposer le puzzle migratoire* ». Une telle démarche permet aussi de confronter les regards, de mixer les angles et les points de vue, et donc aussi de confronter les stéréotypes. Sur le plan pratique, l'ouvrage renvoie les journalistes intéressés à l'Institut Panos Paris pour que ce dernier les mette en lien avec des journalistes de son réseau (Afrique subsaharienne, Maghreb et Europe du sud).

Recoupant en partie ces principes, l'UNAOA a également formalisé un certain nombre de recommandations organisées en quatre grands points. Nous en présentons quelques uns pour compléter les enjeux soulevés par la couverture médiatique des migrations :

1/ développer une solide connaissance et une expertise journalistique sur les migrations : partant du constat que le sujet est complexe (notamment dans ses dimensions

l'environnement devient "médiatique" : conditions et effets de l'institutionnalisation d'une spécialité journalistique », *Réseaux*, 2009, n° 157-158, p. 157-190.

¹⁰³⁴ *Id.*, p. 87.

¹⁰³⁵ *Id.*, p. 85.

transnationale et juridique) et les journalistes souvent sous-informés, les participants de la conférence préconisent le développement d'outils à l'usage des journalistes (un glossaire, une série de guides expliquant comment couvrir les migrations) ainsi que de formations spécialisées dans les écoles de journalisme ;

2/ impliquer les migrants eux-mêmes dans la production de l'information : il s'agit, notamment, de privilégier les migrants comme sources primaires de l'information, et ne plus s'en tenir uniquement aux sources officielles et expertes ;

3/ développer une autocritique et un encouragement des bonnes pratiques au sein des médias eux-mêmes : cela consiste, entre autres, à faire des revues critiques de la couverture des migrations au sein même du média, à encourager une politique de production de l'information respectueuse des droits et de l'image des migrants (photos, respect de l'anonymat, etc.), et à développer un usage rigoureux des statistiques et autres chiffres relatifs aux migrations ;

4/ impliquer les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales dans la production de l'information, en soulignant leurs devoirs et responsabilités : ces acteurs devraient aider à la mise en place de plateformes de débat et de partage d'information sur les migrations, et devraient également faciliter l'accès des médias à l'information et aux lieux d'enquête (tels que les centres fermés), cette dernière requête s'adressant particulièrement aux gouvernements.

Au regard de ces préconisations, la couverture médiatique des migrations apparaît comme une activité complexe, impliquant un fort engagement des rédactions et de leurs journalistes, ainsi qu'un bon niveau d'expertise et un réseau d'informateurs varié et diversifié (journalistes des autres pays, migrants, experts, ONG, gouvernements, Union Européenne, organisations intergouvernementales, entreprises, syndicats, etc.). Dans cette perspective, la reconnaissance des migrations comme enjeu d'information et donc comme spécialité journalistique légitime et importante constitue un pré-requis. Nous allons donc tenter maintenant de cerner les conditions de production de l'information sur les migrations au sein de la presse nationale française. N'ayant pas fait d'enquête dans les rédactions, la plupart de nos constats seront formulés sous la forme d'hypothèses. Néanmoins, le croisement des témoignages des journalistes et des résultats d'enquêtes sociologiques portant sur d'autres thèmes (principalement les banlieues, mais aussi les

pages Politique et Société) nous permet d'identifier un certain nombre de pratiques et de modalités d'organisation du travail journalistique qui peuvent être autant de freins à une couverture ambitieuse des migrations, telle qu'elle est définie par Marthoz ou les participants de la conférence de l'UNAOOC. Nous rappelons ici que notre enquête porte sur la presse écrite, et plus précisément sur cinq titres de la presse quotidienne nationale (*Le Monde*, *Libération*, *Le Parisien/Aujourd'hui en France*, *Le Figaro* et *L'Humanité*). Dans la mesure du possible, nous avons donc essayé de nous focaliser sur les caractéristiques qui concernaient ces journaux en particulier.

2. Les cadres journalistiques sur l'immigration

2.1. Le poids des cadrages routiniers dans la production de l'information

Plusieurs chercheurs en sociologie des médias ont pu souligner dans leurs enquêtes l'existence et le poids de cadrages journalistiques routiniers et dominants dans la production de l'information. Garcia insiste particulièrement sur le poids de ces cadres routiniers dans la couverture des mobilisations de chômeurs, sans-abris et sans-papiers dans les années 1990. Il écrit : « *Les cadrages routiniers disposent de la force de l'évidence, elle-même fondée sur la force de l'institué, que les journalistes peuvent difficilement remettre totalement en cause* »¹⁰³⁶. Dans son enquête sur les rédactions de TF1 et France 2, il montre que les angles de traitement d'un sujet sont prédéfinis en comité de rédaction, ce qui rend hors-sujet les autres aspects du problème qui pourraient apparaître au moment du déplacement sur le terrain. Le coût pour les reporters de remettre en cause la ligne fixée en amont par sa hiérarchie se révèle alors souvent trop important pour qu'une telle prise de risque existe : « *en changeant trop brusquement d'approche, les journalistes prendraient en effet la responsabilité – lourde à porter – de transformer de leur propre chef un problème "simple", c'est-à-dire dont les cadres d'appréhension sont éprouvés, en un problème beaucoup plus " complexe". D'où la faible propension au renouvellement des cadrages* »¹⁰³⁷. L'auteur nuance légèrement ce constat pour ce qui concerne les périodes de « crise », c'est-à-dire les moments où les mobilisations ont pris une ampleur plus importante : lorsque celles-ci deviennent des dominantes de l'actualité, tout ce qui s'y rapporte de près ou de loin peut capter

¹⁰³⁶ G. Garcia, 2013, *op. cit.*, p. 203.

¹⁰³⁷ *Id.*, p. 199.

l'attention journalistique, ce qui entraîne un élargissement de la couverture à de nouveaux aspects du problème habituellement hors cadre (les causes de l'immigration irrégulière ou le sort des migrants expulsés pour ce qui concerne le mouvement des sans-papiers). Les registres habituels peuvent alors apparaître moins opératoires pour figurer ce qui se passe et ouvrir des opportunités discursives à de nouveaux acteurs¹⁰³⁸. Néanmoins, dans les cas étudiés, l'évolution des cadres est restée très modérée, procédant par ajustements ponctuels et éphémères¹⁰³⁹. Ainsi pour ce qui concerne les sans-papiers, les cadres routiniers empruntent principalement à la logique sécuritaire, et dans une moindre mesure, à la logique humanitaire. Lors de la mobilisation de Saint-Bernard, d'autres lectures du problème ont pu être mobilisées de manière ponctuelle, comme le cadre de l'injustice (en lien avec les évolutions juridiques impulsées par les lois Pasqua dénoncées comme injustes), mais l'on a surtout assisté à un renforcement de la logique humanitaire¹⁰⁴⁰.

À propos du « scandale de l'amiante », Henry évoque lui aussi la difficulté à faire évoluer les cadrages journalistiques une fois qu'ils sont institués et partagés par la majorité des médias. Il donne plusieurs explications à ce phénomène comme le poids des sources habituelles et d'autorité sur la définition d'un problème et de ses enjeux :

S'opposer à ces discours dominants ne peut se faire qu'à un prix extrêmement élevé pour le journaliste. Il lui fait être en contact avec des sources alternatives capables de lui fournir une approche différente du problème et des éléments susceptibles de lui donner une certaine crédibilité. Surtout, il doit prendre le risque de s'opposer non seulement à une rédaction inquiète des conséquences d'un changement de ligne éditoriale, mais aussi à l'ensemble de ses interlocuteurs habituels, ce qui lui rendra plus difficile l'exercice de son métier, défini comme consistant à couvrir de façon régulière un secteur spécifique d'activités.¹⁰⁴¹

Selon Henry, cette dépendance est renforcée par les définitions de l'excellence professionnelle, en particulier celles liées à l'exigence d'« objectivité ». L'« objectivité journalistique » renvoie à l'exigence pour le journaliste d'apparaître comme « non engagé », c'est-à-dire comme produisant un discours n'entrant pas en dissonance avec les discours dominants¹⁰⁴². La suspicion de militantisme peut, en effet, disqualifier les

¹⁰³⁸ *Id.*, p. 203.

¹⁰³⁹ *Id.*

¹⁰⁴⁰ *Id.*, p. 127.

¹⁰⁴¹ E. Henry, « Du silence au scandale », *Réseaux*, 2003, *op. cit.*, p. 257.

¹⁰⁴² *Id.*, p. 258.

journalistes ou les reléguer dans des positions subalternes au sein de leur média comme l'atteste, par exemple, les études de Comby sur l'environnement¹⁰⁴³ ou de Garcia sur les mouvements de « sans »¹⁰⁴⁴.

On comprend donc que les cadres journalistiques routiniers jouent un rôle majeur dans la construction de l'information. Mais, pour éviter l'écueil du médiacentrisme, il faut bien préciser que la valorisation journalistique de certaines visions et interprétations d'un problème au détriment d'autres lectures, se joue aussi en dehors du champ médiatique. Dans le cas de l'immigration, les évolutions du champ des associations de défense des étrangers, et surtout l'évolution des prises de position au sein des champs politiques (national, européen, et, dans une moindre mesure, international) contribuent à faire évoluer les cadrages médiatiques ou au contraire à les figer. C'est ce que rappellent Macé et Peralva à propos du traitement journalistique des violences urbaines :

[...] nous avons été frappés par l'interdépendance étroite entre le traitement journalistique des violences urbaines et les variations du débat public et politique sur ces mêmes questions. Nous en avons conclu que c'est, au fond, de la capacité de mobilisation et des formes d'action des acteurs concernés que dépend l'agenda médiatique du traitement de ces violences (...). De cette capacité de mobilisation dépendent aussi les cadres interprétatifs à partir desquels ces "événements" sont traduits en "information" par les journalistes. Autrement dit : s'agissant des violences urbaines en France, le "malaise dans le journalisme" est symétrique d'un "malaise dans la politique" qui renvoie plus largement aux difficultés de la société à saisir les significations historiques et sociales de ces violences ainsi que de l'insécurité qu'elles contribuent à alimenter.¹⁰⁴⁵

Nous citons largement ce passage car il nous semble que les constats faits par les auteurs rencontrent nos propres hypothèses sur le traitement journalistique des migrations en général, et de l'immigration irrégulière en particulier. Il existe également un malaise politique et social sur la question de l'immigration irrégulière, et une difficulté à faire sens de ce phénomène transnational au sein de la société française, comme en atteste la difficulté à construire un discours militant cohérent, ou encore les tensions des discours gouvernementaux entre rhétorique sécuritaire et humanitaire. Ajoutons que la question des violences urbaines croise largement celle de l'immigration à travers la problématique

¹⁰⁴³ Comby montre que les journalistes en charge de l'environnement occupent une position marginale au sein des journaux jusqu'à la fin des années 1990, due à leur image de « militants » (*op. cit.*, p. 164).

¹⁰⁴⁴ Garcia insiste sur la nécessité, même pour les journalistes les plus « à la marge » au sein de leurs rédactions, de contrôler leur engagement social, pour ne pas être encore plus marginalisés, et pour pouvoir « grimper » dans la hiérarchie (*op. cit.*, p. 173).

¹⁰⁴⁵ E. Macé, A. Peralva, *Médias et violences urbaines*, 2002, *op. cit.*, p. 12.

des « banlieues » désignées comme des territoires de relégation pour des populations pauvres et souvent immigrées. Les cadres interprétatifs de ces deux problématiques sont donc en lien (nous aurons l'occasion d'étayer ce constat dans l'analyse des discours de presse). À l'aide du travail de ces deux auteurs, mais aussi de celui de Julie Sedel sur le même thème, nous allons donc retracer l'évolution du traitement journalistique de « l'immigration » en France depuis les années 1970. L'objectif est d'essayer de cerner la place qu'ont pu occuper l'immigration irrégulière et les sans-papiers dans l'actualité de l'immigration, en comparaison avec la question de l'intégration et des banlieues, et la manière dont on a pu en parler.

2.2. Une crise des cadres journalistiques sur l'immigration ?

De manière générale, le traitement journalistique de l'immigration par les médias français des années 1970 aux années 2000 semble avoir évolué en suivant les grandes transformations du champ journalistique et du champ politique français.

Dans les années 1970, la question de l'immigration est principalement présente dans les médias à travers la figure du travailleur immigré. C'est ce que montre par exemple l'étude de Bonnafous sur les discours de presse sur les immigrés de 1974 à 1984, que nous avons évoquée dans le chapitre 2¹⁰⁴⁶. Les thèmes abordés sont ceux des conditions de vie (en relation avec la question du logement et des bidonvilles) et de travail des travailleurs immigrés. Sedel met en lien ce traitement de l'immigration avec la première politique giscardienne de 1974 à 1977, marquée par sa dimension libérale et sociale : « *La création d'un secrétariat d'État aux Travailleurs immigrés, qui fait écho à une demande de la gauche de sensibiliser les pouvoirs publics sur le sort des travailleurs étrangers, est destinée à montrer "à l'opinion que l'immigration est un thème digne d'être traité dans les plus hautes instances gouvernementales" »*¹⁰⁴⁷.

Mais dès la fin des années 1970, les discours journalistiques vont évoluer pour insister sur les difficultés de cohabitation des immigrés avec les Français, avec une focalisation sur le thème du racisme, et par là sur les problèmes de « l'assimilation » et de « l'intégration »

¹⁰⁴⁶ S. Bonnafous, *L'immigration prise aux mots*, op. cit., p. 269.

¹⁰⁴⁷ J. Sedel, op. cit., p. 45, citant C. Withol de Wenden, *Les immigrés et la politique, cent cinquante ans d'évolution*, Paris, Presses de la FNSP, 1988, p. 193.

¹⁰⁴⁸. C'est ce que Bonnafous appelle le « *mouvement de négativation de la question immigrée* »¹⁰⁴⁹ qui, encore une fois, suit un processus similaire dans le champ politique où le débat sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers se fait plus virulent, et la législation de plus en plus restrictive¹⁰⁵⁰. Durant les années 1980, le traitement de l'immigration semble en fait avoir été partagé entre deux problématiques qui suscitent de vifs débats¹⁰⁵¹ : celle de la délinquance dans les quartiers populaires (avec les premiers « rodéos » des Minguettes à Vénissieux), qui sera diagnostiquée comme relevant d'un défaut d'intégration et de socialisation d'un certain nombre de jeunes descendants d'immigrés, et celle de l'immigration clandestine désignée politiquement comme la part la plus indésirable de l'immigration, qu'il convient donc d'endiguer¹⁰⁵². L'immigration commence alors à être érigée en problème national, et Sedel note qu'à cette période, « *les reportages télévisés laissent la place aux émissions de plateau où l'on débat de l'immigration, mais souvent sans les immigrés* »¹⁰⁵³. Concernant les jeunes issus de l'immigration et leur apparition sur la scène publique et médiatique, il faut cependant souligner que les discours politiques et médiatiques ne sont pas uniquement négatifs. Macé et Peralva notent ainsi que, dans les années 1980, « *une conjoncture favorable marquée par l'accès de la gauche au pouvoir, semblait ouvrir à cette génération [de jeunes issus de l'immigration] de nouvelles possibilités d'action collective, notamment à travers la formation d'un mouvement "beur"* »¹⁰⁵⁴. Les « rodéos » urbains, s'ils sont dans un premier temps condamnés ou traités comme des faits-divers par une grande partie de la presse¹⁰⁵⁵, sont ensuite rapidement mis en relation avec les difficultés et les manques de la politique d'intégration et des politiques urbaines. Le traitement est donc politisé et oscille entre une stigmatisation des jeunes issus de l'immigration et une prise en compte de leur situation sociale difficile :

¹⁰⁴⁸ S. Bonnafous, id.

¹⁰⁴⁹ Id.

¹⁰⁵⁰ Cf. Chapitre 2.

¹⁰⁵¹ Pour faire ce constat, nous nous appuyons sur les enquêtes de Bonnafous, de Sedel, de Macé et Peralva, Boubeker et Battegay. La question du traitement de l'immigration irrégulière n'est pas immédiatement abordée par ces auteurs (seul Gastaut dans son travail sur *L'immigration et l'opinion publique en France*, évoque l'importance et la diabolisation de la figure du clandestin dans les médias à cette période). Il faudrait donc une enquête plus précise sur cet aspect du traitement médiatique.

¹⁰⁵² On rappelle à ce titre le consensus droite-gauche sur la nécessité de lutter contre les flux migratoires. Cf. Chapitre 2, p.

¹⁰⁵³ J. Sedel, *id.*, p. 46.

¹⁰⁵⁴ E. Macé, A. Peralva, *op. cit.*, p. 18.

¹⁰⁵⁵ J. Sedel, p. 54-55.

Dès lors, s'il prend en charge plus nettement que par le passé des thématiques touchant à l'immigration d'abord mises en avant par la droite et l'extrême droite, le regard porté sur les banlieues par les journalistes des années quatre-vingt est aussi en grande partie marqué par l'idée d'une violence sociale des enfants de l'immigration, elle-même révélatrice d'une autre violence dont ils seraient cette fois-ci non pas les auteurs mais les victimes, violence déployée par la société française à leur égard, y compris à travers la défaillance des politiques publiques concernant les banlieues.¹⁰⁵⁶

Cette lecture sociale et politique des problèmes en banlieue est bien évidemment aussi à mettre en lien avec le mouvement beur qui naît en 1984¹⁰⁵⁷. Ce mouvement connaîtra un accueil médiatique et politique très positif, qui se prolongera et s'amplifiera avec la montée de l'association SOS Racisme à partir de 1985. Dans son enquête sur SOS Racisme, Philippe Juhem souligne le très fort soutien des rédactions de la presse de « gauche » de 1985 à 1988. Il explique d'abord ce soutien par l'inquiétude du milieu journalistique face à la montée du Front national. Toute action pouvant endiguer la montée de ce parti extrémiste apparaissait alors comme légitime.¹⁰⁵⁸ D'autres raisons de ce succès médiatique sont avancées : le fait que l'association se présente comme « apolitique » et développe un discours « moral » ni vraiment « multiculturel » ni totalement « assimilationniste », qui s'éloigne également d'une lecture en termes de lutte des classes. Un tel discours permet de brouiller les frontières idéologiques, de rallier des personnalités de droite (Jacques Toubon, Simone Weil)¹⁰⁵⁹. Enfin, ce succès doit être mis en relation avec des préoccupations d'ordre commercial de la part des rédactions, notamment à *Libération*, qui espèrent élargir leur lectorat (notamment en attirant les jeunes) en soutenant le mouvement.

Mais à la fin des années 1980, une nouvelle sensibilité publique et politique à l'égard des réalités de l'immigration apparaît, en même temps que l'essoufflement du phénomène « beur »¹⁰⁶⁰. Battagay et Boubeker¹⁰⁶¹ suggèrent que, d'un côté, le pouvoir aurait fait le

¹⁰⁵⁶ E. Macé, A. Peralva, p. 19.

¹⁰⁵⁷ La « marche des beurs pour l'égalité et contre le racisme » est organisée par des jeunes des Minguettes et par un religieux, le père Christian Delorme, à la suite de l'agression de Toumi Djaïda, le président d'une association des Minguettes. Les quarante jeunes marcheurs partent de Marseille en tenant des pancartes où sont exposés les photographies de victimes de violences policières. Ils sont rejoints par cent mille manifestants à Paris et reçus par le président de la République, François Mitterrand (Sedel, p. 56).

¹⁰⁵⁸ P. Juhem, « La participation des journalistes à l'émergence des mouvements sociaux », *Réseaux*, 1999, *op. cit.*, p. 131.

¹⁰⁵⁹ Id.

¹⁰⁶⁰ E. Macé, A. Peralva, p. 20.

deuil de tout espoir d'une transformation rapide des situations sociales dégradées, de l'autre, le journalisme serait devenu moins militant, plus institutionnel dans les modalités de la couverture de la banlieue qu'il proposait. Surtout, la couverture médiatique pâtirait de l'absence de représentants légitimes des populations immigrées « *susceptibles de prendre en charge de façon autonome l'image publique des banlieues* »¹⁰⁶². Macé et Peralva soulignent que les années 1990 sont ainsi marquées par une domination du thème des « violences urbaines »¹⁰⁶³. Les auteurs rappellent l'origine institutionnelle et, plus précisément, policière du terme qui recouvre un ensemble de comportements très différents. Ils soulignent également la montée des rhétoriques policière et politique concernant la « menace » portée par une violence délinquante implicitement ou explicitement désignée comme étant le fait des enfants de l'immigration¹⁰⁶⁴. Mais, selon eux, le débat sur les violences urbaines doit également être mis en lien avec une « *crise de l'identité nationale française qu'elle a aidé à exprimer* » : alors que les années 1980 avaient été relativement sensible au thème de l'« interculturel », les années 1990 auraient au contraire été marquées par « *la fermeture, le repli sur soi et la peur de la fragmentation* ». Et ils ajoutent : « *Les attitudes défensives face à une nation perçue comme menacée ont donné le ton au débat politique.* »¹⁰⁶⁵

Toujours selon les auteurs, ce nouveau contexte social et politique aurait provoqué une « *crise des cadres interprétatifs des professionnels des médias* » qui s'est illustrée par l'opposition entre les catégories du « réalisme » et de l'angélisme », devenu un clivage idéologique majeur au sein des champs politique et médiatique à cette période¹⁰⁶⁶. L'approche « réaliste » est celle des journalistes convaincus que les violences des jeunes banlieusards relèvent de la pure délinquance, et qui souscrivent donc aux discours institutionnels privilégiant le maintien de l'ordre. Ils disent ainsi défendre un regard « objectif » sur les « réalités » qu'ils observent. Dans leur perspective, les journalistes « angéliques » seraient ceux qui s'obstinent à penser ces conduites violentes comme « *la manifestation de logiques complexes et d'une conflictualité sociale faiblement*

¹⁰⁶¹ A. Battégay, A. Boubeker, *Les images publiques de l'immigration, op. cit.*, cités par Macé et Peralva et par Sedel.

¹⁰⁶² *Id.*, cité par Sedel, p. 59.

¹⁰⁶³ *Id.*, p. 20.

¹⁰⁶⁴ *Id.*, p. 21.

¹⁰⁶⁵ *Id.*

¹⁰⁶⁶ *Id.*, p. 25. Sedel note pour sa part que les journalistes reprennent ainsi à leur compte une opposition théorisée par une poignée d'experts et de sociologues médiatiques « ayant construit leur carrière sur le thème de "l'insécurité" » (l'opposition entre Sébastien Roché et Laurent Mucchielli par exemple), p. 163.

exprimée »¹⁰⁶⁷. Macé et Peralva soulignent le fait que ces deux positions traversent les rédactions et peuvent faire osciller les interprétations d'un même journaliste en fonction des événements couverts ou de la sensibilité de son titre, ou encore en fonction des régimes de traitement des violences urbaines (régime de routine ou de crise)¹⁰⁶⁸. Dès lors, le conflit entre ces positions rend très difficile la stabilisation d'une interprétation sur les violences urbaines, et la construction d'une ligne éditoriale claire à partir de laquelle les journalistes puissent s'investir¹⁰⁶⁹. Les rédactions de la presse nationale n'auraient ainsi pas de ligne éditoriale solide sur le thème des banlieues, qui seraient perçues « de loin » et « d'en haut » (c'est-à-dire depuis le point de vue des rédacteurs en chef parisiens). Macé et Peralva notent le décalage à *Libération* entre les journalistes reporters engagés dans leur sujet, qui essaient de « décortiquer » la complexité des contextes afin de faire valoir un point de vue critique, et l'indifférence des rédacteurs en chef et des éditorialistes vis-à-vis des banlieues en dehors des événements exceptionnels¹⁰⁷⁰. Ne bénéficiant pas de l'autonomie rédactionnelle suffisante pour développer une véritable expertise critique sur les problèmes en banlieue, les journalistes spécialisés (particulièrement à *Libération* et au *Monde*) ne parviendraient ainsi pas à faire évoluer les cadres interprétatifs dominants du débat public sur la banlieue. Sedel formule une critique similaire dans des termes assez forts :

Pourquoi une démarche aussi simple que celle consistant à rencontrer les médiatisés avant les tournages et à susciter leur confiance semble-t-elle si difficile aux yeux des rédactions ? Est-ce parce qu'elles craignent de perdre le monopole du discours sur les milieux populaires ? Est-ce, pour reprendre une métaphore hygiéniste, par peur d'être « contaminés » par la réalité sociale ? Et si c'est le cas, craint-on que le contact des journalistes avec les populations de ces quartiers n'entraîne un phénomène d'empathie et une politisation par ailleurs stigmatisée dans les rédactions ?¹⁰⁷¹

Cette analyse des modalités de la production d'information sur les banlieues et sur la crise des cadres interprétatifs nous semble pouvoir être rapprochée en partie de la situation des journalistes en charge de l'immigration irrégulière et des sans-papiers. En effet, la lecture

¹⁰⁶⁷ Id., p. 26.

¹⁰⁶⁸ Id., p. 27.

¹⁰⁶⁹ Macé et Peralva notent ainsi à propos de la position du *Monde* : « Si la distance critique protège le journaliste du lieu commun, si elle l'aide à contourner le cliché, elle ne remplit pas le vide laissé par l'absence d'une ligne éditoriale sur ce thème. », p. 99.

¹⁰⁷⁰ Id., p. 84. Voir aussi Sedel, p. 144.

¹⁰⁷¹ Id., p. 139.

de certains témoignages de journalistes spécialisés, notamment lors de la table ronde organisée en 1998 par les *Cahiers du journalisme*, permet de saisir un certain désarroi chez ces derniers quant à la manière de traiter correctement ces questions. Les journalistes présents¹⁰⁷² reviennent sur le clivage entre une approche stigmatisante (des banlieues, des immigrés...) et une approche angélique : « *Quand des sujets sur l'immigration passent dans ces émissions [du type "Marche du siècle" ou "Envoyé spécial"], parce que l'actualité l'impose, les journalistes ont souvent du mal à trouver le ton juste. Soit c'est une stigmatisation, soit c'est un sujet compensatoire, gentillet, hypocrite, marqué par une discrimination positive sur les gentils Arabes qui réussissent. [...] Olivier a raison quand il dit que le débat dans les rédactions n'existe pas. Je n'aurais pas aimé être à Libération pendant les événements de Saint-Bernard* »¹⁰⁷³. D'autres propos échangés par les journalistes présents à la table-ronde traduisent leurs difficultés de positionnement et de choix d'un angle de traitement du sujet des sans-papiers : « *Je crois aussi qu'on peut être de gauche sans être systématiquement pour la régularisation de tous les sans-papiers* » (Nathalie Dollé), « (...) *le traitement de l'immigration à Libération est représentatif du malaise et de la gêne de la gauche sur ce sujet* » (Nathalie Gathié)¹⁰⁷⁴. Les journalistes insistent aussi sur la question du « casting » des sans-papiers interviewés. Il s'agit de savoir ce qu'est un « *bon étranger en situation irrégulière* » : « *Est-ce que c'est un jeune venu en France pour faire ses études et qui souhaite rester parce qu'il préfère la société française à la sienne ? Est-ce que c'est une mère de famille qui a vécu des choses affreuses chez elle ? Est-ce que ce sont les demandeurs d'asile ?* », s'interroge Olivier Michel. La question du choix des personnes et des propos à médiatiser renvoie notamment à l'une des préoccupations de ces journalistes (qui sont majoritairement des reporters se rendant sur le terrain, et plutôt situés à gauche), qui est la peur de voir certains éléments ou propos de leurs reportages récupérés par des acteurs politiques, en particulier par le Front national¹⁰⁷⁵. La forte politisation de l'immigration apparaît ainsi comme une difficulté supplémentaire pour les journalistes couvrant le sujet. Cette difficulté à trouver un angle « satisfaisant » du point de vue journalistique, se retrouve encore récemment dans les propos d'Élise Vincent, journaliste au *Monde*, interrogée dans

¹⁰⁷² Il s'agissait de Nathalie Dollé, journaliste pour le magazine « Saga-cités » diffusé sur France 3 jusqu'en 2002, Nathalie Gathié, journaliste indépendante, Olivier Michel, journaliste à France 3 Europole, et Pierre Wolf, journaliste à Radio France Urgences Lille.

¹⁰⁷³ Nathalie Gathié, Table ronde sur l'immigration dans les médias, 1998, *op. cit.*, p. 13.

¹⁰⁷⁴ *Id.*, p. 14.

¹⁰⁷⁵ *Id.*, p. 24-25.

l'émission « Le secret des sources » sur France Culture en 2012, au sujet du traitement médiatique des expulsions de Roms. Jean-Marc Dufour, le producteur de l'émission, demande, de manière assez confuse, à la journaliste comment, « *sur un sujet de cette nature* », peut-on dépasser « *les deux clichés antagonistes (...) c'est-à-dire, d'un côté, "les Roms sont des voleurs de poule" et de l'autre, "non vous êtes pétris de bons sentiments, vous défendez des voleurs de poule", c'est-à-dire en fait, le côté humaniste, et le côté dénonciation de la délinquance (...) ?* »¹⁰⁷⁶. La journaliste répond qu'elle se « *pose la question tous les jours* » et qu'elle a « *développé [sa] petite méthode [à elle]* », qui consiste à avoir « *un ton le plus plat possible en imaginant un lecteur qui n'est ni pro-Rom ni anti-Rom* », ainsi qu'à être distanciée par rapport aux différentes paroles (des acteurs politiques, mais aussi des associatifs et des migrants). Il nous semble que l'on peut lire dans cette réponse, une très forte prudence de la journaliste quant au positionnement à adopter, voire une absence de positionnement de fond puisque la réponse apportée à la question politique du réalisateur relève principalement de techniques journalistiques (écriture, rapport aux sources). Sans vouloir trop extrapoler par rapport à cette seule citation, mais en mettant en lien ses propos avec les résultats des enquêtes sur les médias et la banlieue, il semble également que la journaliste du *Monde* soit relativement seule dans la construction de l'approche de son sujet et, à l'inverse, ne puisse pas se « raccrocher » à l'existence d'une ligne éditoriale collective et assumée au sein de sa rédaction. Sa réponse pourrait – c'est une hypothèse – d'une difficulté des rédactions à se positionner sur le sujet de l'immigration irrégulière, qui laisse le journaliste spécialisé assez prisonnier des termes du débat public et politique.

Pour conclure ce paragraphe sur les cadrages journalistiques sur l'immigration, nous pouvons donc souligner encore une fois la dépendance de ces cadres vis-à-vis du débat politique. En conclusion de leur ouvrage, Macé et Peralva reviennent sur cette idée en déclarant que « *l'équilibre du débat public dépend [...] en premier lieu, d'un nouvel agencement politique des forces en présence, avant même de l'envisager en termes médiatique* ». ¹⁰⁷⁷ Sur ce dernier point, on peut aussi convoquer la réflexion de Garcia sur le rapport des journalistes à la figure de l'État. Dans son enquête, Garcia montre que si les journalistes français restent globalement attachés à la figure d'un « *État social*

¹⁰⁷⁶ « Le secret des sources », 1/09/2012, *op. cit.*

¹⁰⁷⁷ *Op. cit.*, p. 193.

républicain », à « *l'image d'un État puissant, [qui] se traduit par une conception relativement ambitieuse des missions du politique* »¹⁰⁷⁸, ils sont dans le même temps affectés par une « *perte générale de croyance en la capacité de la politique à “changer le monde”* »¹⁰⁷⁹. Dans le cas des mobilisations de « *sans* », cette double-relation à l'État a des conséquences non négligeables sur le traitement médiatique :

(...) le traitement journalistique (...) matérialise, tout en l'entretenant, cette conception du politique pensée avant tout comme la sélection – qui vaut exclusion d'autres solutions plus ambitieuses – de mesures raisonnables par une discussion pacifiée, compte tenu d'indiscutables contraintes techniques et économiques et plus largement de résistances anticipées des opinions publiques. La ligne éditoriale que peuvent sans trop de difficultés suivre les journalistes dépend en effet, en priorité, des termes du clivage prévalant au sein du champ politique. Or la faiblesse des clivages partisans majeurs dans les domaines étudiés, ou du moins leur faible saillance, rend risquée toute tentative de s'écarter du spectre des solutions convenues.¹⁰⁸⁰

La question des cadres journalistiques nous a permis d'analyser les contraintes d'ordre politique et idéologique qui s'exercent sur le traitement médiatique de l'immigration. Une des réponses avancées par les journalistes spécialisés pour dépasser ces difficultés, est l'investissement sur le terrain pour permettre d'en appréhender la complexité et de produire un discours distancié des termes du débat public¹⁰⁸¹. C'est également une des recommandations des organismes de critique des médias (Panos Paris, UNAOC). En essayant de restituer un certain nombre des règles d'organisation et de fonctionnement des rédactions de presse nationale, nous allons maintenant essayer de saisir les obstacles auxquels peut se heurter cette démarche d'enquête préconisée par ces journalistes. La mise au jour des grands principes organisationnels des rédactions nous permettra aussi d'expliquer certaines caractéristiques de la couverture médiatique des expulsions de sans-papiers que nous analyserons par la suite.

3. L'organisation des rédactions de presse nationale

Pour présenter l'organisation des rédactions de presse nationale, nous avons croisé les résultats d'enquête et les analyses de plusieurs travaux en sociologie du journalisme, en

¹⁰⁷⁸ Op. cit., p. 214.

¹⁰⁷⁹ Id., p. 215.

¹⁰⁸⁰ Garcia, id., p. 215.

¹⁰⁸¹ Nous ne les avons pas forcément cités, mais cette idée revient plusieurs fois dans le discours des journalistes de banlieue interrogés par Macé et Peralva, ainsi que lors de la table ronde et chez Élise Vincent.

essayant de sélectionner les éléments qui nous semblaient pouvoir éclairer la couverture médiatique des expulsions.

3.1. Le désengagement partisan du champ journalistique

Une des évolutions majeures du champ journalistique français depuis la fin des années 1970, est l'abaissement du niveau d'engagement partisan des médias, en particulier dans la presse écrite nationale. Plusieurs sociologues ont analysé ce phénomène et ses effets sur la production de l'information politique et sociale¹⁰⁸². Dans son ouvrage de synthèse sur la *Sociologie du journalisme*, Neveu résume le rapport antérieur des journalistes à la politique, de la façon suivante : « *En France, jusqu'à la 5^{ème} République, un journaliste politique est un journaliste porteur d'opinions politiques.* »¹⁰⁸³ Dans son enquête sur les journalistes politiques en France et en Italie, Eugénie Saitta corrobore cette affirmation en notant qu'avant les années 1980, le rubricard des pages « Politique » des quotidiens nationaux se caractérise par sa proximité avec le champ politique (il a parfois déjà fait de la politique lui-même), et plus particulièrement avec le parti qu'il couvre¹⁰⁸⁴. Cette proximité est alors perçue comme une ressource importante dans la production de l'information. Plus généralement, c'est l'ensemble de l'information qui apparaît fortement dépendante des luttes politiques et des logiques partisans dans la presse nationale¹⁰⁸⁵. Les journalistes « sociaux » chargés de couvrir l'actualité syndicale et le monde du travail, sont ainsi des militants, souvent eux-mêmes issus du monde syndical¹⁰⁸⁶. De la même manière, Sedel note que, dans les années 2000, les journalistes

¹⁰⁸² Nous pensons notamment au travail de Sandrine Levêque sur les journalistes sociaux (*Les journalistes sociaux : histoire et sociologie d'une spécialité journalistique*, 2000), à celui de Philippe Juhem sur SOS Racisme (1998, *op. cit.*), et à ceux de Nicolas Kaciaf et Eugénie Saitta, respectivement sur l'évolution des pages politiques dans la presse nationale depuis 1945 (*Les pages « Politique ». Histoire du journalisme politique dans la presse française (1945-2006)*, 2013), et sur les transformations des rapports entre journalistes et politiques depuis les années 1980.

¹⁰⁸³ E. Neveu, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2009 (rééd.), p. 14.

¹⁰⁸⁴ E. Saitta, « Les transformations des rapports entre journalisme et politique. Une comparaison France-Italie depuis les années 1980 », in D. Ruellan, S. Levêque, *Journalistes engagés*, Rennes, PU de Rennes, 2010, p. 40.

¹⁰⁸⁵ P. Juhem, « Alternances politiques et transformations du champ de l'information en France après 1981 », *Politix*, 2001, n°56, p. 188. Juhem note que cette situation s'explique par une configuration politique où le niveau d'antagonisme entre la « gauche » et la « droite » est très élevé (guerre d'Algérie, parti de gouvernement contre une coalition de gauche réunie autour du « Programme commun »...). Ce sont donc les logiques de l'affrontement politique qui s'imposent au secteur de l'information, accentuant l'enrôlement des rédactions et des journalistes dans des camps politiques.

¹⁰⁸⁶ S. Levêque, *Les journalistes sociaux*, *op. cit.*, p. 179.

en charge de la banlieue les plus âgés (plus de 50 ans), sont souvent d'anciens militants (au Parti communiste, à la ligue communiste révolutionnaire, à SOS Racisme...), qui ont une lecture sociale et politique de la banlieue, en termes de lutte des classes¹⁰⁸⁷.

Or, au tournant des années 1980, la situation change considérablement avec des grands médias qui affirment leur indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. On assiste à un processus de désengagement partisan et militant¹⁰⁸⁸. Les journalistes rubricards les plus militants sont poussés vers la sortie ou sommés de prendre de la distance avec leurs engagements politiques, et une nouvelle génération de journalistes apparaît progressivement, plus jeune, moins militante, plus diplômée et plus souvent issue d'une formation professionnelle¹⁰⁸⁹. Selon Juhem, les raisons de ce changement sont indissociablement politiques et commerciales. Il faut tout d'abord noter que, dans les années 1980, les médias entrent dans une situation d'hyper-concurrence, en raison de la montée en puissance de la télévision. Au sein du champ médiatique, le pôle commercial tend ainsi à occuper une position importante, ce qui bouscule la hiérarchie traditionnelle dans laquelle la presse politique, en particulier *Le Monde*, occupait une position forte¹⁰⁹⁰. La baisse de leurs ventes renforce alors l'emprise des logiques économiques et de la publicité sur le contenu des journaux « de gauche »¹⁰⁹¹. Les entreprises de presse sollicitent les services du marketing pour revoir les maquettes et les lignes éditoriales afin de ne pas perdre de lecteurs et de pouvoir, éventuellement, en toucher de nouveaux. Or, dans cette démarche, le positionnement politique du journal est un paramètre très important : alors que l'engagement partisan semblait permettre aux journaux de gauche de fidéliser des lecteurs avant 1981, cela apparaît moins vrai après la victoire à la présidentielle de Françoise Mitterrand. Juhem note que les tirages des titres qui soutiennent le nouveau gouvernement tendent à diminuer alors que ceux des journaux d'opposition augmentent¹⁰⁹². Cette situation va conduire *Libération* et *Le Monde* à

¹⁰⁸⁷ J. Sedel, *op. cit.*, p. 164.

¹⁰⁸⁸ E. Saitta, *op. cit.*. Saitta note qu'à *Libération*, cette évolution se caractérise par la mise à l'écart des journalistes politiques les plus militants, alors qu'à sa création, le journal se voulait l'expression d'une sensibilité issue de mai 1968.

¹⁰⁸⁹ E. Saitta, *op. cit.*, p. 38.

¹⁰⁹⁰ J. Sedel, *op. cit.*, p. 161.

¹⁰⁹¹ « Alors que la prospérité commerciale de la presse d'opposition permettait une certaine indépendance rédactionnelle à l'égard de la publicité, et autorisait des lignes politiques diversifiées, la contraction de la demande des journaux "de gauche" va au contraire avoir pour conséquence un accroissement de la concurrence entre les quotidiens et le renforcement de l'emprise des logiques économiques sur le contenu des journaux. », Juhem, *op. cit.*, p. 197.

¹⁰⁹² *Id.*, p. 196.

infléchir leurs lignes éditoriales et à adopter des « *stratégies de distance symboliques avec le Parti socialiste* »¹⁰⁹³ : « *Puisque les lecteurs recherchant des positions éditoriales “de gauche” semblent devenir moins nombreux, les dirigeants des journaux, plutôt que d’investir des secteurs idéologiques devenus trop étroits, ou perçus comme trop risqués, vont chercher à se rendre acceptables par des “acheteurs” dotés de préférences politiques dissemblables et à se situer dans des positions éditoriales “médianes”* »¹⁰⁹⁴. À ces explications d’ordre commercial, Saitta ajoute une explication d’ordre sociologique : alors que la génération précédente était très politisée, la génération de journalistes arrivés après 1981, va entretenir une familiarisation plus « négative » à la politique. Les alternances successives, les dysfonctionnements, les « affaires » et l’amenuisement du sentiment d’appartenance partisan vont produire un rapport désenchanté à la politique¹⁰⁹⁵.

Les conséquences de ce désengagement partisan sur la production de l’information sont notables : elles se traduisent d’abord par le développement et la valorisation de nouvelles formes de journalisme, comme le journalisme de reportage. Par exemple, Battegay et Boubeker observent que les banlieues constituent une « *expérience pilote* » de cette nouvelle forme de journalisme qui permet de relier le reportage à l’enquête : « *Le fait-divers apparait sous ses dimensions sociales, politiques, historiques.* »¹⁰⁹⁶ Dans cette perspective, Nicolas Kaciaf et Nicolas Hubé soulignent que l’apparition des pages Société doit beaucoup à cette valorisation du reportage social, « *proche du terrain* »¹⁰⁹⁷. À propos du journalisme social, Levêque note, quant à elle, que la période des années 1980 est « *marquée par la consécration des “journalistes techniciens”, “experts” ou tout simplement pour reprendre le langage communément adopté, par les journalistes “spécialistes” aux dépens des journalistes militants qui dominaient jusqu’alors la rubrique* »¹⁰⁹⁸. Dans la nouvelle approche journalistique dominante du social qui s’amorce, sont ainsi valorisées des qualités comme « l’expertise » du journalisme, mais

¹⁰⁹³ *Id.* Juhem note par exemple la promotion au sein des rédactions, de journalistes qui incarnent une prise de distance avec la politique mitterrandienne (Daniel Vernet puis Edwy Plenel au *Monde*, Laurent Joffrin, Dominique Pouchin et Gérard Dupuy à *Libération*, Franz-Olivier Giesbert avant 1989 au *Nouvel Observateur*).

¹⁰⁹⁴ *Id.* Juhem insiste sur le poids des annonceurs qui visent principalement un public de cadres, dotés d’un fort pouvoir d’achat, comme raison du recentrage des lignes éditoriales.

¹⁰⁹⁵ E. Saitta, *id.*, p. 39.

¹⁰⁹⁶ Macé et Peralva, *op. cit.*, p. 19.

¹⁰⁹⁷ N. Hubé, N. Kaciaf, « Les pages “Société” ou les pages “Politique” en creux. Retour sur des conflits de bon voisinage », in I. Chupin et J. Nolle (dir.), *Journalisme et dépendances*, Paris, L’Harmattan, 2006, p. 190.

¹⁰⁹⁸ S. Levêque, *op. cit.*, p. 181.

aussi sa capacité à aller sur le terrain, à enquêter, à s'intéresser aux sujets qui « touchent son public », et, enfin, à rendre compte du monde social de manière « compréhensible » par le plus grand nombre¹⁰⁹⁹. Hubé et Kaciaf observent que le discours tenu au sein des rubriques « Société » vise à valoriser ce type de journalisme en marquant sa distance avec le journalisme politique critiqué depuis la fin des années 1980. Les arguments développés sont citoyens et commerciaux : les pages « Société » répondraient aux préoccupations concrètes des gens dans une logique de proximité et de connaissance fine du terrain, contrairement aux pages « Politique » s'occupant de « jeux politiques lointains »¹¹⁰⁰. Les pages « Société » vont ainsi petit à petit s'organiser autour de thématiques touchant aux différents secteurs de l'action publique (éducation, agriculture, logement, immigration, etc.). Dans ce cadre, l'engagement du journaliste vis-à-vis des enjeux politiques de son sujet n'est pas absent, mais se fait moins lisible : pour défendre une position, ce dernier va s'appuyer sur l'interview de spécialistes soi-disant « impartiaux », sur des statistiques, des témoignages « édifiants », etc.¹¹⁰¹ Il s'agit ainsi de prendre parti sans que le professionnalisme du journaliste puisse être remis en cause¹¹⁰².

Ces nouveaux positionnements journalistiques révèlent aussi l'importance de « l'objectivité » et de la distanciation vis-à-vis des mondes politique et militant, comme normes professionnelles pour les journalistes. Gaye Tuchman, sociologue américaine, a analysé le rôle de l'objectivité comme élément de référence du métier de journaliste. Elle invite à penser cette norme, « *non tant comme une garantie de véracité ou de neutralité politique que comme un dispositif de protection contre les critiques et les poursuites dont se dotent les journalistes* »¹¹⁰³. Tuchman identifie trois registres de marqueurs discursifs de l'objectivité, résumés par Neveu : les marqueurs « formels » (usage intensif des guillemets pour signaler le discours rapporté, présentation ostentatoire de points de vue contradictoires, présence dans le texte de données factuelles qui confirment les énoncés...), les marqueurs « organisationnels » (priorité aux sources institutionnelles supposées dotées d'une autorité peu discutable, séparation des « faits » et des

¹⁰⁹⁹ N. Hubé, N. Kaciaf, *id.*, et S. Levêque, p. 182.

¹¹⁰⁰ N. Hubé, N. Kaciaf, *id.*, p. 191.

¹¹⁰¹ *Id.*, p. 204.

¹¹⁰² « Leurs engagements, qu'ils doivent toutefois inscrire dans des formats attractifs et peu susceptibles de cliver les publics, peuvent être ainsi justifiés à la fois par leur expertise technique et par des critères de jugement qui ne sont pas ouvertement politiques. Au contraire, ils peuvent mobiliser ici les valeurs du "juste" et de "l'injuste", là les critères de "l'efficace" et de "l'inefficace". », *Id.*, p. 205.

¹¹⁰³ E. Neveu, *Sociologie du journalisme*, op. cit., p. 65.

« commentaires » dans des rubriques distinctes), et enfin les marqueurs qui permettent de se conformer à un certain « sens commun » (ne pas heurter trop directement les convictions et les évidences partagées au sein d'une société) : « *l'écriture doit suggérer que ce sont les faits qui parlent, et non la subjectivité du rédacteur* »¹¹⁰⁴. Saitta analyse de manière similaire le processus de « dépolitisation » des pages Politique, en observant que la neutralisation de l'information politique opère par la dépossession des journalistes de formats d'expression comme le commentaire ou l'analyse politique au profit d'intervenants extérieurs¹¹⁰⁵. Les tribunes sont ainsi publiées dans des espaces spécifiques au nom de la séparation des faits et des commentaires.

Dans le cas de l'immigration, l'injonction « d'objectivité » et les normes éditoriales et rédactionnelles qui l'accompagnent ont des conséquences directes sur la production de l'information, ainsi que sur la capacité des journalistes spécialisés à imposer leur sujet au sein des rédactions. Concernant la couverture des expulsions de Roms, Élise Vincent pointe ainsi la règle de la séparation entre faits et commentaires comme une des limites à la compréhension du sujet et de ses enjeux :

En fait, la différence entre la presse anglosaxonne et la presse française, c'est que, eux, ils ont des articles où ils mélangent tout, c'est ce qu'ils appellent la *news analysis*. En gros, ils partent « reportage », ils mettent du *fact*, un peu de *background*, et ensuite ils font l'analyse. Nous, en tout cas au *Monde* particulièrement, mais dans pas mal de médias, on fragmente. Donc un jour vous avez le *fact*, c'est-à-dire le reportage qui fait pleurer, un jour vous avez l'interview du chercheur, et trois jours plus tard vous avez éventuellement une analyse, et souvent elle arrive même plus que trois jours plus tard, voir après la bataille. Ce qui fait, je pense, que ce n'est pas évident pour le lecteur de s'y retrouver.¹¹⁰⁶

Une autre difficulté soulevée par l'exigence « d'objectivité », est celle du journaliste à convaincre de la valeur de son sujet au sein de la rédaction, lorsqu'il n'y a d'actualité « chaude » sur le thème qu'il traite. Cette difficulté est renforcée lorsque la spécialité du journaliste n'est pas très institutionnalisée au sein du journal (elle ne dispose pas d'un espace rédactionnel régulier et routinier), et lorsque le journalisme est perçu par ses collègues comme « militant ». Par exemple, lors de son observation à la rédaction du

¹¹⁰⁴ Id.

¹¹⁰⁵ E. Saitta, p. 49.

¹¹⁰⁶ E. Vincent, *Le secret des sources*, op. cit.

Monde, Hubé souligne la marginalisation de la journaliste chargée de l'immigration¹¹⁰⁷, qui est arrivée au journalisme par le syndicalisme militant. Lors de la conférence de rédaction observée, cette journaliste tente de convaincre ses collègues de la nécessité de couvrir un cas de « double peine »¹¹⁰⁸, mais n'y parvient pas. Son sujet apparaît « démonétisé » à leurs yeux car il a été beaucoup traité : « *c'est dire autrement que la répétition des mêmes sujets et la perception d'une intention politique entraînent une décote de l'information.* »¹¹⁰⁹ On comprend donc que la couverture d'une thématique à la fois faiblement institutionnalisée au niveau rédactionnel, mais politiquement sensible, est très dépendante de la capacité des journalistes à défendre le caractère « objectivement » important et pertinent de leurs reportages et articles. La réputation « militante » du journalisme peut alors nuire à sa crédibilité. Cette remarque nous amène à insister sur les rapports hiérarchiques au sein des rédactions, et sur la position dominante des journalistes généralistes sur les spécialistes.

3.2. L'immigration : une spécialité journalistique dominée ?

Dans son enquête sur la couverture médiatique du « scandale du sang contaminé »¹¹¹⁰, Dominique Marchetti a mis en avant la position de pouvoir des journalistes généralistes et politiques et des éditorialistes vis-à-vis des journalistes spécialisés au sein des rédactions. Il observe que la définition professionnelle dominante du journalisme se fonde moins sur les connaissances du sujet que sur la maîtrise des techniques professionnelles spécifiques (disponibilité, débrouillardise, rapidité, culot, capacité à être le premier, etc.)¹¹¹¹. Dès lors le « bon journaliste » devrait être capable de traiter de tout. Cette hiérarchie a des effets concrets sur la production de l'information, car plus un sujet devient « médiatique », plus les spécialistes en sont dépossédés au profit des journalistes généralistes et politiques¹¹¹². Ainsi dans le cas du sang contaminé, les journalistes politiques sont intervenus dès que

¹¹⁰⁷ Cette marginalisation est cependant relative, puisque le chercheur note que l'immigration reste une spécialité plutôt dominée, mais moins que la médecine par exemple.

¹¹⁰⁸ Double peine : expulsion du territoire d'un étranger condamné à un délit ou à un crime sur le territoire français.

¹¹⁰⁹ N. Hubé, « Face aux pairs : centralisation des rédactions, contrôle de rôle et publicité des discussions », in J-B Legavre, P. Dauvin (dir.), *Les publics des journalistes*, Paris, La Dispute, 2007, p. 104-105.

¹¹¹⁰ D. Marchetti, *Quand la santé devient médiatique. Les logiques de production de l'information dans la presse*, PUG, 2010.

¹¹¹¹ D. Marchetti, « La division du travail journalistique et ses effets sur le traitement de l'« événement ». L'exemple du « scandale » du sang contaminé », in I. Chupin, J. Nollet, *Journalisme et dépendances*, 2006, *op. cit.*, p. 143.

¹¹¹² Id.

l'affaire a pris un tour plus politique, avec l'implication du gouvernement. Pour Marchetti, ce primat donné aux compétences professionnelles et politiques a eu deux effets principaux. D'abord un « *effet de brouillage* » de l'information, qui est le produit de la méconnaissance des journalistes non spécialistes¹¹¹³, et qui renvoie à l'augmentation des erreurs sur les faits et les déclarations. Le deuxième effet est une politisation du sujet : « *le traitement du "scandale du sang contaminé" devient alors essentiellement le traitement non plus du processus des contaminations post-transfusionnelles mais celui d'un enjeu politique, à partir des grilles de lecture habituelle* »¹¹¹⁴. Les journalistes politiques vont utiliser leurs catégories de perception politiques préexistantes pour « lire » l'événement et vont insister sur les conséquences de ce scandale sur le jeu politique. Par cet exemple, Marchetti veut insister sur le fait que les différentes visions médiatiques d'un événement sont à mettre en lien avec les relations, plus ou moins autonomes selon les cas, que les journalistes entretiennent avec les champs dont ils relatent les activités¹¹¹⁵. On retrouve un constat similaire chez Sedel à propos des journalistes en charge de l'immigration. L'auteure parle « *du problème d'un terrain réduit au rôle d'illustration d'un propos politique* »¹¹¹⁶ : le travail en banlieue ne fait pas partie des tâches les plus nobles à accomplir, et les journalistes qui « s'y collent » sont souvent jeunes et n'ont pas la maîtrise du produit final, qui fait l'objet de reformulations de la part de la rédaction en chef. Un exemple des divisions entre journalistes spécialisés et rédacteurs en chef est celui de SOS-Racisme dans les années 1980 : Juhem note que les journalistes en charge de l'actualité « beur » à *Libération* ont été dessaisis du dossier immigration pour avoir refusé de jouer le jeu du choix rédactionnel d'une promotion médiatique de SOS-Racisme¹¹¹⁷.

Ces analyses nous amènent à poser deux questions concernant le traitement de l'immigration irrégulière par la presse nationale : est-ce une spécialité dominée au sein des rédactions, et comment le travail des spécialistes s'articule-t-il avec les prises de position éditoriales de la direction de leurs journaux ?

¹¹¹³ *Id.*, p. 148.

¹¹¹⁴ *Id.*, p. 153.

¹¹¹⁵ *Id.*, p. 157.

¹¹¹⁶ J. Sedel, *op. cit.*, p. 11.

¹¹¹⁷ P. Juhem, 1998, *op. cit.*, p. 126.

À partir des quelques indices que nous avons pu relever, nous pouvons faire l'hypothèse que cette spécialité reste relativement dominée, même si l'actualité importante dont elle a fait l'objet depuis la fin des années 1990 (mouvements de sans-papiers, flux migratoires, migrants de Calais), lui a peut-être conféré une plus grande importance, par rapport aux décennies précédentes¹¹¹⁸. Pour ce qui concerne les années 1980, Battegay et Boubeker constataient que l'immigration ne constituait pas un enjeu d'information à part entière dans les rédactions. À l'appui de leur constat, ils citaient un journaliste du *Monde*, qui déplorait que « *sans être définie comme une spécialité, sans suivi digne de ce nom, cette actualité sans médiateur réel que se disputent les rubriques Société, Mode de vie et Politique ne favorise pas la cohérence et ne parvient pas à s'imposer comme un enjeu d'information* »¹¹¹⁹. Ce n'est que lors de la « montée en événement » de certains thèmes que les rédactions se saisiraient du sujet. De plus, les journalistes en charge de l'immigration seraient perçus comme militants car leur sujet remettrait en cause les cadres de la profession, notamment parce que leurs sources n'ont souvent pas de légitimité politique ou institutionnelle. Battegay et Boubeker notent que, si les journalistes spécialisés réussissent parfois à orienter la ligne éditoriale de leur journal, ils ne parviennent que rarement à faire évoluer et à imposer sur la durée leur mode de traitement : « *ils font souvent les frais de nouvelles conjonctures politiques ou de nouveaux enjeux d'information décrétés par la direction politique de leur journal.* »¹¹²⁰

Qu'en est-il dans les années 2000 ? Il nous semble que le constat doit être contrasté selon les journaux et selon les sous-spécialités de l'immigration dont il s'agit. En effet, un des problèmes des constats effectués jusqu'ici par les sociologues sur le traitement journalistique de l'immigration, est le flou de ce thème global qu'est « l'immigration ». Ce thème générique regroupe en effet énormément de sujets : banlieues, intégration, islam, flux migratoires, sans-papiers, réfugiés... Dès lors qu'est ce qu'un journaliste « spécialiste de l'immigration » ? Est-ce un journaliste spécialiste en droit des étrangers, ou plutôt des questions d'intégration ? Doit-il avoir une connaissance des pays d'origine des migrants et, donc, être en lien avec le service International ? Il existe en réalité

¹¹¹⁸ C'est ce que semblent attester les témoignages des journalistes Haydée Sabéran (*Libération*) et de Pascale Egré (*Le Parisien*) qui situent le début d'un intérêt journalistique pour les migrations, à partir de la fin des années 1990 avec l'arrivée de prostituées étrangères à Paris, et avec la mort des migrants chinois à Douvres en 2000.

¹¹¹⁹ Battegay, Boubeker, *op. cit.*, p. 137.

¹¹²⁰ *Id.*, p. 145.

plusieurs sous-spécialités dont certaines sont plus investies que d'autres dans les rédactions. Prenons l'exemple de *Libération*, qui, historiquement, a une réputation d'expertise sur les questions de « marges sociales ». Battegay et Boubeker indiquent ainsi que « le journal de Serge July a été ainsi une locomotive sur des questions comme l'immigration et les banlieues »¹¹²¹. Nous avons vu aussi que, lors de l'anniversaire des dix ans de l'occupation de l'église Saint-Bernard, le journal se revendiquait comme « le journal des sans-papiers ». Mais ce positionnement politique et éditorial *a priori* clair doit être nuancé. D'abord parce que, dans les années 1980, *Libération* va progressivement privilégier une information plus institutionnelle, ce qui amènera un redécoupage plus net des rubriques en fonction des secteurs institutionnels d'action publique. Dans le cas du traitement des banlieues, cela conduira à un partage des responsabilités au sein de chaque rubrique (urbanisme, social, politique) avec, pour conséquence, la disparition des spécialistes polyvalents. Dans le cas plus précis de l'immigration irrégulière, il nous semble également qu'il existe une fragmentation ainsi que des « angles morts » dans la couverture médiatique. Comme nous le verrons dans l'analyse du corpus, la principale journaliste en charge du sujet des sans-papiers durant la période étudiée traite en priorité l'actualité administrative et juridique concernant les étrangers (lois sur le séjour, décisions d'éloignement, refus de séjour), ainsi que l'actualité militante. En revanche, le témoignage d'Haydée Sabéran, correspondante de *Libération* à Lille, montre que la question des flux migratoires est suivie de manière beaucoup plus ponctuelle par le quotidien. La journaliste pigiste met l'accent sur le caractère événementiel et « dans l'urgence » de la couverture de thématiques comme celle des exilés de Sangatte. Elle dit qu' « il aurait été impossible d'aller à Sangatte ou à Calais une semaine pour *Libération*, puisqu'à la pige une page du journal est payée autour de 180 euros. »¹¹²² Le suivi de cette actualité à *Libération* se caractériserait donc par son caractère irrégulier, indexé sur des « événements » marquants (un anniversaire de la fermeture de Sangatte, la fermeture de la « jungle », la mort de 58 migrants arrivés à Douvres en 2000, etc.). Dans ces

¹¹²¹ *Id.*, p. 138.

¹¹²² H. Sabéran, 2013, *op. cit.*, p. 124. La journaliste note également que ce peu de moyens amène une couverture bâclée de ce type d'événement : « Comment travaille-t-on sur un sujet pareil ? Vite et mal, en général. En 2000, pour la première fois à Sangatte pour *Libération*, forcée par l'urgence, parce que 58 Chinois partis de Zeebrugge avaient été trouvés morts étouffés, la veille, à l'arrivée à Douvres, j'ai fait un travail de quelques heures. C'est trop peu pour comprendre et rendre « visible » au sens où je l'ai défini plus tôt. »

conditions, la couverture « globale » ou « glocale » des migrations recommandée par Marthoz et l'UNAOC semble difficilement possible à réaliser. Toujours concernant *Libération*, il nous semble également qu'il s'agit du journal (avec l'*Humanité*) pour lequel l'hypothèse d'une lecture politisée de l'actualité des sans-papiers (au sens des conséquences de cette actualité sur le jeu politique) est la plus pertinente. Comme nous le verrons dans l'analyse du corpus, *Libération* a publié un nombre très important d'articles sur les expulsions de sans-papiers lors de les périodes pré et postélectorale de 2006 et 2007. Ce thème semble être pour le journal un outil réquisitoire contre le gouvernement de droite au pouvoir, et en particulier contre Nicolas Sarkozy. Dès lors, on pourra faire l'hypothèse que le journaliste spécialiste des questions d'immigration à *Libération*, occupe une position relativement importante au sein du journal à cette période, mais qu'en contrepartie, l'information qu'il produit doit s'inscrire dans une perspective politique bien définie (avec ses lignes directrices et ses points aveugles). Pour le dire autrement, les sans-papiers sont peut-être plus un enjeu politique pour le journal qu'un enjeu d'information.

Concernant les autres journaux du corpus, les informations dont nous disposons sont inégales. En ce qui concerne le *Parisien*, l'investissement important d'une de ses journalistes de l'édition nationale dans la thématique des migrations, nous permet d'avoir des informations assez précises sur les modalités de son travail. Pascale Egré a, en effet, participé à l'élaboration de l'ouvrage *Couvrir les migrations*, dans lequel elle livre un témoignage de plusieurs pages. La journaliste travaille aux « Informations générales » du journal, qui est un service spécialisé dans le traitement des faits divers, des questions judiciaires et de sécurité, ainsi que dans le reportage sur ces thématiques¹¹²³. La journaliste confirme que les migrations ne sont pas un sujet d'intérêt majeur au sein de son journal : « *informer sur les migrations requiert, je le crois, encore plus de persuasion que sur d'autres thématiques* ». Elle rappelle la position éditoriale du *Parisien*, qui est un quotidien populaire fondé sur un rapport de proximité avec ces lecteurs. Comme le résumaient Macé et Peralva, dans la presse populaire de proximité, l'information doit traiter « *de tout un peu, ne peut développer d'option éditoriale explicite, ne peut ni dramatiser trop, ni occulter* »¹¹²⁴. Selon Egré, la contrainte de proximité l'oblige à traiter les questions migratoires « *par le petit bout de la lorgnette* » : « (...) *l'articulation des*

¹¹²³ P. Egré, « Entre persuasion et préjugés », in J.-P. Marthoz, *Couvrir les migrations*, op. cit., p. 61.

¹¹²⁴ Macé, Peralva, p. 59.

*dimensions locale, nationale et internationale est importante : elle fonde la légitimité du sujet au sein de la rédaction comme le possible intérêt des lecteurs. »*¹¹²⁵ Le risque serait de se limiter à un traitement factuel des manifestations très locales de phénomènes migratoires complexes (mutation d'un quartier du fait de commerces ouverts par de nouveaux arrivants, « ras le bol » des voisins d'un squat d'Ivoiriens chassés de leur pays par la guerre civile, colère des riverains d'un bidonville, etc.). Dans ce cadre, la limitation importante de la pagination des journaux et le peu de temps d'enquête disponibles sont des raisons qui peuvent inciter le journaliste à s'en tenir aux « faits bruts ». Enfin, Egré soulève une autre difficulté que nous avons déjà mentionnée, qui est « *le caractère forcément politique de la question* » : « *En caricaturant à peine, le journaliste qui s'intéresse en France à ces questions est souvent d'emblée catalogué comme « de gauche » voir « d'extrême gauche » par les institutions ; lorsqu'il travaille au Parisien (...) il est souvent perçu comme « de droite » par les associations ; ces dernières étant elles-mêmes rangées comme forcément de gauche ou d'extrême-gauche par les autorités...* »¹¹²⁶. Couvrir les migrations au *Parisien* n'apparaît donc pas comme une activité spécialement évidente ou valorisée. La place prise par ce thème dans les pages du journal¹¹²⁷ semble s'expliquer davantage par l'investissement de certains journalistes que par son institutionnalisation. Néanmoins, Egré valorise et « grandit » cette spécialité en faisant le lien avec des enjeux politiques et internationaux majeurs¹¹²⁸, ainsi qu'en insistant sur le travail de reportage (parfois à l'international) qu'elle peut permettre¹¹²⁹. La contrainte qu'exerce la rédaction sur sa journaliste n'apparaît finalement pas de même nature que dans les quotidiens plus politiques. *A priori*, le journal n'impose pas une lecture politique marquée du sujet à son rubricard, mais semble plutôt décider de la valeur de l'information suivant des logiques propres : proximité, intérêt du sujet pour un lectorat large et plutôt faiblement politisé, forte culture du fait-divers... Nous verrons aussi plus

¹¹²⁵ *Id.*, p. 62.

¹¹²⁶ *Id.*, p. 63.

¹¹²⁷ Nous verrons qu'il a été assez largement traité entre 2006 et 2010.

¹¹²⁸ « Informer sur les migrations (...) repose, en ce qui me concerne, sur une forme d'engagement. Un engagement forgé sur cette conviction : les migrations constituent un baromètre de nos sociétés, dans ce qu'elles disent du rapport à l'Autre, à l'Étranger. Et un baromètre du monde, dans ce qu'elles révèlent de ces heurts et de ses déséquilibres. », p. 60.

¹¹²⁹ La journaliste évoque ses reportages en Roumanie, au sud de l'Espagne, au Maroc et dans l'enclave de Ceuta.

bas que le rubricage est une autre contrainte importante dans la production de l'information dans ce journal.

Le cas du *Monde* semble encore différent. Macé et Peralva soulignent que les journalistes du *Monde* sont en général très spécialisés, qu'ils ont du temps pour effectuer des enquêtes et bénéficient plutôt d'une bonne autonomie dans leur travail¹¹³⁰. La ligne éditoriale du journal se caractérise à la fois par une couverture particulièrement importante et précise de l'actualité institutionnelle, et par la recherche d'une prise de distance par rapport à l'événement et au rythme imposé par les autres médias¹¹³¹. Le journal n'a donc pas la « culture du fait-divers » et n'est généralement pas préparé à un travail « à chaud » sur les événements, d'où une faible réactivité. Le journal privilégie un discours « d'expertise critique », et Macé et Peralva notent qu'il a plus de difficultés que *Libération* à aborder les problèmes locaux en banlieue en dehors des périodes de débat politique¹¹³². Dès lors, concernant les violences urbaines, le journal s'intéresse au sujet lorsqu'il pose des problèmes d'ordre général et qu'une lecture politique est possible. La position de prestige du journal permet également à ses journalistes d'avoir un accès privilégié aux sources établies et institutionnelles (politiques, police, justice). Macé et Peralva observent que cette distance critique permet au journaliste de se « protéger du lien commun » et « l'aide à contourner le cliché »¹¹³³. Mais l'on peut aussi supposer que cette approche reste dépendante de l'agenda politique : le journal se positionne en effet par rapport à des thèmes de débat public et par rapport à l'actualité institutionnelle (lois, mesures gouvernementales et ministérielles, etc.). Dès lors, en dehors d'une actualité politique, la capacité du journaliste spécialisé à imposer son sujet (par exemple une information provenant des associations) en conférence de rédaction pourrait s'avérer plus délicate, comme semble l'attester l'anecdote relevée par Hubé et mentionnée plus haut.

Enfin, concernant le *Figaro*, nous ne disposons que de peu d'informations. À propos du traitement des banlieues, Macé et Peralva observent une certaine diversité des prises de position au sein du journal, entre les éditorialistes extérieurs qui tiennent souvent des propos très marqués idéologiquement à droite (discours sécuritaire et anti-immigration), tandis que les journalistes spécialisés, plus proches du terrain, ont une lecture plus

¹¹³⁰ Op. cit., p. 91.

¹¹³¹ Id.

¹¹³² Id.

¹¹³³ Id., p. 99.

contrastée des événements. Néanmoins, les auteurs relèvent qu'il existe un principe éditorial sur le traitement des violences urbaines : ces dernières relèveraient d'une insuffisance des principes français d'intégration sociale et nationale, qui conduirait à la constitution de groupes en rupture, des « étrangers » incarnant une « menace »¹¹³⁴. Nous pouvons donc supposer que, sur l'ensemble des questions d'immigration, le journal défend plutôt une approche sécuritaire, qui pourrait se rapprocher de celle du gouvernement entre 2006 et 2010 : renforcement des contrôles aux frontières, droits au séjour restreints pour les étrangers au nom de la protection de l'ordre social et public ainsi que de l'intégration des étrangers en situation régulière. Quant au degré de spécialisation des journalistes en charge de ces questions et à leur place au sein de la rédaction, nous ne pouvons pas réellement émettre d'hypothèses à ce sujet. L'analyse de corpus, en particulier des signatures, pourra peut-être nous en donner quelques indices.

Pour résumer, il semble raisonnable de penser que le thème des migrations ne bénéficie que d'une faible institutionnalisation au sein des rédactions de la presse nationale, ce qui en limite la couverture routinière et « hors événement ». Mais, ce constat général doit être nuancé suivant les sous-thèmes traités. Ainsi, parce qu'elles sont en lien avec l'agenda politique et avec des mesures institutionnelles, les questions des sans-papiers et du droit au séjour des étrangers font probablement l'objet d'une attention et d'une expertise plus importante que le thème plus large des migrations dans leur dimension transnationale, traité de manière plus ponctuelle et événementielle. Au regard des connaissances apportées par la sociologie du journalisme, il nous semble que les principes de sélection de l'information qui dominant soient la proximité de l'événement (il faut que cela touche les citoyens français d'une manière ou d'une autre), et sa dimension politique (il faut pouvoir connecter l'événement à un débat public et politique en cours).

3.3. Le poids du rubricage dans la fabrication de l'information

Un autre paramètre déterminant de la vision médiatique des événements liés aux migrations est l'organisation du rubricage. Nous avons vu que, dans ces recommandations pour une couverture pertinente des migrations, Marthoz insistait sur la nécessité de développer des approches transversales en créant des passerelles entre les services de la

¹¹³⁴ *Id.*, p. 85.

rédaction. L'enjeu est de lutter contre la fragmentation de cette actualité entre les services. Un bon exemple est celui des réfugiés dont la situation est traitée à la fois par les pages International (pour les conflits et les problèmes dans leur pays d'origine), les pages Société et Politique (pour décrire leur situation sur le territoire français et rendre compte des actions gouvernementales à leur sujet). Egré insiste particulièrement sur cette contrainte en ce qui concerne le *Parisien* :

Le fait migratoire traverse toutes les « rubriques » classiques d'un quotidien : politique, économie, international... Au *Parisien/Aujourd'hui en France* s'ajoute une structuration particulière de la rubrique société, confiée à deux services distincts – information générales et « vivre mieux ». En Île-de-France, les éditions départementales ont aussi leurs propres rédactions. Le thème des migrations se retrouve du coup très morcelé : la question des travailleurs sans-papiers sera traitée par l'économie, les projets de loi sur l'immigration (ex. la polémique sur les tests ADN à l'automne 2007) par la politique, le sort des enfants sans-papiers scolarisés ou les problèmes de l'intégration ou de la « diversité » par le service vivre mieux...¹¹³⁵

Les découpages entre les rubriques ont donc un effet direct sur le sens donné aux événements¹¹³⁶. On peut supposer que le traitement de la question des sans-papiers principalement dans la rubrique Société a pour effet d'insister sur les dimensions sociales, juridiques et morales du problème au détriment des enjeux économiques et des relations entre pays d'origine et pays « d'accueil ». Mais, là encore, des constats contrastés doivent être fait selon les journaux. À partir des années 1990, des journaux comme *Libération*, *Le Parisien* et le *Monde* ont créé des espaces dérubriqués intitulés « Événement », « Le fait du jour » ou « Page Trois ». Ces espaces doivent permettre de croiser les regards et les approches d'un sujet, même si la présence d'un thème dans ces pages dépend de l'actualité du moment. Reste à observer la fréquence à laquelle l'immigration est présente dans ces pages « dérubriquées » et si les journalistes qui écrivent sur le thème à ces occasions, sont issus de différentes rubriques et spécialités.

¹¹³⁵ P. Egré, *op. cit.*, p. 60.

¹¹³⁶ On peut aussi mentionner l'exemple particulièrement intéressant de la rubrique « Social » étudié par Sandrine Levêque. Cette dernière montre comment au cours des années 1990, cette rubrique disparaît des pages du *Monde* et de *Libération* pour être repartagée entre les rubriques Économie et Société. Elle note que la « dilution » de la rubrique Social s'explique par son éloignement de sa spécialité initiale (autour du travail syndical) et par le fait que les journalistes qui la composent ne sont plus liés par des affinités objectives avec le monde syndical. C'est ce qui amènera certains d'entre eux à « manquer » le mouvement social de 1995 (notamment à *Libération*). (Levêque, *op. cit.*, p. 194).

3.4. Les contraintes de temps et d'espace rédactionnel disponible

La limitation du temps disponible pour les journalistes pour mener des enquêtes et approfondir leurs sujets, ainsi que la limitation de l'espace rédactionnel dont ils disposent pour en parler, sont d'autres contraintes à prendre en considération pour analyser la couverture médiatique des migrations.

Haydée Sabéran de *Libération*, Pascale Egré du *Parisien*, Élise Vincent du *Monde* se rejoignent toutes trois sur le constat d'une complexité du sujet des migrations et sur la nécessité de bien connaître ses dossiers pour pouvoir rendre compte le plus justement possible des événements et pouvoir se « dégager » de l'agenda politique et de la communication des différents acteurs (État mais aussi associations). Sabéran dit, par exemple, vouloir privilégier les enquêtes longues sur le terrain auprès des migrants pour pouvoir gagner leur confiance et recueillir des propos et des informations plus authentiques et personnelles sur leurs parcours : « *c'est une manière de rendre visible : quand on marche à côté des gens en parlant, on a autre chose à raconter d'eux qu'une histoire d'ombres. On vit avec eux, on les suit, on raconte ce qu'ils vivent. (...) On cherche à savoir ne serait-ce que leur prénom, leur profession, ce qui les a fait fuir, ce qu'ils espèrent* »¹¹³⁷. La journaliste précise que la recherche de ce type d'informations nécessite « *de la lenteur, des temps d'échange en apparence inutiles, des temps de présence longs qui ne débouchent sur aucune information, mais tissent le lien* »¹¹³⁸. Egré insiste, quant à elle, sur la nécessité de fournir quelques repères d'ordre général au lecteur même lorsque l'on traite d'un fait-divers (rappelons qu'elle travaille au service des Informations générales du *Parisien*), afin de ne pas alimenter le « *fantasme de l'invasion* » à propos de l'immigration : « *Il reste indispensable de fournir quelques repères, en s'appuyant par exemple sur une date (ex. : le premier bidonville de Roms roumains est apparu à Nanterre, en Île-de-France en 1989) ou une donnée annexe (ex. : le nombre d'affaires traitées par la section « Asie » d'un service de police spécialisé)* »¹¹³⁹. Vincent souligne qu'il est important non seulement d'aller sur le terrain, mais aussi de lire des médias étrangers, des livres et « *d'aller chercher des chercheurs pas forcément*

¹¹³⁷ H. Sabéran, *op. cit.*, p. 124.

¹¹³⁸ Id.

¹¹³⁹ P. Egré, *op. cit.*, p. 61.

médiatisés ou militants »¹¹⁴⁰. Trouver les informations et croiser les sources sont donc des démarches qui prennent du temps du fait de la difficulté de trouver des données chiffrées fiables, de réussir à rencontrer les migrants et à gagner leur confiance, ou d'accumuler suffisamment d'expérience pour pouvoir prendre de la distance avec des sources souvent très engagées dans la lutte politique¹¹⁴¹. Or ce temps n'est pas toujours disponible du fait des rythmes de la production de l'information dans les journaux et des impératifs commerciaux.

En effet, les contraintes de temps et de moyens pour mener les enquêtes se révèlent être des obstacles de taille à la couverture des migrations (en particulier quand il faudrait aller enquêter à l'étranger et sur des terrains non balisés par des sources reconnues). Vincent observe que les contraintes de la fabrication de l'information ne permettent pas au journaliste d'aller enquêter à chaque fois qu'un événement surgit à propos de migrants. Sabéran insiste également sur cette contrainte de temps, principalement pour les pigistes qui, pour des raisons financières, ne peuvent se permettre de passer trop de temps sur le terrain. Cette remarque peut être mise en lien avec le phénomène de précarisation croissante des journalistes. Neveu constate ainsi qu'en 2008, 39,5% des journalistes recensés étaient des pigistes, et que cette précarité peut avoir des effets sur l'information : les pigistes ne bénéficient pas de l'appui des ressources documentaires de la rédaction, ils ont peu de temps pour leurs enquêtes ce qui peut entraîner une fragilité particulière vis-à-vis des sources qui fournissent un « prêt à publier »¹¹⁴². L'auteur note, qu'à l'inverse, la distance vis-à-vis des discours d'institution exige « *des équipes rédactionnelles étoffées et stables, un service de documentation autonome, des budgets d'enquête, et un réseau complexe de connexions à des informateurs variés* »¹¹⁴³. Cette précarisation n'est cependant pas la même d'un journal à l'autre, et Vincent observe que les journalistes du *Monde* ont encore la possibilité de se spécialiser contrairement aux journalistes de beaucoup de médias.

¹¹⁴⁰ Le secret des sources, op. cit.

¹¹⁴¹ On retrouve ces problèmes mentionnés par les journalistes participant à la table ronde des *Cahiers du journalisme* en 1998 : la couverture du mouvement se serait heurtée à l'absence d'une vision générale du problème qui se posait (qui étaient les sans-papiers, comment appréhender la diversité de leurs situations ?), ainsi qu'à l'absence de sources considérées comme « fiables » (dans la perspective journalistique, on désigne par là des sources relativement institutionnalisées ou à l'autorité reconnue et/ou plutôt distancées des enjeux de la mobilisation). Un des journalistes se plaint ainsi que l'unique source disponible sur la mobilisation était le Collectif des sans-papiers.

¹¹⁴² E. Neveu, *Sociologie du journalisme*, op.cit., p. 26.

¹¹⁴³ *Id.*, p. 40.

Le manque de temps et la précarisation des journalistes sont liées à la crise de la presse ainsi qu'à la concurrence entre les titres. D'autres contraintes en relation avec les contraintes commerciales et financières sont la réduction de la pagination des journaux (qui rend difficile la publication d'articles longs dépassant le traitement factuel) et la difficulté de publier des articles *a priori* moins « vendeurs ». Sabéran fait ainsi remarquer « [qu'à priori] un fait-divers se vend mieux qu'une histoire de réfugiés. Les directions de journaux ont l'œil sur les chiffres de vente du journal en kiosque et sur les statistiques des « clics » en temps réel pour chaque article sur Internet. On cherche donc des axes de travail pour « vendre » son article au chef de service (...) L'aventure héroïque d'un passage de frontière est plus édifiante que l'angoissant et mortifère parcours du combattant administratif auquel les demandeurs d'asile sont confrontés chez nous, par exemple »¹¹⁴⁴.

Pour résumer, les contraintes de temps et de format, conjuguées à la précarisation des journalistes ainsi qu'aux logiques commerciales peuvent entraîner : soit un traitement de l'information qui se limite au factuel sans apporter d'analyse ; soit un traitement qui se contente de reproduire la version des sources instituées ; soit une couverture construite à partir des angles les plus vendeurs, c'est-à-dire les plus étonnants ou spectaculaires d'un sujet.

3.5. Le rapport aux sources

Un dernier aspect que nous souhaitons aborder, parce qu'il nous semble particulièrement important dans le cas des sans-papiers et des migrations est le rapport des journalistes à leurs sources. Plusieurs difficultés semblent exister pour les journalistes à ce niveau. Parmi ces difficultés, on peut citer : le fait que la communication gouvernementale et institutionnelle sur le sujet est souvent très politisée ou, lors d'événements sensibles, très réduite ; l'absence de groupes homogènes et identifiables parmi les migrants et les sans-papiers et l'absence de porte-paroles ; la difficulté d'accéder aux migrants pour recueillir leurs témoignages. Avant de revenir sur chacun de ces obstacles, il est nécessaire de comprendre qui sont les sources des journalistes en charge de l'immigration. Dans *Couvrir les migrations*, Marthoz énumère un nombre assez important de sources

¹¹⁴⁴ H. Sabéran, *id.*

potentielles : les migrants, les États, les organisations paraétatiques (comme l'OFPRA en France), les organisations intergouvernementales (agences de l'ONU telles que le HCR, l'UNICEF, l'OIT etc.), l'Union européenne, les ONG, les institutions d'aspiration religieuses, les entreprises, les syndicats, les centres d'étude (type Migrinter à Poitiers)...¹¹⁴⁵ Les journalistes dont nous avons relevé les propos en citent beaucoup moins, soit principalement trois : l'État, les associations et les migrants eux-mêmes. Nous allons donc revenir sur les rapports entretenus par les journalistes avec chacune de ces sources pour en relever les règles et les difficultés.

Les sources institutionnelles

Entre 2006 et 2010, sur la question des expulsions en particulier, les sources officielles se divisent entre le gouvernement (avec le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Immigration entre 2007 et 2010, éventuellement d'autres ministres et le Président de la République), les préfetures et la police. Dans des cas spécifiques, comme pour les réfugiés, on pourrait également ajouter des institutions paraétatiques comme l'OFPRA. Nous avons déjà souligné plusieurs fois l'importance de l'agenda et des sources institutionnelles dans la production de l'information journalistique. Ces sources ont un accès régulier et routinier aux médias du fait de l'autorité qu'elles représentent, mais aussi en raison de leur visibilité et de l'organisation de leur communication en direction des journalistes¹¹⁴⁶. Le découpage même des spécialités et des rubriques qui suit l'organisation de l'action publique (les spécialistes suivent les différentes sphères d'action publique comme l'éducation, l'urbanisme, l'immigration, etc.) conduit à renforcer l'autorité de ces sources. Ainsi les sources principales des services des Faits-divers sont la police et la justice. Dans cette perspective, Sabéran et Egré soulignent le poids des autorités dans la construction de l'agenda médiatique sur l'immigration. Egré précise que la création d'un ministère dédié à l'Immigration et à l'Identité nationale, quand plusieurs ministères (Intérieur, Affaires sociales, Affaires étrangères) géraient auparavant cette question, a renforcé ce poids : « [Cette création] a à la fois simplifié, en les centralisant, l'accès à des données officielles, tout en « politisant » toute la communication officielle

¹¹⁴⁵ J.-P. Marthoz, *op. cit.*, p. 25-31.

¹¹⁴⁶ Citant les travaux de Herbert Gans, Nicolas Kaciak et Jérémie Nollet observent à ce propos que « la valeur journalistique d'une nouvelle n'émane pas seulement de sa pertinence supposées auprès des audiences. Elle dépend également de sa disponibilité, autrement dit de la capacité des rédacteurs et de leurs sources à accéder les uns aux autres. », N. Kaciak et J. Nollet (dir.), « Journalisme : retour aux sources », in *Politiques de communication*, n° 1, PU de Grenoble, 2013, p. 8.

sur le sujet. »¹¹⁴⁷ Il peut donc s'avérer difficile pour les autres acteurs du débat (notamment les associations) de réussir à attirer l'attention sur les problématiques liées aux migrants en dehors de l'agenda gouvernemental. Sur ce point, Sabéran note qu'avec le démantèlement de la « jungle » de Calais en 2009, « *l'État a repris la main de la communication* », au sens où les médias ont couvert largement le démantèlement, ancrant l'idée qu'il n'y avait plus de migrants à Calais après celui-ci. Selon elle, « *le seul qui a pu concurrencer Éric Besson sur le terrain de la communication, c'est paradoxalement un auteur de fiction, Philippe Lioret, dont le film Welcome sorti en mars 2009, a rendu visible en quelques semaines le quotidien des migrants, au plus près de la réalité vécue* »¹¹⁴⁸.

Tout en insistant sur l'importance des sources institutionnelles dans la production de l'information, il faut néanmoins se garder de « *figer l'hégémonie des sources officielles* »¹¹⁴⁹ dans une approche trop structuraliste. Les postures adoptées par les journalistes vis-à-vis des institutions varient suivant le contexte politique, comme l'explique le chercheur américain David Hallin cité par Kaciaf et Nollet, à propos de la guerre du Vietnam :

Dans les situations où le consensus politique semble prévaloir, les journalistes tendent à agir comme des membres « responsables » de l'establishment politique, endossant les perspectives politiques dominantes et transmettant plus ou moins rigoureusement le point de vue des autorités [...]. En situation de conflit politique, ils deviennent plus détachés voire oppositionnels, bien qu'ils restent habituellement à l'intérieur des frontières du débat qui se déroule parmi les élites politiques (...).¹¹⁵⁰

La période de 2006 à 2010 est justement assez conflictuelle du point de vue du débat sur l'immigration. En particulier, les objectifs chiffrés d'expulsions de sans-papiers et le débat sur l'identité nationale ont contribué à rompre le – relatif – consensus politique et médiatique sur l'immigration. Il est donc possible que la « politisation » de la communication gouvernementale sur le sujet dont parle Egré, ait incité les journalistes à prendre de la distance vis-à-vis de cette communication. On peut supposer que la tenue de propos critiques à l'égard de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière a été plus facile à assumer à cette période par les journalistes, sans qu'ils ne soient soupçonnés

¹¹⁴⁷ P. Egré, *op. cit.*, p. 62.

¹¹⁴⁸ H. Sabéran, *op. cit.*, p. 128.

¹¹⁴⁹ N. Kaciaf, J. Nollet, *op. cit.*, p. 11.

¹¹⁵⁰ D. Hallin, cité par N. Kaciaf et J. Nollet, *id.*, p. 10.

d'adopter une posture trop militante. Toujours en raison de la dimension conflictuelle du sujet, la médiatisation d'acteurs critiquant cette politique, a pu être également plus importante. Enfin, on peut penser que le silence des sources officielles peut aussi favoriser le recours à d'autres interlocuteurs : dans le chapitre 3, nous avons observé que la communication des autorités sur les expulsions de sans-papiers était tiraillée entre la nécessité de rendre visible l'action de l'État tout en évitant de créer des polémiques trop importantes. Par conséquent, sur de nombreuses controverses, les autorités peuvent décider de ne pas communiquer (c'est notamment le cas des préfets vis-à-vis de cas d'expulsion ou d'arrestations précis). Les journalistes de presse doivent alors construire leurs articles à partir d'autres sources.

Les associations

Contrairement à ce qui semble être le cas pour les banlieues¹¹⁵¹, il existe un réseau de sources associatives et militantes assez important en France sur la question des droits des migrants. Nous avons déjà cité les associations les plus actives dans ce domaine dans le chapitre 4 : la Cimade, France Terre d'Asile, Forum Réfugiés, le Gisti, le Réseau Éducation sans frontières. À côté de ces associations spécialisées en droit des étrangers, on trouve également des associations antiracistes (le MRAP par exemple), de lutte contre la pauvreté (Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre) et de défense des droits de l'homme (Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty Internationale France), qui prennent régulièrement la parole pour dénoncer certains aspects de la politique d'immigration. Certaines de ces associations ont développé une expertise de terrain et d'analyse juridique, ainsi que des dispositifs de communication. Dans le chapitre 4, nous avons noté que la Cimade et le Gisti étaient particulièrement productifs en matière de publications (rapports d'activité et analyses de la politique d'immigration) et que le nombre de publications de la Cimade semblait avoir augmenté dans les années 2000¹¹⁵². Les journalistes ont donc facilement accès aux informations et aux discours produits par ces acteurs.

¹¹⁵¹ À propos des banlieues, Macé et Peralva parlent d'un « monde trop faiblement structuré et organisé » pour que les journalistes, en particulier dans la PQR, se constituent un réseau d'interlocuteurs en dehors des sources institutionnelles, *id.*, p. 69.

¹¹⁵² Cf. début du chapitre 4, paragraphe « La multiplication des polémiques et des paroles critiques vis-à-vis des expulsions ».

Reste à mesurer la crédibilité de ces sources vis-à-vis des médias. En effet, nous avons vu qu'un engagement militant trop explicite du journaliste pouvait être stigmatisant vis-à-vis du reste de la rédaction. Néanmoins, il semble que ces associations constituent des interlocuteurs incontournables pour les journalistes, en ce qu'elles leur permettent d'accéder à des ressources difficiles à obtenir autrement : principalement des états des lieux de terrain (pour les centres de rétention où les journalistes ne sont pas autorisés à se rendre), une mise en relation avec des migrants et une expertise juridique. Ainsi Egré note que :

S'appuyer sur les associations qui travaillent au quotidien auprès des migrants est [...] très utile, d'autant que la plupart disposent, en France, d'un très haut niveau (...). Nombre de leurs militants sont avant tout des juristes, ou formés à ce droit singulier. S'y créer un réseau de personnes « ressources », capables de décrypter sur le vif une situation et d'en analyser les enjeux, se révèle très précieux. Charge au journaliste de faire la part du message militant et des faits.¹¹⁵³

Cette citation montre qu'il existe une certaine confiance des journalistes vis-à-vis des associations. À ce titre, on peut faire l'hypothèse que des propriétés sociales et scolaires proches entre les journalistes et certains représentants associatifs favorisent ces relations de confiance¹¹⁵⁴. Sabéran met également en avant les bonnes relations entre militants et journalistes à Calais :

On nous a expliqué, dans une précédente intervention, que les journalistes ne donnaient pas assez la parole aux migrants, qu'ils avaient tendance à se tourner vers les militants. C'est vrai. Une des explications à cela, c'est la question de la langue, au sens large du terme. Le bénévole parle « ma » langue, il a les mêmes codes, le même humour, les mêmes références que le journaliste ; c'est plus facile, plus rapide, plus confortable d'obtenir des informations d'un retraité de l'éducation nationale que d'un immigré angolais.¹¹⁵⁵

Les figures de militants citées par les journalistes apparaissent peu marquées politiquement (un juriste, un retraité de l'éducation nationale). Au regard de l'impératif « d'objectivité » journalistique, ce paramètre peut également expliquer le regard plutôt positif des journalistes sur ces associations. Cette dernière remarque nous amène à insister

¹¹⁵³ P. Egré, *op. cit.*, p. 63.

¹¹⁵⁴ D'après nos observations, beaucoup de salariés, notamment à la Cimade, ont un niveau de master en droit ou en sciences humaines, donc dans des cursus qui ne sont pas si éloignés de ceux des journalistes. De nombreux bénévoles sont quant à eux des retraités de l'éducation nationale.

¹¹⁵⁵ H. Sabéran, *op. cit.*, p. 125.

sur la dernière phrase d'Egré (« *charge au journaliste de faire la part du message militant et des faits* »), qui nous semble particulièrement intéressante, car elle marque une distance vis-à-vis du discours politisé des associations. À propos du journalisme en banlieue, Sedel notait que « *le discours politisé est une menace pour les journalistes qui sont le plus souvent à la recherche de témoignages* », et expliquait cette posture par la volonté des journalistes de « *garder le monopole de l'interprétation* »¹¹⁵⁶. On peut donc supposer que les journalistes « font le tri » dans les discours militants pour n'en garder que les aspects pouvant être relayés comme des descriptions « vraies » de la réalité. Dans cette logique, les plaidoyers politiques des associations (leur analyse des causalités et des responsabilités politiques notamment), bénéficieraient d'une visibilité médiatique réduite. En retour, on peut penser que cette situation pourrait inciter les associations à développer un discours d'expertise au détriment de leurs messages plus explicitement militants. Toujours dans cette perspective, on notera que la professionnalisation de certaines sources et le développement de stratégies explicitement médiatiques au sein de certaines structures militantes, peut aussi provoquer l'agacement des journalistes, qui développeront alors « *un méta-journalisme qui consiste à moins parler de l'événement que de ses visages intéressés et médiatiques* »¹¹⁵⁷.

Les migrants

Les migrants constituent collectivement un troisième interlocuteur potentiel pour les journalistes. Nous avons vu que donner la parole aux migrants constituait un enjeu politique important, puisque cela peut permettre de leur redonner un statut de sujet et une identité sociale. Il faut donc se demander comment les journalistes perçoivent cette parole et quelles difficultés ils rencontrent pour la recueillir et la médiatiser. La première chose à noter est que, derrière le terme « migrant », se trouvent en réalité des situations variées : personnes installées en France depuis plus ou moins longue date et pouvant faire valoir des attaches personnelles, familiales ou professionnelles, exilés cherchant à passer en Angleterre ou à obtenir l'asile en France. La situation des personnes au moment où le journaliste fait son enquête est également importante : il peut s'agir de personnes enfermées en centre de rétention ou sous la menace d'une obligation de quitter le

¹¹⁵⁶ Sedel, *op. cit.*, p. 109.

¹¹⁵⁷ E. Neveu, *op. cit.*, p. 55.

territoire. Suivant la situation des personnes, le journaliste aura plus ou moins de difficultés à se mettre en relation et à les interviewer.

Généralement, les journalistes sont à la recherche de témoignages et de « vécus » pour écrire leurs articles. Tout d'abord, parce que, de manière générale, le portrait et le témoignage sont des outils journalistiques privilégiés, pour rendre compte de problèmes sociaux plus larges. Ensuite, un témoignage ou un portrait sont *a priori* des articles plus rapides à réaliser qu'une longue enquête. Mais plusieurs contraintes et écueils existent par rapport à l'interview des migrants, qui rendent l'exercice peu aisé.

Tout d'abord, il existe une difficulté liée à la langue, qui oblige parfois les journalistes à passer par des traducteurs (souvent des personnes présentes dans les associations). Plus fondamentalement, une autre difficulté est de réussir à se mettre en contact avec des migrants susceptibles de vouloir témoigner. Souvent, les associations, qui ont la confiance de certains migrants, sont des intermédiaires obligés pour les journalistes. Mais, comme l'observe Sabéran, les militants peuvent aussi agir comme un filtre, en parlant à la place du migrant, et les journalistes peuvent aussi privilégier cette médiation pour des raisons de confort et de facilité : « *En voulant rendre le migrant visible, c'est comme si on montrait de lui une photo floue, avec... un bénévole au premier plan* »¹¹⁵⁸.

Une autre contrainte est celle de la « véracité » des témoignages. Comme le souligne Élise Vincent, les migrants, surtout lorsqu'ils sont en situation de précarité, vont essayer de se protéger et produire un discours qui s'éloigne parfois de leur parcours et de leurs conditions de vie réelles. Le journaliste doit donc prendre de la distance avec les témoignages qu'il recueille, surtout lorsqu'il n'a pas le temps d'avoir une longue conversation et de pouvoir côtoyer les personnes plusieurs jours. Dans *Couvrir les migrations*, Natacha David de la confédération internationale syndicale recommande ainsi de « *prendre le temps d'avoir une longue conversation, si possible à plusieurs jours d'intervalle, afin de mieux « sentir » la crédibilité d'un récit* »¹¹⁵⁹. Les migrants peuvent aussi hésiter à témoigner par peur de représailles de la part de passeurs ou des conséquences sur leur situation personnelle et administrative (renvoi de la part de leur

¹¹⁵⁸ H. Sabéran, *op. cit.*, p. 25.

¹¹⁵⁹ N. David, in J.-P. Marthoz, *op. cit.*, p. 119.

employeur, perte de l'anonymat et crainte d'être arrêté par la police, « honte » de rendre visible le fait d'être sans-papier, etc.).

Enfin, du côté des journalistes, il existe un écueil qui consiste à restituer les récits individuels – souvent poignants et émouvants – sans autre forme d'analyse. Le risque est de donner à voir les situations des migrants comme autant de situations problématiques individuelles, sans lecture sociale, économique ou politique plus globale. Cette démarche emprunte ainsi souvent au registre de l'émotion ou au registre du « mérite » individuel des cas médiatisés.

Conclusion

Dans les deux premiers chapitres de la partie 3, il s'agissait de présenter notre approche théorique du rôle des médias et de donner les éléments de contexte nécessaires à la compréhension du fonctionnement du champ médiatique. En résumé, nous envisageons les récits d'informations comme des constructions sociales complexes, qui, pour être analysés, doivent être mis en relation avec leur contexte social et discursif d'énonciation ainsi qu'avec l'organisation concrète de l'espace journalistique. Nous avons également pu insister sur le rôle central joué par les médias dans les processus de reconnaissance sociale et dans la construction des problèmes publics (cristallisation des cadres d'interprétation et interpellation du politique). Dans le chapitre 6, nous avons confronté les préconisations de chercheurs et de journalistes défendant une vision globale et ambitieuse des phénomènes migratoires avec quelques uns des paramètres du travail journalistique dans les rédactions de presse nationale. Plusieurs difficultés rencontrées par les journalistes couvrant les migrations ont pu ainsi être soulevées comme le manque de temps et de moyens pour mener des enquêtes, la difficulté de se dégager des cadres politiques et journalistiques dominants sur l'immigration, le manque d'institutionnalisation du thème dans les rédactions et la fragmentation de l'information en fonction du rubricage. Nous pouvons penser que ces contraintes produisent des effets en termes de cadrage de l'information sur les migrations et les sans-papiers, notamment un renforcement des aspects moraux, juridiques, politiques (au sens des positionnements au sein du champ politique), au détriment, par exemple, des enjeux proprement transnationaux, de gouvernance ou encore économiques. Ce chapitre nous aura donc servi à affiner notre regard sur le travail des journalistes ainsi qu'à préciser nos hypothèses.

Avant de passer à l'analyse du corpus qui permettra de vérifier, ou non, ces hypothèses par le travail empirique, nous présentons notre méthodologie dans le chapitre 7.

CHAPITRE 7. LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, nous présentons notre démarche méthodologique en commençant par le choix et la constitution du corpus. Nous expliquerons ensuite pourquoi nous avons choisi de procéder à une analyse de contenu préalable aux analyses qualitatives, et comment nous avons constitué notre grille d'enquête. Enfin, nous détaillerons notre méthodologie d'analyse qualitative des discours de presse.

1. Constitution de l'objet de recherche et du corpus

1.1. La construction de l'objet « expulsions »

Choisir de travailler exclusivement sur la politique d'éloignement et ses polémiques n'a pas été une évidence qui se présente dès le début de la recherche. En effet, nos questionnements de départ concernaient le débat public et le traitement médiatique de la question des sans-papiers de manière générale : quelles étaient les interprétations politiques dominantes de la situation des sans-papiers entre 2006 et 2010, et comment étaient-ils représentés voire défendus dans les médias ? Nous voulions procéder à un examen des critiques militantes de la politique migratoire répressive, ainsi que des positionnements journalistiques pour comprendre leurs fondements sociopolitiques.

Or les explorations préliminaires du traitement médiatique de la question des sans-papiers nous ont permis de réaliser que le corpus potentiel était gigantesque et tout simplement impossible à traiter dans le cadre de notre recherche doctorale. Les sans-papiers et l'immigration irrégulière sont des thèmes très présents dans les pages des journaux de 2006 à 2010. Nous aurions certainement pu recueillir plus de 5000 articles rien qu'en nous limitant aux cinq quotidiens étudiés. Il nous fallait donc trouver un principe de sélection qui nous permette de construire un corpus exploitable. Nous avons éliminé le principe d'une sélection par événements, car nous avions l'intuition qu'il existait un traitement routinier de cette information et nous voulions pouvoir le vérifier. Nous ne voulions pas non plus nous concentrer uniquement sur les mobilisations (ce qui aurait été pertinent pour analyser l'aspect controversé du sujet), car nous serions ainsi passées à côté d'une très grosse partie de la couverture médiatique (les prises de position gouvernementales, les cas d'expulsion, etc.). Nous voulions avoir, à la fois, des

événements législatifs (nouvelle loi et débat consécutif), des actions gouvernementales, des mobilisations, des faits divers, c'est-à-dire un corpus suffisamment représentatif des différentes manières dont les journalistes peuvent aborder le sujet de l'immigration irrégulière.

Finalement, c'est après de très nombreuses séances de lecture des articles de presse sur les bases de données Factiva et Europresse, que nous avons décidé de nous focaliser sur la thématique des expulsions. Nous nous sommes d'abord rendu compte que c'était un thème omniprésent durant la période : les objectifs chiffrés en matière d'éloignement étaient un élément central de la communication et de l'action gouvernementale, et donc, aussi, fort logiquement, la cible principale des critiques. La principale mobilisation de cette période, celle du RESF, a émergé en réaction aux expulsions de familles avant de se transformer en mobilisation pour leur régularisation. Durant cette période, plusieurs titres de presse parlent de cas d'expulsion et d'arrestations quasiment toutes les semaines (et même plusieurs fois par semaine pour *l'Humanité* et *Libération*). La politique d'expulsions apparaissait donc comme un thème majeur et publiquement très visible de déploiement de la controverse sur les sans-papiers à cette période, et le thème était suffisamment transversal pour recouvrir différents types d'événements et d'actualités (militante, gouvernementale, parlementaire, etc.). Ensuite, il nous semble que cet angle d'approche du débat sur les sans-papiers rend particulièrement saillantes les tensions et les affrontements entre des principes considérés comme incompatibles : respect des droits de l'homme et des libertés individuelles d'un côté, volonté de contrôler strictement les flux migratoires de l'autre. Un exemple pour illustrer cela : lorsque des révoltes éclatent en rétention et que leur raison principale est le principe même de l'enfermement, c'est la légitimité de la politique menée qui est potentiellement mise en cause. Il nous semble alors intéressant de voir si des médias se sont saisis de ce type d'événement pour interroger les principes de la politique actuelle ou si, au contraire, ils sont restés dans le cadre des positions politiques dominantes.

Notre choix laisse donc fatalement de côté une partie des thématiques liées à l'immigration irrégulière, et donc aussi certains événements importants de la période. Les mobilisations de travailleurs sans-papiers de 2008, 2009 et 2010 sont exclues du corpus. On retrouve la figure du travailleur sans-papier (que nous avons codée dans l'analyse de contenu) seulement lorsque certains font l'objet d'une procédure d'éloignement. N'apparaissent pas non plus les changements législatifs nombreux et portant sur les règles

relatives à l'entrée et au séjour régulier en France (lois de 2006 et de 2007), qui ont pourtant été à l'origine de nombreuses mobilisations (notamment pour protester contre l'idée d'une « immigration choisie » en 2006). Nous avons également renoncé à inclure le débarquement de migrants kurdes en janvier 2010 sur une plage de Corse. Bien qu'une polémique ait éclaté à propos de leur placement en centre de rétention plutôt qu'en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, toute une partie de l'événement sortait de la thématique « enfermement-éloignement »¹¹⁶⁰. Nous excluons aussi les personnes sous le coup d'une « double-peine » : c'est-à-dire des étrangers ayant commis un délit et pouvant, pour cela, faire l'objet d'une procédure d'expulsion même s'ils sont en France en situation régulière. Ce cas de figure relève d'un débat et d'enjeux distincts de la question des sans-papiers, même s'il existe des liens évidents entre les deux sujets.

Ces choix nous amènent à préciser ce que nous entendons par « sans-papier menacé d'expulsion » : nous sélectionnons uniquement les événements se rapportant à des personnes installées en France de manière irrégulière, et qui peuvent faire l'objet d'une procédure d'éloignement. Nous incluons les personnes en errance, comme les exilés présents à Calais et essayant de passer en Angleterre. Nous incluons également tous les articles dans lesquels est mentionné le risque d'expulsion qui vise un sans-papier ou une famille, qu'il soit avéré (arrestation, mesure d'éloignement prise par la préfecture) ou simplement envisagé (mention du risque même si la personne n'a pas encore reçu de décision de la préfecture). Nous prenons en compte tous les articles liés à la question de l'enfermement des sans-papiers dans les centres de rétention ainsi qu'aux arrestations. Nous avons inclus les changements législatifs en lien direct avec la politique d'éloignement (directive européenne de 2008, loi Besson de 2010), ainsi que les mesures réglementaires et administratives adoptées telles que la création du fichier Eloi (qui recense les étrangers ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement et leurs proches). Nous avons aussi sélectionné toutes les prises de parole médiatiques sur ce thème de l'éloignement, qu'elles viennent de responsables politiques, de militants ou de différentes personnalités publiques. Enfin, nous avons inclus bien évidemment les expulsions groupées de Roms à l'été 2010, car c'est un des événements à partir desquels la question

¹¹⁶⁰ Après avoir hésité, nous avons aussi considéré que cet événement serait plus intéressant à analyser en relation avec des événements similaires : arrivées de migrants en Italie à Lampedusa, à Fréjus en 2001, à Ceuta et Melilla, etc.

de la légitimité des expulsions a été le plus débattue. La sélection de cet événement nous a tout de même posé un problème particulier puisque au départ, c'est la question du démantèlement des camps et donc de *l'expulsion hors des camps* (et non hors de France) qui fait polémique. Nous avons donc fait le choix de nous intéresser à l'événement uniquement à partir du moment où il est question de charters ramenant les personnes éloignées en Roumanie ou en Bulgarie, et où une crise européenne éclate à ce sujet (à partir de la fin du mois de juillet 2010).

Une fois le principe de sélection thématique fixé, il a également fallu déterminer les bornes chronologiques du corpus. Une fois encore, la contrainte principale a été de maîtriser la taille du corpus final. Après avoir observé de manière empirique l'évolution des discours tout au long des années 2000, nous avons fait le choix de traiter les années 2006 à 2010, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010. L'année 2006 correspond à la mobilisation du RESF ainsi qu'au début de la campagne pour la présidentielle de 2007. C'est le moment où le nombre d'articles consacrés à la politique d'éloignement augmente considérablement dans les journaux. La fin de l'année 2010 correspond à la suppression du ministère de l'Immigration, ce qui nous a paru constituer la fin d'une séquence politique sur le thème de l'immigration irrégulière, bien que la politique menée ne change pas fondamentalement après. Surtout, ce bornage nous permet d'inclure les principaux événements en lien avec la politique d'éloignement : du RESF aux expulsions de Roms, de la directive européenne de 2008 à la loi Besson de 2010. Nous ne menons donc pas d'analyse diachronique à proprement parler. Il aurait fallu pour cela, sélectionner des corpus à différentes époques (par exemple, au début des années 1980, à la fin des années 1980, en 1997-1998) pour se faire une idée précise de l'évolution des prises de position et des opinions qui s'expriment dans les médias sur l'enfermement et l'éloignement des sans-papiers. Seule la contrainte du temps et du corpus explique l'absence d'une telle démarche qui aurait amené un éclairage supplémentaire à nos analyses. Nous avons essayé de pallier ce manque en présentant dans les chapitres 2, 4 et 6, l'évolution du débat sur les sans-papiers ainsi que les résultats des analyses des discours médiatiques et politiques menées par d'autres chercheurs¹¹⁶¹.

¹¹⁶¹ Nous avons cité les travaux de Simone Bonnafous, Yvan Gastaut, Salih Akin, mais aussi Alexis Spire qui souligne la forte résistance des parlementaires au principe de la rétention au début des années 1980.

Si nous prenons le soin de détailler nos principes de sélection, c'est aussi parce que, lorsqu'il lira les résultats de nos analyses quantitative et qualitative, et les conclusions interprétatives que nous en faisons, le lecteur doit avoir en tête que ces conclusions ne sont valables que pour ce qui concerne le traitement médiatique de la politique d'éloignement sur la période étudiée. Elles ne peuvent pas être généralisées à l'ensemble de la couverture médiatique de l'immigration. Le sujet des expulsions est, en effet, particulièrement polémique, d'une part, en raison des différents types de violences qu'il met en jeu, et, d'autre part, en raison de la politique très volontariste mise en œuvre par le gouvernement de Nicolas Sarkozy à cette période. Dans les résultats de l'analyse de corpus que nous présenterons par la suite, on pourra ainsi remarquer que le traitement médiatique se focalise sur les scènes administrative, policière ainsi que sur les mobilisations de la société civile, hors des arènes politiques telles que le Parlement. Cela peut s'expliquer par le consensus politique qui existe entre la droite et la gauche à propos de la légitimité d'une politique d'éloignement ferme. Peut-être (mais rien n'est sûr !) qu'un corpus constitué autour des autres thèmes en lien avec le droit au séjour des étrangers (conditions de l'immigration légale, immigration des travailleurs, étudiants, etc.), aurait permis de repérer des approches journalistiques plus variées (enquêtes plus longues, « à froid », regard plus international).

1.2. Le choix des journaux

Nous avons choisi de limiter notre étude à cinq titres de la presse écrite quotidienne et nationale : *Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, les pages nationales du *Parisien/Aujourd'hui en France*, et *l'Humanité*.

Pourquoi travailler uniquement sur la presse écrite, et pas sur la télévision ou la radio ? Tout d'abord, pour des raisons de familiarité avec ce type de médias. Nos travaux de mémoire de master 1 et 2 portaient déjà sur la presse écrite, et sur les représentations qu'elle construit de populations socialement dominées et stigmatisées (prostitué-e-s, habitants des banlieues). Nous avons ainsi une idée générale de la manière dont des journaux comme *Libération*, *Le Monde* ou *Le Figaro* se positionnent sur de tels sujets, des mises en scène et des mises en récit qu'ils privilégient, ce qui nous donne des points de comparaison pour notre étude et nous permet de mettre en perspective la couverture

que font ces journaux de la question des expulsions¹¹⁶². De plus, nous avons déjà pu tester en partie la méthodologie d'analyse que nous mettons en œuvre ici (analyse narrative, analyse du dispositif), et éprouver sa pertinence sur des corpus de presse écrite.

Ensuite, la presse écrite nous semble constituer un terrain particulièrement adaptée à notre objet de recherche qui est la controverse autour des expulsions de sans-papiers. Une controverse se caractérise par des échanges d'arguments, des conflits d'interprétation et d'analyse, des processus d'opposition mais aussi de négociation et de concessions entre les différents discours en lutte. Il nous semble que la presse écrite constitue alors un lieu d'observation privilégié de cette lutte politique et symbolique. Comme l'observe Patrick Charaudeau, « *ce média, univers par excellence du lisible, est particulièrement performant, d'une part dans les analyses et commentaires, les éditoriaux, les tribunes et réflexions, les chroniques, tout ce qui approfondit l'information, la met en perspective et s'interroge sur les conséquences à venir des événements* »¹¹⁶³. Notre choix apparaît conforté par les observations que nous avons pu faire en 2009 et en 2010 des relations entre les salariés de l'association la Cimade et les journalistes. Ces observations n'étaient pas formalisées dans le cadre de notre recherche, mais résultaient de notre présence sur ce terrain en tant que bénévole. Les journalistes de la presse écrite parisienne étaient ceux dont les noms revenaient les plus souvent dans la bouche des salariés, ceux qui étaient contactés prioritairement pour solliciter une tribune, faire une déclaration, organiser une campagne de sensibilisation. Il s'agissait principalement de journalistes de *Libération* et de *l'Humanité*. Enfin, l'exploration de différents médias (principales chaînes de télévision, presse magazine, presse quotidienne) nous a démontré que c'était bien la presse quotidienne nationale et régionale qui avait traité ce sujet en priorité, et de manière très intensive comparée aux autres médias.

Reste à expliquer le choix des cinq titres de presse sélectionnés. En premier lieu, notre travail se situe dans une perspective comparatiste des discours médiatiques. Cette perspective implique donc le choix de journaux aux positionnements politiques et éditoriaux diversifiés. Face à un sujet aussi politisé faisant l'objet d'un débat public et politique au niveau national, notre premier choix s'est porté logiquement, sur les

¹¹⁶² On pourra plus facilement repérer ce qui, dans la mise en scène de l'information, relève de la ligne éditoriale et de la manière habituelle du journal de traiter les informations relatives aux mobilisations sociales, aux questions liées à l'immigration, etc.

¹¹⁶³ P. Charaudeau, *Les médias et l'information : L'impossible transparence du discours*, Bruxelles : INA/De Boeck, 2005, p. 83.

quotidiens nationaux politiques que sont *Le Monde*, *Le Figaro* et *Libération*. *Le Monde* est connu pour être le journal de référence pour les classes dirigeantes et les classes moyennes supérieures. Il occupe donc toujours une position de prestige, et est aussi le lieu d'une expertise critique des faits et des débats. S'y expriment de manière privilégiée les points de vue des chercheurs et intellectuels sur la question de l'immigration. Compte tenu de son histoire¹¹⁶⁴, *Libération* a une position particulièrement engagée sur la question des sans-papiers. Cet engagement est revendiqué et fait partie de la stratégie éditoriale du journal : en juillet 2006, le journal célèbre ainsi les dix ans de la mobilisation de Saint-Bernard, s'autoproclamant « *journal des sans-papiers* »¹¹⁶⁵. Nous avons également inclus *Le Figaro*, journal conservateur de centre droit, car il était important de voir comment le journal *a priori* le plus proche de la ligne du gouvernement en place de 2006 à 2010 se positionnait par rapport aux autres quotidiens globalement critiques vis-à-vis de la politique d'éloignement.

Le choix des autres quotidiens a été plus hésitant, et nous voulions nous limiter à cinq en raison de la masse considérable d'articles produits par la presse quotidienne sur le sujet durant la période étudiée. Nous avons opté pour les pages nationales du *Parisien*, d'une part, parce que nous voulions inclure un journal au lectorat plus populaire¹¹⁶⁶ et moins politisé dans notre corpus, et, d'autre part, parce que ce journal a abondamment traité du sujet et qu'il a une journaliste spécialisée sur les questions d'immigration (Pascale Egré). De plus, dans les années 2000, le journal semble avoir bénéficié d'un certain pouvoir de

¹¹⁶⁴ À sa création en 1973, *Libération* revendique l'ambition de vouloir offrir un autre regard que celui qui dominait dans le journalisme « bourgeois ». Il s'agissait d'ouvrir les pages du journal à une multiplicité de points de vue venant du peuple, et de faire parler les marges de la société. Le journal se revendique aussi comme le lieu du conflit et du décentrement par rapport aux façons de voir dominantes. Même si le journal a évolué vers le centre-gauche depuis sa relance en 1981, il garde une position très engagée dans les causes morales et sur les sujets de société (soutien au militantisme antiraciste des années 1980, soutien aux sans-papiers dès 1996 etc.).

¹¹⁶⁵ Voir notamment la tribune de Stéphane Hessel du 30 juin 2006 dans *Libération* où il déclare : « Nous avons alors vu *Libération* devenir le journal des sans-papiers, celui qui a relayé leur parole et la nôtre, qui a vraiment informé l'opinion. Plus généralement, *Libération*, c'est ne jamais laisser sans réponse les expressions de racisme et de xénophobie qui pouvaient se faire jour dans d'autres publications. »

¹¹⁶⁶ *Le Parisien* est un véritable journal national d'une trentaine de pages qui a sa rédaction propre, distincte des rédactions locales. Son positionnement suit une logique d'audience : il se veut « grand public » (où les milieux populaires et la classe moyenne modestes sont majoritaires). C'est un journal de proximité, qui se désigne comme un « quotidien populaire de qualité » dont les principales missions sont « d'informer, distraire et rendre service ». E. Macé, A. Peralva, *Médias et violences urbaines*, 2002 op. cit., p. 37.

mise sur l'agenda vis-à-vis des autres médias populaires, y compris la télévision¹¹⁶⁷. La forte présence d'une thématique politiquement sensible dans un journal populaire privilégiant les sujets pouvant toucher un large public, ainsi que les thèmes relatifs à la vie quotidienne et les faits divers, nous a interpellée. Cette forte couverture signifie-t-il que le sujet des expulsions a été considéré comme un sujet « populaire », au sens où il est susceptible de concerner une grande partie du lectorat du journal ?

Pour le cinquième titre, nous avons choisi *l'Humanité*, principalement dans une logique de comparaison avec les autres journaux, puisque du point de vue du tirage et de l'audience, d'autres journaux auraient pu apparaître plus pertinents (notamment *La Croix* et les quotidiens régionaux). Le journal a abondamment traité le sujet des expulsions, et nous voulions voir si son positionnement était différent de celui de *Libération* ou du *Parisien* compte tenu de son positionnement plus marginal dans le champ politique.

Nous avons donc dû écarter d'autres titres de presse qu'il serait néanmoins intéressant d'étudier. C'est le cas des quotidiens régionaux qui ont beaucoup couvert le sujet, en particulier *Le Parisien* dans ses éditions locales, qui ont publié quasiment un article ou une brève par jour en 2006 et 2007. Initialement, nous avons sélectionné ce média et même commencé à l'intégrer dans notre analyse de contenu, avant de réaliser que l'ampleur de la tâche dépassait le cadre de ce travail¹¹⁶⁸.

1.3. La constitution concrète du corpus

Pour constituer notre corpus, nous avons utilisé les bases de données Factiva et Europresse. Factiva donne accès aux articles des journaux sélectionnés sur la période 2006-2010 à l'exception du *Monde* et de certaines périodes pour *l'Humanité*, dont les articles sont sur Europresse. Nous avons utilisé de nombreux mots-clés afin d'avoir le corpus le plus exhaustif possible sur notre thème :

¹¹⁶⁷ D'après Jérôme Berthaut, sociologue, spécialiste des médias et de la banlieue, les rédactions des journaux télévisés gardent un œil attentif sur *Le Parisien*, qui est souvent cité comme une référence dans les conférences de rédaction des journaux télévisés : « *En plus de fournir presque clés en main des idées de sujets réalisables dans la journée par une équipe de télévision basée à Paris, il est perçu comme capable d'attirer un public varié. Aussi les reportages placés en début de JT reprennent-ils souvent la hiérarchie de sa « une ».* », J. Berthaut, « Tintin en banlieue, ou la fabrique de l'information », *Le Monde diplomatique*, septembre 2013, <http://www.monde-diplomatique.fr/2013/09/BERTHAUT/49593> (consulté le 29 mai 2014).

¹¹⁶⁸ Rien qu'entre septembre 2005 et décembre 2005, le *Parisien* a publié 342 articles sur le seul thème des expulsions dans ses pages locales.

« sans-papier* », « sans papier* », « situation irrégulière », « immigration irrégulière », « immigration clandestine », « recondui* à la frontière », « expuls* » « rétention », « Cimade », « RESF », « Gisti », « Besson » et « Hortefeux ».

Nous n'avons pas utilisé les mots-clés « clandestin » et « éloignement » car cela générerait trop de résultats non-pertinents. Avec les mots-clés choisis, nous avons déjà du effectuer un tri conséquent pour ne garder que les articles en lien avec notre sujet. Les limites de chacun des mots-clés pris séparément (on peut parler de sans-papiers en les désignant seulement par leur nom de famille lorsque leur cas commence à être connu¹¹⁶⁹, ou ne pas parler d'expulsion mais d'éloignement), sont corrigées par la présence très probable d'au moins un des autres mots-clés dans l'article. Notre corpus final comporte 2602 articles¹¹⁷⁰.

Il faut aussi préciser que Factiva ne donne accès qu'aux textes des articles et non pas à leur mise en page originale ni aux éventuelles images qui les accompagnent. Cette limite ne pose pas de problème insurmontable pour l'analyse de contenu qui se focalise sur les thèmes abordés et les figures présentes dans les récits médiatiques. Il faut tout de même noter que l'indication des rubriques est parfois un peu imprécise : une mention en début d'article, puis d'autres mentions sous le titre qui sont peut-être des sous-rubriques, mais sans que cela soit clair. Dans l'impossibilité de vérifier la mise en page originale pour l'ensemble des articles du corpus lors du codage, nous avons seulement relevé la rubrique générale (Société, France, Événement, etc.) pour éviter de nous tromper. Cela rend l'analyse du rubricage certainement moins fine qu'elle pourrait l'être mais permet d'éviter des erreurs. En revanche, pour les analyses qualitatives menées sur des corpus beaucoup plus réduits, la mise en page d'origine est fondamentale. Pour la deuxième étape de notre analyse de discours, nous avons donc cherché les articles mis en page. Pour *Le Monde*, *Libération* et *Le Parisien*, nous avons pu utiliser Europresse qui propose les articles en version pdf avec la mise en page originale. Pour *l'Humanité* et *Le Figaro*, nous avons consulté les archives de la presse à la bibliothèque municipale de Lyon.

Sur ce dernier point, précisons que nos sous-corpus portent sur deux des événements les plus saillants de notre corpus : la mobilisation du RESF entre avril et juin 2006 et les

¹¹⁶⁹ Pour un exemple concret, on peut penser à Leonarda, la jeune fille kosovare expulsée avec sa famille en 2013.

¹¹⁷⁰ La liste complète des articles recueillis par journal se trouve dans l'Annexe 5, p. 33-94.

révoltes dans les centres de rétention en 2008. À chaque fois, nous sélectionnons des temps forts de l'événement, sur quelques jours, afin d'obtenir des corpus réduits (en moyenne d'une quarantaine d'articles et jusqu'à une centaine pour le RESF). Nous avons choisi ces événements parce que ce sont ceux qui ont généré le plus d'articles, mais aussi parce qu'ils sont intéressants à comparer entre eux : les figures des sans-papiers (familles ou hommes seuls enfermés), ainsi que les figures du dénonciateur (militants, simples citoyens ou sans-papiers eux-mêmes) varient. Ces variations nous permettront de saisir les logiques médiatiques et politiques de reconnaissance qui sont à l'œuvre dans les discours de presse.

2. Présentation de l'analyse de contenu

2.1. La nécessité d'une analyse de contenu

La première étape de l'analyse du corpus consiste à réaliser une analyse de contenu afin d'obtenir une vision d'ensemble des discours produits par les journaux, et d'identifier les caractéristiques générales de la couverture médiatique des expulsions. D'après Annick Bouillaguet et André Robert, l'analyse de contenu est une technique qui « *permet l'examen méthodique, systématique et objectif du contenu de certains textes* »¹¹⁷¹, afin d'en classer et d'en interpréter les éléments constitutifs qui ne sont pas immédiatement visibles. Il s'agit donc d'une opération visant à « *enregistrer tous les éléments du corpus pertinent afin de les classer par thèmes ou catégories thématiques, souvent en vue d'établir des pourcentages et de procéder à des comparaisons significatives entre les différents documents-supports* »¹¹⁷². Dans notre cas, face à un corpus composé de 2602 articles de presse, une telle analyse paraît incontournable si l'on veut pouvoir saisir les tendances profondes de ce vaste ensemble de textes au-delà de leur diversité apparente. Nous avons donc eu recours au logiciel Modalisa, qui est un logiciel d'aide à l'analyse des données qualitatives. Ce logiciel permet, entre autres, de créer une grille d'enquête dont les catégories sont définies par l'analyste. Chaque unité du corpus (pour nous, chaque article de presse) est ensuite codé par le chercheur en suivant cette grille. Les éléments codés peuvent donner lieu à un traitement statistique et comparatif.

¹¹⁷¹ A. Bouillaguet, A. Robert, *L'analyse de contenu*, Puf, *Que-sais-je ?*, 2007, p. 4.

¹¹⁷² *Id.*, p. 28.

Modalisa est donc un logiciel d'analyse manuelle¹¹⁷³ qui n'effectue pas l'analyse à la place du chercheur mais qui lui fournit un espace structuré pour organiser et systématiser ses observations. Ainsi, nous avons déterminé les questions de notre grille d'enquête et leurs catégories de réponse en fonction de notre problématique de recherche et après une lecture intégrale du corpus. Comme le soulignent Bouillaguet et Robert, une analyse de contenu doit, en effet, pouvoir trouver un équilibre entre le reflet scrupuleux du corpus et une pertinence vis-à-vis de la problématique¹¹⁷⁴. Une période de test et d'ajustement a donc été nécessaire avant d'arrêter la version finale de la grille d'enquête. Il arrive en effet que des éléments importants du corpus, non prévus par l'analyste, ne trouvent pas leur place dans la grille initiale qui doit donc être modifiée. Dans notre cas, des questions de recherche ont également surgi en cours d'enquête, ce qui a nécessité l'ajout d'une nouvelle question d'enquête¹¹⁷⁵.

2.2. Présentation de la grille d'enquête

Au final, notre enquête est composée de 17 questions, numériques (choix entre un nombre limité de réponses) et textuelles (saisie de mots directement dans la grille)¹¹⁷⁶. La première partie de l'enquête (catégories 1 à 9) enregistre les « métadonnées » de l'article et certaines caractéristiques de son dispositif. L'objectif principal est de disposer d'une liste ordonnée des articles du corpus, de pouvoir définir les volumes d'articles par journal et l'évolution de la couverture dans le temps. Cette première partie de l'enquête nous renseigne aussi sur les journalistes qui écrivent sur le sujet, les rubriques dans lesquelles ils le font, et les genres rédactionnels qu'ils utilisent principalement. Les résultats obtenus pourront ainsi nourrir des hypothèses sur la place du thème de l'immigration dans les différents journaux et sur le degré de spécialisation des journalistes.

¹¹⁷³ Par opposition aux logiciels d'analyse automatique ou semi-automatique, qui effectuent la plus grande partie de l'analyse avec un minimum d'intervention du chercheur. Dans ce type d'analyse, le chercheur passe plus de temps à préparer les données brutes et à interpréter les résultats. Ces logiciels sont utilisés principalement pour faire de l'analyse lexicométriques et des statistiques textuelles. Cf : N. Roy, R. Garon, « Étude comparative des logiciels d'aide à l'analyse des données qualitatives : de l'approche automatique à l'approche manuelle », *Recherches qualitatives*, vol. 32, 2013, p. 156.

¹¹⁷⁴ A. Bouillaguet, A. Robert, *op. cit.*, p.29.

¹¹⁷⁵ C'est le cas des « domaines scéniques » dont nous expliquons plus loin l'utilité.

¹¹⁷⁶ La grille d'enquête se trouve aussi en **Annexe 6, p. 95**.

N°	Catégories	Type de données	Possibilités
1	Nom du journal	Réponse unique	Libération/ L'Humanité/ Le Monde/ Le Parisien/ Le Figaro
2	Date		
3	Page		
4	Une	Réponse unique	Oui/Non
5	Titre	Textuelle	
6	Type d'article	Réponse unique	Article/ Brève ou dépêche/ Éditorial/ Tribune/ Interview/ Portrait ou témoignage.
7	Auteur	Réponse unique	Journaliste/ Représentant de l'État/ Parti d'opposition/ Universitaire, intellectuel/ Représentant associatif/Sans signature/ Autre
8	Nom de l'auteur	Textuelle	
9	Rubrique	Textuelle	

Pour la question « Type d'article », nous avons limité le nombre de possibilités à 6. Il existe différentes typologies beaucoup plus détaillées et précises des genres journalistiques, mais notre objectif était principalement de distinguer les articles factuels des articles d'opinion lorsque l'auteur est un journaliste (d'où la catégorie « Éditorial » qui regroupe tous les articles dans lesquels le journaliste se positionne clairement en son nom ou au nom du journal), et de pouvoir repérer les paroles extérieures qui interviennent dans le journal (la catégorie « Tribune » est employée de manière générique pour classer tous les articles des pages Opinion, Débats, Forum, etc.). La catégorie « article » regroupe aussi bien les articles factuels que les enquêtes et les reportages. En revanche, nous avons choisi une catégorie à part pour les portraits et témoignages, car nous voulions voir quelle visibilité était donnée aux parcours et aux paroles des sans-papiers.

La deuxième partie de l'enquête (catégories 10 à 17) renvoie au contenu même des articles. L'objectif de cette partie de l'enquête est de pouvoir disposer d'une image générale de la construction de la controverse dans les médias sur la période 2006-2010. Par conséquent, les principes qui ont guidé son élaboration étaient, d'une part, de pouvoir identifier les principaux sujets traités en rapport avec la question des expulsions ainsi que les principales scènes sur lesquelles était données à voir ces expulsions (rue, tribunal, procédure d'éloignement, débat politique, etc.), et, d'autre part, de voir sous quelles figures apparaissaient majoritairement les sans-papiers, l'État et ses opposants.

10	Thématique principale de l'article	Réponse unique	Mobilisations du RESF/ Autres mobilisations/ Désobéissance civile/ Arrestations/ Rétention/ Révoltes en rétention/ Cas d'expulsion/ Nouvelle loi ou mesure/ Fonctionnement de la politique d'éloignement/ Débat sur l'immigration/ Objectifs chiffrés/ L'après expulsion/ Autre
11	Domaine scénique de référence	Réponses multiples	Scène gouvernementale/ Scène du débat politique/ Scène administrative et policière/ Scène judiciaire/ Scène opinion publique/ Scène « vie des sans-papiers »/ Scène internationale/ Autre
12	Figures de sans-papiers	Réponses multiples	Sans-papiers désignation générale/ Familles/ Jeunes majeurs et étudiants/ Réfugiés/ Roms/ Étranger malade/ Travailleur/ Couple mixte/ Dix ans de présence/ Individu sans mention de son statut social/ Autre
13	Nationalité sans-papiers	Textuelle	
14	Cas individuel	Réponse unique	Oui/ Non
15	Soutiens des sans-papiers et Critiques du gouvernement	Réponses multiples	Cimade/ RESF/ Autre association/ Citoyens (voisins, parents d'élèves, professeurs, etc.)/ Élus de gauche/ Élus de droite/ PS/ PCF/ Verts/ Avocats/ Églises/ Syndicats/ Pays d'origine (gouv ou société civile)/ Personnalités publiques (intellectuel, artiste)/ Autre
16	Figures mettant en œuvre ou participant à la politique d'expulsion	Réponses multiples	Ministre de l'Immigration/ Ministre de l'Intérieur/ Président de la République/ Autre ministre/ Gouvernement/ France/ Préfet/ Police/ UE/ Justice/ Société civile/ Pas de responsable/ Autre
17	Référence au régime de Vichy	Réponses multiples	Non/ Oui/ Comparaison dénoncée

Certaines des questions et des catégories de réponses méritent d'être commentées. La question « Thématique principale » a été la plus longue et la plus difficile à construire puisqu'il fallait que tous les articles puissent être codés, mais que chacun d'entre eux ne puisse appartenir qu'à une seule catégorie. Le plus délicat a été de savoir s'il fallait créer une catégorie « Mobilisations contre les expulsions ». Une telle catégorie posait problème car elle aurait été transversale à plusieurs autres thèmes et beaucoup trop large : il peut y avoir des mobilisations au sujet de la rétention, pour protester contre des cas spécifiques d'expulsions, contre des arrestations... Or, nous voulions pouvoir distinguer les articles

qui traitaient des centres de rétention, de ceux portant sur les arrestations, etc. Il paraissait alors plus efficace de ne pas créer les catégories en fonction des types d'actions et d'acteurs, mais plutôt suivant les principaux aspects de la politique d'expulsion : les changements législatifs, les centres de rétention, les expulsions en elles-mêmes, les débats politiques, etc. Mais alors, le problème était de ne plus pouvoir distinguer les articles qui sur un même thème traitaient, par exemple, plutôt de la réaction du gouvernement ou des actions d'une association.

Finalement, nous avons opté pour une solution intermédiaire, pour un total de 12 thématiques et de 7 domaines scéniques¹¹⁷⁷ différents :

Nous avons effectivement privilégié une catégorisation qui renvoie aux différents aspects de la politique d'expulsion traités par les journaux : les « nouvelles lois et mesures », relatives à la politique d'éloignement prises durant la période ; le « fonctionnement de la politique d'éloignement » qui regroupe les articles explicatifs ou critiques décrivant les rouages de la machine administrative, policière et juridique, ses pratiques, ses difficultés, les modifications de ses objectifs, etc. ; la catégorie « débat public sur l'immigration », renvoie aux discussions et prises de position sur la politique à mener en matière d'immigration irrégulière, sous forme d'articles, de tribunes ou de propos rapportés par les journaux, que ces positions proviennent des journalistes eux-mêmes, de membres du gouvernement, de l'opposition, de chercheurs ou de militants ; les « objectifs chiffrés » pour dénombrer les articles reprenant les annonces des objectifs et des résultats chiffrés du gouvernement ; les « centres de rétention » (description, fonctionnement, critiques, etc.) ; les « révoltes dans les CRA » que nous avons distinguées des autres actualités relatives aux CRA car elles constituent des événements à part dans les journaux ; les « cas d'expulsion », un des thèmes les plus récurrents des articles qui renvoie à des cas d'expulsion spécifiques, le plus souvent des cas individuels (une famille, un voire deux lycéens menacés d'expulsion...), mais parfois à des expulsions collectives (principalement les expulsions groupées de Roms à l'été 2010) ; « l'après-expulsion » pour les articles traitant du sort des personnes expulsées une fois de retour dans leur pays.

Pour ce qui est des domaines scéniques, et en raison de la classification thématique adoptée, une majeure partie des protestations et mobilisations se retrouvent donc incluses dans les catégories suivantes : « Rétention » (protestations devant un centre, veillées

¹¹⁷⁷ La définition des domaines scéniques est donnée à la page suivante.

nocturnes pour protester contre l'enfermement), « Arrestations » (résistance de certains témoins au moment d'une arrestation) et « Cas d'expulsion » (mobilisation ponctuelle d'une école, d'un village...). Pour pouvoir distinguer entre les différents types d'action relatifs à un même thème, nous avons créé une deuxième question dans notre enquête, relative aux « domaines scéniques ». Nous reprenons ce principe de catégorisation de l'étude de Jean-Claude Soulages, Guy Lochard et Patrick Charaudeau sur « La construction thématique du conflit en ex-Yougoslavie par les journaux télévisés (1990-1994) »¹¹⁷⁸. Le « domaine scénique » permet de structurer un thème en différents univers référentiels, que l'on détermine en fonction du rôle joué par les acteurs impliqués dans le récit journalistique¹¹⁷⁹. Le domaine scénique correspond donc à des actions déterminées par la « qualité des acteurs » (issus de la société civile, membres du gouvernement, de l'opposition, juges et avocats, préfetures, police, sans-papiers, etc.), et par la « nature » de leur action (décider, arrêter et expulser, protester, juger, témoigner, etc.). Plusieurs domaines scéniques peuvent être présents dans un article (par exemple, action du gouvernement puis réaction des associations), même si la plupart du temps, un domaine domine. Nous avons ainsi pu déterminer 7 domaines scéniques principaux : la scène gouvernementale ; la scène du débat politique pour les affrontements entre partis, les débats parlementaires, les prises de position d'élus ; la scène administrative et policière qui renvoie à la mise en œuvre concrète de la politique d'éloignement par les préfetures et la police ; la scène judiciaire ; la scène de la société civile pour toutes les formes d'action, principalement des mobilisations, des protestations et des prises de parole critiques, émergeant des citoyens, des associations, des intellectuels, parfois des sans-papiers eux-mêmes ; la scène "vie des sans-papiers" pour les articles retraçant la vie des personnes menacées d'expulsion ; et enfin la scène internationale lorsque des dirigeants ou des acteurs de la société civile d'autres pays prennent position vis-à-vis de la politique menée par la France qu'il s'agisse d'autres pays occidentaux, de l'Union Européenne ou des pays d'origine des migrants.

Malgré cette articulation entre les Thématiques et les Domaines scéniques, il restait encore un grand nombre d'articles relatifs aux mobilisations qui ne rentraient pas dans les

¹¹⁷⁸ P. Charaudeau, G. Lochard, J.-C. Soulages, « La construction thématique du conflit en ex-Yougoslavie par les journaux télévisés (1990-1994) », *Mots*, n° 47, 1996, p. 89-108.

¹¹⁷⁹ *Id.*, p. 91.

catégories thématiques définies. C'est principalement le cas des mobilisations générales et de grande ampleur, qui ne peuvent pas être rangées dans la catégorie « cas d'expulsion », « arrestations » car elles dépassent la défense de cas individuels de sans-papiers. Nous avons donc créé trois autres catégories thématiques.

Tout d'abord, nous avons créé une catégorie spécifique pour la mobilisation collective du RESF du printemps et de l'été 2006, qui est un des grands événements du corpus. Nous avons ajouté dans cette catégorie les autres actions d'envergure nationale – peu nombreuses – menées par la suite par le RESF, comme le film *Laissons-les grandir ici* diffusé en 2007.

Nous avons aussi créé la catégorie « Désobéissance civile » pour coder les actions de militants ou de citoyens s'opposant directement et physiquement à la mise en œuvre des procédures d'éloignement. En faisant obstacle à l'application des décisions administratives, ils encourent des poursuites judiciaires. Dans cette catégorie, on retrouve des tentatives de résistance physiques et verbales au moment de la reconduite à la frontière d'un sans-papier à l'aéroport ou dans l'avion, et lors de certaines arrestations, ainsi que des pratiques consistant à cacher des personnes sous le coup d'une mesure d'éloignement. Il nous a semblé important de distinguer ces actions des autres mobilisations car les journaux leur consacrent généralement une attention spécifique, notamment lorsque des poursuites judiciaires ont lieu.

Enfin, nous avons une dernière catégorie thématique, que l'on peut qualifier de « résiduelle », qui regroupe les autres « mobilisations et protestations » qui ne trouvent pas leur place dans les autres catégories. Il s'agit des « parrainages républicains » d'enfants sans-papiers dans certaines mairies, qui sont des cérémonies organisées par les maires pour accorder une protection symbolique à certains sans-papiers, des manifestations de rue à Paris ou ailleurs contre la politique d'expulsion, de la protestation des syndicats de Air France contre l'implication de leur compagnie dans les reconduites à la frontière, de grèves de la faim menées par des sans-papiers contre les expulsions, etc. Au total, cette catégorie regroupe moins d'une centaine d'articles sur les 2602 qu'en compte le corpus.

Au final, la classification thématique et par domaine scénique apparaît satisfaisante puisqu'elle permet de ne laisser quasiment aucun article de côté. Nous n'avons, en effet, pas eu besoin de recourir à la catégorie « Autre » prévue pour les articles inclassables. Il

est important de bien souligner que toute classification thématique est le résultat des choix opérés par l'analyste et donc du regard qu'il porte sur le corpus en fonction des questions qu'il se pose. Cela signifie aussi que d'autres découpages thématiques ont pu être envisagés, mais que nous les avons abandonnés car ils produisaient des catégories trop ambiguës ou transversales : c'est le cas par exemple d'une catégorie qui aurait recensé les « violences policières » (étant entendues par là, les violences physiques et psychologiques exercées par les forces de l'ordre sur les sans-papiers ou les militants et pouvant tomber sous le coup de la loi). Une telle catégorie aurait recoupé les autres catégories puisque, quand elles sont rapportées par les journaux, ces violences ont principalement lieu lors d'arrestations et dans les centres de rétention. De plus, il s'agit d'un thème relativement marginal dans les journaux, en comparaison avec la dénonciation de la violence intrinsèque aux procédures d'éloignement qui est, elle, beaucoup plus présente.

Nous pouvons encore dire quelques mots des autres questions de l'enquête. La question « Cas individuel » nous permet de recenser tous les articles qui traitent des expulsions à travers le cas particulier d'un sans-papier (ou d'un couple ou d'une famille). Cette question est utile car elle nous permet de mesurer jusqu'à quel point les journaux privilégient le recours au cas exemplaire ou singulier, au témoignage et aux vécus individuels pour rendre compte de la politique d'éloignement. Pour la question concernant les figures des sans-papiers, les possibilités de réponse ont été élaborées en croisant les catégories médiatiques (les figures qui nous semblaient les plus présentes à la lecture des articles), les catégories juridiques (comme la « présence depuis plus de 10 ans » pouvant ouvrir une possibilité de régularisation) et les catégories militantes (comme les « couples mixtes », défendus par une association spécifique), en sachant que les trois types de catégorisation se recourent souvent puisqu'elles se construisent les unes par rapport aux autres. Un oubli important a d'ailleurs été fait : nous n'avons pas prévu de catégorie pour les sans-papiers qui ont commis des délits mentionnés pas l'article, et nous avons donc dû les coder dans la catégorie « Autre ». Afin de ne pas alourdir la présentation de la grille d'enquête, nous donnerons des précisions concernant les autres questions de l'enquête, au fur et à mesure que nous présenterons les résultats.

L'analyse quantitative du contenu des articles de presse permet donc de produire un premier aperçu général de la configuration du débat autour des expulsions tel qu'il est

construit par les quotidiens français analysés. Cependant, plutôt que de parler, à propos des résultats de l'analyse thématique, de « reflet fidèle » du corpus, il nous paraît plus juste de dire que notre enquête essaie, d'une part, de restituer les grandes tendances de ce corpus (par exemple, l'importance de la figure des familles de sans-papiers, ou l'aspect diffus de la couverture médiatique avec le traitement au coup par coup de cas d'expulsion...) et, d'autre part, de mettre en lumière des éléments qui nous semblent particulièrement importants d'un point de vue politique et symbolique (par exemple la présence ou l'absence des pays d'origine dans le débat sur les expulsions). Au final, les résultats sont donc indissociables du regard que nous portons sur notre objet, en relation avec nos questions de recherche et notre connaissance préalable des enjeux de la controverse.

Enfin, cette analyse reste également insuffisante pour saisir les cadres interprétatifs que mobilisent les journaux pour mettre en récit les différentes polémiques. Les catégories de l'enquête, qui rendent visibles et lisibles des tendances, masquent également totalement les différences et les nuances des discours des différents journaux et des différents journalistes. Elles ne rendent pas compte des prises de position normatives, politiques et morales, des arguments échangés, même si, comme nous le verrons dans la présentation des résultats, les thèmes abordés et les figures les plus souvent présentes nous en donnent quelques indices. L'analyse de contenu doit donc être complétée par des analyses qualitatives menées sur des sous-corpus beaucoup plus réduits.

3. Démarche méthodologique pour l'analyse de discours

3.1. Une analyse des cadres interprétatifs

Le principal critère de choix des méthodes pour mener nos analyses qualitatives est le souci de ne pas dissocier ces analyses de la réflexion théorique et politique menée sur la question des sans-papiers dans les chapitres précédents. Le principe qui structure nos analyses est la volonté de comprendre le rôle spécifique des médias dans la construction de la controverse sur les expulsions. Il s'agit de repérer les types de problématisation, ou cadrages interprétatifs, privilégiés par les journaux pour rendre compte des polémiques qui surgissent de 2006 à 2010. Comme expliqué précédemment, les cadrages renvoient aux définitions et aux interprétations d'un problème public que construisent les acteurs sociaux (groupes mobilisés, médias, autorités) engagés dans un conflit social et/ou un

débat public. Les cadres d'interprétation sont donc des constructions collectives, comportant une dimension revendicative et qui sont en concurrence dans l'espace public pour l'imposition d'une définition spécifique d'un phénomène social¹¹⁸⁰. Le concept de cadre constitue un outil performant pour analyser le processus de construction d'un problème public dans la presse, car il permet d'englober l'ensemble des acteurs engagés dans les luttes de sens et d'éviter ainsi le médiacentrisme. En nous appuyant sur les analyses du discours gouvernemental et des répertoires militants menées dans les chapitres 3 et 4, ainsi que sur une première lecture du corpus médiatique analysé, nous posons donc comme hypothèse qu'il existe cinq grands cadrages sur la question des expulsions, qu'il est susceptible de retrouver dans les discours de presse. Ces cadres renvoient en partie à ceux proposés par Guillaume Garcia dans son travail sur les cadrages médiatiques des mobilisations de « sans », sans-papiers, sans-logis et chômeurs¹¹⁸¹. Nous reprenons ainsi deux des cadrages repérés par cet auteur : le cadre fondé sur le registre du maintien de l'ordre (« Ordre ») qui correspond en partie à la position de l'État et qui légitime donc la politique répressive à l'œuvre ; et le cadre à dominante humanitaire (« Humanitaire »). Nous ajoutons trois autres cadres : un cadre référant à l'intégration des sans-papiers dans la société française pour défendre leur droit au séjour (« Intégration ») ; un cadre qui problématise les atteintes que porte l'action répressive de l'État aux valeurs républicaines et démocratiques et donc à l'ensemble de la société (« Dénonciation de la répression »)¹¹⁸² ; et, enfin, un cadre articulé au registre du « droit à la mobilité » et de « l'ouverture des frontières » (« Droit à la mobilité »).

Pour pouvoir repérer ces cadrages du problème dans les discours de presse, il est alors nécessaire d'en identifier les différentes composantes. Rappelons que les problèmes publics - comme objets à la fois politiques et discursifs - possèdent une structure narrative spécifique que nous avons décrite en détail dans le chapitre 4. La mise en récit d'un problème public implique en effet un système actanciel composé de plusieurs actants incarnés par des acteurs précis ou par des institutions (des victimes, des porteurs du problème ou dénonciateurs, des responsables du problème, des porteurs de solution et

¹¹⁸⁰ G. Garcia, « Les causes des sans à l'épreuve de la médiatisation », thèse de doctorat, 2005, *op. cit.*, p. 31.

¹¹⁸¹ G. Garcia, *La cause des "sans"...*, 2013, *op. cit.*, p. 119.

¹¹⁸² Ce cadrage fait référence au type de protestation analysée à la fin du chapitre 3, qui correspond à une contestation de la violence et de la répression exercées sur les étrangers, sans que soit nécessairement abordée la question du droit au séjour.

enfin un destinataire de la dénonciation – en général le public). La mise en discours d'un problème public convoque également des diagnostics, des imputations de responsabilité ainsi que des systèmes de valeurs. Céfaï résume la configuration d'un problème public de la façon suivante :

Un dénonciateur rend public les préjudices ou les dommages que les victimes ont subis, désigne des persécuteurs ou des coupables à un destinataire, le "tribunal de l'opinion publique" ou l'instance des pouvoirs publics. Le bien-fondé de ces accusations, et de ces revendications, de ces réclamations et de ces propositions est alors mis en débat dans des argumentaires contradictoires et des dramatisations concurrentes. Ce processus peut aboutir éventuellement à des négociations en vue du dédommagement, de la résolution, ou de l'administration à long terme du problème public.¹¹⁸³

Notre analyse des discours se base ainsi sur une typologie des composantes d'un discours de type « problème public » (figures, diagnostic du problème, imputation des responsabilités, solutions, registres normatifs de justification). Nous avons sélectionné un certain nombre des composantes que nous avons définies et précisées pour chacun des cadrages repérés sur la question des expulsions. Ces composantes deviennent des indicateurs dans notre méthodologie d'analyse qualitative des discours de presse. Une fois repérés et analysés, ces indicateurs nous permettent de faire le lien entre l'observation empirique des données discursives et leur interprétation en termes sociopolitiques. Le tableau ci-dessous¹¹⁸⁴ résume la démarche analytique entreprise, qui s'inspire en partie du répertoire des cadres élaboré par Garcia¹¹⁸⁵.

¹¹⁸³ D. Céfaï, « La construction des problèmes publics », *op. cit.*, p. 52.

¹¹⁸⁴ Tableau reproduit dans l'**Annexe 7, p. 97**.

¹¹⁸⁵ G. Garcia, 2013, *op. cit.*, p. 120.

Cadres / Composantes	Ordre	Humanitaire	Intégration	Dénonciation de la répression	Droit à la mobilité
<i>Statut des sans-papiers</i>	« Clandestins », hommes isolés, délinquants, personnes en situation de marginalité sociale	Sans-abri, exilés, familles en situation précaire, malades...	Familles intégrées, enfants et jeunes scolarisés, travailleurs.	Arrêtés, enfermés, expulsés	travailleurs, étudiants, familles, etc. diversité des statuts et des parcours
<i>Position des sans-papiers au regard de l'ordre social</i>	Menace pour l'ordre public et/ou pour l'ordre social, en marge de la société	Victimes, passifs, demandeurs d'aide	Intégrés dans la société mais subissant un déni de reconnaissance de la part de l'État.	Victimes de la violence de l'État	Victimes des politiques migratoires, sans droits, volonté de normaliser le statut de migrant
<i>Porteurs du discours (excluant les journaux eux-mêmes)</i>	Gouvernement « experts » en sécurité et sur l'immigration, personnalités politiques...	Certaines associations, gouvernement, parti d'opposition, citoyens, etc.	Associations (RESF), syndicats, citoyens mobilisés, sans-papiers eux-mêmes	Citoyens mobilisés, intellectuels, militants, partis d'opposition	Associations (Gisti, Cimade), chercheurs, organisations internationales (ONU)
<i>Position de la société</i>	Société en repli vis-à-vis de l'extérieur. En danger, en attente de protection, en demande d'une action ferme de la part de l'État	Spectatrice à distance de la souffrance des sans-papiers, dans une posture compassionnelle	Solidaire, concernée, mobilisée, surtout au niveau local	Victime, atteinte dans ses valeurs morales et démocratiques	Société ouverte sur le reste du monde, reconnaissant les interdépendances au niveau international.
<i>Causes du problème</i>	Laxisme et irresponsabilité des politiques précédentes, passeurs et trafiquants, « misère du monde »	« misère du monde », fatalité, problèmes économiques et guerres dans les pays d'origine	Incohérence et injustice des lois sur le séjour, usage disproportionné de la répression (quotas), déni de reconnaissance des sans-papiers	État trop répressif, non républicain, populisme, quotas d'expulsion	Politiques répressives d'immigration des pays occidentaux, Prérogatives souveraines trop importantes des États-nations, injustice de l'ordre économique mondial
<i>Responsables du traitement</i>	Les pouvoirs publics, la police, dans leur volet répressif, l'UE	Aucun, l'État ou la société civile dans une démarche de charité, au « cas par cas », les pays d'origine...	Les pouvoirs publics dans une optique de reconnaissance des individus, ou de production de nouvelles catégories de droit	La société civile qui doit réagir, l'État lui-même qui doit diminuer son usage de la répression	Partenariat entre pays d'origine et d'accueil, acteurs économiques, sociétés civiles,
<i>Solutions</i>	Expulsions, renforcement des contrôles aux frontières et à la délivrance des titres de séjour	Pas de solution politique, aide d'urgence, charité, aide au développement au bénéfice des pays d'origine.	Ambigüe : oscille entre une défense au cas par cas et des revendications de régularisations collectives	Fin des quotas, réaffirmation des limites en matière de répression des étrangers.	Gouvernance mondiale des migrations, démocratisation et ouverture des frontières
<i>Registre normatif de justification</i>	Respect des frontières, souveraineté nationale, objectif de protection de l'ordre social.	Charité, compassion et humanité	Ambigüe : lien social, solidarisme républicain, mais aussi idée de mérite social individuel	Défense des valeurs républicaines, de l'État de droit, référence à la résistance	Droits fondamentaux, citoyenneté cosmopolitique équité, pragmatisme

Cette grille d'analyse doit permettre de repérer les cadrages les plus présents dans les discours de presse. Sur ce point, il est utile de préciser, avec Garcia, que ces cadrages sont des idéaux-types qui ne se retrouvent pas tels quels dans les discours de presse. En effet, les différentes modalités « *ne sont pas toujours exclusives* » et « *il n'y a donc pas de frontière étanche mais plutôt des glissements successifs de proche en proche* »¹¹⁸⁶. Les différents cadrages peuvent ainsi se chevaucher, comme c'est le cas par exemple entre le discours sécuritaire (« ordre ») et le discours humanitaire. Les différents cas de figure induisent alors des effets de sens et une portée politique et symbolique différents dans les discours étudiés. La typification nous permet donc surtout de distinguer entre les différentes logiques politiques afin de mieux les analyser, pour ensuite observer les imbrications et les infléchissements dont elles font l'objet dans les discours médiatiques.

3.2. Une analyse narrative

Ces cinq cadrages de type « problème public » constituent des « idéaux-types », c'est-à-dire que, la plupart du temps, il n'est pas possible de les repérer tels quels dans un article de presse. En effet, les récits médiatiques sur les expulsions sont divers : ils peuvent raconter le cas particulier d'un sans-papier ou d'une famille de sans-papiers, rendre compte de l'intervention d'un responsable politique, ou encore faire le récit d'une mobilisation. La plupart des récits relaient et décrivent des actions situées dans un temps relativement court, et mettent en scène des personnages précis. Pour le dire autrement, les schémas narratifs présents dans les articles de presse sont divers, et l'on n'y retrouve pas systématiquement l'ensemble des composantes d'un problème public : l'analyse et l'explication du problème peuvent être absentes, tout comme les revendications, ou encore la figure du responsable. Néanmoins, nous considérons que ces différents types de narrations viennent nourrir des imaginaires et construire des représentations, qui, à leur tour, alimentent les différents cadrages. On peut aussi mentionner un autre cas de figure : l'existence d'un type d'intrigue mise en scène par la presse et qui ne renvoie pas aux cadrages susmentionnés. Il s'agit des interprétations des polémiques autour des expulsions en termes de jeu politique. Dans ce cas, les journalistes s'intéressent aux positionnements des différentes personnalités politiques et des partis vis-à-vis de la

¹¹⁸⁶ G. Garcia, *id.*, p. 121.

controverse, et font l'analyse des gains et des risques de ces positionnements en termes électoraux et politiques.

En raison de la diversité des schémas narratifs, la configuration discursive de type « problème public » (diagnostic de la situation, causes, imputation de responsabilité, solutions...) ne constitue pas toujours une grille d'analyse directement pertinente et applicable aux articles de presse composant le corpus – même si nous la gardons toujours en ligne d'horizon lors de l'analyse. Pour saisir les schémas narratifs présents dans les articles du corpus, il nous faut donc utiliser d'autres méthodes d'analyse narrative, tels que le schéma narratif d'Algirdas Julien Greimas¹¹⁸⁷. Greimas propose, en effet, un modèle d'analyse structural global du récit. S'appuyant et prolongeant les travaux de Propp¹¹⁸⁸ et de l'école de sémiotique de Paris¹¹⁸⁹, il va systématiser les différents rôles des acteurs du récit ainsi que le déroulement des différentes séquences qui le constituent¹¹⁹⁰. Dans la perspective greimassienne, « *un récit consiste à ce qu'un sujet agisse pour être conjoint avec un objet (ou pour en être disjoint). Cette action narrative est la performance ou le « faire » du sujet.* »¹¹⁹¹ Tout récit met donc en scène une transformation, appelant un sujet et un objet, mais aussi des motifs de l'action (le destinataire), des actes (la performance) et une sanction. Le schéma narratif comporte plusieurs phases :

- le récit canonique s'ouvre par une séquence initiale dans laquelle apparaît le manque ou le méfait¹¹⁹². Dans cette phase, dite « phase de manipulation », le destinataire va inviter le sujet à agir pour sortir de ce déséquilibre initial. Greimas définit le destinataire comme « *celui qui fait faire, c'est-à-dire qu'il exerce un faire visant à provoquer le faire du sujet* »¹¹⁹³. Il faut préciser d'emblée que le destinataire peut être un personnage mais aussi un élément matériel, une valeur

¹¹⁸⁷ Voir A. J. Greimas, *Du sens II*, Paris, Éditions du Seuil, 1983, et J. Courtès, *Introduction à la sémiotique narrative et discursive : méthodologie et application*, Paris, Éditions Hachette, 1976. Pour pouvoir appréhender clairement le schéma narratif greimassien, nous nous sommes appuyés sur la présentation faite par Marc Lits dans *Du récit au récit médiatique*, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 67-69.

¹¹⁸⁸ Vladimir Propp est un folkloriste russe, précurseur de la sémiotique narrative, qui a publié en 1928 un ouvrage intitulé *Morphologie du conte*.

¹¹⁸⁹ Autour de Roland Barthes et Claude Brémont dans les années 1960.

¹¹⁹⁰ M. Lits, *id.*, p. 67.

¹¹⁹¹ N. Everaert-Desmedt cité par M. Lits, *id.*, p. 68.

¹¹⁹² *Id.*

¹¹⁹³ A. Greimas, « Préface », in J. Courtès, *Introduction à la sémiotique narrative et discursive : méthodologie et application*, op. cit., p. 23.

morale ou une émotion. Si l'on prend le cas d'un récit mettant en scène la mobilisation de voisins et de parents d'élèves contre l'expulsion d'un père de famille sans-papier, le destinataire pourrait être, au choix ou simultanément, l'émotion ressentie devant la détresse humaine, un sentiment d'injustice, la demande à l'aide de la personne menacée d'expulsion, ou encore une conviction militante plus générale.

- la phase de compétences est présupposée par la phase de performance et consiste en l'acquisition des compétences, ou modalités, nécessaires à la réalisation de la performance¹¹⁹⁴. Elles sont au nombre de quatre : le vouloir-faire, le devoir-faire, le savoir-faire et le pouvoir-faire. Cette phase est particulièrement importante à repérer dans les récits de presse consacrés à l'action du gouvernement sur la question des expulsions. Suivant la position adoptée par le narrateur – le journaliste –, des compétences différentes voire opposées seront attribuées au gouvernement. Dans le cas d'un article critiquant la politique menée, ce dernier peut ainsi être désigné comme doté d'un pouvoir faire suffisant (régulariser ou empêcher l'expulsion), mais d'une absence coupable de vouloir-faire (pour des raisons politiciennes, ou parce qu'il évalue mal les enjeux du problème, etc.). À l'inverse, la responsabilité du gouvernement peut éventuellement être atténuée s'il est décrit comme limité dans son pouvoir-faire : même s'il est doté d'un vouloir-faire humanitaire (soulager les souffrances), il ne « peut pas accueillir toute la misère du monde » (pouvoir-faire limité), et peut également se désigner ou être désigné comme ayant le *devoir* de protéger la société de l'immigration irrégulière.
- la troisième phase correspond à la réalisation effective de la performance. Le sujet-opérateur va trouver l'objet de la quête (ou s'en débarrasser suivant l'objectif visé). L'action se déroule sur un plan pragmatique : il s'agit de « faire être » le programme défini par le destinataire, de produire un nouvel état des choses. Or, face au sujet, peuvent se dresser des anti-sujets qui entravent la quête du sujet, soit en convoitant le même objet que lui, soit en ayant un programme narratif contraire. Le récit revêt ainsi souvent un caractère polémique. Dans le cas de la controverse autour des expulsions, les actions des sujets militants et des sans-papiers se heurtent et s'opposent à celle des différentes figures de l'État : ce

¹¹⁹⁴ A. Greimas, 1983, *op. cit.*, p. 53.

dernier veut atteindre les quotas d'expulsions fixés chaque année, tandis que les militants et les sans-papiers veulent, dans un premier temps, entraver les procédures administratives et policières, et, dans un second temps, obtenir un changement de politique, c'est-à-dire la fin des quotas d'expulsions.

- la phase de sanction, ou épreuve glorifiante, constitue la phase finale qui clôture le récit. Le sujet apporte l'objet au destinataire qui va apprécier la performance et récompenser le héros, assurant sa reconnaissance aux yeux des autres¹¹⁹⁵. Mais la phase de sanction ne se situe pas uniquement sur le plan pragmatique. Comme le souligne Lits, le récit se constitue simultanément sur un plan cognitif, qui vise « *non l'acquisition d'objets, mais d'un savoir sur ces objets. C'est particulièrement vrai du destinataire, qui use tantôt d'un "faire persuasif", quand il doit envoyer le sujet en quête, tantôt d'un "faire interprétatif", quand il doit sanctionner la performance du sujet.* »¹¹⁹⁶ Dans cette perspective, le récit se présente, avant tout, comme une quête de sens. Par conséquent, l'interprétation et le jugement sur les actions du sujet (sa performance au regard de ses compétences, ses motivations et des résultats obtenus) sont, *in fine*, produits par le narrateur (le journaliste dans les récits médiatiques) à destination de son public, qui constitue le destinataire final du récit. Dans ce cadre, le journaliste peut prendre explicitement en charge l'évaluation de l'action relatée, mais il peut aussi la déléguer en partie à un destinataire qu'il installe dans le récit.

Comme le soulignent Bovet et Terzi, la sémiotique greimassienne s'avère extrêmement enrichissante dans la perspective d'une sociologie des problèmes publics, car elle permet de mettre au jour les systèmes actanciels (définition des problèmes, identification des acteurs chargés d'élaborer un programme de résolution, désignation des compétences nécessaires pour le mener à bien...) qui sous-tendent les controverses : « *Pour aller vite, ce mode d'analyse reviendrait à considérer que les récits contribuent de manière décisive à l'orientation des controverses, notamment parce qu'ils imposent un schéma narratif dans la perspective duquel la définition des problèmes et des programmes susceptibles de*

¹¹⁹⁵ M. Lits, *id.*, p. 68.

¹¹⁹⁶ *Id.*

les résoudre paraît infalsifiable. »¹¹⁹⁷ L'analyse des schémas narratifs rejoint donc assez directement l'analyse en termes de cadrages de type « problème public », en même temps qu'elle permet de l'étayer et de l'affiner¹¹⁹⁸. De plus, l'apport principal de cette méthodologie réside dans « *la rigueur de l'analyse, qui se fonde sur un travail descriptif minutieux, portant attention au narrateur, aux structures qui organisent le récit, aux actants et fonctions* »¹¹⁹⁹. En offrant un cadre d'analyse structuré, cette méthodologie permet donc d'éviter les analyses « *impressionnistes* » et « *purement subjectives* »¹²⁰⁰. Mais, cette précision de l'analyse conduit également à la rendre très complexe. Lits observe que l'approche descriptive de Greimas s'est prolongée dans « *un travail de théorisation et de modélisation extrêmement sophistiqué, qui entraîne une inflation de termes techniques parfois difficilement assimilables (près de 900 entrées dans le dictionnaire de sémiotique de Greimas et Courtès).* »¹²⁰¹ Nous tenons donc à préciser que, dans ce présent travail, seul le schéma narratif canonique¹²⁰² est utilisé, et que les concepts greimassiens sont appréhendés avec souplesse pour s'adapter aux récits médiatiques que nous analysons.

Ensuite, il convient d'ajouter que le schéma narratif ne permet pas à lui seul de dégager le sens et la portée symbolique et politique des récits analysés, et doit donc être complété par d'autres types d'analyses :

- une analyse lexicale, en premier lieu parce qu'elle se présente comme une syntaxe, l'analyse narrative ne prend pas en compte le contenu sémantique des énoncés, c'est-à-dire les termes utilisés par le narrateur pour désigner les personnages, décrire et évaluer leurs actions. Il faut donc opérer simultanément une analyse narrative et une analyse lexicale pour pouvoir saisir le sens des récits médiatiques.

¹¹⁹⁷ A. Bovet, C. Terzi, « La composante narrative des controverses politiques et médiatiques », 2005, *op. cit.*, p. 121.

¹¹⁹⁸ Comme expliqué plus haut, le schéma actanciel permet d'analyser n'importe quel récit et de rendre compte du sens attribué par le narrateur aux actions des divers protagonistes composant l'intrigue. Ce n'est pas le cas de l'analyse en termes de cadrage, qui se situe à un niveau de généralité plus élevé.

¹¹⁹⁹ M. Lits, *id.*, p. 70.

¹²⁰⁰ *Id.*

¹²⁰¹ *Id.*

¹²⁰² Le schéma narratif canonique est celui que nous avons brièvement présenté. On peut en trouver une description rigoureuse sur le site *Signo* : <http://www.signosemio.com/greimas/schema-narratif-canonique.asp> (consulté le 27 mai 2014).

- la composante temporelle du récit car l'approche greimassienne est également limitée si l'on veut saisir la composante temporelle du récit, qui est essentielle¹²⁰³. Nous avons déjà pu insister sur ce point au début de ce chapitre : c'est en opérant des agencements temporels que les récits médiatiques mettent en ordre le réel et donnent sens à ce qui arrive. Partant de la triple *mimèsis* de Ricoeur, Arquembourg insiste sur ce point en rappelant que le récit est fondamentalement une opération de « *mise en ordre temporelle* », qui consiste « *à relier des occurrences entre elles, à les situer dans des cycles, à délimiter des périodes ou des intervalles en vue d'une fin* »¹²⁰⁴. L'auteure ajoute que « *les débuts et les fins ne sont donc jamais des absolus, ils relèvent bien plutôt d'une enquête (...)* »¹²⁰⁵. On comprend ici que l'existence et le sens d'une péripétie, d'une action ou d'un événement dépendent de leur inscription temporelle dans un contexte précis. Déterminer la temporalité d'un événement revient donc, pour le narrateur, à enquêter pour identifier un *début* – l'origine de l'événement, ce qui l'a déclenché et permet donc aussi de l'expliquer -, et à organiser les péripéties et de les mettre en intrigue en vue d'une *fin*. La configuration narrative repose ainsi sur une dynamique temporelle, qui, elle-même, pour se maintenir, doit être orientée en fonction d'une issue finale, d'un horizon d'attente. Cela est aussi valable pour les récits médiatiques, même si, contrairement aux récits de fiction, la fin n'y est pas donnée d'avance. Pour pouvoir mettre en récit un événement, le journaliste doit pouvoir fixer des horizons d'attente qui vont orienter la mise en intrigue, il doit pouvoir faire des hypothèses sur les fins possibles, quitte à modifier ces hypothèses au fur et à mesure que de nouvelles péripéties font avancer l'intrigue. Nous insistons sur ce point car nous pensons que la possibilité pour le journaliste d'imaginer des perspectives de résolution, est un élément fondamental dans la mise en récit des controverses et des mobilisations sociales. Pour pouvoir faire l'objet d'une attention médiatique soutenue, un mouvement de protestation ne peut pas se contenter d'apparaître comme la manifestation d'un malaise, mais doit aussi ouvrir des perspectives de résolution. Il doit pouvoir être perçu comme une séquence initiale susceptible d'entraîner une succession de perturbations et de péripéties dans le champ social et surtout dans le champ politique. En ce sens, on peut faire l'hypothèse que le

¹²⁰³ M. Lits, *id.*

¹²⁰⁴ J. Arquembourg, « Comment les récits médiatiques arrivent-ils à leur fin ? », 2005, *op. cit.*, p. 32.

¹²⁰⁵ *Id.*

succès médiatique de la mobilisation du RESF en 2006 ne tient pas seulement à ses caractéristiques morphologiques et symboliques (personnes mobilisées, discours, mises en scène), mais aussi à sa dynamique temporelle particulière : les récits médiatiques et militants de la mobilisation étaient, en effet, orientés vers une date butoir, le 30 juin 2006, qui correspondait à la fin du moratoire sur les expulsions de familles sans-papiers fixée par le ministre de l'Intérieur quelques mois auparavant. Nous aurons l'occasion d'étayer cette affirmation dans l'analyse du corpus, mais ce que nous voulons souligner dès à présent est l'importance de cette dimension temporelle du récit pour restituer le sens et l'importance donnés aux événements par les médias. Pour cette raison, nous y prêterons une attention particulière dans chacune de nos analyses qualitatives.

Le schéma narratif, le lexique et la temporalité de l'événement constituent donc les trois axes principaux de notre analyse narrative des discours de presse, analyse qui constitue le cœur de notre méthodologie.

3.3. Énonciation, analyse d'images et argumentation

Cependant, la sémiotique narrative ne peut pas rendre compte de tous les aspects d'un texte, *a fortiori* d'un article de presse caractérisé par sa polyphonie et inscrit dans un dispositif bien précis : celui du journal. Notre objectif n'est évidemment pas de recenser *tous* les éléments signifiants des articles que nous analysons, ce qui serait très ambitieux et irréaliste dans le cadre de notre recherche. Néanmoins, certains aspects des discours participent, de manière particulièrement forte, à la construction des cadrages journalistiques de la controverse : il s'agit des discours rapportés et des images. D'autres méthodes doivent donc être mobilisées pour en rendre compte :

- une analyse de l'énonciation qui se focalisera sur les discours rapportés. À la lecture du corpus, nous avons effectivement constaté que de nombreuses paroles – émanant du champ associatif, des sans-papiers eux-mêmes, du champ politique, etc. – étaient convoquées par les journalistes. Le repérage des énonciateurs et de la manière dont ils sont présentés dans les journaux, nous permettra de saisir qui sont les acteurs considérés comme légitimes, par les journalistes, pour intervenir publiquement dans la controverse.

- une analyse des images et une analyse du dispositif seront également menées. Sur ce point, il nous semble particulièrement important d'observer comment les sans-papiers apparaissent dans les pages des journaux : font-ils l'objet de portraits ? Apparaissent-ils

seuls sur l'image ou avec leurs soutiens ? Sont-ils mis en scène dans leur contexte social quotidien ou pas ? Leur mode d'apparition dans les photos peut nous donner des indications sur le type de reconnaissance qui leur est attribuée par les journaux.

- une analyse argumentative sera mobilisée de manière plus limitée dans le cas des éditoriaux présents dans nos sous-corpus. Nous utiliserons pour cela la « boîte à outils » proposée par Juliette Rennes pour l'analyse de ce qu'elle appelle les « *controverses d'égalité* »¹²⁰⁶. On s'intéressera particulièrement aux « *figure de la contrainte* »¹²⁰⁷, c'est-à-dire à tous les éléments qui, dans un argumentaire, indiquent une prise en compte – et donc une plus ou moins grande reconnaissance – du discours antagoniste et des valeurs qu'il mobilise : les procédés de concession¹²⁰⁸, de rétorsion¹²⁰⁹, de citation, de batailles sémantiques¹²¹⁰ et désignatives¹²¹¹. Juliette Rennes observe que l'identification de ces figures peut être un moyen de repérer les rapports de force entre les différents camps qui débattent.

En résumé, notre méthodologie se compose de différentes méthodes d'analyse du discours, même si l'approche narrative est prédominante. L'analyse de contenu menée sur l'ensemble du corpus nous permet de donner un aperçu de la configuration générale de la controverse dans les journaux. Des pics discursifs sont repérés, les principales thématiques des articles sont identifiées ainsi que les domaines scéniques les plus présents. Les résultats de cette analyse quantitative sont représentatifs du corpus dans son ensemble. Dans un second temps, des analyses qualitatives permettent de saisir plus finement la confrontation des discours, des valeurs et des normes sur la question des expulsions, d'identifier les cadrages mobilisés par les journalistes, et la manière dont sont construites et évaluées les identités des principaux protagonistes des récits (figures de l'État, militants, sans-papiers).

¹²⁰⁶ J. Rennes, « Analyser une controverse. Les apports de l'étude argumentative à la science politique », in S. Bonnafous et M. Temmar (eds.), *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Paris, Ophrys, 2007, p. 91. Les controverses d'égalité en démocratie renvoient à la contestation d'une discrimination légale jusque là acceptée, et aux résistances que cette contestation rencontre. Il peut s'agir de l'accès au mariage et à l'adoption pour les personnes de même sexe, de l'accès des femmes ou des étrangers installés régulièrement en France au droit de vote, etc.

¹²⁰⁷ *Id.*, p. 93.

¹²⁰⁸ On reconnaît la validité des arguments antagonistes tout en préservant ses propres conclusions.

¹²⁰⁹ On concède à l'adversaire la validité de son objection mais on la retourne contre lui, en la transformant en argument contre sa thèse.

¹²¹⁰ On prend appui sur le mot de l'adversaire pour lui attribuer une définition polémique.

¹²¹¹ Procédé qui consiste, à propos d'une même réalité, à essayer d'imposer ses propres désignations contre celles de l'adversaire afin de faire valoir sa prédéfinition de la question en débat et de ses solutions.

**IV. ANALYSES QUANTITATIVE ET
QUALITATIVE DES DISCOURS DE PRESSE
SUR LES EXPULSIONS DE SANS-PAPIERS**

CHAPITRE 8. ANALYSE DE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DES EXPULSIONS DE SANS-PAPIERS DANS *LIBÉRATION, L'HUMANITÉ, LE MONDE, LE PARISIEN ET LE FIGARO*

Ce premier chapitre est consacré à la présentation et à l'analyse des résultats de l'étude quantitative du corpus menée à l'aide du logiciel Modalisa. Comme expliqué dans le chapitre précédent, l'analyse de contenu a pour objectif de dégager les caractéristiques principales de la couverture médiatique des expulsions par les cinq journaux choisis, caractéristiques qui ne sont pas visibles à la seule lecture linéaire du corpus.

Tout d'abord, l'enquête nous permet de comparer les volumes d'articles produits par les différents journaux et leur évolution dans le temps. L'enjeu est de repérer les périodes d'intensité discursive¹²¹² et d'identifier les événements auxquels elles correspondent. Cela nous permet, entre autres, de voir si les journaux se limitent à une couverture événementielle du sujet ou si certains proposent un traitement plus routinier. Puis, nous analysons la couverture des expulsions pour chacun des journaux pris séparément. Pour chaque titre, nous essayons de dresser un portrait à la fois concis et précis de son traitement des reconduites à la frontière. Cela passe principalement par le repérage des thématiques et des domaines scéniques les plus présents dans les articles ainsi que par l'analyse des figures des discours, des signatures et du rubricage. Les couvertures des cinq journaux sont ensuite comparées entre elles pour en dégager les tendances communes et les spécificités. À partir de ces analyses, nous essayons d'apporter des éléments de réponse à certains de nos questionnements et hypothèses :

- Les journaux participent-ils à la production d'un dissensus sur la politique de reconduites à la frontière ? Si oui, quels sont les aspects de la politique qui apparaissent les plus contestés (indicateurs : nombre d'articles, visibilité donnée aux actions et aux paroles des adversaires de cette politique) ?

¹²¹² Ces périodes correspondent à des pics dans la production d'articles similaires pour tous les journaux. La notion de « pic discursif » varie suivant le journal : pour *Libération* et *L'Humanité*, on considèrera qu'il y a un pic à partir de 15 articles pour un mois, tandis que pour *Le Monde*, *Le Figaro* ou *Le Parisien*, ce sera plutôt à partir de 8 articles pour un mois.

- Quelle(s) forme(s) de politisation de la question semblent émerger lors des différentes polémiques ? Cette politisation se limite-t-elle à une mise en accusation de Nicolas Sarkozy et de son gouvernement ? Ou, plus largement, assiste-t-on à une mise en débat public et politique des fondements de la politique menée, avec la mise en scène de points de vue divergents dans les pages des journaux, voire l’orchestration d’un débat¹²¹³ ?

- Enfin, existe-t-il une variété de positionnements éditoriaux et de cadrages suivant les journaux (événements couverts différents, choix des angles et des thématiques, rubriques dominantes, présence ou absence de journalistes spécialisés...), ou, à l’inverse, peut-on déceler une certaine homogénéité des discours ? Plus précisément, nous sommes attentifs à la présence ou l’absence d’un regard transnational ou international sur la question des expulsions (points de vue des pays d’origine, mise en perspective des parcours des sans-papiers) et à la place laissée aux témoignages et aux portraits des migrants.

1. Aperçu général du corpus

1.1. Présentation générale et mise en contexte du corpus

Notre corpus est composé de 2602 articles publiés dans les cinq quotidiens de presse nationale étudiés : *Libération*, *Le Monde*, *Le Figaro*, *Le Parisien* (édition nationale) et *l’Humanité*. Le tableau¹²¹⁴ ci-dessous présente le nombre d’articles publiés par année et par journal entre 2006 et 2010 :

	2006	2007	2008	2009	2010	Totaux par journal
<i>L’Humanité</i>	268	149	163	123	201	904
<i>Libération</i>	201	178	151	93	110	733
<i>Le Monde</i>	59	65	75	43	120	362
<i>Le Parisien</i>	58	55	74	44	84	315
<i>Le Figaro</i>	78	50	44	30	86	288
Totaux par année	664	497	507	333	601	2602

¹²¹³ Avec des indicateurs tels que : 1) la présence de la thématique « mise en débat de la politique d’immigration » et du domaine scénique « débat politique », 2) présence des partis politiques d’opposition parmi les critiques des expulsions, 3) présence d’éditoriaux et d’analyses journalistiques critiques, 4) identité des auteurs des tribunes publiées dans les journaux.

¹²¹⁴ Les tableaux récapitulatifs des volumes d’articles par année et par journal sont reproduits dans l’Annexe 8, p. 99.

On peut commencer par constater que le nombre d'articles publiés sur la politique de reconduites à la frontière est très important sur l'ensemble de la période, avec une moyenne de 1,4 articles par jour sur les cinq années étudiées, tous journaux confondus. Les effectifs sont répartis de manière relativement équilibrée entre les années, à l'exception d'une baisse assez significative en 2009¹²¹⁵. On peut donc dire que la politique d'éloignement constitue bien un sujet d'intérêt médiatique de 2006 à 2010, et que cet intérêt reste assez soutenu sur un temps remarquablement long (au moins 5 ans). Avant de détailler les résultats, et afin de se rendre compte de l'importance de l'attention médiatique accordée aux expulsions sur cette période, il est utile de la comparer avec celle des années antérieures.

Comparaison des résultats avec les années précédant et suivant la période étudiée

À l'aide des bases de données Factiva et Europresse, nous avons relevé les articles publiés par *Libération*, *Le Monde* et *Le Figaro*¹²¹⁶ pour les années 2000, 2003, 2004 et 2005. Nous avons choisi de compter les articles parus en 2000, car un gouvernement socialiste était alors au pouvoir (avec Lionel Jospin comme premier ministre), et que la question de l'immigration n'était pas au cœur de l'agenda politique à cette période, bien que des procédures d'éloignement aient eu lieu (environ 10 000 reconduites à la frontière sur l'année). Nous avons ensuite sélectionné les trois années précédant 2006, afin de voir s'il existait une montée progressive du sujet à partir de 2003, année de la mise en place des quotas d'expulsion. Nous avons aussi cherché les articles de l'année 2013 pour vérifier si le thème restait médiatiquement visible après le changement de majorité politique en 2012. Le tableau ci-dessous résume les résultats, la zone en bleu correspondant aux années comprises dans notre corpus :

	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2013
<i>Le Monde</i>	29	29	17	35	59	65	75	43	120	37
<i>Libération</i>	33	36	27	78	201	178	151	93	110	58
<i>Le Figaro</i>	5	36	23	40	78	50	44	30	86	76
Total	67	101	67	153	345	297	270	168	316	171

¹²¹⁵ Environ 25% des articles sont publiés en 2006, 19% en 2007, 19% en 2008, 12% en 2009 et 22% en 2010.

¹²¹⁶ Nous avons fait la recherche seulement pour trois journaux pour éviter d'y consacrer un temps trop important.

On peut constater que le sujet n'est pas complètement absent des journaux avant 2003 et la mise en place des quotas. *Le Monde* apporte une attention qui, bien que modérée, reste relativement stable entre 2000 et 2005. On peut faire à peu près le même constat pour *Libération* qui publie une trentaine d'articles par an jusqu'en 2004. Mais c'est bien à partir de 2006 que le nombre d'articles augmente de manière très forte, surtout pour *Libération* (+ 166% d'articles entre 2005 et 2006, + 670% entre 2004 et 2006)¹²¹⁷. L'augmentation est également visible, même si elle est beaucoup moins importante, pour *Le Monde* (+ 68% entre 2005 et 2006) et *Le Figaro* (environ + 95% entre 2005 et 2006). Ces résultats montrent qu'il y a un décalage de plus de deux ans entre la mise en place des quotas d'éloignement en 2003 et le renforcement de l'attention médiatique à ce sujet. Le vrai déclencheur de la médiatisation n'est donc pas l'action du gouvernement, mais la mobilisation du RESF contre les expulsions de familles fin 2005. Il semble donc que les journaux ne se soient pas saisis d'eux-mêmes du sujet et n'aient pas été précurseurs dans la critique de la politique d'éloignement.

Si l'on regarde maintenant le nombre d'articles publiés en 2013, on constate que le thème est toujours présent même s'il y a une nette diminution du nombre d'articles publiés pour *Le Monde* et *Libération*. Le constat est différent pour *Le Figaro* qui publie plus d'articles en 2013 que sa moyenne entre 2006 et 2010 (76 contre 57 par an). Les deux journaux situés plutôt à gauche semblent donc être moins attentifs à ce thème. Cela pourrait s'expliquer en partie par la volonté explicite du gouvernement socialiste de ne pas provoquer de débat public sur la lutte contre l'immigration irrégulière et, plus généralement, sur l'immigration¹²¹⁸. La répartition détaillée des articles pour 2013 semble indiquer que cette stratégie gouvernementale a plutôt fonctionné jusqu'en octobre et l'« affaire Leonarda », du nom de la jeune fille arrêtée lors d'une sortie scolaire et renvoyée au Kosovo avec sa famille : sur les 76 articles du *Figaro*, 68 concernent l'expulsion de Leonarda, c'est également le cas de 30 articles sur les 37 publiés par *Le Monde*. Le cas de *Libération* est un peu différent puisque le quotidien a consacré à l'affaire « seulement » 25 articles sur les 58 publiés. Selon nous, cette répartition des

¹²¹⁷ Nous avons aussi relevé le nombre d'articles en 2003 et 2004 pour *L'Humanité* (30 articles en 2003 et 20 articles en 2004, contre 179 par an en moyenne entre 2006 et 2010 (soit une augmentation de 496%).

¹²¹⁸ Sans pour autant changer radicalement de politique et en procédant à un nombre annuel équivalent d'éloignements en 2013.

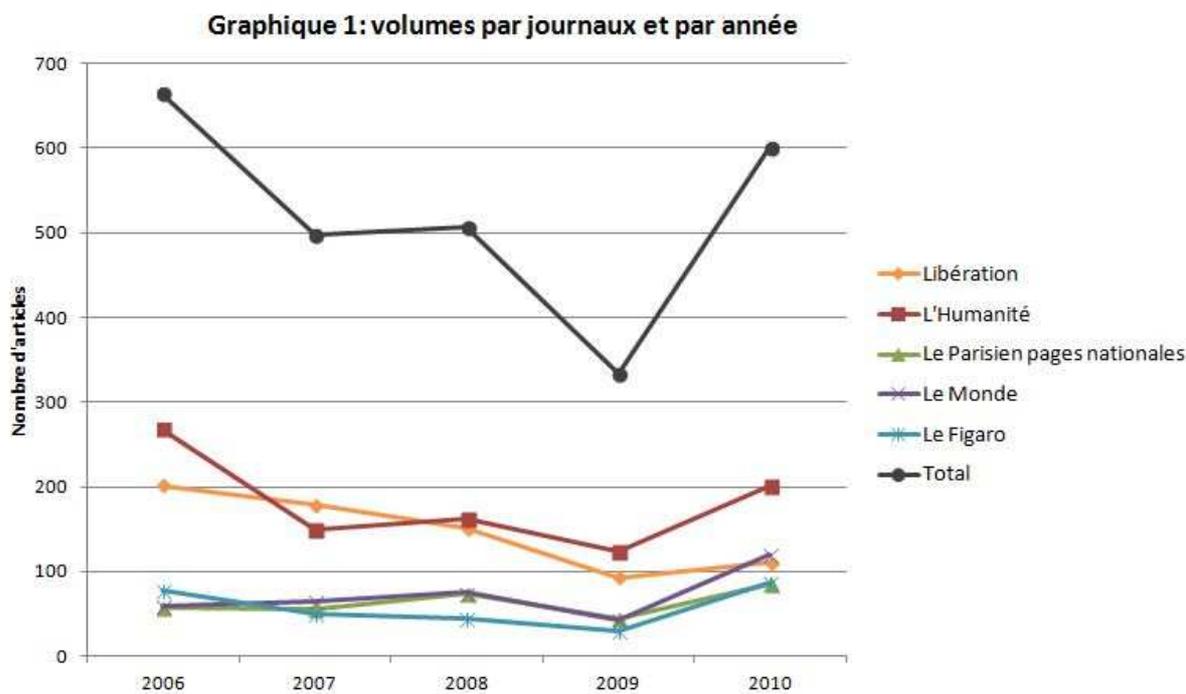
résultats est révélatrice de deux choses : d'une part, les journaux les plus à gauche sont effectivement plus attentifs à la question du traitement des étrangers lorsqu'un gouvernement de droite est au pouvoir. Mais, d'autre part, il existe une réactivité médiatique inédite quant aux expulsions de familles sans-papiers depuis 2006. En ce sens, l'activisme du RESF à partir de 2005-2006 semble avoir réussi à faire des expulsions de familles un sujet d'attention médiatique et un thème de débat public.

Répartition des volumes entre les années

Si l'on revient maintenant aux volumes d'articles pour la période étudiée (2006-2010), on remarque qu'il existe des différences très nettes de volumes entre les journaux puisque, toutes années confondues, deux journaux, *Libération* et *l'Humanité*, publient 62% des articles¹²¹⁹. Sans véritable surprise, le sujet est donc beaucoup plus investi par les deux titres situés les plus à gauche politiquement, soit les plus susceptibles d'être opposés au gouvernement de droite en place à l'époque. Mais, bien que moins productifs, les autres journaux ont également couvert le sujet des expulsions de manière assez soutenue : ainsi la moyenne d'articles produits par jour sur l'ensemble de la période est de 0,2 article/jour pour *Le Monde* (soit un article tous les 5 jours), et d'environ 0,15 article/jour pour *Le Parisien* et *Le Figaro* (soit un article tous les 6 jours)¹²²⁰. Le graphique ci-dessous permet de se représenter visuellement les données que nous venons de décrire. Nous avons fait apparaître l'évolution générale des volumes d'articles par année tous journaux confondus (total en gris foncé), ainsi que l'évolution des volumes d'articles pour chaque journal.

¹²¹⁹ 28,2% des articles sont publiés par *Libération*, 34,6 par *L'Humanité*.

¹²²⁰ Ces moyennes visent simplement à donner un ordre d'idée pour comparer les volumes d'articles de chacun des journaux et non pas à décrire la couverture réelle du sujet qui n'est pas régulière (1 article tous les 2 ou 5 jours) mais marquée par des événements qui font grimper la production d'articles sur des périodes courtes.



Sur ce graphique, on voit nettement que les deux années qui bornent la période étudiée (2006 et 2010) sont aussi les plus importantes en nombre d'articles publiés. Cela s'explique par la présence des deux événements les plus médiatisés que sont la mobilisation du RESF de mai à septembre 2006 et la controverse sur les expulsions de Roms en août et septembre 2010. On voit aussi que, jusqu'en 2009, *Libération* et *L'Humanité*, se distinguent nettement des autres journaux par le nombre très important d'articles publiés, mais que cette différence va en s'atténuant pour *Libération* : en 2010, le quotidien propose un nombre d'articles très proche de celui du *Monde*. C'est moins le cas pour *L'Humanité*, qui continue à publier beaucoup plus d'articles que les autres quotidiens en 2010. On peut donc s'interroger sur les causes de cet alignement apparent de *Libération* sur les titres *a priori* moins engagés : cela correspond-il à un certain désengagement ou à une lassitude de la rédaction vis-à-vis d'un thème sur lequel il a été très productif et critique de 2006 à 2008 ? Est-ce plutôt lié à l'évolution des thématiques relatives à la politique d'éloignement (actualité plus militante en 2006 et 2007 avec plusieurs mobilisations, actualité plus politique et institutionnelle en 2009 et 2010, notamment en ce qui concerne la controverse sur les expulsions de Roms) ? La

production très importante d'articles par *l'Humanité* pose également question : est-ce que le journal publie plus d'articles sur les mêmes événements couverts par les autres quotidiens, ou bien met-il en visibilité des aspects du sujet et des événements ignorés ailleurs ? L'analyse plus détaillée de l'évolution des volumes d'articles mois par mois pour chaque année, permettra d'approfondir ces observations.

1.2. Analyse de la mise en visibilité de la question des expulsions année par année

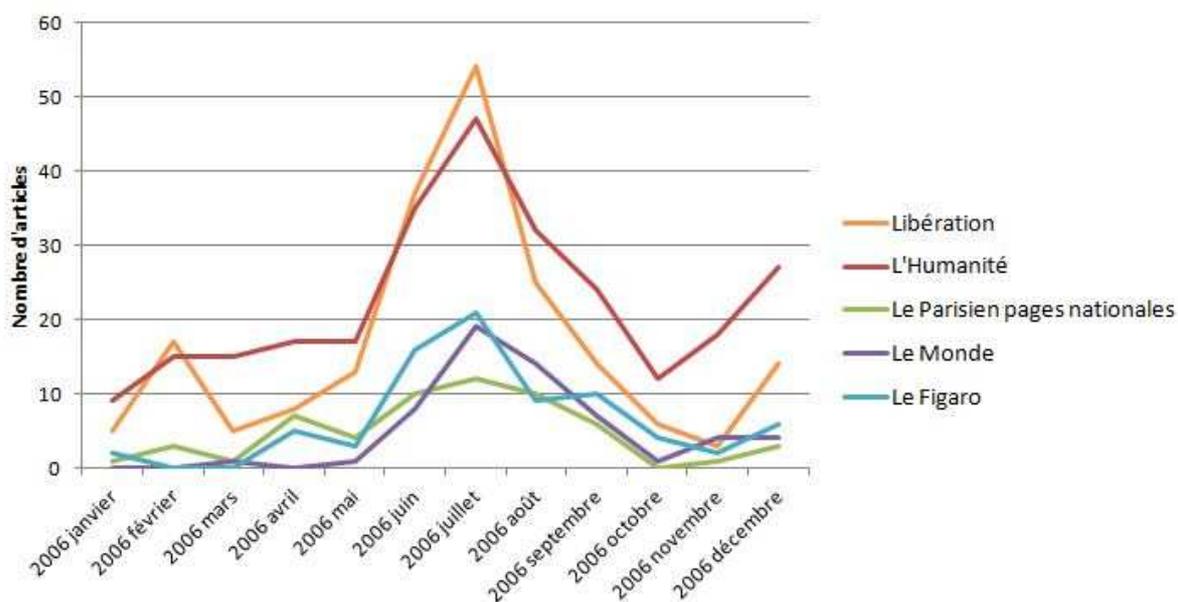
Si, comme nous l'avons souligné, la médiatisation des expulsions est importante dans l'ensemble de la période, les motifs de l'attention médiatique varient fortement d'une année à l'autre. Une analyse des volumes année par année est donc nécessaire pour mieux comprendre de quoi parlent précisément les journaux lorsqu'ils abordent le sujet des expulsions.

2006 : L'année des familles sans-papiers et du RESF

2006 est l'année pour laquelle on compte le plus grand nombre d'articles publiés (664), ce qui s'explique en grande partie par la forte médiatisation de la mobilisation du RESF par *Libération* et *l'Humanité* (220 articles). Toutes thématiques confondues, ces deux journaux ont publié 469 articles, soit 71% du corpus en 2006¹²²¹. Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution de la médiatisation par mois et par journal :

¹²²¹ 201 articles pour *Libération*, 268 pour *L'Humanité*.

Graphique 2: volumes pour l'année 2006



Bien que les volumes soient très contrastés, les courbes de tous les journaux suivent à peu près les mêmes variations, chacune à leur échelle : le nombre d'articles augmente à partir d'avril 2006, ce qui correspond au lancement de la pétition du RESF pour dénoncer la fin du moratoire sur les expulsions de familles en juin. Le pic de médiatisation est atteint en juillet 2006, c'est-à-dire après la publication de la circulaire du 13 juin prévoyant la régularisation de certaines familles sur critères (le moment le plus politique de la mobilisation). L'attention reste soutenue tout l'été, qui est marqué par des « parrainages républicains » de familles dans les écoles et les mairies, par le dépôt des dossiers de régularisations, ainsi que par les premières expulsions de jeunes scolarisés, dénoncées par le RESF. L'attention médiatique commence à baisser en septembre (le bilan des régularisations a lieu le 8 septembre), est très basse en octobre et en novembre pour l'ensemble des titres à l'exception de *l'Humanité*, et remonte en décembre pour *Libération* et *l'Humanité*.

La répartition des articles sur l'année suit donc globalement l'évolution de la mobilisation. Cela se vérifie lorsque l'on regarde la part des articles consacrée à la mobilisation par rapport au total des articles publiés. Ainsi 64% des articles du *Monde* traitent de la mobilisation, 69% pour *Le Parisien*, 56% pour *Le Figaro*, 54% pour *Libération* et 41,4% pour *l'Humanité*. Tous journaux confondus, la couverture de la mobilisation représente 51,4% du corpus, soit 342 articles. *Le Monde* et *Le Parisien*, soit les journaux qui ont publié le moins d'articles, sont aussi ceux qui ont la couverture la

plus événementielle de la question des expulsions¹²²². *Libération* et *Le Figaro* ont consacré un peu plus de la moitié de leurs articles à l'événement de la mobilisation, et ont donc également proposé des articles sur d'autres thématiques, principalement les centres de rétention et les cas d'expulsion individuelle¹²²³. Finalement, *l'Humanité* est le journal qui a proposé le plus d'articles sur d'autres thématiques que la mobilisation, soit 157 articles consacrés à des cas d'expulsion (61 articles), au débat de fond sur la politique d'immigration (19 articles), aux arrestations (14 articles) et aux centres de rétention (13 articles). Il existe un décalage entre des journaux qui, tout en médiatisant fortement la mobilisation, ont investi la question des expulsions de manière assez générale dès 2006 (*l'Humanité* et *Libération*), et ceux qui s'en tiennent à une couverture événementielle du sujet. Sur ce point, il faut souligner le lent démarrage du *Monde*, qui ne publie quasiment aucun article avant juin 2006, ne s'intéressant à l'événement qu'à partir du moment où ce dernier prend un tour politique. En 2006, la politique d'éloignement commence donc seulement à être débattue et questionnée dans les journaux, *Libération* et *l'Humanité* ayant une place de précurseurs et de promoteurs de la mobilisation du RESF.

Enfin, on soulignera que ce sont bien les figures des familles avec enfants et des jeunes majeurs scolarisés (lycéens, parfois étudiants) – soit les catégories défendues par le RESF – qui dominent dans les représentations des sans-papiers en 2006 : ces figures sont présentes dans 69% des articles de *Libération*, 53% des articles de *l'Humanité*, 73% pour *Le Monde* et *Le Parisien*, 65% pour *Le Figaro*.

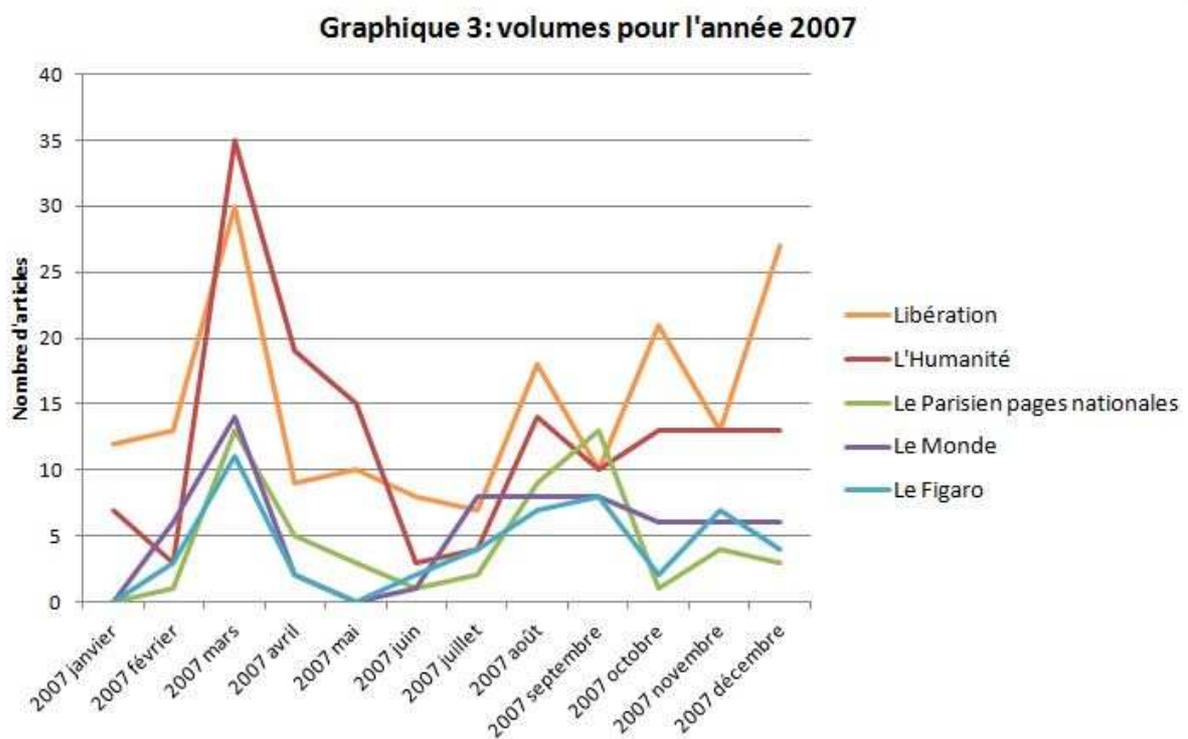
2007 : Polémiques diverses autour de la répression des étrangers sans-papiers

En 2007, la médiatisation des expulsions est toujours soutenue bien qu'inférieure de 33% à celle de 2006, soit 497 articles tous journaux confondus. *Libération* et *l'Humanité* alimentent la plus grosse partie du corpus, avec presque 66% des articles (36% pour *Libération*, 30% pour *l'Humanité*). Il s'agit d'une année particulière puisqu'en avril et mai se déroule l'élection présidentielle, gagnée par Nicolas Sarkozy qui créera le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement le 17 mai, avec Brice Hortefeux à sa tête. Comme le remarque Pascale Egré, la journaliste du *Parisien* que nous avons citée dans le chapitre 6, la création de ce

¹²²² Seuls 20 articles du *Monde* portent sur un autre sujet que la mobilisation, 18 pour le *Parisien*.

¹²²³ 83 articles pour *Libération*, 32 pour *Le Figaro*.

ministère a contribué à rendre plus visible l'action du gouvernement, à faciliter l'accès à l'information des journalistes, mais aussi à politiser toute la communication officielle sur le sujet. Dès lors, même s'il n'y a pas de mobilisation ou de controverse de très grande ampleur cette année-là, l'attention médiatique reste soutenue : *Le Monde* et *Le Parisien* publient sensiblement le même nombre d'articles qu'en 2006 (une soixantaine), *Libération* et *l'Humanité* en publient respectivement 178 et 149 (soit -11% et -44% par rapport à 2006). La couverture du *Figaro* diminue de 35% avec 50 articles pour 2007. Par rapport aux autres journaux, le quotidien se situe donc légèrement en retrait sur la question des expulsions, ce qui se vérifiera aussi en 2008. C'est également le journal qui publie le plus de brèves (28% des articles contre 13% en moyenne pour les autres journaux). On peut supposer que le quotidien, proche de la ligne politique du gouvernement, préfère limiter la visibilité donnée aux nombreuses polémiques qui vont survenir en 2007 (expulsions et arrestations). Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la médiatisation des expulsions en 2007 :



Deux périodes d'intensité discursive communes à tous les journaux sont visibles. La première, en mars (103 articles), correspond à plusieurs événements :

1/ La sortie du court-métrage *Laissez-les grandir ici !*, réalisé par un collectif de cinéastes en partenariat avec le RESF pour demander la régularisation des enfants sans-papiers (22 articles dont 16 publiés par *Libération* et *l'Humanité*).

2/ La mobilisation d'un village de Bretagne contre l'expulsion de plusieurs travailleurs sans-papiers maliens embauchés dans des abattoirs (13 articles répartis entre tous les journaux).

3/ L'arrestation d'un étranger sans-papiers devant une école maternelle rue Rampal à Paris, où il venait chercher son petit-fils (35 articles, dont 11 pour *l'Humanité*, 9 pour *Libération*, 8 pour *Le Parisien*, 6 pour *Le Monde* et 3 pour *Le Figaro*). Cet événement a été très médiatisé car les policiers ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les parents d'élèves tentant de s'interposer, et parce que la directrice de l'école a ensuite été placée en garde à vue quelques heures, ce qui a entraîné une mobilisation des syndicats d'enseignants et d'une partie des enseignants parisiens.

Entre avril et juillet 2007, l'attention médiatique faiblit dans tous les journaux avant de remonter en août et en septembre, mois qui correspondent à la deuxième période d'intensité discursive. Dans cette deuxième période de médiatisation, on compte 105 articles tous journaux confondus sur les deux mois. Divers événements sont médiatisés, mais les deux plus importants sont des drames survenus lors d'interventions policières visant à interpellé des personnes sans-papiers à Paris :

4/ Le premier accident concerne une famille russe sans-papiers que les policiers viennent interpellé à domicile le 9 août. Le fils adolescent, Ivan, chute par la fenêtre en essayant de suivre son père qui s'enfuyait, et se retrouve dans le coma, ce qui déclenche les vives critiques des associations, notamment du RESF, ainsi que des rassemblements. L'adolescent sortira du coma quelques jours plus tard. Les journaux publient 28 articles, dont 7 pour *Libération* et *l'Humanité*, 5 pour *Le Monde* et *Le Figaro*, et 4 pour *Le Parisien*.

5/ Le deuxième drame qui survient le 20 septembre, est celui d'une femme chinoise sans-papiers, venue seule en France pour travailler, qui saute par la fenêtre de son immeuble en entendant les policiers frapper à sa porte. Elle se blesse grièvement en tombant sur le trottoir et décède quelques jours plus tard à l'hôpital. Ce deuxième accident suit de près la convocation des préfets par Brice Hortefeux, le 12 septembre, qui les enjoint de renforcer

leur action en vue d'atteindre les quotas d'expulsion, ce qui alimentera la polémique sur les conséquences de la répression exercée sur les sans-papiers. 32 articles du corpus sont consacrés à cet événement dont 10 pour *Libération*, 8 pour *l'Humanité*, 6 pour *Le Parisien*, 5 pour *Le Monde* et 3 pour *Le Figaro*.

Ces événements structurent en grande partie la mise en visibilité du sujet en 2007, mais l'évolution des courbes est cependant moins facilement lisible que celle de 2006. En effet, tous les pics discursifs des différents journaux ne coïncident pas et, comme nous venons de le voir, un pic discursif correspond à plusieurs événements. Par exemple, on peut voir que, par comparaison avec d'autres journaux, *Libération* publie beaucoup d'articles en janvier¹²²⁴ 2007 ainsi qu'en octobre et en décembre. Or les 12 articles publiés en janvier par le quotidien ne correspondent pas à un événement en particulier, mais à plusieurs faits tels que des cas d'expulsion individuelle et des arrestations. En octobre et en décembre, le journal publie respectivement 21¹²²⁵ et 27 articles¹²²⁶, correspondant également à divers sujets (cas d'expulsion, arrestations, centres de rétention...). On peut également observer que 10% des articles publiés par *Libération* en 2007, soit 19 articles, sont des tribunes d'opinion¹²²⁷ et que le sujet apparaît 7 fois en Une durant l'année¹²²⁸, dont 4 fois en information principale (photo pleine page). Le quotidien est donc très attentif à la politique de reconduites à la frontière et à ses conséquences sur les étrangers sans-papiers. Par la forte visibilité donnée à ce sujet, *Libération* semble vouloir susciter un débat sur la légitimité de la politique d'immigration menée.

L'Humanité participe également à ce débat. Le journal donne plusieurs fois la parole aux associations critiquant la politique du gouvernement (8 tribunes) ainsi qu'à des membres du Parti communiste (3 tribunes). Le quotidien est particulièrement attentif aux actions protestataires issues de la société civile (mobilisations collectives et actes de protestation individuels) qui sont mentionnées dans 40% des articles, contre 30% en moyenne dans les autres journaux. Pour ce journal, comme pour *Libération*, médiatiser les prises de position et les mobilisations contre les expulsions peut aussi être un moyen d'exprimer leur opposition idéologique et politique au gouvernement en place.

¹²²⁴ 12 articles pour *Libération*, contre 7 articles pour *L'Humanité* et 0 articles pour les autres journaux.

¹²²⁵ Contre 13 pour *L'Humanité*, 6 pour le *Monde*, 2 pour le *Figaro* et 1 pour *Le Parisien*.

¹²²⁶ Contre 13 pour *L'Humanité*, 6 pour le *Monde*, 4 pour le *Figaro* et 3 pour *Le Parisien*.

¹²²⁷ Contre seulement 7,6% pour *l'Humanité* (11 articles), 3,1% pour *Le Monde* (2 articles), 2% pour *Le Figaro* (soit 1 article), et aucune tribune pour *Le Parisien*.

¹²²⁸ Contre 4 fois pour *l'Humanité*, 3 fois pour le *Parisien*, 2 fois pour le *Monde* et 0 fois pour le *Figaro*.

Dans une bien moindre mesure, *Le Parisien* commence aussi à soulever les aspects problématiques de la politique d'éloignement à la fin de l'année 2007. Ainsi, en septembre, il est le journal qui publie le plus d'articles (13 articles soit 3 de plus que *Libération* ou *l'Humanité*). 7 de ces articles appartiennent à un dossier constituant le « Fait du jour » du 13 septembre qui questionne la pertinence des objectifs chiffrés en matière d'éloignement au moment où Brice Hortefeux somme les préfets de remplir leurs quotas¹²²⁹.

Enfin, on peut observer que si *Le Monde* couvre bien les différents événements et polémiques qui émergent en 2007, il ne prend pas vraiment part au débat sur la légitimité de la politique d'éloignement : dans ses pages, on trouve seulement 2 tribunes¹²³⁰, 1 interview de Philippe de Villiers dans le cadre de la campagne pour l'élection présidentielle, 1 éditorial à propos de l'affaire de l'école Rampal en mars ainsi que 2 apparitions du thème en Une (petits encadrés concernant la mobilisation d'un village contre l'expulsion des travailleurs maliens et la chute d'Ivan, l'adolescent sans-papiers).

En résumé, l'année 2007 correspond à la constitution progressive, mais encore diffuse, d'un débat autour de la légitimité de la politique d'éloignement du gouvernement. Le fait que la médiatisation demeure soutenue même en l'absence d'un événement de grande ampleur montre que les expulsions constituent bien un sujet d'attention médiatique à cette période. Plus précisément, ce sont les pratiques policières et préfectorales répressives, leurs conséquences sur les étrangers sans-papiers et les résistances qu'elles suscitent au sein de la société civile qui sont médiatisées (25% des articles traitent d'arrestations). Cela peut s'expliquer en partie par la mise en scène que le gouvernement fait de son action – symbolisée par la création du ministère de l'Immigration. On peut aussi faire l'hypothèse que l'importante activité militante (forte mobilisation du RESF, des associations, des syndicats) dans un contexte électoral, a contribué à rendre visibles certaines affaires (arrestations, expulsions...). Cependant, comme nous l'avons remarqué plus haut, tous les journaux ne participent pas au débat de la même manière : *Libération*

¹²²⁹ Dans ce dossier, on trouve notamment un entretien avec le porte-parole du syndicat de police l'UNSA qui critique les conséquences de l'assignation d'objectifs chiffrés en matière d'expulsions sur le travail des policiers ainsi qu'un article qui souligne les « limites d'une "politique du chiffre" dénoncée par de nombreuses associations ».

¹²³⁰ Dont une écrite par la Cimade en novembre concernant la directive européenne sur l'éloignement des étrangers en situation irrégulière en passe d'être adoptée au Parlement européen, et un courrier de lecteur critiquant l'attitude d'une passagère d'un avion ayant protesté contre l'expulsion d'un sans-papiers et poursuivie en justice pour cela.

et *l'Humanité* critiquent et dénoncent la politique d'immigration tout au long de l'année 2007, avant même la création du ministère de l'Immigration. Les autres journaux s'en tiennent globalement à une couverture plus événementielle et « factuelle » du sujet (pas ou très peu d'éditoriaux et de tribunes), même si la plupart se font le relai de cas d'expulsion ou d'arrestation dénoncés par les associations. À l'échelle du corpus, on ne peut donc pas encore parler d'une réelle cristallisation du débat au-delà des clivages partisans habituels¹²³¹, ce qui s'illustre notamment par l'absence de tribunes ou d'éditoriaux dans *Le Monde*, journal mettant habituellement en scène les débats et les controverses¹²³². Il faudra attendre 2008 et les polémiques touchant les centres de rétention pour qu'un débat plus général s'installe dans la presse.

Enfin, il faut noter que les familles restent de loin la figure dominante des représentations des sans-papiers dans l'ensemble des journaux, présentes en moyenne dans 40% des articles (contre 54% en 2006). En comparaison avec 2006, on compte néanmoins plus d'articles traitant de la situation des sans-papiers en général (22% en moyenne en 2007 contre 15% en 2006), ce qui pourrait être un autre indicateur d'une progressive montée en généralité des problématiques liées aux expulsions.

2008 : L'enfermement des étrangers et les centres de rétention au cœur de l'actualité

L'année 2008 est marquée par l'actualité des centres de rétention administrative (CRA) : des mobilisations et des révoltes d'étrangers enfermés dans certains CRA de la région parisienne dès janvier 2008 vont entraîner un débat plus large sur les quotas d'expulsions et leurs effets sur le climat en rétention (centres de plus en plus grands et de plus en plus remplis, souffrance psychologique...). Dans ce contexte, l'incendie qui détruit le CRA de Vincennes en juin 2008, après que des manifestations eurent éclaté à l'intérieur, constitue l'événement le plus important du corpus.

Tous journaux confondus, on compte 507 articles publiés en 2008, un chiffre équivalent à celui de 2007 (497), dont 36% concernent les centres de rétention. L'enfermement des étrangers en situation irrégulière constitue donc la principale thématique de l'année, juste

¹²³¹ Il nous semble possible de considérer la couverture des expulsions par *Libération* et *l'Humanité* comme faisant parti d'un positionnement partisan plus large contre l'élection de Nicolas Sarkozy, ainsi que contre les aspects les plus sécuritaires de sa politique.

¹²³² On peut aussi faire l'hypothèse que d'autres aspects de la politique d'immigration font l'objet d'un débat plus important à la même période, comme la loi sur l'immigration débattue en juillet 2007 et promulguée en novembre, dont un des articles suscitera une polémique importante : il s'agit de l'article prévoyant la possibilité de soumettre les candidats au regroupement familial à des tests ADN pour prouver le lien de filiation.

avant la médiatisation de divers cas d'expulsion individuels (16%). Les sujets d'attention médiatique varient donc de manière assez importante d'une année sur l'autre, puisque les CRA n'étaient l'objet que de 6,8% des articles en 2006 et de 4,4% des articles en 2007. À l'inverse, les arrestations qui représentaient un quart des articles en 2007, ne sont plus abordées que dans 8,7% des articles en 2008. Enfin, le projet de directive européenne sur l'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dite « directive retour », et rebaptisée « directive de la honte » par les associations, est également médiatisée (49 articles soit quasiment 10% du corpus en 2008).

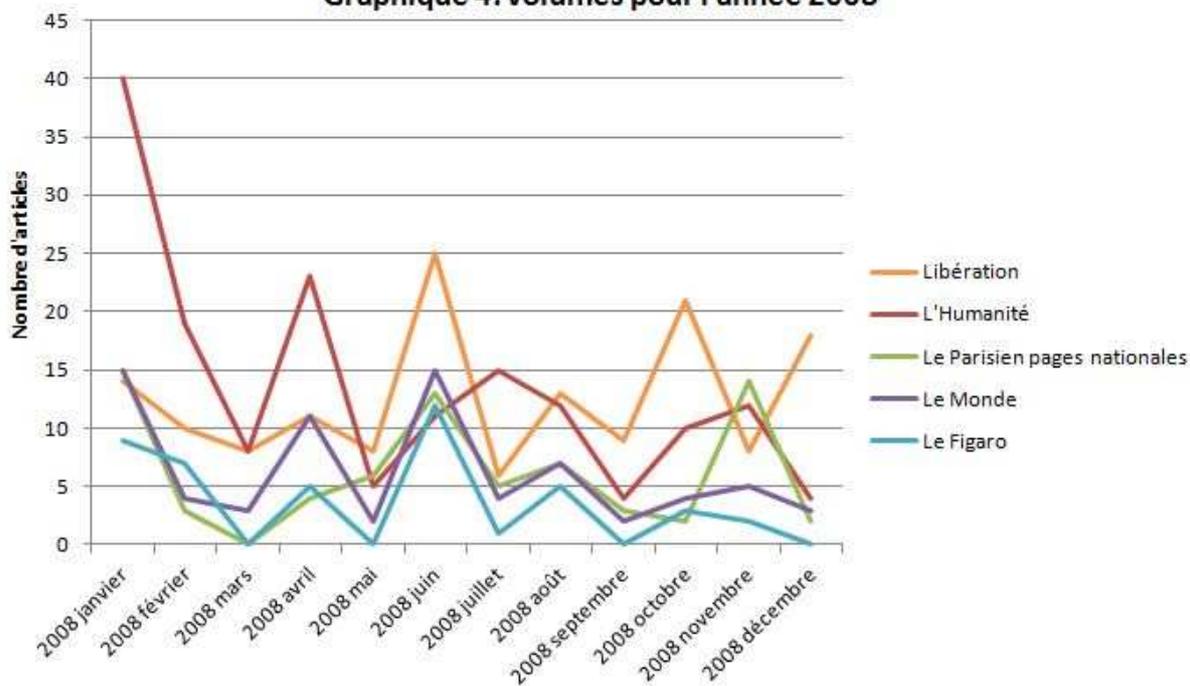
Un autre élément qui différencie l'année 2008 par rapport à l'année précédente est le nombre assez important de Unes consacrées à l'enfermement et l'éloignement des étrangers, ainsi que leur répartition entre les journaux : alors qu'en 2007, on comptait 16 Unes dont 7 pour *Libération*, en 2008 on en trouve 25 dont 8 pour *Le Monde*, 9 pour *l'Humanité*, 5 pour *Libération* et 3 pour *Le Parisien* (aucune pour *Le Figaro*). Dans le même sens, on voit que le nombre d'éditoriaux, de tribunes et d'interviews augmente par rapport à 2007, et que ce type d'articles n'est plus le seul fait de *Libération* et de *l'Humanité*¹²³³. On peut aussi noter que *Le Parisien* publie 5 entretiens en 2008, dont 2 avec Brice Hortefeux, 2 avec des associations et 1 avec Etienne Pinte, le député UMP le plus critique à l'égard des politiques sécuritaires de son parti. Un débat sur l'enfermement et l'éloignement semble donc bien s'organiser dans les pages des journaux, à l'exception du *Figaro*¹²³⁴. Le fait que 37,5% des articles évoquent la situation des sans-papiers de manière générale (contre 22% en 2007) tend à consolider ce constat.

En revanche, une donnée reste constante d'une année sur l'autre : les articles de *Libération* et de *l'Humanité* constituent toujours une part importante du corpus (62%), même si celle-ci va légèrement en diminuant par rapport aux années précédentes. Le graphique suivant présente visuellement la couverture médiatique en 2008 par journal :

¹²³³ On compte par exemple 16 éditoriaux en 2008 (dont 6 pour *Le Monde*) contre 9 en 2007 (dont 1 seulement pour *Le Monde*). On trouve également 54 tribunes en 2008 (dont 10 dans *Le Monde* et 35 dans *Libération*) contre 33 tribunes en 2007 (2 pour *Le Monde*, 19 pour *Libération*).

¹²³⁴ *Le Figaro* ne met jamais le sujet en Une en 2008, et 32% des articles sont des brèves contre 12% en moyenne dans les autres journaux. Il publie globalement moins d'articles que les autres journaux (44 articles contre 75 pour *Le Monde* ou *Le Parisien*).

Graphique 4: volumes pour l'année 2008



Les pics discursifs communs à tous les journaux se situent en janvier, en avril, en juin et, dans une moindre mesure, en août.

1/ En janvier, 35% des 93 articles portent sur les mouvements de protestation en rétention et plus largement sur l'enfermement des étrangers, 18% sur des cas d'expulsion individuels et 12% sur de nouvelles lois ou mesures (fichier ELOI et directive « retour »). On remarque que *L'Humanité* publie beaucoup plus d'articles que les autres journaux (40). Cela s'explique, à la fois par le fait que le journal consacre plus d'articles aux thématiques fortes du mois de janvier (rétention, cas d'expulsion), mais aussi par le fait qu'il est quasiment le seul à parler de la nouvelle directive européenne, et que l'« invité de la semaine » du journal est Laurent Giovannoni, le secrétaire général de la Cimade, qui publie 3 tribunes entre le 7 et le 9 janvier sur l'enfermement et l'éloignement des étrangers.

2/ En avril, on compte 54 articles dont 11 pour *Le Monde* et *Libération* et 23 pour *L'Humanité*. Le principal événement est la mort par noyade d'un sans-papiers malien, Baba Traore, après qu'il eut sauté d'un pont pour échapper à un contrôle de police dans le Val-de-Marne (13 articles). Cet événement entraîne un débat dans certains journaux (principalement *Le Monde* et *L'Humanité*) sur la légitimité de la politique menée (10 articles). Le 8 avril, *Le Monde* consacre sa Une à la politique d'immigration en titrant

« *Immigration, régularisations : une législation dans l'impasse* », et publie un éditorial intitulé « *Incohérence et injustice* » fustigeant l' « *aberrante politique du chiffre* ».

3/ En juin, on dénombre 76 articles, plutôt équitablement répartis entre les journaux¹²³⁵. Au début du mois, c'est la prochaine adoption de la directive « retour » par le Parlement européen le 18 juin qui focalise l'attention des quotidiens (24 articles), puis, à partir du 23 juin, l'incendie du CRA de Vincennes va provoquer un nouveau débat sur la rétention et les quotas d'expulsions (35 articles).

4/ En août, 44 articles sont publiés dont 20 sur les nouvelles perturbations en rétention : un incendie vite maîtrisé se déclare le 2 août au CRA du Mesnil-Amelot en région parisienne, ce qui amènera Brice Hortefeux à mettre en cause la responsabilité des associations manifestant aux abords des centres, en particulier celle d'un collectif peu connu, « SOS soutien aux sans-papiers ».

L'année 2008 correspond donc à une mise en débat plus générale du bien-fondé de la politique d'éloignement, notamment en raison de l'engagement du *Monde* contre les quotas d'expulsions. Ce débat est à mettre en lien avec les révoltes des sans-papiers dans les centres de rétention, mais aussi avec l'accumulation de diverses affaires d'arrestations et d'expulsions médiatisées et présentées, par certains journaux, comme symbolisant une répression excessive de la part de l'État. À ce titre, il faut souligner, qu'entre 2006 et 2008, environ 25% des articles publiés ont été consacrés à des cas d'expulsion et/ou d'arrestation individuels (sans compter les cas individuels médiatisés lors de la mobilisation du RESF)¹²³⁶, soit 420 articles dont 305 par *l'Humanité* et *Libération*. En rendant visibles des expulsions et des arrestations de manière régulière, ces deux journaux ont donc largement alimenté la couverture médiatique de la politique d'éloignement, produisant une sorte de « bruit » continu¹²³⁷ qui a contribué à la visibilité du sujet dans l'espace public. Cependant, comme nous allons le voir, l'attention médiatique va baisser assez fortement en 2009.

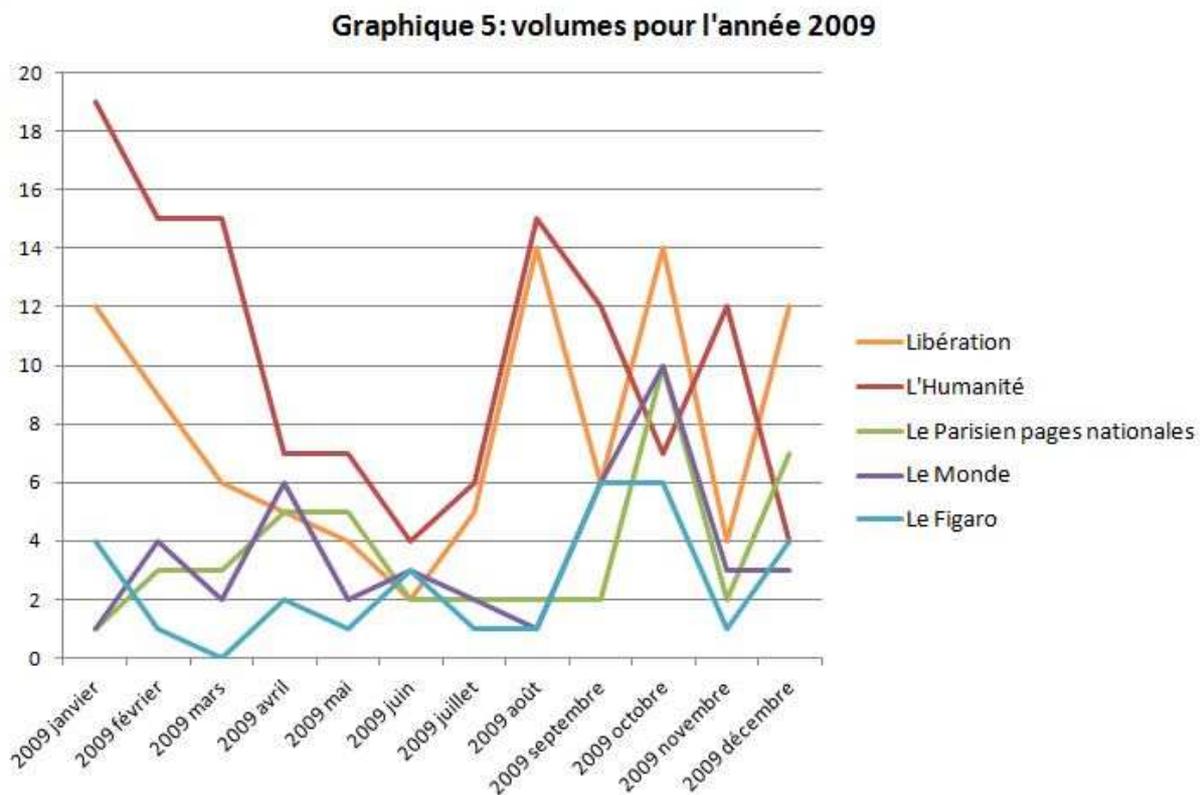
¹²³⁵ 25 pour *Libération*, 15 pour *Le Monde*, 13 pour *Le Parisien*, 11 pour *l'Humanité* et 12 pour *Le Figaro*.

¹²³⁶ Environ 21% des articles en 2006, 35% des articles en 2007 et 22% en 2008.

¹²³⁷ L'analyse de la répartition des expulsions et arrestations médiatisées, par trimestre, sur la période 2006-2008, montre que cette dernière est assez équilibrée et ne se limite pas à des pics événementiels.

2009 : légère baisse de la couverture médiatique et controverse autour des expulsions vers l'Afghanistan

En 2009, l'enfermement et l'éloignement des étrangers sont moins médiatisés : on dénombre 333 articles tous journaux confondus, soit une baisse de - 34% par rapport à 2008. Cette baisse est plus importante pour *Libération*, *Le Monde* et *Le Parisien* (autour de - 40%) que pour *l'Humanité* (autour de - 25%). Les articles de *Libération* et *l'Humanité* constituent toujours une part dominante du corpus (65%). Il y a également moins de Unes par rapport à 2005 (14 contre 25), et elles concernent principalement *Libération* et *l'Humanité* (respectivement 7 et 4). Il y a aussi plus de brèves que les années précédentes (21% contre 14% en moyenne). Le graphique qui suit rend compte de la couverture médiatique pour 2009 :



On peut, tout d'abord, constater qu'il y a des différences assez importantes entre les couvertures médiatiques des différents journaux. En début d'année, *Libération* et *l'Humanité* publient beaucoup plus d'articles que les autres quotidiens, et c'est également le cas en août. Les pics discursifs communs à tous les journaux sont également moins importants, en nombre d'articles, par rapport aux autres années : on compte 25 articles en avril, 32 en septembre et 47 en octobre.

La polémique la plus importante de l'année concerne les expulsions par charter de migrants afghans en octobre, quelques semaines après le démantèlement des campements de migrants à Calais. Ces expulsions de personnes considérées comme des exilés pouvant parfois prétendre au statut de réfugié, seront critiquées par différents acteurs (associations, mais aussi responsables politiques tels que Bernard Kouchner, alors ministre des Affaires étrangères). Un second charter est organisé en décembre, d'où un nombre un peu plus important d'articles publiés. Les Afghans constituent la nationalité la plus mentionnée dans les articles en 2009 (dans 70 articles, soit environ 20% du corpus) et sur les 188 articles consacrés à des cas d'expulsion individuelle, 49 concernent des retours vers l'Afghanistan. *Le Monde* et *Le Figaro* ne médiatisent d'ailleurs presque aucun autre cas d'expulsion. Logiquement, on constate donc aussi, pour 2009, une présence plus importante de la figure des réfugiés et demandeurs d'asile dans les articles de presse (cette figure est présente dans 82 articles contre seulement une quarantaine en 2007 et en 2008¹²³⁸). La figure des familles sans-papiers reste également bien présente (82 articles) même si elle est moins dominante qu'en 2007 et 2008 (respectivement 260 et 112 articles).

Mais, en dehors des expulsions d'Afghans, il n'y a pas de controverses ou d'événements très importants à propos des expulsions. En avril, le nombre un peu plus important d'articles publiés par *Le Monde*, *Le Figaro* et *Le Parisien* s'explique diversement : le suivi des péripéties du contentieux opposant la Cimade au ministère de l'Immigration à propos de la présence de l'association en rétention¹²³⁹, des interpellations massives de migrants dans la « jungle » de Calais à la fin du mois, ou encore l'annonce des objectifs chiffrés du ministre. De même, en septembre, les journaux couvrent des cas d'expulsion

¹²³⁸ La figure de l'exilé ou du demandeur d'asile est aussi assez présente en 2006 (63 articles) mais elle croise alors largement celle des familles (dans 43 articles les réfugiés sont aussi des familles). La mention du statut de « réfugié » vient alors renforcer la légitimité des cas de familles défendus. La situation est différente en 2009, puisque la figure du « réfugié » renvoie alors plutôt aux migrants seuls, souvent des hommes, venus de pays en guerre (seuls 11 articles sur les 82 croisent les figures de la famille et du réfugié).

¹²³⁹ En août 2008, le ministère de l'Immigration avait publié un décret concernant la présence associative en rétention, dans le but d'apporter une aide juridique aux étrangers enfermés. Le décret prévoit que cette mission, jusque là assurée par la Cimade, soit confiée, à partir de 2010, à différentes associations, et que les intervenants soient tenus à une obligation de confidentialité (ce qui interdirait la publication de rapports critiques sur les CRA). La Cimade, ainsi que d'autres associations, accusent le ministère de vouloir affaiblir la défense des étrangers et les critiques associatives. L'association se lance alors dans un combat juridique pour protester contre l'appel d'offre qui sera annulé par le Conseil d'État. Finalement, un nouvel appel d'offre sera publié à la fin de l'année 2008 et les lots seront attribués en avril 2009.

et d'enfermement de familles avec enfants, ainsi que l'évacuation de la « jungle » de Calais.

Cette plus faible visibilité médiatique de la politique d'éloignement ne signifie pas que la politique d'immigration soit absente des journaux à cette période. Ce sont plutôt d'autres thèmes qui sont rendus visibles et débattus, mais qui n'entrent pas dans le cadre de notre étude :

1/ En mars, la sortie du film *Welcome* remet la situation des migrants dans la région de Calais, souhaitant passer en Angleterre, au cœur des débats. Philippe Lioret, le réalisateur du film, déclare au journal régional, la *Voix du Nord*, avoir eu le sentiment de raconter « l'histoire d'un type qui a protégé un Juif dans sa cave en 1943 ». Une polémique s'en suivra avec le nouveau ministre de l'Immigration, Éric Besson. À la suite de cela, plusieurs associations se mobilisent pour dénoncer les poursuites dont font l'objet certains bénévoles et militants ayant aidé des sans-papiers (hébergement, aide juridique, etc.). Elles dénoncent un « délit de solidarité ». Une mobilisation est organisée le 8 avril, réunissant plusieurs milliers de personnes dans différentes villes de France. Éric Besson rejette les accusations des associations, qualifiant le délit de solidarité de « mythe ».

2/ Le 26 octobre, le ministre de l'Immigration, Éric Besson, lance un « grand débat sur l'identité nationale » (avec deux questions directrices « *Qu'est ce qu'être Français ?* », et « *L'apport de l'immigration à l'identité nationale* ») prévu du 2 novembre 2009 jusqu'en février 2010. Le débat est très critiqué à gauche et à droite, et la presse se fera largement l'écho des dérapages et dysfonctionnements des débats organisés par les préfetures et les sous-préfetures.

Pour résumer, si l'immigration reste au centre de l'actualité politique et médiatique en 2009, la thématique plus spécifique de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière perd un peu de terrain. Le nombre total d'articles, les montées en Une, les tribunes et les éditoriaux sont moins nombreux qu'en 2008¹²⁴⁰. Le débat perd également en généralité en se concentrant sur une thématique plus spécifique – les migrants de Calais et les expulsions d'Afghans – qu'en 2008 avec les centres de rétention. On pourrait donc en conclure que le débat sur la politique d'éloignement se concentre véritablement sur les premières années du corpus étudié (de 2006 à 2008) et atteint son moment le plus

¹²⁴⁰ On compte donc, en 2009, moins de Unes qu'en 2008 (14 contre 25), moins d'éditoriaux (9 contre 16) et moins de tribunes (27 contre 54, dont 25 pour *Libération* et *l'Humanité*).

politique pendant l'année 2008, marquée par l'engagement du *Monde* dans la remise en cause générale des quotas d'expulsions. Mais, comme nous allons le voir par la suite, cette tendance au désengagement progressif des journaux sur la question des expulsions ne se confirme pas lorsque l'on analyse les résultats de l'année 2010.

2010 : La controverse européenne sur les expulsions de Roms roumains et bulgares par la France

En 2010, le corpus comprend 601 articles, soit une augmentation de + 75% par rapport à 2009. *L'Humanité* publie toujours un nombre plus important d'articles que les autres journaux (201 articles soit à peu près 33% du corpus). En revanche, et contrairement aux années précédentes, *Libération* se situe dans la moyenne (110 articles publiés contre 120 pour *Le Monde*, 86 pour *Le Figaro* et 84 pour *Le Parisien*).

L'année 2010 est surtout marquée par les expulsions de ressortissants roumains et bulgares appartenant à la communauté rom, à partir de mi-août, et par la crise européenne qui s'en est suivie. Pour un bref rappel des faits, l'affaire débute à la fin du mois de juillet avec les violences de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), où des gens du voyage ont attaqué la gendarmerie après la mort de l'un d'entre eux. Réagissant à ces événements, le Président de la République, Nicolas Sarkozy déclare que « *ces incidents soulignent les problèmes que posent les comportements de certains parmi les gens du voyage et les Roms* »¹²⁴¹. Le 28 juillet, Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, annonce le démantèlement de la moitié des 600 camps illégaux dans les trois mois et l'expulsion des Roms « *qui auraient commis des atteintes à l'ordre public ou des fraudes* »¹²⁴². Le 31 juillet, lors du discours de Grenoble, le chef de l'État déclare à son tour qu'il faut « *mettre un terme aux implantations sauvages de campements roms* »¹²⁴³. Le 5 août, le ministre de l'Intérieur publie une circulaire qui ordonne aux préfets le démantèlement des campements illicites, « *en priorité ceux des Roms* ». Le délit de discrimination passe inaperçu à ce moment-là. Les premiers avions décollent le 19 août, emmenant vers leurs pays d'origine les Roumains et les Bulgares dont les camps ont été démantelés. Le même jour, Vivianne

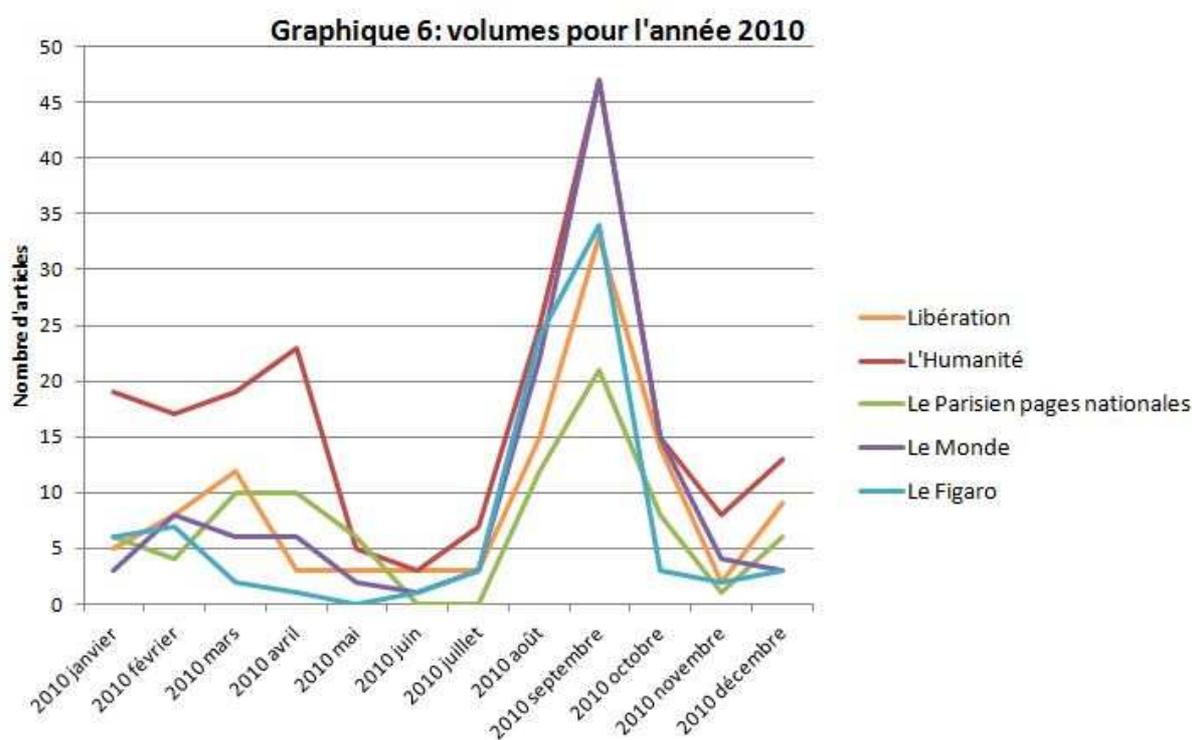
¹²⁴¹ Déclaration faite en Conseil des ministres, le 21 juillet 2010.

¹²⁴² Déclaration faite à l'issue de la réunion interministérielle du 28 juillet 2010.

¹²⁴³ Le discours de Grenoble est une allocution prononcée par Nicolas Sarkozy le 31 juillet, à l'occasion de la prise de fonction du nouveau préfet de l'Isère, Éric le Douaron. Le discours porte sur les thèmes de la sécurité, de l'éducation, de la nationalité et de l'immigration. Il s'engage notamment à élargir les conditions de la déchéance de nationalité et à démanteler les campements de Roms.

Reding, la commissaire européenne chargée de la Justice et des Droits fondamentaux, rappelle que la France « *doit respecter les règles concernant la libre circulation et la liberté d'établissement des citoyens européens* ». Fin août, d'autres voix s'élèvent pour critiquer ces expulsions, dont le ministre des Affaires étrangères roumain, Teodor Baconschi, mais aussi l'ONU et la presse internationale. Le 9 septembre, le Parlement européen demande la suspension immédiate des expulsions de Roms, et le 10, Vivianne Reding apprend l'existence de la circulaire du 5 août ciblant spécifiquement les Roms. La commissaire somme la France de s'expliquer et déclare le 14 septembre : « *Je pensais que l'Europe ne serait plus le témoin de ce genre de situation après la Seconde Guerre mondiale* », provoquant la colère du gouvernement français. Le 29 septembre, la Commission européenne déclare qu'elle va engager, à partir de la mi-octobre, une procédure d'infraction contre la France, pour non-respect de la législation européenne. Finalement, cette procédure est abandonnée mi-octobre.

47% des articles publiés en 2010 concernent les expulsions de Roms durant l'été 2010 et, surtout, la crise politique qui en résulte (soit 274 articles entre le 28 juillet et le 31 octobre), ce qui en fait l'événement le plus important du corpus après la mobilisation du RESF. Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'importance de l'événement :



On voit que le nombre d'articles commence à augmenter fortement en aout (on passe de 16 articles en juillet à 98 en aout), et que le pic de médiatisation se situe en septembre (182 articles), soit lorsque la crise politique avec la Commission européenne est ouverte. On remarque aussi que la répartition des articles entre les journaux est légèrement bouleversée par rapport à celles des événements analysés précédemment : *Libération* n'est plus le journal qui publie le plus d'articles (48 pour aout et septembre), mais c'est *Le Monde* (69) avec *l'Humanité* (72). *Le Figaro* publie également plus d'articles que *Libération* en aout et septembre (58 articles). La couverture du *Parisien* est, quant à elle, bien inférieure à celles des autres journaux pour la même période (32 articles). Cette répartition peut s'expliquer par le fait que l'événement dépasse le débat national sur la politique d'éloignement et revêt un caractère politique inédit : ce ne sont plus principalement des associations qui critiquent les expulsions mais des acteurs politiques européens et internationaux de premier plan (institutions européennes, ONU). Comme nous le verrons plus en détail lorsque nous analyserons la couverture de ces événements, à l'exception de *l'Humanité*, ce ne sont plus seulement les journalistes spécialistes de l'immigration qui couvrent l'événement dans *Le Monde*, *Le Figaro* ou *Libération*. Le cadrage journalistique n'est dès lors plus le même : les journalistes spécialistes de l'Union européenne et les correspondants européens sont sollicités pour couvrir une actualité à la fois internationale et institutionnelle.

Mais, si la controverse sur les expulsions de Roms roumains et bulgares éclipse les autres faits et événements relatifs à la politique d'éloignement entre juillet et octobre 2010, ce n'est pas le cas dans la première moitié de l'année. Entre janvier et juin 2010, on compte ainsi 199 articles¹²⁴⁴, soit plus qu'en 2009 sur la même période (153) mais moins qu'en 2008 (306). Les principales thématiques sont :

1/ Des cas d'expulsion individuelle qui représentent 80 articles (dont 40 pour *l'Humanité*, 16 pour *Libération* comme pour *Le Parisien*, 11 pour *Le Monde* et 4 pour *Le Figaro*). On voit ainsi qu'à l'exception du *Figaro*, la mise en œuvre routinière de la politique d'éloignement est visible médiatiquement. Les articles sur les expulsions concernent divers cas, mais deux en particulier focalisent l'attention de plusieurs journaux : le premier est celui d'une jeune Marocaine, Najlae Lhimer, expulsée après avoir porté

¹²⁴⁴ *L'Humanité* en publie 86, *Le Parisien* 36, *Libération* 34, *Le Monde* 26 et *Le Figaro* 17.

plainte contre son frère pour des violences domestiques répétées (19 articles). L'affaire est d'autant plus médiatisée que Nicolas Sarkozy interviendra en personne le retour de la jeune femme, ce qui amènera le préfet ayant décidé de son expulsion à démissionner. L'autre cas est celui d'un Angolais, père de famille et présent depuis plusieurs années en France, que la préfecture du Rhône veut expulser malgré sa résistance lors de diverses tentatives d'embarquement à bord d'un avion à destination de l'Angola (15 articles).

2/ Les centres de rétention qui font l'objet de 47 articles entre janvier et juin dont 23 pour *l'Humanité*. Sur ces 47 articles, 27 concernent le procès des ex-retenus du CRA de Vincennes, accusés d'être responsables de l'incendie ayant détruit le centre le 22 juin 2008. Les articles sont répartis assez équitablement entre les journaux¹²⁴⁵. Sur les 20 autres articles traitant d'autres événements en lien avec la rétention, *l'Humanité* en publie 14 dont 7 sur l'ouverture du nouveau CRA du Mesnil-Amelot, très contestée en raison du nombre de places très important qu'il prévoit (240)¹²⁴⁶.

3/ Enfin, toujours entre janvier et juin 2010, 16 articles¹²⁴⁷ concernent le nouveau projet de loi relatif à l'immigration présenté en Conseil des ministres le 31 mars. Le texte prévoit la transposition de plusieurs directives européennes, notamment sur les conditions d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Les principales mesures concernent la répression de l'immigration irrégulière, comme l'affaiblissement du pouvoir du juge des libertés et de la détention, la possibilité d'accompagner les décisions de reconduites à la frontière d'interdictions du territoire de plusieurs années, ou encore l'allongement de la durée de rétention de 32 à 45 jours. La loi est examinée à l'Assemblée nationale en première lecture en octobre, mais les mobilisations associatives contre ce dispositif législatif commencent dès le mois de septembre. Les journaux publient 43 articles sur le projet de loi entre août et novembre¹²⁴⁸. Sur l'année, la part des articles consacrés à la nouvelle loi n'est finalement que de 10% (59 articles sur 583).

¹²⁴⁵ 9 pour *l'Humanité*, 6 pour *Le Parisien*, 5 pour *Le Monde*, 4 pour *Libération*, 3 pour *Le Figaro*.

¹²⁴⁶ La loi fixe le nombre maximal de places dans un centre de rétention à 140. En construisant deux centres de 120 places chacun l'un à côté de l'autre, les autorités ont donc contourné la règle.

¹²⁴⁷ 3 articles pour *Le Monde*, 3 pour *Libération*, 4 pour *Le Figaro*, 4 pour *l'Humanité* et 2 pour *Le Parisien*.

¹²⁴⁸ Dont 15 pour *l'Humanité*, 10 pour *Le Monde*, 8 pour *Libération*, 6 pour *Le Figaro* et 5 pour *Le Parisien*.

Conclusion

Au terme de cette présentation des résultats les plus généraux de l'analyse de contenu, année par année, plusieurs constats s'imposent :

1/ Tout d'abord, il existe une forte visibilité médiatique de la question des expulsions sur toute la période étudiée. En effet, un nombre important d'articles est publié par les différents journaux, même si deux titres, *Libération* et *l'Humanité* alimentent largement la couverture médiatique (entre 50% et 70% suivant les années). Nous avons également détaillé les événements les plus médiatisés pour chaque année, ce qui nous a permis de montrer qu'il existe une évolution des sujets traités entre 2006 et 2010. En 2006, en 2009 et en 2010, le débat concerne des catégories particulières de migrants (les familles, puis les migrants de Calais, puis les Roms européens), tandis qu'en 2007 et 2008, c'est la légitimité même de la politique d'éloignement et ses conséquences sur l'ensemble des sans-papiers qui est débattue. Certains journaux semblent donc bien participer à la production d'un dissensus sur cette politique : c'est le cas de *Libération* et de *l'Humanité* dès 2006, et on peut donc les désigner comme des précurseurs dans la mise en débat de cette question. C'est également le cas du *Monde* et du *Parisien* à partir de 2008. La répartition des domaines scéniques, indicateur que nous n'avons pas encore utilisé permet de consolider ce constat : dans 27% des articles du corpus (soit 770 articles), l'information est traitée du point de vue de la société civile, c'est-à-dire principalement du point de vue des associations et des citoyens critiquant la politique d'éloignement (tribunes, protestations contre des expulsions, mobilisations, etc.). En comparaison, les actions et prises de position du gouvernement sont abordées dans 21% des articles¹²⁴⁹. On peut en conclure que les journaux ne relaient pas exclusivement le discours et les actions de l'État mais organisent plutôt la confrontation des points de vue.

2/ Deuxième constat : à côté de la médiatisation de grands événements à dimension politique (mobilisation du RESF, controverse sur les Roms), il existe, dans certains journaux (*Libération*, *l'Humanité*, *Le Parisien*), une tendance forte à aborder la question de l'éloignement à travers le prisme du cas individuel. Tous journaux confondus, 37,5%

¹²⁴⁹ Si l'on ventile ces résultats par journal, on retrouve des répartitions assez proches : 25% des articles de *Libération* concernent les actions et réactions de la société civile, 36% pour *l'Humanité*, 21,5% pour *Le Parisien*, 23,7% pour *Le Monde* et 18,3% pour *Le Figaro*.

des articles du corpus traitent de cas spécifiques de personnes ou de familles. On trouve en effet un flot continu d'articles concernant des cas individuels d'expulsions ou d'arrestations¹²⁵⁰. Ajoutons que plusieurs pics discursifs relevés précédemment correspondent à des affaires concernant des personnes en particulier. C'est notamment le cas en 2007, avec la médiatisation de plusieurs interpellations policières aux conséquences violentes. Cette tendance pose la question de la montée en généralité du débat tel qu'il s'organise dans la presse : l'accumulation d'histoires individuelles et de récits de mobilisations ponctuelles s'articule-t-elle à une réflexion générale sur la politique menée ? Dans quelle mesure, les discours de presse parviennent-ils à dépasser le stade de l'indignation ou de la critique ponctuelle vis-à-vis de tel ou tel événement ? Il est délicat de répondre à cette question sur la seule base des résultats de l'analyse de contenu : l'analyse de la couverture médiatique de chaque journal, puis les analyses qualitatives de discours nous permettront d'y voir plus clair. Néanmoins, une conclusion peut déjà être tirée : ce n'est pas le principe même d'un durcissement de législation et de la répression vis-à-vis des étrangers en situation irrégulière qui suscite le plus l'attention médiatique, mais leur mise en œuvre concrète. En effet, les lois et mesures adoptées pendant la période (directive « retour » en 2008, loi Besson en 2010, fichier ELOI, accords bilatéraux) sont médiatisées (6,8% du corpus soit 177 articles¹²⁵¹), mais beaucoup moins que l'action de la police et de l'administration préfectorale (31,5% du corpus soit 881 articles¹²⁵²). Cela est peut être dû au fait que le débat ne s'organise pas sur la scène politique entre les partis (le débat entre partis politiques sur cette question ne concerne que 2% des articles), mais entre l'État et la société civile (associations, collectifs de citoyens, intellectuels...).

3/ Enfin, l'analyse des figures de sans-papiers les plus représentées dans les articles montre la forte présence de la figure des familles, qui est présente dans 30% des articles toutes années et tous journaux confondus. Cette figure domine donc toutes les autres, et ce pour chacun des journaux¹²⁵³, à l'exception du *Monde* qui publie un peu plus d'articles

¹²⁵⁰ Les expulsions individuelles constituent 14% du corpus en 2006, 20% en 2007, 16% en 2008, 26% en 2009 et 15% en 2010.

¹²⁵¹ Ce chiffre correspond aux articles codés dans la thématique « nouvelle loi ou nouvelle mesure ».

¹²⁵² Ce chiffre correspond aux articles codés dans le domaine scénique « scène policière et administrative », toutes thématiques confondues.

¹²⁵³ Dans *Libération*, 34,5% des articles mettent en scène des familles (soit 319 articles), 31,2% pour *l'Humanité* (353 articles), 28,5% pour *Le Parisien* (107 articles), et 28,3% pour le *Figaro* (98 articles).

sur la situation générale des sans-papiers¹²⁵⁴. Logiquement, les familles sont particulièrement médiatisées en 2006, au moment de la mobilisation du RESF (54% des articles), ainsi qu'en 2007 (41% des articles), mais elles restent toujours visibles les années suivantes (17,5% des articles en 2008, 20% en 2009 et 12,8% en 2010). Cette attention médiatique aux familles peut s'expliquer de plusieurs manières, la première étant l'activisme du RESF et de différents collectifs souvent issus du milieu scolaire pour défendre ces familles. Dit autrement, à partir de 2005-2006, il existe des sources militantes visibles et actives sur la question spécifique des familles sans-papiers pour les journalistes. Une autre raison moins conjoncturelle est qu'il peut sembler plus facile aux médias de s'engager contre des expulsions de familles et, surtout, d'enfants¹²⁵⁵, que contre les expulsions de célibataires sans-enfants : comme nous le verrons en analysant les discours sur la mobilisation du RESF, le statut de l'enfant a un caractère universel, les enfants ne sont pas désignés comme des étrangers, ce sont avant tout des enfants, ils vont à l'école et sont décrits comme intégrés. Que ce soit dans une logique d'indignation contre le caractère « inhumain » des reconduites ou dans un argumentaire fondé sur l'« intégration » des sans-papiers pour empêcher leur expulsion, les familles peuvent donc apparaître comme les plus faciles à défendre.

Les autres figures de sans-papiers les plus visibles sont la catégorie générale des « sans-papiers » (sans précision de statut familial, de situation personnelle ou juridique) qui est présente dans 23,5% des articles toutes années confondues, suivie des Roms (10% des articles), des demandeurs d'asile (8,6%) et des travailleurs sans-papiers (7%). Nous avons déjà observé que 2008 est l'année durant laquelle les journaux traitent le plus la situation des sans-papiers en général (35%), ce qui semble indiquer une montée en généralité du débat. Les expulsions qui touchent les Roms sont surtout médiatisées en 2010, et, à l'inverse, peu visibles les années précédentes alors même qu'elles représentent 25% du total des expulsions en 2007 et 35% en 2008. La figure du demandeur d'asile est, quant à elle, assez présente sur toute la période, et en particulier en 2009 avec les expulsions d'Afghans, et elle croise parfois la figure des familles sans-papiers¹²⁵⁶. Les travailleurs

¹²⁵⁴ 23,5% des articles du *Monde* (soit 103 articles) mettent en scène des familles et 27% des articles parlent de l'ensemble des sans-papiers (soit 119 articles).

¹²⁵⁵ Nous considérons ici que, la plupart du temps, médiatiser de nombreux cas de familles menacées d'expulsion revient pour les journaux à s'engager, même ponctuellement, contre ces expulsions. Cette supposition se base sur notre lecture intégrale du corpus.

¹²⁵⁶ Dans 8% des cas, les réfugiés sont aussi des familles.

sont, eux, particulièrement présents dans les articles en 2007 et en 2008 (année de la mobilisation des travailleurs sans-papiers). Enfin, il est assez rare que les journaux parlent d'un sans-papiers menacé d'expulsion en ne mentionnant pas sa situation personnelle ou sociale¹²⁵⁷. Pour résumer, on peut donc dire que les catégories de migrants les plus visibles médiatiquement sont ceux dont la situation peut faire l'objet d'une lecture humanitaire (demandeurs d'asile, familles) ou dont l'« intégration » sociale semble plus évidente à démontrer (familles, travailleurs).

Après cette présentation générale des données de l'analyse de contenu, nous nous attachons maintenant à décrire le positionnement éditorial et politique de chacun des journaux. Pour cela, nous mêlons les résultats de l'analyse de contenu (répartition des thématiques, rubricage, signatures, figures des discours) à des éléments plus qualitatifs (analyse des Unes et des éditoriaux¹²⁵⁸). Il nous a semblé intéressant d'étudier les Unes et les éditoriaux car ce sont deux espaces où le journal affirme explicitement sa position éditoriale et politique. Cette démarche nous permettra de mieux saisir comment chaque quotidien a cherché à problématiser la question des expulsions et quels cadrages ont été privilégiés. Nous commençons par *Libération*¹²⁵⁹, et nous comparons ensuite sa couverture avec celles de *l'Humanité* et du *Monde*. Nous terminerons notre analyse avec *Le Parisien* et *Le Figaro*, soit les titres *a priori* les moins engagés dans la controverse (moins d'articles, de Unes et d'éditoriaux).

2. Libération

Avec *l'Humanité*, *Libération* est donc le journal de notre corpus qui a publié le plus d'articles à propos des expulsions. Plus généralement, le quotidien prête une attention soutenue à la question des sans-papiers en France, au moins depuis 1996¹²⁶⁰. Il revendique son engagement auprès des sans-papiers comme l'atteste le dossier en Une du

¹²⁵⁷ 6,5% des articles soit 201 articles dont 70 sont des brèves (4% des articles pour *Libération*, 5% pour *l'Humanité* et pour *Le Monde*, 9,8% pour *Le Figaro* et 13% pour *Le Parisien*).

¹²⁵⁸ Pour ces analyses, nous avons sélectionné l'ensemble des Unes et des éditoriaux relevés lors de la constitution de notre corpus et codés dans Modalisa.

¹²⁵⁹ Nous commençons par *Libération*, en raison de sa couverture importante des expulsions et de sa position qui se veut engagée mais non marginale. De par cette position spécifique, la couverture proposée par le quotidien a des points communs avec plusieurs autres journaux (*l'Humanité* pour la dénonciation de la répression, *Le Parisien* pour l'attention aux cas individuels, *Le Monde* dans son traitement de la mobilisation du RESF et sa dénonciation des quotas d'expulsion). Sa couverture est donc diverse et nous permet de souligner et d'analyser des caractéristiques du traitement médiatique des expulsions communes à plusieurs titres. Il nous a donc semblé cohérent de prendre ce quotidien comme point de repère.

¹²⁶⁰ C'est-à-dire depuis la grande mobilisation des sans-papiers pour leur régularisation et contre les lois Pasqua.

23 août 2006 consacré aux dix ans de l'occupation de l'Église Saint-Bernard et intitulé « *Sans-papiers : dix ans de combat* ». Le soutien du journal aux sans-papiers s'inscrit dans un engagement éditorial et politique plus large dans les débats de société et dans la défense des populations marginalisées, et notamment des immigrés. On peut rappeler que *Libération* a fortement médiatisé la Marche des Beurs dans les années 1980, puis SOS Racisme¹²⁶¹. Lors de nos précédents travaux de recherche consacrés à la médiatisation des mobilisations de prostituées en 1975 et en 2002¹²⁶², puis au mouvement « Ni putes ni soumises » au début des années 2000¹²⁶³, nous avons également pu constater un fort engagement de *Libération* qui a joué le rôle de promoteur de ces mobilisations¹²⁶⁴. Même si le journal a évolué vers le centre-gauche depuis sa relance en 1981, il reste donc très engagé sur les sujets de société. Dès lors, il nous semble qu'un enjeu essentiel pour ce journal est de réussir à mobiliser un registre de justification efficace pour soutenir les mobilisations de sans-papiers et dénoncer les expulsions, sans pour autant se marginaliser politiquement. Enfin, comme souligné dans le chapitre 6, une couverture ambitieuse des migrations nécessite des moyens importants et du temps en vue de mener des enquêtes à une échelle transnationale et d'appréhender une réalité complexe. Or, dans les années 2000, *Libération* est un journal en crise, dont la diffusion baisse régulièrement¹²⁶⁵. Se pose donc aussi le problème des moyens mis en œuvre par le quotidien pour couvrir le sujet des expulsions et, plus largement, des migrations : les journalistes en charge du sujet ont-ils le temps de mener des enquêtes approfondies ou bien se limitent-ils à une couverture événementielle et de proximité du sujet ?

¹²⁶¹ Voir les travaux de Philippe Juhem, *op. cit.*

¹²⁶² L. Jacquez, « La prostitution : un problème public à la trajectoire incertaine », Mémoire de fin d'étude, IEP de Lyon, 2008.

¹²⁶³ L. Jacquez, « “Ni putes ni soumises” : analyse du discours et du traitement médiatique du mouvement des “filles de banlieue” », Mémoire de Master 2 « Genres et pensées de la différence », Université Paris 8, 2009.

¹²⁶⁴ En 1975, le journaliste de *Libération*, Claude Jaget, faisait partie des soutiens des prostituées lyonnaises et il semble même que ce soit lui qui ait suggéré l'occupation d'une église pour faire valoir leurs revendications. Concernant le mouvement de l'association « Ni putes ni soumises » militant contre les violences exercées à l'encontre des filles dans les quartiers populaires, *Libération* a médiatisé les actions du collectif dès 2002, avant même que ce dernier ne se soit constitué en association.

¹²⁶⁵ La diffusion de *Libération* enregistre un recul de 20% entre 2001 et 2005, passant de 171 550 exemplaires à 135 411 en 2005. En 2006, le journal est en crise et dépose le bilan. Un plan de sauvegarde est mis en place. Le 28 juin 2006, Serge July annonce son départ du journal, condition de l'actionnaire Edouard de Rothschild pour s'engager dans la recapitalisation du journal. En 2010, la diffusion est de 118 785 exemplaires. Source : Wikipédia : http://fr.wikipedia.org/wiki/Lib%C3%A9ration_%28journal%29 (consulté le 5 août 2014).

2.1. Volumes et répartition des thématiques

Nous commençons l'analyse de la couverture de *Libération* en revenant en détail sur des données (volumes, thématiques, domaines scéniques¹²⁶⁶) que nous avons présentées globalement dans la première partie de ce chapitre. Nous utilisons donc les mêmes graphiques que précédemment, que le lecteur peut consulter en annexe¹²⁶⁷, en appui de la lecture de l'analyse ci-dessous.

Libération a publié 733 articles sur les expulsions entre 2006 et 2010, soit plus du double du *Monde*, du *Figaro* et du *Parisien*. Avec *l'Humanité*, le journal se démarque par une couverture très importante du sujet. Plus de la moitié de ses articles (52,6%) est publiée en 2006 et en 2007. Comme souligné plus haut, le journal adopte très tôt une posture critique vis-à-vis de la politique d'immigration initiée par Nicolas Sarkozy comme ministre de l'Intérieur, puis comme président de la République. *Libération* est ainsi le journal qui publie le plus d'articles¹²⁶⁸ en 2007, soit l'année de l'élection présidentielle. Toutefois, et à la différence de *l'Humanité*, le nombre d'articles publiés par le quotidien en 2010 diminue et est proche de ceux du *Monde* et du *Figaro*. La mobilisation du journal contre les expulsions se concentre donc surtout entre 2006 et 2008.

Concernant les types d'événements et de faits d'actualité médiatisés par le journal, deux tendances apparaissent à la lecture des graphiques : d'abord, entre 2006 et 2008, le journal médiatise fortement les événements les plus polémiques, débouchant sur une interpellation du pouvoir politique tels que la mobilisation du RESF (juin et juillet 2006), les arrestations violentes de l'été 2007¹²⁶⁹, et l'incendie du CRA de Vincennes en juin 2008. Dans ces moments-là, le quotidien semble pleinement jouer son rôle de journal d'opposition vis-à-vis du gouvernement et de soutien de la cause des sans-papiers. Mais il propose également une couverture plus routinière de la politique d'éloignement, en médiatisant de nombreux cas d'expulsion individuels, d'arrestations, de prises de position de la part d'associations, de militants ou d'intellectuels. La lecture des graphiques montre que le nombre mensuel d'articles publiés par le journal est rarement inférieur à 8 entre

¹²⁶⁶ Le « domaine scénique » permet de structurer un thème en différents univers référentiels, que l'on détermine en fonction du rôle joué par les acteurs impliqués dans le récit journalistique, par exemple : scène administrative et policière, scène gouvernementale, etc. (cf. chapitre 7).

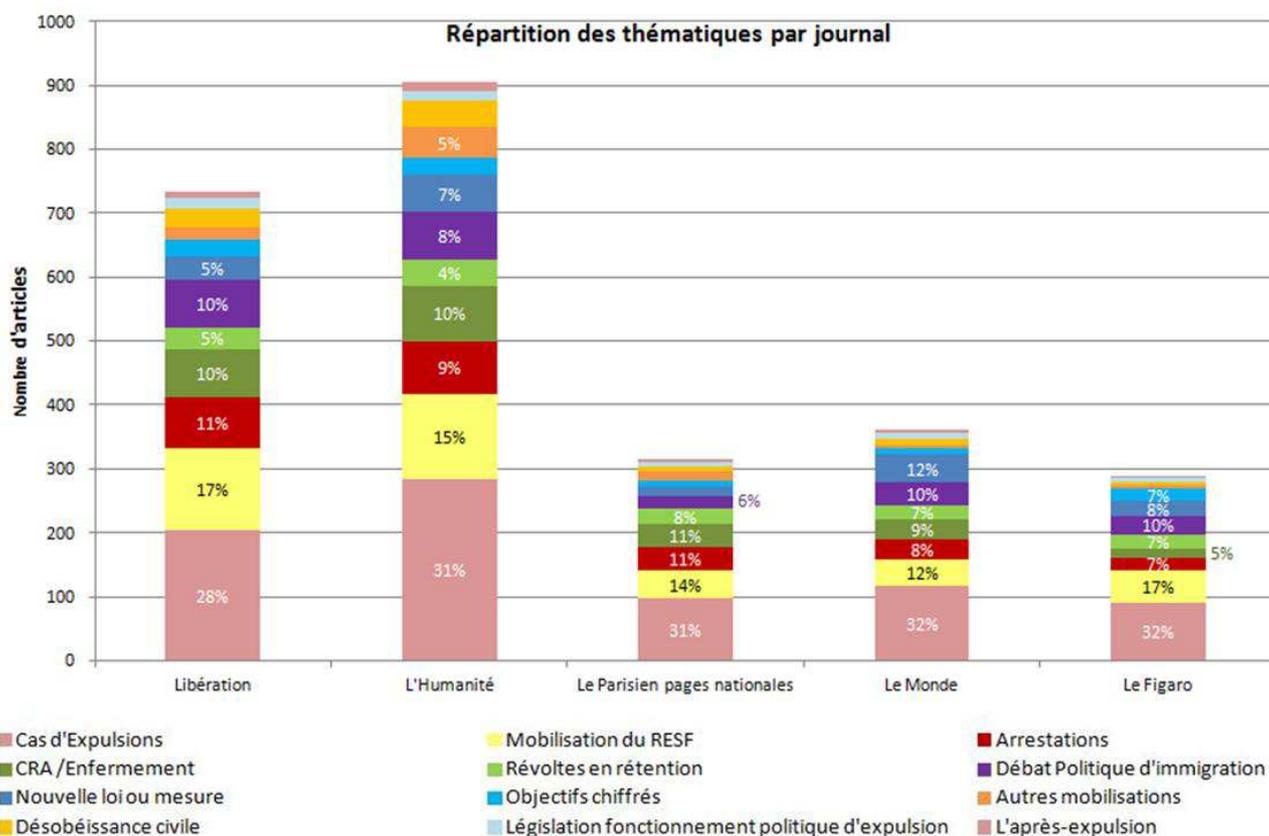
¹²⁶⁷ Annexe 9, p. 101-106.

¹²⁶⁸ 178 articles.

¹²⁶⁹ Pour rappel, la chute d'Ivan, l'adolescent russe en août 2007, et celle de Chulan, la migrante chinoise en septembre.

2006 et 2008¹²⁷⁰ et n'est jamais nul. En 2009 et en 2010, le nombre d'articles est globalement moins important, mais le sujet reste toujours visible dans les pages du journal (pas de mois sans au moins 2 ou 3 articles, plusieurs montées en Une). Enfin, le journal rend visibles des événements peu médiatisés par les autres médias, comme les conditions d'enfermement des étrangers sans-papiers dans le CRA de Mayotte en décembre 2008¹²⁷¹ ou encore le bras de fer qui oppose le ministre de l'Immigration à la Cimade à propos de sa présence en rétention à l'automne 2008¹²⁷².

Libération se distingue donc de la plupart des autres journaux par le grand volume d'articles publiés ainsi que par une mise en visibilité du sujet qui ne se réduit pas aux événements saillants de la période. L'analyse de la répartition des thématiques nous permet d'affiner la comparaison de la couverture médiatique du journal avec celles des autres titres étudiés.



¹²⁷⁰ 5 articles en janvier 2006, 5 en mars, 6 en octobre, 3 en novembre, puis 7 en juillet 2007 et, enfin, 6 en juillet 2008.

¹²⁷¹ Voir la Une du 18 décembre 2008 intitulée « Centre de rétention à Mayotte : la République indigne ».

¹²⁷² En 2008, *Libération* publie 18 articles à ce sujet, qui apparaît également en Une le 4 octobre 2008, contre 7 articles pour le *Monde* et 6 pour l'*Humanité*.

Nous avons fait le choix de présenter la répartition des thématiques pour tous les journaux sur un même graphique pour faciliter les comparaisons et ainsi mettre en valeur les points communs et les différences entre les quotidiens. Le graphique rend compte à la fois des différences de volumes d'articles entre les journaux, et de la répartition des thématiques pour chaque journal pris séparément. Les pourcentages correspondent à la part occupée par chaque thématique dans la couverture de chaque journal : ainsi 28% des articles de *Libération* traitent de cas d'expulsion, 17% de la mobilisation du RESF, 11% des arrestations, etc.¹²⁷³ La légende du graphique se lit de gauche à droite et de haut en bas. Nous ne reproduisons pas ce graphique dans le corps du texte pour chacun des journaux analysés, mais il est présent en annexe¹²⁷⁴.

À première vue, on remarque que si les volumes varient fortement entre les deux premiers quotidiens et les trois derniers, la répartition des thématiques est, elle, relativement homogène d'un journal à l'autre. Les quotidiens consacrent environ la même part de leurs articles à la médiatisation de cas d'expulsion, à la mobilisation du RESF, aux arrestations ou encore aux centres de rétention. Une exception notable concerne la thématique « nouvelle loi ou mesure » : on voit que seuls 5% des articles de *Libération* entrent dans cette thématique contre 12% pour *Le Monde* (soit en valeur absolue, 37 articles pour *Libération* et 43 pour *Le Monde*). Il peut paraître étonnant que l'un des journaux les plus engagés contre la politique d'éloignement ne prête pas une attention plus soutenue aux projets de lois et aux mesures durcissant la répression à l'égard de l'immigration irrégulière. Cela tend à confirmer notre idée que le débat ne se joue pas en priorité dans les arènes politiques (parlement, débat entre partis), mais sur la scène de l'opinion publique à propos de la mise en œuvre concrète des expulsions. La prédominance des thématiques relatives à la mise en œuvre des expulsions (arrestations, cas d'expulsion et, dans une certaine mesure, centres de rétention) consolide ce constat.

La thématique « cas d'expulsion » mérite cependant d'être affinée pour être analysée, car elle recouvre des événements différents suivant les journaux. En effet, pour *Libération*, les cas d'expulsion médiatisés sont à 72,5% des cas individuels¹²⁷⁵. On retrouve le même pourcentage pour *l'Humanité*, et un pourcentage proche pour le *Parisien* (62%). À

¹²⁷³ Nous n'avons pas inscrit le pourcentage lorsque ce dernier est inférieur à 5% pour des raisons de visibilité et de clarté du graphique.

¹²⁷⁴ Annexe 9, p. 105.

¹²⁷⁵ 148 articles.

l'inverse, les cas d'expulsion touchant plusieurs migrants, voire une catégorie entière¹²⁷⁶, ne représentent que 56 articles dans *Libération*, un nombre inférieur à celui du *Monde* (74) et du *Figaro* (60). La répartition est inversée pour *Le Monde* et *Le Figaro*, qui médiatisent donc surtout les expulsions collectives (65%), et beaucoup moins les expulsions individuelles (35% soit 42 articles pour *Le Monde*, 27 pour *Le Figaro*). Dans *Libération*, la critique de la politique d'éloignement s'opère donc très souvent partir de cas d'expulsion individuelle touchant principalement des familles, des jeunes majeurs, des personnes se déclarant réfugiés ou encore de travailleurs sans-papiers¹²⁷⁷.

Ce constat amène plusieurs remarques en lien avec nos questions et hypothèses de recherche. D'abord, nous pouvons penser que l'attention portée aux cas individuels s'inscrit dans une logique d'opposition à la politique chiffrée d'éloignement : il s'agit de montrer les réalités humaines derrière les chiffres de reconduite à la frontière, une démarche militante très courante durant cette période. On peut aller plus loin et faire l'hypothèse que cette attention aux histoires individuelles des migrants s'inscrit simultanément dans une logique de reconnaissance au sens où nous l'avons définie dans le chapitre 5 : il pourrait s'agir de reconnaître l'existence sociale des personnes en rendant visibles leurs expériences de migration et de vie en France. Nous pensons que ce processus de reconnaissance des sans-papiers dans *Libération* est surtout présent dans les portraits consacrés aux sans-papiers ; portraits dans lesquels le journaliste revient longuement sur le parcours de la personne en lui donnant la parole (une quarantaine d'articles à l'échelle du corpus dont 6 dans la rubrique « Portrait »). En dehors de ces portraits, nombre d'articles consacrés aux cas d'expulsion relatent surtout la procédure d'éloignement en cours en donnant seulement les détails biographiques les plus susceptibles de convaincre de l'injustice de la mesure aux yeux du public, et donc de faire revenir l'administration sur sa décision. L'enjeu est alors surtout de démontrer l'intégration sociale des personnes en insistant sur leur statut de parents d'élèves ou de travailleurs (d'où la présence importante de ces figures dans les pages du journal), ce qui cantonne le processus de reconnaissance dans le cadre du plaidoyer militant, voire dans une logique administrative (apparaître régularisable aux yeux de la préfecture). Enfin,

¹²⁷⁶ Il s'agit concrètement des expulsions d'Afghans en 2009 et des expulsions de Roms en 2010.

¹²⁷⁷ 34% des cas d'expulsion individuelle médiatisés par *Libération* concernent des familles, 14% des jeunes majeurs, 17% des personnes se déclarant réfugiés, 13% des travailleurs.

comme nous l'avons souligné précédemment, la médiatisation de cas individuels pose la question de la portée politique des critiques formulées par le journal : l'accumulation des récits individuels pourrait en effet contribuer à restreindre la problématique à une dénonciation au cas par cas d'injustices touchant les différentes personnes médiatisées. L'analyse plus qualitative des éditoriaux nous permettra de voir si le journal articule ce traitement quasiment « fait-diversier » des expulsions à une dénonciation plus générale de la politique d'immigration.

Toujours à propos de la répartition des thématiques dans *Libération*, on peut souligner la faible présence d'articles consacrés à la situation des sans-papiers après leur expulsion (10 articles). C'est également le cas des autres journaux : *l'Humanité* en publie 13, *Le Parisien* 6, *Le Monde* 5 et *Le Figaro* 1. Cela tendrait à confirmer notre hypothèse suivant laquelle les médias français abordent presque toujours la question de l'immigration dans les limites des frontières nationales. Ce sujet, potentiellement transnational (l'expulsion créant *de facto* un lien entre le pays d'origine et la France), est traité comme un thème de politique intérieure. D'autres indicateurs vont dans le sens de ce constat : les acteurs du pays d'origine, qu'il s'agisse du gouvernement ou de voix issues de la société civile, ne figurent que très peu parmi les opposants aux expulsions médiatisés par *Libération* (dans 1,5% des articles, soit 11 articles). De même, le journal ne rapporte que peu d'actions ou de critiques opérées depuis d'autres pays à l'encontre de la politique française : le domaine scénique « scène internationale » ne représente que 27 articles dont 25 concernent la controverse entre la Commission européenne et la France à propos des expulsions de Roms européens. À l'exception de la tribune du président bolivien, Evo Morales, contre la directive « retour » en 2008¹²⁷⁸, on ne dénombre aucune voix d'hommes ou de femmes politiques des pays d'origine des migrants expulsés dans les pages de *Libération*. Il est cependant à noter que les rares fois où le journal traite du sort des sans-papiers après leur expulsion, les articles sont mis en valeur dans les pages « Événement » (3 Unes¹²⁷⁹) ou « Grand angle »¹²⁸⁰. Cela semble indiquer une démarche journalistique exceptionnelle.

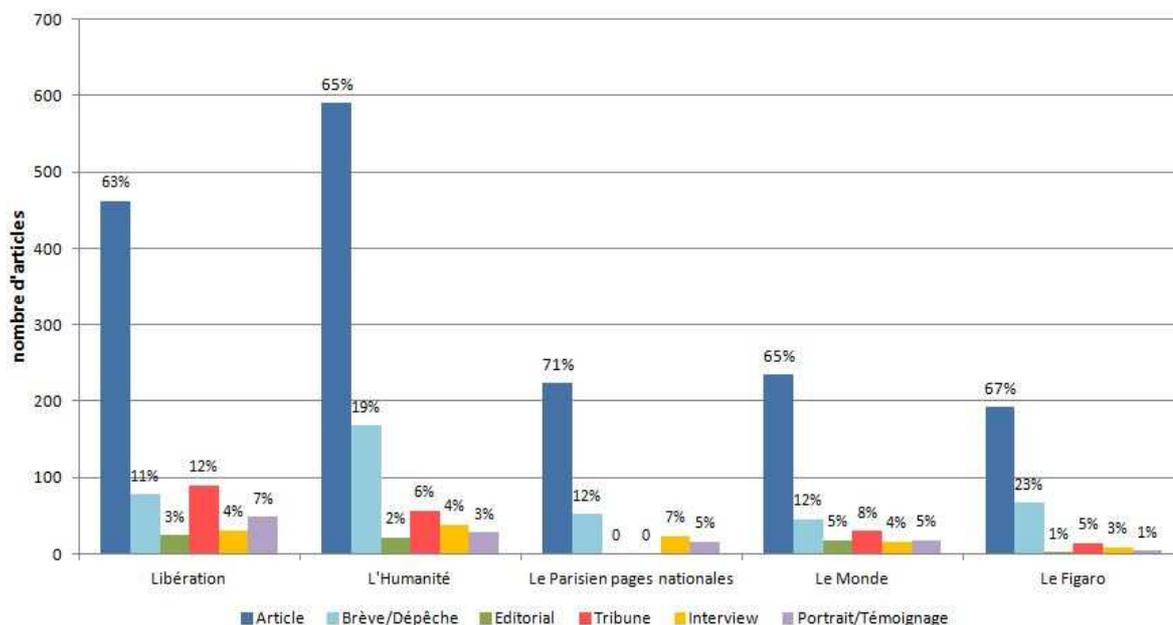
¹²⁷⁸ Evo Morales, « Je fais appel à la conscience des députés européens », *Libération*, 13 juin 2008.

¹²⁷⁹ La première Une, « Survivre après les quotas » date du 26 décembre 2007, la deuxième « A Kaboul avec les trois Afghans expulsés de France » du 26 octobre 2009, et la troisième « La vie brisée des expulsés » du 18 février 2010. Cf. **Annexe 9, p. 105.**

¹²⁸⁰ Voir l'édition du 15 septembre 2008.

Enfin, on peut souligner que la thématique « débat sur la politique d’immigration » représente 10% des articles de *Libération*, soit 72 articles. Nous rappelons que cette thématique englobe des articles discutant et/ou critiquant la politique de lutte contre l’immigration irrégulière dont font partie les expulsions. Cette thématique n’englobe cependant pas tous les articles et tribunes présentant une critique des expulsions, puisqu’on trouve aussi des prises de position lors d’événements plus précis comme la mobilisation du RESF, un nouveau projet de loi ou les révoltes en rétention. La thématique concerne donc surtout des articles d’opinion ou d’analyse critique de portée générale, publiés le plus souvent hors événements. Dans le cas de *Libération*, 19 de ces 72 articles présentent l’analyse et/ou l’opinion de journalistes de la rédaction (dont 3 éditoriaux). On voit donc que le journal prend en charge une part non négligeable de la critique et qu’il ouvre également ses pages à d’autres acteurs dénonçant la politique d’éloignement. Plus généralement, la répartition des genres journalistiques (articles, tribunes, éditoriaux, etc.), révèle que, toutes thématiques confondues, *Libération* est le journal qui a offert le plus d’espace aux paroles extérieures (tribunes et interviews).

Graphique 8: répartition des genres journalistiques par journal



Libération a publié 90 tribunes (12% de ses articles), soit beaucoup plus que *Le Monde* (30) qui a habituellement un rôle important dans l’organisation des débats publics et politiques dans ses pages « Horizons-débats ». *Libération* a également publié plus d’interviews que *Le Monde* (31 contre 16). Les auteurs des tribunes et les personnes

interviewées sont majoritairement des représentants associatifs (36 articles dont 10 pour la Cimade et 7 pour le RESF) et des universitaires (25). Enfin, ce journal est celui qui compte le plus d'éditoriaux sur le thème des expulsions durant la période étudiée (24 contre 22 pour *l'Humanité* et 18 pour *Le Monde*). *Libération* est donc le quotidien dans lequel s'organise en priorité le débat public sur les expulsions, suivi de près par *l'Humanité*, puis dans une moindre mesure par *Le Monde*.

L'analyse des volumes, de la répartition des thématiques et des genres journalistiques nous a donné une idée générale de la manière dont *Libération* aborde le sujet des expulsions. L'analyse du rubricage et des signatures des journalistes va nous permettre maintenant de mettre ces résultats en lien avec l'organisation rédactionnelle du journal.

2.2. Analyse du rubricage et des signatures

Les rubriques

Dans notre grille d'enquête *Modalisa*, le codage des rubriques est textuel (nous saisissons à chaque fois le nom de la rubrique), ce qui nous a permis d'enregistrer les changements et les créations de rubriques. Pour *Libération*, il y a ainsi un changement de maquette le 15 octobre 2007. À cette occasion, les pages « Politiques » et « Société » sont réunies dans la rubrique « France ». La première partie du journal propose trois thèmes d'actualité dans trois espaces dérubriqués : on trouve d'abord une double-page « Événement » (qui existait déjà dans l'ancienne formule), puis une double-page intitulée « Instantané », suivie d'une page intitulée « Histoire du jour » ou « Homme du jour ». À partir de la page 10, on retrouve les rubriques habituelles du journal (« France », « Monde », « Économie », « Culture », « Rebonds », « Grand Angle », la dernière page « Portrait », etc.). C'est aussi à cette occasion qu'est créée la rubrique « Contre-journal », qui prend la double forme d'un blog sur le site internet de *Libération* et d'une page dans l'édition imprimée (elle est supprimée fin 2009). Le « Contre-journal » présente l'ambition de recueillir les paroles de lecteurs afin de proposer une « *autre actualité* » et un « *éclairage différent* » sur « *des débats ignorés ou tabous* »¹²⁸¹. La rubrique sera d'abord confiée à un journaliste du service Société, Karl Laske, puis à partir de la fin

¹²⁸¹ W. Spano, « Le “tout Contre” Journal de Libération. Une étude du recours à la participation des lecteurs de Libération dans les versions web et imprimée du Contre-journal (2007-2009) », *Les enjeux de l'information et de la communication*, Grenoble 3, n°12/3, 2011, en ligne : <http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2011-supplement/Spano/Spano.pdf> (consulté le 10 août 2014).

2008, à une journaliste spécialisée sur l'environnement, Éliane Patriarca. Cette rubrique traite avant tout de sujets de société et la question des sans-papiers y est très visible (le premier « Contre-journal » du 15 octobre 2007 organise un débat intitulé « *Rafle ou pas rafle ?* » à propos des arrestations de sans-papiers).

En ce qui concerne notre corpus, quasiment toutes les rubriques sont représentées, mais, sans surprise, une grande majorité d'articles est publiée dans la rubrique « Société » jusqu'à octobre 2007 (206 articles soit 28% du corpus), puis dans la rubrique « France » (206 articles également)¹²⁸². Viennent ensuite les pages « Événement » avec 149 articles (20% du corpus). On trouve aussi 47 articles (6,5%) dans les pages « Rebonds » et 43 dans le « Contre-journal » (6%). Ces quatre rubriques représentent donc près de 85% du corpus.

On voit donc que le sujet est principalement abordé comme un sujet de société et qu'il constitue souvent un des principaux événements du jour (les 149 articles des pages « Événement » renvoient à 43 dates différentes). À ce titre, on peut noter que le sujet apparaît aussi dans les autres pages d'actualité du journal, soit 4 articles dans les pages « Instantané » (ces pages laissent une large place à la photo) et 4 articles dans la page « Histoire du jour ». Cela montre que le sujet est rendu très visible par le journal à cette période, un constat renforcé par les 11 portraits consacrés à différents protagonistes de la question (dont 6 de sans-papiers, 4 de militants et 1 de Brice Hortefeux), ainsi que par les 7 reportages publiés dans les pages « Grand angle ».

L'importance des pages « Rebonds » et « Contre-journal » vont dans le sens de notre analyse précédente qui pointait le rôle d'organisateur du débat public que joue *Libération* sur la question des expulsions à cette période. On notera que les propos de lecteurs publiés dans le « Contre-journal » sont souvent de nature polémique. En effet, comme l'observe William Spano dans son analyse de la rubrique et du blog : « *Les propos sélectionnés portant sur l'écologie, la santé, la question des sans-papiers ou du mal logement, sont en réalité l'occasion de remettre en question et de défier l'action politique de Nicolas Sarkozy* »¹²⁸³ La parole des lecteurs est, en effet, renvoyée à des espaces circonscrits intitulés « D'accord, pas d'accord » et « Coup de gueule », qui la place dans

¹²⁸² Il y en fait deux sous-rubriques « Société » et « Politiques » dans la rubrique France, mais nous ne les avons pas codées car les indications sur Factiva étaient peu claires.

¹²⁸³ W. Spano, *op. cit.*

les registres de l'opinion et du parti pris¹²⁸⁴. Selon Spano, la rubrique permet donc avant tout de parler de manière politisée des sujets de société. Cela va dans le sens de notre hypothèse suivant laquelle le débat sur les expulsions permet au journal d'alimenter une critique plus générale contre le gouvernement.

Concernant la rubrique « Politiques », elle est assez peu représentée entre 2006 et 2007 (24 articles), ce qui atteste encore une fois que le débat ne se joue pas en premier lieu sur la scène politique, mais aussi que le journal tend à limiter la visibilité accordée aux actions et paroles du gouvernement. Pour les années suivantes, le fait d'avoir codé les articles « Société » et « Politiques » dans la même rubrique « France » nous empêche d'avoir une idée précise de la place de la rubrique « Politiques », mais nous faisons l'hypothèse qu'elle reste limitée (sauf peut-être en ce qui concerne la controverse sur les Roms).

Enfin, le sujet est très peu présent dans les rubriques les plus susceptibles d'apporter un regard plus international et/ou économique sur le sujet : 3 articles dans la rubrique « Économie », 3 dans la rubrique « Eco-Terre » et 10 dans la rubrique « Monde ». La faible présence de la rubrique « Eco-Terre » doit être notée car les flux migratoires sont un des sujets susceptibles d'être traités dans ces pages selon le journal qui écrit en 2003 :

Tous les jours, au carrefour de l'économie, de la diplomatie, de la politique, du sociétal, de la science et de la technologie, se jouent des questions cruciales, souvent inquiétantes, pour l'avenir de la planète et dont la solution passe aussi par une approche globale. Il s'agit bien sûr de l'environnement, du climat, de la biodiversité, de la pollution, des OGM mais aussi de phénomènes sans frontières comme la démographie ou les ressources en énergie, les flux migratoires ou les épidémies.¹²⁸⁵

L'absence du sujet des expulsions dans cette rubrique semble indiquer que le thème des migrations est fragmenté, c'est-à-dire que les différents aspects liés aux phénomènes migratoires sont traités suivant différents angles d'approche, dans différentes rubriques. On peut ainsi faire l'hypothèse que la rubrique « Terre » fournit des analyses et des chiffres globaux sur les migrations et leur évolution à l'échelle régionale ou mondiale, en dehors des considérations politiques nationales. À l'inverse, la question des sans-papiers fait l'objet d'un traitement politique et social en lien direct avec l'actualité nationale.

¹²⁸⁴ Id.

¹²⁸⁵ « Une page "Courrier" quotidienne. Une nouvelle rubrique "Terre". Plus proche de "Vous" », *Libération*, 11 octobre 2003, en ligne : http://www.liberation.fr/cahier-special/2003/10/11/une-page-courrier-quotidienne-une-nouvelle-rubrique-terre-plus-proche-de-vous_447764

Les signatures des journalistes

La question du rubricage doit être mise en lien avec l'analyse des signatures des journalistes écrivant sur la question des expulsions. Nous venons d'observer que les rubriques les plus « internationales » étaient quasiment absentes de notre corpus. Mais l'on pourrait imaginer que des journalistes de différentes spécialités écrivent dans les espaces dérubriqués (« Événement », « Histoire du jour », « Grand Angle »). Plus généralement, identifier les journalistes permet de savoir s'il y a un ou plusieurs spécialistes de la question dans le quotidien, de voir dans quelle(s) rubriques, il ou elle écrit, et d'observer si, comme l'analyse Dominique Marchetti, il y a un dessaisissement des spécialistes au profit des journalistes généralistes lorsque l'actualité prend un tour plus politique.

Nous avons compté environ 85 signatures différentes pour les 733 articles publiés par *Libération*, mais la plupart des journalistes recensés n'ont publié qu'1 ou 2 articles sur le sujet. Une journaliste, Catherine Coroller du service « Société », est l'auteure de 171 articles. Elle est chargée des rubriques « Immigration/Intégration » et « Religions » à *Libération* pendant la période étudiée. Son cadre d'analyse de l'immigration semble donc s'inscrire dans la problématique de l'intégration sociale et politique et des droits des migrants en France. Il n'y a *a priori* pas d'autre journaliste spécialisé sur ces thèmes (celui qui publie le plus d'articles après Catherine Coroller est Olivier Bertrand avec 17 articles). Catherine Coroller est à *Libération* depuis 1994. En 2010, elle a publié un livre sur les difficultés bureaucratiques et administratives auxquelles se heurtent certains Français voulant faire renouveler leurs documents d'identité¹²⁸⁶. On pourrait en déduire qu'elle s'est particulièrement spécialisée sur les dimensions administrative et juridique de la question de l'immigration. Aujourd'hui, elle est correspondante à Lyon pour *Libération*. De 2006 à 2010, elle écrit principalement dans la rubrique « Société » ou « France », mais elle « suit » son sujet dans toutes les autres rubriques : elle écrit 33 articles dans les pages « Événement », 7 dans les pages « Politiques », 3 portraits et même 1 article dans la rubrique « Eco-Terre ». À l'exception des éditoriaux¹²⁸⁷, elle n'est donc pas dessaisie du sujet lorsque ce dernier prend un tour politique. C'est par exemple elle

¹²⁸⁶ C. Coroller, *Vous êtes Français ? Prouvez-le !*, Paris, Ed. Denoël, 2010.

¹²⁸⁷ Écrits par la direction de la rédaction (cf. l'analyse sur les éditoriaux plus bas).

qui mène les entretiens avec les responsables politiques, notamment avec le ministre de l'Immigration Éric Besson¹²⁸⁸.

Pour la majorité d'entre eux, les autres journalistes qui écrivent de temps en temps sur le sujet appartiennent aussi au service « Société » du journal. C'est le cas de Karl Laske qui tient, un temps, la rubrique du « Contre-journal ». Il a été spécialiste des affaires judiciaires et journaliste d'investigation, a tenu un blog intitulé « Indociles » sur lequel il rapportait des abus policiers ou administratifs touchant des Français ou des étrangers. Il a également travaillé sur la banlieue. Il est aujourd'hui journaliste à *Mediapart*. Jacky Durand, chef adjoint du service « Société » et qui a également travaillé sur la banlieue, est l'auteur d'une dizaine d'articles du corpus, tout comme Dominique Simonnot, spécialiste de la justice. On trouve aussi une cinquantaine d'articles écrits par des correspondants locaux de *Libération* (Toulouse, Orléans, région Languedoc-Roussillon, Bretagne, Nord-Pas de Calais). Il nous est impossible de mentionner tous les journalistes ayant écrit un ou deux articles sur le sujet. On peut simplement dire que l'on trouve, entre autres, quelques journalistes politiques ainsi que des stagiaires. Enfin, il y a 140 articles qui ne comportent pas de signature. Ce sont à 50% des brèves, mais il pourrait aussi s'agir de dépêches AFP. Malheureusement, les articles récupérés sur Factiva ne mentionnent pas l'AFP et nous n'avons donc pas pu enregistrer cette information.

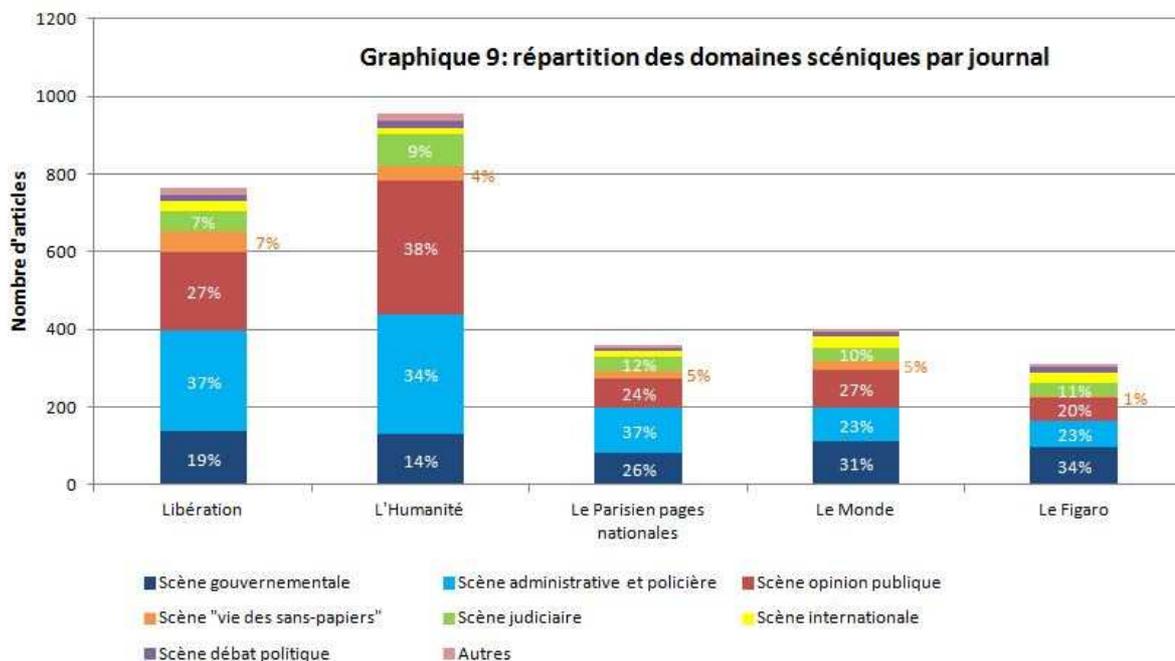
En conclusion, cette analyse des signatures indique que le sujet des expulsions est principalement abordé dans ses dimensions sociale, juridique ou encore policière. Le journal ne mobilise quasiment aucun journaliste international, à l'exception de Jean Quatremer, correspondant auprès de l'Union européenne, qui publie quelques articles au moment de la controverse sur les Roms.

2.3. Analyse de la répartition des domaines scéniques

Nous continuons notre analyse avec la répartition des domaines scéniques, qui nous permet de saisir quels sont les acteurs les plus visibles dans les pages du journal (mise en scène de leurs actions et/ou médiatisation de leurs propos). De ces résultats nous pourrions notamment tirer quelques conclusions sur les sources privilégiées des journalistes.

¹²⁸⁸ C. Coroller, entretien Éric Besson, « *Je fais la même politique que Chevènement* », *Libération*, 20 octobre 2009. Il y a peu d'autres entretiens avec des représentants de l'État dans *Libération* : un avec Arno Klarsfeld, médiateur lors des régularisations de familles en 2006, un avec Yannick Blanc, directeur de la préfecture de police de Paris en 2006, et un avec Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer fin 2008.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des domaines scéniques pour chacun des journaux étudiés (on retrouve ce tableau en annexe 9 p. 106).



Première précision à apporter : le nombre total d'articles pour chaque journal présenté sur ce graphique est plus élevé que le nombre total réel d'articles dans le corpus, en raison de la possibilité de coder plusieurs domaines scéniques pour un seul discours. Néanmoins, comme pour le graphique précédent, les pourcentages inscrits renvoient bien à la part de chaque domaine scénique dans l'ensemble des articles publiés par chacun des quotidiens¹²⁸⁹. La légende se lit toujours de gauche à droite et de haut en bas. Pour *Libération*, on voit ainsi que les trois domaines scéniques les plus représentés sont, dans l'ordre, la scène administrative et policière¹²⁹⁰ (37%), la scène de l'opinion publique qui renvoie aux actions et prises de parole de la société civile (27%) et la scène gouvernementale (19%). À l'inverse, comme nous l'avons déjà souligné, la scène « internationale » est peu présente tout comme la scène du « débat politique » qui renvoie aux prises de position des partis politiques et/ou de leurs principaux représentants. Nous avons déjà interprété en partie ces données, en soulignant qu'elles indiquaient la mise en scène d'un dissensus par le journal, qui se joue principalement entre des acteurs de la

¹²⁸⁹ Pour cela nous avons à chaque fois divisé le nombre d'articles codés dans chaque domaine scénique par le nombre total d'articles publiés par chaque journal. Nous ne notons pas les pourcentages inférieurs à 5%.

¹²⁹⁰ Cette « scène » renvoie aux actions des préfectures et de la police pour mettre en œuvre la politique d'éloignement. Ces actions renvoient à plusieurs domaines (thématiques) : dans l'ordre, les cas d'expulsions, les arrestations, les centres de rétention et la mobilisation du RÉSF.

société civile (militants, associations) et les autorités (gouvernement, mais aussi préfetures), à propos de la mise en œuvre concrète des expulsions (scène administrative et policière). Nous avons également insisté sur l'absence des voix de l'opposition politique dans cette controverse. Mais ces résultats peuvent aussi être utilisés pour tenter de cerner les sources d'information sur lesquelles s'appuient les journalistes pour construire leurs articles.

Pour cela, il faut commencer par saisir quels types d'événements et de faits correspondent aux différentes « scènes ». Ainsi, la scène administrative et policière – la plus présente dans les articles – renvoie à toutes les actions des préfetures et de la police ; soit pour les préfetures, la délivrance de mesures d'éloignement ou, à l'inverse, les décisions de régularisation, ou encore les consignes données aux forces de police en matière d'interpellations. Pour la police, les actions médiatisées sont principalement des interpellations, des expulsions par avion et leur travail dans les centres de rétention. Or, la lecture du corpus montre que la police et les préfetures ne sont vraisemblablement pas la source d'information de *Libération* : les articles ont la plupart du temps une visée dénonciatrice et semblent plutôt relayer le discours des associations et des collectifs de défense des sans-papiers.¹²⁹¹

On peut faire un constat équivalent si l'on prend le cas du domaine scénique « opinion publique », présent dans 27% des articles de *Libération*. Cette « scène » est composite car elle recense différentes actions de protestation (mobilisations, oppositions directes aux expulsions ou prises de parole dans l'espace public) pour différents acteurs issus de la société civile (associations, syndicats, chercheurs, intellectuels, artistes, citoyens...). On peut donc affirmer sans trop se tromper que ces acteurs sont les sources des journalistes pour ce qui concerne l'actualité des protestations¹²⁹². En croisant ces résultats avec d'autres questions de l'enquête, on arrive alors au constat que, parmi ces figures militantes, les acteurs du milieu scolaire sont surreprésentés : la mobilisation du RESF de

¹²⁹¹ On obtient ce chiffre en croisant les questions « domaines scéniques » et « Soutiens des sans-papiers et critiques du gouvernement ».

¹²⁹² Dans le détail, on voit que le RESF est mentionné dans 35% des articles codés dans le domaine scénique « opinion publique », les autres associations dans 25%, la Cimade dans 12%, et les « citoyens » dans 44%. Ces pourcentages ne sont pas exclusifs les uns des autres, puisque plusieurs réponses à la question « opposants aux expulsions » étaient possibles pour chaque article.

2006 concerne ainsi 32% des articles relatifs aux protestations de la société civile, et les familles et jeunes majeurs scolarisés sont présents dans respectivement 62% et 7% de ces articles.

Les scènes « administrative et policière » et « opinion publique » représentent environ 65% des articles de l'ensemble du corpus, et dans la plupart des articles codés pour ces deux scènes, l'information provient de sources militantes. On peut donc penser que les sources des journalistes de *Libération* sont majoritairement issues de la société civile et principalement composées des associations (au premier rang desquelles le RESF), et de différents collectifs constitués autour de causes plus ou moins ponctuelles (des cas d'expulsion, des arrestations). Contrairement au constat habituel des enquêtes sociologiques, les sources institutionnelles ne sont ici pas prédominantes dans la production de l'information, ce qui renforce un peu plus l'idée d'un fort dissensus à propos de la politique du gouvernement dans les pages du journal.

La « scène gouvernementale » est la troisième scène la plus présente dans les articles de *Libération* (137 articles, 19%). Cette catégorie d'articles a pour origine une action ou une prise de parole du gouvernement. En croisant ce domaine scénique avec les thématiques et les années, on voit ainsi que les actions du gouvernement sont particulièrement médiatisées en 2010 (33% des articles), ce qui correspond à la controverse sur les expulsions de Roms. Les autres thématiques ou événements en lien avec l'action du gouvernement sont, dans l'ordre : l'annonce et le débat de nouveaux projets de loi (en particulier la loi Besson de 2010), la procédure de régularisation de familles sans-papiers en 2006, les annonces d'objectifs et de résultats en matière de reconduites à la frontière, et, enfin, les centres de rétention (en particulier, le conflit entre la Cimade et le ministère de l'Immigration en 2008-2009). On peut aussi remarquer que *Libération* ne médiatise en priorité les paroles et actions du gouvernement que pour deux thématiques : l'annonce des objectifs chiffrés et les nouveaux projets de lois. Pour toutes les autres thématiques, ce sont les actions et paroles d'autres acteurs (société civile, police, administration) qui dominent.

Enfin, les autres domaines scéniques sont beaucoup moins présents dans les articles de *Libération*. On compte toutefois 52 articles mettant en récit de manière détaillée des parcours de sans-papiers (scène « vie des sans-papiers »), ce qui renforce l'idée d'une

volonté du journal de rendre intelligibles les parcours des migrants et de leur redonner un visage humain.

2.4. Figures des récits

Nous allons maintenant nous pencher plus en détail sur trois types de figures présentes dans les articles de *Libération* : celles des pouvoirs publics, celle des opposants et des critiques de la politique d'éloignement et celle des sans-papiers. Nous avons déjà mobilisé les données concernant ces différentes figures, plus haut dans l'analyse. L'objectif de ce paragraphe est donc d'approfondir l'analyse de ces résultats. Avant de poursuivre, nous voulons cependant préciser que le codage des figures nous a souvent posé problème en raison de la catégorisation que nous avons déterminée *a priori* : en résumé, il manquait des catégories pour coder certains acteurs, surtout parmi les critiques de la politique gouvernementale. Ainsi nous avons eu du mal à rendre compte des prises de position des élus et responsables politiques tant ils sont divers et dispersés (élus municipaux, élus régionaux, parlementaires, sénateurs, élus communistes, verts, socialistes, UMP, sans étiquette, etc.). Cette difficulté est en soi un des résultats de l'enquête : elle montre qu'au niveau politique, les prises de position en faveur des sans-papiers sont le plus souvent individuelles et ne s'inscrivent pas dans une logique de parti. Nous avons codé à part les rares prises de position qui engageaient plus largement un parti politique entier (principalement PS, PCF et Verts). Il nous a aussi manqué une catégorie pour coder l'Union européenne et ses institutions parmi les critiques de la politique française (controverse sur les Roms). Nous l'avons codée dans « Autre ». Enfin, comme nous l'avons déjà souligné, notre catégorie « citoyens » est trop large et regroupe beaucoup d'acteurs différents (voisins, écoles, intellectuels et universitaires). Nous nous efforcerons de les distinguer dans l'analyse.

Les opposants

Nous commençons donc par l'analyse des opposants à la politique d'éloignement dans *Libération*. À ce titre, l'information la plus remarquable à nos yeux est la forte présence du RESF parmi ces figures (25% des articles, 7 tribunes). Durant la période étudiée, le réseau est en effet un acteur nouveau dans le débat sur les sans-papiers, puisqu'il a été créé en 2004. Il est donc surprenant de voir la rapidité avec laquelle le journal a reconnu ce nouvel acteur comme un interlocuteur sérieux et légitime de la cause. En termes de

visibilité médiatique, le RESF dépasse largement la Cimade (présente dans 16% des articles et signataire de 9 tribunes) et toutes les autres associations prenant la défense des sans-papiers durant cette période (présentes de manière confondue, dans 22% des articles). Plus globalement, les associations sont la figure d'opposition la plus visible dans les articles de *Libération*.

La catégorie « citoyens » est, quant à elle, présente dans 23% des articles mais, comme indiqué plus haut, elle recouvre des figures différentes. La lecture des articles nous a montré que souvent, les citoyens dont il est question gravitent dans ou autour du monde scolaire (parents d'élève, enseignants, lycées), mais nous ne pouvons le quantifier précisément. On indiquera simplement que dans 75% des articles impliquant la figure du « citoyen » ce sont les cas de familles avec enfants ou de jeunes majeurs scolarisés qui sont médiatisés. Cette forte visibilité de la figure du citoyen doit être soulignée car elle témoigne de la légitimité conférée aux profanes et aux citoyens ordinaires par *Libération* – mais aussi par le champ politique et l'ensemble des médias – dans le débat public sur l'immigration.

Toujours à propos des figures d'opposants du gouvernement, il peut être intéressant d'analyser les signatures des tribunes et des interviews d'intellectuels et d'universitaires¹²⁹³ afin de cerner la teneur de leurs propos. Ainsi, parmi les 38 articles concernés, 7 sont écrits par des écrivains ou des artistes, 25 par des universitaires. Parmi ces universitaires, on compte plusieurs philosophes¹²⁹⁴ et chercheurs en sciences politiques¹²⁹⁵, mais aussi un démographe¹²⁹⁶. Certains de ces chercheurs sont notoirement engagés en tant que militants dans la cause des sans-papiers¹²⁹⁷. La plupart des universitaires analysent et critiquent la répression à l'égard des sans-papiers, convoquant

¹²⁹³ Nous avons conscience qu'il aurait pu être plus pertinent de coder ces figures dans une catégorie à part lorsqu'ils apparaissent comme des critiques de la politique d'éloignement (« intellectuels » ou « scientifiques »), mais le problème est que leur rôle est souvent flou, à mi-chemin entre la position de l'expert et celle du citoyen indigné.

¹²⁹⁴ Notamment Etienne Balibar, Marc Crépon, professeur à l'ENS, dont les recherches portent sur la question des langues et des communautés et sur la philosophie politique et morale contemporaine, François Noudelmann, Sophie Foch-Rémusat, Yves Cusset et Pierre Lauret.

¹²⁹⁵ Notamment Olivier La Cour Grandmaison spécialiste des questions de citoyenneté et de l'époque coloniale, Catherine Withol de Wenden spécialiste des questions de migrations et militant pour un droit à la mobilité, Patrick Weil spécialiste des politiques publiques d'immigration, Éric Fassin, sociologue, spécialiste de la politisation des questions raciales et sexuelles, et engagé dans le collectif « Cette France-là », son frère Didier Fassin, sociologue, également engagé dans la cause des sans-papiers, dont nous avons cité les travaux sur la logique humanitaire dans le chapitre 4.

¹²⁹⁶ François Héran, enseignant-chercheur à Sciences Po Paris, et spécialiste des questions migratoires.

¹²⁹⁷ C'est, entre autres, le cas d'Éric et Didier Fassin, d'Emmanuel Terray, d'Etienne Balibar.

des références historiques (l'époque coloniale, la Seconde Guerre mondiale), et proposant des réflexions sur la citoyenneté politique, la place des étrangers dans l'État-nation, l'identité nationale, etc.¹²⁹⁸ Ce qui est au cœur de la critique de ces chercheurs est l'action répressive de l'État et sa signification politique. En revanche, peu de tribunes proposent des analyses sur l'effet des expulsions sur les flux et stocks migratoires en France, ou sur les politiques migratoires alternatives pouvant être mises en place¹²⁹⁹. Les prises de parole des universitaires sont essentiellement de nature « défensive », au sens où nous l'entendions dans le chapitre 4 : ce sont des discours qui dénoncent la répression contre les sans-papiers, ses conséquences sur leurs droits et leur vie et qui s'inscrivent donc en réaction au contexte politique plutôt que dans une logique de proposition alternative en matière de politique migratoire. Ce constat nous amène à penser que c'est le cadrage que nous avons appelé « dénonciation de la répression » qui est principalement mobilisé dans ces tribunes : il s'agit de dénoncer l'action du gouvernement au nom des principes devant présider au traitement des étrangers en démocratie (accueil de l'autre, société ouverte et, à l'inverse, pas de stigmatisation, de répression ciblée, de xénophobie)¹³⁰⁰.

Pour finir, nous pouvons mentionner rapidement d'autres figures critiques, moins visibles dans les articles de *Libération*. On peut d'abord noter que les élus politiques (de gauche, de droite, locaux ou nationaux) sont tout de même présents dans 102 articles (les élus de droite sont présents dans 20 articles), soit 14% du corpus et que cette présence se concentre en 2006 et 2007. Ces élus se mobilisent individuellement, principalement contre des expulsions de familles sans-papiers.

Cette présence tranche avec la très faible visibilité des partis politiques d'opposition parmi les critiques de la politique menée, présents dans moins de 5% des articles (35

¹²⁹⁸ Pour donner quelques exemples, on peut citer deux tribunes d'Olivier La Cour Grandmaison du 6 mars 2008, « Vers une xénophobie d'État ? », et du 15 juillet 2010, intitulée « Une brève histoire de la rafle », celle de Marc Crépon du 8 novembre 2007 « La peur, raison d'être du ministère de Brice Hortefeux », ou encore la tribune de François Noudelmann du 26 mai 2008, « Hortefeux une trahison française », qui critique la politique à l'égard des familles sans-papiers.

¹²⁹⁹ On en trouve principalement quatre : l'interview de François Héran du 25 juillet 2006, « 6000 sur 60 millions, c'est minime », qui analyse le bilan des régularisations de familles et revient sur l'évolution globale des flux migratoires vers la France, celle de Patrick Weil du 23 août 2006, « L'immigration zéro n'est pas une politique possible », qui préconise la mise en place d'un mécanisme de régularisations continu, la tribune de Catherine Withol de Wenden du 26 mars 2007, « Les étrangers expulsés vont revenir » qui critique la politique migratoire de Nicolas Sarkozy au nom de son inadéquation avec la réalité des flux migratoires (de leurs causes, de la motivation des migrants), et, enfin, la tribune de Sami Nair, sociologue et homme politique (et conseiller du ministre de l'Intérieur sous Lionel Jospin), du 18 juin 2008 contre la directive retour, « Non à l'Europe des expulsions et de la rétention », qui déconstruit le discours officiel sur les « flux massifs » de migrants vers l'Europe et dénonce la politique migratoire européenne.

¹³⁰⁰ À ce titre, on peut remarquer que sur les 39 tribunes d'intellectuels et d'universitaires, 16 contiennent une référence au traitement des étrangers durant les années 1930 ou durant la Seconde Guerre mondiale.

articles dont 26 pour le PS, 9 pour les Verts et 6 pour le PCF). Cette faible visibilité nous paraît d’abord indiquer que les partis politiques de gauche ne sont pas très actifs dans l’opposition à la politique d’éloignement, et ne prennent que rarement des positions officielles. Toutefois, la plus forte visibilité du PS par rapport au PCF et aux Verts peut aussi résulter d’une plus grande importance accordée par *Libération* à la position du principal parti d’opposition. Le journal publie d’ailleurs quatre tribunes de figures importantes du Parti socialiste entre 2006 et 2008. Faouzi Lamdaoui, secrétaire général du PS chargé de la diversité et de l’égalité, s’exprime deux fois : d’abord en 2006 lors de la mobilisation du RESF puis en septembre 2008. Il défend des procédures de régularisation de grande ampleur, une libéralisation de la politique des visas et une « immigration partagée » (concertation avec les pays d’origine, co-développement) : « *Dans un monde marqué par l’explosion des transports et des communications, face à l’émergence des continents en développement, la France ne peut pas se vivre en forteresse et seule l’immigration partagée lui permettra de relever les défis démographiques, économiques et politiques du XXI^e siècle.* »¹³⁰¹ Le 4 octobre 2007, d’autres représentants du PS (Martine Aubry et Adeline Hazan d’un côté, Pierre Moscovici et Catherine Tasca de l’autre), publient deux tribunes pour défendre une position similaire, soit : une politique migratoire plus ouverte, des régularisations larges et une vision plus positive des flux migratoires. Leurs propos et analyses sont proches des partisans d’un droit à la mobilité. Certains passages de leurs tribunes laissent penser, en revanche, que leur position n’est pas partagée par l’ensemble de leur parti, et les auteurs enjoignent d’ailleurs leurs « *camarades socialistes* » à rejeter la problématisation sécuritaire de l’immigration telle qu’elle est portée par la droite. Encore une fois, le principal parti d’opposition semble divisé sur la question de l’immigration, ce qui explique la visibilité réduite des prises de position.

Les églises, principalement des représentants de l’Église catholique constituent également une figure d’opposition présente dans 17 articles (2%), les syndicats sont visibles dans 28 articles (3%) et les voix provenant des pays d’origine dans 11 articles (1%). Quant aux institutions européennes, elles apparaissent comme des critiques de la politique française dans 16 articles consacrés aux expulsions de Roms en 2010. Dernière précision

¹³⁰¹ Faouzi Lamdaoui, « Non à la France grimaçante d’Hortefeux », *Libération*, 1^{er} septembre 2008. Voir aussi F. Lamdaoui, « Tourner la page Sarkozy », *Libération*, 24 août 2008.

d'importance, on voit que les sans-papiers ne sont eux-mêmes présentés comme des critiques de la politique d'expulsion que dans 18 articles de *Libération*, soit 2% du corpus. Ces articles concernent surtout les révoltes dans les centres de rétention en 2008. Concernant le thème spécifique des expulsions, les sans-papiers ne sont donc pas médiatisés comme prenant eux-mêmes en charge leur défense ou comme menant une lutte plus générale contre la politique du gouvernement. Ils apparaissent rarement comme des sujets politiques mais plutôt comme des victimes subissant une répression et défendus par d'autres (les associations, les collectifs de citoyens, etc.). Sans doute cela est-il en partie lié au fait que les personnes sous le coup d'une mesure d'éloignement sont rarement engagées au sein d'un collectif de sans-papiers ou d'un mouvement de protestation. Néanmoins, on peut s'interroger sur l'absence quasi-totale de paroles critiques émanant des sans-papiers dans les pages du journal : cela relève-t-il d'une difficulté des journalistes à recueillir ces paroles ? Ou bien, est-ce lié à une perception journalistique selon laquelle ces paroles n'ont que peu de poids et de légitimité dans ce débat ? Ce dernier constat nous amène à la question des figures de sans-papiers visibles dans les articles de *Libération*, thème que nous avons déjà largement évoqué.

Les figures des sans-papiers

Tous journaux confondus, nous avons déjà constaté que les figures les plus médiatisées étaient celles susceptibles d'être défendues à l'aide d'arguments humanitaires (les familles, les demandeurs d'asile déboutés) ou basés sur l'« intégration » des personnes (les familles et les travailleurs). Ce constat est également valable pour *Libération* : les familles sont présentes dans 44% des articles et sont particulièrement visibles en 2006 et 2007 (mobilisation du RESF). Les travailleurs sont présents dans 10% des articles et surtout visibles en 2007 et 2008 (grèves des travailleurs sans-papiers), tandis que les exilés ou demandeurs d'asile déboutés sont présents dans 11% des articles (79 articles dont 28 en 2009). La visibilité des différentes figures de sans-papiers dépend donc logiquement des événements leur étant associés, et on peut noter le rôle important joué par les mobilisations dans cette mise en visibilité. On peut aussi voir que la situation générale des sans-papiers est évoquée dans 27% des articles (204 articles), et ce particulièrement en 2008, ce qui corrobore notre analyse d'une montée en généralité du débat à cette période. Nous avons aussi dit que la situation des sans-papiers était souvent abordée à travers des situations individuelles. Dans une logique de reconnaissance, un tel

angle est susceptible de redonner un visage humain à une question traitée officiellement au travers de chiffres (flux migratoires, quotas d'expulsion). Dans cette perspective, *Libération* est aussi le journal qui publie le plus de portraits de sans-papiers.

Les figures de l'État

Enfin, concernant les figures de l'État, l'enjeu principal est de comprendre quels sont les acteurs désignés comme mettant en œuvre la politique d'éloignement, et donc qui est le plus souvent mis en cause dans *Libération*. Nous avons fait l'hypothèse que, pour les journaux les plus à gauche (*Libération*, *l'Humanité*), médiatiser les polémiques autour des expulsions étaient un moyen de critiquer le gouvernement, et, surtout, Nicolas Sarkozy. On supposait donc qu'il y aurait dans ces journaux, une forte personnalisation de l'accusation. Pour *Libération*, les données recueillies montrent que la responsabilité de la politique d'éloignement est partagée entre 5 acteurs principaux : le ministre de l'Immigration (dans 24% des articles), le ministre de l'Intérieur (23%), les préfets (22%), la police (22%) et le Président de la République (14%). La présence de ces acteurs varie suivant les années : entre 2006 et mars 2007, le ministère de l'Immigration n'existe pas, et c'est le ministère de l'Intérieur, avec Nicolas Sarkozy à sa tête, qui met en œuvre la politique d'éloignement. Il est donc logique que cet acteur soit particulièrement médiatisé en 2006 et 2007, et beaucoup moins par la suite¹³⁰². Les années suivantes (2008-2010), c'est le ministre de l'Immigration qui est la figure la plus visible. La figure du président de la République est quant à elle quasiment absente en 2006 (1 article), et devient visible à partir du moment où Nicolas Sarkozy occupe cette fonction¹³⁰³.

Si l'on additionne les articles désignant Nicolas Sarkozy comme responsable de la politique d'éloignement en tant que ministre de l'Intérieur puis en tant que président, il apparaît comme la principale figure gouvernementale, présente dans 33% des articles de *Libération* toutes années confondues¹³⁰⁴. On peut donc en déduire qu'il y a bien une personnalisation de l'accusation. Ce constat se vérifie lorsque l'on regarde dans quels « domaines scéniques », Nicolas Sarkozy apparaît : il est présent 58 fois¹³⁰⁵ sur la scène

¹³⁰² Sur les 162 articles dans lesquels la figure du ministre de l'Intérieur apparaît, 99 sont publiés en 2006 et 43 en 2007.

¹³⁰³ 20 articles concernés en 2007, 23 en 2008, 17 en 2009, 38 en 2010.

¹³⁰⁴ 240 articles.

¹³⁰⁵ C'est-à-dire dans 58 articles.

gouvernementale, ce qui semble logique au regard de ses rôles successifs de premier plan au sein du gouvernement. Mais il apparaît aussi 70 fois sur la scène administrative et policière¹³⁰⁶, ce qui montre que sa responsabilité est engagée par le journal même lorsque les faits relatés ne relèvent pas directement de son action (arrestations, refus de régularisation de la part d'une préfecture, etc.). Enfin, il est présent dans 66 des 201 articles mettant en scène les actions de protestation au sein de la société civile¹³⁰⁷. Les résultats de notre analyse montrent aussi qu'il est plus souvent mis en accusation en tant que ministre de l'Intérieur qu'en tant que président. Entre 2007 et 2009, c'est plutôt le ministre de l'Immigration qui concentre les critiques. Ainsi, Brice Hortefeux apparaît comme la deuxième figure gouvernementale la plus visible (14% des articles en tant que ministre de l'Immigration et 3% en tant que ministre de l'Intérieur en 2010 à propos des expulsions de Roms), suivi par Éric Besson (10% des articles en tant que ministre de l'Immigration). Comme pour Nicolas Sarkozy, les ministres de l'Immigration sont assez souvent désignés comme responsables, même lorsque les événements relatés par *Libération* ne relèvent pas directement de leurs actions¹³⁰⁸, et sont aussi mis en accusation dans les mobilisations médiatisées par le journal¹³⁰⁹. Si l'on s'en tient aux figures gouvernementales, on voit donc que *Libération* met surtout en lumière la responsabilité individuelle des gouvernants, ce que nous interprétons comme un indicateur du fort niveau de polémique du sujet dans le journal. La référence plus générale et moins polémique (car moins partisane) à la « France » comme figure politique est beaucoup moins présente dans le corpus¹³¹⁰.

Concernant les autres figures des autorités publiques, il faut noter la forte présence des acteurs mettant concrètement en œuvre la politique d'éloignement, soit les préfectures et la police (37% des articles¹³¹¹). La visibilité des préfectures est particulièrement importante entre 2006 et 2008, et celle de la police en 2007 et 2008. Ce résultat va dans le sens de nos analyses concernant l'importance du domaine scénique « administration et police ». Enfin, on compte également 84 articles (soit 11% du corpus) dans lesquels

¹³⁰⁶ 46 fois en tant que ministre de l'Intérieur et 24 fois en tant que président.

¹³⁰⁷ 50 fois en tant que ministre de l'Intérieur, 16 fois en tant que président.

¹³⁰⁸ 26% des articles où apparaît la figure du ministre de l'Immigration se situent dans le domaine scénique « administration et police ».

¹³⁰⁹ 18% des articles où apparaît la figure du ministre de l'Immigration se situent dans le domaine scénique « opinion publique ».

¹³¹⁰ Elle est présente dans 51 articles (7,5% du corpus), principalement lorsque l'information est traitée suivant un angle international (expulsions d'Afghans en 2009 et de Roms en 2010).

¹³¹¹ La police apparaît seule responsable dans 112 articles, les préfectures dans 116 articles et les deux apparaissent conjointement dans 45 articles.

aucune figure de l'État n'apparaît. Cela s'explique principalement de deux manières : d'abord, certains articles se concentrent sur les actions de solidarité envers les sans-papiers et se situent donc entièrement sur la scène de la société civile. Ensuite, dans beaucoup d'articles, les journalistes utilisent des phrases à la forme passive du type « *Un père de famille sans-papiers a été expulsé* », « *Un jeune Kurde est menacé d'expulsion* », faisant ainsi disparaître l'auteur de l'action relatée.

2.5. Analyse des Unes

Une des questions centrales de notre recherche est celle des cadrages mobilisés par les médias pour rendre compte des événements relatifs aux expulsions de sans-papiers. Certains résultats quantitatifs que nous avons présentés jusqu'ici nous ont déjà permis d'avancer quelques réponses : l'analyse des figures de sans-papiers semble ainsi indiquer la présence des cadrages « humanitaire » et axé sur l'« intégration » dans *Libération*. L'analyse des thématiques, des domaines scéniques et des figures des pouvoirs publics nous montre que c'est la mise en œuvre concrète des expulsions et des interpellations qui est la plus visible et qui est la plus souvent condamnée dans le journal. Cela peut indiquer l'existence d'une dénonciation de la répression à l'égard des sans-papiers, rejoignant ainsi le cadrage que nous avons nommé « Dénonciation de la répression ». Néanmoins, il reste difficile de saisir précisément les arguments et les logiques politiques qui structurent les discours de presse sans rentrer dans le corpus de manière plus qualitative. Il nous est notamment difficile de voir s'il est question des droits des migrants et si des alternatives politiques à la politique répressive contre l'immigration irrégulière sont présentes dans les discours de *Libération* (même si nous avons brièvement évoqué le cas des tribunes). Pour éclairer ces points aveugles, nous avons décidé d'intégrer l'analyse des Unes et des éditoriaux à notre présentation générale de la couverture médiatique des journaux.

Nous commençons par l'analyse des Unes de *Libération*. Nous en avons dénombrées 37 de 2006 à 2010, dont 36 sont reproduites en annexe (Annexe 10, p. 108-113)¹³¹². Dans 25 de ces Unes, les expulsions ou un autre thème relatif à l'immigration constituent

¹³¹² Celle du 30 octobre 2008 n'était pas sur Europresse ni dans les archives papiers que nous avons consultées (numéro manquant).

l'information principale¹³¹³. On trouve 10 Unes en 2006, 7 en 2007, 5 en 2008, 7 en 2009 et 8 en 2010.

Un élément particulièrement frappant est l'évolution du contenu de ces Unes : en 2006 et en 2007, *Libération* met en scène la répression qui vise les sans-papiers, en particulier les familles, et accuse Nicolas Sarkozy. On trouve ainsi 14 Unes en 2006 et en 2007 représentant des personnes sans-papiers, dont 7 donnent à voir des parents avec leurs enfants souvent en bas âge. La scène d'un père ou d'une mère de famille portant un petit enfant dans ses bras apparaît ainsi trois fois, accompagnée de titres dénonçant les expulsions : « Élèves sans-papiers : Sarkozy fait le tri » (6 juillet 2006), « Arrêtez la chasse aux familles ! » (11 août 2007), « Bébés, vos papiers ! » (6 novembre 2007). Dans les trois cas, les parents sont dans une situation d'attente (devant une préfecture, ou dans une mairie pour un parrainage) et deux ont un regard inquiet tourné vers le lecteur. Le 26 juin¹³¹⁴ et le 1^{er} juillet 2006, en pleine mobilisation du RESF, ce sont les portraits de deux petites filles qui sont mis en Une. La Une du 1^{er} juillet vise particulièrement à susciter une émotion chez le lecteur : une petite fille asiatique de 3 ou 4 ans en salopette rose apparaît au centre de l'image, le regard semblant fixer l'objectif, et donc aussi le lecteur. Elle tient les mains de deux adultes – que l'on suppose être soit ses parents soit des militants – qui n'apparaissent pas sur l'image.

¹³¹³ Titre le plus visible et/ou image pleine page. Nous avons retenu les Unes des éditions de *Libération* dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs articles sur les expulsions, ce qui veut dire que certaines Unes présentes en annexe, 4 précisément, ne renvoient pas directement aux événements traités dans le corpus : le 23 août 2006, la Une porte sur les dix ans de luttes des sans-papiers depuis Saint-Bernard, le 8 avril 2009, l'information concerne la mobilisation contre le « délit de solidarité », le 1^{er} décembre 2009, la Une présente un portrait d'Éric Besson en pleine actualité du débat sur l'identité nationale et le 14 septembre 2010, *Libération* met en Une un appel commun du journal, de SOS Racisme et de l'association de Bernard Henri-Lévy *La Règle du jeu*, à se mobiliser contre la discrimination des étrangers.

¹³¹⁴ Le 26 juin, l'information n'est pas la plus visible, et consiste en un encadré en haut à droite, avec le portrait d'une petite Colombienne, Mélanie Ortiz, que le journal « parraine » : « *Mélanie Ortiz, sans-papiers, filleule de "Libé"* ».



Samedi 1er juillet 2006



Samedi 12 août 2006



Samedi 11 août 2007

Dans ce type de Une, les dispositifs visuels de *Libération* entendent interpeller le lecteur en suscitant son émotion : d'abord de l'attendrissement devant l'image de petits enfants, mignons et vulnérables, ensuite de l'inquiétude (l'attente et l'incertitude de ces familles visibles dans certaines images et dans les titres) et de l'indignation (titres accusateurs où il est question de « chasse », de « tri », d'« alerte »)¹³¹⁵. Susciter de l'émotion chez le lecteur semble donc au cœur de la stratégie politique du journal car c'est cette émotion qui peut constituer le premier vecteur de la mobilisation. Une telle stratégie semble *a priori* pouvoir viser un public plus large que celui déjà rallié à la cause des sans-papiers : nous sommes dans l'ordre des représentations communes et consensuelles (l'enfance, l'innocence, la détresse humaine). Cette représentation des événements participe aussi à rendre plus légitime la mobilisation du RESF. La stratégie de *Libération* renvoie à la « topique » du sentiment décrite par Luc Boltanski dans *La souffrance à distance*¹³¹⁶. Dans cette topique, le rassemblement autour d'une cause se fait par la « contagion des émotions qui font circuler du liant d'intériorité à intériorité », et « l'émotion fait donc la vérité » :

(...) dans cette topique, l'accès à la vérité ne passe ni par l'exploration argumentative de principes conventionnels, ni par le rapprochement avec des objets sous contraintes de généralisation, mais par le dévoilement de l'intériorité dans l'extériorité. La vérité est

¹³¹⁵ L'ensemble de ces éléments sont réunis dans la Une du 12 août 2006, où l'on voit un petit garçon, probablement entre 6 et 8 ans, de dos, regardant par la fenêtre un ciel gris et opaque. Il semble attendre une nouvelle incertaine. Le contexte est celui de l'attente des réponses des préfetures aux demandes de régularisation déposées par les familles. Le journal titre « *Sans-papiers. À la merci de Sarkozy* ».

¹³¹⁶ L. Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993, p. 123.

manifestation. [...] La qualité de l'émotion qui ne trompe pas, est l'épreuve de réalité qui permet de résorber le doute, toujours possible, sur l'authenticité des souffrances endurées par le malheureux. L'émotion, et plus précisément, cette émotion particulière que nous avons appelée l'attendrissement, joue donc, dans cette topique, un rôle central.¹³¹⁷

Boltanski explique également que, dans la topique du sentiment, le spectateur ne laisse pas parler son indignation mais exprime plutôt sa sollicitude, ce qui le détourne de la recherche des responsables de la situation de souffrance observée et l'oriente plutôt vers une action bienfaitrice (le secours d'urgence). Dans le cas qui nous intéresse, cette analyse pourrait en partie s'appliquer pour l'année 2006, puisque la mobilisation du RESF passe en premier lieu par l'aide immédiate apportée à des familles sans-papiers par des citoyens mobilisés (soutenir les familles, éventuellement les héberger, les « cacher »). Cependant, dans les Unes de *Libération*, l'émotion est aussi de l'ordre de l'indignation, et pas seulement de l'attendrissement. Le journal s'indigne contre la « *traque des sans-papiers* »¹³¹⁸, la « *chasse aux familles* » et « *l'arbitraire* » dans l'examen des dossiers de familles¹³¹⁹. Cette émotion-là est donc un peu plus politique puisqu'elle résulte d'un refus de la répression à l'égard des familles sans-papiers. Dans cette perspective, l'émotion s'articule à une mise en accusation : l'action de l'État est dénoncée et souvent personnifiée par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur. 5 des 9 titres de Unes parues en 2006 mentionnent le ministre : « Sarkozy fait le tri » (6 juillet), « Sarkozy piégé par sa loi » (12 juillet), « A la merci de Sarkozy » (12 août), « Régularisations : le Sarko Loto » (9 septembre), « Expulsions, Sarkozy ne fait pas relâche » (22 décembre). Cette mise en accusation rejoint la topique de la dénonciation identifiée par Boltanski, dans laquelle la pitié éprouvée à l'égard d'êtres humains souffrants se transforme en indignation. Cette transformation suppose « *une réorientation de l'attention, qui se détourne de la considération déprimante du malheureux et de ses souffrances pour aller chercher un persécuteur et se centrer sur lui* »¹³²⁰. Pouvoir identifier un « *persécuteur* » ou du moins un responsable de la situation est indispensable à la construction d'un discours de dénonciation. Dans le chapitre 4, nous avons analysé la difficulté à dénoncer la situation des sans-papiers sans opérer un véritable changement de paradigme dans

¹³¹⁷ Id.

¹³¹⁸ Sous-titre de la Une du 22 septembre 2007, « Immigration, le tri sélectif » : « Alors que Nicolas Sarkozy évoque des quotas pour les immigrés, la défenestration d'une Chinoise à Paris illustre le durcissement de la traque aux sans-papiers. »

¹³¹⁹ « Régularisations : le Sarko Loto », 9 septembre 2006.

¹³²⁰ Id., p. 91.

l'appréhension des flux migratoires¹³²¹, et ce en raison de leur exclusion juridique radicale. Resserrer l'accusation sur une figure politique plus précise, ici le ministre de l'Intérieur, permet donc de construire une dénonciation éventuellement plus efficace si le lecteur adhère à cette proposition. Et, en même temps, ce resserrement de l'accusation induit un changement de nature du problème dénoncé, qui devient plus conjoncturel : ce qui est en jeu n'est pas la question générale de la place et des droits des migrants au sein de la société française, mais la politique décrite comme spécifique d'un gouvernement vis-à-vis des étrangers. Les Unes de *Libération* s'inscrivent dans cette logique. L'analyse des éditoriaux nous permettra de voir si ce constat est aussi valable pour le discours argumentatif du journal.

La concentration de l'accusation sur la figure de Nicolas Sarkozy reste présente dans les Unes publiées les années suivantes (2008 à 2010)¹³²², même si l'accusation touche aussi les ministres de l'Immigration et le gouvernement de manière générale¹³²³.



Mardi 24 juin 2008



Mardi 1er décembre 2009



Jeudi 26 août 2010

En revanche, les sans-papiers sont moins visibles sur les Unes à partir de 2008 et les événements médiatisés relèvent également moins souvent du champ militant. On trouve plus de Unes consacrés à l'actualité institutionnelle et politique (la directive « retour » en 2008, la loi Besson, la controverse sur les Roms) et la scène gouvernementale est plus

¹³²¹ Reconnaissance du caractère systémique des flux migratoires et d'un droit à la mobilité.

¹³²² Par exemple le 12 janvier 2010, Éric Besson est désigné comme une « *pièce maîtresse du dispositif Sarkozy* ». Pendant la controverse sur les expulsions de Roms, le journal met également en avant la responsabilité du chef de l'État : « Le virage répressif de Sarkozy écorne l'image de la France » (26 août 2010), « Europe : Sarkozy menacé d'expulsion » (16 septembre 2010).

¹³²³ Le 13 janvier 2009, *Libération* surnomme Brice Hortefeux le « *garde-frontières* » et 12 janvier 2010, Éric Besson apparaît en Une avec le titre « Besson, le zèle de l'Élysée ». Lors de l'incendie du CRA de Vincennes, le journal accusera la « *politique du chiffre* » du gouvernement (Une du 24 juin 2008).

présente. Le dispositif visuel vise moins à susciter l'émotion du spectateur et le journal opte pour un ton plus descriptif voire analytique, même si les titres restent dans l'ensemble dénonciateurs. Cette évolution suit celle des événements médiatisés sur la période étudiée et rejoint également le constat d'une montée en généralité de la problématisation à partir de 2008. Ainsi, en Une du 24 juin 2008, *Libération* explique l'incendie du CRA de Vincennes par la « politique du chiffre » du gouvernement : « *Après l'incendie qui a détruit le centre de rétention, "Libération" analyse les raisons du drame alors que le gouvernement persiste dans sa politique du chiffre* ». Le 25 février 2009, le journal met en Une la parution de l'ouvrage du collectif « Cette France-là » avec ce sous-titre : « *La parution de "Cette France-là", ouvrage collectif de référence, pointe les contre-sens de la politique de Sarkozy en matière de flux migratoires* ».

En conclusion, les Unes de *Libération* articulent des éléments de deux des cadrages précédemment définis : le cadrage « humanitaire » qui met l'accent sur la souffrance des sans-papiers et le cadrage « dénonciation de la répression » qui condamne une politique jugée violente et incompatible avec les principes démocratiques. L'analyse des éditoriaux va nous permettre de compléter cette analyse. Les éditoriaux présentent, en effet, un court argumentaire qui nous permet de mieux saisir les nuances et les tensions dans le discours de *Libération*.

2.6. Analyse des éditoriaux

Notre analyse porte sur les 21 éditoriaux publiés par le journal que nous avons repérés lors de notre lecture du corpus. Leur liste ainsi que les textes complets figurent en annexe (annexe 11, p. 132-143). 6 de ces éditoriaux sont publiés en 2006 et portent sur la mobilisation du RESF et font parfois référence à la nouvelle loi sur l'immigration. On compte 3 éditoriaux en 2007, dont 1 sur la mobilisation du RESF, 1 contre les quotas d'expulsions et 1 contre l'enfermement des familles en rétention. En 2008, on en compte 5 dont 4 sur les centres de rétention. Il y en a 4 en 2009 dont 2 qui dénoncent les quotas d'expulsions, 1 qui critique les expulsions d'Afghans et 1 qui porte sur Éric Besson. Enfin en 2010, 3 éditoriaux sont publiés à propos des expulsions de Roms. Ces éditoriaux sont publiés par la direction et par les éditorialistes de *Libération*¹³²⁴. Ils amènent un point de

¹³²⁴ Nous comptons 8 auteurs différents. Laurent Joffrin, directeur de la publication entre novembre 2006 et mars 2011 en écrit 6, Fabrice Rousselot, chef de rédaction en publie 4, Didier Pourquery directeur délégué de la rédaction entre 2007 et 2009 en publie 3, et Gérard Dupuy, éditorialiste, en publie 3 également.

vue critique et parfois analytique sur les événements médiatisés et on peut considérer qu'ils reflètent l'orientation officielle du journal. Ils figurent tous dans les pages « Événement » du quotidien et la plupart se situent en page 2 ou en page 3. Notre analyse porte sur le lexique et sur les arguments, qui nous renseignent sur les cadrages du problème privilégiés par les éditorialistes.

Les titres nous informent déjà sur certains types d'arguments et d'accusations présents dans les discours. Certains titres renvoient très clairement à la dénonciation d'une répression étatique jugée contraire aux valeurs et aux principes de la société : « Engrenage »¹³²⁵, « Répressif »¹³²⁶, « Iniquité »¹³²⁷, « Nuire »¹³²⁸, « Déshonneur »¹³²⁹, « Honte »¹³³⁰. D'autres titres mettent en cause la pertinence de la politique menée : « Bon sens »¹³³¹, « Colmater »¹³³², « Schizophrénie »¹³³³, « Boomerang »¹³³⁴. Deux titres de 2006 renvoient à la mobilisation de la société civile : « Éducation civique »¹³³⁵ et « Désobéissance »¹³³⁶.

La lecture complète des éditoriaux nous a permis de relever 8 thèmes ou arguments dans les discours. Nous commençons par décrire les plus récurrents :

1/ Dans la continuité des titres, la dénonciation de la répression est présente dans 17 éditoriaux. Elle correspond à une position que nous avons analysée à la fin du chapitre 3 et qui renvoie aux limites et aux justifications du recours à la violence étatique vis-à-vis des étrangers dans une société démocratique. Il est question de « *traque* », de « *peur* »¹³³⁷, et de « *chasse d'un type nouveau, une chasse aux enfants scolarisés de parents sans papiers, dont le jour d'ouverture a été fixé au premier jour des vacances* »¹³³⁸. Les

¹³²⁵ L. Joffrin, 11 août 2007, contre les expulsions et les arrestations.

¹³²⁶ F. Rousselot, 6 juin 2008, critiquant la politique européenne d'immigration.

¹³²⁷ L. Joffrin, 24 juin 2008, à propos de l'incendie du CRA de Vincennes.

¹³²⁸ F. Rousselot, 4 octobre 2008, à propos du conflit entre le ministre de l'Immigration et la Cimade.

¹³²⁹ L. Joffrin, 30 octobre 2008, condamnant l'arrestation d'une mère de famille sans-papiers dans une mairie, alors qu'elle venait inscrire son enfant à l'école.

¹³³⁰ F. Rousselot, 18 décembre 2008, à propos des conditions de rétention au CRA de Mayotte.

¹³³¹ J.-M. Théнар, 7 juin 2006, analysant la circulaire de régularisation des familles publiée par le ministre de l'Intérieur.

¹³³² G. Dupuy, 12 juillet 2006, critiquant une politique d'immigration qu'il considère comme peu cohérente (d'un côté de la répression, de l'autre quelques régularisations).

¹³³³ G. Dupuy, 25 juillet 2006, même logique que dans l'éditorial précédent.

¹³³⁴ F. Sergent, 16 septembre 2010, à propos de la réaction de l'Union européenne à la politique de Nicolas Sarkozy vis-à-vis des Roms.

¹³³⁵ P. Haski, 19 mai 2006.

¹³³⁶ A. de Gaudemar, 1^{er} juillet 2006.

¹³³⁷ Voir 19 mai et 1^{er} juillet 2006,

¹³³⁸ 1^{er} juillet 2006.

éditorialistes font ressurgir le spectre d'un État policier bafouant les droits fondamentaux des étrangers : « *Imagine-t-on que, en France en 2006, des enseignants en sont réduits à cacher des enfants pour qu'ils échappent à la police ?* »¹³³⁹, « *L'année dernière, les uniformes bleus se sont multipliés à la sortie des écoles et parfois dans les classes (...)* »¹³⁴⁰, « *Dans nombre de villes, on va maintenant directement au domicile des familles, avec toute la dureté symbolique que représente une telle intrusion.* »¹³⁴¹. La référence historique à la Seconde guerre mondiale n'est jamais présente de manière explicite, mais certains propos ou mots sont connotés, comme lorsque l'on parle d'enseignants « *cachant des enfants* » ou « *résistant* » aux expulsions. À ce titre, il est intéressant de mentionner l'éditorial de Didier Pourquery du 25 février 2009. Le journaliste se place dans la perspective d'un futur historien qui analyserait la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy : « *Quand les historiens observeront la première année du quinquennat de Nicolas Sarkozy, ils étudieront d'abord sa politique d'immigration.* ». Il conclut : « *Du chiffre, des quotas, des expulsions brutales, des familles déchirées et la mobilisation de la machine administrative française, préfectures en tête, dans ce processus. Seules la justice et l'Éducation nationale résistèrent à cet enrôlement au service de cette idéologie en marche.* ». Les éditorialistes fustigent finalement une répression qui contrevient aux principes démocratiques et républicains : « (...) *on s'attaque à des enfants, dans le sanctuaire même de l'école, et donc dans un creuset de l'intégration républicaine.* »¹³⁴² Le 11 août 2007, Laurent Joffrin condamne les arrestations à domicile de sans-papiers en déclarant : « *Cette pratique [les arrestations à domicile] ne fait pas honneur à la démocratie française.* » Et il ajoute : « *La peur n'est pas une méthode de gouvernement.* » Dressant le bilan de Brice Hortefeux au ministère de l'Immigration, Didier Pourquery écrit le 13 janvier 2009 : « *La France que nous voyons aujourd'hui n'est plus tout à fait, sur ce plan-là, celle que nous aimons.* » Les journalistes dénoncent à la fois le non-respect de principes fondamentaux (droit à la scolarité, droit d'asile) et la trahison des valeurs de la société française et des principes démocratiques (tradition d'accueil, solidarité, non-discrimination des étrangers, refus de la violence politique).

¹³³⁹ 1^{er} juillet 2006

¹³⁴⁰ 11 août 2007

¹³⁴¹ 11 août 2007

¹³⁴² 1^{er} juillet 2006

2/ Une cause de la répression fréquemment dénoncée par les éditorialistes est la mise en place d'objectifs chiffrés en matière d'éloignements (présente dans 9 éditoriaux). Il est question d'une « *froide logique administrative, celle des chiffres des reconduites à la frontière à présenter demain aux électeurs* »¹³⁴³, d'un « *cruel engrenage enclenché il y a quelques années par Nicolas Sarkozy et la majorité présidentielle* »¹³⁴⁴, de « *sordides calculs* »¹³⁴⁵. Le 11 août 2007, Laurent Joffrin écrit : « *Les objectifs chiffrés ont parfois du bon pour gérer les organisations. Mais quand il s'agit de la vie des hommes, ils ont quelque chose d'inhumain.* » Le 24 juin, après l'incendie du CRA de Vincennes, il s'interroge à nouveau : « *La politique du chiffre revendiquée par le gouvernement peut-elle produire autre chose qu'une aggravation des tensions ?* ». La dénonciation est ici claire et sans ambiguïté : le journal se positionne contre les quotas d'expulsion. Cette prise de position mérite d'être soulignée, car, selon nous, elle explique l'engagement fort du journal dans la controverse : la lutte contre les quotas d'expulsion permet de s'engager pour les sans-papiers sans devoir forcément prendre position de manière plus fondamentale sur la légitimité des reconduites à la frontière ou des centres de rétention.

3/ Un autre élément convoqué dans les éditoriaux, et susceptible de donner un poids supplémentaire à la dénonciation des expulsions, est la figure du citoyen mobilisé et résistant aux expulsions. Cette figure est présente dans 10 éditoriaux, surtout en 2006 et en 2007. Les journalistes parlent « *d'une forte mobilisation citoyenne* »¹³⁴⁶, « *d'élan de générosité* »¹³⁴⁷, d'un « *vaste mouvement de solidarité* »¹³⁴⁸. Ils insistent sur la solidarité des citoyens, leur sens civique et leur apolitisme. La description de la mobilisation du RESF par Antoine de Gaudemar le 1^{er} juillet 2006 résume bien le discours du journal :

[...] le sort dramatique de ces gosses a ému le pays et généré depuis des semaines des actions de solidarité aux quatre coins de France, débordant les circuits militants habituels pour mobiliser des milliers de citoyens ordinaires, enseignants, parents d'élèves et élus locaux, dont l'ardeur reste intacte pour qu'il n'y ait aucune chaise vide à la rentrée des classes. Le succès inattendu de cette désobéissance civique vient d'un double sentiment d'injustice. D'abord, on s'attaque à des enfants, dans le sanctuaire même de l'école, et donc dans un creuset de l'intégration républicaine. Ensuite, cette répression ne vise pas

¹³⁴³ 19 mai 2006

¹³⁴⁴ 11 août 2007

¹³⁴⁵ 13 janvier 2009

¹³⁴⁶ 7 juin 2006

¹³⁴⁷ 12 juillet 2006

¹³⁴⁸ 6 mars 2007

des inconnus, mais des personnes toutes proches, qu'on voit tous les jours à la sortie des cours, des copains de ses propres enfants.

Comme nous le verrons dans l'analyse des discours concernant la mobilisation du RESF, la référence à l'apolitisme des citoyens mobilisés est un élément central de la mise en scène de la mobilisation dans tous les journaux, et pas uniquement dans *Libération*. On retrouve aussi la topique du sentiment, avec la mobilisation du registre de l'émotion (le pays « ému », la proximité des sans-papiers). Enfin, il y a une référence au civisme qui renvoie à la protection des valeurs de l'école républicaine. Cette analyse nous amène à détailler les autres arguments mobilisés par le journal pour légitimer la lutte contre les expulsions et demander la régularisation des sans-papiers.

4/ Un de ces arguments, récurrent dans les éditoriaux, est l'appel à un sentiment commun d'humanité. Ces références sont présentes dans 14 éditoriaux. Cet appel passe d'abord par la description de la souffrance des personnes sans-papiers, propice à susciter de la compassion, de la tristesse ou de l'indignation chez le lecteur. Antoine de Gaudemar évoque le « *sort dramatique de ces gosses* »¹³⁴⁹. Le 12 août 2006, Gérard Dupuy décrit l'angoisse des familles attendant la réponse de la préfecture : « *A la veille du pont le plus alangui de l'été, quand la majorité de la population prend à cœur son devoir de lézarder, quelques milliers de mères et de pères ont la gorge serrée, comme leurs enfants.* ». Le 18 décembre 2008, dénonçant les conditions de rétention à Mayotte, Fabrice Rousselot interpelle le lecteur : « *Il faut regarder la vidéo que nous diffusons sur le site de liberation.fr et les clichés que nous publions aujourd'hui dans nos pages. Fixer ses yeux dans ceux des enfants hébétés et apeurés, entassés avec leurs mères derrière une porte de fer.* » Le recours à l'argument humanitaire passe ensuite par l'accusation d'un « manque d'humanité » de la part des responsables politiques : « *Comme l'admet le ministre lui-même, "il serait très cruel" de les reconduire "de force". Et il a été cruel de les laisser de si longs mois dans la crainte d'une expulsion* »¹³⁵⁰, « *Surpris, Nicolas Sarkozy a dû composer. Pas bon pour son image : lui qui tente d'habiller son discours répressif d'oripeaux humanitaires se retrouve pris en défaut d'humanité.* »¹³⁵¹ Enfin, c'est le respect des droits de l'homme qui est invoqué comme devant guider la politique d'immigration. Le 6 novembre 2007, Didier Pourquery s'indigne ainsi contre le

¹³⁴⁹ 1^{er} juillet 2006

¹³⁵⁰ 7 juin 2006

¹³⁵¹ 1^{er} juillet 2006

placement d'enfants en rétention : « *Des bébés qui passent par la case centre de rétention. En France. Le pays qui donne volontiers des leçons de droits de l'homme à la terre entière, qui milite pour le droit d'ingérence humanitaire, qui aime tant condamner les conditions de détention dans tel ou tel pays.* ». Au niveau lexical, on compte 13 occurrences des mots appartenant au registre humanitaire tels que « humaniser », « humanitaire », « humain », « inhumain ». On compte également 6 occurrences de l'expression « droits de l'homme ». Nous rangeons ici les droits de l'homme dans le registre humanitaire car leur invocation reste très générale et ne s'accompagne pas de revendications précises en termes de droits pour les migrants.

5/ Un autre argument à l'appui de la régularisation des sans-papiers est celui de leur intégration dans la société française. Dans les éditoriaux, cet argument se retrouve seulement en 2006 et 2007 et concerne les familles sans-papiers (5 éditoriaux). Les journalistes insistent sur l'installation de longue date des familles en France, et, en particulier, sur l'enracinement des enfants : « *Ils vont se cacher pour ne pas être expulsés de France, pays où ils sont bien souvent nés, mais où leurs parents étrangers sans papiers n'ont pas le droit de résider.* »¹³⁵² Le 7 juin, commentant la circulaire prise par le ministre de l'Intérieur, Antoine de Gaudemar écrit : « *La décision de Nicolas Sarkozy ne relève pas de l'humanitaire mais du bon sens tout court. Elle est bien tardive car comment imaginer renvoyer dans un pays qu'ils ne connaissent pas des enfants nés en France, qui y ont grandi et y sont scolarisés ?* » Le 11 août 2007, Laurent Joffrin parle des « *familles honorables installées en France depuis de nombreuses années* ». L'insistance sur la durée de séjour et sur la scolarité des enfants laisse à penser que le journal défend la mise en place de nouveaux critères juridiques de régularisation, soit un nouveau *droit* pour les sans-papiers. Si l'on reprend la typologie des sphères de reconnaissance chez Honneth présentée dans le chapitre 5, on serait ici dans la sphère du droit, soit dans une forme de reconnaissance qui assure des droits juridiques aux individus sans établir de hiérarchies en fonction des mérites attribués à chacun. L'expression « *familles honorables* » amène cependant une ambiguïté puisqu'elle induit l'idée d'une valeur sociale des individus, ce qui, chez Honneth, renverrait plutôt à la sphère de la reconnaissance sociale. Dans cette sphère, les individus sont en attente d'une forme

¹³⁵² 19 mai 2006

d'estime sociale qui réside dans la reconnaissance de leurs qualités particulières et de la valeur de leurs activités sociales. Ce deuxième type de reconnaissance induirait une conception méritocratique du droit au séjour, qui n'est dès lors plus un droit, puisque comme le rappelle Robert Castel, « *un droit, en tant que tel, ne se négocie pas, il se respecte* »¹³⁵³. Nous aurons l'occasion de réitérer cette observation lors de l'analyse de la mise en discours de la mobilisation du RESF par les journaux.

6/ Cette réflexion sur le droit nous amène à nous interroger sur la visibilité d'un tel registre dans les éditoriaux : les journalistes revendiquent-ils de nouveaux droits pour les sans-papiers ? Au niveau lexical, on compte 7 références aux « droits » des étrangers, dont 2 qui dénoncent l'absence de droits. C'est le cas l'éditorial de Gérard Dupuy, publié le 25 juillet 2006, et qui s'insurge contre le faible nombre de régularisations de familles en insistant sur le sort de « *ceux qui seront rejetés dans la zone de non-droit où ils vivent* ». Lors de l'été 2006, les éditorialistes dénoncent plusieurs fois « *l'arbitraire* » des régularisations, ce qui semble bien inscrire leur discours dans la logique du droit. Cependant, cette logique n'est revendiquée qu'en ce qui concerne les enfants scolarisés et leurs parents. Ce constat nous amène au dernier point que nous souhaitons aborder et qui concerne la difficulté des journalistes de *Libération* à tenir un discours réellement alternatif au discours sécuritaire du gouvernement sur la gestion des flux migratoires.

7/ Cette difficulté s'illustre d'abord par la présence répétitive (dans 6 éditoriaux) de concessions faites à la position gouvernementale, concernant l'impossibilité d' « ouvrir les frontières ». Nous en citons quelques unes : « *Certes, il faut bien fixer une limite à l'entrée sur le territoire : tous les candidats, Besancenot mis à part, le reconnaissent* »¹³⁵⁴, « *Il ne s'agit pas de déclarer tout de go que les frontières ont disparu (...)* »¹³⁵⁵, « *Mais on ne peut accueillir toute la misère du monde ! entend-on à droite comme à gauche* »¹³⁵⁶, « *On ne peut pas ouvrir totalement les frontières ? Certes* »¹³⁵⁷, « *Certes, personne ne suggère d'ouvrir les frontières à tous les flux migratoires (...)* »¹³⁵⁸. Ces concessions renvoient à ce que Juliette Rennes appelle une « *figure de la contrainte* », figure qui indique la prise en compte et donc une certaine reconnaissance

¹³⁵³ R. Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé ?*, Seuil, 2003, op. cit., p. 79.

¹³⁵⁴ 6 mars 2007

¹³⁵⁵ 11 août 2007

¹³⁵⁶ 6 novembre 2007

¹³⁵⁷ 24 juin 2008

¹³⁵⁸ 22 octobre 2009

des arguments du discours antagoniste¹³⁵⁹. En faisant ces concessions, les journalistes reconnaissent en partie le problème tel qu'il est posé par les pouvoirs publics (c'est-à-dire la migration principalement perçue comme un problème à résoudre), s'inscrivant de fait dans le cadre du débat dominant. Leurs conclusions se limitent alors soit à un argumentaire humanitaire (traiter la question des sans-papiers avec le maximum d'humanité), soit à un réquisitoire contre la politique de Nicolas Sarkozy décrite comme xénophobe. L'éditorial du 28 septembre 2010, écrit par Laurent Joffrin, retranscrit particulièrement bien la stratégie discursive dominante du journal :

Ennemis

Nul ou presque ne plaide pour l'ouverture totale des frontières ni même pour la régularisation massive et permanente des travailleurs sans papiers. Certes, quelques associations demandent la reconnaissance d'un droit universel à l'installation. Mais c'est une position quelque peu irénique, même si elle a le mérite de rappeler qu'un immigré demande surtout à pouvoir travailler, c'est-à-dire à contribuer, quoi qu'on dise, à la prospérité générale. Chacun peut comprendre que le pays le plus ouvert du monde doit mettre en rapport l'arrivée de nouveaux travailleurs avec ses capacités d'accueil, sociales, urbaines et économiques.

Mais telle n'est point l'argumentation gouvernementale. Pour justifier la réduction constante des droits des immigrés en France - et maintenant celle des Français naturalisés, nouvelle discrimination - le gouvernement se fonde sur la méfiance, la peur d'une mythique invasion et la défense obsessionnelle d'une identité nationale qui n'est en rien mise en cause. Il désigne implicitement les étrangers comme une menace, sinon comme des ennemis, alors que la plupart d'entre eux sont des oubliés et des humiliés, qui ne commettent d'autre crime que d'accepter des emplois pénibles pour échapper à la misère de leur pays d'origine. Au vrai, ce nouveau dispositif a surtout une fonction politique, destinée à montrer à la droite de la droite que le sarkozysme, sur ce point-là en tout cas, n'est pas un humanisme. Quitte à faire de l'étranger un bouc émissaire.

Dans cet éditorial, le journaliste commence par afficher une position qui se veut raisonnable sur la gestion des flux migratoires (en résumé, « chacun peut comprendre que l'on ne peut pas ouvrir les frontières »). À partir de cette concession, il présente le cœur de son argumentation : l'action du gouvernement ne renvoie pas à cette position raisonnable, elle est d'un autre ordre qui est celui de la xénophobie et de la stigmatisation des étrangers. Cela rejoint l'observation que nous faisons précédemment d'un

¹³⁵⁹ Voir la fin du chapitre 6.

engagement du journal contre la politique menée par le gouvernement en place, sans questionnement plus général sur le cadre de problématisation dominant des flux migratoires. En ce sens, le journal adopte un discours moins alternatif que celui de certains représentants du PS mentionné plus haut.

8/ On trouve cependant un appel au changement de la politique migratoire dans l'éditorial de Fabrice Rousselot du 6 juin 2008, intitulé « Répressif » et publié à l'occasion de l'adoption de la directive « retour » par le Parlement européen. En préambule, le journaliste cite un rapport de l'ONU datant de 2000 qui soulignait les besoins migratoires de l'Europe. En faisant appel à une source d'autorité, le journaliste se positionne ainsi hors du débat politique dominant pour en critiquer l'orientation répressive : « *Après des mois de travail, l'Europe a préféré se contenter d'une gestion politico-policrière de la question migratoire, donnant des gages à une opinion publique de moins en moins patiente avec les clandestins.* » Il ajoute : « *La solution ne se trouve pourtant pas dans un texte qui stigmatise les sans-papiers et les assimile à des délinquants (...)* ». Et plus loin : « *le "cadenassage" des frontières n'a jamais contribué à repousser les illégaux* ». Le journaliste appelle alors à une « *politique globale sur l'immigration [qui] fasse sauter les tabous et prenne en compte les aspects socio-économiques des pays d'accueil, mais aussi la question centrale de l'aide au développement des pays d'origine* ». Cette prise de position appelle deux remarques : elle renvoie à un texte européen venant d'être voté, soit un enjeu un peu éloigné du débat national et de la situation concrète des sans-papiers vivant en France. Cela peut expliquer un discours politiquement plus radical (changer de politique) que le discours habituellement tenu par le journal (humanitaire, contre la xénophobie et la répression des étrangers, etc.) Ensuite, on peut commenter la référence à l'aide au développement comme moyen de réduire les flux migratoires. La thèse selon laquelle les migrations baissent à mesure que les pays d'origine des migrants se développent s'est imposée en France à la fin des années 1990. Elle est aujourd'hui contestée par les chercheurs spécialistes des migrations internationales, qui montrent au contraire que, dans un premier temps, le développement favorise les migrations. C'est ce qu'explique Jean-Pierre Guengant, démographe, dans un article paru en 2002 :

« Finalement, le développement est plus créateur que réducteur d'émigration ! (...) Ce n'est qu'après un certain temps que le développement, en rendant l'option de rester chez soi « acceptable », est susceptible d'entraîner un plafonnement des « émigrations » puis leur diminution et leur éventuelle disparition. La relation entre développement et migrations internationales pourrait ainsi être schématisée par un U renversé : pendant le processus de

développement, les migrations augmentent jusqu'à un certain niveau, puis décroissent pour éventuellement disparaître. Le temps que peut prendre l'ensemble de ce processus est variable mais nécessairement assez long. L'Italie et l'Espagne ont cessé d'être des pays majeurs d'émigration dans les années 50 ou 60, après plus d'un siècle de départs continus.¹³⁶⁰

Le discours liant développement et baisse des migrations est donc erroné, bien qu'il soit souvent mobilisé dans les discours médiatiques et politiques. Pour Violaine Carrère, juriste et chargée d'étude au Gisti, si ce discours persiste, c'est qu'il est séduisant à plus d'un titre : d'abord en raison de l'apparent bon sens sur lequel il repose¹³⁶¹, ensuite par son caractère humaniste (on se préoccupe des migrants et pas seulement des sociétés d'accueil) et enfin, par son caractère apparemment pragmatique (on s'attaque aux causes de l'émigration). Pour *Libération*, mobiliser cette solution permet de tenir un discours humaniste tout en restant dans le cadre du débat actuel (réduire les migrations)¹³⁶².

Conclusion

Dans le chapitre 6, nous nous demandions si, pour *Libération*, la défense des sans-papiers ne constituait pas, avant tout, une manière de prendre position sur la scène politique et de critiquer la majorité de droite au pouvoir et Nicolas Sarkozy. Dans cette perspective, nous supposions que le sujet ne constituait pas forcément un enjeu d'information : il n'y aurait pas d'enquêtes approfondies sur le sujet ou de journalistes spécialisés chargés de le traiter. Au terme de notre analyse de la couverture médiatique proposée par le journal sur les expulsions, notre conclusion est plus nuancée.

D'abord, il nous semble que le discours du journal sur les expulsions est effectivement un moyen de critiquer le gouvernement en place. Le sujet est particulièrement médiatisé l'année de l'élection présidentielle en 2007 et Nicolas Sarkozy apparaît comme le principal responsable de la politique menée. Nous avons aussi souligné le fait que le

¹³⁶⁰ J.-M. Guengant, « Quel lien entre migrations internationales et développement ? », *Projet*, n° 272, 2002. Sur cette question, voire aussi les travaux de Catherine Withol de Wenden.

¹³⁶¹ « Le raisonnement est le suivant : l'un des facteurs des migrations, un facteur essentiel, est l'écart de niveau de vie entre les pays de départ et les pays d'arrivée de migrants. Corrigeons ces écarts, on annihilera ainsi les mobiles de départ. », V. Carrère, « L'illusion du co-développement », in Gisti, *Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ?*, Gisti, janvier 2011.

¹³⁶² On retrouve une mention de l'aide au développement dans l'éditorial de Gérard Depuy, le 12 juillet 2006, qui constate l'impossible dialogue entre les pays du Sud et du Nord à propos des migrations et conclut : « *A supposer que le développement soit une réponse, il ne peut agir qu'à long terme* ».

journal médiatise fortement les événements les plus polémiques, débouchant sur une interpellation du pouvoir politique. La visibilité de la politique d'expulsion dans la rubrique du « Contre-journal » est un autre indicateur de la polémique entretenue par *Libération*. En outre, ce positionnement militant du journal contre la politique d'immigration du gouvernement peut aussi être compris comme un enjeu commercial pour le journal qui cherche à rassembler ses lecteurs voire à en gagner d'autres parmi les opposants à la politique de Nicolas Sarkozy. En ce sens, la mise en scène des mobilisations citoyennes contre les expulsions et la parole donnée à la société civile peuvent être interprétées comme une volonté du journal de renforcer sa relation avec son lectorat. Spano explique, en effet, que le milieu des années 2000 correspond au moment de la vague du « journalisme participatif » et du développement des outils du web « 2.0 »¹³⁶³. Dans ce contexte, *Libération* souhaite « accentuer sa présence sur le web et proposer des espaces impliquant les internautes de manière à générer du trafic ». De plus, la campagne ouvertement favorable du journal pour le « oui » au référendum sur la constitution européenne en 2005, semble « avoir laissé des traces chez les lecteurs qui semblent délaisser le journal et au sein de l'équipe de *Libération* qui a vécu assez douloureusement cet épisode ». L'enjeu pour le journal à cette période est donc de « réanimer » la relation entretenue avec ses lecteurs.

Mais le caractère stratégique et politique de la ligne éditoriale choisie par le journal ne signifie pas que ce dernier se limite à un traitement événementiel et « opportuniste » du sujet. Au contraire, il existe un traitement routinier de l'information, et des événements peu médiatisés dans d'autres médias, le sont dans *Libération* (comme le CRA de Mayotte). Le journal dispose également d'une journaliste spécialisée sur l'immigration qui consacre 171 articles au sujet. Enfin, nous avons vu que le journal ouvrait largement ses pages aux paroles extérieures, se faisant l'organisateur d'un débat public sur les expulsions, réunissant chercheurs, associations et opposants politiques. La question qui se pose est donc plutôt celle du ou des cadrages du sujet privilégiés par la rédaction. Nos analyses montrent que le journal prend position contre les quotas d'expulsion et contre l'usage de la violence étatique, jugée excessive, contre les sans-papiers. Dans notre tableau des « cadres interprétatifs », ce discours correspond au cadre « dénonciation de la répression » qui vise à dénoncer l'action du gouvernement au nom des principes devant

¹³⁶³ W. Spano, *op. cit.*

présider au traitement des étrangers en démocratie (accueil de l'autre, société ouverte, respect des droits de l'homme et, à l'inverse, pas de stigmatisation, de répression ciblée, de xénophobie). Face à la politique du gouvernement, le journal adopte donc une posture défensive, posture que l'on retrouve aussi dans de nombreuses tribunes écrites par des associations et des intellectuels.

Mais, cet engagement du journal contre la politique menée par le gouvernement en place, semble aussi l'exonérer d'un questionnement plus général sur les alternatives en matière de politique migratoire. C'est la politique spécifique d'un gouvernement vis-à-vis des étrangers qui est désignée comme posant problème. En revanche, les revendications pour une nouvelle politique migratoire sont rares et restent vagues dans les éditoriaux. Ces revendications apparaissent « à la marge » dans certaines tribunes d'experts ou d'opposants politiques. La question de l'élaboration concrète de nouveaux droits pour les migrants est également peu visible dans le discours du journal, ces derniers étant souvent défendus à partir d'arguments humanitaires. Dans cette perspective, un moment discursif – le bilan de l'opération de régularisation des familles en septembre 2006 – apparaît comme une exception : le journal dénonce l'arbitraire de la procédure, ce qui renvoie bien, mais en creux, à la question du droit. Cette attitude prudente du journal nous semble devoir être mise en relation avec l'absence d'un débat sur l'immigration entre les partis politiques : nous l'avons dit, ce dernier est peu présent dans les pages du quotidien. Les figures des opposants politiques sont le plus souvent des élus locaux ou des parlementaires prenant position à titre individuel. Nous rejoignons ici le constat de Neveu et Peralva sur la forte dépendance du discours médiatique à l'état du débat public et politique : les journalistes restent dans le cadre du débat qui se déroule entre les élites politiques, même à *Libération* où la parole est pourtant très souvent donnée aux acteurs des mobilisations.

Enfin, nous nous posons la question des moyens mobilisés par *Libération* pour couvrir les migrations. Il est difficile de répondre très précisément à cette question sans enquête sociologique. Néanmoins, nous pouvons dire que l'investigation journalistique sur le thème des expulsions reste limitée tant au niveau des sources convoquées que du périmètre couvert. Les angles de traitement sont principalement administratif (mesures d'éloignement), social (mobilisations, situations individuelles des sans-papiers) et policier (arrestations, enfermement). Il n'y a quasiment pas de mise en perspective économique,

démographique ou internationale sur la politique française d'éloignement. Les sources sont principalement les associations et collectifs de défense des sans-papiers français, et, dans une moindre mesure, les préfetures et les ministères de l'Intérieur et de l'Immigration. Les organisations internationales productrices de discours sur les migrations (par exemple, l'Organisation internationale du travail, le Haut commissariat aux réfugiés) ou encore l'Union européenne sont absentes de la controverse, sans même parler des pays d'origine des migrants. Cette situation s'explique peut-être par la spécificité de notre objet de recherche, les expulsions, qui renvoient directement à l'action répressive de l'État, ce qui déclenche une controverse portant finalement moins sur l'immigration que sur les limites de l'usage de la violence et de la répression par l'État en démocratie. On peut aussi envisager que les journalistes, qui entretiennent des relations privilégiées avec certaines sources associatives, ne cherchent pas à élargir et à internationaliser le champ de leurs interlocuteurs.

Pour conclure, les controverses sur les expulsions dans *Libération* ne créent pas vraiment d'occasions de remettre en cause les fondements de la politique migratoire de la France (contrôle strict des flux, discours humanitaire sur les migrants). Si la perspective sécuritaire et l'action répressive de l'État et de l'Union européenne sont critiquées, cette critique ne débouche pas sur des propositions alternatives fortes. Nous allons maintenant comparer la couverture de *Libération* avec celles des autres journaux, à commencer par *l'Humanité*.

3. *L'Humanité*

L'Humanité a publié 904 articles sur les expulsions entre 2006 et 2010. Ce journal représente une frange de l'opinion politique a priori plus restreinte que celle visée par *Libération* (la gauche anticapitaliste). Entre 1923 et 1994, il est le représentant dans la presse du Parti Communiste français. Dans les années 2000, il reste proche du parti mais s'ouvre à d'autres composantes de la gauche. La référence au Parti communiste disparaît de sa Une en 1999. Le journal se définit lui-même comme militant et il se range parmi les porte-paroles des mouvements, associations et partis qui se réclament de la gauche « antilibérale ». Il a participé activement à la campagne du « non de gauche », lors du

référendum sur le projet de Traité constitutionnel européen, en 2005¹³⁶⁴. À l'occasion du centenaire du journal, le directeur du journal Patrick le Hyaric réaffirme dans l'éditorial, « la continuité dans l'action » revendiquée par Jean Jaurès : « *L'Humanité n'a pas été seulement observatrice de l'histoire, mais actrice à part entière. Son histoire se confond avec les combats ouvriers, les luttes pour l'émancipation humaine, les mouvements de réflexion et de création culturelle.* »¹³⁶⁵ Le journal revendique donc un rôle actif dans les mobilisations, ce qui permet d'expliquer le nombre très important d'articles consacrés à la cause des sans-papiers.

L'analyse de la couverture des expulsions par ce journal va nous permettre de voir si ce dernier tient un discours différent de ceux des autres titres de presse moins politisés ou plus centristes. Dans le chapitre 2, nous avons souligné les évolutions du Parti communiste sur l'immigration depuis les années 1920 : s'il a très tôt défendu les travailleurs étrangers, il perçoit aussi l'immigration comme un problème lié au capitalisme et à l'exploitation des travailleurs. Dans les années 1980, le parti se rallie d'ailleurs au principe d'une suspension de l'immigration. Malgré ce ralliement, le PC reste un défenseur des droits des étrangers et critique l'évolution répressive des lois sur l'immigration des années 1980 jusqu'à aujourd'hui. Dans les années 2000, le parti continue d'associer la cause des sans-papiers à la lutte anticapitaliste et à problématiser les migrations comme le résultat de dysfonctionnements et d'injustices sociales et économiques. Mais les communistes ne défendent plus la fermeture des frontières. On peut donc imaginer que le discours de *l'Humanité* suit un parcours similaire, et faire l'hypothèse que la question des droits des migrants et du changement de politique migratoire y tient une place importante. Enfin, il faut préciser qu'à l'instar de *Libération*, le journal subit une crise financière dans les années 2000 : sa diffusion tourne autour de 52 000 exemplaires entre 2006 et 2010. Comme pour *Libération*, ces difficultés économiques peuvent peser sur la couverture du sujet en limitant la diversité des angles de traitement et les enquêtes approfondies.

¹³⁶⁴ Fiche Wikipedia du journal, en ligne : <http://fr.wikipedia.org/wiki/L%27Humanit%C3%A9> (consultée le 14 août 2014).

¹³⁶⁵ P. le Hyaric, « Un siècle...d'avenir », *L'Humanité*, 17 avril 2004, cité par J. Auboussier, *L'antimondialisation dans la presse écrite française : événement, problème public et discours social*, Thèse de doctorat, Université Lyon 2, 2009, p. 22.

3.1. Volumes et répartitions des thématiques

Comme dit précédemment, *l'Humanité* et *Libération* ont proposé beaucoup plus d'articles sur les expulsions que les autres quotidiens étudiés entre 2006 et 2010. *L'Humanité* publie plus d'articles par an que *Libération*, à l'exception de 2007. Sa couverture du sujet reste soutenue jusqu'en 2010 (201 articles contre environ 115 pour *Libération* ou le *Monde*). Comme *Libération*, le journal critique la politique d'éloignement dès le début de l'année 2006 (voir les graphiques 1 à 6 en annexe 9, p. 101-106). Mais la médiatisation du sujet dans *l'Humanité* ne semble pas suivre tout à fait la même logique que dans les autres quotidiens : sa couverture des principaux événements (pic de la mobilisation du RESF en juin 2006, incendie du CRA de Vincennes) est souvent moins importante que celle de *Libération*. En revanche, à d'autres moments, le quotidien est quasiment le seul à traiter de manière intensive le sujet. Par exemple, en mars et avril 2006, il publie 32 articles qui abordent différents aspects de la politique d'éloignement (conditions de rétention, enfermement des pères de familles, arrestations...). C'est également le cas en janvier et avril 2008, puis en janvier et novembre 2009, et tout au long du premier trimestre de l'année 2010. *L'Humanité* accorde donc une attention très soutenue à la politique d'éloignement, qui fait également l'objet de 35 Unes, dont la plupart paraissent en 2006 (15) et en 2008 (10)¹³⁶⁶. Le quotidien publie environ 9 articles par mois (contre un peu plus de 7 pour *Libération*). Il se distingue des autres journaux par un traitement « hors-événement » et routinier particulièrement important. Dans cette perspective, le journal aborde certains sujets bien avant les autres médias : c'est le cas des révoltes dans les centres de rétention médiatisées dès avril 2006 (voir notamment la Une du 22 avril) alors que les autres journaux n'en parlent qu'à partir de janvier 2008. En novembre 2008, il médiatise une possible expulsion de ressortissants Afghans par charter, soit un an avant que la polémique n'éclate à propos de tels renvois (voir la Une du 18 novembre 2008).

Si l'on passe maintenant à la répartition des thématiques (graphique 7), on peut voir que le journal se distingue aussi par l'attention particulièrement importante accordée aux mobilisations contre les expulsions autres que celle du RESF (48 articles contre 18 pour *Libération* et 5 pour *Le Monde*), et aux actions de désobéissance civile (41 articles contre 29 pour *Libération* et 9 pour *Le Monde*). *L'Humanité* médiatise notamment les

¹³⁶⁶ Soit un nombre équivalent à celui des Unes publiées par *Libération*. Cela montre que la différence des volumes publiés par les deux journaux ne se situe pas au niveau de la couverture événementielle des expulsions, mais bien dans le traitement routinier du sujet, plus important chez *l'Humanité*.

mobilisations locales, les actions syndicales contre les expulsions, ou encore les protestations d'élus communistes. Le journal s'inscrit donc dans une proximité avec le champ militant qui ne se limite pas aux acteurs les plus visibles (RESF). Comme *Libération*, le journal écrit beaucoup sur des cas d'expulsion individuelle (205 articles) et des arrestations. La critique de la politique d'éloignement s'opère donc principalement à partir de la scène de l'opinion publique (actualité protestataire), et par la médiatisation de nombreux cas individuels d'expulsions.

L'Humanité publie aussi plus d'articles que *Libération* sur l'actualité législative (60 articles contre 37) et consacre 3 Unes à la politique européenne de lutte contre l'immigration irrégulière en 2008. On peut interpréter cette différence entre les deux journaux dans le sens d'une plus grande « autonomie » de *L'Humanité* dans sa critique des expulsions. En effet, le journal se constitue lui-même comme un opposant à la politique d'immigration du gouvernement et sa voix se mêle souvent à celle des associations. Par conséquent, l'attention accordée à tel ou tel événement ne dépend pas de sa visibilité dans les autres médias ou encore de l'ampleur des mobilisations, mais semble découler directement de la ligne éditoriale du journal, qui se définit comme un journal d'opinion et militant. En revanche, si un débat sur les expulsions est présent dans les pages du journal¹³⁶⁷, il publie globalement moins de tribunes que *Libération*¹³⁶⁸.

Enfin, on peut de nouveau souligner la faible visibilité accordée à la situation des sans-papiers après leur expulsion (13 articles). Sur ce point, *L'Humanité* ne se distingue pas des autres journaux, et aborde la question des expulsions dans les limites du cadre national, c'est-à-dire avant tout comme un thème de politique intérieure. Ainsi les acteurs des pays d'origine ne sont mentionnés que dans 15 articles, et le domaine scénique « scène internationale » ne représente que 16 articles. On compte néanmoins 3 tribunes écrites par des acteurs de pays d'origine des migrants : 2 de représentants associatifs maliens à propos de la politique migratoire française¹³⁶⁹ et la tribune d'Evo Morales publiée également dans *Libération*. Les tribunes des associations maliennes sont particulièrement

¹³⁶⁷ Il consacre par exemple 74 articles à la critique et à l'analyse de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière (thématique « Débat sur la politique d'immigration »).

¹³⁶⁸ Le journal publie 57 tribunes contre 90 pour *Libération*. En revanche, il publie un plus d'entretiens 38 contre 31.

¹³⁶⁹ Samba Ibrahima Tembely (secrétaire permanent de la Coalition des alternatives africaines « dette et développement » au Mali), « C'est tout le peuple malien qui se trouve visé par cette loi », 19 mai 2006. Et Forum pour un autre Mali et Association malienne des expulsés, « Plaidoyer pour une concertation et une solidarité véritable », 6 janvier 2009.

intéressantes car elles développent un point de vue rarement présent dans les journaux français, en insistant sur les conséquences de la politique migratoire française sur la vie des Maliens et l'économie du pays : « *Tout le peuple malien est visé par cette loi [loi de 2006 sur l'immigration choisie], car l'apport fourni par les immigrants à l'économie de notre pays est plus important que celui de la France officielle.* »¹³⁷⁰ Les associations dénoncent la gestion unilatérale des migrations par la France : « *La "gestion des flux migratoires", devenue l'une des pierres d'achoppement [des relations franco-euro-africaines], ne saurait être qualifiée de « concertée », ni le processus du développement de « solidaire », dans le cadre d'un partenariat déséquilibré où les plus forts forcent constamment la main aux plus faibles.* »¹³⁷¹ Enfin, c'est l'attitude du gouvernement malin qui est critiquée pour son manque de réaction : « *Pourtant nos autorités semblent dans l'incapacité de faire face, de tenir tête, même en tant qu'État ami, à la France. Pour nous, le pouvoir trahit sa population. Il semble y avoir une certaine complicité entre notre gouvernement et celui de la France à ce sujet, et c'est le peuple, comme toujours, qui va payer.* »¹³⁷² Par ailleurs, la question des flux migratoires est reliée à une critique des réformes néolibérales opérées au Mali : « *Au-delà de la question migratoire le Mali a le devoir d'établir le bilan critique des réformes néolibérales des trois dernières décennies, lesquelles ont aggravé le chômage et semé le désarroi qui sont à l'origine de la plupart des départs.* »¹³⁷³ Dans ces tribunes, la politique migratoire est problématisée comme un enjeu international et diplomatique, impliquant les pays d'origine et d'arrivée des migrants, ainsi que comme une question fondamentalement économique. Deux aspects qui, nous l'avons vus, étaient presque totalement éludés dans *Libération*. Nous verrons ce qu'il en est dans les éditoriaux de *l'Humanité*.

3.2. Analyse du rubricage et des signatures

Les rubriques

Comme pour *Libération*, c'est la rubrique « Société » qui accueille la plupart des articles publiés sur les expulsions (620), suivie de la rubrique « Événement » (145 articles). En revanche, les pages consacrées aux paroles extérieures (tribunes, l'invité du jour ou de la

¹³⁷⁰ Samba Ibrahima Tembely, « C'est tout le peuple malien qui se trouve visé par cette loi », *L'Humanité*, 19 mai 2006.

¹³⁷¹ Forum pour un autre Mali et Association malienne des expulsés, « Plaidoyer pour une concertation et une solidarité véritable », *L'Humanité*, 6 janvier 2009.

¹³⁷² 19 mai 2006

¹³⁷³ 6 janvier 2009

semaine) ne représentent que 36 articles. Même si *l'Humanité* se définit comme un « *journal de débats* »¹³⁷⁴, ce n'est pas le quotidien qui propose le plus d'analyses et d'opinions extérieures, mais bien *Libération*. Ces résultats confirment aussi l'importance d'un traitement routinier du sujet dans le journal : on trouve un peu moins d'articles dans les pages « Événement » de *l'Humanité* que dans celles de *Libération*, en revanche il y a beaucoup plus d'articles publiés dans les pages « Société » (620 contre 412).

Les autres rubriques sont peu sollicitées. La rubrique « Social-éco » qui traite de l'actualité économique, syndicale et du monde du travail n'en propose que 13 sur toute la période. Les rubriques « Europe » et « Monde » respectivement 4 et 3, ce qui renforce l'idée d'un cadrage national du sujet. On observe aussi une fragmentation du thème des migrations, les expulsions étant principalement traitées comme un sujet national aux dimensions sociétales (sociale, administrative et policière). Enfin, il faut noter le peu d'articles (32) publiés dans les pages « Politique ». Cela peut s'expliquer par la volonté du journal de ne pas donner de visibilité aux actions du gouvernement, ainsi que par l'absence d'un débat politique sur l'immigration.

Les signatures

Nous passons maintenant à l'analyse des signatures des journalistes. Nous en avons recensé 80 différentes, mais peu de journalistes écrivent plus d'une dizaine d'articles. La plupart des journalistes ayant écrit sur le sujet appartiennent à la rubrique « Société ». Deux journalistes, Émilie Rive et Marie Barbier écrivent près de 50% des articles. Émilie Rive est spécialiste de l'immigration et écrit surtout entre 2006 et 2008. Dans un article de 2011 lui rendant hommage, *l'Humanité* la décrit comme un « *pilier de la rubrique Société* » et comme « *viscéralement communiste* »¹³⁷⁵. Elle apparaît aussi comme une militante du combat des sans-papiers, très proche des associations (RESF, Droit devant !!, Gisti...). Elle est progressivement remplacée à son poste par une jeune journaliste, Marie Barbier, qui écrit la plupart des articles en 2009 et en 2010. Marie Barbier tient la rubrique jusqu'en octobre 2013 et est depuis chargée de couvrir la justice. On peut voir ce

¹³⁷⁴ Au moment de la sortie d'une nouvelle maquette en 2005, le directeur du journal présente le journal comme un « *journal de débats* », et comme « *un journal aujourd'hui référent pour les mouvements qui rejettent le système actuel* ». Voir l'article du *Nouvel Observateur*, en ligne : <http://tempsreel.nouvelobs.com/medias/20051117.OBS5649/l-humanite-change-de-formule-lundi.html> (consulté le 15 août 2014).

¹³⁷⁵ Dany Stive, « Notre collègue Émilie à jamais dans nos cœurs », *L'Humanité*, 14 novembre 2011.

passage de la spécialité « immigration » à la spécialité « justice » comme un indicateur de la proximité des deux sujets : la situation des sans-papiers est abordée en priorité à travers ses dimensions administrative, judiciaire et policière, et peut-être moins dans ses aspects socio-économique et transnational. D'autres journalistes de la rubrique « Société » couvrent plus ponctuellement le sujet (entre 10 et 20 articles sur la période) : Ludovic Tomas en 2006, Dany Stive, Alexandre Fache (chef de la rubrique « Société » à partir de 2008), Laurent Mouloud (qui couvre aussi la banlieue), Anne Roy (justice), etc. Comme dans le cas de *Libération*, les spécialistes ne sont pas dessaisis du sujet lorsque ce dernier se politise ou fait l'actualité. Émilie Rive écrit, par exemple, 30% des articles qui figurent dans les pages « Événement ». En revanche, il n'y a pas de journalistes internationaux qui écrivent sur les expulsions à cette période.

Enfin, on trouve un nombre conséquent d'articles non signés (239) dont 70% sont des brèves. Comme pour *Libération*, nous n'avons malheureusement pas pu mesurer la proportion de dépêches AFP. On peut néanmoins souligner le nombre assez conséquent de brèves dans *l'Humanité*, qui constituent environ 20% du corpus. Par conséquent, si le journal publie plus d'articles que *Libération*, c'est en partie en raison de ce nombre plus important de brèves (168 contre 78). Dès lors, on peut faire l'hypothèse que le temps et l'espace rédactionnel consacrés aux articles de fond ou aux reportages sont relativement équivalents entre les deux titres.

3.3. Analyse des domaines scéniques

Nous passons maintenant à l'analyse de la répartition des domaines scéniques pour *l'Humanité*. Le lecteur peut se référer à nouveau au graphique n°8.

Le journal se distingue des autres journaux par une mise en visibilité plus forte de la scène « opinion publique ». Comme observé plus haut, il médiatise les actions de protestation émanant de la société civile et ne se limite pas aux mobilisations de grande ampleur. 348 articles sont consacrés à ces actions contre 201 pour *Libération*. Cette attention aux protestations explique aussi en partie la présence de la scène judiciaire (81 articles) : le journal suit les procès des citoyens poursuivis pour s'être opposés aux expulsions. Il médiatise aussi plus fortement le procès des retenus du centre de rétention de Vincennes en 2009 et les recours des sans-papiers devant les tribunaux administratifs. Cette attention au volet judiciaire de la question des expulsions est intéressante car elle peut signifier une certaine connaissance en droit des étrangers de la part des journalistes

de *l'Humanité*. Elle témoigne également de l'investissement des journalistes qui se déplacent aux audiences.

Plus généralement, la répartition des domaines scéniques rejoint à peu près celle analysée pour *Libération*. Les scènes « administrative et policière » et « opinion publique » sont les plus représentées et atteignent même 72% du corpus pour *l'Humanité*. Pour la plupart des articles codés pour ces deux scènes, l'information provient donc de sources militantes. La scène « gouvernementale » concerne 130 articles de *l'Humanité* (14% du corpus). Les actions du gouvernement sont surtout médiatisées à l'occasion des projets de loi, et des expulsions d'Afghans en 2009 et de Roms en 2010. Encore une fois, le gouvernement n'est pas la source principale d'information du journal, qui traite des expulsions à travers le filtre des critiques militantes. Enfin, on peut voir que la scène « internationale » est très peu présente (16 articles) et concerne surtout la controverse autour des expulsions des Roms (11 articles).

3.4. Analyse des figures des récits

Nous passons maintenant à l'analyse des principales figures des discours de *l'Humanité*.

Les opposants aux expulsions

On retrouve tout d'abord une forte présence du RESF (36% des articles, 9 tribunes et 5 interviews), encore plus importante que dans *Libération*. Le journal a donc également « adopté » le réseau comme source et porte-parole fiable et légitime de la cause des sans-papiers. La Cimade est un peu moins présente comme figure des récits (13% des articles) mais prend en revanche souvent la parole dans le journal (5 tribunes et 8 interviews). De manière générale, les associations sont la figure d'opposition la plus visible dans *l'Humanité* (62% des articles).

On retrouve également la figure du citoyen (217 articles, 25% du corpus). Les citoyens médiatisés sont souvent en lien avec le milieu scolaire : 50% des articles dans lesquels ils apparaissent mentionnent également le RESF. Ils sont fortement médiatisés lorsque les expulsions concernent des familles et des jeunes majeurs (161 articles).

On compte également 14 tribunes ou interviews d'intellectuels critiquant la politique du gouvernement, soit 10 de moins que dans *Libération*. On retrouve deux membres du

collectif « Cette France-là », Éric Fassin et Michel Feher, respectivement sociologue et philosophe. D'autres sociologues interviennent également tels que Laurent Mucchielli, spécialiste des questions de sécurité et souvent médiatisé à propos des violences urbaines et Thierry Blin spécialiste des mobilisations de sans-papiers et très critique à l'égard des discours militants actuels. On compte également deux tribunes de Jérôme Valluy, politologue et un temps juge à la Cour nationale du droit d'asile, expérience dont il a tiré un ouvrage¹³⁷⁶. Dans certains propos de ces universitaires, on retrouve une dénonciation de la répression et de la xénophobie du gouvernement, déjà analysée pour *Libération*. C'est particulièrement le cas dans les propos de Jérôme Valluy qui dénonce notamment la « construction de l'étranger comme un problème de société »¹³⁷⁷ et le « nationalisme d'État »¹³⁷⁸. Ce discours est cependant beaucoup moins présent que dans *Libération*, et, surtout, il s'articule à une critique plus frontale de la politique migratoire. Plusieurs chercheurs s'efforcent ainsi de déconstruire le discours officiel sur l'immigration. C'est le cas de Michel Feher qui déclare :

Il faut avoir le courage de dire que si l'emprise du capitalisme financier sur l'économie et la détérioration de l'environnement sont bien des problèmes vitaux et urgents, l'immigration, elle, n'en est pas un. Si problème il y a, il ne vient pas de l'immigration, mais des effets de la politique d'immigration. Oser dire qu'il n'y a pas de problème – et le montrer, ce qui n'est pas très difficile – n'est pas seulement une affaire de courage et de réalisme pour la gauche, mais aussi une condition nécessaire si elle veut arrêter de perdre et de s'abîmer chaque jour davantage.¹³⁷⁹

On retrouve un discours proche chez Jérôme Valluy, Éric Fassin ou encore Christian de Montlibert¹³⁸⁰. Jérôme Valluy conteste notamment la théorie de « l'appel d'air », suivant laquelle une politique trop accueillante à l'égard des demandeurs d'asile encouragerait de nouveaux départs vers la France et l'Europe :

Il peut exister une possibilité de réorientation des choix migratoires en fonction des opportunités. Mais seule une infime portion des réfugiés parcourt de longues distances.

¹³⁷⁶ J. Valluy, *Rejet des exilés : le grand retournement du droit d'asile*, Ed. du Croquant, 2009.

¹³⁷⁷ J. Valluy, entretien Marie Barbier, « On construit politiquement l'étranger comme un problème de société », *L'Humanité*, 6 octobre 2009.

¹³⁷⁸ J. Valluy, entretien Émilie Rive, « Le nationalisme d'État s'est aggravé », *L'Humanité*, 13 janvier 2009.

¹³⁷⁹ M. Feher, entretien Marie Barbier, « La gauche doit oser dire qu'il n'y a pas de problème », 13 novembre 2009.

¹³⁸⁰ Le 4 avril 2006, Christian de Montlibert publie une tribune dans laquelle il dénonce le « triple déni d'humanité » à l'égard des sans-papiers. Il insiste sur les causes économiques de la migration et revendique des droits pour les migrants : « Comme le disait si bien le sociologue Abdelmalek Sayad dont il faudrait lire des pages chaque jour devant le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, les immigrés, qu'ils soient clandestins ou légaux, ont « le droit d'avoir des droits, c'est-à-dire d'être sujet de droit, au même titre que le national, et non pas seulement un objet de droit »

80 % des réfugiés restent dans le premier pays de sortie, c'est-à-dire qu'ils franchissent une seule frontière pour se protéger. Une infime partie fait le choix de voyages transcontinentaux. En outre, les réfugiés n'ont aucune connaissance des politiques réelles mises en place dans les pays d'arrivée. (...) La plupart des citoyens de ces pays ne savent rien non plus des variations jurisprudentielles ou administratives, donc vous imaginez bien que les gens à l'autre bout du monde les connaissent encore moins ! La théorie de l'appel d'air est réfutée par les recherches mais elle perdure comme une croyance.¹³⁸¹

Les analyses qualitatives que nous consacreront à certains événements nous permettront de voir si l'on retrouve des éléments de ces discours dans les récits plus factuels du journal.

Toujours parmi les figures d'opposants aux expulsions, il faut souligner que *l'Humanité* met en avant plusieurs figures qui sont peu visibles dans les autres journaux. C'est le cas des élus politiques, qui sont souvent des élus locaux ou nationaux communistes (200 articles contre 102 pour *Libération*). Dans une moindre mesure, c'est également le cas de la figure du « sans-papiers » qui apparaît comme un opposant aux expulsions dans 34 articles (contre 18 pour *Libération*). Cela s'explique par une plus forte médiatisation des révoltes en rétention. Néanmoins, à l'exception de ces révoltes, les sans-papiers n'apparaissent jamais comme des opposants à la politique du gouvernement.

Les figures de sans-papiers

Ce constat nous amène à l'analyse des figures de sans-papiers dans *l'Humanité*. Les figures les plus présentes sont les mêmes que dans *Libération* : les familles (353 articles), les exilés ou demandeurs d'asile déboutés (105) et les travailleurs (86). On peut s'étonner que la figure du « travailleur » ne soit pas plus importante étant donné l'importance que le journal accorde au monde du travail dans ses pages. En revanche, le journal accorde un peu plus d'importance à la durée de séjour des étrangers menacés d'expulsion puisque 17 articles mentionnent la présence de plus de dix ans en France, qui est un critère juridique de régularisation. Cette donnée peut s'interpréter comme allant dans le sens d'une plus grande expertise juridique à *l'Humanité* par rapport aux autres journaux. Les Roms sont, quant à eux, quasiment invisibles avant juillet 2010, alors que, comme nous l'avons dit précédemment, ils représentent près de 35% des expulsions en 2008. La situation générale

¹³⁸¹ J. Valluy, 6 octobre 2009, *op. cit.*

des sans-papiers est évoquée dans 274 articles, et particulièrement en 2008 comme pour *Libération*. Mais dans 40% des articles, ce sont des situations individuelles qui sont médiatisées.

Comme nous l'avons déjà remarqué avec *Libération*, une part importante de la critique de la politique d'éloignement s'effectue à partir de cas individuels d'expulsion, ce qui pose la question du degré de généralité de cette critique. Nous avons aussi mis en lien cette donnée avec une logique de reconnaissance à l'œuvre dans les journaux les plus à gauche : il s'agirait de redonner un visage et une identité aux sans-papiers et de les rendre visibles sur la scène publique. Cette analyse pourrait s'appliquer en partie à *l'Humanité*. Néanmoins, plusieurs indicateurs révèlent que le journal accorde globalement moins d'espace aux portraits et aux récits des sans-papiers. La scène « vie des sans-papiers » qui inclut les articles revenant longuement sur le parcours des personnes ne concerne, par exemple, que 37 articles (52 pour *Libération*). Les portraits et témoignages sont aussi moins représentés parmi les genres journalistiques (28 contre 48 pour *Libération*). Comme nous le verrons plus tard, les photos de sans-papiers sont également quasiment absentes des Unes du journal, contrairement à ce que nous avons vu pour *Libération*. Cela nous semble devoir être mis en relation avec la différence de ligne éditoriale entre les deux journaux : *l'Humanité* apparaît comme un journal de « combat » qui se concentre sur la dénonciation de la politique du gouvernement et tient un discours militant assumé. Ses Unes présentent rarement une dimension émotionnelle ou compassionnelle. À l'inverse, *Libération* propose une plus grande diversité d'angles d'approche de la question des expulsions (portraits, reportages, articles, tribunes) qui renvoie à un discours plus divers et, peut-être, moins directement saisissable du point de vue politique. La dimension humaine et individuelle de la question des expulsions y est également plus présente.

Les figures de l'État

Comme pour *Libération*, l'enjeu est de voir s'il y a une forte personnalisation de l'accusation dans le discours de *l'Humanité*. Les données recueillies montrent que les cinq figures les plus présentes sont les mêmes que pour *Libération* : les préfets (207 articles), le ministre de l'Immigration (186), la police (181), le ministre de l'Intérieur (173) et le président de la République (93). Nicolas Sarkozy est la figure qui est la plus visible, d'abord comme ministre de l'Intérieur puis comme président (241 articles, 26% du corpus). Il y a donc une mise en accusation très forte de sa personne, et son nom est

cité non seulement en rapport avec l'action gouvernementale (53 articles), mais aussi à propos de l'action de la police et des préfetures (55) et lors des mobilisations et protestations (123). Ce dernier constat est valable pour les ministres de l'Immigration. On remarque aussi que *l'Humanité* met un peu plus souvent en scène que *Libération* les actions de la police et des préfets (388 articles contre 318), ce qui renvoie encore une fois à l'importance du traitement routinier de l'information (y compris dans les brèves). Les préfets sont particulièrement visibles en 2006 au moment des procédures de régularisation de familles, et la police en 2007 lorsque les journaux se focalisent sur les arrestations de sans-papiers. Enfin, plus souvent que dans *Libération*, on trouve des articles qui n'indiquent pas de responsable (132 contre 84). Les articles concernés sont des brèves à 50%. Ils portent principalement sur la mobilisation du RESF (le journal se concentre sur le déroulement des protestations), la rétention et des cas d'expulsion individuelle.

3.5. Analyse des Unes

Nous passons maintenant au volet plus qualitatif de notre analyse. Une nouvelle fois, il s'agit de voir quels sont les cadrages mobilisés par le journal pour parler des expulsions. Les résultats quantitatifs semblent indiquer que le cadre « dénonciation de la répression » est très présent dans les discours du quotidien (importance de la scène « administrative et policière », des figures de la police et de l'administration). S'il est clair que le journal dénonce les expulsions, en revanche, nous n'avons que peu d'indications sur les arguments mobilisés.

Nous avons recensé 35 Unes dans le corpus que nous avons constitué pour *l'Humanité*. Ces Unes sont reproduites en annexe¹³⁸². Sur ces 35 Unes, 26 portent spécifiquement sur un événement en lien avec la politique d'éloignement. Les autres portent sur d'autres aspects de la politique d'immigration (projets de loi, mobilisations), mais renvoient à des dossiers qui traitent aussi des expulsions. Dans 30 Unes, l'immigration et/ou la politique d'éloignement constituent une des informations principales (gros titres). Dans 13 Unes, une photo ou une image est également présente. *L'Humanité* divise souvent sa Une en

¹³⁸² **Annexe 10, p. 114-117.** Nous nous excusons pour la qualité moyenne des images. Nous avons pris les Unes papier en photo et nous les avons ensuite compressées pour qu'elles n'alourdissent pas le document. Les Unes de *l'Humanité* n'étaient pas disponibles en pdf sur *Europresse*.

deux parties, et il y a donc deux informations principales. Souvent, le sujet sur les expulsions est annoncé par un gros titre mais sans photo.

Le sujet est surtout visible en Une en 2006 (15 Unes) et en 2008 (10). Il l'est beaucoup moins les autres années (3 ou 4 Unes). Sur les 15 Unes de 2006, 7 sont consacrées à la lutte du RESF contre les expulsions de familles. En 2008, le journal met plusieurs fois en Une la question de l'enfermement des migrants sans-papiers (5 Unes).

Les Unes de *l'Humanité* sont assez différentes de celles de *Libération*, du point de vue des titres et des images choisies. Tout d'abord, il y a moins de photos en Une de *l'Humanité* (13 contre 22 pour *Libération*). L'interpellation du lecteur passe plutôt par les titres dénonciateurs qui appellent à se mobiliser contre la politique du gouvernement : « *Les immigrés ne sont pas une marchandise* » (27 avril 2006), « *Expulsions des enfants de sans-papiers : Ne les laissons pas partir !* » (22 juin 2006), « *Sans-papiers : réouverture de la chasse* » (30 septembre 2006), « *La rafle de Belleville* » (24 mars 2007), « *Chasse aux immigrés : les 20 mois du ministère de la Honte* » (13 janvier 2009), « *Stop ! à la République défigurée* » (3 septembre 2010). Le journal n'hésite pas à employer le mot « rafle » en Une, là où *Libération* s'interroge sur la légitimité et la pertinence d'utiliser un tel mot (« *Rafle ou pas rafle ?* », *Contre-journal*, 15 octobre 2007). Il interpelle souvent directement le lecteur comme s'il s'adressait à un public précis, déjà acquis à cette cause. Les Unes mettant en scène les protestations de la société civile sont d'ailleurs beaucoup plus nombreuses que dans *Libération* (7 contre 4) et les titres sont dans l'ensemble plus dénonciateurs.



Vendredi 26 mai 2006



Lundi 7 avril 2008



Mardi 13 janvier 2009

Le journal ne mobilise quasiment pas de rhétorique compassionnelle, l'indignation est quasiment la seule émotion mise en scène et elle l'est principalement dans les titres. On trouve très peu de portraits ou de photos en gros plan de sans-papiers, alors que c'était un élément essentiel dans la rhétorique visuelle de *Libération*. Des sans-papiers sont visibles dans 8 Unes du journal, mais seulement 2 mettent en scène des enfants¹³⁸³. En revanche, les centres de rétention sont très présents en Une de *l'Humanité* (7 Unes contre 2 pour *Libération*), particulièrement en 2008. Cette année-là, le journal dénonce « l'année des barbelés », formule qui revient trois fois dans les titres¹³⁸⁴. On compte aussi 3 photos de sans-papiers derrière les grilles d'un centre de rétention¹³⁸⁵.



Mardi 18 novembre 2008



Mardi 10 mars 2009



Vendredi 17 juillet 2009

La dénonciation générale de l'enfermement des étrangers, des arrestations et des expulsions occupe donc la plupart des Unes du journal. Ce dernier garde son ton combatif et dénonciateur tout au long de la période étudiée. Les mots et les expressions employés sont forts : la loi Besson est par exemple qualifiée d'« *infamie* » (28 septembre 2010), il est question d'une « *République défigurée* », de « *délation* ». Le lexique de la répression est très présent dans les titres : « *rafles* », « *enfermement* », « *barbelés* », « *chasse* », « *peur* », « *honte* ». C'est donc bien le cadrage « dénonciation de la répression » qui est

¹³⁸³ « Ils défient Sarkozy ! », 26 mai 2006 et « 50 000 écoliers sous la menace », 2 septembre 2006. En comparaison, on trouvait 9 Unes représentant des enfants dans *Libération*.

¹³⁸⁴ « Fichage, enfermement, expulsions. Étrangers : l'année des barbelés ? », 3 janvier 2008, « Immigration. Après la directive de la honte, l'Europe des barbelés », 18 juin 2006, « Multiplication des centres de rétention. Le refus de la France barbelée », 10 mars 2009.

¹³⁸⁵ « Étrangers, l'année des barbelés ? », 3 janvier 2008, « Députés européens : n'enfermez pas l'Europe derrière les barbelés ! », 18 juin 2006 et « le refus de la France barbelée », 10 mars 2009.

mobilisé ici : le journal dénonce avec virulence la politique du gouvernement, la jugeant inacceptable dans un pays comme la France.

En revanche, les actions ou annonces du gouvernement ne sont jamais médiatisées et on ne trouve aucune photo des membres du gouvernement. On ne trouve pas non plus de Une sur les expulsions de Roms en 2010. Le nom de Nicolas Sarkozy apparaît dans les titres lorsque l'homme politique est mis en accusation, soit plusieurs fois en 2006 et en 2007 : « *Sarkozy a déjà fait son tri* » (25 juillet 2006), « *Sarkozy veut prendre en otage les immigrés* » (12 décembre 2006), « *Sarkozy veut les expulser* » (13 mars 2007), etc. Dans la rhétorique du journal, il incarne la répression à laquelle doivent s'opposer les citoyens au nom des valeurs de la République. Nous sommes ici face à un discours persuasif, au sens où l'entend Patrick Charaudeau, c'est-à-dire un discours visant à convaincre en utilisant des stratégies discursives de crédibilité et de captation particulières comme la dramatisation de l'information ou la mise en cause directe de figures du monde politique : « *Du même coup, l'énonciateur journaliste est amené à prendre position en se fabriquant une image de dénonciateur, et son discours passe d'une visée de "faire savoir" à une visée de "faire penser"* »¹³⁸⁶. Charaudeau critique cette posture journalistique qu'il nomme « *ethos de conviction* » et qu'il oppose à « *l'ethos de savoir* » qui renvoie à une posture plus analytique de la part des journalistes : « *Le discours critique [...] procède d'une analyse : il part de la prise en considération d'une vérité qui se veut établie, il l'analyse, la décortique, l'interroge, et met en évidence ses contradictions, ses insuffisances ou ses contrevérités.* »¹³⁸⁷ Dans les Unes de *l'Humanité*, c'est effectivement l'ethos de conviction qui domine : le quotidien porte un jugement de principe sur la politique d'immigration. Cette position était également repérable chez *Libération*, même si elle comportait des accents plus humanitaires. La dimension analytique n'est cependant pas complètement absente des Unes de *l'Humanité* : on la retrouve dans la Une du 13 novembre 2009 intitulée « *La France n'est pas condamnée à l'inhumanité* » et qui présente un dossier consacré aux propositions alternatives de représentants de différents partis de gauche en matière de politique migratoire : « *Des représentants du PS, du PCF, du NPA et des Verts formulent des propositions alternatives. Loin des charters et des centres de rétention...* ». Si l'on reprend la structure d'un discours de type « problème

¹³⁸⁶ P. Charaudeau, « Discours journalistiques et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives », *Semen*, n° 22, 2006, en ligne : <http://semen.revues.org/2793>

¹³⁸⁷ Id.

public », on se trouve ici dans la troisième étape qui consiste à formuler des revendications et à proposer des solutions. Cette Une mérite donc d'être mentionnée car c'est une des seules qui proposent un tel discours. Comme nous l'avons vu, la plupart des Unes de *Libération* et de *l'Humanité* correspondent plutôt aux deux premières étapes de la construction d'un problème public : la description des souffrances et des problèmes engendrés par les expulsions et la désignation du responsable.

3.6. Analyse des éditoriaux

Nous passons maintenant à l'analyse des éditoriaux de *l'Humanité*. Nous avons sélectionné 19 éditoriaux publiés en page 2 ou 3 du journal (annexe 11, p. 144-162). Nous nous sommes limités aux éditoriaux désignés comme tels par le journal car ils sont les plus visibles et ils nous permettent de construire un corpus restreint. Mais nous aurions pu sélectionner d'autres articles d'opinion écrits par les journalistes qui, sans se signaler comme des éditoriaux, présentent également un argumentaire et une prise de position. En effet, dans *l'Humanité*, le partage des faits et des opinions ne se vérifie souvent pas en ce qui concerne le thème des expulsions.

Parmi ces 19 éditoriaux, 8 datent de 2006, 3 sont écrits en 2007, 4 en 2008, 1 en 2009 et 2 en 2010. La dénonciation de la politique d'expulsion est particulièrement forte en 2006. La plupart des auteurs font partie de la direction de la rédaction du journal (Jean-Emmanuel Decoin, Michel Guilloux, Jean-Paul Piérot, Pierre Laurent). Nous avons relevé un peu moins d'éditoriaux dans *l'Humanité* que dans *Libération* (19 contre 21), mais ils sont en revanche beaucoup plus longs (650 mots en moyenne contre 300). Les titres des éditoriaux peuvent être classés suivant deux thématiques. Comme dans *Libération*, plusieurs titres renvoient à la dénonciation de la répression qui s'exerce sur les sans-papiers : « *Indignité* »¹³⁸⁸, « *Le sceau de l'inhumanité* »¹³⁸⁹, « *Les droits bafoués des enfants de France* »¹³⁹⁰, « *Le stakhanoviste de l'expulsion* »¹³⁹¹, « *Un acharnement hystérique* »¹³⁹². L'autre thématique très présente est celle de la mobilisation citoyenne et

¹³⁸⁸ 22 avril 2006

¹³⁸⁹ 26 juillet 2006

¹³⁹⁰ 20 novembre 2006

¹³⁹¹ 12 décembre 2006

¹³⁹² 10 avril 2010

de la solidarité : « *Frères humains !* »¹³⁹³, « *Enfants de la patrie* »¹³⁹⁴, « *Un élan de fraternité* »¹³⁹⁵, « *Unissez-vous !* »¹³⁹⁶, etc. Dans le discours du journal, ces deux thématiques (la répression et la résistance) sont souvent opposées comme dans le titre de l'éditorial du 13 mars 2007, « *Le pire et le meilleur* ».

La lecture complète des éditoriaux nous a permis de relever une dizaine de thèmes ou arguments dans le discours de *l'Humanité*. Certains sont les mêmes que ceux repérés dans le discours de *Libération* (dénonciation de la répression, appel aux principes de la République, dénonciation des quotas, mobilisation des citoyens...), mais d'autres sont propres à *l'Humanité* et révèlent une critique plus frontale et plus globale de la politique d'immigration (arguments pour une autre politique d'immigration, insistance mise sur les droits des étrangers, raccordement de la cause des sans-papiers à la lutte contre le néolibéralisme...).

1/ Dans la continuité des titres, la dénonciation de la répression est présente dans tous les éditoriaux. Il est question « *d'hommes, de femmes et d'enfants traqués, victimes de rafles et emportés dans des avions sans retour* »¹³⁹⁷, de « *nouveaux-nés enfermés dans des centres de rétention, des lycéens la peur au ventre à l'idée de se faire arrêter et embarquer dans un avion quelques mois avant de passer le bac, une femme terrorisée au point de se défenestrer quand elle voit des policiers approcher de son appartement...* »¹³⁹⁸. Les moyens mis en œuvre pour procéder aux expulsions sont jugés disproportionnés et illégitimes : « *La gendarmerie nationale est sur le pied de guerre. Dans une lettre de sa direction générale aux préfets, la mobilisation générale est décrétée. Pour lutter contre quel danger majeur, pour endiguer quel fléau terroriste, pour répondre à quelle urgence nationale ? La chasse aux immigrés sans papiers !* »¹³⁹⁹ À l'appui de cette dénonciation de la répression, les éditorialistes défendent le respect des valeurs républicaines et des principes démocratiques : « *Faut-il donc rappeler, encore, que la détresse humaine infligée aux sans-papiers vivant sur notre sol est un affront aux principes fondamentaux d'une République comme la nôtre ?* »¹⁴⁰⁰ Les valeurs de liberté, d'égalité, de solidarité sont mobilisées à plusieurs reprises par le quotidien, tout comme le

¹³⁹³ 26 mai 2006

¹³⁹⁴ 1^{er} juillet 2006

¹³⁹⁵ 6 juillet 2006

¹³⁹⁶ 16 avril 2008

¹³⁹⁷ 12 décembre 2006

¹³⁹⁸ 3 janvier 2008

¹³⁹⁹ 10 octobre 2007

¹⁴⁰⁰ 22 avril 2006

refus de la xénophobie et de la division entre étrangers et Français. Le 13 mars 2007, Patrick Apel-Muller défend une définition précise du contrat social républicain : « *La nation française ne s'est pas construite sur des origines, des différences ou des répressions. Elle s'est forgée dans le creuset bouillonnant de la Révolution française par l'adhésion à des valeurs généreuses et à cette égalité qui irrite tant le chef de l'UMP. L'identité nationale se vit dans un projet collectif et un contrat social. Surtout pas -ou alors tous les dangers sont possibles- dans une opposition à d'autres peuples ou à l'immigration.* » Le journal réfute la division entre Français et étrangers (« *Les sans-papiers sont nos frères. Donnons-leur notre protection !* »¹⁴⁰¹), pour la remplacer par une division entre peuples et élites, comme nous le verrons plus loin. La politique du gouvernement est jugée xénophobe et plusieurs éditorialistes n'hésitent pas à faire référence au régime de Vichy (5 éditoriaux), en parlant des « *pages les plus sombres de notre histoire* »¹⁴⁰² ou encore de « *tentations pétainistes* »¹⁴⁰³. Plus fréquente encore est la référence à l'extrême-droite et au Front national que Nicolas Sarkozy est accusé de courtiser (9 éditoriaux).

2/ La mise en place des quotas d'expulsions est une des causes de la répression qui, comme dans *Libération*, est fréquemment dénoncée par les éditorialistes (7 éditoriaux). Mais, contrairement à *Libération*, les objectifs chiffrés ne focalisent pas la critique du journal qui est beaucoup plus générale et vise l'ensemble de la politique d'immigration. C'est une des différences importantes entre les deux titres : *l'Humanité* raccorde presque systématiquement sa critique des expulsions aux autres aspects de la politique d'immigration, notamment la politique d'immigration dite « choisie », comme dans l'éditorial de Jean-Paul Piérot du 3 juillet 2006 : « *Après la loi CESEDA, qui fait de l'immigré une ressource pour le patronat, que l'on choisit selon les besoins de celui-ci, à qui l'on tente d'empêcher le mariage en France, et dont l'expulsion vers le pays d'origine est facilitée, la traque des enfants de sans-papiers constitue une nouvelle honte pour la France.* » Plusieurs fois (5 éditoriaux), la politique d'immigration est contestée sur sa pertinence : le journal demande la régularisation des sans-papiers, en particulier des travailleurs, dénonce le principe de la régularisation « au cas par cas » et la vision hostile

¹⁴⁰¹ 26 mai 2006

¹⁴⁰² 26 mars 2007

¹⁴⁰³ 13 mars 2007

et utilitariste de l'immigration : « *L'idée qu'on puisse "choisir" les immigrés est une double spoliation, intellectuelle et concrète, car favoriser l'arrivée de travailleurs qualifiés pour les besoins du patronat aboutira à saigner les pays concernés, sans jamais régler la question de l'immigration. L'Espagne et l'Italie, dont le nouveau gouvernement vient d'annoncer de nouvelles régularisations, ont, elles, montré le chemin en réussissant à intégrer économiquement et socialement plus d'un million d'étrangers depuis l'an 2000.* »¹⁴⁰⁴ L'idée que les migrations constituent une menace est aussi combattue par le journal : « *[La proposition de Nicolas Sarkozy] de « traité sur les migrations internationales » tient évidemment du slogan visant également à présenter l'émigration comme une menace mondiale, en faisant l'impasse sur les causes qui conduisent des hommes à tout quitter pour faire vivre leur famille.* »¹⁴⁰⁵ La remise en cause de la politique d'immigration est particulièrement forte en 2008 lors des mobilisations de travailleurs sans-papiers :

Si Brice Hortefeux parvenait, hélas, à atteindre les quotas d'expulsion de sans-papiers que le gouvernement s'est fixés, que deviendraient nos vieux parents, nos jeunes enfants ? La place qu'occupent les femmes venues d'Afrique et d'ailleurs dans le secteur de l'aide à la personne est si massive, et parmi elles la part de celles qui sont sans papiers est si grande, que la seule logique comptable devrait amener tout un chacun à souhaiter l'échec de la politique d'immigration du gouvernement. En fait, dans ces métiers comme dans des secteurs entiers de l'économie, les travailleuses et les travailleurs sans papiers sont littéralement indispensables. Et les experts s'accordent à penser que, demain, vu la situation démographique du pays, vu la hausse programmée des départs à la retraite, le recours à une main-d'œuvre immigrée sera inéluctable.¹⁴⁰⁶

L'immigration est aussi valorisée comme un élément constitutif de la société française : « *En 1998, le triomphe des Bleus semblait avoir provoqué, enfin, une large reconnaissance de la richesse qu'apportent la diversité et le métissage de notre société, résumée alors l'expression imagée "black-blanc-beur". Cette prise de conscience fut éphémère, vite battue en brèche par des politiques de discrimination et de stigmatisation de l'immigration, scandaleusement associée à l'insécurité et à la délinquance.* »¹⁴⁰⁷ Même si le journal ne parle pas de droit à la mobilité, son discours se rapproche donc de celui des partisans d'un tel droit par une analyse plus positive et plus structurelle des

¹⁴⁰⁴ 26 mai 2006

¹⁴⁰⁵ 12 décembre 2006

¹⁴⁰⁶ 13 août 2008

¹⁴⁰⁷ 6 juillet 2006

migrations. À ce titre, on peut aussi observer qu'on ne retrouve pas les mêmes concessions à la fermeture des frontières que dans *Libération*.

3/ La question des droits des migrants et des sans-papiers est d'ailleurs beaucoup plus présente que dans *Libération*. On compte 15 occurrences du mot « droits » en dehors de l'expression « droits de l'homme ». La référence est beaucoup plus précise que dans *Libération*. Par exemple, le 20 novembre 2006, Émilie Rive cite la Convention internationale des Droits de l'enfant de 1989 pour dénoncer l'expulsion d'enfants scolarisés en France. Elle souligne que cette convention a « *prééminence sur les législations nationales* ». Dans le même texte, elle défend le « *droit fondamental à l'éducation* ». Le 10 avril 2010, Dany Stive convoque, quant à lui, la liberté de circulation comme droit fondamental des migrants : « *Faire oublier que la migration est vieille comme l'humanité. Faire oublier qu'il s'agit d'un droit fondamental qui a été solennellement affirmé dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : les gens doivent pouvoir circuler librement d'un pays à un autre.* » L'objectif de ces deux journalistes semblent donc de défendre l'idée qu'il existe des droits qui doivent s'imposer aux États et donc que la souveraineté nationale doit être limitée, un discours qui se rapproche, par exemple, de celui du Gisti.

Toujours dans la perspective de revendiquer des droits pour les migrants, la régularisation au « cas par cas » et « au mérite » est dénoncée. Ainsi Dany Stive écrit à propos des tentatives d'expulsion de Guilherme Azanga en 2010 : « (...) *cet homme a le malheur de ne pas avoir été "choisi" par le pouvoir pour vivre en France.* »¹⁴⁰⁸ À propos de l'annonce de la régularisation d'un champion de boxe afghan par Éric Besson, Michel Guilloux écrit : « *La bonne nouvelle individuelle et sa médiatisation ne sauraient faire passer le goût amer de régularisation "au mérite" inventée pour l'occasion Ce partage entre "bons" et "mauvais" sans-papiers est somme toute [...] arbitraire (...).* »¹⁴⁰⁹ Dans le discours de *l'Humanité*, on retrouve donc la distinction que nous avons proposée entre deux logiques de reconnaissance : le journal revendique plusieurs fois des droits pour les sans-papiers (reconnaissance juridique) tout en critiquant la régularisation « au mérite » (reconnaissance sociale). Cela explique aussi une plus faible présence de l'argument de l'intégration pour défendre les sans-papiers (deux éditoriaux). En revanche, la logique

¹⁴⁰⁸ 10 avril 2010

¹⁴⁰⁹ 10 mars 2009

humanitaire (mise en avant des souffrances engendrées par les expulsions, dénonciation de l'inhumanité du gouvernement) est bien présente (10 éditoriaux), mais moins centrale que dans le discours de *Libération*.

4/ Un quatrième élément omniprésent (10 éditoriaux) dans les discours de *l'Humanité* est la dénonciation de l'exploitation économique des sans-papiers, qui est articulée à une dénonciation plus large de l'affaiblissement des droits sociaux et économiques de tous les travailleurs dans un monde néolibéral. L'exploitation des travailleurs sans-papiers par les « patrons » est vivement dénoncée, comme dans cet éditorial de Patrick Apel-Muller à propos de l'expulsion de plusieurs travailleurs maliens en Bretagne : « *L'immigration choisie selon Nicolas Sarkozy, c'est cela. Dix ans de travail mal payé, de cotisations sociales versées, de qui-vive... et puis dehors ! (...) Il existe heureusement une majorité de Français qui ne tolèrent pas que des hommes, venus des continents dévastés par la misère, deviennent la chair à canon des profits, qu'ils deviennent une matière première, pillée comme les autres par les multinationales.* »¹⁴¹⁰ Jean-Paul Piérot fustige quant à lui « *la vieille pratique néocoloniale consistant à puiser dans les pays du Sud les ouvriers, les spécialistes, selon les besoins du patronat* »¹⁴¹¹. Mais, comme nous l'avons dit, la dénonciation ne se limite pas au cas des sans-papiers. Ces derniers sont inclus dans un groupe plus large, celui des peuples soumis aux lois des marchés financiers et dont les droits socioéconomiques sont rognés, comme dans cet éditorial de Jean-Paul Piérot du 24 mars 2007 :

La mondialisation jette les hommes les uns contre les autres. Des vies s'écrasent contre les frontières de l'argent, se brisent dans la quête d'un autre ailleurs, d'un monde qui offrirait enfin un avenir aux enfants. Les uns ne se protégeront pas en laissant les autres s'enfoncer. Le mouvement de solidarité avec les enfants de sans-papiers et leurs familles est un bel exemple du chemin à suivre pour inventer tous ensemble un monde débarrassé des logiques de mise en concurrence systématique des peuples du monde et de leurs forces de travail.

Ce discours est récurrent dans le journal (9 éditoriaux) qui évoque tour à tour la précarisation des travailleurs, la lutte contre le Contrat Première Embauche (CPE) en 2006, la réforme des retraites et le bouclier fiscal en 2008. Dans le discours de *l'Humanité*, la ligne de partage ne passe donc pas entre les nationaux et les étrangers mais

¹⁴¹⁰ 13 mars 2007

¹⁴¹¹ 12 décembre 2006

entre exploités et exploités, les travailleurs et le peuple d'un côté, les actionnaires, les marchés financiers et la droite de l'autre.

5/ Cette analyse nous amène à une dernière thématique très importante dans *L'Humanité*, qui est celle des citoyens mobilisés contre les expulsions et la politique d'immigration du gouvernement (14 éditoriaux). Pour le journal, avant les partis politiques, c'est le « *peuple* » qui doit se mobiliser. Comme dans *Libération*, les citoyens sont présentés comme les garants des valeurs et principes républicains. Le 18 septembre 2010, Maurice Ulrich parle des initiatives citoyennes contre les expulsions comme de « *moments de lumière* ». Dans le passage qui suit, l'éditorialiste ne se contente pas de relayer les mobilisations existantes mais lance un appel à les amplifier : « *Face à ce déchaînement, la résistance que manifestent toutes celles et tous ceux au sein et autour du Réseau Éducation sans frontières trouve matière à se renforcer. Les mois à venir, pour écarter la menace de la banalisation de la xénophobie, demanderont aussi des mobilisations plus larges et plus massives encore pour trouver une issue sociale solidaire à la France, condition première qu'elle puisse rester, ou plutôt redevenir, terre d'asile.* »¹⁴¹² Dans un autre éditorial, c'est le manque de réaction des élites politiques et intellectuelles du pays qui est stigmatisée : « *On reste pantois devant cette sorte d'acceptation de l'inacceptable qui semble s'être emparée d'une partie du monde politique et intellectuel de notre pays, patrie de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La sarkozysation des esprits gagnerait-elle du terrain, y compris à gauche ?* »¹⁴¹³ *L'Humanité* apparaît ici comme un acteur à part entière des mobilisations, position revendiquée explicitement dans l'éditorial du 1^{er} juillet 2006 : « *Conformément à sa tradition depuis sa création par Jean Jaurès, et comme elle le fait pour les jeunes anti-CPE, L'Humanité continuera de maintenir sa vigilance, de relayer les initiatives de tous ordres et de participer ainsi à ce juste combat. Pas une seule chaise ne doit être vide dans les salles de classe à la rentrée.* »

Conclusion

L'Humanité est donc un journal très investi dans la cause des sans-papiers et contre les expulsions. En témoignent tout d'abord le très grand nombre d'articles publiés et le suivi routinier du sujet pendant toute la période étudiée. Les journalistes en charge de la

¹⁴¹² 8 décembre 2006

¹⁴¹³ 3 janvier 2008

couverture du sujet s'inscrivent dans une proximité avec le champ militant : ils médiatisent certaines situations ou problèmes bien avant les autres journaux et le discours mobilisé pour défendre les sans-papiers se rapproche souvent des plaidoyers militants du Gisti ou du RESF. En effet, *l'Humanité* mobilise des arguments précis comme la liberté de circulation prévue par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, une référence que l'on retrouve très souvent dans le discours du Gisti. Dans les éditoriaux, les migrations sont présentées comme un phénomène économique et structurel, un discours que l'on retrouve chez les partisans d'un droit international à la mobilité. Le journal apparaît donc comme un véritable acteur des mobilisations. Finalement, c'est un journalisme autant politique que sociétal qui est mis en œuvre : les reportages et les portraits sont moins nombreux que dans *Libération*, mais on trouve beaucoup plus d'articles qui mêlent information et opinion dans la rubrique « Société ». Le journal est engagé et ses journalistes sont des militants (notamment Émilie Rive). On retrouve donc une forme de journalisme engagé tel qu'il existait dans les années 1970, avant qu'il soit progressivement délaissé au profit d'un journalisme décrit comme plus distancié et plus « professionnel » dans la plupart des titres de presse, comme nous l'avons vu dans le chapitre 6.

Au niveau des cadres interprétatifs mobilisés, nous avons trouvé une plus grande diversité que chez *Libération*. On retrouve le cadre « dénonciation de la répression », mais il s'articule avec une réflexion sur les droits des migrants (cadre « droit à la mobilité »). En ce sens, le discours de *l'Humanité* apparaît plus constructif d'un point de vue politique. Mais le journal se distingue aussi du discours associatif – souvent très axé sur la question des droits juridiques – en mettant l'accent sur l'exploitation économique des travailleurs immigrés et sur les méfaits du capitalisme financier et du néolibéralisme. Il existe donc une tentative d'inscrire la question des sans-papiers et des migrations dans une critique sociale générale. Cela permet au journal de subvertir les frontières du national en les remplaçant par une frontière entre exploitants et exploités au niveau mondial. On se trouve alors à un très haut niveau de généralité dans la problématisation du phénomène migratoire. Dans cette perspective, *l'Humanité* dénonce la logique du « cas par cas » dans les procédures de régularisation, et mobilise peu l'argument de l'intégration individuelle pour défendre les sans-papiers.

Cependant, si le discours politique du journal s'inscrit dans une subversion des frontières nationales, la couverture factuelle de la politique d'éloignement est beaucoup plus

restreinte. Nous avons vu qu'il y a peu de reportages dans les pays d'origine, quasiment pas de regard international ou étranger sur la politique française. Les sources des journalistes sont majoritairement françaises. Les articles traitent des actions de la police et de l'administration française et des mobilisations en France. Il n'y a pas de regard économique sur le sujet (journalistes spécialisés ou chercheurs). Sur ces points (sources et angles d'approche), la couverture de *l'Humanité* ne se distingue pas de celle de *Libération*. En ce sens, la question des expulsions apparaît souvent comme un problème juridique, administratif et policier ainsi que comme une controverse morale (l'usage de la violence contre les étrangers). En dépit de sa position politique ambitieuse sur le sujet, il semble donc que *l'Humanité* n'ait pas développé une spécialité « migrations » transversale aux différentes rubriques du journal. S'en suit une couverture assez répétitive du sujet qui passe, notamment, par la médiatisation de cas individuels d'éloignement ou d'arrestation. Si ce suivi régulier de la mise en œuvre des expulsions permet de relancer régulièrement la controverse, il n'apporte cependant pas d'éléments d'information et d'analyse nouveaux au débat.

4. Le Monde

Nous passons maintenant à l'analyse de la couverture médiatique du *Monde*, qui a publié 362 articles sur la politique d'éloignement entre 2006 et 2010. Comme précisé dans le chapitre 7, *Le Monde* est connu pour être le journal de référence pour les classes supérieures et les classes moyennes supérieures. À ce titre, il occupe une position centrale au sein du champ journalistique, même si sa position est moins dominante depuis les années 1990 du fait, notamment, de la concurrence de la presse audiovisuelle¹⁴¹⁴. Il est souvent identifié comme un journal de centre-gauche¹⁴¹⁵, mais, dans sa charte, le quotidien souligne sa volonté de faire écho au pluralisme des opinions et son indépendance « vis-à-vis des annonceurs, des pouvoirs publics, politiques, économiques, idéologiques et religieux (...) »¹⁴¹⁶. En effet, une des ambitions du journal est de

¹⁴¹⁴ P. Champagne, « Le médiateur entre deux Monde. Transformation du champ médiatique et gestion du capital journalistique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 131-132, 2000, p. 8-29.

¹⁴¹⁵ Voir la fiche Wikipédia du journal, en ligne : http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Monde (consulté le 25 aout 2014).

¹⁴¹⁶ Charte éthique et de déontologie du groupe *Le Monde* datant du 3 novembre 2010, en ligne : http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2010/11/03/la-charte-d-ethique-et-de-deontologie-du-groupe-le-monde_1434737_3236.html (consulté le 25 aout 2014).

conserver un lectorat politiquement mixte¹⁴¹⁷. D'après Macé et Peralva, en 2002, 54% des lecteurs se disent de gauche et 34% de droite¹⁴¹⁸. On peut donc supposer que, contrairement à *Libération* ou à *l'Humanité*, la controverse autour des expulsions de sans-papiers ne constitue pas nécessairement un moyen de mettre en accusation Nicolas Sarkozy et son gouvernement.

Dans un dossier de mars 2009 intitulé « Le Monde : *portrait d'un quotidien* », le président du directoire du journal, Éric Fottorino, revendique une prise de distance avec les « *querelles partisans et idéologiques* » comme avec le « *chaos de l'actualité* »¹⁴¹⁹. L'ambition affichée du journal est d'être une « *clé intelligente d'explication du monde tel qu'il va, tel qu'il fut et surtout tel qu'il vient* », et de se faire « *le sismographe méticuleux des bouleversements, sourds ou spectaculaires, de la planète* ». Toujours dans le même article, le journal est décrit comme ayant une fonction de « *décryptage* » de l'actualité. Les thèmes mis en avant sont l'international et les enjeux planétaires : « (...) *ce n'est pas un hasard si l'étranger ou l'international ont d'emblée tenu lieu de colonne vertébrale, c'est-à-dire éditoriale, du quotidien* ». À ce titre, Fottorino, met l'accent sur « *le réseau unique de correspondants à travers le monde* » et l'existence, depuis 2008, de pages sur « *les grands enjeux de la planète (du développement durable à la démographie, des migrations à l'économie des savoirs)* ». Enfin, le journaliste rappelle les combats du journal en faveur des droits de l'homme, de la décolonisation et de l'humanisation des prisons.

Cette présentation officielle de la ligne éditoriale du journal nous laisse penser que le *Monde* privilégie l'analyse des enjeux et de la pertinence de la politique d'immigration au détriment du suivi routinier de sa mise en œuvre. De même, on peut supposer un suivi plus distancié des mobilisations. Mais on peut aussi imaginer que le journal prenne position contre une politique jugée trop répressive, dans une logique de défense des droits de l'homme. Enfin, l'importance donnée à l'information internationale (rubriques et correspondants) pourrait donner lieu à des angles d'approche plus diversifiés de la question des expulsions, avec une présence des paroles issues des sociétés d'origine des

¹⁴¹⁷ Dans son livre *Le journal Le Monde, une histoire d'indépendance* (2001), Patrick Eveno montre que le journal veut réaffirmer son indépendance politique dans les années 1990, et renouer avec un lectorat politiquement diversifié (c'est-à-dire regagner des lecteurs dont la sensibilité politique va plutôt à la droite). En effet, au début des années 1990, son lectorat s'était polarisé à gauche, les lecteurs n'étant plus que 15% à se déclarer proches du RPR ou de l'UDF (P.Eveno, p. 95).

¹⁴¹⁸ E. Macé, A. Peralva, *Médias et violences urbaines*, op. cit., p. 92.

¹⁴¹⁹ E. Fottorino, « *Le Monde : portrait d'un quotidien* », mars 2009.

migrants et des organismes internationaux. L'analyse qui suit va nous permettre de vérifier ou pas ces hypothèses.

Nous terminons cette brève présentation du *Monde* en précisant que le journal a une diffusion totale (ventes à l'unité, abonnements et distribution gratuite) d'environ 340 000 exemplaires entre 2006 et 2010¹⁴²⁰. Cependant, à l'instar de l'ensemble de la presse écrite, la diffusion du journal baisse régulièrement depuis les années 2000. En 2008, la direction du journal décide d'un plan social pour tenter de redresser la situation financière du *Monde*. À cette occasion, 85 postes de journalistes sont supprimés sur les 340 que compte la rédaction. Comme pour les autres journaux, la question des moyens (notamment humains) dont dispose le journal pour couvrir le sujet des migrations se pose.

4.1. Volumes et répartitions des thématiques et des domaines scéniques

Notre corpus pour *Le Monde* compte donc 362 articles répartis de la manière suivante : 59 en 2006, 65 en 2007, 75 en 2008, 43 en 2009 et 120 en 2010. Le journal publie moitié moins d'articles que *Libération* (733). En revanche, le sujet est en Une assez souvent (28 fois contre 37 fois pour *Libération* et 40 pour *l'Humanité*), et le journal lui consacre 18 éditoriaux (contre une vingtaine pour les deux autres quotidiens). *Le Monde* a donc une couverture événementielle assez importante du sujet, mais le suivi routinier du sujet semble bien moindre que dans les deux quotidiens de gauche.

Au niveau des événements médiatisés, on peut commencer par souligner la prise de distance du journal avec l'actualité militante en 2006 : *Le Monde* est le journal qui publie le moins d'articles sur la mobilisation du RESF (38), et quasiment aucun avant juin 2006, soit le moment où l'événement devient politique avec la publication de la circulaire du ministre de l'Intérieur. Contrairement à *Libération* et à *l'Humanité*, il est possible que le journal n'ait pas immédiatement perçu le RESF comme un acteur légitime et important de la cause des sans-papiers. En 2007, le journal ne prend pas explicitement position dans la controverse sur la politique du gouvernement (quasiment pas d'éditoriaux ou de Une, ni de tribunes) même s'il couvre les événements les plus polémiques (expulsions, arrestations, affaire de l'école Rampal, etc.). En 2008, nous avons déjà observé que *Le Monde* critiquait plus ouvertement la politique du gouvernement. C'est notamment le cas

¹⁴²⁰ Source OJD (Office de Justification de la Diffusion de la Presse Française).

en avril 2008 après la noyade d'un sans-papiers malien mentionnée plus haut, puis en juin après la destruction du CRA de Vincennes. En 2009, le quotidien publie beaucoup moins d'articles (43) et le sujet n'apparaît qu'une fois en Une. Les deux principaux sujets traités sont la réforme de l'assistance juridique en rétention (avril à juin) puis les expulsions de ressortissants afghans en octobre. En revanche, en 2010, le journal se distingue par une couverture très importante de la controverse sur les Roms (75 articles contre 60 pour *l'Humanité* et 56 pour *Libération*). En résumé, *Le Monde* offre un traitement plutôt événementiel du sujet et plus institutionnel, ce qui n'empêche pas le quotidien de se faire l'écho des critiques à l'encontre de la politique d'éloignement.

L'analyse des thématiques (graphique 7, annexe 9, p. 105) et des domaines scéniques confirme ce constat. Comme pour les autres journaux, la thématique la plus présente est celle des « cas d'expulsion » (116 articles). Mais, comme nous l'avons déjà souligné, *Le Monde* s'intéresse surtout aux expulsions lorsqu'elles touchent plusieurs migrants et qu'elles constituent des événements politiques (expulsions des Afghans en 2009 et des Roms en 2010). Ces expulsions concernent 74 articles contre seulement 42 articles consacrés aux expulsions individuelles (pour rappel, on en trouvait 148 dans *Libération*). L'attention donnée aux mobilisations est également limitée : en dehors du mouvement du RESF, on compte très peu d'articles traitant des autres mobilisations (5 articles) et ou des actions de désobéissance civile (5 articles également). En revanche, le journal accorde une attention assez importante à l'actualité législative (43 articles sur les nouvelles lois et mesures), et va suivre attentivement le conflit entre la Commission européenne et le gouvernement français à propos des expulsions de Roms. Ces deux actualités constituent à elles seules 30% du corpus du *Monde*. Les actions du gouvernement (codées dans la « scène gouvernementale ») sont proportionnellement plus présentes dans le quotidien que dans *Libération* et *l'Humanité* (31% des articles contre 19% et 14%)¹⁴²¹.

Ensuite, à l'instar des autres journaux, *Le Monde* ne propose presque pas d'articles sur la situation des sans-papiers après leur expulsion (5). Les acteurs des pays d'origine apparaissent parmi les critiques des expulsions dans seulement 14 articles¹⁴²², dont 9 concernent la Roumanie à propos des expulsions de Roms roumains en 2010. Le journal

¹⁴²¹ Cf. domaine scéniques, graphique 9 en annexe, p. 106.

¹⁴²² Un nombre équivalent à ceux trouvés pour *Libération* et *l'Humanité*.

rend également visibles les positions de certains pays africains¹⁴²³, ainsi que de pays d'Amérique Latine en 2008 lors de l'adoption de la directive « retour »¹⁴²⁴. Les articles abordant la position des pays africains (Mali, Gabon, Sénégal...) sont écrits par la journaliste spécialiste de l'immigration Laetitia Van Eeckhout. En revanche, il est intéressant de souligner que l'article consacré aux réactions politiques des dirigeants latino-américains vis-à-vis de la politique européenne d'immigration, est signé par Paulo Paranagua, le correspondant du *Monde* pour ce continent, et qu'il est publié dans la rubrique « International ». Cette initiative reste isolée mais elle s'explique peut-être par l'existence d'un réseau de correspondants internationaux. En ce sens, on pourrait envisager que le journal mette plus souvent à profit ce réseau pour proposer plus de regards internationaux sur la politique migratoire française.

Enfin, concernant la place laissée au débat public et aux opinions extérieures dans le journal, nous avons déjà observé plus haut, que *Le Monde* publie moins de tribunes et d'interviews que *Libération* ou *l'Humanité* (46 contre 121 et 95). Les auteurs des tribunes et des interviews se répartissent de la manière suivante : 8 sont des représentants du gouvernement, 5 des membres des partis d'opposition, 11 des universitaires et seulement 8 sont des porte-paroles des associations. La faible visibilité de la parole des associations tranche avec leur forte présence dans *Libération* (32 tribunes) et *l'Humanité* (45). On remarque également que le RESF ne s'exprime pas dans *Le Monde* tandis que la Cimade est présente trois fois et Emmaüs deux fois. Le journal semble donc privilégié des sources associatives reconnues de longue date. Plus généralement, le journal distribue la parole de manière relativement équilibrée entre les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans le débat, et la voix du gouvernement y est plus présente que dans *Libération* ou *l'Humanité*. En ce sens, il paraît moins virulent dans sa critique de la politique du gouvernement. Cette moindre virulence n'empêche pas l'existence de nombreux articles relayant les critiques et les oppositions aux expulsions. 99 articles (soit 27% du corpus du *Monde*) rendent compte de mobilisations et/ou de prises de parole critiques à l'encontre des expulsions, qu'il s'agisse du RESF, des recours juridiques contre le fichier ELOI, de

¹⁴²³ Laetitia Van Eeckhout, « La France veut cogérer avec le Mali ses flux migratoires », *Le Monde*, 15 septembre 2006, Laetitia Van Eeckhout, « Libreville riposte à l'expulsion des deux Gabonais par Paris », 7 mars 2008, Philippe Bernard et Laetitia Van Eeckhout, « Migrations illégales : l'Europe veut impliquer l'Afrique », *Le Monde*, 26 novembre 2008.

¹⁴²⁴ Paulo Paranagua, « L'Amérique latine défend les droits des sans-papiers en Europe », 23 juin 2008.

l'opposition des syndicats de Air France ou de celle des Églises (scène « opinion publique »). Dans le même sens, 10% des articles du *Monde* mettent en débat et/ou analysent la politique d'immigration (thématique « Débat sur la politique d'immigration »).

En résumé, *Le Monde* a une approche plus institutionnelle du sujet et semble marquer une distance plus nette que *Libération* et *l'Humanité* avec les acteurs militants (associations et collectifs). Le traitement routinier du sujet y est limité, ce qu'illustre notamment la moindre médiatisation des actions de la police et de l'administration (84 articles contre 118 pour *Le Parisien* ou 261 pour *Libération*). Son approche des expulsions est aussi légèrement plus internationale que les deux autres quotidiens déjà analysés, ce qui est dû en grande partie à sa couverture importante des expulsions de Roms en 2010. Enfin, le quotidien propose aussi un regard critique sur la politique menée, un constat que nous aurons l'occasion d'étayer lors de l'analyse des éditoriaux et des Unes. Nous passons maintenant à l'analyse du rubricage et des signatures.

4.2. Analyse du rubricage et des signatures

Le rubricage

Sur la période étudiée, le rubricage du *Monde* n'est pas modifié à l'exception des rubriques « Société » et « Politique » qui sont regroupées dans une même rubrique « France » à partir de décembre 2006. Dans l'ordre, le journal est composé de : la page « Analyses » (p. 2) dédiée à la réflexion et qui contient l'éditorial et les analyses de journalistes sur divers sujets d'actualité ; la « Page Trois », créée en 2005, qui est le lieu d'une enquête plus poussée sur un sujet d'actualité ou sur un thème plus méconnu. L'ambition de cette page est de proposer un angle d'approche original du sujet traité et une place importante est laissée à l'image ; d'1 à 2 pages « Planète » créées en 2006 et qui traitent principalement de l'environnement ; de 4 à 5 pages pour les rubriques « International » et « Europe » ; puis de 3 à 4 pages « France » qui doivent couvrir l'essentiel de l'actualité politique et gouvernementale, mais aussi les faits de société, la vie syndicale et l'éducation ; des pages « Économie » ; enfin, des pages « Horizons » qui regroupent les prises de paroles d'acteurs extérieurs au journal (« Débats et

controverses »), une « Enquête » de 18 000 signes qui correspond à un travail approfondi de la part des journalistes sur un sujet précis, et enfin un « Portrait »¹⁴²⁵.

Pour ce qui concerne les expulsions, les rubriques les plus représentées dans notre corpus sont les rubriques « Politique » (80 articles), « Société » (44), puis, à partir de décembre 2006, la rubrique « France » (116). Elles constituent 66% du corpus. Il faut noter que *Monde* ne propose pas de pages « Événement ». Les sujets mis en Une sont donc traités par les différentes rubriques suivant leur nature. Pour notre corpus, les sujets de Une sont traités principalement dans les rubriques « Société », « Politique » et « France » (21 Unes sur 31). Comme pour les autres quotidiens analysés, le sujet est donc abordé en priorité comme une question de politique intérieure et comme un fait de société.

On trouve ensuite les rubriques internationales avec 11 articles pour la rubrique « International » et 28 pour les pages « Europe ». En comparaison avec les autres journaux¹⁴²⁶, le *Monde* semble donc proposer un regard un peu plus international, même si ces rubriques sont surtout présentes en 2010 (26 articles) à propos des expulsions de Roms européens.

Viennent ensuite les pages « Horizons » avec 31 articles (principalement des tribunes) dans la rubrique « Débats », 7 dans la rubrique « Enquête » et 2 dans la rubrique « Portrait ». On trouve aussi 15 éditoriaux et analyses en page 2 du journal et 11 articles dans la « Page Trois ». La thématique des expulsions est donc traitée dans de nombreuses rubriques du journal et fait aussi l'objet de reportages et d'enquêtes plus approfondies. C'est d'ailleurs souvent en « Page Trois » que l'on trouve les quelques articles consacrés à la situation des sans-papiers après leur expulsion¹⁴²⁷. Comme pour *Libération*, aller enquêter dans les pays d'origine des migrants semble relever d'une démarche journalistique exceptionnelle dans le *Monde*, au sens où elle rompt avec le traitement routinier plus national du sujet. Les articles de la rubrique « Enquête » apportent un approfondissement de l'information ou une analyse sur certains dossiers comme le bilan

¹⁴²⁵ Pour la présentation du rubricage, nous nous appuyons sur l'article d'E. Fottorino, « Le *Monde* : portrait d'un quotidien », mars 2009, *op. cit.*

¹⁴²⁶ Le *Monde* publie donc une quarantaine d'articles dans les pages internationales, contre une dizaine pour *Libération*, 8 pour l'*Humanité*, 17 pour le *Figaro* et 0 pour le *Parisien*.

¹⁴²⁷ 5 articles traitent de l'après expulsion et 3 sont publiés en « Page Trois » : Rémy Ourdan, « L'odyssée amère de deux Afghans », *Le Monde*, 15 mars 2010, Élise Vincent, « Keita, le "toubab" de l'aéroport », *Le Monde*, 28 septembre 2010 et Élise Vincent, « Le Mali manque de moyens pour accueillir les expulsés », 28 septembre 2010. Les deux autres articles consacrés à l'après expulsion sont publiés dans la rubrique « International » et la rubrique « France ».

de la procédure de régularisation des familles sans-papiers en 2006¹⁴²⁸, les conditions de rétention en France en 2007¹⁴²⁹, un portrait de l'association la Cimade en 2008¹⁴³⁰ ou encore la situation sociale et administrative des Roms en France en 2010¹⁴³¹. Ces articles dénotent une volonté du journal de proposer une analyse et des informations précises et détaillées sur les sujets en lien avec la politique d'éloignement les plus débattus chaque année. L'article d'Élise Vincent du 26 aout 2010, intitulé « *Qui prend en charge l'accueil des Roms en France ?* », offre ainsi une description précise de la situation administrative des Roms ainsi qu'une analyse critique des dispositifs locaux ou nationaux mis en œuvre pour gérer leur présence en France. Le *Monde* apparaît ici fidèle à la ligne éditoriale affichée d'offrir un décryptage de l'information¹⁴³².

Les signatures

L'analyse du rubricage laisse penser que le *Monde* offre une plus grande diversité d'angles de traitement des expulsions par rapport à l'*Humanité*, voire à *Libération*. L'analyse des signatures va nous permettre de vérifier ce constat. On compte environ 70 signatures de journalistes différentes et, comme pour les autres journaux déjà analysés, la plupart des auteurs ne signent qu'un ou deux articles. Laetitia Van Eeckhout est la spécialiste « *immigration, intégration et diversité* » dans la séquence « Société » du *Monde* entre 2005 et 2010, elle est passée avant par le service Politique du journal et couvre aujourd'hui les questions urbaines et environnementales. Elle a publié un livre intitulé « Immigration » en 2006 sous forme de questions/réponses autour des grands enjeux et questions liés à l'immigration et aux politiques d'intégration en France. Elle est l'auteur d'une centaine d'articles sur les 362 publiés par le journal. Elle est remplacée par Élise Vincent fin 2010, qui écrit 18 articles du corpus. D'autres journalistes des services « Société » et « Politique » écrivent aussi plus ponctuellement sur le sujet, surtout lors d'événements importants comme la mobilisation du RESF. C'est le cas de Luc Bronner, spécialiste des banlieues (et depuis 2012, chef du service Politique du *Monde*) qui publie 9 articles dont une interview avec Brice Hortefeux en 2010 à propos des expulsions de Roms. C'est aussi le cas de Philippe Bernard (5 articles), chargé de l'immigration au

¹⁴²⁸ Laetitia Van Eeckhout, « Sans-papiers, la loterie de l'expulsion », *Le Monde*, 13 novembre 2006.

¹⁴²⁹ Catherine Simon, « Étrangers à huis-clos », *Le Monde*, 10 novembre 2007.

¹⁴³⁰ Laetitia Van Eeckhout, « La bouée des migrants », *Le Monde*, 18 novembre 2008.

¹⁴³¹ Catherine Simon, « Roms, la vie devant soi », *Le Monde*, 11 juillet 2010, et Mirel Bran, « Qui prend en charge l'accueil des Roms en France ? », *Le Monde*, 26 aout 2010.

¹⁴³² E. Fottorino, « *Le Monde*, portrait d'un quotidien », *op. cit.*

Monde dans les années 1990 (il a écrit plusieurs ouvrages sur ce thème¹⁴³³). Il est aujourd'hui correspondant au Royaume-Uni. On peut aussi mentionner Sylvia Zappi (4 articles), autre ancienne spécialiste de l'immigration, aujourd'hui en charge des banlieues. Le *Monde* dispose donc de plusieurs spécialistes de la question de l'immigration dont le profil se rapproche de celui des journalistes de *Libération* : ce sont des journalistes du service « Société » qui abordent l'immigration avant tout comme un enjeu social et politique national (ils traitent aussi la question de l'intégration, ont parfois couvert les banlieues ou le Front national).

Mais contrairement à *Libération* et à *l'Humanité*, on trouve aussi plusieurs journalistes internationaux parmi les auteurs des articles sur les expulsions, qui écrivent surtout en 2010. Pour la plupart, ces journalistes sont des correspondants européens, comme Philippe Ricard, journaliste chargé des affaires européennes à Bruxelles qui écrit 12 articles au moment de la controverse sur les expulsions de Roms. On trouve aussi Arnaud Leparmentier, éditorialiste et ancien chef du bureau européen du journal qui en écrit 6. Jean-Pierre Stroobants, correspondant pour le Benelux publie 4 articles, Salvatore Aloise, correspondant en Italie, 2, et Frédéric Lemaitre, correspondant à Berlin et éditorialiste, 2 également. Nathalie Nougayrède, journaliste spécialiste des questions internationales écrit 2 articles sur les Roms. Mirel Bran, correspondant en Roumanie, publie également 6 articles sur ce sujet. Cette présence assez importante de journalistes européens ne signifie pas que le *Monde* adopte véritablement un regard transnational sur la question des expulsions, puisque la plupart des articles écrits par ces auteurs concerne spécifiquement les Roms européens. Néanmoins, elle illustre la capacité du journal à mobiliser des journalistes internationaux lorsqu'une actualité le demande ainsi qu'à les faire travailler avec les journalistes chargés de l'immigration (plusieurs articles des journalistes européens en 2010 sont cosignés par Élise Vincent ou Laetitia Van Eeckhout). On peut donc imaginer que ce dispositif soit étendu à d'autres actualités en lien avec les migrations.

¹⁴³³ Notamment *De la crème des beurs. De l'immigration à l'intégration*, Seuil, 2004 et *L'immigration, le défi mondial*, Gallimard, 2002.

4.3. Analyse des figures des récits

Nous passons maintenant à l'analyse des figures de l'État, des opposants aux expulsions et des sans-papiers présents dans les récits du *Monde*.

Les opposants

Comme pour *Libération* et *l'Humanité*, les associations sont la principale figure d'opposition aux expulsions, présente dans 50% des articles (180 articles)¹⁴³⁴. Mais contrairement aux deux autres journaux, le RESF n'est pas l'acteur militant le plus cité (60 articles), il est légèrement dépassé par la Cimade (65). Les autres associations sont présentes dans 31% des articles (112)¹⁴³⁵. Si le journal offre une visibilité importante aux associations dans ses articles, il ne leur donne que peu la parole dans ses tribunes : le nombre de tribunes et d'interviews de porte-paroles associatifs est de 8. On trouve notamment deux tribunes de représentants de la Cimade (contre la « directive retour » et la réforme de l'aide juridique en rétention), mais le journal sollicite aussi l'avis d'associations qui ne sont pas spécialistes des droits des étrangers comme Emmaüs (2 tribunes contre les expulsions puis contre la loi Besson de 2010) et Médecins du Monde (une tribune à l'occasion des expulsions d'Afghans en 2009). On ne trouve que 2 tribunes publiées par des associations lors de la mobilisation du RESF mais aucune du RESF lui-même¹⁴³⁶. Le ton des tribunes est globalement défensif au sens où il s'agit de dénoncer la restriction des droits et des libertés des migrants et la souffrance engendrée par les expulsions.

Parmi les voix critiques, nous trouvons ensuite les tribunes et interviews de personnalités du monde intellectuel (universitaires, artistes...). Le *Monde* en publie 10¹⁴³⁷, dont la plupart proposent une critique générale de la politique d'immigration du gouvernement. On retrouve certains auteurs déjà présents dans les pages de *Libération*. C'est le cas des experts des politiques migratoires, Patrick Weil et Sami Naïr, qui ont participé à l'élaboration de la politique d'immigration de la gauche à la fin des années 1990. Le 26

¹⁴³⁴ On trouvait le même pourcentage pour *Libération* (50% soit 391 articles), et un pourcentage un peu plus élevé pour *l'Humanité* (62%, 560 articles).

¹⁴³⁵ 22% pour *Libération* (161 articles) et 26% pour *l'Humanité* (239).

¹⁴³⁶ Une de Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU (fédération syndicale unitaire, éducation) et engagé aux côtés du RESF et l'autre de David Dahomay, représentant d'une association guadeloupéenne de défense des droits de l'homme qui dénonce la non-application de la circulaire de régularisation aux territoires d'outre-mer.

¹⁴³⁷ Pour rappel, on en trouvait 38 dans *Libération* et 14 dans *l'Humanité*.

novembre 2006, Sami Nair interviewé par Philippe Bernard et Sophie Gherardi¹⁴³⁸, défend une politique migratoire qui reconnaît le caractère structurel des flux migratoires et des règles plus souples en matière de circulation (visas) et d'installation des migrants africains en Europe. Il dénonce « *les ajustements structurels du FMI* » et « *les accords d'association économiques [avec l'Union européenne]* » comme des causes des difficultés de développement des pays africains. Il défend simultanément une augmentation du nombre de visas, une meilleure politique d'intégration des migrants et une coopération économique en l'UE et les pays africains pour permettre le développement de ces derniers¹⁴³⁹. Il dit également « *ne pas croire à la possibilité d'expulsions massives* ». En janvier 2009, Patrick Weil publie une enquête d'une page sur la politique migratoire et les objectifs chiffrés concernant les expulsions et la délivrance de titres de séjour¹⁴⁴⁰. Weil dénonce le caractère « *inatteignable* » des quotas d'expulsions, les dérives de l'administration et de la police pour les atteindre, les discriminations à la délivrance de visas et de titres de séjour suivant l'origine des migrants et le démantèlement des droits des étrangers. Il conclut ainsi son article : « *Enfin, jamais, aux dires convergents des préfets et des consuls, un pouvoir n'était intervenu autant pour attribuer des titres de séjour, des visas ou des régularisations à l'encontre des consignes générales qu'il donne. (...) Le président de la République n'aime pas l'État de droit ; mais il aime, et Brice Hortefeux aussi, pouvoir accorder lui-même la réparation d'une injustice.* » Le diagnostic du chercheur rejoint en de nombreux points ceux des associations telles que la Cimade ou Cette France-là : la politique menée est critiquée en raison de ses atteintes aux droits des migrants et en raison de son inadéquation aux enjeux que posent les migrations. Au moment des régularisations de familles en juillet 2006, on retrouve également la spécialiste des migrations internationales Catherine Withol de Wenden, qui déclare que les régularisations « *ne sont pas une affaire de droite ou de gauche, mais de réalisme politique* »¹⁴⁴¹. Comme Sami Nair, elle défend l'idée d'une politique volontariste en matière d'immigration passant par une amélioration des droits au séjour des étrangers. Elle souligne également l'existence d'une prise conscience et d'une acceptation

¹⁴³⁸ Entretien d'une page dans la rubrique « Décryptage », pages Horizons du journal : « Les migrations, une chance pour l'économie », *Le Monde*, 27 novembre 2006.

¹⁴³⁹ Notamment en ouvrant le marché européen aux produits africains, en investissant dans des domaines vitaux comme l'eau, les transports et l'éducation et en desserrant « *l'étau de la dette* » des pays africains.

¹⁴⁴⁰ P. Weil, « Politique d'immigration : le dessous des chiffres », *Le Monde*, 15 janvier 2009.

¹⁴⁴¹ C. Withol de Wenden, « Les régularisations ne sont pas une affaire de droite ou de gauche, mais de réalisme politique », *Le Monde*, 19 juillet 2006.

grandissante, au sein de la société civile, du caractère durable des migrations vers la France : « *Jusqu'alors la France était en quelque sorte un pays d'immigration malgré elle, mais, aujourd'hui, les gens prennent conscience du déclin démographique, des pénuries de main-d'œuvre, du caractère multiculturel de la société future, ils comprennent que leurs enfants vivront avec des gens qui viennent d'ailleurs. Il y a une lente prise de conscience de l'absurdité de la fermeture des frontières à l'heure de la mondialisation.* » On retrouve dans cette citation un des arguments de l'ouvrage *Un autre regard sur les migrations*, qui soulignait l'importance de « *faire de la mobilité une valeur culturelle des sociétés occidentales* »¹⁴⁴². En résumé, le *Monde* ouvre quelques fois ces pages aux défenseurs d'une politique migratoire alternative, plus favorable à la mobilité internationale et garantissant des droits aux migrants. Les auteurs des tribunes citées critiquent également l'irrationalité des quotas d'expulsions. Il nous restera à voir si les éditorialistes du *Monde* reprennent ces arguments dans leurs analyses.

La catégorie « citoyens » est la deuxième figure d'opposant aux expulsions la plus présente, avec 66 articles (18%), soit moins que pour les deux autres journaux déjà analysés¹⁴⁴³. Comme pour les autres quotidiens, elle apparaît souvent lors de la mobilisation du RESF (21 articles) et au sujet de cas d'expulsion individuelle (16 articles) ou d'arrestations (7). Les citoyens mentionnés défendent souvent des familles (36 articles), et on peut donc imaginer qu'ils sont soit des parents d'élève soit des voisins des personnes défendues. Mais la voix des citoyens apparaît également dans un autre espace qui est celui du courrier des lecteurs, dans la page « Dialogues » qui contient aussi le billet du médiateur (5 éditions). Les lecteurs cités réagissent à certains événements, et, souvent, critiquent la manière dont le *Monde* les a couverts. Plus de la moitié des courriers rejette la dénonciation des expulsions et défend la lutte contre l'immigration irrégulière telle qu'elle est menée. C'est le cas du courrier des lecteurs du 10 juillet 2006, qui présente une sélection de réactions de lecteurs à l'éditorial du 6 juillet 2006 dans lequel le journal prenait position contre l'expulsion des enfants de sans-papiers scolarisés en France. Il dénonçait ces expulsions comme une « *faute morale* » et une « *erreur politique* ». Le *Monde* publie 13 réactions de lecteurs dont un peu plus de la moitié (7) sont hostiles à l'éditorial. La position du journal est qualifiée de « *caricaturale* », de « *démagogique* » et de « *bien-pensante* » par plusieurs lecteurs : « *C'est une indignation*

¹⁴⁴² Rapport « Pour un autre regard sur les migrations », op. cit., p. 60.

¹⁴⁴³ 22% des articles pour *Libération* (170) et 25% pour l'*Humanité* (217).

de belles âmes et de bobos », écrit Denis C. Deux lecteurs accusent le journal de renforcer le Front national avec son discours. Des arguments courants contre les régularisations sont également mentionnés comme « *l'appel d'air* », le défaut d'intégration des immigrés ou le lien entre chômage et immigration. À travers la citation de paroles « profanes », le *Monde* met en scène un débat contradictoire dans ses pages. Pour Aurélie Olivesi, le recours aux paroles profanes fait l'objet d'un usage particulier dans la presse écrite : « *Ce type de propos peut en effet être utilisé par un organe de presse pour « équilibrer » son discours et permettre ainsi aux journalistes de mettre en œuvre, au sein du discours journalistique, des arguments qu'ils reprennent tout en les mettant à distance* »¹⁴⁴⁴. Olivesi insiste sur l'ambiguïté de cette démarche journalistique qui intègre les propos des gens ordinaires dans l'argumentation du journal sans prendre en charge leur énonciation, et s'interroge : « *on peut se demander dans quelle mesure cet enchâssement de discours ne fonctionne pas comme une légitimation du discours cité qui se trouve, par ce phénomène de délégation de la parole, intégré au sein de l'espace public.* »¹⁴⁴⁵ Un tel enchâssement des propos tend, en effet, à complexifier le discours du journal sur un sujet donné, en le rendant plus mouvant et plus difficile à identifier et à interpréter. Il nous semble que ce processus est à l'œuvre dans le discours du *Monde* sur les expulsions : le journal cite des propos de lecteurs qui contredisent d'autres propos rendus visibles par le journal, soit ceux des militants, d'autres citoyens et des universitaires (tribunes, citations dans les reportages), et parfois le discours du journal lui-même dans ses reportages et éditoriaux. Cette stratégie est révélatrice, selon nous, de la forte polémique du sujet de l'immigration irrégulière et du poids de l'opinion publique dans ce débat, mais aussi du positionnement du *Monde* qui ne veut pas être assimilé au champ militant en adoptant un discours trop critique à l'égard de la politique du gouvernement. L'analyse des éditoriaux puis des discours du journal lors de différents événements nous permettra d'affiner ce constat. Enfin, on peut préciser que des courriers de lecteurs sont aussi présents dans *Libération* et *l'Humanité* mais qu'ils servent plutôt à légitimer la position du journal (indignation contre les expulsions et témoignages de militants).

¹⁴⁴⁴ A. Olivesi, « La parole profane dans les médias ou les ambiguïtés du discours sur le genre », *Mots*, n° 90, 2009.

¹⁴⁴⁵ Id.

Pour terminer, nous pouvons mentionner quelques autres figures critiques dans les articles du *Monde*. Les élus politiques critiquant l'action du gouvernement à titre individuel sont présents dans 50 articles (13%). Comme dans *Libération*, la visibilité des partis politiques est plus faible (31 articles) avec 17 articles mentionnant le Parti socialiste, 7 pour les Verts et 7 pour le Parti communiste. On trouve aussi 4 tribunes de représentants politiques qui, fait notable, s'expriment tous au nom de leur fonction politique présente ou passée au sein de l'Union européenne : Eva Joly, candidate d'Europe Écologie aux élections européennes de 2008, défend le rôle de la Cimade en rétention, le 4 octobre 2008¹⁴⁴⁶ ; Michel Rocard et Jacques Delors, qui s'expriment en tant qu'ancien président de la Commission européenne et ancien premier ministre et député européen contre la « directive retour » en 2008¹⁴⁴⁷ ; Daniel Cohn-Bendit, député européen et leader d'Europe-Écologie qui critique fortement la politique de Nicolas Sarkozy en matière de sécurité et d'immigration dans une interview le 17 août 2010¹⁴⁴⁸ ; et enfin, les présidents des délégations socialistes française, bulgare et roumaine publient une tribune contre les expulsions de Roms le 14 septembre 2010¹⁴⁴⁹. *Le Monde* ne met donc pas en scène de débat entre les partis politiques nationaux dans ses pages, contrairement à *Libération* qui publiait quelques tribunes de figures politiques du PS. De plus, les tribunes sont des réactions à des événements précis (expulsions de Roms, projets de loi) tandis que dans *Libération*, les personnalités politiques s'expriment sur le fond de la politique migratoire.

Les figures des sans-papiers

On retrouve les mêmes figures dans le *Monde* que dans les autres journaux. Les familles sont mentionnées dans 103 articles (28% du corpus soit proportionnellement un peu moins que pour *Libération*, 44%, et *l'Humanité*, 39%). On trouve ensuite les Roms, présents dans 78 articles (65 et 68 pour les deux autres journaux). La figure du « réfugié » est présente dans 33 articles, celle du travailleur dans 19 articles. Nous avons déjà observé que le *Monde* se distinguait par un traitement moins routinier et moins individuel des expulsions, ce qui explique la plus grande proportion d'articles traitant de la situation des

¹⁴⁴⁶ Eva Joly, « Omerta sur les clandestins : le gouvernement veut écarter tout regard indépendant sur la rétention », *Le Monde*, 4 octobre 2008.

¹⁴⁴⁷ Jacques Delors et Michel Rocard, « L'Europe doit respecter la dignité des sans-papiers », *Le Monde*, 18 juin 2008.

¹⁴⁴⁸ Daniel Cohn-Bendit, « M. Sarkozy prend les Français pour des imbéciles », *Le Monde*, 17 août 2010.

¹⁴⁴⁹ Victor Bostinaru, Ivailo Kalfin, Catherine Trautmann, « Situation des Roms : il faut sortir l'Europe de la politique de la honte », *Le Monde*, 14 septembre 2010.

étrangers en général (119 articles soit 32%¹⁴⁵⁰). À l'instar des autres journaux, les sans-papiers apparaissent très peu comme des opposants aux expulsions (11 articles lors des révoltes en rétention), mais plutôt comme les victimes de la politique menée. Le *Monde* propose plusieurs portraits de sans-papiers (14) et raconte des parcours individuels (scène « vie des sans-papiers », 22 articles). Ces parcours sont le plus souvent ceux de familles (14 articles). Ce mode de traitement de l'information se rapproche de celui privilégié par *Libération* et l'*Humanité*.

Les figures de l'État

Enfin, concernant les figures de l'État, les plus présentes sont les mêmes que pour *Libération* et l'*Humanité*, soit dans l'ordre : le ministre de l'Immigration (118 articles), le ministre de l'Intérieur (81), les préfets (67), le président de la République (65) et la police (51). Nicolas Sarkozy est présent dans 112 articles (48 comme ministre de l'Intérieur et 64 comme président) soit 30% du corpus du *Monde*. On peut donc en déduire qu'une personnalisation de l'imputation de responsabilité est également présente dans ce journal. Néanmoins, elle diffère de celles opérées dans l'*Humanité* ou *Libération* sur plusieurs points : d'abord, elle le vise surtout lorsqu'il est président, et moins lorsqu'il est ministre de l'Intérieur en 2006. C'était l'inverse dans les deux autres journaux. Cela s'explique en grande partie par la forte médiatisation de la controverse sur les Roms par le journal, qui le font apparaître sur la scène politique européenne. Ensuite, il est principalement visible lorsque le journal médiatise une action gouvernementale (38 articles), ainsi que dans 35 articles mettant en scène les protestations de la société civile. En revanche, il n'est presque jamais cité à propos des actions de la police et des préfetures (9 articles). On peut aussi remarquer que le ministre de l'Immigration est globalement plus souvent cité comme responsable de la politique menée que Nicolas Sarkozy (118 articles). Dans sa distribution des responsabilités, le *Monde* apparaît donc moins polémique puisque, le plus souvent, il mentionne les différentes figures de l'État lorsque l'événement relaté relève directement de leurs actions¹⁴⁵¹. Les figures de l'État ne sont pas non plus systématiquement mises en accusation, et, avec le *Figaro*, le journal est celui qui publie le

¹⁴⁵⁰ Contre 204 articles, soit 27% du corpus pour *Libération*, et 274 articles soit 30%.

¹⁴⁵¹ En ce qui concerne le ministre de l'Immigration, on relève un peu plus d'articles le mentionnant en rapport avec les actions de la police et de l'administration (23 articles), mais l'on reste bien en deçà des articles relatant une action gouvernementale (70).

plus d'interviews et de tribunes de représentants du gouvernement (7 dont 2 interventions de Brice Hortefeux et 1 d'Éric Besson).

Enfin, les préfetures sont mentionnées dans 67 articles (18%) et la police dans 51 articles (14%). C'est beaucoup moins que dans *Libération* (161 et 157 articles) et *l'Humanité* (157 et 181 articles), ce qui s'explique par la moindre attention du *Monde* à la mise en œuvre des expulsions hors des événements et polémiques importantes.

4.4. Analyse des Unes

Nous passons maintenant à l'analyse des Unes du *Monde*. Nous en avons dénombré 28, dont 10 en 2006, 2 en 2007, 8 en 2008, 1 en 2009 et 7 en 2010, que nous reproduisons en annexe (annexe 10, p. 118-123). Les Unes du *Monde* sont très différentes de celles des deux autres journaux dans leur mise en scène visuelle : les informations y sont nombreuses, on y trouve souvent un dessin de presse et les titres sont par conséquent plus petits. L'image est présente, mais elle occupe beaucoup moins d'espace que dans *Libération*. Par conséquent, les événements mis en Une font l'objet d'une mise en scène minimale, sans interpellation forte du lecteur. En ce qui concerne les événements relatifs aux expulsions, ils constituent 9 fois le plus gros titre de la Une¹⁴⁵². On trouve également 7 photos dont les thèmes varient d'une année à l'autre : 2 représentent des familles sans-papiers attendant devant les préfetures pour déposer leurs dossiers en 2006 ; la Une du 16 mars 2007 montre le village breton mobilisé pour des travailleurs sans-papiers maliens expulsés ; celle du 25 février 2008 représente des sans-papiers dans une chambre d'un centre de rétention ; le 23 septembre 2009 le journal illustre le démantèlement de la « jungle » de Calais par l'image de policiers entourant un migrant à terre ; enfin, en septembre 2010, le journal illustre la crise européenne à propos des expulsions de Roms par des portraits du chef de l'État seul (17 septembre), puis entouré de Manuel Barroso et d'Angela Merkel (18 septembre).

Les Unes du *Monde* sont globalement beaucoup moins accusatrices que celles de *Libération* ou de *l'Humanité*, et l'on trouve rarement de dénonciations explicites de la répression s'exerçant sur les sans-papiers. Cependant, la critique de la politique du gouvernement est bien présente (20 Unes), mais elle n'est pas prise en charge directement

¹⁴⁵² Dont 4 fois en 2006 à propos de la régularisation des familles et 4 fois en 2010 à propos des expulsions de Roms et de la loi Besson.

par le journal. Le plus souvent, elle passe par la médiatisation des mobilisations et des polémiques suscitées par cette politique : « *En famille les Français désobéissent pour protéger les enfants sans-papiers* » (19 juin 2006), « *Les défenseurs des sans-papiers appellent à la “résistance”* » (10 juillet 2006), « *Sarkozy peine à refermer la polémique sur les sans-papiers* » (20 septembre 2006), « *Solidarité avec des sans-papiers maliens dans un village breton* » (16 mars 2007) ; « *Le Gabon défie la France sur l’immigration* » (7 mars 2008), « *Étrangers en situation irrégulière : le projet de Bruxelles indigné les ONG* » (6 juin 2008), « *Expulsions de Roms, affaire Woerth : la politique française critiquée à l’étranger* » (16 septembre 2010).

Le journal se place également plusieurs fois du côté des sans-papiers pour relater certains événements : « *La foi ardente des sans-papiers et l’incertain sésame de l’école* » (19 juin 2006), « *Les enfants des familles sans-papiers reprennent le chemin de la classe* » (5 septembre 2006), « *Portrait de Ivan, lycéen venu de Bogota* » (6 juillet 2006), « *Retenus à Vincennes : “on est comme en prison”* » (27 février 2008), « *Une Béninoise menacée d’expulsion après le décès de son mari français* » (7 avril 2008).

La critique passe aussi par le choix des mots utilisés pour décrire les actions du gouvernement, désigner les mobilisations ou encore décrire la situation des sans-papiers. Ainsi, le 13 février 2010, à l’annonce du nouveau projet de loi sur l’immigration, le quotidien titre « *Éric Besson veut durcir le sort réservé aux étrangers sans-papiers* », une formulation qui place le ministre de l’Immigration en « persécuteur » direct d’étrangers qui, eux, sont désignés comme impuissants face à ce qui va leur arriver. Les images choisies par le quotidien fonctionnent aussi souvent comme une critique du gouvernement : c’est le cas de la Une sur le démantèlement de la « jungle » représentant un migrant à terre.



Vendredi 7 juillet 2006



Mercredi 23 septembre 2009

Plus rarement, il arrive que le *Monde* se positionne explicitement contre la politique du gouvernement. C'est le cas au premier semestre de l'année 2008, comme nous l'avons déjà souligné. Le 5 janvier, le quotidien titre « Sans-papiers : des quotas d'expulsions inaccessibles », et dénonce le « zèle » de l'administration et de la police qui entraîne des « dérives » dans les interpellations et des « acrobaties comptables » pour atteindre les objectifs. Le 7 avril, le *Monde* met en Une le cas d'une Béninoise, conjointe d'un Français et menacée d'expulsion après le décès de ce dernier (elle obtiendra le renouvellement de son titre de séjour suite à cet article, sur décision de Brice Hortefeu). Le 8 avril, la critique du journal est encore plus forte, avec le titre « Immigration : une législation dans l'impasse ». Le quotidien accuse le gouvernement de « compromettre l'intégration par le travail » et de provoquer « une chasse aux sans-papiers aux conséquences imprévisibles ». Ces prises de position fortes doivent être soulignées car elles restent exceptionnelles dans le journal, et sont surtout repérables en 2008.



Mercredi 27 février 2008



Mardi 8 avril 2008

À d'autres moments, le *Monde* entretient plutôt une certaine « distance » vis-à-vis des polémiques, ce qui passe généralement par la confrontation des points de vue opposés du gouvernement et des associations. C'est le cas lors de l'incendie du centre de rétention de Vincennes en 2008. En Une, le journal présente ainsi la polémique : « *L'incendie [...] a relancé le débat sur la lutte contre l'immigration irrégulière. La gauche et nombre d'associations stigmatisent une politique "du chiffre" en matière d'expulsions qui aboutit à ce genre de drame. Le ministre de l'Immigration, Brice Hortefeux, y voit, au contraire, "une des nombreuses illustrations des conséquences dramatiques de l'immigration irrégulière" »*. En 2010, lors de la controverse sur les expulsions de Roms, le journal adopte une position encore plus prudente, en répartissant la responsabilité entre le gouvernement français et l'Union européenne, comme dans l'éditorial du 11 septembre 2010 : « *Dans le débat en cours sur la situation des Roms, la France a bien des torts. [...] Mais l'acte d'accusation prend fin ici. Car la France n'a pas tous les torts, loin de là, dans l'affaire des Roms. Elle n'est pas la seule à procéder à des expulsions. [...] Comme le dit M. Lellouche, l'Union européenne doit mettre en œuvre un plan d'urgence pour les Roms. Avec une priorité : les aider d'abord sur place. Et placer Bucarest et Sofia face à*

leurs responsabilités »¹⁴⁵³. En résumé, le journal critique la manière dont la France a mise en œuvre ces expulsions, mais pas leur légitimité sur le fond et rejoint donc la position officielle du gouvernement français suivant laquelle la question de l'intégration des Roms est d'abord l'affaire de l'Union européenne, de la Roumanie et de la Bulgarie.

À l'exception d'une condamnation nette des quotas d'expulsions en 2008, la position du *Monde* sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière est donc complexe. Les critiques du journal sont le plus souvent intégrées dans des récits factuels, à travers la citation des associations ou par l'emploi d'expressions ou d'images particulières. L'analyse des éditoriaux va nous permettre de compléter cette analyse.

4.5. Analyse des éditoriaux

Nous dénombrons 16 éditoriaux et analyses, dont la quasi-totalité est publiée en page 2 du journal (rubrique « Analyses »)¹⁴⁵⁴. Nous avons d'abord sélectionné tous les éditoriaux (6). Ils ne sont pas signés car ils sont supposés « refléter le point de vue de la rédaction dans son ensemble »¹⁴⁵⁵. Nous avons aussi intégré les analyses ou chroniques rédigées par un éditorialiste ou par un journaliste spécialisé de la rédaction (10). On trouve ainsi deux éditoriaux de Laurent Greilsamer, directeur-adjoint de la rédaction à cette période, à propos de la mobilisation du RESF en 2006 ; trois écrits par Thomas Ferenczi, ancien médiateur du journal et correspondant à Bruxelles depuis 2003, à propos de la politique européenne d'immigration. Les journalistes spécialités de l'immigration, Laetitia Van Eeckhout et Philippe Bernard publient respectivement une et deux analyses sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière du gouvernement.

Les éditoriaux analysés confirment le caractère complexe et à multiples facettes du discours du *Monde* sur la lutte contre l'immigration irrégulière et les sans-papiers. Selon les auteurs des articles et les événements traités, le discours varie entre des prises de position critiques sur la politique du gouvernement et de l'Union européenne, et des analyses plus distanciées des discours des différents acteurs du débat. Une constante est la mise en scène de sa propre « objectivité » par le journal, qui passe souvent par l'adoption d'une posture analytique (expertise), ou encore par une critique « en miroir » des positions des différents protagonistes des polémiques. Comme pour les autres journaux,

¹⁴⁵³ « La France, l'Europe et les Roms », *Le Monde*, 11 septembre 2010.

¹⁴⁵⁴ Annexe 11, p. 163-180.

¹⁴⁵⁵ E. Fottorino, « Portrait d'un quotidien », 2009, *op. cit.*

nous procédons à une analyse par thématiques, telle que nous les avons repérées dans les discours.

On peut commencer par souligner que, le plus souvent, les titres des éditoriaux indiquent une remise en cause de la pertinence et des fondements de la politique menée : « Incohérence et injustice » (8 avril 2008), « Enfermer avant d'expulser ? » (27 juin 2008), « Immigration, les limites de la logique sécuritaire » (3 octobre 2008), « A Calais, l'impasse après le démantèlement de la "jungle" » (9 octobre 2009), « Mauvais signal » (26 octobre 2009). Comme dans *Libération* et *l'Humanité*, d'autres titres renvoient à une dénonciation de la répression : « Faute morale » (6 juillet 2006), « Dérapages » (29 mars 2007). Dans l'ensemble, les titres des éditoriaux du *Monde* sont beaucoup moins dénonciateurs que ceux des deux autres quotidiens.

1/ Nous avons vu que *Libération* et *l'Humanité* dénoncent avec force la répression policière et administrative qui s'exerce sur les sans-papiers en vue d'atteindre les quotas d'expulsions. Dans le *Monde*, cette dénonciation n'est pas absente (2 éditoriaux)¹⁴⁵⁶, mais elle est beaucoup moins visible. Ainsi, en mars 2007, le journal réagit à la mise en garde à vue de la directrice de l'école Rampal dans un éditorial intitulé « *Dérapages* ». Le journal dénonce « *le climat d'incompréhension, de défiance et de tension qui s'est installé entre la police et une partie de la population* ». Cette situation est mise en relation avec l'action de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, accusé d'exploiter le thème de l'insécurité. On peut souligner que cette désignation de la responsabilité de l'ancien ministre et candidat à l'élection présidentielle de 2007, n'est pas anodine à un mois du scrutin. Un an plus tard, en avril 2008, le journal réagit à la mort du sans-papiers malien, Baba Traore, en mettant en cause une « *aberrante politique du chiffre qui entretient un climat de peur chez les sans-papiers et n'a même pas l'alibi de l'efficacité* ». Le journal conclut son éditorial sur un rappel des valeurs de la France : « *Au pays des droits de l'homme, il est révoltant de voir un homme se jeter à l'eau simplement pour échapper à la police.* »¹⁴⁵⁷ En revanche, en 2006, Laurent Greilsamer prend fortement ses distances avec le discours

¹⁴⁵⁶ En 2007, le journal réagit à la mise en garde à vue de la directrice de l'école Rampal : dans un éditorial intitulé « *Dérapages* », le journal dénonce « *le climat d'incompréhension, de défiance et de tension qui s'est installé entre la police et une partie de la population* ». Cette situation est mise en relation avec l'action de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, accusé d'exploiter le thème de l'insécurité.

¹⁴⁵⁷ « *Incohérence et injustice* », *Le Monde*, 8 avril 2008.

du RESF sur les expulsions de familles, condamnant fermement les comparaisons – implicites ou explicites – avec le régime de Vichy :

Dans chaque coin de France, des maquisards veillent. Ils protègent des enfants sans papiers. Ils les parrainent, assurent à tour de rôle des gardes, les cachent si besoin est. Nous ne sommes pas en 1942, après la rafle du Vel'd'Hiv [...]. Non, nous sommes au début de l'été 2006, et des reportages à la télévision nous montrent d'adorables petits Asiatiques et Africains conduits à l'école par de valeureux protecteurs. On aimerait leur dire qu'ils sont sympathiques, qu'il est réconfortant de savoir qu'il existe toujours dans notre pays des bonnes volontés, une vraie générosité, une disponibilité réelle. On aimerait les remercier, mais le malaise l'emporte devant ce simulacre, ce brouillage volontaire des repères historiques. Fort heureusement, 2006 ne ressemble pas à 1942.¹⁴⁵⁸

Le journaliste accuse le RESF « *d'alimenter cette confusion* », et réfute le partage des rôles entre « *les bons* » et les « *méchants* ». En ce sens, il refuse le cadrage proposé par les militants, et semble plutôt considérer que la circulaire de régularisation du ministre de l'Intérieur constitue une réponse satisfaisante au problème des familles sans-papiers. On peut voir ainsi qu'il existe des discours divergents au sein du journal, puisque quelques jours plus tôt (6 juillet), dans un éditorial dont nous avons déjà parlé, le journal dénonçait « *la faute morale* » que constituait, « *au pays des droits de l'homme* », l'expulsion d'enfants « *en cours de scolarité qui, même si leurs parents sont sans-papiers, n'ont pas d'autre pays que la France* ».

2/ Si la dénonciation de la répression des sans-papiers reste globalement limitée dans le journal, la critique de la logique sécuritaire qui est au fondement des politiques française et européenne d'immigration est, elle, beaucoup plus présente (8 articles). C'est le cas des trois analyses proposées par Thomas Ferenzi¹⁴⁵⁹ dans lesquelles il dénonce les « *limites de la logique sécuritaire* ». Après la conférence de Rabat, réunissant dirigeants de pays africains et européens sur « *la Migration et le Développement* » en juillet 2006, le journaliste appelle de ces vœux une politique d'immigration plus ouverte et une aide au développement plus ambitieuse à l'égard de l'Afrique. En 2008, au moment du vote de la directive « retour », il dénonce la généralisation de l'enfermement des étrangers comme « *outil de gestion des flux migratoires* » et la « *logique policière [qui] sous-tend* » la politique européenne. Toujours en 2008, il critique le « Pacte européen sur l'immigration

¹⁴⁵⁸ « Simulacre et inconstance », *Le Monde*, 11 juillet 2006.

¹⁴⁵⁹ « Un nouveau regard sur l'immigration », 21 juillet 2006, « Enfermer avant d'expulser ? », 21 juillet 2008 et « Immigration : les limites de la logique sécuritaire », 3 octobre 2008.

et l'asile », ensemble d'orientations communes en matière d'immigration adoptées par le Conseil européen sous présidence française :

Sur le fond, même si M. Hortefeux prétend éviter le double écueil de « l'Europe-forteresse » et de « l'Europe-passoire », la balance penche plutôt du côté de la première que de la seconde. L'Association européenne pour la défense des droits de l'homme (AEDH) n'a pas tort de s'inquiéter de l'orientation « sécuritaire » de l'Union en matière d'immigration et d'asile. Cette logique n'est pas près de changer. On peut douter qu'elle soit à la hauteur des enjeux.¹⁴⁶⁰

En 2009, on retrouve une critique de l'action sécuritaire de l'État au moment des expulsions d'exilés afghans. Le 2 octobre 2009, Laetitia Van Eeckhout analyse la situation des migrants à Calais comme témoignant « *de l'incapacité de l'Europe à trouver une réponse sérieuse et durable à l'afflux, aussi imprévisible qu'inévitable, de réfugiés et de migrants décidés à tout pour échapper à la misère ou aux persécutions dans leur pays d'origine* ». ¹⁴⁶¹ Le 26 octobre, l'éditorial du journal dénonce les expulsions d'Afghans par charter comme « *un alibi qui dispense de rechercher d'autres alternatives* » ¹⁴⁶². Le 31 octobre, l'éditorialiste Frédéric Lemaître s'interroge sur les alternatives possibles à ces expulsions et défend un programme d'accueil et de formation des Afghans présents en France ¹⁴⁶³.

On peut donc voir que la logique sécuritaire est critiquée pour deux motifs : d'abord en raison des atteintes aux droits de l'homme qu'elle produit (6 editoriaux), ensuite parce qu'elle est jugée inadaptée à la nature des enjeux posés par les migrations (6 editoriaux).

3/ Les droits de l'homme : à plusieurs reprises, le journal enjoint le gouvernement à respecter les droits de l'homme, ou dénonce la politique menée comme attentatoire aux droits de l'homme. C'est le cas en 2006, lorsque le journal critique les expulsions d'enfants scolarisés ¹⁴⁶⁴, en 2008 lorsque les quotas d'expulsion sont dénoncés ¹⁴⁶⁵ et lors de l'incendie du CRA de Vincennes (« *Cet incident dramatique donne de la France, patrie des droits de l'homme, une image honteuse (...)* ») ¹⁴⁶⁶, et, enfin, en 2009 contre les

¹⁴⁶⁰ « Immigration : les limites de la logique sécuritaire », 3 octobre 2008.

¹⁴⁶¹ « A Calais, l'impasse après le démantèlement de la "jungle" », 2 octobre 2009.

¹⁴⁶² « Mauvais signal », 26 octobre 2009.

¹⁴⁶³ « Utopie afghane », 31 octobre 2009.

¹⁴⁶⁴ « Aucun principe, aucune loi ne peuvent conduire un pays attaché aux droits de l'homme à imaginer expulser des enfants en cours de scolarité qui, même si leurs parents sont sans papiers, n'ont pas d'autre pays que la France. Il s'agit d'une faute morale et d'une erreur politique. », « Faute morale », 6 juillet 2006.

¹⁴⁶⁵ « Incohérence et injustice », 8 avril 2008, *op. cit.*

¹⁴⁶⁶ « Drame de la rétention », 24 juin 2008.

expulsions d'Afghans. Pour ce dernier événement, la réaction du journal est particulièrement forte, notamment dans l'éditorial de Frédéric Lemaître :

Merci François Fillon, merci Éric Besson. Nous voici rassurés. Comme beaucoup, j'avais un doute, vous l'avez levé. Renvoyer des Afghans de force à Kaboul n'est en rien contraire aux valeurs de la République. Bêtement, j'avais encore en tête la forte déclaration de Nicolas Sarkozy le soir de son élection : « Je veux lancer un appel à tous ceux qui, dans le monde, croient aux valeurs de la tolérance, de la liberté, de la démocratie, de l'humanisme, à tous ceux qui sont persécutés par les tyrannies et les dictatures. Je veux dire à tous les enfants à travers le monde, à toutes les femmes martyrisées dans le monde, je veux leur dire que la fierté, le devoir de la France sera d'être à leurs côtés. » Vous allez rire, mais je ne m'étais pas rendu compte qu'elle ne figurait plus sur le site Internet de l'Élysée. Pourtant, permettez-moi de vous le dire, il reste fort à faire. Rien qu'au premier semestre, 13 200 Irakiens et 12 000 Afghans ont cherché à se réfugier quelque part dans le monde.¹⁴⁶⁷

Ici, le journaliste accuse les dirigeants politiques de ne pas respecter les valeurs de la République en n'accueillant pas les exilés afghans. Le cas de ces derniers est intéressant car c'est le seul qui amène le journal à plaider explicitement pour un accueil des migrants, et donc à s'inscrire dans une logique de revendication (troisième étape d'un discours de type « problème public »). Ainsi, le 2 octobre 2009, Laetitia Van Eeckhout plaide pour un renforcement du droit d'asile et demande, à propos du nombre de demandeurs d'asile en Europe : « *Que pèsent 220 000 personnes au regard des 42 millions de déracinés dans le monde ?* ». La plupart du temps, cependant, l'invocation des droits de l'homme (9 occurrences) s'inscrit plutôt dans un plaidoyer défensif sans revendications précises en faveur des sans-papiers. Le seul journaliste qui insiste sur les droits fondamentaux concrets des étrangers est Philippe Bernard en 2006, lorsqu'il critique la loi sur « l'immigration choisie ». Il rappelle ainsi que, ce que le ministre désigne comme une « immigration subie », est en fait celle « *découlant de l'exercice de droits fondamentaux : le droit d'asile, le droit au mariage et celui de vivre en famille* »¹⁴⁶⁸.

4/ Mais si les éditorialistes insistent sur le respect des droits de l'homme, ils apparaissent en même temps soucieux de ne pas limiter leur discours à une dénonciation morale du problème. Pour cela, ils s'emploient aussi à démontrer l'inefficacité de la politique menée. En 2008, dénonçant la mort de Baba Traore, le journal prend ainsi soin d'accompagner sa dénonciation de la violence étatique d'une critique de fond sur son

¹⁴⁶⁷ « Utopie afghane », 31 octobre 2009, *op. cit.*

¹⁴⁶⁸ « Sarkozy sur les traces de Pasqua », 17 juin 2006.

efficacité : « (...) *cette aberrante politique du chiffre qui entretient un climat de peur chez les sans-papiers et n'a même pas l'alibi de l'efficacité. En 2007, avec près de 23 000 « éloignements » d'étrangers, Brice Hortefeux, ministre de l'immigration et de l'identité nationale, n'a pas atteint l'objectif assigné, de 25 000. Or, dans le même temps, selon l'Insee, la France a accueilli 70 000 immigrés de plus.* »¹⁴⁶⁹ Le *Monde* insiste plusieurs fois sur l'incohérence de la politique menée et le décalage entre les déclarations et l'efficacité concrète sur le terrain. Ainsi, en 2008, Thomas Ferenczi s'emploie à démontrer que le « Pacte sur l'immigration et l'asile » élaboré par la France n'apporte rien de nouveau à la politique migratoire européenne, et affaiblit même la possibilité d'une politique commune. En 2009, Laetitia Van Eeckhout retrace l'historique de la situation des migrants à Calais pour démontrer que la politique répressive n'a rien changé à la situation. Sur ces bases, elle défend l'entrée du Royaume-Uni dans l'espace Schengen et la réforme du règlement « Dublin »¹⁴⁷⁰ comme solutions.

5/ Cet accent mis sur le décryptage de l'action et du discours politiques dans le journal nous amène au dernier point de notre analyse qui est celle des « marqueurs d'objectivité » qui jalonnent le discours du *Monde*. Dans le chapitre 6, nous avons rappelé que l'« objectivité journalistique » est une norme professionnelle qui constitue un dispositif de protection des journalistes contre les critiques et les poursuites. Reprenant les analyses de Gaye Tuchman, nous avons énuméré quelques uns de ces marqueurs comme l'usage des guillemets, la présentation ostentatoire des points de vue divergents, l'appel à des sources faisant autorité ou encore la présence de données factuelles confirmant les énoncés. On retrouve l'ensemble de ces marqueurs dans le discours du *Monde*.

L'emploi de données factuelles est, par exemple, très présente dans les analyses de Philippe Bernard. Que ce soit pour faire la critique de la loi de 2006 ou celle des expulsions de Roms, le journaliste s'appuie sur sa connaissance de l'histoire de la politique d'immigration. En 2010, il qualifie ainsi la politique du gouvernement de xénophobe, mais contrairement aux discours de *Libération* ou de *l'Humanité*, cette accusation est étayée par une comparaison fine avec la période des années 1930 ainsi qu'avec la répression policière subie par les Algériens en France pendant la guerre

¹⁴⁶⁹ « Incohérence et injustice », 8 avril 2008, *op. cit.*

¹⁴⁷⁰ Règlement en vertu duquel un demandeur d'asile doit faire sa demande dans le premier pays européen où il a posé le pied. La journaliste défend l'idée d'une plus grande coopération entre les pays européens.

d'Algérie. Les prises de position des journalistes sont ainsi présentées comme celles d'experts plutôt que de militants ou de polémistes (c'est aussi le cas de Thomas Ferenczi et de Laetitia Van Eeckhout).

Les journalistes ont également recours aux arguments d'autorité en mentionnant l'avis ou l'analyse d'acteurs légitimes ou importants : ce sont souvent des chercheurs, – par exemple, l'historien Ralph Schor à l'appui de l'accusation de xénophobie portée par Philippe Bernard, ou des chercheurs spécialistes des politiques européennes pour critiquer la politique migratoire de l'UE dans le cas de Thomas Ferenczi. En 2008, critiquant la directive « retour » de l'UE, l'éditorial indique aussi la résistance de pays africains et latino-américains (« *Les associations de défense des droits de l'homme s'insurgent à juste titre contre cette « directive de la honte » qui suscite colère et réprobation en Amérique latine et en Afrique.* »)¹⁴⁷¹. Enfin, contre les expulsions d'Afghans, Frédéric Lemaître cite le haut-commissaire des Nations-Unies aux réfugiés (HCR) : « *Coincidence : le jour même où les Afghans expulsés de France débarquaient à Kaboul, le haut-commissaire des Nations unies aux réfugiés estimait « vraiment nécessaire pour les pays de maintenir leurs portes grandes ouvertes à ces victimes se trouvant en situation de réel besoin de protection internationale* »¹⁴⁷².

La mise en scène de son « objectivité » par le journal passe aussi par des concessions faites au discours du gouvernement. Rappelons que nous avons déjà repéré cette figure argumentative pour *Libération*. Dans le *Monde*, on retrouve la concession faite à la nécessité de contrôler les frontières (2 éditoriaux) mais elle est moins présente que dans *Libération*. Ces concessions accompagnent la dénonciation des quotas d'expulsions en 2008 : « *Certes, la lutte contre l'immigration clandestine et illégale est nécessaire, surtout si elle s'accompagne d'une action résolue contre les trafiquants de main-d'œuvre, qui sont de véritables marchands d'esclaves. Mais elle ne saurait justifier tous les moyens (...)* »¹⁴⁷³. On la retrouve au moment de l'incendie du CRA de Vincennes : « *En France, où la durée maximale de rétention est aujourd'hui limitée à 32 jours, on devrait avoir à cœur de se distinguer au nom d'une tradition de terre d'accueil qui n'oblige certes pas à abriter « toute la misère du monde », mais au moins à traiter l'étranger avec respect et*

¹⁴⁷¹ « Drame de la rétention », 24 juin 2008, *op. cit.*

¹⁴⁷² « Utopie afghane », 31 octobre 2009, *op. cit.*

¹⁴⁷³ « Incohérence et injustice », 8 avril 2008, *op. cit.*

humanité. »¹⁴⁷⁴ Comme l'indique Juliette Rennes, ces concessions servent à conférer une certaine légitimité au discours antagoniste (ici celui du gouvernement). Dans le cas du *Monde*, elles servent aussi à positionner le journal « au-dessus de la mêlée », tel un juge qui examinerait de manière « objective » les différentes versions. Par exemple, à propos de l'attitude de Brice Hortefeux vis-à-vis des associations en 2008, le journal fait précéder sa critique d'une concession : « *Certes, sous couvert de défense des sans-papiers, certains de ces groupes sont souvent animés par des militants d'extrême gauche qui s'emploient à mener un combat politique contre le gouvernement. Mais cette réalité est partielle et ne rend pas compte de toute l'action et des mobiles généreux des défenseurs des sans-papiers* »¹⁴⁷⁵.

Enfin, certains éditorialistes privilégient une analyse en termes de « jeu politique » plutôt que sur le fond du sujet traité. C'est surtout le cas en 2006, à propos de la mobilisation du RESF. Dans son éditorial du 13 juin 2006, Laurent Greilsamer imagine le raisonnement politique et stratégique qui a amené Nicolas Sarkozy à prendre la décision d'engager la régularisation d'un certain nombre de familles sans-papiers :

(...) le ministre termine la lecture de la synthèse des rapports des préfets de la République, des préfets inquiets qui retiennent toute son attention (...) Cette synthèse l'ébranle. Mais il y a aussi Ségolène, Ségo par-ci, Ségo par-là. Par là surtout, sur son terrain : la sécurité, un monopole de droite rentable. Voilà un autre souci. En écoutant ses préfets qui lui font part de la colère montante d'une fraction de l'opinion, il ferait d'une pierre deux coups : déborder Ségolène sur sa gauche et éteindre un début d'incendie.¹⁴⁷⁶

De la même manière, quelques semaines plus tard, Greilsamer analyse et critique la stratégie de mobilisation du RESF ainsi que les prises de position du Parti socialiste qu'il juge incohérentes¹⁴⁷⁷. Son scepticisme à l'égard de la mobilisation et sa posture volontairement distanciée sont intéressants à analyser car ils semblent renvoyer à l'idée du « méta-journalisme » décrit par Erik Neveu : le journaliste refuse les termes du débat tels qu'ils sont posés par les acteurs militants, dénonçant la logique de scandalisation à l'œuvre. Il fustige les comparaisons avec le régime de Vichy, et critique aussi le cadrage humaniste et moral du débat (son titre « Sarkozy a-t-il du cœur ? » est ironique). Il nous semble que cette prise de position témoigne d'un malaise existant au sein de la rédaction

¹⁴⁷⁴ « Drame de la rétention », 24 juin 2008, *op. cit.*

¹⁴⁷⁵ « Le jeu de Brice Hortefeux », 7 août 2008.

¹⁴⁷⁶ « Sarkozy a-t-il du cœur ? », 13 juin 2006.

¹⁴⁷⁷ « Simulacre et inconstance », 11 juillet 2006.

du *Monde* vis-à-vis du cadrage dominant de la question des sans-papiers comme question morale.

Conclusion

Le discours du *Monde* comporte plusieurs facettes qui, selon nous, reflètent les difficultés que rencontre la rédaction à traiter du sujet compte-tenu, à la fois, de sa forte polémique et des exigences de la ligne éditoriale du journal. Nous avons vu que ce dernier se définit, en effet, comme un journal de décryptage de l'information et comme non partisan.

Une première facette du discours du *Monde* est celle de la critique de la politique répressive du gouvernement. Le journal relaie les protestations de la société civile (27% du corpus). Certains reportages des journalistes spécialisés (on pense notamment aux articles de Laetitia Van Eeckhout consacrés aux familles de sans-papiers) promeuvent une lecture humaniste de la question des sans-papiers, insistant sur leurs souffrances et les difficultés de leur vie en France. En 2008, le journal prend aussi position contre les quotas d'expulsions. Et, à plusieurs reprises, nous avons pu repérer une invocation des principes et des valeurs (droits de l'homme, valeurs républicaines, principes démocratiques) contre la politique sécuritaire. Par moments, la couverture du journal se rapproche donc de celle de *Libération*.

Mais, souvent, le journal prend ses distances avec cette critique essentiellement morale et humaniste. En témoignent les éditoriaux critiques de Laurent Greilsamer en 2006, ou encore la publication de courriers de lecteurs en réaction à l'éditorial du 6 juillet 2006 dénonçant la « *faute morale* » du gouvernement. Ces exemples indiquent que la rédaction du *Monde* est particulièrement sensible au discours opposant « *angélisme* » et « *réalisme* » dans le traitement des questions liées à l'immigration. L'expression est d'ailleurs utilisée dans l'éditorial du 24 juin à propos de l'incendie du CRA de Vincennes : « *Pas d'angélisme facile : aucun gouvernement responsable ne peut rester sans rien faire devant le flux de l'immigration illégale.* » La plupart du temps, cette sensibilité ne conduit cependant pas le journal à adopter la perspective sécuritaire ou le discours du gouvernement¹⁴⁷⁸. En revanche, elle l'amène à articuler la dénonciation morale des expulsions à d'autres arguments, tel que l'inefficacité de la politique menée ou

¹⁴⁷⁸ À l'exception notable de l'éditorial « *La France, l'Europe et les Roms* » du 11 septembre 2010, dans lequel le journal se prononce clairement pour un rapatriement des Roms roumains et bulgares dans leurs pays.

les limites de l'action sécuritaire. L'analyse de Patrick Weil publiée dans le journal en 2008 et démontrant l'inefficacité de la politique des quotas est un des exemples de cette posture de décryptage privilégiée par le journal. Il semble ainsi exister une volonté de faire évoluer le débat d'une problématique essentiellement morale vers une discussion des enjeux politiques et stratégiques concrets en matière de gestion des flux migratoires. Cette volonté explique aussi le cadrage souvent européen de la question (analyses de Thomas Ferenczi sur la politique européenne d'immigration, attention accordée à la directive « retour » en 2008). En se faisant le critique d'une politique uniquement sécuritaire, le journal semble vouloir promouvoir une vision dépassionnée, plus pragmatique et, peut-être, plus positive des migrations.

De manière plus générale, nous pensons qu'il existe une ambition de faire évoluer la couverture de l'immigration au sein d'une partie de la rédaction du *Monde* à la fin des années 2000, qui consiste à privilégier un travail de fond sur ces questions. Cette ambition nous semble récente (depuis 2011), et n'est donc pas très perceptible sur la période que nous étudions (2006 à 2010), malgré l'existence de quelques enquêtes approfondies. Parmi les indicateurs nous mettant sur cette piste, nous pensons à la présence de Sylvie Kauffman, directrice éditoriale du *Monde*, à la tête du jury du « Prix du journalisme d'immigration » lancé en 2012 par la French-American Foundation à New-York¹⁴⁷⁹. Ce prix fait partie d'un programme intitulé « Migration, media and equal opportunity », et a été lancé en 2011 pour promouvoir la thématique des migrations au sein des médias et encourager des reportages d'investigation de qualité¹⁴⁸⁰. Les journalistes lauréats reçoivent un prix entre 5000 et 10 000 dollars pour mener un travail d'investigation sur un sujet lié aux migrations. En 2012, Élise Vincent, la journaliste spécialisée sur l'immigration du *Monde*, était l'une des lauréates pour une enquête s'intéressant aux Maghrébins de France investissant dans la boulangerie¹⁴⁸¹. À cette occasion, Sylvie Kauffman déclare : « *Je suis heureuse que ce que j'essaie de faire au Monde sur l'immigration soit reconnu à travers la récompense d'Élise (...) A New York je demande toujours aux chauffeurs de taxi d'où ils viennent et ils me racontent leur parcours, ce sont*

¹⁴⁷⁹ La French-American Foundation est une ONG œuvrant au renforcement des relations entre la France et les États-Unis.

¹⁴⁸⁰ Le programme a été lancé après l'organisation de deux conférences à Paris et à Miami en 2010 et 2011, qui ont réuni des journalistes, des ONG et des chercheurs sur la question du traitement médiatique des migrations. Il est financé par plusieurs fondations, dont la fondation TF1 et Air France.

¹⁴⁸¹ E. Vincent, « Au bon pain de Tataouine », *Le Monde*, 26 juin 2012.

de superbes histoires. En France, ils refusent d'en parler. Je souhaite trouver un moyen de raconter ces histoires en France aussi.»¹⁴⁸² Il est à noter que Sylvie Kauffman a effectué une grande partie de sa carrière à l'international (correspondante de l'AFP à Londres, à Varsovie, à Moscou, correspondante du *Monde* pour l'Europe de l'Est puis aux États-Unis). Une enquête sociologique au sein de la rédaction du *Monde* nous permettrait de vérifier dans quelle mesure il existe un investissement nouveau du journal sur le thème des migrations, et une volonté d'investigation, notamment internationale.

Enfin, nous avons repéré une forte mise en scène de sa propre « objectivité » par le journal. Pour une part, cette mise en scène renvoie à la posture de décryptage distanciée de l'information privilégiée par le quotidien et que nous venons d'évoquer. Mais nous pensons aussi qu'elle permet au journal de se prémunir contre les critiques que provoquerait une couverture du sujet jugée trop « à gauche » ou trop partisane. De telles critiques pourraient éloigner certains lecteurs, voire compliquer les relations des journalistes vis-à-vis de leurs sources institutionnelles¹⁴⁸³. Une certaine prudence dans le discours est ainsi repérable, qui passe notamment par une présentation assez systématique des points de vue opposés (citations, tribunes), et par une prise de distance par rapport aux mobilisations. La personnalisation de l'accusation est également moins présente, le journal ne se servant généralement pas des polémiques sur les expulsions pour mettre en cause l'ensemble de la politique menée par Nicolas Sarkozy et son gouvernement. Sa dénonciation des expulsions est donc globalement bien moins virulente que dans *Libération* ou *l'Humanité*. Cette mise en scène de son impartialité par le *Monde* agacera d'ailleurs le collectif Cette France-là en 2012, qui lui consacre un chapitre de son livre *La xénophobie d'en haut*¹⁴⁸⁴. L'association critique le « double-scepticisme » mis en œuvre par les médias se définissant comme « impartiaux », qui consiste à supposer que la « vérité » se situe toujours en un point médian entre le discours tenu par le gouvernement et « les invectives que lui adressent ses opposants les plus radicaux »¹⁴⁸⁵. Selon l'association, cette posture est la condition de préservation d'un certain « confort moral et

¹⁴⁸² Citation de Sylvie Kauffman dans un article du journal *France-Amérique* : M. Fassin, « Une journaliste française du *Monde* remporte un prix à New-York », en ligne : <http://www.france-amerique.com/articles/2012/11/07/french-american-foundation-prix-du-journalisme-d-immigration.html> (consulté le 1 septembre 2014).

¹⁴⁸³ Le *Monde* jouit d'une très grande légitimité vis-à-vis des sources institutionnelles, ce qui leur ouvre des portes à l'information. Macé et Peralva, *op. cit.*, p. 91.

¹⁴⁸⁴ Cette France-là, *Xénophobie d'en haut*, le choix d'une droite éhontée, La Découverte, 2012.

¹⁴⁸⁵ *Id.*, p. 139.

intellectuel » des commentateurs de l'actualité, confort qui tient dans la certitude que les formations politiques de gauche et de droite dites républicaines partagent une « *même conception de l'intolérable qui serait en revanche étrangère aux partis extrémistes* »¹⁴⁸⁶.

Pour conclure, même si le *Monde* semble vouloir se distancier des polémiques et apporter un point de vue autonome sur le sujet de la maîtrise des flux migratoires, son discours reste lié à la configuration du débat politique et public sur l'immigration irrégulière. Cela est particulièrement visible dans la volonté du journal de ne pas fonder sa dénonciation uniquement sur l'invocation de valeurs morales et de principes fondamentaux (le respect des droits de l'homme des étrangers, le refus d'un traitement trop répressif à leur égard), ce qui semble renvoyer à un affaiblissement de ces principes dans le débat public français. Le journal prend souvent ses distances avec le monde associatif et militant. Dès lors, il n'apparaît pas comme un acteur majeur de la critique des expulsions.

5. Le Parisien

Nous passons maintenant à l'analyse de la couverture du *Parisien*, qui a publié 315 articles dans ses pages nationales sur la politique d'éloignement du gouvernement entre 2006 et 2010. Si l'ampleur de la couverture se rapproche de celle du *Monde*, les angles d'approche privilégiés par le quotidien sont différents. Comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre 6, le *Parisien* est un quotidien populaire fondé sur un rapport de proximité avec ses lecteurs. Son positionnement suit une logique d'audience et il se veut « grand public ». La couverture des faits-divers et de sujets touchant à la vie quotidienne y est particulièrement importante. À l'inverse, le journal n'est pas un journal d'opinion et d'analyses politiques, et il ne développe donc pas de ligne éditoriale explicite sur les enjeux politiques. Son traitement relativement important d'un sujet particulièrement clivant (l'immigration irrégulière) nous a paru dès lors intéressant à analyser. Il s'agit de comprendre sous quels angles le journal aborde le sujet, et dans quelle mesure il participe à la critique des expulsions. Cette question nous semble particulièrement importante car, comme nous l'avons dit, au milieu des années 2000, le *Parisien* semble bénéficier d'un certain pouvoir de mise à l'agenda vis-à-vis des autres médias populaires, y compris de la

¹⁴⁸⁶ *Id.*, p. 140.

télévision¹⁴⁸⁷. C'est aussi le titre de presse quotidienne nationale qui a la plus forte diffusion (environ 500 000 exemplaires en diffusion totale entre 2006 et 2010). Il nous semble aussi que le journal bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour traiter le sujet, comme le fait d'avoir une journaliste particulièrement investie sur ces thématiques (Pascale Egré), ainsi qu'un rapport privilégié aux sources policières et, peut-être aussi préfectorales, en région parisienne du fait de sa spécialisation sur les faits-divers. Enfin, même si nous n'étudions pas les éditions locales du journal, il faut savoir que le sujet y est abondamment traité à travers la médiatisation de nombreux cas d'expulsion et de micro-mobilisations¹⁴⁸⁸. Par conséquent, le *Parisien* bénéficie aussi de nombreuses sources d'information locales sur ce sujet.

5.1. Volumes et répartitions des thématiques et des domaines scéniques

Le *Parisien* a publié 315 articles sur la période étudiée, dont 58 en 2006, 55 en 2007, 74 en 2008, 44 en 2009 et 84 en 2010. Ces chiffres sont proches de ceux du *Monde*, à l'exception de l'année 2010 durant laquelle le *Parisien* consacre beaucoup moins d'attention à la controverse sur les expulsions de Roms (35 articles contre 65). Le sujet apparaît 11 fois en Une, soit beaucoup moins que dans les autres journaux déjà étudiés (pour rappel, 28 Unes pour le *Monde*, une quarantaine pour *Libération* et l'*Humanité*).

Concernant les thématiques¹⁴⁸⁹, la plus présente est celle des cas d'expulsion (97 articles, 31%), suivie des centres de rétention (59 articles, 19%), de la mobilisation du RESF (45 articles, 14%), et des arrestations (36 articles, 11%). Comme pour *Libération* et l'*Humanité*, mais contrairement au *Monde* et au *Figaro*, les cas d'expulsion médiatisés par le *Parisien* concernent plus souvent des individus (60 articles), que des groupes ou des catégories (38). Toutes thématiques confondues, le journal est d'ailleurs celui dont le traitement se focalise le plus sur les situations individuelles (46% du corpus contre 40% pour *Libération* et 26% pour le *Monde*). Ces résultats tendent à montrer que le *Parisien* n'entre pas dans le thème des expulsions par la généralité, mais l'aborde plutôt dans une logique de proximité centrée sur les histoires des personnes. Il publie d'ailleurs un certain nombre de portraits et témoignages de familles et d'enfants sans-papiers (9,

¹⁴⁸⁷ D'après Jérôme Berthaut, cité dans le chapitre 7.

¹⁴⁸⁸ Par micro-mobilisations, nous entendons les mobilisations locales et éphémères pour protester contre l'expulsion d'une personne ou d'une famille en particulier, et qui restent localisées dans leur arène d'origine.

¹⁴⁸⁹ Voir graphique n° 7 et 8 en annexe, p. 105.

principalement en 2006) et de citoyens mobilisés (4 en 2006). Il consacre également quelques articles à la situation de sans-papiers après leur expulsion¹⁴⁹⁰.

Il est également attentif à la mise en œuvre concrète des expulsions, ce que reflète la forte présence de la scène administrative et policière dans son corpus (118 articles, 37%)¹⁴⁹¹, mais aussi celle de la scène judiciaire (38 articles, 12%)¹⁴⁹². Les événements les plus médiatisés¹⁴⁹³ par le journal renforcent ce constat : dès avril 2006, le quotidien parle des grèves de la faim au CRA de Vincennes. Il est attentif à ce qui se passe dans les CRA tout au long de la période, et, en 2010, il est, avec l'*Humanité*, le journal qui suit le plus attentivement le procès de l'incendie du centre (7 articles). En mars 2007, il consacre deux Une et 7 articles à l'affaire de l'école Rampal¹⁴⁹⁴. Autre exemple, lorsque le journal propose une analyse critique de la politique d'éloignement dans un dossier à la Une le 13 septembre 2007, il le fait en traitant de la situation concrète sur le terrain policier. La journaliste, Pascale Egré, donne la parole aux policiers : « *Ce coup de pression est mal ressenti, sur le terrain, par une frange croissante de policiers et gendarmes. « On est en première ligne. Chasser la misère, ça nous plaît pas. Et quelle image ça donne de nous ? », s'interrogent certains. « On interpelle à tout va, ça multiplie les tensions. (...) »*¹⁴⁹⁵. Elle interviewe un policier représentant syndicaliste qui remet en cause le bien-fondé de ces mêmes quotas :

Approuvez-vous la politique contre l'immigration illégale qui fixe des objectifs ? Pierre Willem : « *On demande aux policiers de remplir un objectif pour une seule infraction. C'est inédit.* » Si les policiers n'atteignent pas ces chiffres, que va-t-il leur arriver ? « *Les fonctionnaires de police ne peuvent pas arrêter sur le délit de sale gueule. Pour effectuer un contrôle, il faut qu'il y ait une infraction caractérisée à la base. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi.* » Comment les objectifs sont-ils déterminés ? « *Nous n'en savons rien. On peut effectivement se poser la question sur la manière dont on fixe le nombre d'expulsions. Comment arrive-t-on à un chiffre pour la Corse-du-Sud*

¹⁴⁹⁰ Voir par exemple les articles de Vincent Mongaillard : « Expulsé au Nigéria, Jeff espère revenir en France », 1 novembre 2007 et « La galère de Mariame, étudiante expulsée », 14 août 2007, celui d'Anne-Cécile Juillet, « Expulsé de France, Abdou galère à Bamako », 25 novembre 2008, et celui de Florence Lozach, « A Kaboul, avec les trois expulsés de France », 30 octobre 2009.

¹⁴⁹¹ Ce pourcentage est équivalent à celui de *Libération*, mais beaucoup plus important que celui du *Monde* (84 articles, 23%).

¹⁴⁹² En comparaison, on trouve 54 articles soit 7% du corpus pour *Libération*, et 36 articles soit 10% du corpus pour le *Monde*.

¹⁴⁹³ Voir graphiques 2 à 7 en annexe, p. 103-106.

¹⁴⁹⁴ L'*Humanité* est le seul autre journal à mettre l'affaire en Une et il publie 11 articles ; on ne trouve pas de Une dans *Libération* qui publie 8 articles. Le *Monde* en publie 5 et le *Figaro* 3.

¹⁴⁹⁵ P. Egré, « Le quota de 25 000 expulsions sera difficile à atteindre », *Le Parisien*, 13 septembre 2007.

*ou pour la Seine-Saint-Denis ? Si on suit cette logique du chiffre, il faut donner des moyens aux policiers pour cette mission. La lutte contre l'immigration irrégulière a été érigée comme priorité. Mais on oublie d'autres dossiers urgents : la répression contre les violences physiques ou le combat contre les trafics de drogue. »*¹⁴⁹⁶

La journaliste prend également soin de présenter de manière synthétique les étapes d'une reconduite à la frontière depuis l'interpellation d'une personne en situation irrégulière jusqu'à l'expulsion¹⁴⁹⁷. Elle interviewe un juge des libertés et de la détention, membre du syndicat de la magistrature, qui critique également les quotas¹⁴⁹⁸, et rend compte de la mobilisation de militants RESF et de parents d'élèves à Belleville.

À l'inverse, le journal médiatise assez peu les nouveaux projets de loi et mesures décidés par le gouvernement (14 articles contre 43 pour le *Monde* et 60 pour l'*Humanité*). Il ne propose qu'un seul article sur la directive « retour » en 2008 (contre au moins une dizaine pour les autres journaux), et 7 sur la loi Besson (contre une quinzaine pour *Libération* et le *Monde* et 20 pour l'*Humanité*). La place laissée au débat sur la politique d'immigration est également réduite dans le journal (18 articles contre 75 pour *Libération* et l'*Humanité*, 37 pour le *Monde* et 29 pour le *Figaro*). Cela s'explique notamment par l'absence d'éditoriaux, mais aussi de tribunes dans le *Parisien*, ce qui réduit fortement la place laissée aux paroles extérieures. Le journal publie plusieurs interviews (23), mais aucune d'universitaires ou d'intellectuels. Parmi les personnes interviewées, on trouve, notamment, 9 représentants de l'État, 6 élus ou personnalités politiques critiquant la politique du gouvernement (dont 2 personnalités de droite, Etienne Pinte et Charles Pasqua), quelques personnalités du monde de la culture (Lilian Thuram, Josiane Balasko), et seulement 2 représentants associatifs (Cimade et Gisti). La diversité des personnes interviewées reflète la volonté du journal d'éviter d'apparaître trop partisan et de tenir un discours qui serait « politisé » à propos des expulsions. Dans cette perspective, la présence d'acteurs politiques de droite et de vedettes vient signifier l'existence d'une inquiétude et d'une hostilité vis-à-vis de la politique du gouvernement qui dépasserait les clivages politiques habituels.

Enfin, sur d'autres points, la couverture du journal est similaire à celle des autres quotidiens : les pays d'origine sont quasiment invisibles parmi les acteurs de la

¹⁴⁹⁶ P. Egré, interview Pierre Willem, « Pour tenir le chiffre, on oublie d'autres dossiers urgents », *Le Parisien*, 13 septembre 2007.

¹⁴⁹⁷ P. Egré, « Les étapes d'une reconduite à la frontière », *Le Parisien*, 13 septembre 2007.

¹⁴⁹⁸ P. Egré, interview Ollivier Joulin, « On traitait 100 cas en 2001, aujourd'hui c'est 800... », *Le Parisien*, 13 septembre 2007.

controverse (6 articles), la situation des sans-papiers après leur expulsion est peu médiatisée (8 articles) et la scène internationale est peu présente (14 articles, uniquement à propos des expulsions de Roms). La scène du débat politique est également peu visible (9 articles). Encore une fois, le sujet est construit principalement comme un enjeu de politique intérieure et la controverse ne se joue pas sur la scène politique, mais sur celle de l'opinion publique. Ce dernier constat est particulièrement prégnant dans le *Parisien* qui privilégie les reportages de proximité auprès de la police et de l'administration, des collectifs citoyens et associatifs et des sans-papiers eux-mêmes.

5.2. Analyse du rubricage et des signatures

Le rubricage

La maquette du *Parisien* demeure inchangée entre 2006 et le début de l'année 2010. Le journal s'ouvre avec deux pages « Événement », intitulées « Le Fait du jour ». On trouve ensuite les pages « Politique » (2 à 3 pages), puis les rubriques « Vivre mieux », « L'Économie », « Les Faits-divers », les pages sports, une rubrique « 24h dans les 22 régions » qui présente des actualités de différentes régions sous formes de courts articles, et, enfin, les pages « Spectacles » et « Télévision ». Il n'existe donc pas, à proprement parler, de pages « Société » mais une rubrique « Faits-divers » qui traite non seulement des faits-divers à proprement parler (violences, agressions, travail de la police et de la justice), mais aussi de sujets de société. On trouve également une rubrique « Vivre mieux » qui traite principalement des aspects « positifs » des questions de société et des sujets liés au quotidien des gens comme l'Éducation ou la Santé. Julie Sedel note que ce service vise à rompre « avec la vision pessimiste (ou sociale justement) contenue dans le terme "Société" »¹⁴⁹⁹. Le *Parisien* opère ainsi une démarcation entre « aspects positifs » et aspects « négatifs » de la vie en société. À l'appui de ce constat, Sedel cite un reporter du service des Informations générales (Faits-divers) : « Depuis une dizaine d'années, il y a ce que j'appelle "Jean qui rit" et "Jean qui pleure". "Jean qui rit", c'est "Vivre mieux", avec l'Éducation, la Santé, "Jean qui pleure", c'est nous, les Informations générales. La définition s'est élargie depuis six ans, on a touché de plus en plus de sujets

¹⁴⁹⁹ J. Sedel, *Les médias et la banlieue*, 2009, op. cit., p. 118.

de Société. »¹⁵⁰⁰. Le 25 janvier 2010, le quotidien change sa maquette et propose plusieurs pages « Actu », qui se déclinent en sous-rubriques (« onglets ») où l'on retrouve les rubriques habituelles (« Politique », « Économie », « Vivre mieux », « Faits-divers »)

Concernant notre corpus, les articles traitant des expulsions sont principalement traités par le service des Informations générales dans la rubrique des « Faits-divers » (190 articles, 60%). Viennent ensuite les pages « Vivre mieux » avec 37 articles (11%) publiés en 2006 et en 2007 (la rubrique n'est pas représentée dans notre corpus par la suite). Cette présence de la rubrique « positive » du *Parisien* est particulièrement intéressante sur un sujet *a priori* clivant et considéré comme très problématique politiquement, comme la lutte contre l'immigration irrégulière. Les articles s'y trouvant traitent principalement des familles sans-papiers et des mobilisations autour de l'école. On compte ainsi 17 articles à propos de la mobilisation du RESF, 10 concernant l'affaire de l'école Rampal, et 3 traitant de la situation de sans-papiers après leur expulsion. Ce rubricage est un indicateur du discours positif du journal sur les mobilisations contre les expulsions issues du milieu scolaire, qu'il cadre généralement comme des mouvements portés par l'émotion et la solidarité, constat que nous approfondirons dans notre analyse de la couverture médiatique de la mobilisation du RESF dans le chapitre 9. Ensuite, on trouve 48 articles dans la rubrique « Politique » dont 26 en 2010 à propos des expulsions de Roms. Plus généralement, les articles appartenant à cette rubrique portent sur des déclarations ou des actions du gouvernement (circulaire de régularisation de Nicolas Sarkozy en 2006, déclarations de Brice Hortefeux et Éric Besson, expulsions d'Afghans). 25 articles sont publiés dans la rubrique « Fait du jour » pour 9 dates différentes. Il est à noter que si le journal couvre largement certaines mobilisations et les met en Une¹⁵⁰¹, le « Fait du jour » est très rarement l'espace qui accueille ce type d'actualité, qui privilégie plutôt les événements institutionnels (controverse sur les Roms, l'interview de Brice Hortefeux au journal en janvier 2008, le dossier de la rédaction sur les quotas d'expulsion en septembre 2007). Enfin, on compte 8 articles en 2006 et en 2007 dans la rubrique « 24 heures/ 22 régions », à propos de mobilisations contre des expulsions (familles, travailleurs maliens en Bretagne), dans d'autres régions que la région parisienne.

Les signatures

¹⁵⁰⁰ Id.

¹⁵⁰¹ On trouve deux Unes sur la mobilisation du RESF (29 juin et 9 juillet 2006), deux à propos de l'affaire Rampal (24 et 25 mars 2007).

Si l'on passe maintenant à l'analyse des signatures, on constate qu'un grand nombre de journalistes différents ont écrit sur le sujet (75 signatures différentes). On trouve plusieurs journalistes des Informations générales, spécialistes des questions judiciaires et de sécurité. Pascale Egré du service des « Faits-divers » écrit ainsi 60 articles (19% du corpus). Contrairement aux journalistes des autres quotidiens analysés, elle n'est pas officiellement la journaliste spécialiste des questions d'immigration du *Parisien*, puisqu'elle couvre plus largement les questions de sécurité et de justice. Si elle apparaît investie sur le sujet (comme en témoigne sa participation à l'ouvrage *Couvrir les migrations*), elle ne dispose certainement pas du même temps d'enquête que ses collègues des autres médias. De plus, son angle d'approche du sujet est probablement restreint par sa spécialité, ce qui explique certainement l'importance de la scène administrative et policière dans les articles du *Parisien*. D'autres journalistes du service des « Faits-divers » écrivent quelques articles, comme les grands reporters Anne-Cécile Juillet (5) et Elizabeth Fleury (4), les journalistes Timothée Boutry (5) et Nicolas Jacquard (7 articles). On trouve également plusieurs reporters du service politique, comme Philippe Martinant (6 articles) et Frédéric Gerschel (6 articles). Dominique de Montvalon, directeur des rédactions jusqu'en 2009, écrit 3 articles. Des correspondants régionaux, Catherine Lagrange à Lyon et Yves Pouchard en Bretagne, sont sollicités lors de la mobilisation du RESF en 2006. Enfin, on trouve un journaliste du service « Vivre mieux », Charles de Saint-Sauveur, qui écrit 6 articles en 2006.

5.3. Analyse des figures des récits

Nous passons maintenant à l'analyse des figures de l'État, des opposants aux expulsions et des sans-papiers présents dans les récits du *Parisien*.

Les opposants

Comme pour les autres journaux analysés, des opposants et des acteurs critiques de la politique du gouvernement apparaissent dans la majorité des articles du journal (92%)¹⁵⁰². C'est donc bien une politique controversée qui est mise en scène. Les opposants les plus visibles sont les mêmes que pour *Libération* (pourcentages équivalents). Les associations

¹⁵⁰² À l'exception du *Figaro*, tous les journaux mettent en scène des opposants à la politique du gouvernement dans 90% de leurs articles. Dans le *Figaro*, c'est le cas pour 78% des articles.

sont mentionnées ou citées dans 164 articles (52%). Le RESF l'est dans 76 articles (25%), les autres associations dans 84 (26%) et la Cimade dans 41 articles (13%). La Cimade est un peu moins visible que dans les autres journaux. Par ailleurs, nous avons déjà noté qu'il y a que deux interviews de représentants associatifs (la Cimade en janvier 2008 et le RESF en novembre de la même année, toutes deux à propos des conditions de rétention).

La catégorie « citoyens » est la deuxième la plus présente dans notre corpus avec 71 articles (22%). Cette figure est très présente en 2006 et en 2007 (50 articles), dans la rubrique « Vivre mieux » (22), lors de la mobilisation du RESF en 2006 (26), et à propos d'expulsions individuelles (14). Une nouvelle fois, cette figure apparaît très liée au milieu scolaire (parents d'élève, professeurs, élèves). Mais la voix et/ou l'opinion des citoyens apparaît également sous d'autres formes dans le *Parisien*, notamment à travers la mise en scène d'un débat entre des lecteurs et le ministre de l'Immigration, le 15 janvier 2008. Ce jour-là, le journal publie un entretien entre Brice Hortefeux et huit lecteurs du journal au siège de la rédaction¹⁵⁰³. On suppose que le panel de lecteurs se veut représentatif du lectorat du journal : parmi eux, il y a une étudiante, une animatrice pour enfants, un retraité de la police, deux demandeurs d'emploi, un commercial, soit des personnes appartenant plutôt à la classe moyenne modeste. On trouve quatre hommes et quatre femmes dont deux sont noirs, deux d'origine maghrébine et quatre de type européen. Les lecteurs posent des questions sur la politique menée par le ministre, notamment sur la question des expulsions et des centres de rétention (« 25 000 expulsions n'est-ce pas de la poudre aux yeux ? », « Mais pourquoi 25 000 ? », « On parle de "chasse à l'homme", quelles méthodes utilise la police ? », « Votre politique ne nuit-elle pas à l'image de la France ? »). Les questions posées reprennent les grandes lignes des critiques les plus fréquentes à propos des expulsions (inquiétude face à la répression, drames familiaux, conditions en rétention, légitimité et pertinence des quotas). Il semble qu'en les faisant poser par des lecteurs présentés comme des citoyens non partisans ni militants, le *Parisien* tend à légitimer la controverse autour des expulsions ou, du moins, à mettre en scène une opinion publique inquiète. Mais, *in fine*, ce dispositif apparaît comme un exercice de légitimation et de promotion pour le ministre. Ses propos sont en effet repris dans le titre (« Pour être en France, il faut avoir des papiers »), et mis en exergue dans un encadré intitulé « Les phrases clés » : « La France a le droit de choisir qui elle veut, et

¹⁵⁰³ Brice Hortefeux « face aux lecteurs », entretien coordonné par Pascale Egré, « Pour rester en France, il faut avoir des papiers », *Le Parisien*, 15 janvier 2008, p. 2-3.

qui elle veut accueillir sur son territoire », « J'ai donné des consignes : pas de contrôle au faciès. Il n'y a pas eu de "chasse à l'homme" ». Enfin, les lecteurs sont invités à donner leur avis sur le ministre dans un espace intitulé « Comment l'avez-vous trouvé ? », d'où il ressort que Brice Hortefeux est finalement un homme sympathique : « Il a joué le jeu. Je l'ai senti plutôt franc et ouvert », « Il m'a réellement surpris, il a l'air sympathique (...) », « Il est abordable. Même s'il dévie parfois, il a tenu à répondre à nos questions. Je me faisais de fausses idées. Pour moi, Hortefeux signifiait juste ADN, expulsions. Maintenant je comprends mieux sa politique. Mais attention, je le surveille ! ». Enfin, il est important de souligner que le journal ne propose pas d'analyse du débat et ne reprend pas les propos du ministre pour les commenter. Dès lors, les lecteurs non experts apparaissent dans une position dominée face au ministre, qui est le seul à apporter des informations et des analyses sur sa politique. Le journal offre donc un espace de communication au ministre de l'Immigration (d'ailleurs le titre en Une est « Hortefeux s'explique »), tout en mettant en scène son rôle de média populaire, proche de ses lecteurs, au détriment d'une analyse critique. Enfin, toujours à propos de la figure du citoyen, on trouve plusieurs sondages dans le *Parisien*, qui donnent les tendances de l'« opinion publique » à propos de certaines expulsions : c'est le cas des expulsions d'Afghans en 2009 (« Les Français contre l'expulsion des Afghans », 23 octobre 2009) et des expulsions de Roms (« Les Français divisés sur les expulsions », 26 août 2010, et « Roms : les Français attentifs », 18 septembre 2010). Dans le *Parisien*, la parole et l'opinion des citoyens, « profanes » en matière de flux migratoires, sont donc fortement légitimées. Ce constat atteste encore une fois de l'importance de l'opinion publique comme « actant » du débat sur l'immigration en France. Mais contrairement à *Libération* ou *l'Humanité*, l'opinion publique prise en compte n'est pas seulement celle qui est mobilisée contre les expulsions, ou celle du « peuple de gauche », mais une opinion non-partisane et non mobilisée. On retrouve ici la position du journal qui consiste à apporter une information la plus consensuelle possible, sans prise de position politique marquée.

Enfin, parmi les autres opposants aux expulsions, on retrouve les mêmes figures que dans les autres journaux : les élus politiques (48 articles, dont 12 mentionnent des élus de droite), les partis d'opposition (peu présents avec 25 articles dont 3 interviews de

représentants du PS¹⁵⁰⁴ et 2 d'Etienne Pinte¹⁵⁰⁵), les pays d'origine (seulement 6 articles, sur le Mali, l'Afghanistan et la Roumanie). Enfin, les sans-papiers apparaissent comme des opposants de la politique d'expulsion dans 16 articles (5%).

Les figures des sans-papiers

Comme les autres journaux, le *Parisien* médiatise de manière préférentielle les familles sans-papiers (107 articles, 34%). Les jeunes majeurs (étudiants, lycéens) défendus par le RESF sont mentionnés dans 24 articles, les « réfugiés » (déboutés du droit d'asile, exilés) dans 33 articles, les travailleurs dans 22 articles. Les Roms ne sont mentionnés que dans 45 articles, ce qui renvoie aussi à une médiatisation moins importante que dans les autres journaux, de la controverse de 2010 (40 articles). Comme nous l'avons déjà observé, le journal est particulièrement attentif aux situations individuelles (144 articles dont 32 brèves, 46%). Cette manière d'aborder le sujet se rapproche d'un traitement « fait-diversier » de la controverse sur les expulsions, qui est d'autant plus prégnant qu'à l'inverse de *Libération* ou de *l'Humanité*, il ne s'accompagne pas d'analyses critiques et d'articles d'opinion. Néanmoins, c'est dans ce type d'articles que le soutien du *Parisien* aux sans-papiers est le plus visible. En effet, le journal se place le plus souvent du côté des personnes menacées d'expulsion pour relater leur situation, comme en attestent, par exemple, les titres choisis : « «Le plus dur, c'est l'incertitude» » (19 avril 2006), « La mobilisation offre une chance de plus à Mourad » (9 juillet 2006), « Menacé d'expulsion alors que sa femme va accoucher » (26 mai 2007), « La galère de Mariame, étudiante expulsée » (14 août 2007), « Sans-papiers : l'angoisse de la famille Popov » (13 janvier 2008), « Baba Traore était venu en France pour donner un de ses reins » (7 avril 2008), « Malgré la mort de son fils, Victorine ne sera pas expulsée » (19 novembre 2008), « L'émotion de Najlae à son retour en France » (14 mars 2010), « Un peu de répit pour une jeune étudiante russe de Strasbourg » (8 avril 2010). Plusieurs procédés discursifs tendent ainsi à instaurer un rapport de proximité entre le lecteur et les personnes dont la situation est médiatisée, comme la désignation par le prénom, et la précision du statut social et familial des personnes (une « lycéenne », « un père de famille », une

¹⁵⁰⁴ On trouve une interview de Jack Lang le 8 août 2006 à propos des expulsions de familles (« *Sarkozy mène une politique inhumaine* »), une de Sandrine Mazetier présentant l'audit de la politique d'immigration organisée par Cette France-là le 4 avril 2010 (« *Une enquête est nécessaire* »), et une de Jean-Christophe Cambadélis à propos des expulsions de Roms, le 18 septembre 2010 (« *Monsieur le Président, respectez la France* »).

¹⁵⁰⁵ E. Pinte, interviews P. Egré, « La pression multiplie les dérapages », 21 septembre 2007 et « On a créé des situations explosives », 24 juin 2008.

« employée »). Le journal n'utilise que très rarement le mot « clandestin » dans ses titres, et souvent ne mentionne même pas le statut de « sans-papiers » des personnes dont il est question. Il met souvent l'accent sur des situations humaines dramatiques qui peuvent susciter l'émotion du lecteur : expulsion d'une femme qui a perdu son enfant, ou d'un enfant handicapé, mort d'un homme venu donner un rein à sa sœur, le placement en garde à vue d'un homme avec son fils de trois ans (« A 3 ans, il est emmené par la police avec son père menotté », 29 avril 2010), etc. Dans la tradition du fait-divers, le journal semble aussi privilégier les cas de figures sortant de l'ordinaire, comme le cas de la femme d'un député guinéen mise en rétention une semaine malgré un passeport en règle (1^{er} août 2008), l'histoire d'un sans-papiers ayant sauvé une personne âgée de l'incendie de son appartement et menacé d'expulsion (« Le sans-papiers héroïque menacé d'expulsion », 16 mai 2008) ou encore l'histoire d'un étranger pris pour quelqu'un d'autre et menacé d'expulsion (23 août 2008). Finalement, il nous semble qu'une logique de reconnaissance sociale des sans-papiers est bien à l'œuvre dans *Le Parisien*, et qu'elle opère par le biais de ces récits factuels qui jouent sur le caractère consensuel et banal des références utilisées (la famille, les enfants, la maladie, l'école, le travail), ce qui permet de signifier l'intégration des sans-papiers dans la société. Le journal joue également sur les conceptions communes de l'injustice, des attentes individuelles en matière de sécurité ou de réalisation personnelle, de l'absurde ou de l'inhumanité de certaines situations, etc. La manière dont s'amorcent de nombreux récits illustre bien ce dernier point, comme dans ces quelques exemples : « *Par deux fois, le guichet de la préfecture s'est refermé sur lui comme un piège. Sans papiers, Onder, 34 ans, chef de chantier de profession et turc de nationalité, entendait régulariser sa situation.* »¹⁵⁰⁶, « *Un bébé naît sur le territoire français, sa mère est régularisée. Son enfant meurt, la maman est invitée à quitter le territoire. Logique ? Aux yeux de la loi, oui.* »¹⁵⁰⁷, « *Alou n'en revient toujours pas. Ce sans-papiers malien de 27 ans, placé au centre de rétention administrative (CRA) de Palaiseau depuis le 16 décembre et menacé d'expulsion, a été arrêté après avoir voulu ouvrir un compte à la Banque postale.* »¹⁵⁰⁸ Sans jamais se prononcer explicitement sur les lois en matière d'immigration ou sur la situation des sans-papiers, le *Parisien* opère

¹⁵⁰⁶ P. Egré, « Expulsé après avoir été arrêté au guichet de la préfecture », *Le Parisien*, 27 novembre 2008.

¹⁵⁰⁷ C. Sayart, « Malgré la mort de son fils, Victorine ne sera pas expulsée », *Le Parisien*, 19 novembre 2008.

¹⁵⁰⁸ L. Colcombet, « Un sans-papiers dénoncé par la Banque postale », 1^{er} janvier 2010.

néanmoins une certaine subversion de la frontière entre nationaux et étrangers, en racontant leurs histoires d'une manière banale, souvent du point de vue des sans-papiers eux-mêmes. Ce procédé est encore plus présent dans les pages des éditions locales, qui mériteraient à ce titre de faire l'objet d'une analyse à part entière.

Les figures de l'État

Nous passons maintenant à l'analyse des figures de l'État. Nous avons déjà noté que le *Parisien* donne plusieurs fois la parole à des membres du gouvernement ou porte-paroles de la politique du gouvernement (9 interviews dont 2 d'Arno Klarsfeld en 2006, 3 de Brice Hortefeux, 2 d'Éric Besson, 1 d'Éric Raoult député UMP et 1 de Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères). Le journal ne se situe pas dans une posture d'opposition vis-à-vis du gouvernement, dont la parole est souvent mise en valeur comme nous l'avons vu dans l'entretien entre Brice Hortefeux et les lecteurs. Les actions du gouvernement sont médiatisées à hauteur 26% du corpus (81 articles, 26%), soit un peu moins que dans le *Monde* (113 articles, 31%) et le *Figaro* (99 articles, 34%). Les figures les plus médiatisées sont, dans l'ordre : le ministre de l'Immigration (78 articles), la police (75), les préfets (62), le ministre de l'Intérieur (54) et le Président de la République (43). Nicolas Sarkozy est désigné comme le responsable de la politique menée dans 78 articles, soit 24% du corpus (un peu moins que dans le *Monde*, 30% et dans *Libération*, 33%). Comme dans le *Monde*, il est surtout mentionné pour des actions gouvernementales (37 articles) et beaucoup moins sur la scène administrative et policière (15 articles sur les 118 codés pour cette « scène »), ou sur la scène de l'opinion publique (17 articles sur 76). Il en est à peu près de même pour les ministres de l'Immigration (50 articles pour la scène gouvernementale, 18 pour la scène administrative et policière, 14 pour la scène de l'opinion publique). Le *Parisien* ne vise donc pas à mettre en accusation le gouvernement dans ses articles. La police et les préfets sont d'ailleurs autant cités que le gouvernement, en ce qui concerne la mise en œuvre des expulsions. Encore une fois, on peut en conclure que le *Parisien* privilégie un traitement « factuel » du sujet, qui se concentre sur les actions de la police, des préfetures, de la justice ainsi que sur les situations individuelles des personnes menacées d'expulsion. Ce faisant, il rend visible la mise en œuvre de cette politique, contribuant à la faire exister comme sujet d'actualité méritant l'attention des lecteurs, même s'il ne propose pas de cadrage interprétatif global sur la politique du gouvernement.

5.4. Analyse des Unes

Nous terminons l'analyse de la couverture du *Parisien* par une très courte étude des Unes proposées par le journal¹⁵⁰⁹. Nous avons repéré 11 Unes dont 3 en 2006, 3 en 2007, 3 en 2008 et 2 en 2010. Nous n'avons malheureusement pas pu trouver les Unes de 2006 et 2007 avec leur mise en page originale, car ce quotidien n'est archivé dans les bibliothèques que nous avons consultées qu'à partir de 2008. Les PDF du journal qui étaient auparavant disponibles sur *Europresse* n'y figurent plus pour les éditions datant d'avant mai 2009. Par conséquent, nous ne disposons que de 5 Unes dans leur format original, soit celles publiées entre 2008 et 2010.

En 2008, des sujets sur les centres de rétention apparaissent en Une le 5 janvier (« Centres de rétention : avec les clandestins de Vincennes ») et le 23 juin (« Vincennes : le centre de rétention détruit par un incendie »), dans des encadrés situés au-dessus ou à côté du nom du journal. Ils ne constituent donc pas l'information principale des Unes, à l'inverse de la Une du 15 janvier, dans laquelle l'entretien de Brice Hortefeux avec les lecteurs du *Parisien* est bien visible.



Samedi 5 janvier 2008



Mardi 15 janvier 2008



Lundi 23 juin 2008

Symboliquement, la parole et les actions du ministre se voient donc accorder une plus grande importance que la situation des étrangers dans les centres de rétention. Nous aurions tendance à interpréter cette différence de traitement par des préoccupations d'ordre commercial, au sens où l'entretien d'un ministre peut apparaître plus vendeur

¹⁵⁰⁹ Annexe 10, p. 125-126.

qu'un reportage sur les sans-papiers. Les autres informations présentes en Une renforcent cette hypothèse, puisqu'elles relèvent toutes des *soft news* (le sport, l'information people, la vie quotidienne). On ne trouve donc pas d'images des centres de rétention en Une, ni des sans-papiers, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont invisibles dans le quotidien. En effet, le journal met souvent en image les informations relatives à l'enfermement et à l'éloignement des sans-papiers. C'est le cas le 5 janvier 2008, lorsqu'il consacre deux pleines pages à un reportage dans le centre de rétention de Vincennes, mené lors d'une ouverture exceptionnelle du centre aux journalistes, décidée par la préfecture de Paris, pour « *mettre fin aux rumeurs de révolte* ».

Figure 18 : Reportage du *Parisien* au CRA de Vincennes, 5 janvier 2008



Samedi 5 janvier 2008, pages 12 et 13

Dans ce reportage, les journalistes Violette Lazard et Pascale Egré donnent la parole aux étrangers retenus, ce qui leur donne un visage humain, notamment dans la photo en gros plan placée au-dessus du titre, sur la première page du reportage. Le reportage donne les points de vue des sans-papiers, de la Cimade (dans une interview), et du chef des centres de rétention, Bruno Marey, et légitime la version de ce dernier concernant l'inexistence de révoltes. Néanmoins, c'est bien la souffrance des étrangers qui est au cœur du propos des deux journalistes, qui parlent de leur « *détresse* » et insistent sur la vie familiale, la durée de vie en France et l'intégration professionnelle de certains d'entre eux : « *La démonstration [du chef du centre] est persuasive : pas de banderoles accrochées aux grilles, pas de piquet de protestation, des lieux propres... Restent ces visages et ces*

*regards et ces confidences : “Je suis en France depuis 5 ans, j’ai un petit garçon qui va à l’école”, relate Kilunga, 35 ans, originaire du Congo. J’ai fait toute ma vie ici (...). »*¹⁵¹⁰

Enfin, on peut noter qu’en 2010, la controverse autour des expulsions de Roms fait l’objet de deux Unes, le 23 août 2008 (« *Reportage : avec les Roms sur la route du retour* ») et le 18 septembre (« *Notre sondage exclusif. Roms : 56% des Français donnent raison à l’Europe* »). Dans aucun des deux, le journal ne se situe du côté du gouvernement : il est d’abord *avec* les Roms en reportage, puis met en avant l’ « opinion » des « Français » qui seraient majoritairement du côté de la Commission européenne contre les expulsions menées par la France.

Conclusion

Le Parisien propose une couverture de la politique d’éloignement et des controverses autour des expulsions qui nous paraît relativement riche pour un journal qui privilégie habituellement des informations consensuelles et « vendeuses », comme les faits-divers et les *soft news*. Tout d’abord, le journal rend visible ce sujet dans ses pages et le fait donc exister comme sujet d’actualité et comme problème social, même s’il ne se positionne pas de manière explicite dans la controverse. Comme le rappelle Arnaud Mercier, les médias peuvent avoir un rôle d’*agenda setting*, car s’ils « *ne disent pas exactement ce qu’il faut penser, ils disent aux citoyens ce à quoi il faut penser. Ce faisant, en privilégiant une thématique ou une approche, les médias disent ce qui mérite attention pour entrer dans notre système global d’évaluation, et en fait éventuellement un critère de jugement ou de décision (choix électoral notamment)* »¹⁵¹¹. Nous avons noté que le journal opte souvent pour un traitement « fait-diversier », ou du moins fragmentaire, de la controverse en multipliant les histoires individuelles de personnes sous le coup d’une mesure d’éloignement, arrêtées par la police et/ou placées en rétention. La plupart du temps, il rend compte de la politique menée à travers l’action de la police et de l’administration, dans une logique de proximité vis-à-vis du terrain. Dans ses dossiers, il adopte également

¹⁵¹⁰ V. Lazard et P. Egré, « Derrière les grilles du centre de rétention de Vincennes », *Le Parisien*, 5 janvier 2008.

¹⁵¹¹ A. Mercier, « Présentation générale. L’utile fiction de l’opinion publique », in *Médias et opinion publique*, Les essentiels d’Hermès, Paris, 2012, p. 30.

une démarche pédagogique en rappelant ce qu'est une reconduite à la frontière¹⁵¹² ou encore les enjeux de la mobilisation du RESF en 2006¹⁵¹³. Les protestations de la société civile (24% du corpus) médiatisées concernent le plus souvent des cas individuels d'expulsions ou d'arrestations. On trouve peu de prises de position et d'analyses politiques dans le journal, qu'elles soient le fait des journalistes eux-mêmes ou d'acteurs extérieurs (universitaires, associations, acteurs politiques). En revanche, il offre une visibilité assez importante au gouvernement et à son discours.

Dès lors qu'il n'offre pas de grille de lecture globale à son lectorat, on pourrait facilement en conclure que le journal nourrit une approche dépolitisée du sujet et qu'il ne prend pas réellement part à la controverse. Nous pensons néanmoins que la posture du journal est plus complexe et qu'elle témoigne à la fois d'un investissement de la part de certains journalistes sur le thème et de fortes contraintes rédactionnelles (consensus, « objectivité », proximité). D'abord, le journal nous apparaît plus souvent *avec* les sans-papiers (pour reprendre une expression présente dans quelques titres¹⁵¹⁴) que *contre* eux ou indifférent à leur sort. C'est ce dont témoignent les nombreuses histoires individuelles présentes dans le journal, qui ressemblent fortement à celles présentes dans *Libération* ou dans *l'Humanité*. Le quotidien insiste sur la détresse des personnes, sur leurs parcours semés d'embûches, ainsi que sur leur intégration à la société française. En ce sens, nous l'avons dit, le journal nourrit un processus de reconnaissance sociale et brouille la frontière entre étrangers en situation régulière et étrangers sans titre de séjour. On pourrait faire l'hypothèse qu'il y a d'autant plus de chance que le lecteur adhère à ce processus de reconnaissance, que le journal ne peut être soupçonné de prise de position partisane. C'est, nous semble-t-il, ce qui fait la force du discours du *Parisien*. Il privilégie donc les cadrages « humanitaire » et relatif à « l'intégration » des étrangers pour rendre compte de leur situation, ce qui laisse entière la problématique des droits des migrants. Pour reprendre notre réflexion sur le processus de reconnaissance menée dans le chapitre 5, on peut dire que le journal se situe plutôt dans la phase de « gestation » du problème public : par ses articles « factuels », il contribue à faire exister un malaise et à rendre légitime la présence de nombreux sans-papiers dans la société française, mais son discours ne « monte pas en généralité » pour revendiquer explicitement de nouveaux droits pour les

¹⁵¹² Voir le dossier du 13 septembre 2007.

¹⁵¹³ « Cinq questions pour comprendre », 29 juin 2006.

¹⁵¹⁴ Le journal titre « Avec les clandestins de Vincennes » le 5 janvier 2008, et « Avec les Roms sur le chemin du retour » en août 2010.

étrangers ou pour dénoncer les atteintes à leurs droits fondamentaux. Enfin, nous avons vu que le journal attribuait une place privilégiée à l'avis des citoyens non mobilisés dans le débat public sur les expulsions. À l'inverse, il n'interroge aucun intellectuel ou universitaire et seulement deux associations. En ce sens, il légitime le poids traditionnellement très important accordé à l'opinion publique dans la gestion de l'immigration, et contribue à faire de ce sujet une question d'opinion, peut-être au détriment des enjeux et des aspects plus complexes du phénomène. Dit autrement, le journal a tendance à privilégier l'opinion populaire au détriment de l'opinion militante et de l'opinion savante.

6. *Le Figaro*

Nous passons maintenant à l'analyse du dernier journal de notre corpus, *Le Figaro*, qui est aussi le titre *a priori* le plus proche de la ligne gouvernementale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. *Le Figaro* est le journal traditionnel de la bourgeoisie de droite depuis 1866¹⁵¹⁵. Entre 2006 et 2010, sa diffusion est proche de celle du *Monde* puisqu'elle tourne autour des 335 000 exemplaires¹⁵¹⁶ (diffusion totale). Pour essayer de cerner sa ligne éditoriale sur l'immigration irrégulière et les sans-papiers, on peut tout d'abord se référer à l'analyse de Macé et Peralva à propos du cadrage des violences urbaines privilégié par le journal. Les auteurs commencent ainsi par observer qu'à la fin des années 1990 et au début des années 2000, le journal « *se présente de plus en plus comme une juxtaposition d'éditoriaux engagés dans la perspective d'une critique de droite à un gouvernement de gauche, d'articles de journalistes qui à la limite pourraient être publiés ailleurs, ainsi que de tribunes ou courriers de lecteurs nettement réactionnaires, voire extrémistes* »¹⁵¹⁷. Le recrutement de journalistes jeunes et politiquement plus à gauche que la rédaction en chef, pour couvrir la banlieue, s'explique par la volonté du journal de favoriser le reportage plutôt que les seuls commentaires. Le reportage en banlieue est alors conçu comme un moyen de « révéler » des réalités « cachées », que le pouvoir politique feint d'ignorer et ne veut traiter. Il s'agit aussi par là

¹⁵¹⁵ *Op. cit.*, 2004, p. 85.

¹⁵¹⁶ Article Wikipédia « La presse en France », source OJD, http://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_en_France (consulté le 5 août 2014).

¹⁵¹⁷ *Id.*

de démontrer l'échec de la politique d'intégration des immigrés en France, telle qu'elle a été menée par la gauche sous François Mitterrand.

Dès lors, on peut supposer que la politique d'expulsions « volontariste » du gouvernement dans les années 2000, bénéficie du soutien du journal, et qu'il privilégie un cadrage sécuritaire pour couvrir la question des sans-papiers. À ce titre, il faut souligner que l'indépendance éditoriale du journal est sujet à polémiques depuis le rachat, en 2004, du groupe de presse Socpresse dont fait partie *Le Figaro*, par l'industriel Serge Dassault. La direction du journal est critiquée pour sa proximité avec Nicolas Sarkozy durant le mandat présidentiel de ce dernier¹⁵¹⁸. On se demandera donc comment le quotidien se positionne vis-à-vis des nombreuses polémiques contre les expulsions entre 2006 et 2010. Nous essaierons notamment de voir s'il existe des décalages entre les reportages des journalistes et les articles d'opinion tels que les éditoriaux et les tribunes.

6.1. Volumes et répartitions des thématiques et des domaines scéniques

Le journal a publié 288 articles sur la politique d'éloignement et les expulsions entre 2006 et 2010, soit 10% de moins que *Le Parisien* et 25% de moins que *Le Monde*. S'il publie un peu plus d'articles que ces deux quotidiens en 2006 à propos de la mobilisation du RESF, sa couverture diminue les années suivantes à mesure que la controverse sur les quotas d'expulsions s'amplifie (78 articles en 2006, 50 en 2007, 44 en 2008), suivant ainsi un mouvement inverse à celui du *Monde* (59, 65 et 75). En 2010, le nombre d'articles augmente brusquement (86) en raison d'un traitement important de la controverse sur les Roms (58). La politique d'éloignement apparaît en Une à 13 occasions. De manière significative, on ne trouve pas de Unes en 2007 et 2008, années durant lesquelles la contestation contre la politique du gouvernement est la plus forte dans les autres médias. *Le Figaro* est aussi le journal qui publie le plus de brèves en proportion du nombre total d'articles (23% du corpus contre 12% pour *Le Monde* et 16% pour *Le Parisien*).

Concernant maintenant la répartition des thématiques les plus traitées par le journal (cf. graphique 7, p. 105), elle est assez similaire à celle du *Monde*, à savoir que la thématique

¹⁵¹⁸ Voir notamment l'article de Rue 89 à propos du directeur de la rédaction, Nicolas Beytout : Augustin Scalbert, « Du Figaro aux Echos : Beytout, patron parmi les patrons », *Rue89*, 25 novembre 2007, en ligne : <http://rue89.nouvelobs.com/2007/11/25/du-figaro-aux-echos-beytout-patron-parmi-les-patrons> (consulté le 5 août 2014).

« cas d'expulsion » est la plus représentée (91 articles, 32%), mais qu'elle concerne rarement des cas d'expulsion individuelle (27 cas, dont 16 brèves)¹⁵¹⁹. Parmi les expulsions médiatisées, on trouve donc surtout celles des Roms en 2010 (55 articles), et, dans une bien moindre mesure, celle des Afghans en 2009 (5 articles). Ce résultat est un indicateur supplémentaire de la manière dominante – la médiatisation de cas particuliers – dont la critique contre les expulsions s'opère dans la plupart des autres journaux, et que l'on ne retrouve donc pas très fréquemment dans le quotidien le plus proche de la ligne du gouvernement. La deuxième thématique la plus présente est celle de la mobilisation du RESF en 2006 (17%), suivie des articles concernant les centres de rétention (36 articles dont 21 sur les révoltes dans les CRA). Le quatrième thème le plus présent concerne les nouvelles lois et mesures (25 articles, 9%).

Si l'on regarde plus en détail, quels sont les événements médiatisés par le journal, on voit qu'il rend tout de même compte d'un certain nombre de polémiques et de mobilisations. C'est, comme nous l'avons déjà dit, le cas de la mobilisation du RESF, mais aussi de l'affaire de l'école Rampal à propos de laquelle le journal propose 3 articles, et des deux interpellations aux conséquences dramatiques de 2007 (3 articles sur l'affaire d'Ivan, le jeune garçon russe, et 2 à propos de Chulan, la migrante chinoise). Le nombre d'articles publiés à propos des révoltes en rétention est, quant à lui, proche de ceux publiés par *Le Monde* (22) et le *Parisien* (24), même s'il propose beaucoup plus de brèves que ses concurrents (10 contre 4). Le journal n'ignore donc pas les controverses qui touchent la politique du gouvernement, mais il leur donne une visibilité beaucoup moins importante. Les critiques visant les actions de la police et de l'administration ne font d'ailleurs jamais l'objet d'un travail éditorial spécifique (pas d'éditoriaux ou de tribunes, pas de présence en Une). Ce constat se confirme si l'on regarde la répartition des domaines scéniques : le quotidien est celui qui médiatise le moins les actions de la police et des préfectures (67 articles, 23%¹⁵²⁰), ainsi que les protestations issues de la société civile (58 articles, 20%¹⁵²¹).

¹⁵¹⁹ L'attention aux situations individuelles des sans-papiers est même moindre que celle du *Monde*, puisque ce dernier a publié 42 articles sur les expulsions individuelles dont 10 brèves.

¹⁵²⁰ Contre 84 articles pour le *Monde* (23% également), et 118 articles pour le *Parisien* (37%).

¹⁵²¹ Contre 99 articles pour le *Monde* (27%) et 76 articles pour le *Parisien* (24%).

En revanche, les actions du gouvernement sont proportionnellement plus médiatisées que dans les autres titres (34%¹⁵²²). *Le Figaro* accorde une attention assez importante aux annonces des objectifs et des résultats en matière d'éloignement (21 articles contre 24 pour *Libération*, 11 pour *Le Monde* ou *Le Parisien*), qu'il présente sans les critiquer ni les remettre en cause. Plus généralement, le journal met l'accent sur les actions et le volontarisme du gouvernement en matière de lutte contre l'immigration irrégulière : « Hortefeux dit sa "détermination totale" face au travail clandestin » (30 juillet 2007), « Immigration : le cap de la fermeté concilié avec le souci de la prudence » (21 août 2007, soit juste après la chute d'Ivan, après l'interpellation de sa famille), « Hortefeux a le sentiment du devoir accompli » (14 janvier 2009), « Le plan du gouvernement pour lutter contre l'immigration clandestine » (titre de Une, 7 avril 2009), « Clandestins : Besson veut durcir la législation » (26 janvier 2010), « Roms : Sarkozy renvoie l'Europe à ses responsabilités » (16 septembre 2010).

Enfin, à plusieurs occasions, le quotidien propose des angles d'approche différents des autres journaux, et visant à « inverser » le problème : ce n'est plus l'action répressive du gouvernement qui est mis en cause mais la présence des « clandestins ». Ainsi le 5 octobre 2010, le journal titre en Une, « Clandestins : le casse-tête des communes ». Dans l'article correspondant, le journal souligne les coûts financiers supplémentaires que fait peser la présence de familles sans-papiers non recensées sur le budget des communes dédié à la scolarité. Cet article apparaît comme une réponse à la mobilisation du RESF. En 2007, un mois après la mort de Chulan, la migrante chinoise s'étant défenestrée par peur d'être interpellée, le journal propose un reportage sur le travail policier de démantèlement des réseaux de passeurs chinois à Paris (« Avec les traqueurs de clandestins chinois », 13 octobre 2007). Dans cet article, le journaliste se positionne du côté de la police et contre les trafiquants et l'immigration clandestine : « *L'objectif de 25 000 reconduites à la frontière et le projet de loi Hortefeux sur le regroupement familial ont replacé l'immigration au cœur du débat public. Mais la France n'est pas seulement un eldorado pour les immigrants, elle devient une plaque tournante en Europe. Cette semaine, la « police de l'immigration », l'Ocriest, a démantelé un vaste réseau de clandestins chinois en attente d'un passage vers la Grande-Bretagne.* ». Tout en privilégiant une approche sécuritaire du sujet, la journaliste Marie-Christine Tabet met en

¹⁵²² Contre 31% pour le *Monde*, 26% pour le *Parisien*, 19% pour *Libération* et 14% pour l'*Humanité*.

doute l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière en citant les policiers : « *“La plupart seront dans la rue dans moins d'un mois”, commente, fataliste, un policier* », « *Dans trois à quatre semaines, soupire l'un d'eux, une autre filière prendra sa place* ». Cet article nous semble très caractéristique de la position du *Figaro* qui, tout en soutenant globalement la politique du gouvernement, veut, dans le même temps, privilégier une démarche d'enquête visant à en « dévoiler » les limites, ainsi qu'à surveiller attentivement les chiffres d'éloignement, de régularisation ou de délivrance des titres de séjour.

6.2. Analyse du rubricage et des signatures

Le rubricage

Concernant maintenant le rubricage, nous précisons d'emblée que notre codage n'a pas été suffisamment précis car nous n'avons pas distingué les sous-rubriques « Politique » et « Société » regroupées dans la rubrique « France »¹⁵²³, qui comprend la très grande majorité des articles (232 soit 80% du corpus). Nous ne pouvons donc pas savoir dans quelle mesure le journal a abordé les expulsions dans ses pages « Politique ». On trouve peu d'autres rubriques mobilisées : les pages « Débats » comptent 13 tribunes ou éditoriaux, les pages « Europe » 13 également, et les pages « International » 4. La plupart des articles publiés dans les pages « International » ou « Europe » concernent les expulsions de Roms en 2010 (12 articles), tandis que 4 sont liés à « la directive retour » en 2008. Comme dans les autres journaux, le *Figaro* aborde la question des expulsions et des migrants sans-papiers comme un enjeu national et qui concerne donc la politique intérieure. Ainsi, il ne mentionne que très peu les pays d'origine comme acteurs du débat sur les expulsions (8 articles dont 4 mentionnent la Roumanie).

Les signatures

À l'instar des autres journaux, on trouve beaucoup de signatures différentes dans *Le Figaro* (une soixantaine). Entre 2006 et juin 2008, la journaliste chargée de couvrir l'immigration s'appelle Marie-Christine Tabet. Elle écrit 46 articles, soit 28% des articles sur cette période. Elle couvre aussi des sujets relatifs à la sécurité (violences urbaines), et

¹⁵²³ Au moment du codage, nous n'avions pas une vision claire du rubricage du *Figaro*, ce qui ne nous a pas permis de repérer correctement rubriques et sous-rubriques dans les articles sans mise en page, tels qu'ils se présentent sur *Factiva*.

travaille aujourd'hui comme grand reporter au *Journal du dimanche*. À sa suite, la spécialisation « immigration » ne semble plus assurée en tant que telle au journal, même si l'on trouve 22 articles de Cécilia Gabizon entre fin 2008 et fin 2010 (soit 14% du corpus sur cette période). Cette journaliste a travaillé plusieurs années comme reporter en banlieue (à partir de 2001). Dans un cours donnée à des étudiants en journalisme dans le cadre des formations du site d'information *Streetpress*¹⁵²⁴ en 2013, elle raconte que son poste au *Figaro* s'intitulait « Populations » : « *Au journal, je m'occupais de la banlieue. Ils ont voulu faire un organigramme sur qui faisait quoi. (...) Le Figaro, banlieues... c'est islam, immigration, antisémitisme, sexisme, enfin c'est un truc assez vaste quoi. Et en gros c'était un peu "tous les autres" quoi, "les autres". Et donc, ils ont appelé mon poste "populations" avec un "s" »*¹⁵²⁵. Dès lors, la journaliste s'occupera aussi des questions de démographie, avec une attention particulière à l'immigration, car, comme elle l'explique, il semble y avoir une préoccupation particulière au sein de la rédaction du *Figaro* et chez ses lecteurs vis-à-vis de la place des étrangers dans la société française. Ainsi, à propos des articles qu'elle rédige sur le taux de fécondité en France à partir des statistiques de l'Insee, elle raconte : « *C'était, de ce point de vue là, assez horrible parmi les lecteurs, ça suscitait tout le temps les mêmes commentaires, j'avais toujours les mêmes appels, du genre "vous ne dites pas que c'est les immigrés qui font plein d'enfants, etc."*. Donc, je rebaptisais la démonstration sur "la contribution des immigrés, et même des enfants d'immigrés dans le taux de fécondité", et je travaillais de plus en plus ce sujet ». Elle considère que cette attention à l'immigration du point de vue démographique, est typique de l'approche du *Figaro*, ce qui va dans le même sens que notre constat d'un suivi particulier du journal de l'évolution des taux d'expulsions, taux de régularisation, d'entrées régulières sur le territoire français, etc.

Les autres journalistes présents dans notre corpus sont majoritairement des spécialistes des questions de sécurité, de police et de justice. On trouve ainsi 10 articles de Jean-Marc Leclerc en 2010, qui est grand reporter et spécialiste de la police. Il a été nommé en 2011 par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Claude Guéant, pour faire partie d'un groupe de travail sur « *l'amélioration du contrôle et de l'organisation des bases de données de la*

¹⁵²⁴ StreetPress est un site web d'information, qui s'adresse principalement aux 20-30 ans, et qui a été lancé en décembre 2009. Depuis 2012, il organise des formations de 15 semaines pour une quinzaine de jeunes, sans exigence de diplôme ou d'expérience journalistique antérieure. Cécilia Gabizon, qui est une des créatrices du site, est aussi la directrice pédagogique des formations.

¹⁵²⁵ Vidéo de l'intervention de Cécilia Gabizon à la « Streetschool » : <http://www.youtube.com/watch?v=7oY-OiWP15Q> (consultée le 5 août 2014), écoutez à partir de 9'00.

police »¹⁵²⁶, et a fait l'objet d'un article critique dans *Télérama*¹⁵²⁷, à propos de sa proximité avec le ministère de l'Intérieur. On trouve aussi 8 articles de Delphine Chayet, journaliste du service « Société », 7 articles de Charles Jaigu, journaliste politique chargé de couvrir l'Élysée sous la présidence de Nicolas Sarkozy, 6 articles de Christophe Cornevin et 4 d'Angélique Négroni (tous les deux spécialistes de la justice et de la police). À l'instar du *Parisien*, on retrouve donc de nombreux journalistes en charge des questions de sécurité et de justice.

6.3. Les figures des discours

Nous passons maintenant à l'analyse des figures de l'État, des opposants aux expulsions et des sans-papiers présents dans les récits.

Les opposants

On peut commencer par souligner que dans 33% de ses articles, *Le Figaro* ne mentionne aucun opposant à la politique du gouvernement, là où ce n'était le cas que d'environ 15% des discours des autres journaux¹⁵²⁸. La conflictualité de la politique d'expulsion est donc un peu moins visible dans le quotidien, même si elle reste tout de même assez présente (66%). Les associations constituent la figure d'opposition la plus présente dans *Le Figaro* avec 102 articles, soit 34% du corpus. Elle est cependant moins visible que dans les autres journaux (50% des articles en moyenne). Le RESF est cité dans 52 articles en 2006 et en 2007 (18%), un pourcentage équivalent à celui du *Monde* (16%), mais inférieur à ceux des autres journaux (en moyenne 25%). Le réseau disparaît ensuite des pages du journal. Il reste néanmoins l'association la plus mentionnée, puisque la Cimade n'apparaît que 17 fois, et les autres associations, toutes confondues, 47 fois. Enfin, il faut souligner qu'on ne trouve qu'une seule interview d'un représentant associatif dans les pages du journal, le 5 janvier 2010. Il s'agit du directeur adjoint de Forum Réfugiés, association d'accompagnement des demandeurs d'asile et gestionnaire de quatre centres d'accueil

¹⁵²⁶ Voir l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 21 novembre 2011 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024871626> (consulté le 5 août 2014).

¹⁵²⁷ O. Tesquet, « Au "Figaro", un journaliste qui connaît très bien l'Intérieur », *Télérama*, 29 novembre 2011, en ligne : <http://www.telerama.fr/medias/au-figaro-un-journaliste-qui-connaît-tres-bien-l-interieur,75644.php> (consulté le 5 août 2014).

¹⁵²⁸ On trouve donc 99 articles sans opposants pour le *Figaro*, contre 138 pour *Libération* (19%), 127 pour *l'Humanité* (127), 63 pour le *Monde* (17%) et 48 pour le *Parisien* (15%).

pour ces derniers dans la région lyonnaise. L'association fait partie de celles sélectionnées par l'appel d'offre du ministère de l'Immigration fin 2008, pour assurer une mission d'assistance juridique aux étrangers dans certains centres de rétention. C'est une association qui est généralement considérée comme moins critique vis-à-vis de l'aspect sécuritaire des politiques migratoires, et qui s'inscrit plus souvent dans une logique de partenariat avec les pouvoirs publics, ce qui ne l'empêche pas d'insister sur le respect des droits des étrangers : « *Le Figaro* : Êtes-vous, à l'instar de la Cimade, hostile à la politique migratoire du gouvernement ? [Réponse :] Forum Réfugiés pense qu'un État peut légitimement contrôler ses frontières, donc procéder à des expulsions. Sinon, cela invaliderait toute la politique de titres de séjour. Mais nous insistons pour qu'avant l'éloignement, le droit puisse s'exercer dans les centres de rétention. C'est la condition pour maintenir un état de droit. Nous accompagnerons les gens avec la plus haute exigence. »¹⁵²⁹

La figure du « citoyen » parmi les opposants aux expulsions est, quant à elle, beaucoup moins présente que dans les autres journaux (27 articles, soit 9% du corpus, contre en moyenne 20% dans les autres titres). C'est surtout lors de la mobilisation du RESF de 2006 que le journal parle des citoyens mobilisés (17 articles). La faible visibilité de cette figure les années suivantes vient confirmer son caractère stratégique dans le débat sur les expulsions : la plupart des journaux tentent de présenter une « opinion publique » favorable à la position qu'eux-mêmes défendent. *Le Figaro* privilégie donc une opinion publique non mobilisée et mesurée par les sondages (4 articles). Mais contrairement aux sondages publiés dans *Le Parisien*, ceux du *Figaro* montrent que les Français soutiennent majoritairement le gouvernement : « *Les Français favorables au “cas par cas”* » (mobilisation du RESF, 22 juillet 2006), « *Immigration clandestine : les Français attendent des résultats* » (27 juin 2008), « *Roms : les Français soutiennent massivement le gouvernement* » (27 août 2010), et « *Sondage : les Français opposés à Bruxelles* » (17 septembre 2010).

Concernant maintenant la place des figures politiques parmi les opposants, on trouve une assez forte présence des partis d'opposition (40 articles), dont 24 mentionnent le PS, 9 le PCF et 7 les Verts. En proportion, cette figure est donc plus présente que dans les autres

¹⁵²⁹ J. Poucet, interview C. Gabizon, « Chaque centre de rétention est un monde à part », *Le Figaro*, 5 janvier 2010.

journaux (13% contre 12% pour *l'Humanité*, 5% pour *Libération*, 8% pour *Le Monde* et *Le Parisien*). Le Parti socialiste est surtout visible lors de la controverse sur les expulsions de Roms (12 articles). Les élus politiques mobilisés à titre individuel sont, quant à eux, un peu moins présents (35 articles). Dans une certaine mesure, le journal semble donc privilégier les prises de position politiques nationales, au détriment des mobilisations politiques et citoyennes plus locales. Cependant, si le journal mentionne plusieurs fois les positions des partis politiques de gauche, il ne leur donne jamais directement la parole (pas de tribune ou d'interview).

Enfin, on peut noter que les pays d'origine des migrants sont peu présents comme figure d'opposition à la politique française (8 articles dont 4 à propos de la position de la Roumanie en 2010). Sur ce point, le *Figaro* ne se distingue pas des autres journaux. Il ne mentionne qu'assez peu la scène internationale (14 articles dont 10 à propos des expulsions de Roms), et ne traite quasiment pas de la situation des sans-papiers après leur expulsion (1 seul article, le 13 novembre 2010 qui met l'accent sur l'aide apportée par le gouvernement français aux migrants afghans après leur retour forcé ou volontaire dans leur pays).

Les figures de sans-papiers

La répartition des figures est comparable à celles des autres journaux, à savoir que les familles sont les plus représentées (98 articles, 34%), et ce surtout en 2006 (54) et en 2007 (26). Les familles sont aussi surreprésentées dans les articles consacrés à des histoires individuelles (50%). On trouve ensuite la catégorie générale des « sans-papiers » (77 articles, 26%), puis les Roms (64 articles, dont 59 en 2010), les travailleurs (19 articles), et les « réfugiés » (22 articles). Quant au regard porté sur les sans-papiers par le journal, il apparaît contrasté suivant l'auteur de l'article et l'événement dont il est question. En 2006 et 2007, quelques articles sur des familles ou des jeunes majeurs menacés d'éloignement se rapprochent de ceux publiés dans les autres journaux : « *Sakinat et Nivo espèrent leur régularisation* » (7 juin 2006), « *Bordeaux : une lycéenne bulgare menacée d'expulsion* » (17 juin 2006), « *Un père de famille algérien expulsé* » (4 août 2006). Dans ces articles, on retrouve le même procédé narratif consistant à raconter la situation du point de vue des personnes sans-papiers : « *A plusieurs centaines de kilomètres de là, dans son petit appartement de la région parisienne, Nivo a écouté les*

informations toute la journée. Cette jeune malgache sans papier, dont les deux enfants sont scolarisés en France depuis trois ans, se demande si elle va pouvoir bénéficier d'une régularisation. »¹⁵³⁰, « C'est sans stress que Zineb a passé l'épreuve écrite du bac de français cette semaine. Les angoisses de cette lycéenne, en première S au lycée Michel-de-Montaigne à Bordeaux, se situent ailleurs. Le 15 août prochain, l'autorisation provisoire de séjour de cette Bulgare de 18 ans arrivera à expiration. Car la Préfecture ne lui a donné qu'une autorisation provisoire afin qu'elle puisse passer les épreuves de français du bac. Majeure depuis quelques mois, cette bonne élève qui rêve du métier d'interprète deviendra alors expulsable. »¹⁵³¹ Néanmoins, ce type d'article reste rare dans le journal, qui se limite souvent à des brèves pour rendre compte de divers cas d'expulsion ou d'arrestation, comme dans les exemples ci-dessous :

Un jeune père de famille algérien, débouté de sa demande d'asile, a été expulsé hier après-midi par bateau au départ de Marseille, laissant en région parisienne sa femme et son fils de quatre ans, également sans papiers. Une soixantaine de militants du Réseau éducation sans frontières (RESF) ont manifesté à l'entrée du port.¹⁵³²

Immigration. Le personnel du lycée Jean-Monnet à Montrouge (Hauts-de-Seine) a décidé de déposer un préavis de grève si l'un des élèves, menacé d'expulsion, était arrêté. Le jeune Hassan, un Marocain de 19 ans qui prépare un CAP de menuiserie dans l'établissement, s'est vu notifier mercredi par la préfecture un arrêté de reconduite à la frontière.¹⁵³³

Immigration. Un Marocain de 26 ans, qui tient une pizzeria et emploie quatre personnes à Nantes, était hier en voie d'expulsion en vertu d'un arrêté préfectoral.¹⁵³⁴

Expulsion. Plus de 120 personnes ont manifesté devant la préfecture des Hauts-de-Seine pour soutenir une lycéenne cap-verdienne sans papiers de 18 ans, en rétention depuis le 30 septembre. La préfecture explique que la jeune fille a commis des faits de violence¹⁵³⁵.

La plupart du temps, *Le Figaro* limite donc la visibilité accordée aux expulsions et aux arrestations controversées. Du fait de la présence importante de brèves, les images de sans-papiers sont quasiment absentes. Le journal prend également souvent le soin de donner les points de vue opposés des défenseurs de la famille ou de la personne menacée d'expulsion et de la préfecture. Enfin, il utilise plus souvent que les autres journaux le

¹⁵³⁰ M.-C. Tabet, « Sakinat et Nivo espèrent leur régularisation », *Le Figaro*, 7 juin 2006.

¹⁵³¹ S. Austruy, « Une lycéenne bulgare menacée d'expulsion », *Le Figaro*, 17 juin 2006.

¹⁵³² « Un père de famille algérien expulsé », *Le Figaro*, 4 août 2006.

¹⁵³³ « Un élève menacé d'expulsion soutenu par ses profs », *Le Figaro*, 9 octobre 2006.

¹⁵³⁴ Sans titre, *Le Figaro*, 10 août 2006.

¹⁵³⁵ Sans titre, *Le Figaro*, 13 octobre 2006.

terme « clandestin » dans ses titres, soit 19 fois (11 pour *Le Monde* et *Le Parisien*, 7 pour *Libération* et 4 pour *l'Humanité*). Par son traitement des controverses et à l'exception de quelques articles, le journal semble globalement éviter de s'inscrire dans une logique de reconnaissance des sans-papiers, qu'elle soit sociale ou juridique.

Les figures de l'État

Comme *Le Parisien*, *Le Figaro* donne plusieurs fois la parole à des représentants du gouvernement (10 tribunes et interviews). On trouve notamment une interview de Nicolas Sarkozy en juillet 2006 (« *Régularisations : ce que va faire Sarkozy* »), une tribune (« *Immigration, identité, développement : trois missions étroitement liées* », 1^{er} juin 2007) et deux interviews (« *Il y a moins de clandestins en France* », 19 janvier 2008, « *L'immigration illégale doit baisser et elle baissera* », 8 décembre 2010) de Brice Hortefeux, trois interviews d'Éric Besson (« *Une zone spéciale pour les clandestins* », 12 février 2010, « *Le coût de l'immigration illégale n'est pas tabou* », 9 juillet 2010 et « *Je revendique le droit à la nuance* », 7 août 2010). Nous avons déjà souligné que *Le Figaro* accordait une visibilité importante aux actions du gouvernement (34% des articles). Les figures les plus présentes sont, dans l'ordre : le ministre de l'Immigration (78 articles), le ministre de l'Intérieur (69), la police (38), les préfets (34) et le président de la République (33). Nicolas Sarkozy est mentionné dans 79 articles, dont 46 comme ministre de l'Intérieur. En tant que ministre de l'Intérieur, il apparaît sur la scène gouvernementale (19 articles), mais aussi à propos des actions de la police et de l'administration (11 articles) et des mobilisations (9 articles). En revanche, à partir du moment où il devient président, il apparaît en priorité sur les scènes gouvernementale et diplomatique (26 articles), et quasiment plus sur les autres scènes. On peut faire le même constat à propos des ministres de l'Immigration qui sont surtout mentionnés lorsqu'il est question de leurs décisions et discours (54 articles), et beaucoup moins à propos des actions des préfetures et de la police (4 articles), ou des opposants aux expulsions (7 articles).

En résumé, les résultats concernant les différentes figures de la controverse dans *Le Figaro*, montrent qu'au fil des années, le journal évolue progressivement vers une position plus tranchée en faveur du gouvernement dans la controverse sur les expulsions. En 2006, en effet, on trouve plus d'articles médiatisant les mobilisations de citoyens et la situation de certaines personnes sans-papiers. Après l'arrivée de Nicolas Sarkozy à

l'Élysée et la création du ministère de l'Immigration, le journal restreint de plus en plus l'espace qu'il accorde aux controverses et se concentre sur l'action du gouvernement.

6.4. Analyse des Unes et des éditoriaux

Nous terminons notre analyse avec les Unes et les éditoriaux du *Figaro*¹⁵³⁶. Nous avons relevé 13 Unes, dont 5 en 2006, 2 en 2009 et 6 en 2010. Les Unes de 2006 concernent la procédure de régularisation des familles sans-papiers, tandis qu'en 2010, il est surtout question de la controverse autour des expulsions de Roms. Le sujet des expulsions ne constitue que rarement l'information principale (4 Unes dont 3 à propos des expulsions de Roms en 2010). Dans la plupart des Unes (9), c'est l'action du gouvernement qui est mise en avant : « Sarkozy renonce à expulser les élèves sans-papiers », (6 juin 2006), « Régularisations : Sarkozy dévoile les chiffres » (24 juillet 2006), « Besson va chiffrer le coût de l'immigration clandestine » (7 avril 2009), « Roms : la réplique de Sarkozy à Bruxelles » (16 septembre 2010), « Roms : à Bruxelles, Sarkozy fait front » (17 septembre 2010).



Lundi 24 juillet 2006



Mardi 7 avril 2009



Jeudi 16 septembre 2009

Il y a globalement peu de photos (7) et la plupart montrent des responsables politiques (trois photos de Nicolas Sarkozy, une de François Fillon et une de Vivianne Reding). Les sans-papiers sont quasiment absents des Unes à l'exception de 2009, où deux petites photos des migrants de Calais (apparaissant en groupe et de loin) viennent illustrer un

¹⁵³⁶ Annexe 10, p. 127-130.
518

reportage consacré au parcours d'un migrant afghan (« De Kaboul à Francfort : l'odyssée d'un clandestin afghan », 5 octobre 2009), et l'annonce du durcissement de la législation sur l'immigration le 7 avril 2009. Dans l'ensemble des Unes, l'immigration irrégulière apparaît d'abord comme une question gouvernementale, dont les enjeux sociaux et humains ne sont pas rendus visibles.

Concernant maintenant les éditoriaux (annexe 11, p. 180-188), il faut d'abord préciser qu'il n'y a que deux éditoriaux à proprement parler : celui de Michel Schifres¹⁵³⁷ intitulé « Un bateau ivre » et publié le 8 juillet 2006 dans *Le Figaro magazine*, et celui de Pierre Rousselin¹⁵³⁸, intitulé « La Commission et les Roms » du 15 septembre 2010. Michel Schifres critique la stratégie de mobilisation du RESF, accusé de jouer sur l'émotion et de promouvoir une « *fausse bonne conscience* » au détriment de la « *lucidité* » et de la « *nécessité* » : « *Rarement un dossier aura été aussi travesti par ses opposants, un discours aussi fondé sur la compassion, une argumentation aussi voisine de la manipulation.* » Ce discours fait écho à celui de Laurent Greilsamer dans *Le Monde*, qui dénonçait également la dramatisation des enjeux opérés par le RESF. Schifres conclut son éditorial en affirmant qu'il n'y a pas de véritable choix politique en matière d'immigration en France, et que « *nous sommes au fond ballotés par cette question. Nous allons comme un bateau ivre* ». En 2010, Pierre Rousselin critique l'attitude de la Commission européenne vis-à-vis de la situation des Roms (accusée de « *laxisme* ») et soutient les expulsions décidées par le gouvernement français : « *Qu'on le veuille ou non, le démantèlement de camps illégaux, abritant des populations nomades venues profiter de la générosité de l'État français, recueille l'assentiment d'une grande majorité de nos compatriotes. Pourquoi donc devraient-ils s'accommoder de l'installation à leurs portes de ces taudis où prolifèrent tous les trafics ?* » Il enjoint également la Commission européenne à « *ne pas faire comme si les problèmes posés par l'immigration n'existaient pas* ». Ces prises de position des journalistes sont donc assez virulentes, et vont dans le sens d'un renforcement de l'action sécuritaire de l'État en matière d'immigration. La ligne éditoriale du *Figaro* diffère ici nettement de celles des autres journaux analysés.

Si les éditoriaux sont rares, on compte en revanche 5 billets d'opinion d'Ivan Rioufol, journaliste et polémiste se définissant comme « *néo-réactionnaire* » et défendant un point

¹⁵³⁷ Directeur de la rédaction du *Figaro magazine* entre 2005 et 2007.

¹⁵³⁸ Directeur adjoint du *Figaro*, chargé de l'International et éditorialiste de politique étrangère.

de vue proche des thèses d'extrême-droite sur l'immigration. Ses tribunes sont publiées dans le cadre de son « Bloc-notes » qui paraît chaque vendredi dans le journal, dans les pages « Débats ». Les articles d'opinion de Rioufol ne sont donc pas présentés comme reflétant la position éditoriale du journal. Néanmoins, cette parole instituée par sa présence régulière dans le journal, est de fait légitimée. Nous résumons brièvement sa pensée, qui consiste à présenter l'immigration comme une menace pour le lien social et l'identité nationale, et comme la cause de nombreux problèmes sociaux comme les violences urbaines, l'échec scolaire ou encore les difficultés de l'État-providence, comme, par exemple, dans ce passage : « *Cessons de nous mentir : l'immigration n'est plus une chance pour la France quand elle conduit au décrochage de l'école, à l'exclusion des déshérités, aux violences ethniques, à un communautarisme islamisé, à la fracture identitaire.* »¹⁵³⁹ Le chroniqueur revient de nombreuses fois sur le « *communautarisme* » à l'œuvre dans la société qui serait menacée de « *libanisation* »¹⁵⁴⁰. Rioufol accuse aussi les partis politiques, l'Insee, les chercheurs de manipuler les chiffres de l'immigration afin de les sous-estimer : « *Le flou entretenu autour des chiffres de l'immigration n'aide pas à clarifier le débat. La sous-estimation tient lieu de règle.* »¹⁵⁴¹ Il pointe également « *l'angélisme* »¹⁵⁴² des élites, fustige la « *propagande droitsdel'hommiste* »¹⁵⁴³. Il assimile également les migrants à des délinquants, et dresse un continuum entre agressions antisémites, violences urbaines et immigration irrégulière, comme ici : « *Entendre les Verts s'indigner de la « montée de la violence dans nos quartiers », après l'agression antisémite d'un jeune de 17 ans, samedi dans le XIXe arrondissement de Paris, illustre l'irresponsabilité des immigrationnistes qui demandent d'autre part la remise en liberté des sans-papiers interpellés.* »¹⁵⁴⁴ Dans ses articles, la France apparaît donc comme un pays sur le déclin et menacé par les étrangers y vivant : « *Une nation appauvrie ; un État faible : ce constat ressort, cette semaine, d'une série de faits alimentant le récurrent pessimisme des sondés face à l'avenir.* »¹⁵⁴⁵, « *Plus tôt, la République venait d'être mise en échec par 124 clandestins, Kurdes de Syrie, débarqués par des négriers sur une plage corse avant d'être libérés par des juges pour être soignés, nourris, logés aux frais de la collectivité.* « *Je ne laisserai pas la France désarmée* », a

¹⁵³⁹ I. Rioufol, « Immigration, l'ultime tabou », *Le Figaro*, 21 septembre 2007.

¹⁵⁴⁰ I. Rioufol, « La France confrontée à la guerre des rues », *Le Figaro*, 27 juin 2008.

¹⁵⁴¹ *Op. cit.*, 21 septembre 2007.

¹⁵⁴² I. Rioufol, « Le rebond espéré d'une France désarmée », 29 janvier 2010.

¹⁵⁴³ I. Rioufol, « L'immigration, ce non-sujet si présent », 1^{er} octobre 2010.

¹⁵⁴⁴ *Op. cit.*, 27 juin 2008.

¹⁵⁴⁵ *Op. cit.*, 29 janvier 2010.

promis Nicolas Sarkozy. Désarmé : le mot juste. »¹⁵⁴⁶ En réponse à ce sombre diagnostic, le polémiste préconise une politique plus répressive contre l'immigration irrégulière et une forte diminution de l'immigration légale : « *Oui, il faudrait une pause. Le mot reste interdit par les gendarmes de la pensée.* »¹⁵⁴⁷, « *Disons-le : ce n'est pas seulement l'immigration illégale qui devrait être maîtrisée, y compris en réduisant des pompes aspirantes quand elles offrent encore la gratuité des soins aux clandestins. L'immigration régulière, que personne n'ose plus évoquer pour payer les retraites, mériterait d'être également réduite quand elle reste une charge.* »¹⁵⁴⁸ Dans son discours, on retrouve donc de manière caricaturale le procédé de « *condensation* » de la problématique globale de l'insécurité, analysée par Robert Castel, et qui consiste à projeter sur les flux migratoires et les immigrés un sentiment d'insécurité causé par la transformation plus globale et la crise de souveraineté économique des sociétés capitalistes. Nous avons analysé ce procédé dans le chapitre 3, en soulignant qu'il est à l'œuvre dans les politiques sécuritaires mises en place par les sociétés occidentales depuis une vingtaine d'années. En ce sens, le discours de Rioufol constitue une version extrémiste – dans les diagnostics établis et les solutions préconisées – du discours gouvernemental de maîtrise des flux à cette période.

Enfin, on peut noter que l'on trouve quelques tribunes d'universitaires et intellectuels à propos des expulsions de Roms, qui vont toutes dans le sens d'un soutien au gouvernement. Luc Ferry publie deux tribunes (les 2 et 23 septembre 2010) pour dénoncer les accusations de xénophobie et les comparaisons avec la Seconde guerre mondiale, lancées par un certain nombre d'acteurs (dont la Commissaire Vivianne Reding) contre le gouvernement français¹⁵⁴⁹. L'avocat et chroniqueur médiatique de droite, Gilles-William Goldnadel dénonce également ces comparaisons et fustige les défenseurs d'une ouverture des frontières¹⁵⁵⁰.

¹⁵⁴⁶ Op. cit.

¹⁵⁴⁷ Op. cit., 21 septembre 2007.

¹⁵⁴⁸ Op. cit., 1^{er} octobre 2010.

¹⁵⁴⁹ L. Ferry, « La France de Sarkozy au bord du fascisme ? Quelle ânerie », *Le Figaro*, 2 septembre 2010, et « Mme Reding fait école et l'antisarkozysme tourne au délire », 23 septembre 2010.

¹⁵⁵⁰ « Que le pouvoir politique en place tente de maîtriser légalement le phénomène migratoire, qu'il demande aux autorités compétentes d'en exécuter les termes, et immédiatement, l'idéologie xénophile, assurée du soutien d'artillerie médiatique nécessaire, pilonnera l'opinion publique jusqu'à, sinon la mystifier ? La tâche est impossible au regard du décalage entre le discours moralisateur et le réel ? Au moins la faire douter, l'intimider, lui imposer une conduite morale, un surmoi tétanisant, une abstention dans la

Conclusion

Pour résumer, *Le Figaro* publie essentiellement des articles factuels sur les expulsions, et, à l'inverse, propose peu d'articles d'analyse et d'opinion. Il se tient globalement à distance des controverses, dont il rend compte dans des articles souvent peu développés dans les pages « France » du journal. La position du journal sur les controverses autour des expulsions se laisse donc surtout saisir par la faiblesse du travail éditorial, qui se limite souvent au choix des titres et des Unes. Dans ses choix, le journal privilégie le point de vue du gouvernement, dont il suit les annonces et qu'il paraît soutenir dans sa politique. Ce soutien est particulièrement évident lors du conflit entre le gouvernement français et la Commission européenne, durant lequel Nicolas Sarkozy est mis en scène comme « faisant front » face aux accusations de Vivianne Reding, et « *haussant le ton après le dérapage de la Commissaire européenne* »¹⁵⁵¹. La présence de quelques articles et brèves (une vingtaine) portant un regard favorable sur les demandes de régularisation de certains sans-papiers n'invalide pas ce constat : elle atteste, qu'en soi, la défense au « cas par cas » ne remet pas en cause le principe d'un renforcement des aspects répressifs de la politique d'immigration. Quant aux prises de position explicites, elles concernent surtout les tribunes extérieures dont les auteurs sont principalement des représentants de l'État, et quelques intellectuels soutenant l'action de ce dernier. Ainsi, le journal rend uniquement visibles les discours favorables à l'action de l'État, et l'on peut donc dire qu'il se positionne en faveur de la politique sécuritaire menée. Enfin, la présence des tribunes réactionnaires d'Ivan Rioufol montre que, de manière indirecte, le journal entretient une vision inquiétante des flux migratoires et contribue à donner, au sein de l'espace public, une consistance aux thèses extrémistes sur le sujet.

manifestation verbale. », G.-W. Goldnadel, « Immigration, le crépuscule des sots », *Le Figaro*, 13 septembre 2010.

¹⁵⁵¹ Une du 16 septembre 2010. Nous n'avons pas le temps ni la place de mener une analyse détaillée de cette controverse, mais elle serait tout à fait intéressante à analyser du point de vue de sa mise en scène genrée, Nicolas Sarkozy apparaissant dans une attitude virile (calme, « haussant le ton ») face à une commissaire décrite comme une « *passionaria* ».

CHAPITRE 9. ANALYSE QUALITATIVE DE DEUX ÉVÉNEMENTS DANS LA PRESSE : LA MOBILISATION DU RESF ET LES RÉVOLTES EN RÉTENTION

Dans le chapitre précédent, nous avons produit une analyse globale de la couverture médiatique des expulsions et de la ligne éditoriale de chaque journal. Notre analyse articulait résultats quantitatifs et observations plus qualitatives sur certains éléments du discours des journaux (principalement éditoriaux et Unes). Avant de tirer les conclusions générales de cette analyse, il nous a semblé important d'étudier la mise en discours et en scène de deux événements importants de la période choisie, et ce, afin d'illustrer plus amplement et de consolider certaines de nos observations. Ces deux événements sont la mobilisation du RESF en 2006, dont nous avons déjà abondamment parlé, et les révoltes en rétention de 2008, en particulier l'incendie du CRA de Vincennes, le 24 juin 2008. Nous avons choisi le premier événement car il nous permet d'insister sur certaines caractéristiques récurrentes du traitement médiatique des sans-papiers à cette période, à savoir : l'importance de l'opinion publique comme « actant » du débat sur l'immigration ; un angle d'approche du sujet qui privilégie les histoires et mobilisations individuelles ; et, enfin, le fait que le débat sur l'immigration en dit généralement plus sur la société « d'accueil » des migrants que sur les migrants eux-mêmes. Nous avons ensuite décidé d'étudier les discours sur les révoltes en rétention d'abord parce que c'est le seul événement pour lequel les sans-papiers apparaissent comme de véritables acteurs de la protestation, et ensuite parce que ces protestations posent de manière frontale la question de la légitimité et des limites de la répression (ici l'enfermement) comme réponse politique à la question de l'immigration irrégulière. Nous aurions pu choisir d'autres moments discursifs intéressants du point de vue des enjeux symboliques et politiques de la controverse sur les expulsions. Par exemple, le cas des expulsions de Roms roumains et bulgares en 2010 nous aurait permis de montrer la distinction très nette qui est faite entre ces populations et les autres migrants : les Roms font l'objet d'une désignation spécifique, ils sont Roms avant d'être des migrants, et ils font souvent l'objet de discours stigmatisants et/ou misérabilistes. Cependant, cette analyse aurait rallongé de manière exagérée cette thèse. Mais aussi, la situation des Roms engage des enjeux un peu différents de ceux existant pour l'immigration de ressortissants extra-européens : d'abord,

la question des campements et de la controverse autour de leur évacuation s'articule à celle des expulsions hors de France. Or, notre corpus ne comprend pas cet aspect de la controverse et, donc, notre analyse aurait été tronquée. Ensuite, les Roms peuvent circuler librement dans l'Union européenne, même si, jusqu'en 2014, ils étaient soumis à des restrictions en France en matière de travail. Ils sont donc des citoyens européens et les débats à leur sujet mettent en scène des acteurs différents – plus politiques – que ceux concernant les autres migrants. Cette différence est d'ailleurs visible dans notre analyse quantitative, puisque, comme nous l'avons dit, c'est à propos des Roms que l'on dénombre le plus d'articles traitant de la scène gouvernementale et de la scène internationale (plus précisément européenne). Pour ces raisons, nous nous en tenons aux deux événements cités plus haut. Nous faisons la synthèse de nos analyses dans notre conclusion générale.

1. La mobilisation du RESF (mai-juin 2006)

Cette mobilisation est donc un des événements majeurs de la période que nous avons étudiée. Elle commence dès octobre 2005, ce qui amène Nicolas Sarkozy à prendre la décision de ne plus procéder à l'éloignement de familles ayant des enfants scolarisés en France avant la fin de l'année scolaire. Le mouvement continue en 2006 et prend une ampleur considérable à partir du mois de juin, ce qui contraint le ministre de l'Intérieur à décider d'une procédure de régularisation exceptionnelle le 7 juin. La mobilisation s'intensifie encore en juillet et restera forte durant toute la période d'examen des dossiers de régularisation jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2006, avant de diminuer progressivement. Cette mobilisation a bénéficié d'une large couverture médiatique dans les quotidiens français, dépassant les clivages idéologiques habituels. Ainsi pour l'année 2006, nous comptons 111 articles dans *l'Humanité*, 109 dans *Libération*, 40 dans les pages nationales du *Parisien* (et 183 pour les pages locales, que nous n'analysons pas ici), 44 pour *Le Figaro* et 38 pour *Le Monde*. Afin de permettre une analyse qualitative précise, nous avons choisi de réduire notre corpus aux articles publiés entre le 27 avril (date de la pétition du RESF) et le 1^{er} juillet 2006 (fin du moratoire sur les expulsions de familles). Cela nous amène à relever 115 articles tous journaux confondus : 39 articles pour *Libération*, 38 pour *l'Humanité*, 16 articles pour *Le Figaro*, 12 pour *Le Parisien* et 10 pour *Le Monde*. Après avoir lu tous les articles, nous avons focalisé notre attention sur les dossiers ou pages « Événement » proposés par chacun des journaux. Cela ramène le

524

corpus final à une quinzaine d'articles par journal, présenté en annexe 12 (p. 189-269). En analysant les articles produits par ces quotidiens lors d'un temps fort de l'événement, nous voulons comprendre comment les médias ont mis en scène et en discours cette mobilisation, reprenant à leur compte, critiquant, ou encore transformant suivant leurs propres logiques la rhétorique du RESF. Dernière précision : la présente analyse ne rend pas compte de l'ensemble des thèmes et des enjeux présents dans les articles mais vise surtout à dégager les procédés discursifs et symboliques par lesquels les journaux construisent la mobilisation comme un mouvement populaire et rassembleur. Nous nous intéressons donc principalement à la figure du dénonciateur (le RESF et les citoyens mobilisés), aux figures des sans-papiers ainsi qu'aux arguments développés pour les défendre. Nous analysons dans un même mouvement les discours et les images.

1.1. Enjeux de l'analyse

Avant d'entrer dans l'analyse des discours, nous présentons brièvement les enjeux de l'analyse. Dans les précédents chapitres, nous avons vu que plusieurs chercheurs¹⁵⁵² insistent sur la prégnance d'une rhétorique compassionnelle et humanitaire dans les mobilisations de sans-papiers. D'après Johanna Siméant, le discours humanitaire est le régime de protestation qui est le plus attaché à l'image publique des mobilisations de sans-papiers, car, dans la plupart des cas, il est le seul médiatiquement acceptable¹⁵⁵³. Or, nous l'avons dit, ce registre, bien que pouvant parfois se révéler efficace, est aussi contraignant puisqu'il entraîne à son tour une réponse dépolitisée et humanitaire de la part de l'État, se traduisant généralement par un examen au cas par cas des demandes de régularisation. Outre l'individualisation du traitement des demandes par l'État, cette logique conduirait au cantonnement des sans-papiers au statut de victimes et d'individus désocialisés. Dans cette perspective, l'image publique des sans-papiers serait donc celles d'« exclus » dont les modes d'existence et l'identité seraient très éloignés de ceux des citoyens ordinaires, spectateurs des mobilisations. Tout en reconnaissant la prégnance de cette dimension « compassionnelle » dans les discours publics et médiatiques sur les sans-papiers, nous voulons confronter ce constat à la mobilisation du RESF contre les

¹⁵⁵² J. Siméant, *La cause des sans-papiers*, op. cit., 1998, D. Mouchard, *Être représenté*, 2009, op. cit., O. Voirol, « Les luttes pour la visibilité », *Réseaux*, 2005, op. cit.

¹⁵⁵³ J. Siméant, *id.*, p. 261.

expulsions et pour la régularisation de familles sans-papiers. Cet exemple doit nous permettre de montrer que la logique humanitaire n'est pas toujours la seule à l'œuvre dans les mobilisations médiatisées de sans-papiers et que, dans certaines circonstances, une montée en généralité et une politisation – partielle – de la mobilisation peuvent s'opérer. Parmi les facteurs favorisant cette montée en généralité et que nous avons déjà mentionnés, il y a tout d'abord le contexte politique. Comme nous l'avons vu, le durcissement de la lutte contre l'immigration irrégulière et à la mise en place d'objectifs chiffrés en matière de reconduites à la frontière, permettent à certains journaux de reconfigurer le « problème des sans-papiers » en un récit mettant en scène un État persécuteur face à des étrangers décrits comme des victimes d'une répression injuste¹⁵⁵⁴. Comme le souligne Patrick Charaudeau, ce type de récit mettant en scène victimes et persécuteur est très courant dans les médias car il produit des effets de dramatisation susceptibles de capter un plus large public¹⁵⁵⁵. Dans le cas de la mobilisation du RESF, cette stratégie de dramatisation est d'autant plus aisée à mettre en place que le ministre de l'Intérieur a fixé une date butoir à partir de laquelle les expulsions de familles pourraient reprendre (début juillet 2006). Dès lors, le RESF construit son récit de mobilisation autour de cette date : « *Le 30 juin 2006, le sursis accordé aux élèves sans papiers et à leurs parents tombera.* »¹⁵⁵⁶. Plusieurs journaux (*Libération*, *l'Humanité*, et, dans une moindre mesure, *Le Parisien*), inscrivent également leur couverture de la mobilisation dans cette temporalité particulière¹⁵⁵⁷ : *Libération* mettra même en scène un décompte (« Enfants sans-papiers, élèves expulsés, J-5 », 29 juin 2006).

Ensuite, et c'est plus précisément ce point que nous nous attacherons à démontrer, la grandeur de la cause défendue (ici les familles sans-papiers) dépend de l'identité du dénonciateur. Nous verrons en effet que c'est en mettant en scène un « mouvement citoyen » composé principalement d'enseignants, de parents d'élèves et de voisins que les journaux vont légitimer la mobilisation. Cette analyse nous amènera à questionner les enjeux symboliques et politiques dont sont porteurs les discours médiatiques tant au regard des droits que des images publiques des étrangers sans-papiers. Nous soulignerons

¹⁵⁵⁴¹⁵⁵⁴ Cette mise en scène est surtout présente dans *l'Humanité* et *Libération*, comme l'attestent les Unes et les éditoriaux que nous avons analysés dans le chapitre précédent.

¹⁵⁵⁵ P. Charaudeau, *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, Bruxelles, De Boeck, 2005, p. 75.

¹⁵⁵⁶ Pétition du RESF du 27 avril 2006, voir plus bas.

¹⁵⁵⁷ Le 29 juin, l'article du *Parisien* intitulé « L'émotion gagne partout en France », commence par ces mots : « *Plus qu'un jour de répit pour les élèves sans-papiers* ». Le 22 juin, *l'Humanité* titre « *Ne les laissons pas partir !* »

aussi la manière dont les mises en scène journalistiques de la désobéissance et de la résistance des citoyens aux lois de l'État, réactivent et rendent tangibles des représentations valorisantes de la société française, décrite comme porteuse et gardienne d'une tradition d'hospitalité et d'un certain nombre de valeurs.

1.2. La pétition du Réseau Éducation sans frontières du 27 avril 2006

Avant d'entrer dans l'analyse des discours médiatiques, nous décrivons brièvement l'argumentaire du RESF, tel qu'il apparaît dans la pétition du 27 avril 2006. Cet argumentaire repose sur l'idée d'une émotion populaire et d'une résistance citoyenne face aux arrestations et aux expulsions de familles sans-papiers :

Le 30 juin 2006, le sursis accordé aux élèves sans papiers et à leurs parents tombera. Des milliers d'enfants, de jeunes et leurs familles risquent l'expulsion en masse, verront leur avenir et leur vie même anéantis. Nous ne laisserons pas commettre ces infamies en notre nom. Chacun avec les moyens qui sont les nôtres, nous leur apporterons notre soutien, notre parrainage, notre protection. S'ils nous demandent asile, nous ne leur fermerons pas notre porte, nous les hébergerons et les nourrirons ; nous ne les dénoncerons pas à la police.¹⁵⁵⁸

Suivant ce discours, l'action répressive de l'État, en enfreignant des valeurs considérées comme constitutives de la société française, débouche, pour reprendre les termes de Jacques Rancière, sur une « *désidentification* » de la société civile par rapport à l'État, c'est-à-dire à « *la production d'un peuple qui est différent du peuple qui est vu, dit, compté par l'État ; un peuple défini par la manifestation d'un tort fait à la constitution du commun, laquelle construit elle-même un autre espace de communauté* »¹⁵⁵⁹. Ce clivage entre l'État et la société permet alors d'extraire la défense des sans-papiers de son statut de cause marginale pour l'élever au rang d'enjeu public et moral plus large concernant la société civile dans son ensemble (« *Nous ne laisserons pas commettre ces infamies en notre nom* »). Cette montée en généralité de la cause des sans-papiers renvoie alors la mobilisation contre les expulsions à une forme de « désobéissance civile », c'est-à-dire une action citoyenne légitime dans sa critique et sa remise en cause des lois de l'État, en l'occurrence ici la loi sur les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière (article L 511-1 du Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile).

¹⁵⁵⁸ Pétition du Réseau Éducation sans frontières, « *Nous les prenons sous notre protection* », 27 avril 2006, <http://www.educationsansfrontieres.org/article24.html>, site consulté le 6 novembre 2012.

¹⁵⁵⁹ J. Rancière, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard, 2004, p. 115.

La pétition témoigne du positionnement politique assez radical du réseau quant à la situation des familles sans-papiers, puisque ce sont des « milliers » de personnes qu'il s'agit de défendre et non pas des cas singuliers, et que l'État est frontalement mis en cause. Cette radicalité ne doit cependant pas masquer la diversité des formes d'engagement et des ressorts de l'indignation parmi les membres du réseau. Comme nous l'avons précisé dans le chapitre 4, il existe une diversité des personnes mobilisées au sein du collectif, avec, d'un côté, un petit nombre de personnes au fort capital militant qui constitue la base permanente du collectif, et, de l'autre, des soutiens moins politisés se mobilisant ponctuellement autour de cas particuliers¹⁵⁶⁰. Or, il semble que ce soit cette diversité du mouvement, et plus spécifiquement la présence de personnes d'ordinaire peu politisées dans les rangs du RESF, qui ait suscité en premier lieu l'attention médiatique.

1.3. Une mobilisation « citoyenne » et « apolitique »

En effet, la légitimation de la mobilisation du RESF par les journaux s'opère principalement à travers les mises en scène de la figure du dénonciateur, c'est-à-dire des personnes mobilisées pour la défense des familles sans-papiers. Toujours dans son enquête sur le RESF, Lilian Mathieu insiste sur la forte proportion d'enseignants et de personnes votant à gauche au sein du collectif. Or, l'image des personnes mobilisées proposée par les journaux au printemps 2006 est beaucoup plus diversifiée et bien moins politisée. Tous les quotidiens insistent, en effet sur le caractère « citoyen » et « populaire » du mouvement. Le cas spécifique d'un collectif d'habitants à Brest, formé hors du RESF, pour lutter contre l'expulsion d'une mère et de sa fille venues du Daguestan (Russie), constitue ainsi l'une des premières actions médiatisées par la presse. *Libération* lui consacre un article dès le 29 avril (« Patimat, 6 ans, cachée pour échapper à l'expulsion »), suivi par *Le Figaro* qui publie le 4 mai un long reportage de deux pages (« La conjuration des mères de Brest »), et par le *Parisien* le 24 mai (« Ces familles qui cachent des réfugiés »). Les trois journaux insistent sur la diversité sociale et politique des personnes engagées dans la défense de la fillette, rappelant le caractère bourgeois du quartier, comme ici dans *Le Figaro* : « Au cœur du quartier bourgeois de Brest, celui que les agents immobiliers surnomment le triangle d'or, tout est si calme, en cette période de congés scolaires, que rien ne trahit la conjuration (...) » (*Le Figaro*, 4 mai). *Libération*

¹⁵⁶⁰ L. Mathieu, « Soutenir les familles sans-papiers. L'engagement dans le Réseau éducation sans frontières », in D. Fassin, dir., *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, p. 336.

parle de « *quartier huppé* » et *Le Parisien* souligne que l'école de Patimat est également le « *bureau de vote où la droite fait ses meilleurs scores à chaque scrutin* ». Les personnes mobilisées sont décrites dans *Le Figaro* comme des « *mères de familles* ». Le journal ajoute que « *Rien, ni militantisme politique ni engagement associatifs ne destinait ces trentenaires à se dresser contre la police des frontières* » et prend soin de mentionner l'identité sociale des personnes mobilisées : « *Delphine Grivet, épouse d'un cadre de la Direction des constructions navales, qui porte sur son ventre son dernier enfant de deux mois* », « *Catherine Walmetz, femme d'un officier de marine et mère de trois enfants* », ou encore « *Roger Abiven, ancien pupille de la Marine, militant écologiste et altermondialiste* ». La diversité des profils et le dépassement des clivages politiques est également mis en avant dans *Libération* : « *Elles [Patimat et sa mère] détonnent dans ce quartier plutôt huppé où l'on est médecin, officier de la Royale, avocat, magistrat, commerçant...* », « *Leur histoire a fédéré à Brest des consciences, des sensibilités différentes, voire opposées (...)* », ainsi que dans le *Parisien* : « *Alors des familles de professions libérales, fonctionnaires et mêmes officiers de l'armée hébergent à tour de rôle la fillette (...)* ». Ces descriptions des personnes mobilisées permettent de constituer une assise sociale large à la mobilisation tout en effaçant les divergences politiques.

Cette construction de la figure du dénonciateur est typique de l'ensemble du traitement médiatique de la mobilisation, et repérable dans les titres des articles publiés tout au long des mois de mai et de juin 2006. *Le Monde* du 19 juin titre en Une : « *En famille, les Français désobéissent pour protéger les enfants sans-papiers* », donnant ainsi une dimension familiale et consensuelle et une ampleur nationale à la mobilisation, dimension que l'on retrouve également dans les titres de *Libération* : « *Dès que les enfants sont en cause, les gens se révoltent* »¹⁵⁶¹ et du *Parisien* : « *L'émotion gagne partout en France* »¹⁵⁶². Si tous les journaux n'accordent pas la même attention aux différentes mobilisations locales (*Le Parisien* et *Libération* et *l'Humanité* publient plus d'articles que *Le Figaro* et *Le Monde*), leurs mises en récits sont très proches. Ainsi, l'insistance sur l'apolitisme, voire le vote à droite de certaines personnes mobilisées, se retrouvent dans tous les quotidiens : « *A Chavagnes-en-Pailler, en plein cœur des terres villiéristes, “ des*

¹⁵⁶¹ C. Coroller et A. Auffray, « Dès que des enfants sont en cause, les gens se révoltent », *Libération*, 7 juin 2006.

¹⁵⁶² C. de Saint-Sauveur, « L'émotion gagne partout en France », *Le Parisien*, 29 juin 2006.

laïcards, des religieux, des gens très à droite, des gens très à gauche, sont mobilisés.” » (*Le Monde*¹⁵⁶³), « Anne Lebreton se déclare « de droite » et ne voudrait pas trop “déranger” le gouvernement, mais elle n’a pas hésité à se rapprocher de la FCPE et du Réseau éducation sans frontières pour “sauver ces enfants” » (*Le Figaro*¹⁵⁶⁴), « Mais qu'est-ce qui les fait agir, ces parents bien français, venus au militantisme sur le tas ? “Si on débattait entre nous de l’immigration, on ne serait peut-être pas tous d’accord, concède Jean Serror. Mais l’expulsion de ces parents est indéfendable.” » (*l’Humanité*¹⁵⁶⁵). À ce dépassement des clivages politiques s’ajoute le dépassement des clivages sociaux : à propos de la mobilisation de Chavagnes-en-Paillers, Laetitia Van Eeckhout du *Monde* parle ainsi d’un « bel éclectisme »¹⁵⁶⁶ pour qualifier la mobilisation, tandis que *Libération* énumère dans un article consacré au village de Fabrègues près de Toulouse, les professions des personnes mobilisées : « On y trouve un orthophoniste, un employé de la poste, une greffière au tribunal, un agent commercial, un contrôleur aérien, une infirmière, un directeur d’école... Des gens de gauche, bien sûr, mais aussi des Fabrègois plus conservateurs (...) »¹⁵⁶⁷. Ces mises en scène du consensus social s’accompagnent d’une insistance sur l’ampleur prise par le mouvement. L’idée d’un mouvement qui s’étend passe par la désignation de quartiers ou de villes entières comme acteurs de la mobilisation : « (...) des villes ou des quartiers se mobilisent pour des réfugiés menacés d’expulsions », « Samira, David et Alex ont ému la Croix-Rousse », « A Lyon, c’est un quartier tout entier qui fait front (...) » (*Le Parisien*, 24 mai), « Toulouse parraine », « Lyon cache » (*Libération*, 19 mai¹⁵⁶⁸).

L’insistance sur l’intégration sociale et l’apolitisme des citoyens engagés et sur l’ampleur de la protestation, forge l’image d’un mouvement issu de la société civile au sens large – c’est-à-dire dépassant le champ associatif. Ces mises en scène journalistiques de la figure du dénonciateur semblent indiquer que c’est au moins autant l’altérité des militants que celle des sans-papiers qui doit être neutralisée pour légitimer le mouvement dans les médias. Encore une fois, cette caractéristique des discours médiatiques nous rappelle que, pour leur défense, les sans-papiers sont dépendants de soutiens extérieurs non seulement au niveau matériel (capital militant, ressources relationnelles, organisationnelles), mais

¹⁵⁶³ L. Van Eeckhout, « Mobilisation citoyenne contre les expulsions d’enfants », *Le Monde*, 19 juin 2006.

¹⁵⁶⁴ M.-C. Tabet, « “Parrains” et “marraines” s’opposent aux expulsions », *Le Figaro*, 28 juin 2006.

¹⁵⁶⁵ V. Defait, « Parents d’ici, menacés d’ailleurs », *l’Humanité*, 26 mai 2006.

¹⁵⁶⁶ L. Van Eeckhout, « Mobilisation citoyenne... », 19 juin 2006, *op. cit.*

¹⁵⁶⁷ P. Daum, « Un village entier au secours d’une famille sans-papiers », *Libération*, 5 juin 2006.

¹⁵⁶⁸ C. Coroller et al., « La résistance fait école ».

aussi au niveau symbolique. Dans cette perspective, mettre l'accent sur la diversité sociale des citoyens mobilisés contre les expulsions permet aux journalistes de construire une mobilisation « à l'image » de la société française et qui pourrait donc bien être représentative de l'opinion publique majoritaire. Ainsi les citoyens mobilisés mis en scène par les journaux se rapprochent de la figure du témoin comme fragment de l'opinion publique, décrite par Dominique Mehl :

Le témoin, issu de la société civile recruté pour son appartenance au monde des sans-grade est parfois sélectionné pour sa représentativité. Sa candidature est retenue parce qu'il semble incarner "monsieur tout le monde". Ni trop original, ni exceptionnel, ni rare, ni excessif, il pourrait apparaître comme une sorte de reflet du public moyen dans lequel la moyenne des Français serait censée se reconnaître. (...) A la limite, il est à lui seul un fragment incarné d'opinion publique. Une opinion publique en chair et en os, qui se démarque de celle abstraite représentée par les sondages ou partiellement mise en forme par les médiateurs. (...) Une opinion publique qui a les apparences de la réalité et dont la mise en scène sollicite l'identification du public.¹⁵⁶⁹

Ce « retournement » symbolique de l'opinion publique dans les récits, permet aux journaux de légitimer la mobilisation du RESF, et pour les plus à gauche (*Libération*, *l'Humanité*) d'ancrer l'idée d'un décalage entre l'opinion « réelle » des citoyens sur l'immigration et celle que leur attribue les responsables politiques. À propos d'une mobilisation dans la région de Toulouse, Pierre Daum de *Libération* demande ainsi : « *Qui pense que les Français en ont marre de « subir » l'immigration ?* »¹⁵⁷⁰, tandis que dans *l'Humanité*, un responsable national du RESF souligne : « *Il y a une forte distorsion, une fois de plus, entre le pays réel et le pays légal.* »¹⁵⁷¹.

Si les figures discursives des citoyens mobilisés sont étrangement similaires d'un journal à l'autre, il convient néanmoins de mentionner également un certain nombre de divergences dans la représentation du RESF lui-même, qui correspondent cette fois mieux aux clivages politiques. Ainsi *l'Humanité* relaie beaucoup plus largement la parole des membres les plus actifs et les plus politisés du réseau (interviews de Richard Moyon et de Jean-Michel Delabre) et publie la pétition du réseau le 26 mai. Comme nous le verrons plus bas, cela permet au journal de rendre visibles les revendications et les arguments les

¹⁵⁶⁹ D. Mehl, « Le témoin, figure emblématique de l'espace public/privé », in D. Céfaï et D. Pasquier (dir.), *Les sens du public*, PUF, 2003, p. 493.

¹⁵⁷⁰ P. Daum, *Libération*, 5 juin 2006, *op. cit.*

¹⁵⁷¹ J.-M. Delabre, entretien E. Rive, « Ils ont grandi ici, ils sont d'ici », *l'Humanité*, 26 mai 2006.

plus politiques du réseau. Dans *Libération*, *Le Monde* et *Le Parisien*, la parole des principaux représentants du réseau est moins visible, mais les désignations du RESF témoignent généralement de la légitimité qui lui est accordé par ces journaux. *Le Monde* parle d'une « *plate-forme d'information et de conseil* » qui constitue « *une aide précieuse pour tous ceux - et c'est souvent le cas - qui ne sont pas des militants aguerris* »¹⁵⁷². *Le Parisien* reprend plusieurs fois l'analyse du réseau pour commenter les mesures du ministre de l'Intérieur, comme ici : « *Selon RESF (Réseau d'éducation sans frontières), les mineurs susceptibles d'être expulsés avec leurs parents seraient compris entre 10 000 et 20 000. « Et c'est forcément sous-estimé, disent-ils. Depuis quelques jours, énormément de familles sortent du bois. »*¹⁵⁷³ Dans la plupart des journaux, les membres les plus militants du RESF ne sont pas explicitement distingués des citoyens mobilisés de manière plus ponctuelle. En revanche, *Le Figaro* prend bien soin de rappeler l'engagement politique à gauche des membres les plus visibles du réseau, comme ici : « *RESF est soutenu par les différentes associations de défense des étrangers comme le Gisti et la Cimade, mais aussi par les syndicats d'enseignants, notamment par la puissante FSU, la Ligue de l'enseignement et SUD mais aussi par la fédération de parents d'élèves FCPE, Jack Lang, le PCF et d'autres partis d'extrême gauche. La «tête» du réseau est en guerre contre la politique du ministre de l'Intérieur.* »¹⁵⁷⁴ Tout en portant un regard plutôt favorable aux mobilisations locales, le journal est donc plus critique vis-à-vis des actions des membres les plus politisés, qualifiés de « *briscards de la politique* »¹⁵⁷⁵, et plusieurs fois désignés comme étant « en guerre » contre le ministre de l'Intérieur¹⁵⁷⁶.

1.4. La protection des enfants et l'« intégration » des familles comme arguments centraux contre les expulsions

Des enfants intégrés

Outre l'identité des militants, la popularité et la légitimité de la mobilisation reposent sur les arguments mobilisés pour défendre les familles sans-papiers. Conformément au

¹⁵⁷² L. Van Eeckhout, « Mobilisation citoyenne... », 19 juin 2006, *op. cit.*

¹⁵⁷³ C. de Saint-Sauveur, « 5 questions pour comprendre », 29 juin 2006.

¹⁵⁷⁴ M.C. Tabet, « Un puissant réseau d'enseignants organise la mobilisation », 28 juin 2006.

¹⁵⁷⁵ M.C. Tabet, « Les élèves sans-papiers ne seront pas expulsés », 6 juin 2006.

¹⁵⁷⁶ Le 19 juin, dans un article intitulé « Jack Lang cherche à ranimer la polémique », le journal porte un regard critique sur le rassemblement contre les expulsions, organisé par Jack Lang dans une galerie place des Vosges, et auquel étaient invités des personnalités du cinéma (Josiane Balasko, Charles Berling...). « *C'était un rendez-vous très dans l'esprit Jack Lang.* », constate le journal, semblant signifier qu'il s'agit d'un événement bourgeois, voire « bobo ».

discours du RESF, l'argument de la protection des enfants est le point d'accroche choisi par l'ensemble des journaux pour expliquer la mobilisation, ce qui peut s'expliquer par le puissant ressort d'émotion collective et de mobilisation que constitue la défense des enfants dans nos sociétés. Cette désignation est explicite dès les titres des articles : « “Dès que des enfants sont en cause, les gens se révoltent” » (*Libération*, 7 juin), « Enfants expulsables : le réseau solidaire » (*Libération*, Une du 19 mai), « En famille, les Français désobéissent pour protéger les enfants sans papiers » (*Le Monde*, Une du 19 juin), « “Pour nos enfants, la France est leur pays” » (*Le Parisien*, 7 juin), « *Le 30 juin, réouverture de la chasse aux enfants* » (*l'Humanité*, 27 avril), « Agnès, 50 ans, enseignante, est “prête à cacher des enfants cet été” » (*Le Figaro*, 6 juin). Les photos qui accompagnent les articles dans *Le Parisien* et *Libération* représentent le plus souvent des enfants¹⁵⁷⁷. Les articles eux-mêmes apportent plus de précisions sur les enfants dont il est question : il s'agit d'enfants scolarisés, ayant grandi en France et présentés comme intégrés à la société française. Tous les journaux mettent l'accent sur cette intégration, en dressant les portraits, souvent élogieux, d'enfants concernés et de leurs familles, ce qui contribue également à donner un visage humain au problème dénoncé : « *Gamine enjouée, Patimat, qui a appris le français à grande vitesse, s'était fait beaucoup de copains dans l'école.* » (*Le Parisien*, 24 mai¹⁵⁷⁸), « *A-t-on le droit de séparer une famille entièrement intégrée ? (...) Le directeur de l'école, Daniel Tkaczuk, est inquiet pour l'avenir du jeune garçon. Après un parcours scolaire où il a dû se battre pour réussir, il a le projet de rentrer au collège. Rafik, qui a appris à parler français dans cette école - « il a même l'accent toulousain ! » -, n'est qu'une victime de plus de la fièvre xénophobe et répressive dont est atteint l'État français.* » (*l'Humanité*, 22 juin¹⁵⁷⁹), « *Dans le groupe, un petit blond de 12 ans aux yeux bleus : Rafik Abchir, "très brillant élève de CMI", selon son institutrice. "Très bon copain" aussi, selon Gaspard, 10 ans.* » (*Libération*, 21 juin¹⁵⁸⁰) Faisant le portrait d'une famille malgache, Marie-Claude Tabet du Figaro rapporte les propos de la mère des deux enfants : « “Mes deux enfants travaillent bien, raconte-t-elle avec fierté, la

¹⁵⁷⁷ *Libération* est le journal qui publie le plus de photographies d'enfants (5 Unes en 2006, 4 portraits le 19 mai, 4 autres le 7 juin, une grande photo de la petite Patimat le 29 avril), suivi du *Parisien* (une photo de Patimat le 24 mai, deux le 7 juin, au moins une le 29 juin). Les autres journaux en proposent moins : *Le Figaro* présente une photo de Patimat et de sa mère, en haut de l'article consacré à leur histoire le 4 mai et, le 19 juin, le *Monde* publie une photo d'Alex, dix ans, assis dans sa chambre et tournant le dos à l'objectif. *l'Humanité* privilégie les photos de groupe où apparaissent ensemble parents, enfants et militants.

¹⁵⁷⁸ Y. Pouchard, « Ces familles qui cachent des réfugiés », *Le Parisien*, 24 mai 2006, *op. cit.*

¹⁵⁷⁹ N. Séné, « A Toulouse, chaîne humaine pour soutenir la maman de Rafik », *l'Humanité*, 22 juin 2006.

¹⁵⁸⁰ G. Laval, « A Toulouse, chaîne humaine pour un élève sans-papiers », *Libération*, 21 juin 2006.

maitresse m'a dit que mon fils de 8 ans était le meilleur élève de la sa classe. C'est son modèle... » » (*Le Figaro*, 7 juin¹⁵⁸¹).

Quelle(s) reconnaissance(s) pour les familles sans-papiers ?

L'opposition médiatisée aux expulsions de familles permet donc de révéler l'intégration sociale de nombreux sans-papiers et de rompre ainsi avec l'image inquiétante du « clandestin », ou encore, avec celle du sans-papier comme victime. Les récits médiatiques sont, à ce titre, porteurs d'enjeux politiques et symboliques non négligeables pour la définition de la catégorie « sans-papiers ». En effet, en se faisant le relai du discours du RESF qui critique l'exclusion juridique des familles de sans-papiers au regard de leur intégration sociale et scolaire, les journaux soutiennent l'idée qu'il existe, à côté de l'ordre juridique, d'autres sphères de reconnaissance et d'inclusion des étrangers dans la société, et d'autres institutions productrices de citoyenneté que l'instance étatique. En l'occurrence ici, l'intégration des enfants de sans-papiers au sein de l'institution scolaire est décrite comme le fondement de l'intégration sociale plus générale des familles, celle-ci devant alors servir de base à leur reconnaissance juridique par l'État. En ce sens, la logique morale et politique à l'œuvre ne peut plus être qualifiée uniquement de compassionnelle car c'est bien en tant que membres de fait de la société que les sans-papiers sont défendus et non plus seulement en tant qu'êtres humains souffrants.

Mais si une forme de reconnaissance sociale des sans-papiers s'opère bien dans les discours médiatiques, elle reste la plupart du temps circonscrite à l'espace scolaire. Comme le remarque Émilie Roche dans son analyse de la médiatisation du RESF, « *la construction de la figure parentale ne peut s'envisager, dans les discours, sans celle de la figure de l'enfant* », et la légitimité des parents à demeurer en France « *est consubstantielle à leur parentalité d'enfants scolarisés* »¹⁵⁸². Les adultes sans-papiers sont, en effet, avant tout des parents d'élève, des pères et des mères. Ce sont donc d'abord les visages et les parcours des enfants qui sont mis en valeur. Sur les photos, ils apparaissent au premier plan devant leurs parents, ou, selon un procédé très courant dans *Libération*, de face tandis que leurs parents sont de dos¹⁵⁸³. Les journaux ne donnent que très peu la parole aux parents sans-papiers, et ceux qui s'expriment le font généralement

¹⁵⁸¹ M. C. Tabet, « Sakinat et Nivo espèrent leur régularisation », *Le Figaro*, 7 juin 2006.

¹⁵⁸² E. Roche, « RESF et la construction médiatisée de la figure des parents d'enfants scolarisés », in *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2013, p. 105.

¹⁵⁸³ Voir les annexes, notamment *Libération*, 19 mai, p. 6-7 et 7 juin, p. 4.

pour évoquer la bonne intégration de leurs enfant, leurs inquiétudes et leurs espoirs pour leur avenir : « *Sakinat dit, le regard un peu éteint : "Je voudrais que ma fille puisse avoir une enfance comme n'importe quelle autre enfant. Jusqu'à aujourd'hui, elle a eu une vie d'adulte. Pas d'enfant.* »¹⁵⁸⁴ (*Libération*, 29 avril), « *C'est pour assurer un avenir à leurs enfants qu'ils se sont installés en France. «Mes enfants sont intelligents, mais, dans mon pays, cela ne leur sert à rien», affirme [Nivo]* » (*Le Figaro*, 7 juin)¹⁵⁸⁵, *Mon seul souhait est que mes enfants puissent aller à l'école et réaliser leur rêve : apprendre, explique la mère de famille, qu'ils puissent dormir tranquilles sans avoir peur que la police vienne les chercher. J'aimerais que leur seul souci soit d'apprendre les mathématiques.* » (*Le Parisien*, 24 mai¹⁵⁸⁶). La légitimité des adultes à rester en France apparaît d'abord basée sur la scolarité de leurs enfants. Si les journaux évoquent parfois les raisons qui les ont poussé à quitter leur pays (menaces sur leur vie ou crise économique), il est généralement peu question de leur propre situation en France (travail, attaches personnelles...) ¹⁵⁸⁷. Les figures des parents font donc l'objet d'une construction médiatique spécifique, qui paraît attester de leur illégitimité à revendiquer des papiers pour eux-mêmes. Enfin, et c'est peut être le point le plus significatif, ces parents semblent cantonnés au rôle de victimes, et n'apparaissent jamais comme les dénonciateurs actifs de leur propre situation, ce dernier rôle étant réservé aux citoyens mobilisés. Dès lors, bien que présentés comme intégrés à la société, les adultes sans-papiers n'accèdent pas au statut de citoyen, et demeurent dans une relation asymétrique vis-à-vis de leurs soutiens, dont ils dépendent pour leur défense.

¹⁵⁸⁴ J. Durand, « Patimat, 6 ans, cachée pour échapper à l'expulsion », *Libération*, 29 avril 2006.

¹⁵⁸⁵ M. C. Tabet, « Sakinat et Nivo espèrent leur régularisation », *Le Figaro*, *op. cit.*

¹⁵⁸⁶ C. Lagrange, « Samira, David et Alex ont ému la Croix-Rousse », *Le Parisien*, 24 mai 2006.

¹⁵⁸⁷ Deux exceptions cependant dans *Le Parisien* : l'article de Marjorie Corcier, qui fait le portrait d'un Malien travaillant dans le bâtiment en France et dont la famille est restée au Mali (« Je suis condamné à la clandestinité », 7 juin). Cet article est le seul qui présente la situation d'une personne ayant une famille au pays et travaillant pour subvenir à leurs besoins. On peut aussi mentionner l'article de Christine Mateus, « Maria et ses enfants, clandestins au grand jour » (29 juin), dans lequel Maria, équatorienne, évoque son parcours en France, ses démarches administratives, son travail... La jeune femme apparaît comme sujet de sa vie et de ses démarches et revendique sa régularisation : « *Il y a eu aussi ce contrôle routier au cours duquel Maria n'a pas pu présenter de papiers à la police. « Je conduis une voiture car j'ai pu faire traduire mon permis équatorien. J'avais, selon les agents, grillé un feu rouge. Ils m'ont gardée quatre heures au commissariat. L'un des policiers m'a demandé pourquoi je n'avais pas de papiers. Je lui ai répondu que j'aimerais bien le savoir... Ils m'ont laissée repartir.* »

1.5. Le difficile passage d'une défense au « cas par cas » à la revendication d'une nouvelle catégorie de droit

L'intégration sociale des familles, et, surtout, l'intégration scolaire des enfants, constituent donc les principaux critères pour asseoir la légitimité des demandes de régularisation. Dès lors, il s'agit de savoir dans quelle mesure, une défense des sans-papiers reposant sur la démonstration de leur « intégration » est susceptible de dépasser la logique de l'examen au cas par cas, pour donner naissance à une nouvelle catégorie de droit au séjour. Les journaux tendent, en effet, à illustrer le problème des familles sans-papiers par plusieurs cas individuels. Précisons que le recours journalistique aux témoignages et portraits individuels pour illustrer un problème général ou complexe n'est évidemment pas propre aux mobilisations de sans-papiers et est, au contraire, devenu un trait dominant du traitement médiatique des problèmes sociaux¹⁵⁸⁸. Cependant, dans le cas des sans-papiers, cette stratégie suscite une vraie question politique car elle rencontre un écueil majeur et récurrent des mobilisations de sans-papiers, qui est le risque d'une réponse purement humanitaire de l'État, acceptant de régulariser un certain nombre de cas sans modifier la loi. Dès lors, comment les journaux ont-ils négocié l'articulation délicate des cas particuliers qu'ils relatent, au problème général des familles sans-papiers présentes en France depuis plusieurs années ?

On peut commencer par remarquer que, dans tous les journaux, les personnes interrogées sont le plus souvent des personnes peu politisées et mobilisées pour défendre des cas précis de familles menacées d'expulsion. Dans cette perspective, les éléments déclencheurs les plus souvent évoqués par les citoyens interrogés ne relèvent pas d'une logique proprement politique mais sont plutôt reliés à l'émotion et l'indignation ressenties devant la situation vécue par des familles sans-papiers présentes dans leur environnement social proche – principalement l'école de leurs enfants –, comme en témoigne ce père de famille mobilisé cité par *Le Parisien* : « *Ce n'étaient plus des clandestins parmi d'autres, mais nos voisins, un père et une mère de famille du quartier, les copains de nos enfants, le*

¹⁵⁸⁸ « La traque du lectorat, l'inégal attrait d'une information trop technicisée, trop abstraite ont amené à réhabiliter des modes de reportages plus ethnographiques, plus attentifs à la mise en récit de tranches de vie, de lectures du politique et du social par le bas, l'expérience des personnes "ordinaires". », Erik Neveu, « Médias et protestation collective », in Fillieule O., Agrikolianski E, Sommier I., (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, p. 253. Pour une étude de cas, voir aussi l'analyse de Dominique Marchetti sur le recours aux témoignages des victimes pour couvrir le scandale du sang contaminé (D. Marchetti, 2010, *Quand la santé devient médiatique*, Presses Universitaires de Grenoble, chapitre 5, p. 139-158).

gosse qu'on avait invité à la fête d'anniversaire à la maison...” s'émeut Jean Serror » (*Le Parisien*, 29 juin¹⁵⁸⁹). Présentée la plupart du temps comme une action spontanée et irréfléchie (« C'est l'“instinct” disent-ils qui les pousse à agir. Leur “conscience” », rapporte *Le Monde*, le 19 juin 2006¹⁵⁹⁰), la proximité entretenue avec les enfants ou les adolescents menacés d'expulsion apparaît donc déterminante dans le déclenchement de la mobilisation. Ce type de propos se retrouve dans tous les journaux :

« C'est une loi honteuse, abstraite, qui est sensée, selon les hommes de droite, s'appuyer sur les sentiments des Français. Mais quand la population prend conscience de ses conséquences, au quotidien, pour son voisin, pour le copain ou la copine de ses enfants, ce n'est plus la même chose. C'est du concret inadmissible et révoltant. » (Richard Moyon, RESF, interrogé par Émilie Rive, *l'Humanité*, 22 juin 2006)

Un jour, un responsable de RESF lui demande si elle accepterait de protéger des enfants que toute la police de France - recherche pour pouvoir expulser leur mère coûte que coûte. « Je n'ai pas réfléchi. Je lui ai tout de suite répondu : "Oui, d'accord, pas de problème. Les enfants peuvent venir ici, ils seront protégés". » La seule chose qui m'a guidée est un cœur de mère. Si mes enfants étaient dans cette situation, combien je voudrais que d'autres adultes fassent pour eux ce que j'ai fait ! J'ai réagi comme si j'étais la mère de ces enfants. » (Portrait de Marguerite, *l'Humanité*, 22 juin 2006¹⁵⁹¹).

Dans le groupe, il y a même Christian Garcia, un rapatrié d'Algérie, qui avoue sans aucune honte "voter Le Pen" depuis des années. « Mais quand j'ai vu ce petit bout de femme qui ne montrait rien de sa souffrance, ça m'a touché. J'en connais qui vont avoir du mal à comprendre que je défende une Marocaine, mais je ne sais pas ce qui s'est passé, je me surprends moi-même. Comme quoi, y'a des choses qui peuvent faire que tout bascule en vous... », (*Libération*, 5 juin 2006¹⁵⁹²).

Comme l'héroïne de Sophocle bravant la justice des hommes par piété filiale, les Brestoises brandissent l'étandard du droit naturel et des lois supérieures – l'unité sacrée de la famille, la protection due aux enfants. « Ne rien faire, c'était de la non-assistance à personne en danger », soutient Delphine Grivet, épouse d'un cadre de la Direction des constructions navales, qui porte sur son ventre son dernier enfant de deux mois. (...) « Quand on a appris la situation, on s'est dit tout de suite qu'il fallait faire quelque chose. Nous n'avons pas eu besoin de nous interroger, c'était naturel », ajoute Catherine Walmetz, femme d'un officier de marine et mère de trois enfants. (*Le Figaro*, 4 mai¹⁵⁹³).

¹⁵⁸⁹ L. Pelé, « Mobilisation inédite à l'école », *Le Parisien*, 29 juin 2006.

¹⁵⁹⁰ L. Van Eeckhout, « Mobilisation citoyenne contre les expulsions d'enfants », *Le Monde*, 19 juin 2006.

¹⁵⁹¹ E. Rive, « Guidée par un cœur de mère », *l'Humanité*, 22 juin 2006.

¹⁵⁹² P. Daum, « Un village entier au secours d'une famille sans-papiers », *Libération*, op. cit.

¹⁵⁹³ V. Aubert, « La conjuration des mères de Brest », *Le Figaro*, op. cit.

S'appuyant sur les travaux de Laurent Thevenot, Lilian Mathieu souligne que, dans ce cas, les familles défendues ne constituent pas tant « *des incarnations singulières d'une cause générale que des figures du proche* »¹⁵⁹⁴. Dans cette perspective, la mise en avant de plusieurs cas singuliers d'expulsions et de mobilisations ne s'accompagne pas toujours de propos capables de construire de la généralité, et donne lieu à des formes de revendication limitées à la régularisation au « cas par cas » des familles défendues. La logique humanitaire de la défense au « cas par cas » produit alors un rapport ambigu à l'État qui, tout en étant critiqué, n'est pas fondamentalement remis en cause dans sa gestion de l'immigration par les personnes citées. Pour *Libération*, la défense au « cas par cas » est justement ce qui explique le succès de la mobilisation : « *Loin du slogan "Le cas par cas on n'en veut pas !" scandé dans les manifestations de soutien aux sans-papiers, les collectifs du RESF se sont attachés, au contraire, à plaider dans le détail la cause de chaque famille. C'est aussi ce qui a permis une mobilisation dépassant très largement le cercle habituel des militants humanistes.* » (*Libération*, 7 juin¹⁵⁹⁵).

C'est également cette attention apportée aux cas individuels qui semble avoir permis à tous les journaux, indépendamment de leur ligne politique, de soutenir chacun à leur manière la mobilisation. Ainsi, la forte visibilité donnée aux paroles des militants les moins politisés s'inscrit dans des stratégies discursives et politiques différentes suivant les journaux. Dans *l'Humanité*, la mise en avant de mobilisations particulières s'articule à une dénonciation plus générale de la situation des familles. Cette ligne est notamment repérable dans la coexistence, dans les mêmes pages, de reportages factuels et d'articles d'opinion (interviews, extrait de la pétition du RESF) effectuant une montée en généralité de la dénonciation des expulsions par raccordement à des arguments et des principes politiques. Avec la publication d'interviews et dans certaines citations qui ponctuent ses articles, *l'Humanité* privilégie ainsi les propos des militants les plus politisés et engagés du RESF défendant les familles et les jeunes scolarisés de manière générale :

« *L'école ne regarde pas les origines*, explique Arnold Bac, responsable du secteur éducation de la Ligue de l'enseignement. *Sur notre territoire, le devoir de scolarisation vaut pour tous les mineurs.* » Un argument autant qu'une valeur à protéger. « *L'école, en France, a une histoire. Elle symbolise le combat idéologique de notre République. L'égalité, la liberté... Cette lutte*

¹⁵⁹⁴ L. Mathieu, « Les ressorts sociaux de l'indignation militante. L'engagement au sein d'un collectif départemental du Réseau éducation sans frontières », *Sociologie* 2010/3, *op. cit.*, p. 313.

¹⁵⁹⁵ A. Auffray, C. Coroller, « Dès que des enfants sont en cause, les gens se révoltent », *Libération*, *op. cit.*

touche à l'identité de notre pays. » (l'Humanité, 22 juin ¹⁵⁹⁶).

Le droit à l'éducation est présenté comme devant fonder le droit au séjour :

Marisa Soumaré, enseignante au lycée Suger, en Seine-Saint-Denis, était de la genèse. « Éducation sans frontières... Ça faisait un peu ONG. Mais ça nous rassemblait. Nous étions tous d'accord pour dire que l'éducation est un droit fondamental. » Droit de se développer, de progresser collectivement et individuellement. « Droit de grandir harmonieusement et de maîtriser ses choix », résume l'enseignante.¹⁵⁹⁷

Ce sont donc des convictions politiques (défendre le droit à l'éducation) qui poussent les militants interviewés par le journal à agir (le « destinataire » dans le vocabulaire greimassien). Dans l'interview accordée au quotidien, le 26 mai, Jean-Michel Delabre, membre du RESF, dénonce aussi un « *problème de société* » : « *Je crois qu'il y a réellement un problème de société avec des milliers, voire des dizaines de milliers de jeunes, qui sont bien insérés dans la société française, qui sont normalement scolarisés, qui sont soit seuls, soit en famille, mais qui sont des nôtres. Ils ont grandi ici, ils sont d'ici.* »¹⁵⁹⁸ Pour le journal, le cadrage se veut donc politique, et la nécessité de créer une nouvelle catégorie de droit au séjour basé sur la scolarisation est explicitement revendiquée.

Libération propose des représentations beaucoup moins politiques de la mobilisation, du fait, notamment, que le journal privilégie les propos de militants peu politisés dans ses reportages. Les mises en scène visuelle qui accompagne les articles renforcent l'idée d'une mobilisation qui se joue à l'échelle individuelle, faite de rencontres entre des familles sans-papiers et des Français jusqu'alors peu engagés : là où *l'Humanité* présente des collectifs¹⁵⁹⁹, *Libération* privilégie les portraits de personnes engagées (voir notamment l'édition du 26 juin entièrement consacrée à des portraits de « parrains » de sans-papiers¹⁶⁰⁰). Cette mise en scène est révélatrice de la difficulté politique pour le journal, mais aussi pour les acteurs de la mobilisation, de trouver des arguments pour passer d'une logique d'individualisation des demandes de régularisation sur le mode du plaidoyer à la production d'une nouvelle catégorie d'ayant-droits à la régularisation – les familles sans-papiers avec enfants scolarisés – sur la base de critères objectifs. Cette

¹⁵⁹⁶ M.-N. Bertrand, « Rendre ses lettres de noblesse à l'éducation », *l'Humanité*, 22 juin 2006.

¹⁵⁹⁷ M. N. Bertrand, « Rendre ses lettres... », *id.*

¹⁵⁹⁸ J.-M. Delabre, entretien E. Rive, « Ils ont grandi ici, ils sont d'ici », 26 mai 2006.

¹⁵⁹⁹ Voir notamment les images du 26 mai et du 22 juin.

¹⁶⁰⁰ C. Coroller et F. Tassel, « Des parrains pour protéger et faire pression », *Libération*, 26 juin 2006.

difficulté n'empêche cependant pas le journal de fortement critiquer la circulaire du ministre de l'Immigration, la jugeant trop restrictive et, surtout, trop floue :

Il [le ministre] propose de régulariser les familles d'enfants étrangers nés en France. Mais lesquelles ? Et selon quels critères ? Pour l'heure, la réponse de Sarkozy est plutôt vague puisqu'il évoque une "instruction" donnée aux préfets d'"envisager l'admission exceptionnelle au séjour de certaines de ces familles, au regard de critères d'ordre humanitaire". Pour autant, il ne s'agit pas d'une mesure s'appliquant de manière systématique en fonction de critères très précis, mais d'une "admission exceptionnelle au séjour [...]" » (*Libération*, 7 juin 2006¹⁶⁰¹).

[...] qui peut croire que les critères annoncés pour définir les bénéficiaires tiennent la route ? La nécessité, par exemple, pour les enfants scolarisés de ne pas parler la langue du pays dont leurs parents sont originaires est particulièrement choquante. Faut-il renier la culture de ses ascendants pour avoir le droit d'être français un jour ? (Éditorial, *Libération*, 7 juin¹⁶⁰²)

Comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre précédent, *Libération* critique le caractère arbitraire des régularisations, ce qui renvoie, mais implicitement, à la revendication d'une règle précise, donc d'un droit. Enfin, la critique la plus virulente se retrouve dans la chronique quotidienne du journaliste Pierre Marcelle, dans les pages « Rebonds », soit dans un espace réservé aux paroles extérieures au journal :

On parlait mardi matin de quelque huit cents familles concernées, et ce chiffre, rapporté à celui de dizaines de milliers d'autres foyers dont les enfants n'ont pas l'heur de satisfaire aux critères de la Place Beauvau, est une ignominie. Huit cents, c'est infâme et c'est dérisoire ; ce n'est même pas une goutte d'eau, c'est une vapeur ; huit cents, c'est le chiffre piégeux censé faire oublier à des milliers que, le 30 juin, ils resteront traqués et plus que jamais expulsables. Huit cents familles pour prix d'un maquignonnage électoral, ça représente à peu près trente deniers. (*Libération*, 7 juin¹⁶⁰³).

Dans *Le Monde*, la critique du caractère arbitraire de la procédure de régularisation est moins directe, présente uniquement dans les paroles citées de membres du RESF, comme ici : « “*Nous, nous voulons des assurances fermes, insiste Richard Moyon. Or parler d'enfants attachés à la France, c'est ouvrir la voix à une appréciation subjective et restrictive des dossiers par les préfectures en fonction des objectifs d'éloignement qui leur sont assignés*”, s'alarme-t-il. » (*Le Monde*, 7 juin¹⁶⁰⁴). Par ailleurs, le journal met en scène la décision du ministre de l'Intérieur comme un acte souverain relevant de la

¹⁶⁰¹ C. Coroller, O. Bertrand, « Expulsions d'élèves : Sarkozy lâche du lest ».

¹⁶⁰² J.-M. Thénard, « Bon sens », *Libération*, 7 juin 2006.

¹⁶⁰³ P. Marcelle, « La clémence de Sarkozy », *Libération*, 7 juin 2006, p. 33.

¹⁶⁰⁴ L. Van Eeckhout, « 720 familles étrangères pourraient être concernées », *Le Monde*, 7 juin 2006.

logique humanitaire, en titrant en Une du 7 juin : « *Sarkozy fait un geste* ». On retrouve cette expression dans *Le Parisien* du même jour : « *Le geste de Sarkozy pour 720 familles de sans-papiers* ». *Le Figaro* parle, quant à lui, d'une « *mesure de clémence* » le 6 juin¹⁶⁰⁵. Dans ces deux derniers quotidiens, les articles consacrés à la mobilisation s'en tiennent à un cadrage humanitaire du problème en médiatisant des situations individuelles et des militants faiblement politisés.

1.6. La construction de représentations valorisantes de la société française

Pour finir, nous voudrions analyser les représentations de la société française qui se dégagent des mises en scène médiatiques d'une indignation citoyenne. Malgré les différences de positionnement entre les journaux, c'est bien la conjugaison de motivations apparaissant comme relativement consensuelles – la défense des enfants, leur intégration en France, ou encore la mise en scène d'une émotion individuelle ressentie par le citoyen témoin d'une expulsion –, qui sont mises en avant dans les récits de presse pour expliquer l'indignation et la mobilisation des citoyens. Anne-Claude Ambroise-Rendu et Christian Delporte rappellent la capacité de l'indignation à fédérer et à construire du lien social : « *L'indignation est un sentiment à la fois valorisé et valorisant, et qui, en dernier ressort, produit du consensus en réactivant les grandes catégories morales et les grands principes politiques.* »¹⁶⁰⁶. Dans cette perspective, les citoyens mobilisés présents dans les récits médiatiques, viennent en quelque sorte incarner et rendre tangibles des figures valorisantes du « peuple français », uni par un attachement à certaines valeurs et par leur défense.

À travers le récit des performances de résistance et d'hospitalité des citoyens à l'égard des enfants de sans-papiers, ce sont en premier lieu la solidarité et la capacité d'accueillir et d'intégrer des Français qui se trouvent affirmées¹⁶⁰⁷ : « (...) *dans toute la France, un véritable mouvement de solidarité est entrain de s'organiser, parti des salles de classe, souvent suscité par les camarades de ces jeunes qui sont généralement bien intégrés à*

¹⁶⁰⁵ « Sarkozy renonce à expulser les élèves sans-papiers », *Le Figaro*, Une du 6 juin 2006.

¹⁶⁰⁶ Ambroise-Rendu A.-C., et Delporte C. (dir.), 2008, *L'indignation. Histoire d'une émotion politique et morale, XIXe-XXe siècles*, Paris, Nouveau monde éditions, p. 235.

¹⁶⁰⁷ Dans le vocabulaire greimassien, ces qualités renverraient aux « compétences » des citoyens, et plus précisément à leur savoir-être (être solidaire) et à leur savoir-faire (intégrer les enfants).

leur milieu d'adoption » (*Libération*, éditorial du 19 mai¹⁶⁰⁸). En insistant sur la bonne intégration des familles, les journalistes valorisent en retour la société, et plus particulièrement les territoires locaux, pour leur capacité à remplir leur « mission » d'intégration et à construire du lien social. L'image médiatique de la mobilisation se caractérise, en effet, par sa dimension locale et très diversifiée géographiquement : ce sont des villages (Cugnaux près de Toulouse, Fabrègues près de Montpellier) ou des quartiers spécifiques (Croix-Rousse de Lyon, quartiers de Brest, de Nantes) dont il est question. Les journalistes dépeignent ces quartiers et villages mobilisés comme des espaces solidaires où le lien social est fort : « Une école où l'intégration n'a jamais posé de problèmes malgré la présence de 15 enfants de communautés étrangères » ; « A Lyon, c'est un quartier tout entier qui fait front » ; « La Bretagne cultive une tradition d'accueil que lui a conférée sa position géographique à la pointe de l'Europe » (*Le Parisien*, 24 mai¹⁶⁰⁹) ; « Cette femme de ménage et cet informaticien sont là ce matin "parce que je suis du quartier" dit l'une, "parce que cette école est le cœur de ce quartier", dit l'autre. » (*Libération*, 21 juin¹⁶¹⁰) ; « Les habitants de Chavagnes-en-Paillers, petite commune vendéenne de 3000 âmes s'étaient donné rendez-vous samedi 19 juin sur la place principale » (*Le Monde*, 19 juin¹⁶¹¹). À travers les récits des mobilisations locales, se dessine l'image d'Épinal d'une France des régions, accueillante, solidaire et dynamique. Dans *Le Parisien*, la présence de la mobilisation dans les pages « Vivre mieux » du journal, le 29 juin¹⁶¹², atteste de la dimension positive accordée à l'événement. Cette mise en scène semble renvoyer alors en creux, comme pour les contredire, aux préoccupations et aux discours sur le délitement du lien social, la ségrégation urbaine et sociale, la montée des inégalités et la xénophobie. Les journaux semblent vouloir offrir une vision de la société à l'antithèse de celle proposée par les défenseurs d'une politique hostile aux étrangers (notamment le Front national). Dans cette perspective, les citoyens mobilisés sont les véritables héros des récits journalistiques. Ce sont qui apparaissent en photo, seuls ou aux côtés des enfants sans-papiers, et plusieurs portraits et entretiens leur sont consacrés : « Bernard et Lisbeth Capo, dessinateur et infirmière, n'ont pas hésité avant de s'impliquer », « François Porracchia, agriculteur à la retraite veut alerter l'opinion publique » (*Libération*, 26 juin), « Agnès, 50 ans, enseignante, est « prête à cacher des

¹⁶⁰⁸ P. Haski, « Éducation civique », *Libération*, 19 mai 2006.

¹⁶⁰⁹ Y. Pouchard, « Ces familles qui cachent des réfugiés », *Le Parisien*, 24 mai 2006, *op. cit.*

¹⁶¹⁰ G. Laval, « A Toulouse, chaîne humaine pour une mère sans-papiers », *Libération*, 21 juin 2006, *op. cit.*

¹⁶¹¹ L. Van Eeckhout, « Mobilisation citoyenne contre les expulsions d'enfants », *Le Monde*, 19 juin 2006.

¹⁶¹² « L'émotion gagne partout en France », *Le Parisien*, double-page du 29 juin 2006

enfants cet été » (*Le Figaro*, 6 juin), « Alain et Josiane, commerçants, refusent l'expulsion de la petite Inès et de sa mère » (*Le Parisien*, 29 juin). Comme le souligne Émilie Roche, « ce sont eux qui, par leur capacité à se révolter, à se mobiliser et à résister pansent les blessures infligées au corps social par les arrestations, les reconduites à la frontières (...) »¹⁶¹³. Dans cette perspective, la figure du citoyen mobilisé se rapproche parfois de celle du résistant. On peut ainsi noter dans les récits de presse l'emploi d'un lexique qui vient réactiver une mémoire collective et un mythe – la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale, aux fondements de l'identité républicaine actuelle. Les références à la Résistance se font soit de manière indirecte par l'emploi de mots ou de phrases à forte charge symbolique (« cacher », « résistance »), soit en utilisant le discours rapporté, à travers les citations : Ghislaine Clouet, « mère de famille retraitée » rappelle ainsi dans *Le Monde*, que sa « commune a déjà caché des enfants juifs pendant la Seconde Guerre mondiale » (*Le Monde*, 19 juin¹⁶¹⁴), tandis qu'une enseignante citée par *Le Figaro* explique son action : « “Nous avons l'impression de faire quelque chose d'important pour eux, raconte Agnès, sans prendre des risques inconsidérés. Je suis issue d'une famille de résistants. Eux ont pris de vrais risques” » (*Le Figaro*, 6 juin¹⁶¹⁵). *Libération* cite pour sa part les propos combatifs des membres d'un collectif local : « “Il faut s'organiser contre les rafles qui se préparent” surenchérit un Irlandais membre de l'union locale CGT. “Il n'est pas question de laisser rejouer « Au revoir les enfants ! »” enchaîne cette enseignante. » (*Libération*, 1er juin¹⁶¹⁶). À l'exception de *l'Humanité*¹⁶¹⁷, les journaux n'assument pas directement ces propos mais ils les retranscrivent.

Enfin, dans *l'Humanité*, la mobilisation est aussi présentée comme visant à défendre certaines valeurs désignées comme constitutives de la société française et symbolisant son unité. Par la citation de propos d'enseignants engagés, le journal réaffirme la place centrale de l'école et des enseignants et donc aussi du service public dans la société, et

¹⁶¹³ E. Roche, *op. cit.*, p. 107.

¹⁶¹⁴ L. Van Eeckhout, « Mobilisation citoyenne », *Le Monde*, 19 juin, *op. cit.*

¹⁶¹⁵ M. C. Tabet, « Agnès, 50 ans... », *Le Figaro*, 6 juin 2006, *op. cit.*

¹⁶¹⁶ G. Laval, « On planque cette gosse... », *Libération*, 1^{er} juin 2006.

¹⁶¹⁷ Dans le chapitre précédent, nous avons vu que le journal n'hésitait pas à faire des références au régime de Vichy dans ses éditoriaux et ses Unes.

défend le droit à l'éducation¹⁶¹⁸. Le journal cite également des élus qui invoquent le civisme et les valeurs de la République :

« Au fond, c'est bien la démonstration que le « vivre-ensemble » existe bel et bien dans notre pays, et que les gens restent, dans leur grande majorité, attachés aux valeurs de la République » (Éliane Assassi, sénatrice communiste de Seine-Saint-Denis, décrivant la mobilisation dans *l'Humanité*, 22 juin¹⁶¹⁹),

« L'expulsion signifie à ces jeunes que la société les rejette. Le parrainage, avec les élus, les enseignants et les parents, restaure une reconnaissance sociale », justifie l'élue, chargée de la jeunesse, de l'accès à la citoyenneté et des résidents étrangers non communautaires. Pierre Mansat lui fait écho : « Symboliquement, des élus de la République contestent des lois de la République qu'ils jugent iniques. Et aux familles, ils disent : vous faites partie de la communauté des citoyens. » « Il s'agit d'accueillir ces personnes au sein de notre République », selon Mireille Elmanan, maire de Pierre-Bénite (Rhône), citée dans le journal municipal. (*l'Humanité*, 26 mai¹⁶²⁰).

Dans les autres journaux, ces références sont beaucoup moins présentes, même si Pierre Haski de *Libération* parle également de « *leçon d'éducation civique* » dans son éditorial du 19 mai¹⁶²¹.

Conclusion

En offrant une large visibilité à la mobilisation, les journaux ont contribué à construire et à faire reconnaître l'existence d'un problème concernant les enfants de sans-papiers scolarisés en France¹⁶²². Néanmoins, les journaux (à l'exception de *l'Humanité*), ne parviennent pas à produire un discours politique, c'est-à-dire susceptible de déboucher sur l'élaboration de principes généraux concernant le droit à la régularisation des familles sans-papiers. Ils ne se positionnent pas pour une régularisation massive, *Libération* se contentant de dénoncer « *l'arbitraire* » de la procédure. À l'inverse, par les représentations valorisantes qu'ils proposent des mobilisations citoyennes autour de cas de familles bien identifiées, par l'émotion populaire qu'ils mettent en scène, les journaux

¹⁶¹⁸ Voir notamment l'article de M. N. Bertrand, « Rendre ses lettres de noblesse à l'éducation », 22 juin 2006, *op. cit.*

¹⁶¹⁹ L. Mouloud, « Je préfère avoir des problèmes avec la justice qu'avec ma conscience », *l'Humanité*, 22 juin 2006.

¹⁶²⁰ V. Defait, « De nombreux élus bravent la loi », *l'Humanité*, 26 mai 2006.

¹⁶²¹ P. Haski, « Éducation civique », *Libération*, 19 mai 2006, *op. cit.*

¹⁶²² Dans cette perspective, la circulaire prise par Manuel Valls le 28 novembre 2012 qui prévoit la régularisation des familles avec enfants scolarisés sous certaines conditions (scolarité depuis 3 ans, présence en France depuis 5 ans) témoigne des effets à long terme de cette lutte sur la gestion politique de la situation des sans-papiers.

contribuent à donner une consistance et une légitimité à la gestion « au cas par cas » du problème des sans-papiers. Finalement, loin d'inquiéter ou de défaire les frontières de la communauté nationale, la mobilisation du RESF permet aux journalistes de « révéler » cette communauté à elle-même en réaffirmant des valeurs collectives partagées, dans l'épreuve du conflit avec l'État. Pour Géraldine Mulhmann, ce « geste » journalistique de rassemblement du public, qui a le « *souci d'intégrer la communauté de ses lecteurs (qui est potentiellement la communauté politique tout entière) (...)* », est « *le grand geste du journalisme moderne* »¹⁶²³. En leur permettant de donner largement la parole aux citoyens, la mobilisation du RESF apparaît donc aussi comme une occasion pour les journalistes de réaffirmer leur rôle social de porte-parole de la société, ce qui constitue certainement une des explications du succès médiatique rencontré par cette mobilisation. Les représentations de la société qui émergent alors des discours de presse dépendent de la ligne politique de chaque titre : *l'Humanité* met en scène des citoyens politisés et défendant des principes généraux, tandis que les autres journaux mettent l'accent sur l'implication individuelle, morale et émotionnelle des personnes mobilisées.

¹⁶²³ G. Mulhmann, 2004, Une histoire politique du journalisme, Paris, Presses Universitaires de France, p. 24.

2. Les révoltes en rétention et l'incendie du CRA de Vincennes

À partir de la fin de l'année 2007 et durant toute l'année 2008, les centres de rétention sont l'objet d'une attention médiatique soutenue. Cette attention s'explique, notamment, par la multiplication des protestations de la part des étrangers retenus, dans plusieurs grands centres de la région parisienne, comme le Mesnil-Amelot (140 places) et Vincennes¹⁶²⁴ (2 fois 140 places). En décembre 2007, pour protester contre leur placement en rétention et les conditions de leur détention, des sans-papiers retenus au Mesnil-Amelot écrivent un cahier de doléances qu'ils remettent au chef du CRA, ainsi qu'un courrier à l'attention de 33 consulats des pays d'origine des étrangers présents dans le centre. Une grève de la faim est également entamée, mais le mouvement faiblit après le transfert de son leader, Abou N'Dianor vers le centre de Vincennes. Le mouvement s'étend alors à Vincennes, où des retenus refusent de regagner leur chambre dans la nuit du 29 au 30 décembre. À l'extérieur des centres, des militants, notamment le RESF, manifestent leur soutien aux retenus. Le mouvement s'éteint progressivement à partir du 5 janvier, après que les meneurs du mouvement ont été expulsés. Quelques mois, plus tard, le 21 juin 2008, un sans-papier tunisien, Abdel Karim Souli, retenu au centre de rétention de Vincennes, est retrouvé mort dans sa chambre, victime d'une crise cardiaque. Le lendemain, un mouvement de protestation parmi les étrangers retenus gagne une partie du centre, des affrontements ont lieu avec les policiers tandis qu'un feu se déclenche et finit par gagner l'ensemble du centre. Les personnes retenues sont alors évacuées et transférées dans d'autres CRA en France. Au moment des faits, des membres de différents collectifs de soutien des sans-papiers sont présents devant le centre, pour manifester. S'en suivent plusieurs jours de polémique entre les associations et le gouvernement, suite, notamment, aux propos de Frédéric Lefèbvre, porte-parole de l'UMP, qui accuse les associations d'avoir, par leurs « provocations » aux abords du centre, une part de responsabilités dans l'incendie.

L'incendie du CRA comme les protestations du mois de janvier ont été attentivement couverts par la plupart des journaux. *Libération*, *l'Humanité* et *Le Monde* publient 9

¹⁶²⁴ Le CRA de Vincennes était, en 2008, le plus grand CRA de France avec 280 places. Il était divisé en deux sites, distingués par l'Administration afin de respecter la réglementation en matière de taille maximale des centres (140 places). Cependant, les deux sites se confondaient du fait qu'ils étaient gérés par les mêmes services policiers, médicaux et administratifs. (Source : Rapport de la Cimade, *Migrations, politiques publiques, pratiques administratives, État des lieux 2009*, Paris, La Cimade, 2009, pp. 18-21.)

articles en décembre 2007 et janvier 2008, *Le Figaro* en publie 6 et *Le Parisien* 4¹⁶²⁵. Le 4 janvier, la préfecture de police de Paris ouvre les portes du CRA de Vincennes aux journalistes, dans le but de désamorcer les rumeurs concernant le climat de révolte et de tensions. *Le Figaro* et *Le Parisien* publient chacun un reportage sur cette visite le lendemain¹⁶²⁶. En juin 2008, la majorité des articles consacrés à l'incendie du CRA de Vincennes se concentrent sur les quatre jours suivant la destruction du centre, du lundi 23 au jeudi 26 juin. *Le Parisien* est le seul à publier, dès le dimanche 22 juin et avant même que le centre ait brûlé, un article sur le décès d'A.K. Souli¹⁶²⁷. Ce n'est que le lendemain, avec l'incendie, que l'ensemble des journaux commencent à couvrir les événements du week-end. Au total, tous journaux confondus, nous décomptons 32 articles. A part le *Figaro*, qui ne consacre que trois articles de taille modeste à la nouvelle, les autres journaux produisent tous plusieurs articles et analyses de l'événement et donnent la parole aux opposants de la politique du gouvernement. La nouvelle est en Une du *Monde*, de *Libération* et de *l'Humanité* le 24 juin, et apparaît en Une du *Parisien* le 23 juin. Notre analyse porte principalement sur les articles publiés à propos de l'incendie du CRA de Vincennes. Les articles sur les révoltes en rétention du mois de janvier sont analysés de manière plus rapide : ils nous permettent de montrer que, lorsque l'incendie du CRA survient, les journaux disposent déjà d'un cadre de problématisation de la situation en rétention qui leur permet de reconnaître dans cet événement violent la manifestation d'un problème. Tous les articles analysés sont reproduits dans l'annexe 13 (p. 259-336).

2.1. Les enjeux de l'analyse

L'incendie du centre de rétention de Vincennes fait donc l'objet d'un traitement médiatique immédiat et relativement important. L'incendie ramène une nouvelle fois dans l'espace public le conflit qui oppose l'État et les défenseurs des sans-papiers sur la question des objectifs chiffrés en matière de reconduites à la frontière et, plus largement, sur l'enfermement des étrangers en situation irrégulière. Pour les différents acteurs de la controverse, l'enjeu d'une intervention sur la scène médiatique les jours suivants

¹⁶²⁵ *Le Parisien* publie un peu moins d'articles dans son édition nationale que les autres journaux, mais les événements en rétention sont très largement et très quotidiennement couverts dans les pages locales du journal.

¹⁶²⁶ P. Egré, V. Lazard, « Derrière les grilles du centre de rétention de Vincennes », *Le Parisien*, 5 janvier 2008, A. Négroni, « La vie quotidienne en centre de rétention », *Le Figaro*, 5 janvier 2008.

¹⁶²⁷ G. Segui, « Un Tunisien décède en rétention à Vincennes », *Le Parisien*, 22 juin 2008.

l'incendie, est alors de tenter d'imposer leurs interprétations des faits pour défendre ou au contraire mettre en accusation la politique d'immigration aux yeux de l'opinion publique. Pour l'État, l'objectif est plus précisément de réduire l'événement au rang d'incident (voire d'incendie criminel) en lui niant toute signification sociale ou politique. Pour les sans-papiers et les associations qui les défendent, il s'agit au contraire de se saisir de l'occasion pour rendre visibles les conséquences humaines de la mise en œuvre des quotas d'expulsions et ainsi espérer sensibiliser et mobiliser l'opinion publique. La reprise de leurs interprétations de l'événement par les médias constitue donc un enjeu important. Or, si l'on compare cet événement à la mobilisation du RESF que nous venons d'étudier, plusieurs difficultés surgissent quant à sa mise en discours par les journaux : d'abord, les sans-papiers retenus sont des hommes célibataires ou enfermés sans leur famille, et ils apparaissent donc coupés de la société. Ensuite, plusieurs d'entre eux sont accusés d'avoir mis délibérément le feu au CRA. Ces figures sont donc très différentes de celles des familles et des enfants scolarisés, pour lesquels l'accent était mis sur leur intégration et sur le soutien de citoyens français à leur cause. Les registres pour rendre compte de la situation des sans-papiers retenus sont d'autant plus limités qu'ils apparaissent en groupe, ce qui rend impossible une défense individuelle de chacune des personnes enfermées. Dès lors, comme nous l'avons rappelé dans l'introduction, cet événement vient directement questionner la politique d'expulsion du gouvernement et l'existence des centres de rétention. On peut donc se demander comment des journaux qui, pour la plupart, ne remettent pas fondamentalement en cause le principe de la rétention et de l'expulsion des étrangers en situation irrégulière, vont donner du sens à cet événement violent.

Analysant les récits des journaux produits dans les jours suivant l'incendie du CRA de Vincennes, nous voulons montrer de quelle manière le contexte politique et idéologique de l'époque, a pu, tout à la fois, permettre et limiter la mise en débat de l'enfermement des étrangers sans-papiers dans l'espace médiatique. Considérant que l'incendie est le point de départ potentiel pour une dénonciation plus générale de la politique répressive du gouvernement, notre objectif est de repérer jusqu'à quel point cette dénonciation est réalisée dans les journaux. L'analyse vise à repérer la structure des récits médiatiques et à observer comment s'articulent dans les journaux, les trois phases du discours de dénonciation (description du problème, imputation de responsabilités et réclamation de solutions). En envisageant de la sorte le traitement médiatique de l'événement, c'est, en

quelque sorte, à l'examen des limites et des frontières du dicible et du défendable en matière de défense des étrangers sans-papiers dans les médias que nous souhaitons procéder.

2.2. La reconnaissance préalable d'une souffrance en rétention

Par l'attention qu'ils accordent à cet épisode violent, les journaux le reconnaissent (et le construisent du même coup) bien comme un événement, c'est-à-dire, comme quelque chose qui, en surgissant de manière imprévisible, vient perturber de manière significative le fonctionnement normal de la société. La visibilité médiatique soudaine d'un lieu et d'individus – le centre de rétention, les retenus – par définition soustraits à l'espace public, renvoie alors à ce que Marilyn Molotch et Harvey Lester appellent « *l'accès perturbateur* » à cet espace. Ils désignent ainsi ceux qui, n'ayant pas « *habituellement accès à la fabrication d'événements mais [souhaitant] contribuer à l'expérience publique, finissent toujours par s'en remettre à la perturbation* »¹⁶²⁸. Dans leur perspective, ces perturbations déclenchent une couverture médiatique justement parce qu'elles « *constituent un défi à l'univers social admis* », ce qui provoque en retour un besoin d'explication que les médias vont s'efforcer de combler par leurs récits. Dans le cas présent, c'est l'apparition soudaine dans l'actualité d'individus habituellement invisibles, pour qui l'usage de la violence est normalement impensable¹⁶²⁹, qui semble devoir expliquer en premier lieu l'attention médiatique.

Cependant, cette dimension violente et perturbatrice des faits ne suffit pas à expliquer leur avènement au rang d'événement. En effet, nous ne pouvons pas véritablement expliquer pourquoi cet épisode échappe en partie au statut de fait-divers pour devenir un fait de société, sans prendre aussi en compte le contexte de visibilité inhabituel des centres de rétention depuis la fin de l'année 2007. En effet, la lecture des articles publiés au début de l'année 2008 laisse apparaître un début de problématisation de la situation des centres de rétention : s'appuyant sur les témoignages de plusieurs sans-papiers, ainsi que sur les points de vue des associations, les journalistes mettent tout d'abord l'accent sur la détresse et le désarroi des étrangers retenus. Dans son reportage du 27 février sur le CRA

¹⁶²⁸ H. Molotch, M. Lester, *American Sociological Review*, M.-C. Gamberini, « Informer : une conduite délibérée de l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, 1996, volume 14 n°75. p.34.

¹⁶²⁹ À ce sujet, voir J. Siméant, *La cause des sans-papiers*, 1998, *op. cit.*, p.318.

de Vincennes, *Le Monde* publie l'image en gros plan des mains tailladées d'un étranger retenu agrippant des barreaux, avec la légende suivante : « *“Je n'en peux plus” : un Maghrébin du centre de rétention de Vincennes montre ses mains tailladées en signe de protestation contre le sort qui lui est fait* »¹⁶³⁰. L'article insiste sur le stress et l'angoisse des étrangers retenus et décrit « *un sentiment d'injustice et d'angoisse qui les pousse à bout* ». Dans le reportage déjà mentionné du *Parisien*, le 5 janvier, Pascale Egré et Violette Lazard évoquent des « *dizaine d'émigrés en détresse* »¹⁶³¹. Dans *Le Figaro*, Angélique Négroni parle « *d'une grande tristesse qui se dégage des lieux* »¹⁶³². *Le Figaro* s'en tient à une forme de compassion vis-à-vis des personnes retenues sans remettre en cause leur mise en rétention, et met plutôt l'accent sur les conditions de l'enfermement (« *La propreté n'y est pas impeccable et, dans les cuisines, les rations alimentaires entassées sur les chariots pour chaque retenu, ne sont pas énormes.* »). En revanche, les autres journaux expliquent la souffrance et la révolte des personnes retenues par le sentiment d'injustice qu'ils ressentent à être enfermés (*Le Parisien*, *Libération* et *Le Monde* évoquent les cas de personnes présentes depuis de nombreuses années en France, et ayant de la famille et, parfois un travail), et surtout, par l'intensification de la politique d'enfermement et d'éloignement. Des représentants de la Cimade, prennent ainsi la parole dans plusieurs journaux. Dans *Le Parisien*, le secrétaire général de l'association, Laurent Giovanoni, dénonce « *une atmosphère de plus en plus carcérales* » et analyse les tensions en rétention comme « *la conséquence directe de la politique d'objectifs chiffrés en matière de reconduites à la frontière des étrangers, et des effets pervers que cela génère* »¹⁶³³. Dans *Libération*, il souligne que « *les mobilisations spontanées (...) témoignent de la colère et l'exaspération des personnes étrangères sans-papiers devant la démesure de la politique d'expulsion* »¹⁶³⁴. Dans *l'Humanité*, Damien Nantes (Cimade) parle d'une « *application de plus en plus mécanique de la loi par des fonctionnaires qui subissent des pressions pour obtenir les résultats demandés* »¹⁶³⁵. Les propos des porte-

¹⁶³⁰ Laetitia Van Eeckhout, « Les étrangers en rétention à Vincennes : “On se sent des moins que rien” », *Le Monde*, 27 février 2008.

¹⁶³¹ P. Egré, V. Lazard, « Derrière les grilles du centre de rétention de Vincennes », 5 janvier, *Le Parisien*, *op. cit.*

¹⁶³² A. Négroni, « La vie quotidienne en centre de rétention », *Le Figaro*, 5 janvier, *op. cit.*

¹⁶³³ L. Giovanoni, « Une atmosphère de plus en plus carcérale », *Le Parisien*, 5 janvier 2008.

¹⁶³⁴ Karl Laske, « Expulsions : l'industrialisation », *Libération*, 1^{er} janvier 2008.

¹⁶³⁵ Damien Nantes, entretien Émilie Rive, « Une aggravation de la politique engagée depuis 2003 », *L'Humanité*, 3 janvier 2008.

paroles de la Cimade sont également cités dans *Le Monde*¹⁶³⁶. La plupart des quotidiens reconnaissent donc l'existence d'un problème en rétention. Dans cette perspective, ils présentent les actions protestataires des sans-papiers retenus comme des actions légitimes.

Le Monde, *l'Humanité* et *Libération* retranscrivent leurs messages de dénonciation :

Abou N'Dianor [leader du mouvement de protestation au Mesnil-Amelot], professeur de mathématique en France depuis six ans (...) a cherché à faire le point avec ses compagnons d'infortune sur sa situation. (...) La disproportion entre les situations et la peine encourue, par manque d'étude des dossiers, l'a révolté. Il a donc rédigé des cahiers de doléances et entrepris d'afficher des slogans sur les tee-shirts : "Liberté, égalité, fraternité", "Suis-je un être humain ?", "France, pays de mon enfance". (*L'Humanité*, 3 janvier¹⁶³⁷)

"Non à l'arbitraire", "non à l'humiliation", "la France : pays des droits de l'homme", "l'immigration enrichit"... Ces slogans ne sont pas brandis par des collectifs de soutien aux sans-papiers mais par des sans-papiers eux-mêmes. (...) "Nous voulons être entendus", expliquait Abou N'Dianor, porte-parole du mouvement joint par téléphone dans l'après-midi, juste avant que l'administration décide de le transférer dans un autre centre. (...) "Nous ne sommes pas que des chiffres", résume un des slogans arborés sur les chemises des retenus. (*Le Monde*, 29 décembre 2007¹⁶³⁸).

"Cela fait trois jours qu'on ne mange pas. Et le soir tout le monde reste dehors. Les policiers sont envoyés pour nous faire rentrer. Ils nous tapent. Ils nous traitent comme des chiens. On en a marre" Moussa, 33 ans, est cariste. Il vit depuis huit ans en France. Et, ajoute-t-il : "je n'ai jamais fait de bêtise". Il s'inquiète pour ses deux enfants restés à la maison. Ghazoune, 24 ans, répète énervé, que "la France joue avec les droits de l'homme". (*Libération*, 1^{er} janvier 2008¹⁶³⁹).

Le Monde publie aussi de longs extraits du courrier adressé par les étrangers du centre du Mesnil-Amelot aux consuls de leurs pays d'origine¹⁶⁴⁰ et, le 12 février, *Libération* publie un portrait en dernière page du leader du mouvement, Abou N'Dianor¹⁶⁴¹. À la suite des protestations en rétention, le groupe PS de l'Assemblée demande, à la mi-janvier, une

¹⁶³⁶ Emmanuelle Chevallereau cite Damien Nantes le 2 janvier dans son article « A Vincennes, la tension reste palpable... », et Sylvia Zappi cite Laurent Giovanoni dans son article « Dans les centres de rétention, une ambiance "carcérale" », publié le 4 janvier 2008.

¹⁶³⁷ E. Rive, « Galère annoncée pour les sans-papiers », *L'Humanité*, 3 janvier 2008.

¹⁶³⁸ L. Van Eeckhout, « Des étrangers d'un centre de rétention établissent un cahier de doléances », *Le Monde*, 29 décembre 2007.

¹⁶³⁹ D. Arnaud, « Les étrangers protestent, la préfecture conteste », *Libération*, 1^{er} janvier 2008.

¹⁶⁴⁰ « Verbatim », 29 décembre 2007.

¹⁶⁴¹ C. Coroller, « Abou N'Dianor, Opération expulsion », *Libération*, 12 février 2008.

mission parlementaire pour se « *pencher sur les conditions de rétention des étrangers en attente d'entrée sur le territoire ou en instance d'éloignement* »¹⁶⁴².

2.3. Du fait-divers au fait de société

Lorsque le 22 juin, le centre brûle, les journalistes ont donc déjà un cadre de problématisation préconstruit dans lequel ils vont pouvoir inscrire l'événement, comme en témoignent la plupart des amorces de récits et des titres des articles : « En rétention, l'explosion était inéluctable » (titre, *l'Humanité*, 24 juin) « Début juin, un rapport tirait la sonnette d'alarme », (titre, *l'Humanité*, 25 juin), « *Après des mois de graves tensions, le feu et les cendres* », (amorce, *le Parisien*, 23 juin), « Un rapport prémonitoire en avril dernier », (titre, *Le Figaro*, 24 juin), « *Théâtre de vives tensions depuis plusieurs mois, le Centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes a été ravagé par les flammes (...)* », (amorce, *Le Monde*, 24 juin). L'occurrence-incendie prend donc ici son sens et sa valeur par son intégration à un ensemble narratif : elle devient une « *péripétie dans une intrigue en cours* »¹⁶⁴³. Cette attention soutenue et immédiate des médias aux révoltes en rétention, nous indique plusieurs choses sur leur rapport à la question de l'enfermement et de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Tout d'abord, cette réactivité indique qu'il existe une forme de latence autour de cette actualité. Isabelle Garcin-Marrou définit la latence comme « [ce qui] *donne le temps aux journalistes d'acquérir la maîtrise du contexte socio-historique qui leur permet de comprendre l'événement et de lui attribuer une charge symbolique* »¹⁶⁴⁴. Cette latence est ici le résultat de l'augmentation des incidents et des mobilisations autour des expulsions qui ont accompagné la mise en place d'objectifs chiffrés en matière d'expulsions depuis 2003. Nous avons vu qu'à partir de 2006, ces confrontations entre le gouvernement et les associations se sont transformées en une situation de conflit quasi-permanent, donnant le temps aux journalistes d'en appréhender les enjeux et les acteurs. La maîtrise du contexte par les journalistes est encore renforcée par l'existence et la disponibilité d'interlocuteurs ainsi que de ressources documentaires existantes sur la rétention (en particulier les rapports d'observation annuels de la Cimade), sur lesquels les médias peuvent s'appuyer¹⁶⁴⁵. Ci-dessous, nous avons

¹⁶⁴² « Tensions à répétition », *Libération*, 25 février 2008.

¹⁶⁴³ Neveu Erik, Quéré Louis, « Construire l'événement », *Réseaux*, n° 75, 1996, p. 12.

¹⁶⁴⁴ Garcin-Marrou Isabelle, « L'événement en Irlande du Nord », *Réseaux*, n°76, 1996, p. 57.

¹⁶⁴⁵ L'infographie publiée par *Libération* le 24 juin est basée sur les chiffres de la Cimade.

répertoriés les sources des différents journaux et compter le nombre de leurs citations dans les articles parus du 22 au 26 juin :

Sources citées	L'Humanité	Le Parisien	Le Figaro	Le Monde	Libération
Police/préfecture	1	5	5	4	8
Gouvernement	0	2	1	3	4
Sans-papiers	1	6	0	0	9
Cimade	5	5	1	4	5
Autres associations	3	3	1	0	6
Élus	1	3	0	3	2

Ce tableau permet de se rendre compte du nombre important et la diversité des paroles convoquées par les journalistes. Sans entrer dans les détails des citations, nous pouvons faire remarquer que *Libération* et *Le Parisien* donnent beaucoup la parole à des sans-papiers retenus, ayant été témoins de l'incendie. Les propos des associations, et notamment de la Cimade, sont abondamment relayés, et de manière assez symétrique par rapport à ceux de la préfecture et de la police. L'existence d'interlocuteurs associatifs reconnus et la maîtrise du contexte permettent donc aux journalistes de reconnaître dans cet événement non pas un geste criminel, mais le résultat d'une souffrance. Citant la Cimade, *l'Humanité*, *Le Figaro* et *Libération* soulignent que les grèves de la faim, les tentatives de suicide ou encore les automutilations sont fréquentes depuis un an à Vincennes¹⁶⁴⁶. Dans cette logique, les journaux désignent le décès du retenu tunisien comme l'élément déclencheur, « l'étincelle » plutôt que comme la cause principale de l'incendie. L'introduction de l'article de *l'Humanité* du 23 juin résume dès lors bien la position des journaux : « *Il suffisait d'une étincelle...La mort, samedi, dans des circonstances encore troubles, d'un Tunisien de quarante et un ans, retenu dans le centre de rétention administratif (CRA) de Vincennes, aura sans doute joué ce rôle (...)* »¹⁶⁴⁷

¹⁶⁴⁶ M-C Taber, « La polémique enfle après l'incendie du centre de rétention », *Le Figaro*, 24 juin 2008. G. Cogné, M. Guichard, « Ici, personne ne sait ce qui va se passer le lendemain », *Libération*, 24 juin 2008. A. Fache, « Un sans-papier meurt, le centre s'embrace », *L'Humanité*, 23 juin 2008

¹⁶⁴⁷ *L'Humanité*, op.cit., 23 juin 2008

Donnant la parole aux associations (Cimade, Gisti, RESF), tous les journaux ancrent donc leurs récits, dans un constat d'un problème plus profond de la situation à Vincennes, élargissant ainsi le registre causal de l'événement. Les causes du problème avancées sont les mêmes qu'en janvier : les conditions de rétention à la limite de la légalité du fait du trop grand nombre de retenus, et la détresse qui régnait chez les sans-papiers. Pour la plupart des journaux, ces deux explications sont liées, comme dans *l'Humanité*, où Stéphane Maugendre du Gisti rapporte que « *les centres sont surchargés, ils accueillent des gens de plus en plus désespérés, dans des conditions de "cohabitation" avec les services de police très tendues, ce qui ne va pas sans certaines exactions (...)* »¹⁶⁴⁸. *Libération* va dans le même sens en citant une porte-parole du RESF : « (...) *cette "mutinerie" souligne une cause profonde de la révolte dans les centres de rétention : « à l'origine des tensions il y a cette injustice vécue par les retenus d'être en prison alors qu'ils n'ont rien fait », souligne Brigitte Wieser du RESF Paris. »*¹⁶⁴⁹. *Le Monde* cite la Cimade qui pointe la « *non-conformité à la réglementation* » du centre de Vincennes »¹⁶⁵⁰, et ajoute les propos d'un sénateur PS qui « *considérerait que cet incident était lié à la "détresse et à la solitude de gens qui voient leur vie s'effondrer en étant arrêtés en emmenant leurs enfants à l'école" »*. *Le Parisien* souligne que, « *fin 2007, les deux bâtiments du centre de rétention le plus grand de France avaient atteint leur capacité maximale (280 places)* », et cite Etienne Pinte, député UMP, qui accuse l'agrandissement du centre, « *qui transforme une structure de rétention en structure de type carcéral* » et qui établit un parallèle entre l'incendie et les émeutes en prison¹⁶⁵¹. Les 23 et 24 juin, les journaux multiplient ainsi les citations d'associations et d'élus, ce qui témoigne d'une adhésion relativement importante à leur définition de la situation.

Notons aussi que, face à ce diagnostic largement partagé par les différents journaux, le discours du *Figaro* détone : le journal ne consacre que deux articles factuels dans sa version papier à l'événement et renvoie, par une note à la fin de l'article du 24 juin, les lecteurs à son site web pour lire la réaction du président de la Licra¹⁶⁵². C'est également le seul journal à donner de la visibilité et du crédit à la thèse d'un incendie criminel, avancée

¹⁶⁴⁸ A. Fache, « En rétention, l'explosion était inéluctable », *L'Humanité*, 24 juin 2008

¹⁶⁴⁹ J. Durant, « Rétention : les foyers d'une colère », *Libération*, 24 juin 2008

¹⁶⁵⁰ L. Van Eeckhout, E. Vincent, « L'incendie de Vincennes relance le débat sur la rétention », *Le Monde*, 24 juin 2008

¹⁶⁵¹ P. Egré, « On a créé des situations explosives », Interview d'Etienne Pinte, *Le Parisien*, 24 juin 2008

¹⁶⁵² P. Gaubert, député européen UMP et président de la LICRA, entretien Laure Daussy, « Le centre de rétention était plutôt convenable », site internet du *Figaro*, article mis en ligne le 23 juin 2008 à 19h19.

par le gouvernement. Ainsi le 23 juin, le journal choisit de titrer sur l'évasion d'un certain nombre de retenus après l'incendie (« *Cinquante retenus s'échappent de Vincennes à la faveur d'un incendie* »), information qui se révélera erronée¹⁶⁵³, mais qui permet de mettre l'accent sur le désordre provoqué, de mobiliser un cadrage sécuritaire et d'activer un imaginaire carcéral autour de cet événement. Le lendemain, le journal précise que « *Deux Maliens soupçonnés d'avoir pris part aux bousculades (...) étaient en garde à vue hier soir à Paris* »¹⁶⁵⁴.

2.4. Une révolte décrite comme légitime

Mais, à l'exception du *Figaro*, il n'y a pas de stigmatisation des sans-papiers retenus à Vincennes au moment de l'incendie dans les quotidiens analysés. *Libération*, *Le Parisien* et *l'Humanité* insistent sur la violence psychologique subie par les sans-papiers en rétention et dénoncent les conditions de transfert des retenus vers les autres CRA après l'incendie (transfert décrit dans *Le Parisien*, par un avocat comme « *Un voyage inhumain et illégal* »¹⁶⁵⁵). Dans l'article principal du 24 juin, intitulé « *Rétention : les foyers d'une colère* », *Libération* utilise des expressions telles que « *mutinerie* », « *révolte* », « *colère* », et désigne les sans-papiers comme les « *mutins de Vincennes* », mobilisant ainsi le registre de l'émeute, qui, comme le rappellent Macé et Peralva, « *renvoie à l'idée de droits de l'homme [et] rappelle du sein de la société civile que le pouvoir porte toujours en lui un risque d'abus des prérogatives qui lui sont consenties par la démocratie* »¹⁶⁵⁶. La violence de l'État dénoncée préalablement semble alors annuler en quelque sorte la condamnation dont l'action violente des sans-papiers retenus (mettre le feu) pourrait faire l'objet : ces derniers sont construits comme des individus vulnérables dénués de toute marge d'action.

Dans *Libération* et *Le Parisien*, cette construction ne relève cependant pas uniquement d'une assignation au statut de victime dans une perspective misérabiliste car ces journaux donnent aussi la parole aux ex-retenus, leur attribuant un « pouvoir dire » sur la situation en rétention. Le repérage des énonciateurs établi dans le tableau présenté plus haut, nous

¹⁶⁵³ Aucun autre journal ne relaie cette information et le lendemain, *Le Figaro* la dément.

¹⁶⁵⁴ D. Chayet, « La polémique enfle après l'incendie du centre de rétention de Vincennes », *Le Figaro*, 24 juin 2008

¹⁶⁵⁵ B. de la Cruz, « Remise en liberté refusée pour 78 sans-papiers de Vincennes », *Le Parisien*, 26 juin 2008.

¹⁶⁵⁶ Macé E., Peralva A., Médias et violences urbaines, op. cit., p. 163.

indique en effet que *Libération* et *Le Parisien* ont accordé une attention particulière aux propos des sans-papiers. *Le Parisien* consacre notamment un article le 25 juin aux sans-papiers libérés par les juges après leur transfert au CRA de Nîmes, qui donnent leur interprétation de l'incendie. L'expression « *Nous ne sommes pas des criminels* » qui concluait déjà un article précédent du journal¹⁶⁵⁷, est ici placée en sous-titre. La photo qui accompagne l'article montre cinq hommes jeunes, sans-papiers, sur un quai de la Gare de Lyon, après leur libération du CRA de Nîmes. Les cinq hommes apparaissent dans une attitude banale et inoffensive, en tee-shirt et portant leurs sacs. Le journal est le seul à proposer une image de ce type, qui ne renvoie pas à l'univers des centres de rétention (dans *Libération* et *l'Humanité*, ce sont des images du centre en feu et de retenus enfermés qui accompagnent les articles). Dans *Libération*, la volonté de mettre en avant la parole des sans-papiers est encore plus explicite : le 24 juin, le journal construit deux articles entiers à partir des témoignages des sans-papiers, dans les pages « Événement » tout d'abord (« *Ici, personne ne sait ce qui va se passer le lendemain* », « *la vie à l'intérieur du centre de Vincennes : témoignages de retenus* »), puis dans le *Contre-journal* (« *Vincennes, l'embrasement* », « *Sur Migreurop.org, des sans-papiers racontent de l'intérieur les premiers incidents. Un témoin de l'incendie, dénonce la lenteur de l'intervention* »). Ce qui se joue alors dans cette prise en compte de la perspective particulière des migrants, est aussi un processus de reconnaissance de ces derniers sur la scène publique et donc une forme d'intégration à l'espace politique : à travers leurs récits, les journaux agissent en somme comme des « *distributeurs d'estime sociale* »¹⁶⁵⁸

2.5. La mise en accusation du gouvernement

Cette mise au jour du malaise existant en rétention amène alors tous les journaux, exception faite du *Figaro* sur lequel nous reviendrons, à désigner le gouvernement et sa politique en matière d'expulsion comme les responsables de cette situation. Dans *l'Humanité*, Stéphane Maugendre du Gisti souligne que « *la responsabilité d'un événement comme celui de ce week-end, de ce geste de désespoir, est d'abord et avant*

¹⁶⁵⁷ « Abdou, 32 ans, marocain présent en France depuis dix ans, entamait hier son 23^{ème} jour de rétention. Il raconte avoir voyagé toute la nuit jusqu'à Nîmes, "dans un train spécial gardé de gendarmes". "J'ai une promesse d'embauche, une femme qui m'aime, je sais tout faire dans le bâtiment. Dites-leur qu'on n'est pas des criminels !", P. Egré, « Centre de Vincennes : après l'incendie, la polémique », *Le Parisien*, 24 juin 2008.

¹⁶⁵⁸ « Les récits médiatiques agissent comme des distributeurs d'estime sociale, participant ainsi à la production et la reproduction des hiérarchies symboliques de la reconnaissance. », Voirol O., *op.cit.*, p. 62.

tout celle du gouvernement, qui a fait de l'expulsion le leitmotiv de sa politique d'immigration »¹⁶⁵⁹. Dans *Libération*, Laurent Giovanoni de la Cimade estime que « La question principale ne tient pas aux effectifs ou au nombre de médecins ou d'infirmiers. Le problème est celui des objectifs chiffrés du gouvernement, qui entraînent une série d'effets pervers ».¹⁶⁶⁰ *Libération* insiste particulièrement sur ce problème des objectifs chiffrés, dans son éditorial du 24 juin (« La politique du chiffre revendiquée par le gouvernement peut-elle produire autre chose qu'une aggravation des tensions ? »), et dans un article du même jour, entièrement consacré à ce sujet, intitulé « Les dégâts de la politique du chiffre ». Dans *Le Parisien*, une députée PS déclare : « Au lieu de se glorifier de sa politique du chiffre, Brice Hortefeux devrait enfin réaliser le gâchis humain engendré par sa politique »¹⁶⁶¹, et *Le Monde* porte une accusation assez forte dans son éditorial du 24 juin : « Cet incident dramatique donne de la France, patrie des droits de l'homme, une image honteuse au moment même où l'Union européenne, comme si elle se crispait soudain dans la peur, durcit, à travers sa "directive retour", adoptée par le Parlement européen le 18 juin, ses règles d'expulsion d'étrangers en situation irrégulière.»¹⁶⁶². Dans les quatre quotidiens, l'État apparaît défaillant en raison de l'absence de prise en compte des avertissements et des appels des associations au sujet de la situation au CRA de Vincennes, les mois précédant l'incendie. Sa responsabilité est encore renforcée par des citations d'extraits du rapport de la Commission nationale de contrôle des centres de rétention, remis peu de temps avant aux ministres de l'Immigration et de l'Intérieur, et qui donnait l'alarme sur la situation tendue à Vincennes. Dans les quatre quotidiens, cette mise en accusation de l'État, s'accompagne d'une prise de distance par rapport aux propos des membres du gouvernement. Les propos du porte-parole et député de l'UMP, Frédéric Lefebvre accusant le RESF de « faire des provocations aux abords de ces centres au risque de mettre en danger des étrangers retenus » sont ainsi fortement disqualifiés dans plusieurs journaux :

« Le porte-parole du parti, Frédéric Lefebvre, s'est, lui, acquitté de cette tâche avec sa délicatesse habituelle : il a implicitement accusé RESF d'avoir, avec ses « provocations » mis le feu au centre de rétention. Il souligne également que le Tunisien décédé était un criminel « multirécidiviste ». Comme si cela rendait la réaction de ses coretenus plus

¹⁶⁵⁹ A. Fache, *L'Humanité*, 24 juin 2008, op.cit.

¹⁶⁶⁰ F. Tassel, « Des sans-papiers moins maltraités qu'ailleurs ? », *Libération*, 24 juin 2008

¹⁶⁶¹ P. Egré, « Le centre de rétention de Vincennes détruit », *Le Parisien*, 24 juin 2008

¹⁶⁶² Editorial « Drame de la rétention », *Le Monde*, 24 juin 2008

illégitimes encore. » (*Libération*, 24 juin 2008).

« Ces propos sont totalement irresponsables. Les associations, RESF ou d'autres, sont là pour défendre les gens, au quotidien, elles ne les poussent en aucune manière à mettre le feu aux centres de rétention, aussi inhumains soient-ils. » Stéphane Maugendre du Gisti, dans (*l'Humanité*, 24 juin 2008).

Le Parisien qui rapporte également les propos du député, les contredit aussitôt en précisant qu'à l'heure du rassemblement des soutiens devant le centre, « *selon de nombreux témoignages recueillis sur place dimanche, l'incendie, signalé aux sapeurs-pompiers s'était déjà déclaré* »¹⁶⁶³. Enfin, il convient de souligner que le soutien du *Figaro* au gouvernement n'est pas aussi fort que l'on aurait pu le supposer compte tenu de la violence de l'incident et de l'identité des responsables. Si le journal reproduit et appuie les propos de Frédéric Lefèbre en citant le rapport de la commission (« *Pour la commission, Vincennes "est un terrain de prédilection" des associations hostiles à l'éloignement* »), il accorde une visibilité équivalente aux critiques du gouvernement, citant la Cimade et le RESF. Le traitement de l'événement par le quotidien se caractérise donc plus par une couverture modeste tendant à minimiser l'incident et à ne pas critiquer ouvertement le gouvernement, que par un réel soutien à ce dernier ou par une forte stigmatisation des auteurs de l'incendie. Dans l'entretien avec Patrick Gaubert, publié sur le site du journal, on retrouve d'ailleurs une description de la situation des sans-papiers retenus similaire à celles proposées par les autres journaux :

La véritable pression est surtout psychologique. Ce sont des gens qui attendent qu'on les renvoie dans leur pays d'origine. Or beaucoup sont en France depuis des années. C'est terrible. Ce ne sont pas des assassins, mais des gens qui bossent, la plupart ont des fiches de paye. Chacun vous montre un dossier... Quand vous les écoutez, vous vous demandez ce qu'ils font là. Effectivement certains n'ont rien à y faire.¹⁶⁶⁴

Cette analyse n'empêche pas le député de défendre la politique de son parti au pouvoir : « *Quand on entend ces retenus, on a envie de les aider mais la loi est ainsi faite, un immigré en situation illégale doit repartir chez lui.* »

¹⁶⁶³ P. Egré, « Centre de Vincennes : après l'incendie, la polémique », *Le Parisien*, 24 juin 2008

¹⁶⁶⁴ P. Gaubert, *Le Figaro*, 23 juin 2008, *op. cit.*

2.6. L'impossible transformation du malaise en problème public

Pour faire événement, une mobilisation ne doit pas seulement être un « surgissement » dans l'actualité mais doit pouvoir s'inscrire dans un contexte politique et social qui la configure et lui donne du sens¹⁶⁶⁵. Dans le cas de l'incendie de Vincennes, nous venons de voir que loin de s'inscrire dans un « silence » politique, le discours de dénonciation de la situation des sans-papiers devient visible médiatiquement à un moment où le gouvernement renforce et médiatise son action répressive. L'analyse révèle ainsi une absence de stigmatisation des sans-papiers retenus et une dénonciation de la situation dans les centres de rétention produite par l'intensification des mesures d'éloignement. Mais, pour que le problème soulevé par la mobilisation puisse s'ancrer durablement dans le débat public et dans l'espace médiatique, il faut aussi qu'une perspective de résolution puisse être envisagée. Or, dans les mobilisations de sans-papiers, la perspective de résolution est entièrement dépendante de l'État, puisque c'est lui qui a le pouvoir de régularisation et l'initiative d'une modification possible de la politique en place. L'État est donc dans le même temps l'adversaire et l'instance pouvant permettre la résolution du conflit. La conséquence de cette situation sur les mises en récit journalistiques, est que c'est au final de l'action de ce dernier que dépendent la suite et le dénouement de l'intrigue déclenchée par la mobilisation. Ce constat nous amène à déplacer notre attention sur la responsabilité qui lui est attribuée par les journaux. Il s'agit de déterminer si cet événement permet ou non d'ouvrir un horizon d'attente politique, qui se traduirait dès lors par une injonction des médias faite à l'État de prendre en charge le problème pour le résoudre.

Nous avons vu que l'incendie a déclenché une mise en cause assez forte du gouvernement, accusé d'avoir « industrialisé la rétention ». Pour autant, le diagnostic du problème et les solutions que formulent et préconisent les journaux à partir de ces accusations ne sont pas univoques. Nous pouvons relever deux types de critiques qui relèvent de cadrages assez différents du problème, bien que souvent imbriqués l'un dans l'autre dans le discours journalistique : un cadrage « humanitaire » insistant sur la dureté

¹⁶⁶⁵ Johanna Siméant fait le même constat à propos des grèves de la faim de 1991-1992 : « (...) ces mobilisations ne sont susceptibles d'être couvertes que si les journalistes arrivent à en fournir une lecture qui fasse de ces mouvements le symptôme d'un « problème », rattachant une série d'événements à une problématique plus générale. », *La cause des sans-papiers*, op.cit., p. 268.

des conditions de rétention et préconisant leur amélioration, et un cadrage plus politique qui interroge plus directement la légitimité même des expulsions.

Examinant la place prise par la critique radicale de la politique d'éloignement, nous pouvons noter qu'elle est finalement peu présente dans les journaux, et formulée le plus souvent par des énonciateurs extérieurs. Ainsi, dans *l'Humanité*, c'est Stéphane Maugendre, le président du Gisti, qui, dans sa longue interview du 24 juin, plaide explicitement pour la fermeture des centres : « *Nous sommes face à une spirale délirante qui ne fera qu'augmenter l'occurrence de ce genre de drame. Pour les éviter, une seule solution : fermer tous ces centres* ». Il insiste un peu plus loin sur la « gigantesque illusion » que constitue, d'après lui, la politique de reconduite massive à la frontière en soulignant que « *plus de dix ans seraient nécessaires pour reconduire toutes les personnes en situation irrégulière* », et que « *les arrivées illégales sur le territoire se poursuivront, que ce soit pour des raisons climatiques, politiques et économiques* ». Nous citons longuement ces propos car ils traduisent une vision du phénomène de l'immigration irrégulière complexe plaidant, implicitement, en retour pour une autre politique. Cette vision élargie du problème se retrouve aussi formulée par Etienne Pinte, député UMP, interrogé dans *Le Parisien*, le même jour. Après avoir dénoncé la taille excessive des centres, le député UMP prend une position plus politique critiquant la politique d'immigration « choisie » mise en place depuis 2007: « *Il est ambigu, voire illogique et incohérent de vouloir d'un côté renvoyer dans ces pays des gens en général peu qualifiés, dont nous avons besoin, et qui vont venir grossir les rangs de leurs chômeurs, pour de l'autre leur enlever des gens qualifiés.* »¹⁶⁶⁶ Mais ce type de propos enjoignant clairement le gouvernement à changer de perspective en matière d'immigration, est, en fait, assez peu présent et surtout de manière beaucoup plus hésitante dans le reste des articles. Ainsi, dans les éditoriaux du 24 juin de deux journaux ayant accordé une attention particulière à l'événement, *Le Monde* et *Libération*, on peut noter une autolimitation de la critique de l'État passant par des formules de concession :

La politique du chiffre revendiquée par le gouvernement peut-elle produire autre chose qu'une aggravation des tensions ? (...) *On ne peut pas ouvrir totalement les frontières ? Certes.*¹⁶⁶⁷ Mais en fixant des objectifs en hausse brutale à la police et à l'administration, on désigne comme des cibles des familles entières installées depuis longtemps sur le

¹⁶⁶⁶ E. Pinte, *op. cit.*, *Le Parisien*, 24 juin 2008.

¹⁶⁶⁷ Nous soulignons.

territoire français (...) ¹⁶⁶⁸. (*Libération*, éditorial, 24 juin 2008).

En France, où la durée maximale de rétention est aujourd'hui limitée à 32 jours, on devrait avoir à cœur de se distinguer au nom d'une tradition de terre d'accueil qui n'oblige certes pas à abriter « *toute la misère du monde* », mais au moins à traiter l'étranger avec respect et humanité. Pas d'angélisme facile : aucun gouvernement responsable ne peut rester sans rien faire devant le flux de l'immigration illégale. ¹⁶⁶⁹ (*Le Monde*, éditorial, 24 juin 2008).

Tout en critiquant le traitement infligé aux sans-papiers, les journaux mettent donc en scène l'État comme doté d'un « pouvoir faire » limité à leur égard. Le billet « désabusé » de Robert Solé, dans le *Monde* du même jour, renforce cette idée. Intitulé « Manque de retenue », le billet commence en décrivant de manière ironique et critique la situation des sans-papiers retenus : « *Vous êtes retenus et non détenus. On vous retient pour vous expulser* », « *La France ne vous retient pas* », « *Vous n'auriez d'ailleurs jamais dû partir de chez vous. Malheureusement, le système de retenue à la source est en panne* ». Cette critique débouche alors sur l'idée d'une absence d'issue pour le problème : « *Certains d'entre vous ne peuvent se retenir de protester. Nous les comprenons mais que faire ? (...) La France ne peut accueillir toute la misère du monde. A l'impossible nul n'est tenu, et encore moins retenu.* » Le cadrage politique dominant de l'immigration irrégulière comme phénomène massif et menaçant, semble ici peser sur les discours journalistiques. Les journalistes justifient, en effet, l'impossibilité de répondre à la protestation des sans-papiers en lui opposant une autre responsabilité de l'État considérée comme supérieure, qui est celle du devoir de maîtriser les flux illégaux. Ce cadrage synthétisé dans la formule « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », répétée deux fois dans *Le Monde*, amène les journaux à rester prudents dans leur interpellation du politique. Ressort finalement des discours médiatiques, un sentiment de l'impossible et de l'infaisable ¹⁶⁷⁰ en matière de résolution de la situation des sans-papiers, quand bien même est-elle reconnue par les journaux comme problématique au regard des dégâts humains qu'elle produit. Par conséquent, l'interpellation tend à se limiter à une invitation à une plus grande « humanité » dans la mise en œuvre de la politique. Ainsi, *Le Monde* demande un « *audit*

¹⁶⁶⁸ L. Joffrin, Editorial « Iniquité », *Libération*, 24 juin 2008

¹⁶⁶⁹ Editorial « Drame de la rétention », *Le Monde*, 24 juin 2008

¹⁶⁷⁰ « *L'idéologie - et par conséquent la loi - peuvent aussi inculquer le sentiment de l'impossible et de l'infaisable* », W. LF. Felstiner, R. Abel R., A. Sarat, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, n°16, 1991.p. 47.

des 22 CRA existants » et « une plus grande humanité dans la prise des mesures nécessaires pour éviter la répétition d'un tel drame »¹⁶⁷¹. *Le Parisien* cite plusieurs sans-papiers, qui parlent de « conditions de rétention inhumaines », et conclue l'article par cette remarque d'un ex-retenue : « Si le gouvernement veut expulser quelqu'un, qu'il le fasse le jour même de son arrestation. On ne peut pas laisser les gens croupir pendant des semaines »¹⁶⁷².

Enfin, notons que la critique des conditions de rétention en France se heurte à un argument avancé par le gouvernement et relayé par tous les journaux sauf *l'Humanité*, qui est la modération de la législation sur la rétention en France comparée à celle des pays voisins. Dans son article du 24 juin, sous l'intitulé « Établir les responsabilités »¹⁶⁷³, *Le Parisien* cite l'entourage du ministre de l'Immigration, qui rappelle que « la France a les centres de rétention les plus exemplaires d'Europe », en réponse aux critiques des associations. Dans l'interview publiée sur le site du *Figaro*, Patrick Gaubert, président de la Licra qualifie le centre de Vincennes de « convenable » par rapport à « tous les centres [qu'il a] visité en Europe »¹⁶⁷⁴. *Libération* établie également la comparaison sous le titre interrogateur « Des sans-papiers moins maltraités qu'ailleurs ? »¹⁶⁷⁵. En mettant côté à côté et en exergue, les propos opposés de Laurent Giovanoni de la Cimade, et de Thierry Mariani, député UMP en charge de la mission parlementaire sur les centres de rétention, le quotidien suggère leur égale capacité à dire chacun une certaine vérité de la situation. Au constat du premier d'une « situation déshumanisée qui se traduit par des tentatives de suicides et d'automutilations », le second répond que « la France est exemplaire, nos centres de rétention sont les plus "cleans" d'Europe ». Enfin, un article du *Monde*, paru le 25 juin et intitulé « Dans toute l'Europe, les conditions de rétention sont critiquées », permet de comparer la situation de différents pays européens où la durée de rétention peut dépasser six mois (Allemagne, Italie), et où les conditions de rétention sont souvent mauvaises (Malte, Espagne, Grande-Bretagne). Cette mise en comparaison avec le reste de l'Europe, débouche sur un affaiblissement de la dénonciation des conditions de rétention en France, qui se traduit dès lors par une faible « prise » symbolique des journaux sur le politique. De fait, après le 26 juin, l'attention médiatique sur les centres de

¹⁶⁷¹ Le Monde, 24 juin 2008, op.cit.,

¹⁶⁷² V. Lazard, « Trente-sept sans-papiers libérés depuis l'incendie », *Le Parisien*, 25 juin 2008

¹⁶⁷³ P. Egré, « Centre de Vincennes : après l'incendie, la polémique », *Le Parisien*, 24 juin 2008

¹⁶⁷⁴ P. Gaubert, *Le Figaro*, 23 juin 2008, op. cit.

¹⁶⁷⁵ A. Auffray, « Des sans-papiers moins maltraités qu'ailleurs ? », *Libération*, 24 juin 2008

rétenion retombe subitement. En ce sens, nous pouvons dire que la destruction du CRA de Vincennes est apparu dans les médias plutôt comme la conclusion temporaire d'une intrigue (celle des tensions dans ce centre depuis plusieurs mois), que comme un point de départ pour un débat sur la politique d'éloignement.

En conclusion, les mises en discours journalistiques de l'incendie du CRA illustrent particulièrement bien la difficulté à sortir d'une logique sécuritaire dans le débat public sur l'immigration irrégulière. Tout en reconnaissant la souffrance des sans-papiers retenus et les tensions dans les centres de rétention, les discours analysés ne contiennent que très rarement de revendications en vue d'un changement de politique migratoire. Ce constat est repris et développé dans la conclusion générale qui suit.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La conclusion de notre travail s'organise en deux temps. Nous présentons d'abord les principaux résultats de notre recherche qui concernent les enjeux politiques et la configuration de la controverse autour des expulsions et, surtout, son traitement par les cinq journaux que nous avons analysés. Ces résultats nous permettent de répondre à nos questions et à nos hypothèses de départ. Nous revenons ensuite sur quelques enjeux et perspectives de recherche concernant le traitement médiatique actuel des migrations.

L'exclusion de l'étranger, une inquiétude « *qui ne passe pas* »¹⁶⁷⁶

Le premier objectif de cette thèse était de clarifier les enjeux sociopolitiques qui structurent la controverse sur les expulsions de sans-papiers dans les années 2000. Pour cela, une analyse de la place de l'étranger depuis la Révolution française et des débats sur l'immigration depuis les années 1970, a été nécessaire. Le premier constat qui ressort de cette exploration historique est celui d'une difficulté, historiquement liée à la montée en puissance de l'État-nation, à donner une place et des droits aux étrangers dans la société française. Au sein des États modernes, le statut de l'étranger est fondamentalement discriminé. Nous avons ainsi été frappés par le caractère inchangé de la précarité juridique qui touche les étrangers et par la récurrence de l'instrumentalisation politique qui est faite de leur présence sur le sol national à différentes époques (années 1930, années 1980, 1990 et 2000). Il n'existe donc pas « d'âge d'or » des droits des étrangers en France, dans lequel il serait possible d'aller chercher les fondements politiques et culturels d'une hospitalité nationale et d'un statut politique pour les migrants internationaux. Par conséquent, les principes et les institutions politiques susceptibles de fonder un tel statut restent aujourd'hui en grande partie à inventer à l'échelle internationale. Mais cette évolution politique se heurte à l'absence d'engagement des États dans une telle voie ; ces derniers privilégiant au contraire une gestion sécuritaire des flux migratoires qui se renforce depuis les années 2000 au niveau européen. En conséquence, la configuration d'acteurs des controverses à propos des droits des étrangers est très stable à travers les époques et se caractérise par le déséquilibre des forces en

¹⁶⁷⁶ Expression de Sophie Wahnich in *Les émotions, la Révolution française et le présent. Exercices pratiques de conscience historique*, 2009, op. cit., p. 305.

présence : des années 1930 jusqu'à aujourd'hui, ce sont principalement des associations issues de la société civile qui militent pour les droits des étrangers, soutenues par quelques personnalités politiques isolées, plus rarement par des partis (comme nous l'avons vu, le soutien du PCF est fluctuant). En face, les partis de gouvernement de gauche et de droite reconduisent des dispositifs de contrôle proches lorsqu'ils sont au gouvernement, et la gauche, jusqu'au sein du Parti socialiste lui-même, apparaît toujours très divisée sur cette question.

Mais ce déséquilibre du poids politique des différents acteurs des controverses n'empêche pas le surgissement régulier de polémiques sur la répression ou le déni de droits qui touchent les étrangers en situation irrégulière. En ce sens, l'affirmation de Zygmunt Bauman suivant laquelle l'inégalité entre nationaux et étrangers est « *invulnérable face au dissentiment et à la contestation* »¹⁶⁷⁷, peut être nuancée. Notre recherche montre que la violence étatique exercée sur les étrangers en situation irrégulière constitue un sujet d'inquiétude dans les années 2000 en France. Élever les expulsions des sans-papiers au rang d'objectif gouvernemental de premier ordre, fait ressurgir le spectre d'un État autoritaire et policier bafouant les droits fondamentaux des étrangers. La répression des étrangers rencontre, à cet égard, un écho historique qui amplifie la portée des indignations morales. Les allusions au régime de Vichy ou aux années 1930, ont, en effet, été fréquentes de la part de différents défenseurs des sans-papiers sur la période étudiée. Comme l'analyse Sophie Wahnich, l'inquiétude est donc au cœur du rapport à l'étranger dans la société française : elle renvoie au paradoxe de l'État démocratique qui abolit les inégalités et les discriminations légales entre les hommes à l'intérieur de la communauté nationale au nom de l'universalité de la condition humaine, mais réaffirme ces discriminations lorsqu'elles distinguent les étrangers des citoyens nationaux.

Enfin, l'analyse historique nous a permis de mettre au jour une autre modalité stable du rapport à l'étranger qui renvoie à l'intégration nationale des étrangers sur la base de leur adoption par une communauté locale. Cette modalité est présente durant la période révolutionnaire¹⁶⁷⁸ et, sans vouloir faire d'anachronisme abusif, il nous semble que c'est une logique similaire qui permet aux sans-papiers d'être défendus sur la base de leur

¹⁶⁷⁷ Z. Bauman, 2002, *La société assiégée*, 2005, *op. cit.*, p. 314.

¹⁶⁷⁸ Pour rappel, à la Révolution, le clivage national/étranger continue à être envisagé comme une modalité de l'opposition familier/inconnu, d'où l'importance accordée aux critères (la propriété, le domicile, la famille) qui prouvent l'enracinement des individus dans un groupe local d'interconnaissance (cf. chapitre 1).

intégration sociale dans les années 2000. C'est lorsqu'ils apparaissent « enracinés » dans la société française que les sans-papiers sont les plus faciles à défendre. L'opposition entre « monde vécu » et système juridique semble ainsi avoir subsisté malgré la codification juridique et administrative de plus en plus rigoureuse des statuts nationaux et étrangers au 19^e siècle.

Positionnements éditoriaux et politiques des journaux

Le deuxième objectif de notre recherche était de comprendre le rôle spécifique des médias, plus précisément de la presse quotidienne nationale, dans la constitution de la controverse autour des expulsions de sans-papiers. Dans cette perspective, nous nous demandions notamment comment les journaux prenaient position dans la controverse en fonction de leur ligne éditoriale et de leur sensibilité politique. Nous nous interrogeons également sur la manière dont leurs discours s'articulaient aux discours gouvernementaux et aux discours des militants.

En réponse, notre analyse des discours de presse a tout d'abord montré le lien qui existe entre l'activisme gouvernemental en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et la plus forte visibilité médiatique des sans-papiers et des associations prenant leur défense. En d'autres termes, l'agenda politique est un facteur déterminant de la médiatisation des sans-papiers. Cependant, le durcissement de la politique à l'égard des étrangers en situation irrégulière ne constitue pas une explication suffisante de l'attention médiatique importante durant la période étudiée : nous l'avons dit, les médias ne sont pas précurseurs de la critique des expulsions et ne se saisissent pas d'eux-mêmes du problème. C'est la mobilisation croissante des associations et, en particulier, du nouvel acteur militant qu'est le RESF à partir de 2005, qui semble avoir permis à la question des expulsions de s'installer durablement dans l'espace médiatique de 2006 à 2010. Deux régimes de visibilité du sujet sont alors identifiables : un régime routinier dans lequel les journalistes traitent de la mise en œuvre des expulsions en médiatisant des histoires individuelles d'expulsion, d'arrestation ou de micro-mobilisations, et un régime plus événementiel et/ou polémique dans lequel la figure de l'État entre en scène (nouvelle loi ou mesure, mobilisation ou protestation de grande ampleur). Or, comme nous l'avons vu, tous les journaux n'investissent pas le sujet de la même manière, et l'on peut repérer deux types de clivages.

Le premier clivage sépare les journaux qui privilégient le travail de reportage de proximité, et qui sont particulièrement attentifs aux actions émanant de la société civile (*Libération*, *l'Humanité* et *Le Parisien*), des journaux qui proposent une information plus institutionnelle (*Le Monde*, *Le Figaro*). Le régime de visibilité routinier des expulsions est plus présent dans les premiers, ce qui se traduit, comme nous l'avons vu, par de nombreux articles consacrés aux actions de la police et des préfetures ainsi qu'aux histoires individuelles des sans-papiers. Le fait que *Libération* et *l'Humanité* soient aussi les journaux les plus productifs et les plus hostiles à l'égard de la politique menée a pour conséquence qu'une part importante de la critique des expulsions présente dans l'espace public consiste en une accumulation d'histoires individuelles, dans une logique qui s'apparente à celle du fait-divers. Ces journaux produisent ainsi une sorte de « veille médiatique » de faible intensité mais continue, que l'on retrouve aussi, mais dans une moindre mesure, dans *Le Parisien*. Nous avons souligné que ce type de médiatisation nourrit une forme de reconnaissance sociale des sans-papiers, les journaux insistant généralement sur les attaches personnelles, professionnelles et familiales des personnes. De temps en temps, une expulsion ou une arrestation peut aussi être constituée en événement et bénéficier d'une couverture médiatique élargie, lorsque les circonstances apparaissent particulièrement choquantes du fait de l'identité des personnes visées (familles, enfants, personne malade ou âgée) ou en raison du caractère violent de l'action policière ou administrative (arrestation de l'école Rampal, noyade de Baba Traore). Ces événements construisent peu à peu l'image d'une politique problématique du point de vue de ses excès répressifs et des résistances sociales qu'elle suscite.

Ce constat nous amène au deuxième clivage qui renvoie classiquement à la position des journaux sur l'échiquier politique. Le journal *l'Humanité* est ainsi celui qui critique le plus virulemment les expulsions et la politique d'immigration du gouvernement, multipliant les Unes et les titres accusateurs dès 2006. On trouve ensuite *Libération*, qui se positionne également contre les quotas d'expulsion et soutient fortement la mobilisation du RESF, puis *Le Monde* dont la position critique vis-à-vis de la politique sécuritaire du gouvernement s'affirme en 2008, notamment dans ses éditoriaux. La couverture du *Parisien* dénote également une posture critique à l'égard des expulsions quoique plus implicite, puisque le journal ne propose pas de Unes, de titres ou d'éditoriaux accusateurs. Enfin, *Le Figaro* reste en retrait du débat et s'en tient le plus souvent à des articles peu développés lorsqu'il s'agit de rendre compte des différentes

controverses. La plupart du temps, son soutien à la politique menée se manifeste donc en creux dans l'absence de critique. La crise européenne à propos des expulsions de Roms est le seul événement dans lequel le journal se place explicitement du côté du gouvernement.

Des expulsions très controversées dans la presse

Notre analyse montre donc que l'accroissement de la répression vis-à-vis des sans-papiers est loin de faire consensus et est, au contraire, très controversée dans la presse. La critique dans la presse comporte principalement deux volets : en premier lieu, ce sont les souffrances infligées aux sans-papiers qui sont mises en lumière. Comme nous l'avons vu dans nos analyses de la mobilisation du RESF et des révoltes en rétention, les quotidiens insistent sur la détresse des personnes menacées d'expulsion et qui ne parviennent pas à obtenir de permis de séjour, sur leur peur au quotidien et mettent en scène des figures particulièrement vulnérables (en particulier les enfants). À ce titre, il faut souligner l'absence de stigmatisation des sans-papiers dans l'ensemble des journaux, *Figaro* y compris (à l'exception des chroniques d'Ivan Rioufol).

Ensuite, trois journaux, *Le Monde*, *l'Humanité* et *Libération* dénoncent l'atteinte que porte cette politique à des valeurs et des principes fondamentaux de la République française (droits de l'homme, respect des étrangers, refus de la xénophobie), cette dénonciation étant particulièrement virulente dans *l'Humanité*. Dans cette perspective, on retrouve aussi dans les discours, en creux ou plus explicitement, le spectre du régime de Vichy et de la xénophobie d'État des années 1930, même si cette comparaison est, dans le même temps, sujet à polémique¹⁶⁷⁹. À ce titre, notre hypothèse sur les enjeux identitaires du débat sur les expulsions est globalement validée : plusieurs polémiques, et en particulier la mobilisation du RESF, sont l'occasion pour les journaux de promouvoir des valeurs présentées comme partagées par les citoyens français. Ces valeurs divergent suivant les journaux : la solidarité et la protection des enfants sont promues par tous les journaux, tandis que les principes plus politiques (hospitalité, droit à l'éducation, droit d'asile) sont surtout défendus par *l'Humanité* et, dans une moindre mesure, par *Libération*

¹⁶⁷⁹ Elle est plusieurs fois dénoncée dans *Le Monde* (éditoriaux de Laurent Greilsamer en 2006) et dans *Le Figaro* (notamment dans les tribunes de Luc Ferry en 2010).

et *Le Monde*. En revanche, notre hypothèse sur le caractère « rassembleur »¹⁶⁸⁰ des discours médiatiques susceptibles de produire du consensus social à travers l'opposition aux expulsions, est à nuancer suivant les journaux. Il apparaît très clairement dans *Libération* et *l'Humanité* qui construisent et interpellent le « peuple de gauche » dans leurs récits : des témoignages de lecteurs et de citoyens indignés sont reproduits dans leurs colonnes et la société est mise en scène comme opposée aux expulsions. Dans *Le Parisien*, c'est surtout par l'appel aux émotions et aux sentiments communs d'humanité des lecteurs que s'effectue parfois ce geste de rassemblement du public (mobilisation du RESF, histoires individuelles de sans-papiers, détresse dans les centres de rétention). En revanche, dans *Le Monde*, le sujet apparaît plus clivant et sensible : c'est ce que montrent notamment la publication d'éditoriaux et de courriers de lecteurs qui critiquent les mobilisations contre les expulsions.

Mais, globalement, le discours des journaux est très critique à l'égard de la politique du gouvernement et fait écho à celui des associations de défense des droits des étrangers (à l'exception du *Figaro*). Comme nous le suggérons dans le chapitre 6, la tenue de propos critiques à l'égard de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière semble avoir été plus facile à assumer à cette période par les journalistes, sans qu'ils ne soient soupçonnés d'adopter une posture trop militante. Dans cette perspective, les jugements négatifs quant à l'efficacité et la pertinence des quotas d'expulsion, qui sont discutés et remis en cause par les associations sont largement relayés par les journaux (à l'exception du *Figaro* encore une fois).

Un débat politique absent

Mais, malgré ce discours dénonciateur, les journaux peinent à prendre politiquement position sur la situation des sans-papiers et à mobiliser des arguments contre la logique sécuritaire. La médiatisation accrue des sans-papiers dans une période de durcissement de la politique d'immigration génère donc un régime de visibilité paradoxal : les sans-papiers sont plus visibles, la répression qui les vise est souvent dénoncée sans qu'il soit pour autant plus facile de les défendre politiquement ou de prendre position pour une

¹⁶⁸⁰ Le journaliste « rassembleur » est une figure du journaliste conceptualisée par Géraldine Mulhmann dans deux ouvrages publiés en 2004 : *Une histoire politique du journalisme. XIXe-XXe siècle* et *Du journalisme en démocratie*. Mulhmann suggère qu'il existe plusieurs formes de journalisme en démocratie allant du journalisme le plus « rassembleur » évitant et lissant les conflits à des formes de journalisme plus radicales, « décentrées », visant à bousculer le regard collectif dominant.

autre gestion des flux migratoires. Dit autrement, la controverse de grande ampleur ayant accompagné la mise en œuvre des quotas d'expulsion n'a pas permis la constitution d'un débat politique de fond sur la gestion des flux migratoires et ce, malgré la très importante couverture médiatique dont ces expulsions ont fait l'objet. Ce constat fait écho à notre première hypothèse, qui est donc validée.

Cette situation est liée à la configuration de la controverse dans laquelle s'opposent des acteurs politiques (le gouvernement) et des acteurs militants issus de la société civile (les associations, les chercheurs) qui semblent n'avoir qu'un faible pouvoir d'imposition d'une problématisation et d'une gestion alternatives des flux migratoires. Il existe ainsi un lien fort entre le traitement médiatique et l'état du débat politique sur l'immigration. Nous avons vu que les prises de position politiques contre la politique du gouvernement restent peu présentes, et sont le fait de personnalités isolées au Parti socialiste et de partis politiques minoritaires (Parti communiste, les Verts). À l'exception de *l'Humanité* – soit le journal à la position politique la plus minoritaire – qui reprend en grande partie le discours des partisans d'une ouverture des frontières, les autres journaux critiques de la politique du gouvernement peinent à s'émanciper du cadrage sécuritaire qui domine le débat politique, même si les limites des réponses sécuritaires sont pointées dans *Libération* et *Le Monde*. On peut donc dire que la responsabilité d'une évolution de la perception publique des migrations et d'une meilleure compréhension des enjeux posés par le phénomène ne peut pas uniquement reposer sur les médias mais concerne au premier chef les acteurs politiques. Dans cette perspective, l'instrumentalisation politique¹⁶⁸¹, dont l'immigration fait régulièrement l'objet et qui réduit le plus souvent le débat à des accusations croisées entre les partis politiques (laxisme contre xénophobie), pèse sur les cadrages journalistiques¹⁶⁸². En l'absence de propositions politiques alternatives, les registres mobilisés par les journaux pour sortir de l'approche sécuritaire de l'immigration se limitent donc généralement à l'invocation de principes humanitaires et

¹⁶⁸¹ Cette instrumentalisation concerne en premier lieu la droite, lorsqu'elle construit l'immigration comme une menace vitale pour la société française, mais aussi la gauche, lorsque sa critique de la politique migratoire s'en tient à des prises de position symboliques (dénonciation morale) pour mettre en difficulté le gouvernement, mais sans engagement politique concret.

¹⁶⁸² Nous pouvons aussi faire l'hypothèse que très peu d'hommes et de femmes politiques françaises sont compétents sur ce sujet et capables d'articuler ses dimensions nationales, européennes et internationales.

de valeurs morales¹⁶⁸³, et au recours à l'argument de l'intégration (sociale, scolaire, professionnelle) des sans-papiers dans la société française.

L'intégration sociale des sans-papiers : un argument à double-tranchant

En introduction, nous supposons que certains récits médiatiques intègreraient symboliquement les sans-papiers dans la cité en insistant sur leur intégration sociale, poussant ainsi le gouvernement et l'ensemble de la société à redéfinir les normes d'exclusion ou d'inclusion à l'espace national. Au regard des analyses menées, notre appréciation de la stratégie militante et médiatique consistant à mettre l'accent sur l'intégration individuelle des sans-papiers est plus nuancée. Cette stratégie apparaît à double tranchant : d'un côté, elle est souvent très efficace pour démontrer le caractère violent et absurde des quotas d'expulsions, et peut effectivement nourrir une reconnaissance sociale des sans-papiers. Mais, d'un autre côté, elle peut aussi aisément s'inscrire dans une défense « au cas par cas » des personnes, dans laquelle on retrouve plus ou moins implicitement la notion de mérite individuel. « L'affaire Leonarda », du nom de la collégienne d'origine kosovare dont l'expulsion, avec sa famille en octobre 2013, s'est transformée en affaire d'État¹⁶⁸⁴, nous en fournit une illustration récente. La controverse autour de cette expulsion, qui mériterait de faire l'objet d'une analyse à part entière, se constitue précisément autour du « mérite » ou plutôt de « l'absence de mérite » de cette famille à rester en France et ce principalement en raison du comportement du père. On reproche en effet à ce dernier d'avoir menti dans ses déclarations lors de sa demande d'asile, d'avoir fait mendier ses enfants en Italie et d'avoir peut-être battu deux de ses filles. L'assiduité de la scolarité des enfants est également mise en doute. La

¹⁶⁸³ Ces registres sont aussi mobilisés par les associations. À ce propos, il nous semble que la dramatisation des enjeux et le recours à l'émotion dans le discours militant et dans certains journaux (*Libération*, *l'Humanité*) dénoncée par de nombreux observateurs politiques (partis, intellectuels), constitue l'unique moyen pour les acteurs militants d'accéder à l'espace médiatique, en l'absence d'acteurs institutionnels portant leurs revendications et susceptibles d'avoir un accès routinier aux médias.

¹⁶⁸⁴ Pour rappel, Leonarda et ses cinq frères et sœurs ainsi que leur mère sont nés en Europe (Italie et France pour les plus jeunes), tandis que le père vient du Kosovo. La famille est rom. Ils sont en France en situation irrégulière depuis 5 ans après avoir été déboutés du droit d'asile, lorsque leur reconduite à la frontière est mise en œuvre. Leonarda est interpellée lors d'une sortie scolaire pour être expulsée avec le reste de sa famille. Les enseignants du collège choqués par l'interpellation, publient une tribune sur le blog Mediapart du RESF. Des membres du Parti socialiste et du Parti de gauche protestent, des mobilisations lycéennes s'organisent. La presse se saisit de l'affaire et la controverse s'organise autour de la légitimité de l'expulsion, au regard du droit mais surtout en rapport avec le « comportement » de la famille, en particulier du père. Le débat amène le ministère de l'Intérieur, Manuel Valls, à commander un rapport à l'inspection générale de l'administration (IGA) pour vérifier que la procédure juridique et administrative a bien été conforme au droit, ce que l'instance confirme. L'affaire prend un tour encore plus politique avec l'intervention du chef de l'État à la télévision, qui propose à Leonarda de revenir en France poursuivre sa scolarité, mais sans sa famille, ce qui déclenche les critiques de l'opposition, mais également de nombreux politiciens de gauche et des associations.

famille apparaît donc comme le contre-exemple des figures de familles médiatisées lors de la mobilisation du RESF en 2006. Cette affaire montre une nouvelle fois que c'est bien la reconnaissance sociale individuelle des sans-papiers qui constitue le socle symboliquement le plus solide de leur reconnaissance juridique. En ce sens, certains récits médiatiques et militants contribuent à donner une consistance et une légitimité à la gestion « au cas par cas » du problème des sans-papiers privilégiée par le gouvernement. À côté, les objections et les principes d'ordre général (droit à la scolarité, expulsion portant une atteinte démesurée aux droits des enfants de la famille qui n'ont jamais vécu au Kosovo) ne semblent avoir que peu de poids.

Finalement, c'est toute la réflexion sur les droits effectifs des étrangers (au-delà de l'invocation imprécise de leurs « droits de l'homme ») qui apparaît absente des discours des journaux, à l'exception de *l'Humanité*. La question des droits des étrangers apparaît parfois en gestation, comme lors des révoltes en rétention lorsque plusieurs journaux s'interrogent sur la présence en rétention de personnes présentes et travaillant en France depuis des années, et sur la démesure de la politique d'éloignement, mais elle n'est jamais posée explicitement. Encore une fois, il nous semble que c'est, en premier lieu, le manque d'acteurs politiques susceptibles de prendre en charge cette question des droits des migrants qui explique l'absence de ces enjeux dans les discours de presse.

Une couverture « nationalo-centrée » et souvent anecdotique

L'aspect « nationalo-centré » de la couverture médiatique des expulsions constitue une autre caractéristique importante à prendre en compte. Nous avons pu constater que les références aux pays d'origine des migrants sont quasiment absents des discours, qu'il s'agisse de prises de paroles de responsables politiques, d'acteurs militants ou d'individus issus des sociétés civiles de ces pays, ou encore de reportages sur la situation des personnes expulsées. À l'inverse, ce sont des acteurs nationaux (représentants politiques, associations et figures de l'opinion publique) qui interviennent. Selon nous, le caractère national du débat tel qu'il est mis en scène dans les journaux joue un rôle important dans la construction de la controverse autour des expulsions. Il conduit notamment à accorder une place écrasante aux enjeux identitaires qui traversent la société française, enjeux qui concernent à la fois les valeurs de la société, les représentations du corps social et la place accordée aux étrangers en son sein.

À l'inverse, les enjeux de gouvernance internationale des migrations, qui concernent à la fois les droits sociaux, économiques et juridiques des migrants et la coopération entre pays d'origine et pays d'accueil pour mieux appréhender et gérer les flux, sont évacués du débat sur les expulsions¹⁶⁸⁵. A quelques exceptions près, la lecture des 2602 articles de notre corpus ne nous renseigne pas sur les positions des pays d'origine vis-à-vis de la politique d'éloignement du gouvernement français, ni sur la situation des personnes une fois expulsées. On peut aussi noter qu'il n'y a que très peu d'analyses générales de la présence des sans-papiers, qui convoquent des statistiques et des recherches académiques dans la presse¹⁶⁸⁶. La couverture médiatique est ainsi très souvent anecdotique (histoires individuelles, faits-divers) ou événementielle (polémiques et mobilisations) au détriment d'un travail d'enquête journalistique. Cette caractéristique du corpus procure une forte sensation de répétition à sa lecture.

Perspectives pour la recherche sur le journalisme et les migrations

Il convient donc de s'interroger sur les causes du peu de diversité de cette couverture médiatique, tant au niveau des angles que des sources convoqués. Cette dernière partie de la conclusion vise donc à proposer des pistes d'analyses, que des enquêtes sociologiques au sein des rédactions et auprès des sources des journalistes permettraient de vérifier et d'approfondir. On peut d'abord questionner la spécialité journalistique « immigration » en France. Le sujet des migrations est en effet complexe et nécessite de bonnes connaissances à la fois juridiques et géopolitiques, ainsi que du temps d'enquête pour être traité correctement. Au regard des signatures que nous avons analysées, il semble que la spécialité « immigration » telle qu'elle existe dans certains journaux (*Le Monde*, *Libération* et *l'Humanité*) soit définie en fonction des principaux thèmes du débat national (intégration, religions, laïcité, droit des étrangers en France¹⁶⁸⁷). Plusieurs journalistes de notre corpus ont également couvert les banlieues ou la justice. En revanche, on trouve très peu de journalistes internationaux, à l'exception des

¹⁶⁸⁵ Une analyse plus large prenant en compte tous les articles traitant de l'immigration irrégulière est nécessaire pour voir si ce constat peut être étendu à l'ensemble de la couverture médiatique des migrations dans la presse.

¹⁶⁸⁶ Sur ce point, nous mentionnons l'article de Marie-Christine Tabet dans le *Figaro* du 1^{er} juillet 2006, intitulé « Régularisations : un afflux de clandestins chinois », qui a le mérite d'essayer de fournir des explications de la forte présence des familles chinoises parmi les candidats à la régularisation en 2006. **Annexe 12, p. 258.**

¹⁶⁸⁷ On retrouve les termes immigration, intégration et religions associés dans les intitulés des postes de Catherine Coroller de *Libération* et de Laetitia Van Eeckhout dans *Le Monde*.

correspondants européens du *Monde*. Le périmètre et le contenu de la spécialité « immigration » mériteraient donc peut-être d'être redéfinis au sein de ces rédactions afin d'offrir une couverture plus diversifiée et plus internationale des migrations. Par ailleurs, il semblerait qu'encore aujourd'hui, peu de médias disposent de journalistes spécialisés sur cette thématique (Élise Vincent au *Monde*, Carine Fouteau à *Mediapart*, Haydée Sabéran, correspondante de *Libération* dans le Nord-Pas-de-Calais...), ce qui pose la question du niveau de connaissance et d'expertise journalistique en France sur ces questions. Ce déficit de spécialisation, qui ne concerne pas que la France, a d'ors et déjà été diagnostiqué par certains acteurs, dont l'Institut Panos Paris que nous avons mentionné dans le chapitre 6. Depuis 2008, l'association propose des ateliers de professionnalisation et de spécialisation sur les migrations aux journalistes de différents pays¹⁶⁸⁸. Dès lors, il serait intéressant d'enquêter pour savoir s'il existe une volonté de renforcer et de faire évoluer le traitement des migrations dans certaines rédactions.

Il paraît également essentiel de s'intéresser aux sources disponibles pour les journalistes français, au-delà du gouvernement et des associations de défense des droits des étrangers œuvrant au niveau national. Dans son intervention sur France Culture¹⁶⁸⁹, Élise Vincent, du *Monde*, insiste sur l'importance de diversifier ses informations, par exemple en lisant des médias étrangers ou en interrogeant des chercheurs qui ne sont pas forcément médiatisés ou militants. Si l'effort de diversification des sources sur les migrations incombe effectivement en partie aux journalistes, il serait également pertinent de s'interroger sur le travail de communication et le degré d'institutionnalisation de ces sources. À ce titre, Charles Autheman, responsable du programme « migrations » chez Panos que nous avons rencontré¹⁶⁹⁰, souligne qu'il existe un problème de communication au sein des organisations internationales comme le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) ou l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui ne connaissent pas le champ médiatique français. Les porte-paroles de ces organisations viennent en effet du monde entier et ne resteraient au mieux que quelques années à leur poste, ce qui ne leur

¹⁶⁸⁸ Le premier atelier a eu lieu à Rabat en octobre 2008, un second a suivi en janvier 2009 à Séville. L'ouvrage de J.-P. Marthoz, *Couvrir les migrations*, sur lequel nous nous sommes appuyés dans le chapitre 5 est issu en partie de ces ateliers. De 2011 à 2013, un autre programme intitulé « Sans-papiers, sans clichés, libres voix : mieux informer sur les migrations » a été organisé. Des ateliers ont eu lieu dans plusieurs pays (Tunisie, Maroc, Algérie, Mali, Sénégal, Mauritanie, France, Espagne). En France, un atelier a été organisé à Marseille en novembre 2012 et un autre à Lyon en octobre 2013.

¹⁶⁸⁹ Émission « Le secret des sources », septembre 2012, *op. cit.*

¹⁶⁹⁰ Entretien informel en juillet 2014.

permettrait pas de nouer de relations professionnelles durables avec les journalistes. Dans la même perspective, il serait important d'interroger l'existence d'acteurs politiques, militants ou médiatiques dans les pays d'origine des migrants, susceptibles d'apporter d'autres regards sur les migrations aux journalistes français.

L'autre question qui se pose vis-à-vis du travail journalistique est celle des moyens à la fois humains et financiers disponibles pour couvrir ce sujet, qui ne semble pas être un enjeu d'information majeur dans les journaux français. La crise du modèle économique de la presse, qui conduit à une limitation du nombre de journalistes dans les rédactions, des moyens dont ils disposent et de la pagination des journaux, peut constituer un frein important à une couverture complète des migrations. Compte tenu de ces difficultés, on peut questionner la capacité de la presse quotidienne d'information¹⁶⁹¹ à proposer une information diverse et riche sur cette thématique, sans parler des autres contraintes telles que : le manque d'autonomie vis-à-vis du débat politique et public sur l'immigration ; la hiérarchisation de l'information ou « *newsworthiness* », en fonction notamment de l'intérêt des lecteurs nationaux pour le sujet traité, du moins tel que le conçoivent les rédactions ; les contraintes de format tels que le manque d'espace rédactionnel, la séparation des faits et des commentaires ou encore la fragmentation du sujet en fonction du rubricage. Au regard de ces contraintes, il est possible que la construction d'un « *autre regard* »¹⁶⁹² sur les migrations se joue principalement dans d'autres médias que les médias quotidiens d'information, comme semble l'attester la multiplication des films de fiction et des documentaires et reportages audiovisuels long format sur les migrations¹⁶⁹³.

En conclusion, la compréhension des enjeux et la mise en débat de la gestion politique des flux migratoires au niveau national et international constituent à la fois un défi et une responsabilité partagée pour l'ensemble des acteurs engagés sur ces questions, en premier lieu les gouvernements, les chercheurs, les associations et collectifs issus de la société civile et les médias. Cette responsabilité exige d'inventer de nouvelles institutions et formes de gouvernance des migrations, de nouveaux modes d'appréhension du phénomène et de porter les regards au-delà des frontières nationales. Dans ce contexte, nous espérons que notre travail a pu contribuer à éclairer certains des enjeux et des

¹⁶⁹¹ Mais la question peut être posée aussi pour la télévision, la radio et les sites d'information en ligne.

¹⁶⁹² Pour reprendre le titre du rapport rédigé par Bertrand Badie et al., 2008, *op. cit.*

¹⁶⁹³ Pour un recensement des films documentaires et de fiction sur les migrations, on peut notamment se référer au travail de veille de la médiathèque Abdelmalek Sayad du Musée de l'histoire de l'immigration à Paris, en ligne : <http://www.scoop.it/t/cinema-et-immigration?page=2> (consulté le 21 septembre 2014).

écueils du débat sur l'immigration tel qu'il a lieu en France, et du travail journalistique sur ces thèmes.

BIBLIOGRAPHIE

1) Histoire

Ouvrages

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, et DELPORTE Christian (dir.), *L'indignation. Histoire d'une émotion politique et morale, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Nouveau monde éditions, 2008.

BLANC-CHALEARD Marie-Claude, *Histoire de l'immigration*, La Découverte, coll. Repères, 2002.

FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine, (dir.), *Les lois de l'inhospitalité : les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997.

GASTAUT Yvan, *L'immigration et l'opinion publique en France sous la V^e République*, Paris, Éditions du Seuil, 2000.

LAURENS Sylvain, *Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et la politique d'immigration*, Paris, Belin, 2009.

LOCHAK Danièle, FOUTEAU Carine, *Immigrés sous contrôle. Les droits des étrangers : un état des lieux*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2008.

NOIRIEL Gérard, *Penser avec, penser contre : itinéraire d'un historien*, Belin 2003.

NOIRIEL Gérard, *État, nation et immigration*, Paris, Belin, 2001.

NOIRIEL Gérard, (1991), *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2001.

PONTY Jeanine, *L'immigration dans les textes. France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2003.

SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

VIET Vincent, *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*, Fayard, 1998.

WAHNICH Sophie, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

WAHNICH Sophie, *Les émotions, la Révolution française et le présent. Exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS, 2009.

WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique publique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

WEIL Patrick, (1991), *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique publique de l'immigration, 1938-1991*, nouvelle édition refondue, Paris, Gallimard, 2005.

WIHTOL DE WENDEN Catherine, *La question migratoire au 21^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, SciencesPo, 2010.

Chapitres d'ouvrages collectifs

CARVALHO Joao, GEDDES Andrew, « La politique d'immigration sous Sarkozy », in DE MAILLARD Jacques et SUREL Yves (dir.), *Les politiques publiques sous Sarkozy*, Paris, Presses de Science Po, 2012, p. 279-298.

LOCHAK Danièle, « Les politiques d'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », in FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine, (dir.), *Les lois de l'inhospitalité : les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997.

MUCCHIELLI Laurent, « Introduction », in MUCCHIELLI Laurent (dir.), *La frénésie sécuritaire, retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, La Découverte, 2008, p. 5-17.

SLAMA SERGE, « Politique d'immigration : un laboratoire de la frénésie sécuritaire », in MUCCHIELLI Laurent (dir.), *La frénésie sécuritaire, retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, La Découverte, 2008, p. 64-76.

Articles de revue

BOUAMAMA, Saïd, WAHNICH, Sophie, « Une citoyenneté sans identité nationale », dialogue, *Vacarme*, n° 46, 2009, URL : <http://www.vacarme.org/article1696.html>.

CLOCHARD, Olivier, GASTAUT, Yvan, SCHOR, Ralph, « Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuités et adaptations. Du « modèle » français à la construction de l'espace Schengen », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n° 2, 2004, p. 57-87.

DESMETTRE Sandra, ROULET Alexandra, « La politique française d'immigration depuis 2006 », *Regards croisés sur l'économie*, 2010/2, n° 8, p. 188-189.

GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, n° 31, 2010, p. 7-32.

LEGOUX Luc, « Changements et permanences dans la protection des réfugiés », *Revue des migrations internationales*, vol. 20, n° 2, 2004, p. 9-22.

OGIEN Albert, « La valeur sociale du chiffre. La quantification de l'action publique entre performance et démocratie », *Revue française de socio-économie*, 2010, n° 5, p. 19-40.

SCHOR Ralph, « L'extrême droite française et les immigrés en temps de crise. Années trente-années quatre-vingts », *Revue européenne des migrations internationales*, 1996, vol. 12, n°2, p. 241-260.

SLAMA Serge, « Immigration et libertés », *Pouvoirs*, 2009/3, n° 130, p. 31-47.

TORPEY John, « Aller et venir : le monopole étatique des « moyens légitimes de circulation » », *Culture et Conflits*, n°31-32, 1998, p. 63-100.

VALLUY Jérôme, « Du retournement du droit d'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude », *Cultures et Conflits*, n° 69, 2008, p. 81-111.

WAHNICH Sophie, « L'errant entre liberté et exclusion. Archéologie d'une figure de l'exclu », *Politix*, vol. 9, n° 34, 1996, p. 29-46.

WEIL Patrick, « Histoire et mémoire des discriminations en matière de nationalité française », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 4/2004, n° 84, p. 5-22.

WEIL Patrick, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième siècle*, n° 47, 1995, p. 77-102.

WIHTOL DE WENDEN Catherine, « Ouverture et fermeture de la France aux étrangers », *Vingtième Siècle*, 1/2002, n° 73, p. 27-38.

Séminaires et conférences

LOCHAK Danièle, « Immigration choisie, immigration subie : vers de nouvelles hiérarchies », Séminaire CERSA-CREDOF, 14 mars 2006.

FASSIN Éric, FEHER Michel, LAURET Pierre, POTTE-BONNEVILLE Mathieu, « *La politique de l'immigration de Nicolas Sarkozy et les libertés publiques* », conférence-débat ENS Paris, 6 avril 2009.

2) Théorie Politique

Ouvrages

ARENDT Hannah, *Les Origines du totalitarisme*, tome III : *Le système totalitaire*, Paris, Seuil, Paris, 1972.

BALIBAR Etienne, *La proposition de l'égaliberté*, Puf, 2010.

BAUMAN Zygmunt, *Le présent liquide. Peurs sociales et obsessions sécuritaires*, trad. français Laurent Bury, Seuil, 2007.

BAUMAN Zygmunt, 2002, *La société assiégée*, trad. de l'anglais par Christophe Rosson, Le Rouergue/Chambon, 2005.

BOLTANSKI Luc, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.

BROWN Wendy, *Murs : Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, trad. anglais Nicolas Vieillescazes, Paris, Les Prairies ordinaires, 2009.

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, (ed.), *Hannah Arendt, les sans-État et le « droit d'avoir des droits*, vol. 1, Paris, L'Harmattan, 1998.

CASTEL Robert, *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé ?*, Seuil, 2003.

CASTELLS Manuel, (1997), *L'ère de l'information tome 2 : le pouvoir de l'identité*, trad. français Paul Chemla, Paris, Fayard, 1999,

FASSIN Didier, *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Gallimard, 2009.

DABIN Jean, (1952), *Le droit subjectif*, Dalloz, 2008.

LEFORT Claude, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981.

LOCHAK Danièle, *Étrangers : de quel droit ?*, Paris, PUF, 1985.

RANCIÈRE Jacques, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard, 2004.

Chapitres d'ouvrages collectifs

RICOEUR Paul, « Étranger moi-même » in *Semaines sociales. Immigration, défis et richesses*, Paris, Bayard, 1998.

Articles de revue

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, « Les sans-État “ni minoritaires ni prolétaires en dehors de toutes les lois” (H. Arendt) », *Tumultes*, 2003/2, n° 21-22, p. 215-242

PELLEGRINI Bernard, « Éléments de problématique pour aborder la question de “la portée structurante” des droits fondamentaux », *Vie sociale*, n° 3, 2006, p. 49-70.

QUELQUEJEU Bernard, « La nature du pouvoir chez Hannah Arendt. Du “pouvoir sur” au “pouvoir en commun” », in *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, tome 85, 2001/3

VARIKAS Eleni, « La figure du Paria : une exception qui éclaire la règle », *Tumultes*, 2003, n°21-22, p. 87-105.

Séminaires, conférences, interventions dans les médias

BALIBAR Etienne, « La condition d'étranger se définit moins par le passeport que par le statut précaire », entretien *Télérama*, n°3197, 23/04/2011, URL : <http://www.telerama.fr/idees/etienne-balibar-la-condition-d-etranger-se-definit-moins-par-le-passeport-que-par-le-statut-precaire.67997.php>

COLLIOT-THELENE Catherine, « La démocratie à l'épreuve de la globalisation », séminaire 2012/2013 de Pierre Rosanvallon au Collège de France « La démocratie cosmopolitique : recherches et débats », 13/02/2013. URL : <http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2013-02-13-10h00.htm>

LACROIX Justine, « “Le droit d'avoir des droits” et la citoyenneté cosmopolitique », séminaire 2012/2013 de Pierre Rosanvallon au Collège de France « La démocratie cosmopolitique : recherches et débats », 20/03/2013. URL : <http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2013-03-20-10h00.htm>

LACROIX Justine, « Droits de l'homme et politique. 1980-2012 », *La Vie des idées*, 11 septembre 2012. ISSN : 2105-3030. URL : <http://www.laviedesidees.fr/Droits-de-l-homme-et-politique.html>

3) Controverses, Problèmes publics et Mobilisations

Ouvrages

AMOSSY Ruth, *L'argumentation dans le discours*, Colin, Paris, 2012.

BRETON Philippe, *L'argumentation dans la communication*, La Découverte, coll. Repères, 2009.

DRAHY Jérôme, *Le droit contre l'État ? Droit et défense associative des étrangers : l'exemple de la Cimade*, L'Harmattan, 2004.

MOUCHARD Daniel, *Être représenté. Mobilisations d'« exclus » dans la France des années 1990*, Paris, Economica, 2009.

RENNES Juliette, *Le mérite et la nature. Une controverse républicaine, l'accès des femmes aux professions de prestige (1880-1940)*, Paris, Fayard, 2007.

SIMÉANT Johanna, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

Chapitres d'ouvrages collectifs

FAVRE Pierre, « Introduction : l'émergence des problèmes dans le champ politique », in FAVRE Pierre (dir.), *Sida et politique : les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 5-31.

MATHIEU Lilian, « Soutenir les familles sans-papiers. L'engagement dans le Réseau éducation sans frontières » in FASSIN Didier (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, », p. 317-338.

SNOW David, « Analyse de cadres et mouvements sociaux », in CEFAI Daniel, TROM Daniel (dir.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001.

RENNES Juliette, « Les controverses d'égalité en droit en régime républicain. Catégories cognitives et répertoires argumentatifs », in BADIE Bertrand et DELOYE Yves (dir.), *Le temps de l'État*, Fayard, 2007, p. 408-419.

RENNES Juliette, « Analyser une controverse. Les apports de l'étude argumentative à la science politique », in S. Bonnafous et M. Temmar (eds.), *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Paris, Ophrys, 2007, p. 91-107.

SIMEANT Johanna, « Régulariser les sans-papiers : face à quelles opinions publiques ? », in BRECHON, Pierre, (dir.), *La gouvernance de l'opinion publique*, 2003, p. 99-118.

Articles de revue

AKIN Salih, « La construction identitaire dans le discours des sans-papiers », *Écartés d'identité*, n° 93, automne 2000, p. 20-24.

BOURDIEU Pierre, « Le langage autorisé : les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, n° 5-6, 1975, p. 183-190.

BONNAFOUS Simone, DESMARCHELIER Dominique, « Quand les députés coupent le RESEDA », *Mots*, n° 60, septembre 1999, p. 93-109.

CEFAI Daniel, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publics », *Réseaux*, n°75, 1996, p. 43-66.

FASSIN Didier, « Clandestins ou exclus ? Quand les mots font les politiques », *Politix*, n° 34, 1996, p. 77-86.

FELSTINER William L.F., ABEL Richard L., SARAT Austin, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, n°16, 1991, p. 41-54.

ISRAEL Liora, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant ou l'histoire paradoxale des premières années du Gisti », *Politix*, n° 62, 2003, p. 115-143.

LAFAYE Claudette, DE BLIC Damien, « Singulière mobilisation, le Réseau éducation sans frontières », *Projet*, n° 321, 2011/2, p. 12-19.

NEVEU Erik, 1999, « L'approche constructiviste des problèmes publics », *Études de communication*, n° 22, p. 41-58.

RENNES Juliette, « Illégitimer des distinctions en droit. Stratégies politiques et enjeux épistémologiques », *Politix*, 2/2011, n° 94, p. 35-57.

Interventions dans les médias

CHAUVIN Sébastien, « La circulaire Valls reste dans l'arbitraire du cas par cas », entretien *Le Monde*, 29/11/2012. URL : http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/29/sans-papiers-la-circulaire-valls-reste-dans-l-arbitraire-du-cas-par-cas_1797995_3224.html

MATHIEU Lilian, « Un mécontentement généralisé, mais sur le mode de la juxtaposition », entretien au site *La brèche numérique*, 28/03/2009. URL : <http://www.preavis.org/breche-numerique/article1469.html>

4) Médias et discours

Ouvrages

BATTEGAY Alain, BOUBEKER Ahmed, *Les images publiques de l'immigration*, Paris, L'Harmattan, 1993.

BONNAFOUS Simone, *L'immigration prise aux mots. Les immigrés dans la presse au tournant des années 1980*, Paris, Kimé, 1991.

CHARAUDEAU Patrick, *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, Bruxelles, De Boeck, 2005.

COURTÈS Joseph, *Introduction à la sémiotique narrative et discursive : méthodologie et application*, Paris, Éditions Hachette, 1976.

GARCIA Guillaume, *La cause des « sans ». Sans-papiers, sans-logis, sans-emploi à l'épreuve des médias*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

GARCIN-MARROU Isabelle, *Des violences et des médias*, Paris, L'Harmattan, 2007.

GARCIN-MARROU Isabelle, *Terrorisme, médias et démocratie*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2001

GREIMAS Algirdas Julien, *Du sens II*, Paris, Éditions du Seuil, 1983.

GUÉGUEN Haud, MALOCHET Guillaume, *Les théories de la reconnaissance*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2014.

LITS Marc, *Du récit au récit médiatique*, Bruxelles, De Boeck, 2008

MACÉ Éric, PERALVA Angelina, *Médias et violences urbaines. Débats politiques et construction journalistique*, Paris, La Documentation française, 2002.

MARCHETTI Dominique, *Quand la santé devient médiatique. Les logiques de production de l'information dans la presse*, Grenoble, PUG, 2010.

MARTHOZ Jean-Paul, *Couvrir les migrations*, Bruxelles, De Boeck, 2011.

MOUILLAUD Maurice, TÉTU Jean-François, *Le journal quotidien*, Lyon, PUL, 1989.

MUHLMANN Géraldine, *Du journalisme en démocratie*, Paris, Payot, 2004.

MUHLMANN Géraldine, *Une histoire politique du journalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004.

NEVEU Erik, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2009 (rééd.)

QUÉRÉ Louis, *Des miroirs équivoques. Aux origines de la communication moderne*, Paris, Ed. Aubier-Montaigne, 1982.

RICŒUR Paul, *Temps et récit I*, Seuil, 1983.

SEDEL Julie, *Les médias et la banlieue*, Lormont, INA/ Le bord de l'eau, 2009

Chapitres d'ouvrages collectifs

DELFORCE Bernard, « Discursivité sociale/ discours sociaux : Penser les enjeux sociaux de l'information », in TAVERNIER Aurélie, NOYER Jacques, LEGAVRE Jean-Baptiste et DELFORCE Bernard, *Figures sociales des discours. Le « discours social » en perspectives*, Lille, Université Lille 3, 2010, p. 57-70.

HUBÉ Nicolas, « Face aux pairs : centralisation des rédactions, contrôle de rôle et publicité des discussions », in LEGAVRE Jean-Baptiste, DAUVIN Pascal (dir.), *Les publics des journalistes*, Paris, La Dispute, 2007, p. 85-110.

HUBÉ Nicolas, KACIAF Nicolas, « Les pages "Société" ou les pages "Politique" en creux. Retour sur des conflits de bon voisinage », in CHUPIN Ivan, NOLLET Jérémie, *Journalisme et dépendances*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 198-209.

MALONGA Marie-France, « Les stratégies identitaires des minorités noires face à la télévision française », in MATTELART Tristan (dir.), *Médias, migrations et cultures transnationales*, Bruxelles, De Boeck, 2007, p. 57-71.

MARCHETTI Dominique, « La division du travail journalistique et ses effets sur le traitement de l'"événement". L'exemple du "scandale" du sang contaminé », in CHUPIN Ivan, NOLLET Jérémie, *Journalisme et dépendances*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 141-159.

NEVEU Erik, « Médias et protestation collective », in FILLIEULE Olivier, AGRİKOLIANSKI Éric, SOMMIER Isabelle, (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010.

SAITTA Eugénie, « Les transformations des rapports entre journalisme et politique. Une comparaison France-Italie depuis les années 1980 », in RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine, *Journalistes engagés*, Rennes, PU de Rennes, 2010, p. 31-53.

Articles de revue

AKIN Salih, « Sans-papiers : une dénomination dans cinq quotidiens nationaux de mars à août 1996 », *Mots*, n° 60, 1999, p. 59-75.

AMOSSY Ruth, BURGER Marcel, « Introduction : la polémique médiatisée », *Semen*, n° 31, p. 7-24.

ARQUEMBOURG Jocelyne, « Comment les récits d'information arrivent-ils à leurs fins ? », *Réseaux*, n° 132, 2005, p. 27-50.

BONNAFOUS Simone, « La médiatisation de la question immigrée : état des recherches », *Études de communication*, n° 22, 1999, p. 59-72.

BONNAFOUS, Simone, « Où sont passés les immigrés ? », *Cahiers de la Méditerranée*, juin 1997, p. 97-107.

BOVET Alain, TERZI Cédric, « La composante narrative des controverses politiques et médiatiques », *Réseaux*, 2005, n° 132, p. 111-132.

CHAMPAGNE Patrick, « La construction médiatique des malaises sociaux », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 90, 1990, p. 64-75.

CHAMPAGNE Patrick, « La manifestation. La production de l'événement politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 52-53, 1984, p. 19-41.

CHARAUDEAU Patrick, LOCHARD Guy, SOULAGES Jean-Claude, « La construction thématique du conflit en ex-Yougoslavie par les journaux télévisés (1990-1994) », *Mots*, n° 47, 1996, p. 89-108.

CHARAUDEAU Patrick, « Discours journalistiques et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives », *Semen*, n° 22, 2006.

COMBY Jean-Baptiste, « Quand l'environnement devient "médiatique" : conditions et effets de l'institutionnalisation d'une spécialité journalistique », *Réseaux*, 2009, n° 157-158, p. 157-190.

DELFORCE Bernard « La responsabilité sociale du journaliste : donner du sens », *Les cahiers du journalisme*, n° 2, 1996, p. 16-33.

DELFORCE Bernard, NOYER Jacques, « Pour une approche interdisciplinaire des phénomènes de médiatisation : constructivisme et discursivité sociale », *Études de communication*, n° 22, 1999, p. 13-40.

GARCIN-MARROU Isabelle, « L'événement en Irlande du Nord », *Réseaux*, n°76, 1996, p. 47-60.

HENRY Emmanuel, « Du silence au scandale. Des difficultés des médias d'information à se saisir de la question de l'amiante », *Réseaux*, n° 122, 2003.

HONNETH Axel, « Invisibilité : sur l'épistémologie de la reconnaissance », *Réseaux*, n° 129-130, 2005, p. 39-57.

JUHEM Philippe, « La participation des journalistes à l'émergence des mouvements sociaux. Le cas de SOS-Racisme », *Réseaux*, n°98, 1999, p. 119-152.

JUHEM Philippe, « Alternances politiques et transformations du champ de l'information en France après 1981 », *Politix*, 2001, n°56, p. 185-208.

KACIAF Nicolas, LAGNEAU Éric, « Du vestiaire à la Une, de la Une au vestiaire. Sociologie de la mise en visibilité médiatique de l'« affaire Anelka » », *Politiques de communication*, n° 1, automne 2013, p. 209-240.

KACIAF Nicolas et NOLLET Jérémie (dir.), « Journalisme : retour aux sources », *Politiques de communication*, n° 1, PU de Grenoble, 2013, p. 5-29.

MOLOTCH Harvey, LESTER Marilyn, « Informer : Une conduite délibérée. De l'usage stratégique des événements », *American Sociological Review*, février 1974, vol. 39, traduit dans *Réseaux* n°75, 1996, pp. 23-41.

NEVEU Erik, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, n° 98, 1999, p. 17-85.

NEVEU Erik, QUÉRÉ Louis, « Le temps de l'événement. Présentation », *Réseaux*, n° 75, 1996, p. 7-21.

SPANO William, « Le “tout Contre” Journal de Libération. Une étude du recours à la participation des lecteurs de Libération dans les versions web et imprimée du Contre-journal (2007-2009) », *Les enjeux de l'information et de la communication*, Grenoble 3, n°12/3, 2011, en ligne : <http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2011-supplement/Spano/Spano.pdf>.

VOIROL Olivier, « Le travail normatif du narratif », *Réseaux*, n° 132, 2005, p. 51-71.

VOIROL Olivier, « Les luttes pour la visibilité. Esquisse d'une problématique », *Réseaux*, n° 129-130, 2005, p. 89-121.

Travaux académiques

GARCIN-MARROU Isabelle, *Des violences et des médias. Pour une analyse philosophique et sémiotique des récits de violences urbaines, routières et sociales*, Habilitation à diriger des recherches, Université Lyon 2, 2006.

ARNOULT Audrey, *La médiatisation des troubles liés à l'adolescence dans la presse quotidienne nationale française (1995-2009)*, Thèse en Sciences de l'information et de la Communication, Université Lyon 2, décembre 2011.

GARCIA Guillaume, *La cause des « sans » à l'épreuve de la médiatisation. La construction médiatique des mobilisations sociales émergentes : enjeux et perspectives*, Thèse en Sciences Politiques, Université Paris 9-Dauphine, novembre 2005.

HURÉ Isabelle, *La Justice en résistance. La médiatisation de la récidive criminelle (1997-2008)*, Thèse en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Panthéon-Assas, juin 2013.

ROCHE Émilie, *Étude des discours de presse écrite française sur la violence et la torture pendant la guerre d'Algérie : Le Monde, L'Humanité, Le Figaro, L'Express, France Observateur, 1954-1962*, Thèse en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Lyon 2, 2007.

JACQUEZ Lise, *La prostitution : un problème public à la trajectoire incertaine*, Mémoire de fin d'étude, IEP de Lyon, 2008.

JACQUEZ Lise, « Ni putes ni soumises » : analyse du discours et du traitement médiatique du mouvement des « filles des banlieues », Mémoire de Master 2 « Genre et pensées de la différence », Université Paris 8, 2009.

Paroles de journalistes

« Comment parler de l'immigration dans les médias ? », Table ronde organisée par le centre de recherche de l'École supérieure de journalisme de Lille, *Les Cahiers du journalisme*, n° 4, janvier 1998, p. 10-30.

« Comment éviter les clichés sur les banlieues et sur les Roms ? », Jean-Marc Dufour, *Le secret des sources*, France Culture, émission du 1er septembre 2012, en ligne : <http://www.franceculture.fr/emission-le-secret-des-sources-comment-eviter-les-cliches-sur-les-banlieues-et-sur-les-roms-2012-09-01>

SABERAN Haydée, « Exilés de Sangatte et d'ailleurs », in GISTI, *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, GISTI, 2013, p. 122-128.

5) Littérature militante

Ouvrages

CETTE FRANCE-LÀ, *Volume 1*, 2009, <http://www.cettefrancela.net/volume-1/>.

CETTE FRANCE-LÀ, *Volume 2*, 2010.

CIMADE, *Votre voisin n'a pas de papiers, paroles d'étrangers*, Cimade-Éditions la Fabrique, 2007.

GISTI, *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, Gisti, 2013.

GISTI, *Le regroupement familial*, Les cahiers juridiques du Gisti, juin 2011.

GISTI, *Contrôles d'identité et interpellations d'étrangers*, Les notes pratiques, Gisti, Paris, 2011.

GISTI, *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2010.

LYDIE Virginie, *Paroles clandestines. Les étrangers en situation irrégulière en France*, Cimade Syros, 2008.

Rapports d'observation

CETTE FRANCE-LÀ, *Rapport d'audit de la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy*, mai 2011, http://www.cettefrancela.net/IMG/pdf/CetteFranceLa-rapport_audit.pdf

CIMADE, *Voyage au centre de l'asile. Enquête sur les procédures de détermination d'asile*, Janvier 2010.

CIMADE, *Centres et locaux de rétention administrative*, Rapport 2010

CIMADE, *Migrations. Politiques publiques, pratiques administrative*, État des lieux 2009.

CIMADE, *Centres et les locaux de rétention administrative*, Rapport 2008.

CIMADE, *Centres et locaux de rétention administrative*, Rapport 2007.

CIMADE, *De la loterie à la tromperie. Enquête citoyenne sur la circulaire du 13 juin 2006 relative à la régularisation des familles étrangères d'enfants scolarisés*, Cimade, Paris, avril 2007.

Chapitres d'ouvrages collectifs

BARRON Pierre, BORY Anne, CHAUVIN Sébastien, JOUNIN Nicolas, TOURETTE Lucie, « Travailleurs sans-papiers : retour sur les grèves de 2006 à 2010 », in GISTI, *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, Gisti, 2013, p. 108-117.

BEAUJEU Mélodie, « Vers une gouvernance mondiale des migrations ? », in GISTI, *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2010.

BLANCHARD Emmanuel, « Le coût des frontières », in GISTI, *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2010, p. 24-33.

MOUHOUD El Mouhoub, « Économie mondiale et circulations migratoires », in GISTI, *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2010.

PECOUD Antoine, « Le scénario "migrations sans frontières" », in GISTI, *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2010.

ROCHE Émilie, « RESF et la construction médiatisée de la figure des parents d'enfants scolarisés », in GISTI, *Figures de l'étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, Paris, Gisti, 2013, p. 100-107.

Articles de revue

ALAUD Jean-Pierre, « Ouverture à la tête du client », *Plein Droit*, n° 47-48, 2001, p. 3-7.

BRUN, François, « Régularisation sur fond de dérégulation », *Plein Droit*, n° 97, 2013, p. 8-11.

LACROIX Violaine, « L'illusion d'une régularisation », *Plein Droit*, n° 46-47, 2001, p. 22-25.

LEGOUX LUC, « Accueillir, protéger ou écarter les réfugiés ? », *Plein droit*, 2011/3, n° 90, p. 9.

LOCHAK Danièle, « Éloigner, une tâche comme une autre. », *Plein droit*, n° 62, 2004, p. 3-9.

LOCHAK Danièle, « Rupture...ou engrenage ? », *Plein droit*, n° 88, 2011/1, p. 3-7.

MAREK Anna, « Le droit au service des luttes », *Plein droit*, n° 53-54, 2002, p. 39-42.

MOYON Richard, « Quand la solidarité tient tête à la répression », *Plein droit*, n° 80, 2009, p. 3-7.

SPIRE Alexis, « Rétention : une indignation oubliée », *Plein Droit*, 2001, n°50, p. 21-22.

VALLUY Jérôme, « La fiction juridique de l'asile », *Plein droit*, 2004/4, n° 63, p. 17-22.

VEISSE Arnaud, MAILLE Didier, « Le statut paradoxal des malades étrangers », *Plein Droit*, n° 46-47, 2001, p. 26-28.

ZANCARINI-FOURNEL Michèle, « La question immigrée après 1968 », *Plein droit*, n°53-54, 2002, p. 3-7.

Conférences, interventions publiques

BALIBAR Etienne, « Ce que nous devons aux sans-papiers », discours prononcé lors d'une manifestation de soutien aux sans-papiers de Saint-Bernard en mars 1997, en ligne : <http://eipcp.net/transversal/0313/balibar/fr>

FERRÉ Nathalie, « Victoires volées », colloque du Gisti *Défendre la cause des étrangers en justice*, 15 novembre 2008, URL : http://www.gisti.org/spip.php?article3151&id_document=3093&video=gisti#videos.

LOCHAK Danièle, « Trente ans de contentieux à l'initiative du Gisti », colloque du Gisti *Défendre la cause des étrangers en justice*, 15 novembre 2008.

6) Rapports et enquêtes publiques

BADIE Bertrand, DEVIN Guillaume, BRAUMAN Rony, DECAUX Emmanuel, WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale*, Pilotage du ministère des Affaires étrangères et européennes, La Découverte, 2008.

BERNARD-REYMOND Pierre pour la COMMISSION DES FINANCES, *Projet de loi de finances pour 2009 : Immigration, asile et intégration*, Rapport législatif au Sénat, 20 novembre 2008, <http://www.senat.fr/rap/108-099-315/108-099-315.html>

BERNARD-REYMOND Pierre pour la COMMISSION DES FINANCES, *Immigration : la gestion des centres de rétention administrative peut encore être améliorée*, Rapport d'information au Sénat, 3 juillet 2009, http://www.senat.fr/rap/r08-516/r08-516_mono.html#toc255

LECONTE Jean-Yves, FRASSA Christophe-André, pour la COMMISSION DES LOIS, *La procédure de demande d'asile*, Rapport d'information au Sénat, 14 novembre 2012.

INSEE, Fiche thématique « Flux d'immigration », *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, édition 2012. http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/IMMFRA12_h_Flot2_flu.pdf

MAZEAUD Pierre, *Pour une politique des migrations transparente, simple et solidaire*, Rapport public remis au ministère de l'Immigration, La Documentation française, juillet 2008, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000446/index.shtml>

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION, *Rapport au Conseil d'administration*, mars 2011, <http://fr.scribd.com/doc/53624359/Rapport-2010-OFII-Office-Francais-Immigration-Integration-29-mars-2011>

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION, *Les chiffres de la politique d'immigration et d'intégration, Année 2011*, Rapport au Parlement, Décembre 2012. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000159/0000.pdf>

SÉNAT, *Droit d'asile : conjuguer efficacité et respect des droits*, Rapport d'information, 14 novembre 2012, <http://www.senat.fr/rap/r12-130/r12-1300.html>

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	5
Introduction	7
À l'origine de notre sujet	7
Problématique et enjeux de la recherche	10
Cadre théorique et plan de la thèse	12
Corpus et méthodologie d'analyse des discours	15
Précisions sur la bibliographie	18
Préambule	19
I. Une approche historique de la place et des droits des étrangers en France	25
Chapitre 1. La place des étrangers dans l'État-nation français (1789-1930)	27
1. L'étranger dans le discours de la Révolution française, « paradoxe de l'universel » (Sophie Wahnich)	27
1.1. L'horizon d'universalité du projet révolutionnaire face au processus de clôture du national	28
1.2. L'héritage de la culture absolutiste	30
1.3. L'héritage d'une culture communautaire	32
1.4. Une inquiétude « <i>qui ne passe pas</i> »	34
2. « Nationalisation » et « étatisation » de la société française (19 ^e siècle-1930)	36
2.1. Construction de l'État-nation et renforcement de la frontière entre « nationaux » et étrangers	36
2.2. Le rôle du droit dans la nationalisation de la société	40
2.3. Précarisation et discriminations à l'égard des étrangers : l'exercice d'un droit souverain	44
Xénophobie et refoulements des travailleurs immigrés dans les années 1930	47
L'évolution du droit d'asile du 19 ^e siècle aux années 1930	51
Conclusion	54
Chapitre 2. Politiques et débats sur l'immigration de 1945 à la fin des années 1990	57
1. Le droit des étrangers et la politique d'immigration de 1945 à 1975	57
1.1. L'ordonnance du 2 novembre 1945 et son application	58
1.2. Une immigration économique qui échappe au cadre institutionnel	61
1.3. Le droit des étrangers, un « infra-droit »	62
2. La politisation de l'immigration dans les années 1970	63
2.1. Des lois et des mesures pour « fermer les frontières »	63
2.2. Le discours de l'État	66
2.3. Un tournant répressif qui suscite de nombreuses critiques	67
2.4. L'émergence d'un « problème de l'immigration »	70
3. 1981-1998 : la politique d'immigration au fil des alternances politiques	71
3.1. L'arrivée de la gauche au pouvoir	71
3.2. Maîtriser les flux migratoires : une priorité du gouvernement socialiste à partir de 1983	74
Un climat politique hostile aux immigrés	75
Une vision de l'immigration de plus en plus négative dans le débat public et les médias	77
L'émergence d'un consensus gauche-droite sur l'immigration	78
3.3. 1986-1996 : emballements discursifs et législatifs sur l'immigration	80
La loi « Pasqua » du 9 septembre 1986	80
Le retour de la gauche au pouvoir	81
Les lois Pasqua de 1993	83
1996-1997 : les mobilisations de sans-papiers et la loi Debré	86
3.4. La loi Chevènement de 1997	87

Un consensus proclamé mais introuvable	89
4. Évolution des positions sur l'immigration à l'intérieur du champ politique (1970-2000)	91
4.1. La position du Parti Communiste	92
4.2. La position du Parti Socialiste	94
4.3. La position de la droite	96
Conclusion	98

II. L'État face aux défenseurs des droits des étrangers : une analyse des positions et des discours des principaux acteurs de la controverse.....101

Chapitre 3. La lutte contre l'immigration clandestine de 2003 à 2010 : enjeux politiques et symboliques d'une politique sécuritaire..... 105

1. La politique d'immigration au début des années 2000 : le retour de l'approche sécuritaire. 105	
1.1. 1998-2002 : un bref apaisement du débat national.....	105
1.2. Un début de problématisation globale des flux migratoires au niveau européen	106
1.3. Le retour des discours et de la politique sécuritaire à partir de 2002 en France	107
1.4. Le tournant sécuritaire au niveau européen	110
2. La politique d'immigration de 2006 à 2010 : une opposition entre « immigration choisie » et « immigration subie »	112
2.1. Présentation des mesures législatives et des initiatives politiques de 2006 à 2010	112
2.2. Une politique de rupture ?	114
2.3. Réduire la part de l'immigration familiale	118
2.4. Favoriser l'immigration de travail.....	120
2.5. Restreindre le droit d'asile	121
3. « Éloigner » les étrangers en situation irrégulière.....	128
3.1. Le sens et les enjeux de la mise en place de quotas d'expulsions.....	129
3.2. L'éloignement des étrangers en situation irrégulière : une procédure complexe	132
La notification d'une mesure d'éloignement	133
Interpellations	134
La rétention administrative	137
L'éloignement sous contraintes	140
3.3. Une politique très critiquée.....	143
Les atteintes aux droits fondamentaux des migrants	144
Des pratiques administratives et policières jugées absurdes	144
Un débat sur le coût des éloignements forcés	145
4. Les enjeux sociopolitiques de la lutte contre l'immigration clandestine.....	147
4.1. Déclin de la souveraineté et surenchère sécuritaire de l'État-nation.....	147
4.2. Les limites et les risques de la lutte contre l'immigration clandestine pour la légitimité de l'État	154
Modalités et limites du recours à la violence étatique en démocratie.....	155
La violence étatique contre l'immigration irrégulière : quels usages pour quelle légitimité ?.	160
4.3. La rhétorique sécuritaire-humanitaire du gouvernement.....	163
Conclusion	169

Chapitre 4. Défendre les sans-papiers dans l'espace public..... 171

1. La « cause » de sans-papiers : un panorama du champ militant et de ses actions (1970-2010).....	171
1.1. La défense des travailleurs immigrés dans les années 1970	171
1.2. La marginalisation des luttes pour les sans-papiers dans les années 1980	174
1.3. 1996-1997 : Saint-Bernard et le mouvement des jeunes cinéastes	176
1.4. 2006-2010 : multiplication et diversification des mobilisations.....	180
Un contexte politique propice	180
Le Réseau éducation sans frontières	181
La multiplication des polémiques et des paroles critiques vis-à-vis des expulsions.....	182
Quelques précisions sur les grèves de travailleurs sans-papiers	187
1.5. Les protestations contre les expulsions dans les années 2000 : diversité des soutiens, diversité	

des prises de positions	189
Les soutiens « historiques » des sans-papiers	190
La diversité des engagements au sein du RESF.....	191
Organisations « gestionnaires » versus organisations « contestataires ».....	192
2. Critiquer la politique d'immigration et défendre les sans-papiers dans l'espace public.....	193
2.1. Défendre les étrangers par le droit : les types d'actions et leurs limites.....	193
L'accompagnement juridique des étrangers.....	194
Le lobbying politique	195
Les contentieux juridiques.....	196
Les limites de l'arme juridique.....	197
2.2. Agir sur la définition de la situation : les contraintes du travail de cadrage.....	198
Le concept de « cadre d'interprétation »	199
Les obstacles de la construction d'une identité plus légitime des étrangers sans-papiers	200
Attribuer une responsabilité.....	203
Émettre des revendications.....	204
Un travail de repérage et d'analyse des registres de dénonciation des expulsions.....	208
3. Le registre humanitaire.....	209
3.1. La montée en puissance du « gouvernement humanitaire » et de la thématique de l'exclusion	210
3.2. Le registre humanitaire dans les plaidoyers militants	212
3.3. Logique humanitaire et « politique de la pitié »	216
3.4. L'articulation des logiques sécuritaire et humanitaire dans l'action de l'État	217
4. Le registre de l'intégration.....	219
4.1. L'argument de l'intégration dans les discours militants	219
4.2. Une certaine efficacité vis-à-vis des pouvoirs publics	222
4.3. Produire des figures sociales des migrants	223
4.4. L'argument de l'intégration : une difficile articulation entre les cas individuels et la cause générale.....	225
4.5. La gestion « au cas par cas » des pouvoirs publics.....	228
5. Droit à la mobilité et démocratisation des frontières.....	229
5.1. Le paradoxe des droits de l'homme	229
Une réflexion nouvelle sur les droits des migrants à la fin des années 1990	232
5.2. Changer de regard sur les migrations et en reconstruire les enjeux	234
Les coûts humains de la fermeture des frontières	235
Les coûts économiques	236
Les phénomènes migratoires, fait sociologique ordinaire.....	237
5.4. Reconnaître des droits aux migrants et élaborer une gouvernance mondiale des migrations	241
5.5. Des discours militants majoritairement défensifs	245
Conclusion.....	249

III. Les médias : cadrage théorique et méthodologique 253

Chapitre 5. Cadrage théorique 255

1. Une approche constructiviste des discours médiatiques.....	255
1.1. Les discours sociaux comme condition de possibilité de la communication sociale.....	257
1.2. Une typologie des discours sociaux.....	258
1.3. Les médias comme co-constructeurs de l'information et de la réalité sociale	260
2. Récits médiatiques et reconnaissance sociale	262
2.1. Le concept de reconnaissance.....	263
2.2. Les médias comme espace de reconnaissance	265
2.3. Défis de reconnaissance et luttes pour la visibilité dans l'espace médiatique	267
3. Les médias et la construction des problèmes publics	272
3.1. Publicisation et prise en charge politique d'un problème.....	273
3.2. Le problème public, une construction sociale.....	275
Le contexte historique	276
Les « caractéristiques morphologiques » du problème.....	277

L'identité des porteurs du problème	278
La configuration politique.....	279
3.3. Le rôle des médias	280
4. Précisions sur notre approche de recherche.....	286

Chapitre 6. Les défis et les difficultés du traitement journalistique des migrations291

1. La critique de la couverture médiatique des migrations et les préconisations de l'ouvrage <i>Couvrir les migrations</i> et de l'UNAOC.....	293
1.1. Écueils et « dérives » de la couverture médiatique.....	295
1.2. Conseils et préconisations pour une « bonne » couverture des migrations	298
2. Les cadres journalistiques sur l'immigration.....	302
2.1. Le poids des cadrages routiniers dans la production de l'information.....	302
2.2. Une crise des cadres journalistiques sur l'immigration ?	305
3. L'organisation des rédactions de presse nationale	312
3.1. Le désengagement partisan du champ journalistique	313
3.2. L'immigration : une spécialité journalistique dominée ?.....	318
3.3. Le poids du rubricage dans la fabrication de l'information	325
3.4. Les contraintes de temps et d'espace rédactionnel disponible.....	327
3.5. Le rapport aux sources	329
Les sources institutionnelles.....	330
Les associations	332
Les migrants.....	334
Conclusion	336

Chapitre 7. La démarche méthodologique339

1. Constitution de l'objet de recherche et du corpus	339
1.1. La construction de l'objet « expulsions ».....	339
1.2. Le choix des journaux	343
1.3. La constitution concrète du corpus	346
2. Présentation de l'analyse de contenu	348
2.1. La nécessité d'une analyse de contenu	348
2.2. Présentation de la grille d'enquête.....	349
3. Démarche méthodologique pour l'analyse de discours.....	356
3.1. Une analyse des cadres interprétatifs	356
3.2. Une analyse narrative.....	360
3.3. Énonciation, analyse d'images et argumentation	366

IV. Analyses quantitative et qualitative des discours de presse sur les expulsions de sans-papiers369

Chapitre 8. Analyse de la couverture médiatique des expulsions de sans-papiers dans *Libération*, *l'Humanité*, *Le Monde*, *Le Parisien* et *Le Figaro*371

1. Aperçu général du corpus	372
1.1. Présentation générale et mise en contexte du corpus	372
Comparaison des résultats avec les années précédant et suivant la période étudiée	373
Répartition des volumes entre les années.....	375
1.2. Analyse de la mise en visibilité de la question des expulsions année par année	377
2006 : L'année des familles sans-papiers et du RESF	377
2007 : Polémiques diverses autour de la répression des étrangers sans-papiers	379
2008 : L'enfermement des étrangers et les centres de rétention au cœur de l'actualité	384
2009 : légère baisse de la couverture médiatique et controverse autour des expulsions vers l'Afghanistan	388
2010 : La controverse européenne sur les expulsions de Roms roumains et bulgares par la France	391
Conclusion	395
2. <i>Libération</i>	398

2.1. Volumes et répartition des thématiques.....	400
2.2. Analyse du rubricage et des signatures.....	406
Les rubriques	406
Les signatures des journalistes	409
2.3. Analyse de la répartition des domaines scéniques	410
2.4. Figures des récits	414
Les opposants	414
Les figures des sans-papiers	418
Les figures de l'État.....	419
2.5. Analyse des Unes.....	421
2.6. Analyse des éditoriaux	426
Conclusion.....	435
3. <i>L'Humanité</i>	438
3.1. Volumes et répartitions des thématiques	440
3.2. Analyse du rubricage et des signatures.....	442
Les rubriques	442
Les signatures	443
3.3. Analyse des domaines scéniques	444
3.4. Analyse des figures des récits.....	445
Les opposants aux expulsions.....	445
Les figures de sans-papiers.....	447
Les figures de l'État.....	448
3.5. Analyse des Unes.....	449
3.6. Analyse des éditoriaux	453
Conclusion.....	459
4. <i>Le Monde</i>	461
4.1. Volumes et répartitions des thématiques et des domaines scéniques.....	463
4.2. Analyse du rubricage et des signatures.....	466
Le rubricage	466
Les signatures	468
4.3. Analyse des figures des récits.....	470
Les opposants	470
Les figures des sans-papiers	474
Les figures de l'État.....	475
4.4. Analyse des Unes.....	476
4.5. Analyse des éditoriaux	480
Conclusion.....	488
5. <i>Le Parisien</i>	491
5.1. Volumes et répartitions des thématiques et des domaines scéniques.....	492
5.2. Analyse du rubricage et des signatures.....	495
Le rubricage	495
Les signatures	496
5.3. Analyse des figures des récits.....	497
Les opposants	497
Les figures des sans-papiers	500
Les figures de l'État.....	502
5.4. Analyse des Unes.....	503
Conclusion.....	505
6. <i>Le Figaro</i>	507
6.1. Volumes et répartitions des thématiques et des domaines scéniques.....	508
6.2. Analyse du rubricage et des signatures.....	511
Le rubricage	511
Les signatures	511
6.3. Les figures des discours.....	513
Les opposants.....	513

Les figures de sans-papiers.....	515
Les figures de l'État.....	517
6.4. Analyse des Unes et des éditoriaux.....	518
Conclusion.....	522

Chapitre 9. Analyse qualitative de deux événements dans la presse : la mobilisation du RESF et les révoltes en rétention.....523

1. La mobilisation du RESF (mai-juin 2006).....	524
1.1. Enjeux de l'analyse.....	525
1.2. La pétition du Réseau Éducation sans frontières du 27 avril 2006.....	527
1.3. Une mobilisation « citoyenne » et « apolitique ».....	528
1.4. La protection des enfants et l'« intégration » des familles comme arguments centraux contre les expulsions.....	532
Des enfants intégrés.....	532
Quelle(s) reconnaissance(s) pour les familles sans-papiers ?.....	534
1.5. Le difficile passage d'une défense au « cas par cas » à la revendication d'une nouvelle catégorie de droit.....	536
1.6. La construction de représentations valorisantes de la société française.....	541
Conclusion.....	544
2. Les révoltes en rétention et l'incendie du CRA de Vincennes.....	546
2.1. Les enjeux de l'analyse.....	547
2.2. La reconnaissance préalable d'une souffrance en rétention.....	549
2.3. Du fait-divers au fait de société.....	552
2.4. Une révolte décrite comme légitime.....	555
2.5. La mise en accusation du gouvernement.....	556
2.6. L'impossible transformation du malaise en problème public.....	559

Conclusion générale.....565

L'exclusion de l'étranger, une inquiétude « <i>qui ne passe pas</i> ».....	565
Positionnements éditoriaux et politiques des journaux.....	567
Des expulsions très controversées dans la presse.....	569
Un débat politique absent.....	570
L'intégration sociale des sans-papiers : un argument à double-tranchant.....	572
Une couverture « nationalo-centrée » et souvent anecdotique.....	573
Perspectives pour la recherche sur le journalisme et les migrations.....	574

Bibliographie.....579

Table des matières.....595